Rapport final et recommandations

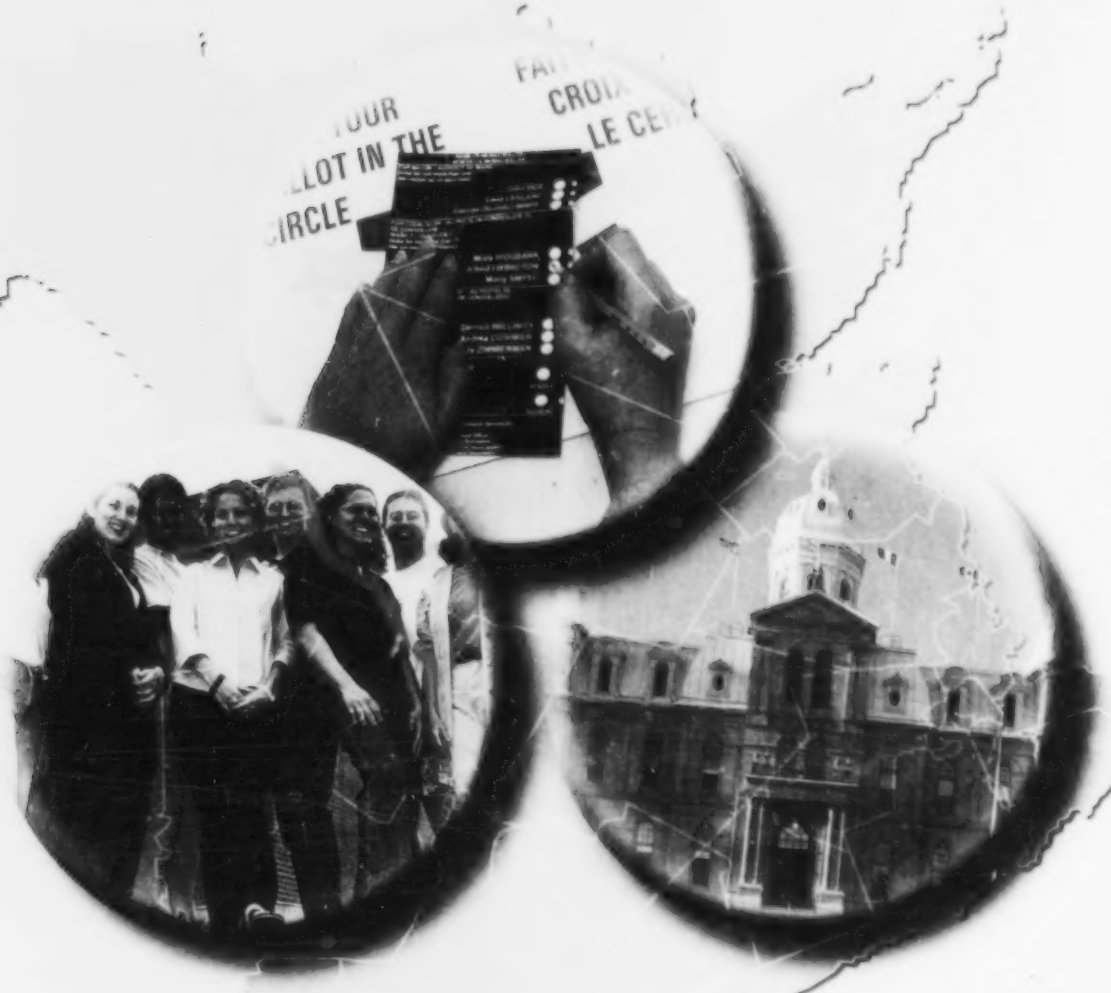

Commission on Legislative Democracy

Commission sur la démocratie législative

105-03106/

Commission on Legislative Democracy

Commission sur la démocratie législative

Le 31 décembre 2004

Monsieur Bernard Lord
Premier ministre du Nouveau-Brunswick
670, rue King
Fredericton, NB
E3B 1G1

Monsieur le premier ministre,

Conformément au mandat de la Commission sur la démocratie législative, nous avons le plaisir de vous présenter notre rapport final et nos recommandations qui identifient les moyens de doter le Nouveau-Brunswick d'une démocratie améliorée axée sur les citoyens et fondée sur les valeurs, le patrimoine, la culture et les communautés de notre province.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le premier ministre, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Lorne McGuigan
Coprésident

Lise Ouellette
Coprésidente

Gérald Allain

Christine Augustine

Lynne Castonguay

Albert Doucet

Connie Erb

Brent Taylor

Commissaires

Commission on Legislative Democracy
590 Queen Street, Suite 100
Fredericton, NB, E3B 7H9
Tel: (506) 453-5335
Fax: (506) 457-6734
web: www.gnb.ca, keyword: democracy

Commission sur la démocratie législative
590, rue Queen, suite 100
Fredericton, NB, E3B 7H9
Tél: (506) 453-5335
Télécopieur: (506) 457-6734
site web: www.gnb.ca, mot clé: démocratie

Table des matières

Préface

Introduction des commissaires 1
Remerciements 2
Comment nous avons fait notre travail 5

Chapitre 1 – *Notre province. Notre démocratie.*

Voix et valeurs : la démocratie au Nouveau-Brunswick 9
Le renouvellement de la démocratie au Nouveau-Brunswick : contexte pour une réforme 12
Vers une démocratie axée sur les citoyens et citoyennes pour le Nouveau-Brunswick 16

Chapitre 2 – *Sommaires des recommandations*

Sommaires des recommandations 21

Chapitre 3 – *Pour que votre vote compte*

Un système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick 37
Mise en œuvre d'un nouveau système de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick 56
Délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick 59
Des dates d'élection fixes pour le Nouveau-Brunswick 65
Accroître la participation électorale et moderniser nos infrastructures électorales 70

Chapitre 4 – *Pour que le système fonctionne*

Renforcer le rôle des députés et des députées et de l'Assemblée législative 77
Améliorer la démocratie au sein des partis politiques 88
Ouverture du processus de nominations à des organismes, conseils et commissions 97

Chapitre 5 – *Pour que votre voix soit entendue*

Des voix plus fortes pour les jeunes 105
Des voix plus fortes pour les femmes 111
Des vois plus fortes pour la population autochtone 117
Une *loi référendaire* pour le Nouveau-Brunswick 118
Démocratie participative et Engagement civique de la population 124

Chapitre 6 – *Annexes des recommandations*

A. Cadre stratégique – *Une loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales pour le Nouveau-Brunswick* 133

A-1 Diagramme de processus pour une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* 140

B. Mandat possible – Élections Nouveau-Brunswick 142

C. Cadre stratégique – Rôle et fonctions clés et Code de déontologie pour les députés et les députées provinciaux du Nouveau-Brunswick 144

D. Cadre stratégique – Ressources allouées aux bureaux de circonscriptions des députés et des députées provinciaux 146

E. Cadre stratégique – Comité d'examen de la rémunération des députés et députées provinciaux 147
F. Cadre stratégique – Calendrier fixe de l'Assemblée législative 150
F-1 Le calendrier possible pour l'Assemblée législative, pour 2006, avec les journées de comités et les autres événements prescrits 152
G. Cadre stratégique – *Loi sur l'imputabilité et la transparence* 158
H. Cadre stratégique – Améliorer la démocratie au sein des partis politiques 159
I. Cadre stratégique – Nominations aux organismes, conseils et commissions 172
J. Cadre stratégique – Mise en œuvre d'un nouveau programme d'éducation civique de la maternelle à la 12e année 185
K. Cadre stratégique – *Loi référendaire au Nouveau-Brunswick* 189
K-1 Diagramme du processus d'une *loi référendaire* 198

Chapitre 7- *Annexes document*

I. Mission, mandat et attributions 201
II. Exemple d'un système électoral mixte de représentation proportionnelle régionale proposé pour le Nouveau-Brunswick 203
III. Comparaison entre le système électoral mixte de représentation proportionnelle du Nouveau-Brunswick (SMP NB) et le système électoral majoritaire uninominal (SMU) 206
IV. Comparaison des lois sur les limites électorales à travers le Canada 207
V. Classement de la participation électorale selon le contexte social 209
VI. Comparaison des salaires des députés et des députées travers le Canada 210
VII. Comparaison des budgets de bureaux de circonscriptions travers le Canada 211
VIII. Sondage des députés et députées du Nouveau-Brunswick 212
IX. Comparaison des limites des dépenses électorales travers le Canada 216
X. Comparaison de dévoilement des contributions à travers le Canada 218
XI. Comparaison des limites des contributions à travers le Canada 219
XII. Comparaison des lois référendaires d'autres provinces et pays 221
XIII. Autres statistiques électorales et démocratiques 223
XIV. Rencontres 228
XV. Partenariats 232
XVI. Le programme de recherche universitaire 234
XVII. Site Web et consultations en ligne 236
XVIII. Présentations 237
XIX. Glossaire 239

Chapitre 8

Bibliographie sommaire 243

Préface

Introduction des commissaires

La Commission sur la démocratie législative termine, avec le présent rapport, une année de défis palpitants, de recherche approfondie, de consultation exhaustive et d'analyse réfléchie.

Notre mandat était vaste et notre délai, bref. Même si, dans ce rapport, nous recommandons avec confiance et fermeté des changements importants à notre système démocratique, nous reconnaissons que le Nouveau-Brunswick a su croître et prospérer sous notre régime gouvernemental actuel et que nous devrions être reconnaissants envers ceux et celles qui ont préservé nos institutions gouvernementales et servi le public au cours des 220 dernières années.

Malgré les grandes réalisations de notre province sous le régime actuel, nous estimons que les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises peuvent atteindre un autre niveau si nous leur donnons les bons outils, de meilleurs renseignements et un accès plus efficace aux mécanismes décisionnels.

Les recommandations qui suivent sont divisées en trois catégories générales.

Dans « Pour que votre vote compte », nous examinons notre système électoral et proposons des façons de faire participer encore plus activement les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick en resserrant le lien qui existe entre les bulletins de vote qu'ils déposent et les gouvernements qu'ils élisent. Nous recommandons de passer à un système mixte de représentation proportionnelle, tout en continuant de respecter l'attachement qu'éprouvent les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises pour les députés et les députées qui les représentent directement à l'échelle locale.

Dans « Pour que le système fonctionne », nous recommandons de renforcer le rôle de l'Assemblée législative et de ses membres. Nous proposons des changements aux règles et aux procédures de la Chambre, aux responsabilités des députés et des députées, au travail des comités aux services, ainsi que le rééquilibrage des pouvoirs détenus par les organes législatifs et exécutifs du gouvernement.

Dans « Pour que votre voix soit entendue », nous proposons des façons d'accroître la participation et le pouvoir des femmes et des jeunes, d'aider le public à mieux comprendre les institutions de gouvernance locale et à y participer davantage, d'améliorer l'accès aux représentants élus et représentantes élues grâce aux nouvelles technologies et de participer directement à la prise de décisions importantes au moyen de référendums.

L'adoption de nos recommandations dans leur totalité nécessiterait de nombreuses modifications aux lois existantes, l'élaboration de nouvelles lois, de plus amples délibérations de la part des représentants élus et représentantes élues et peut-être même un référendum. En dépit de ces défis, nous sommes convaincus que nos propositions, si elles sont prises globalement, se renforcent les unes les autres.

Nous espérons donc que le gouvernement, ainsi que la population du Nouveau-Brunswick, considérera notre rapport comme un ensemble complet.

Tout le travail que nous avons accompli n'aurait pu être possible sans les excellents services de notre personnel, dirigé par notre sous-ministre, David McLaughlin. Les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick ont beaucoup de chance d'avoir des gens aussi dévoués dans la fonction publique.

Nous remercions également le professeur Bill Cross, Ph.D., notre directeur de la recherche. Ses études, alliées aux nombreuses présentations des universitaires les plus réputés et les plus brillants au Canada, donnent au présent rapport un solide fondement de recherche qui, nous en sommes convaincus, deviendra un précieux outil pour quiconque veut étudier la réforme du gouvernement et de ses institutions.

Et, surtout, nous, les commissaires, sommes reconnaissants envers les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick qui, collectivement ou individuellement, ont pris le temps de nous faire part de leurs idées en assistant à nos réunions de consultation, en nous écrivant par Internet ou par la poste et en participant à nos sondages. Leur dévouement à l'égard de notre province nous enrichit tous et toutes. Nous espérons que, dans notre rapport, ils et elles se retrouveront, eux et leurs idées. Nous avons été touchés et éclairés par ce qu'ils et elles ont eu à nous dire.

Remerciements

La Commission et son sous-ministre aimeraient remercier sincèrement et publiquement les nombreuses personnes de toutes les régions du Nouveau-Brunswick et du Canada qui ont pris part à ses travaux et rendu possible la production de ce rapport.

La Commission a pu compter sur de nombreux partenariats et les commissaires sont très reconnaissants envers chacun de ces collaborateurs. Nous aimerions remercier Mary Lou Stirling, Rosella Melanson et le personnel du Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick; Ryan Sullivan, Ivan Corbett et le personnel du Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick; Rebecca Low, Gina Bishop et Denis Gaudet, du Centre de recherche et d'information sur le Canada et du Conseil pour l'unité canadienne; Lisa Hrabluk de Avenir Nouveau-Brunswick; Ghislaine Foulem du Forum de concertation des organismes acadiens; et Rick Hutchins de Concertation sur les politiques au Nouveau-Brunswick.

La Commission est particulièrement reconnaissante à dirigée par le directeur de la recherche, Bill Cross, directeur du Centre for Canadian Studies à Mount Allison University. Les universitaires et les chercheurs et chercheuses qui ont participé aux travaux comprenaient les personnes suivantes : Chedly Belkhodja, Ph.D., de l'Université de Moncton; Gail Campbell, Ph.D., de la University of New Brunswick; André Blais, Ph.D., de l'Université de Montréal; Lisa Young, Ph.D., de la University of Calgary; Don Desserud, Ph.D., de la University of New Brunswick, campus de Saint John; David C. Docherty, Ph.D., de Wilfrid Laurier University; Munroe Eagles, Ph.D., de la University of Buffalo; Joanna Everitt, Ph.D., de la University of New Brunswick, campus de Saint John; Sonia Pitre Ph.D., de l'Université d'Ottawa; Paul Howe, Ph.D., de la University of New-Brunswick; Roger Ouellette, Ph.D., de l'Université de Moncton; et Alan Siaroff, Ph.D., de Lethbridge University.

Les travaux de la Commission ont suscité beaucoup d'intérêt partout au Canada, auprès des gouvernements et des personnes qui prennent part à des projets de réforme démocratique. Cette nouvelle « confrérie » a permis d'échanger des idées, de l'information et des travaux de recherche. À cet égard, nous aimerions tout spécialement remercier Ken Carty Ph.D. de British Columbia University et directeur de recherche auprès de l'Assemblée des citoyens et des citoyennes de la C.-B.; André Fortier, sous-ministre associé, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques du Québec, Gouvernement du Québec; Matthew Mendelsohn, sous-ministre, Secrétariat au renouvellement démocratique, Gouvernement de l'Ontario; Stephen Zaluski et Stéphane Perrault, du Bureau du Conseil privé, Gouvernement du Canada; l'hon. Norman Carruthers, commissaire de la Commission de réforme électorale de l'Î.-P.-É. de 2003; et Nathalie DesRosiers, présidente sortante de la Commission du droit du Canada.

La Commission est par ailleurs reconnaissante aux conférenciers invités et conférencières invitées et aux spécialistes de l'extérieur qui sont venus au Nouveau-Brunswick afin de participer à l'une de ses conférences ou de ses tables rondes. Mentionnons entre autres les personnes suivantes : Jeffrey Simpson, chroniqueur national du journal The Globe and Mail; Hugh Segal, président de l'Institut de recherche en politiques publiques; l'hon. Ed Broadbent, député fédéral, Ottawa-Centre; Peter Dobell, directeur fondateur du Centre parlementaire; Caroline Di Cocco, députée du Parlement provincial de l'Ontario, Sarnia-Lambton; Geoffrey Kelley, député à l'Assemblée nationale du Québec, Jacques-Cartier; Ian McClelland, ancien député de l'Assemblée législative de l'Alberta, Edmonton Rutherford; Andrew Parkin, anciennement du CRIC; John Courtney, Ph.D., de la University of Saskatchewan; Stewart Hyson, PhD, UNBSJ; Leslie Siedle, anciennement d'Élections Canada; David Moynaugh, de la CCAF-FCVI Inc.

La Commission aimerait aussi remercier plusieurs députés et députées provinciaux du Nouveau-Brunswick qui l'ont rencontrée ou ont participé à plusieurs de ses activités. Mentionnons entre autres : l'hon. Brad Green; l'hon. Keith Ashfield; l'hon. Bruce Fitch; l'hon. Joan MacAlpine; Shawn Graham; Trevor Holder; Cy LeBlanc; Kelly Lamrock; Elizabeth Weir; Eric Allaby; Milt Sherwood; Jody Carr; Michael (Tanker) Malley; John Betts; Wally Stiles; et Michael Murphy.

Keith Culver, PhD, de la University of New Brunswick, a fourni de précieux conseils à la Commission sur les nouvelles possibilités offertes par la démocratie en ligne et a aidé la Commission à produire le questionnaire « Votre tour ». Deux entreprises en technologies de l'information et de communication, xwave et CGI, ont offert à la Commission des conseils un soutien et divers services pour notre questionnaire et notre forum de discussion en ligne.

La Commission a par ailleurs pu compter sur le soutien des universités et des collèges communautaires de la province qui ont coparrainés plusieurs des événements organisés pendant les travaux. Nos remerciements vont au Centre for Canadian Studies de Mount Allison University, où s'est tenue la première conférence universitaire; à la faculté de droit de la University of New Brunswick, qui a accueilli notre table ronde sur les circonscriptions électorales; à l'Université de Moncton qui a reçu la table ronde sur la représentation proportionnelle et la deuxième conférence universitaire; ainsi qu'à St. Thomas University, qui a accueilli le Forum des jeunes de la Commission et du Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick. La Commission tient aussi à remercier le réseau des collèges communautaires du Nouveau-Brunswick qui lui a offert des locaux et un soutien administratif dans des campus collégiaux partout dans la province au cours de ses consultations du printemps.

La Commission a amorcé ses travaux alors que tout était à faire : elle n'avait pas de locaux, pas de personnel, pas de budget ou de matériel de bureau, et ne disposait que d'un très court laps de temps pour s'acquitter de son mandat. Greg Cook, d'Approvisionnement et Services lui a

rapidement trouvé des locaux. Rick Phillips et son équipe du ministère des Finances a établi le budget de la Commission et administré toutes les commandes et tous les paiements de la Commission. Le personnel du bureau des TI du ministère des Finances a fourni en tout temps à la Commission un énorme soutien. Cécile Guerrette, directrice des ressources humaines au ministère des Finances et Beth Clark, du Bureau des ressources humaines, ont offert à la Commission de l'aide et des conseils en ressources humaines.

Les gens de Communications Nouveau-Brunswick ont accompli un travail prodigieux, et ont conçu et produit la totalité des documents de consultation, des fiches d'information et d'autres documents de la Commission dans des délais très courts. Le site Web de la Commission a été un outil très important pendant la ronde de consultations et l'équipe des sites Web de CNB a toujours su faire preuve d'innovation et de souplesse pour satisfaire à tous nos besoins. La Commission remercie Bonnie Buckingham-Landry, Kevin Lunn, Norman Richard, Keehwan Jee et Paulette Stewart. Les services de design de Communications Nouveau-Brunswick dirigés par Michael Côté ont joué un rôle de premier plan dans la production de nos quatre documents publics. Nous remercions Stewart Tower, Lucie El-Khoury, Ed Werthmann, Jill Wishart et Delia Smith.

De nombreuses personnes de divers ministères ont aidé la Commission à s'acquitter de son travail, notamment pour ce qui est de répondre aux questions portant sur les politiques et le droit, de fournir des données et de l'information, et de prodiguer des conseils à la Commission. La Commission aimerait tout particulièrement remercier les personnes suivantes de leur soutien : Kim Poffenroth et Heather Hobart (Justice et Procureur général); Kevin Malone, Judy Wagner, et Greg Lutes (Bureau du Conseil exécutif); Katherine D'Entremont et Johnny St. Onge (Environnement et Gouvernement locaux); Margaret Smith (Éducation); Mary Ogilvie, Judy Ross (Services Nouveau-Brunswick); Mirelle Cyr (Relations intergouvernementales et internationales); Claude Marquis, des Centres d'accès communautaires, pour avoir afficher nos documents de consultation et notre questionnaire sur le site web des CAC.

Sabine Sparwassa, conseillère à l'Ambassade de l'Allemagne à Ottawa, nous a fourni de l'information importante sur le système électoral allemand et a organisé une rencontre entre les membres de la Commission et Karsten Voight, ancien membre du parlement allemand.

Des remerciements tout particuliers vont à Peggy Scott, du ministère des Relations intergouvernementales et internationales, qui nous a offert un soutien exceptionnel au début des activités de la Commission, et qui nous a aidés à trouver et à organiser une masse énorme d'articles et de documents de recherche.

Peggy Goss et le personnel de la bibliothèque de l'Assemblée législative ont été d'un zèle indéfectible dans la recherche de livres, d'articles, et de monographies sur la réforme électorale et démocratique au Canada et leur aide a été très précieuse dans les recherches qu'a effectuées la Commission.

Le président de l'Assemblée législative, l'hon. Bev Harrison, la greffière de l'Assemblée législative, Loredana Catalli Sonier ainsi que le personnel du Bureau de l'Assemblée législative, Peter Wolters, Donald Forestell et Shayne Davies qui ont donné gracieusement de leur temps pour rencontrer et donner suite aux demandes de renseignements des commissaires et du personnel et qui ont fourni à la Commission les données exigées pour réaliser l'analyse comparative et la recherche sur le rôle des députés et des députées dans les Parlements provinciaux partout au Canada.

Annise Hollies, directrice générale des élections du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'Ann McIntosh, David Owens et Ron Armitage ont fourni à la Commission de l'information utile et une aide précieuse pour l'étude des données sur les élections et les résultats des élections provinciales antérieures, ainsi qu'au cours des discussions sur les options de modernisation des lois électorales provinciales. Annise Hollies a pris part à plusieurs conférences et tables rondes, où ses compétences ont été mises à contribution.

Bernard Richard, l'Ombudsman du Nouveau-Brunswick, a fourni des conseils et des observations très utiles sur diverses idées examinées par la Commission, en plus d'avoir participé à un des événements organisés par la Commission.

Paul Bourque, le directeur du financement des partis politiques, a rencontré le personnel de la Commission et discuté avec lui du fonctionnement de son service. Il a offert à la Commission de l'information de base très utile.

Des remerciements sont également de mise pour le personnel du Bureau de traduction qui a su respecter nos échéanciers très serrés, le tout avec courtoisie et professionnalisme. Nous remercions les services d'interprétation du Bureau de traduction et de la firme AW Tel-Av de leur dévouement à la tâche pendant toute la durée des consultations publiques.

Merci à Julie Legresley, pour nous avoir fourni un soutien très utile au cours de la première moitié de son mandat et aux étudiantes engagées pendant l'été Kristin Ferguson, Jessica Holt et à l'étudiant en alternance travail-études, Phillip Gammon.

Des remerciements particuliers et spéciaux vont au personnel de la Commission, sans le concours duquel rien de tout cela n'aurait été possible : Debbie Hackett (conseillère principale en politiques); Lisa Lacenaire-McHardie (conseillère en politiques); Marie-Josée Groulx (directrice des communications et des consultations); et Christyne Duguay (secrétaire administrative). Toutes ces personnes ont passé de longues et difficiles heures à respecter des échéanciers très serrés pour produire un travail d'une qualité exceptionnelle qui a permis à la Commission d'atteindre ses objectifs en termes d'apprentissage, de consultation et de délibérations. Leurs efforts dans le cadre de ce projet ont fait toute la différence.

Enfin, la Commission souhaiterait remercier le premier ministre Bernard Lord, dont l'engagement à l'égard des

questions de démocratie ne s'est jamais démenti. Sa résolution à susciter une exploration ouverte et franche des façons dont le Nouveau-Brunswick pourrait améliorer et consolider ses pratiques démocratiques pour le bienfait de ses citoyens et citoyennes atteste de son leadership et de sa volonté indéfectible à améliorer la qualité de la vie démocratique au Nouveau-Brunswick.

Comment nous avons fait notre travail

La Commission sur la démocratie législative a été créée officiellement par le premier ministre, Bernard Lord, le 19 décembre 2003. Elle s'est vu accorder un délai d'environ un an, soit jusqu'au 31 décembre 2004, pour présenter son rapport et ses recommandations au premier ministre et à la population du Nouveau-Brunswick. S'adressant à l'Assemblée législative, le jour de la création de la Commission, le premier ministre a établi le mandat de la Commission et invité tous les citoyens et citoyennes de la province à participer à son travail. Il a dit :

> *« Cette Commission a un mandat d'une portée inégalée dans notre histoire en tant que province. En fait, son mandat est unique au Canada. »*

Plus précisément, la Commission a été chargée d'examiner des façons de renforcer et de moderniser les institutions et les pratiques démocratiques du Nouveau-Brunswick dans trois domaines, et de faire des recommandations à cet effet :

1. **Réforme électorale** - modifier notre système électoral; délimiter les circonscriptions électorales; établir des dates d'élection fixes; accroître la participation aux élections.
2. **Réforme législative** - renforcer le rôle des députés et députées et de l'Assemblée législative; ouvrir le processus de nomination aux organismes, conseils et commissions du gouvernement.
3. **Réforme démocratique** - accroître la participation du public à la prise des décisions; proposer une *loi sur les référendums*

Le but de la Commission a donc été de présenter des recommandations propres à favoriser :

- une représentation plus juste, plus équitable et plus efficace à l'Assemblée législative;
- une plus grande participation du public à la prise des décisions qui ont une incidence sur les gens et leurs communautés;
- des pratiques et des institutions démocratiques plus ouvertes, plus adaptées et plus responsables; et
- un plus grand engagement et une plus grande participation civiques des gens du Nouveau-Brunswick.

Ce vaste mandat et le délai relativement court accordé ont déterminé comment la Commission s'est attaquée à sa tâche. Alors que d'autres juridictions se sont employées à examiner des réformes ponctuelles à leurs institutions démocratiques, le Nouveau-Brunswick a eu la particularité d'examiner chaque élément du renouvellement démocratique à fond, d'un coup et d'une manière intégrée. On cherchait un examen compréhensif pour un renouvellement démocratique au Nouveau-Brunswick. La Commission a reçu la tâche d'entreprendre ce défi.

Pour relever ce défi, nous avons dû tout d'abord effectuer des recherches et des analyses approfondies, inédites, pour chaque élément de notre mandat. Nous avons dû disséquer les enjeux et mener nos propres recherches. Nous avons dû préparer des documents de consultation et d'information afin de permettre aux citoyens et aux citoyennes du Nouveau-Brunswick de participer à notre processus et de nous faire part de leurs points de vue et de leurs suggestions. Nous avons dû tenir les citoyens et les citoyennes au courant de nos travaux à intervalles réguliers. Nous avons dû tenir des rencontres et des audiences publiques pour entendre directement des gens du Nouveau-Brunswick. Et, enfin, nous avons dû intégrer tous ces éléments d'information dans nos délibérations afin d'arriver à des recommandations permettant de réaliser le vaste mandat qu'on nous a confié.

Principes

Étant donné la nature du sujet à l'étude – la démocratie – nous avons établi quatre principes clés pour nous guider dans notre travail et encourager les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick à y participer.

Ouverture – Les activités et les progrès de la Commission doivent être aussi ouverts que possible afin que tous les gens du Nouveau-Brunswick puissent les suivre grâce aux médias d'information, à notre site Web et à nos activités.

Participation – Les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick doivent être invités à participer à chacune des étapes du travail de la Commission grâce à des événements, des activités et des documents aussi variés que possible, dont bon nombre doivent s'adresser à des groupes particuliers et à des collectivités particulières partout dans la province.

Partenariats – La Commission doit former des partenariats de recherche et de consultation avec des organismes provinciaux et nationaux pour accéder à de l'information additionnelle, faire participer encore plus de personnes à son processus et adopter une approche économique à la gestion de son budget.

Recherche – Le travail de la Commission doit être fondé sur la recherche afin d'établir un fondement solide et indépendant en matière d'information et d'apprentissage pour l'aider dans ses délibérations.

Trois phases

La Commission a divisé son travail en trois phases de base : recherche, consultation et délibération.

Recherche

La phase de recherche a débuté par le recrutement du professeur Bill Cross, Ph.D. comme directeur de la recherche. M. Cross est président de la chaire Davidson et

directeur du Centre for Canadian Studies à la Mount Allison University. Il est également rédacteur en chef de la revue *Canadian Democratic Audit*, auteur publié et commentateur en affaires politiques au Canada.

M. Cross a dirigé notre programme de recherche universitaire, réunissant des spécialistes reconnus de tout le Canada et du Nouveau-Brunswick. Ce programme de recherche visait à nous donner accès à des recherches universitaires éclairées sur notre mandat, à stimuler le débat et la discussion des enjeux abordés et à mettre l'accent sur les répercussions des changements proposés aux institutions et aux pratiques démocratiques du Nouveau-Brunswick. Chaque universitaire a préparé des articles de recherche inédits pour publication après examen par leurs pairs et fourni d'importantes données statistiques et perspectives sur chaque élément de notre mandat.

Les résultats de leur travail et de leur expertise ont été présentés dans le cadre de deux conférences tenues du 5 au 6 février 2004 à la Mount Allison University et le 24 septembre 2004 à l'Université de Moncton.

Il y a également eu, en 2004, quatre tables rondes sur les différents aspects de notre mandat. La première a porté sur le *rôle des députés et des députées, et de l'Assemblée législative*, les 24 et 25 mars 2004 à l'Assemblée législative de Fredericton; la deuxième, sur *la délimitation des circonscriptions électorales*, le 28 avril 2004 à l'École de droit de la University of New Brunswick; la troisième, sur la *représentation proportionnelle*, le 23 septembre 2004 à l'Université de Moncton; et la quatrième, sur *l'engagement civique*, le 7 octobre 2004, à Saint John.

Ces tables rondes ont réuni des universitaires du Nouveau-Brunswick et d'un peu partout au Canada, des représentants et des représentantes élus actuels et passés du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta, des activistes et des intervenants et intervenantes de groupes communautaires, la directrice générale des élections, l'ombudsman, le président de la Chambre, des représentants et des représentantes de diverses associations provinciales et des spécialistes des politiques publiques du Centre de recherche et d'information sur le Canada, de l'Institut de recherche en politiques publiques et du Centre parlementaire à Ottawa. Chaque table ronde était ouverte au public et aux médias et offrait un service d'interprétation simultanée.

Consultation

Nous avons mis sur pied un important processus de consultation en vue de permettre au plus grand nombre possible de citoyens et de citoyennes du Nouveau-Brunswick de nous faire part de leurs points de vue. À cette fin, nous avons produit une vaste gamme de fiches d'information et de documents de consultation, tenu des réunions publiques, créé un site Web interactif et organisé des forums de consultation sur des sujets particuliers afin de favoriser le dialogue direct avec les groupes intéressés.

Nous avons affiché l'ordre du jour de nos réunions sur notre site Web, de même que les présentations préparées pour les commissaires ou offertes par des spécialistes invités.

Nous avons tenu quatorze audiences publiques un peu partout dans la province au printemps et à l'automne, ainsi que onze tables rondes à l'intention des intervenants et intervenantes communautaires. Nous avons envoyé des invitations régulières à participer à nos consultations ou à visiter notre site Web au moyen d'une liste d'envoi provinciale qui comprenait presque 1 000 noms. Vu l'intérêt particulier que notre mandat avait pour les députés et les députées, nous avons invité ces derniers à participer à chacune de nos activités de consultation. Des comptes rendus de chaque consultation publique et de chaque forum ont également été préparés et affichés sur notre site Web afin de permettre au plus grand nombre possible de citoyens et de citoyennes intéressés de se tenir au courant de ce que nous y avons entendu.

Nous avons produit trois grands documents de consultation : *Votre Voix. Votre vote.* (un document d'introduction au mandat de la Commission); *Votre Voix. Votre vote. Votre tour! – Guide de participation du citoyen* (un document d'information générale sur les enjeux étudiés, accompagné d'un questionnaire de 50 questions); et *Options : Un rapport d'étape à l'intention des citoyens et citoyennes du Nouveau-Brunswick* (un sommaire des principales options examinées par la Commission).

Ces documents de consultation avaient pour but, *premièrement*, de faire connaître notre mandat à la population du Nouveau-Brunswick; *deuxièmement*, de fournir des renseignements généraux utiles sur les principaux enjeux étudiés et, *troisièmement*, de solliciter une rétroaction sur les options et les changements envisagés par la Commission. Ce plan d'action visait à assurer l'entière transparence de notre processus de consultation populaire et d'obtenir la plus grande participation possible du public à tous les stades grâce à nos audiences publiques, à nos tables rondes destinées aux intervenants et intervenantes communautaires et à notre site Web. Compte tenu de la complexité des enjeux et de la portée de notre mandat, nous avons décidé qu'il était particulièrement important que les gens du Nouveau-Brunswick aient à l'avance une bonne idée de ce que nous pensions proposer comme solutions, en publiant notre rapport d'étape *Options*, afin de leur donner la possibilité de réagir directement aux options envisagées.

Nous avons distribué par courrier électronique des exemplaires de nos trois documents de consultation à des milliers de citoyens et citoyennes de la province. Les documents *Votre voix. Votre vote.* et *Options* ont également été distribués sous forme d'encarts dans les quotidiens en mars et en septembre 2004, respectivement, à plus de 120 000 foyers de la province chaque fois.

Nous avons organisé des forums de consultation ciblés, dont les suivants, dans le cadre de nos partenariats officiels avec le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, le Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, le Centre de recherche d'information sur le Canada, le Forum de concertation des organismes acadiens et Avenir N.-B., entre autres :

- **Les jeunes et la démocratie** – Les 1er et 2 mai 2004. Plus de cinquante jeunes ont participé à ce forum provincial tenu à St. Thomas University en partenariat avec le Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick. Il avait été précédé de treize forums régionaux, en mars, auxquels ont participé plus de cent jeunes du Nouveau-Brunswick afin de discuter des questions ayant trait à la participation démocratique des jeunes.
- **Votre voix. Votre génération : Les jeunes du Nouveau-Brunswick et la démocratie** – Le 17 septembre 2004. Plus de trente étudiants et étudiantes universitaires ont participé à ce forum coparrainé avec Avenir Nouveau-Brunswick et la University of New Brunswick.
- **Les femmes et la démocratie** – Le 25 septembre 2004. Plus de soixante-cinq personnes ont participé à ce forum tenu à Moncton, en partenariat avec le Conseil consultatif sur la condition de la femme au Nouveau-Brunswick.
- **La réforme des institutions démocratiques au Nouveau-Brunswick : Les enjeux pour la communauté francophone et acadienne** – Le 12 juin 2004. Plus de vingt-cinq participants et participantes du Forum de concertation des organismes acadiens représentant diverses associations acadiennes et francophones ont discuté des conséquences du renouvellement démocratique sur leur collectivité.

Nous avons envoyé des invitations officielles et des rappels afin d'inciter les gens à participer à chacun de ces forums. Nous avons également publié des annonces et des communiqués de presse dans les quotidiens pour toutes nos audiences publiques. Toutes nos activités, conférences et tables rondes étaient ouvertes au public et aux médias.

Chacune de nos onze audiences publiques tenues au printemps ont duré de 16 h à 20 h et comprenaient une présentation d'introduction sur notre mandat. À l'automne, trois audiences publiques se sont déroulées un samedi ou un dimanche, de 10 h à 15 h ou 16 h.

En général, toutefois, la participation aux audiences publiques a été plutôt faible. En revanche, la participation aux tables rondes destinées aux intervenants et intervenantes communautaires invités a été généralement élevée. Les interventions faites ont été variées et souvent détaillées. Tout au long de notre processus de consultation, nous avons pu entendre des points de vue importants et précieux de particuliers, d'étudiants et d'étudiantes et de divers organismes et associations locaux et provinciaux.

Délibération

Outre les conférences, les tables rondes, les forums et les audiences destinés au public, nous avons tenu une série de réunions et de téléconférences pour parachever notre travail. Nous nous sommes réunis douze fois dans le cadre de notre processus global de recherche, d'apprentissage et de délibération. Chaque réunion a duré de deux à trois jours et comportait des présentations des membres de notre personnel sur les enjeux, avec discussion et examen de divers sujets et documents. Nous avons parfois invité des spécialistes de l'extérieur à nous présenter leur point de vue sur des questions particulières.

Dans la phase de délibération, nous avons examiné les apports de trois sources principales : premièrement, les commentaires et les suggestions faits dans le cadre des audiences publiques, des tables rondes destinées aux intervenants et intervenantes communautaires, des courriers électroniques, des questionnaires et des présentations individuelles; deuxièmement, l'information tirée de notre propre programme de recherche universitaire, des présentations et discussions des membres de notre personnel et de la consultation de spécialistes; troisièmement, les résultats de nos divers forums et tables rondes.

Notre phase de délibération a débuté au cours de l'été et a donné lieu, tout d'abord, à la publication de notre rapport d'étape *Options*. Les réactions à ce document ont occupé une place importante dans nos délibérations.

Pour nous guider dans l'examen des enjeux, nous avons établi une première série de principes et d'objectifs clés pour chaque élément de notre mandat. Nous avons ensuite préparé des documents de travail, avec données et documents justificatifs, pour discussion lors de nos réunions. Après discussion générale de nos principes et de nos orientations, nous les avons transformés en recommandations précises, avec cadres stratégiques à l'appui.

Conclusion

Notre rapport final et nos recommandations sont le fruit du processus de recherche, de consultation et de délibération que nous avons mis en place dès le début. Nous avons procédé de façon ouverte et transparente, en invitant à chaque étape les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick à nous donner leur avis. Bon nombre de personnes l'ont fait et notre rapport témoigne de leurs points de vue et de leurs suggestions. Nous croyons que le travail de recherche et d'élaboration de politiques effectué par et pour la Commission confère à notre rapport et à nos recommandations une solide base d'appui et d'intégrité qui aidera les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick à examiner ce que nous avons à dire.

Chapitre 1 – Notre province. Notre démocratie.

Voix et valeurs : la démocratie au Nouveau-Brunswick

Le terme démocratie vient des mots grecs « dêmos » qui signifie peuple et « kratia » qui signifie pouvoir. Cela veut donc dire que le peuple a le pouvoir de prendre des décisions en son propre nom.

Au fil des siècles, ce principe a pris forme et a donné lieu à une myriade d'institutions, de pratiques et de cultures démocratiques aux quatre coins du monde. Il n'existe pas qu'une seule forme de démocratie. La démocratie est aussi variée que l'humanité. Mais il existe des éléments et des principes communs qui forment le noyau de toute démocratie, que ce soit ici au Nouveau-Brunswick ou en Grande-Bretagne, en Scandinavie, voire dans les pays postcommunistes de l'Europe de l'Est.

Des élections libres, justes et régulières. Une personne, un vote. Des assemblées législatives représentatives.

Telles sont les bases initiales et les plus fondamentales de toute démocratie. Les variantes abondent, toutefois, pour chacune. Par exemple, les élections ont lieu aux trois ans dans certains pays et aux quatre, cinq ou six ans dans d'autres. Les électeurs et les électrices ont un vote pour un seul candidat ou une seule candidate dans notre système électoral majoritaire uninominal, mais deux votes ou plus dans les systèmes de représentation proportionnelle ou d'autres systèmes de scrutin préférentiel. Les assemblées législatives peuvent se composer de représentants et de représentantes élus directement ou indirectement.

Chacune de ces variantes a émergé en réponse à la culture politique particulière d'une société. Cette culture, à son tour, a évolué en fonction des circonstances sociales et démographiques et des expériences historiques de chaque pays. Toute forme de démocratie est, par conséquent, unique et propre à la société dont elle est issue.

Tout comme nos sociétés, nos démocraties sont devenues plus ouvertes, variées et pluralistes. Alors que le parlement ou l'assemblée législative était le lieu où s'exerçait le pouvoir et se prenaient les décisions, de nouvelles voix et de nouveaux intérêts extérieurs exigent et obtiennent divers degrés d'influence. Alors que nous nous contentions d'envoyer quelqu'un nous représenter dans une capitale et prendre toutes les décisions pour nous, en nous rendant des comptes lors d'élections tenues aux quatre ans, tel n'est plus le cas. Nous exigeons que nos assemblées législatives et nos institutions gouvernementales nous rendent des comptes en permanence et des instances indépendantes, telles que le vérificateur général ou la vérificatrice générale, ont vu leur importance et leur influence croître afin d'assurer qu'il en soit ainsi. Tous ces facteurs ont donné lieu à une reformulation de ce que constitue la vraie démocratie.

Intégration. Engagement. Participation. Capacité de réaction. Responsabilisation.

Ces principes contemporains apportent une touche plus humaine et collective au rôle de nos institutions et de nos pratiques démocratiques. Ils sont un reflet de notre conception plus large de ce qu'est la démocratie aujourd'hui. Pour bien des électeurs et des électrices, ces principes sont devenus les nouveaux barèmes de la satisfaction et de l'attente démocratiques.

Les valeurs démocratiques du Nouveau-Brunswick

Ces principes découlent des valeurs fondamentales d'une société. Parce que la démocratie est, essentiellement, une question de valeurs. La forme de nos institutions et de nos pratiques démocratiques est l'expression, voire la vision, des valeurs démocratiques qui comptent le plus pour nous.

Tel est le cas en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. Que nous le voulions ou non, tout ce que nous faisons, qu'il s'agisse de la manière dont les membres de l'Assemblée législative sont élus, dont le gouvernement fonctionne ou dont le public participe à la prise des décisions, témoigne de l'importance que nous accordons à une valeur démocratique ou plus comparativement à d'autres.

Il est important, dès le début de notre rapport, de faire remarquer que le Nouveau-Brunswick est, en général, une démocratie forte et couronnée de succès. Depuis la confédération, notre province a connu un progrès social et économique important. Nos élections sont tenues librement et équitablement. Nos représentants et représentantes élus sont, dans l'ensemble, sincèrement motivés. Un débat public est engagé sur de nombreux enjeux importants. La responsabilisation s'est accrue au sein du gouvernement.

La question qui se pose à nous, aujourd'hui, n'est pas de savoir si nos institutions et nos pratiques démocratiques nous ont bien servis, mais s'il est temps de les améliorer afin de répondre à l'évolution des besoins de notre société, de nous permettre de réaliser des progrès sociaux et économiques encore plus grands et d'endiguer le malaise démocratique qui règne dans notre province. Les enjeux qui se cachent derrière cette question sont résumés dans notre mandat :

Examiner le système électoral ainsi que les institutions et pratiques démocratiques au Nouveau-Brunswick, et formuler des recommandations pour les renforcer et les moderniser

afin qu'ils soient plus justes, ouverts, responsables et accessibles aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Quel genre de démocratie voulons-nous? Pour répondre à cette question fondamentale, nous devons commencer par déterminer quelles sont nos valeurs démocratiques. Quelles sont les valeurs démocratiques qui comptent le plus pour nous, en tant que Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises et en tant que citoyens et citoyennes?

La Commission a posé, au tout début de son travail, huit valeurs à considérer dans l'examen de notre système électoral, du fonctionnement de l'Assemblée législative et de la prise des décisions au sein du gouvernement.

Huit valeurs démocratiques

Justice - Notre système électoral doit être juste envers les électeurs et les électrices, les partis et les candidats et les candidates. Il ne devrait pas avantager un groupe d'électeurs et d'électrices ou un parti politique aux dépens d'un autre.

Égalité – Tous les votes doivent compter également dans l'élection des députés et des députées.

Représentation – Notre Assemblée législative doit non seulement nous représenter en tant qu'électeurs et électrices vivant dans une région géographique particulière, mais elle doit aussi représenter les divers visages et les diverses voix de notre société.

Ouverture – L'ouverture est le fondement d'une démocratie transparente et participative pour la population. C'est un ingrédient essentiel pour aider à faire en sorte que le gouvernement rende des comptes aux citoyens et aux citoyennes.

Efficacité – Pour se dire efficaces, un gouvernement et une assemblée législative doivent pouvoir prendre des décisions, tenir compte de points de vue différents et s'adapter à l'évolution des circonstances économiques et sociales.

Responsabilisation – La responsabilisation veut que les gouvernements et les assemblées législatives justifient leurs actions sur une base régulière, tout en permettant à l'électorat de porter un jugement, au moment des élections, sur la performance de leurs représentants et représentantes.

Intégration – L'intégration des différentes sortes de gens et des points de vue différents est au coeur d'une démocratie participative.

Choix – Choisir des candidats et des candidates, des partis et des chefs au moment des élections est l'action démocratique centrale de l'électorat. Les électeurs et les électrices doivent avoir de vrais choix dans une démocratie saine et dynamique.

Les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises nous ont fait part de leur opinion sur ces valeurs. Ceux et celles qui ont répondu à notre questionnaire ont cité la justice et la responsabilisation comme les valeurs démocratiques les plus importantes à leurs yeux. Comme on peut le voir ci-dessous, d'autres valeurs ont également été jugées importantes.

Quelle importance ont les valeurs démocratiques ci-dessous pour une démocratie forte au Nouveau-Brunswick?

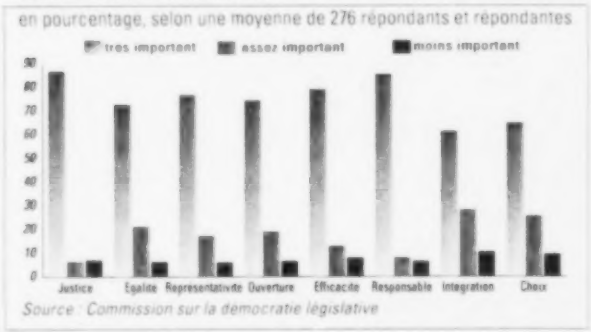

Source : Commission sur la démocratie législative

L'importance de la responsabilisation comme valeur démocratique fondamentale a été renforcée dans d'autres réponses. Lorsqu'on leur a demandé d'indiquer quel résultat était le plus important pour la démocratie au Nouveau-Brunswick, les répondants et les répondantes ont choisi « une opposition efficace » plus que toute autre réponse.

Quelle importance ont les énoncés ci-dessous pour une démocratie forte au Nouveau-Brunswick ?

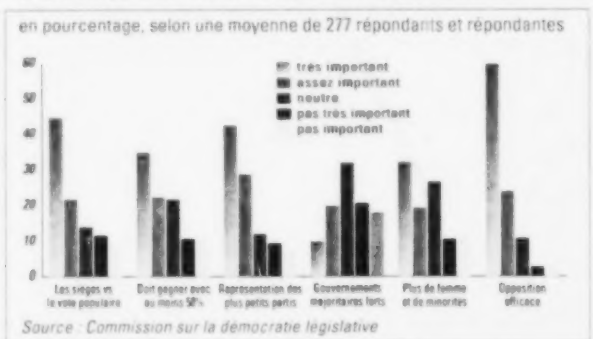

Source : Commission sur la démocratie législative

Application des valeurs démocratiques au renouvellement démocratique

La Commission estime nécessaire d'aborder le renouvellement démocratique par l'examen des valeurs démocratiques. Ce n'est pas une tâche facile car les valeurs sont très personnelles. Chacune des valeurs ci-dessus se rapporte à notre conception personnelle de la démocratie. Mais en examinant les valeurs qui comptent le plus pour nous en tant qu'individus, nous pouvons déterminer de façon plus exacte quels genres de changements il faut apporter à nos institutions et pratiques démocratiques.

Prenons le cas de notre système électoral. Si la justice ou l'égalité des votes sont ce qui est le plus important dans un système électoral, par exemple, cela laisse supposer qu'il faut changer notre système majoritaire uninominal actuel qui met l'accent davantage sur l'efficacité et la

afin qu'ils soient plus justes, ouverts, responsables et accessibles aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Quel genre de démocratie voulons-nous? Pour répondre à cette question fondamentale, nous devons commencer par déterminer quelles sont nos valeurs démocratiques. Quelles sont les valeurs démocratiques qui comptent le plus pour nous, en tant que Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises et en tant que citoyens et citoyennes?

La Commission a posé, au tout début de son travail, huit valeurs à considérer dans l'examen de notre système électoral, du fonctionnement de l'Assemblée législative et de la prise des décisions au sein du gouvernement.

Huit valeurs démocratiques

Justice – Notre système électoral doit être juste envers les électeurs et les électrices, les partis et les candidats et les candidates. Il ne devrait pas avantager un groupe d'électeurs et d'électrices ou un parti politique aux dépens d'un autre.

Égalité – Tous les votes doivent compter également dans l'élection des députés et des députées.

Représentation – Notre Assemblée législative doit non seulement nous représenter en tant qu'électeurs et électrices vivant dans une région géographique particulière, mais elle doit aussi représenter les divers visages et les diverses voix de notre société.

Ouverture – L'ouverture est le fondement d'une démocratie transparente et participative pour la population. C'est un ingrédient essentiel pour aider à faire en sorte que le gouvernement rende des comptes aux citoyens et aux citoyennes.

Efficacité – Pour se dire efficaces, un gouvernement et une assemblée législative doivent pouvoir prendre des décisions, tenir compte de points de vue différents et s'adapter à l'évolution des circonstances économiques et sociales.

Responsabilisation – La responsabilisation veut que les gouvernements et les assemblées législatives justifient leurs actions sur une base régulière, tout en permettant à l'électorat de porter un jugement, au moment des élections, sur la performance de leurs représentants et représentantes.

Intégration – L'intégration des différentes sortes de gens et des points de vue différents est au coeur d'une démocratie participative.

Choix – Choisir des candidats et des candidates, des partis et des chefs au moment des élections est l'action démocratique centrale de l'électorat. Les électeurs et les électrices doivent avoir de vrais choix dans une démocratie saine et dynamique.

Les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises nous ont fait part de leur opinion sur ces valeurs. Ceux et celles qui ont répondu à notre questionnaire ont cité la justice et la responsabilisation comme les valeurs démocratiques les plus importantes à leurs yeux. Comme on peut le voir ci-dessous, d'autres valeurs ont également été jugées importantes.

Quelle importance ont les valeurs démocratiques ci-dessous pour une démocratie forte au Nouveau-Brunswick?

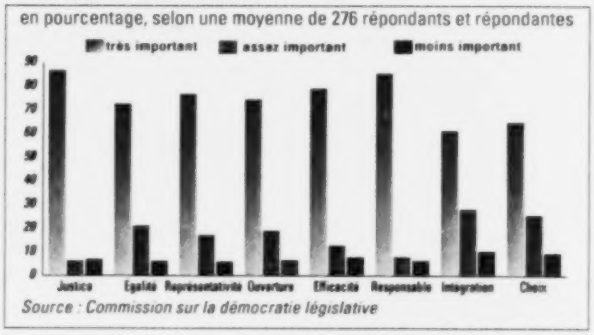

Source : Commission sur la démocratie législative

L'importance de la responsabilisation comme valeur démocratique fondamentale a été renforcée dans d'autres réponses. Lorsqu'on leur a demandé d'indiquer quel résultat était le plus important pour la démocratie au Nouveau-Brunswick, les répondants et les répondantes ont choisi « une opposition efficace » plus que toute autre réponse.

Quelle importance ont les énoncés ci-dessous pour une démocratie forte au Nouveau-Brunswick ?

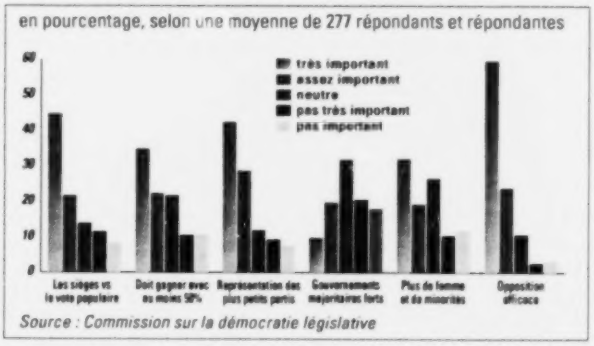

Source : Commission sur la démocratie législative

Application des valeurs démocratiques au renouvellement démocratique

La Commission estime nécessaire d'aborder le renouvellement démocratique par l'examen des valeurs démocratiques. Ce n'est pas une tâche facile car les valeurs sont très personnelles. Chacune des valeurs ci-dessus se rapporte à notre conception personnelle de la démocratie. Mais en examinant les valeurs qui comptent le plus pour nous en tant qu'individus, nous pouvons déterminer de façon plus exacte quels genres de changements il faut apporter à nos institutions et pratiques démocratiques.

Prenons le cas de notre système électoral. Si la justice ou l'égalité des votes sont ce qui est le plus important dans un système électoral, par exemple, cela laisse supposer qu'il faut changer notre système majoritaire uninominal actuel qui met l'accent davantage sur l'efficacité et la

responsabilisation. Si le choix est ce qui compte le plus pour les citoyens et les citoyennes, il faudrait probablement opter pour un système mixte de représentation proportionnelle qui offre deux votes aux électeurs et aux électrices : un pour le candidat local ou la candidate locale de leur choix et un autre pour le parti de leur choix.

La Commission croit que toutes les valeurs démocratiques mentionnées plus haut comptent, mais que, lorsqu'il s'agit de faire des choix en matière de renouvellement démocratique, certaines comptent plus que d'autres. Au cours de la dernière année et dans le cadre de notre propre processus de recherche, de consultation et de délibération, nous avons écouté ce que la population du Nouveau-Brunswick avait à dire sur ce qui va bien et ce qui va mal en ce qui concerne notre système électoral, le fonctionnement de l'Assemblée législative, la manière dont les décisions sont prises par le gouvernement et bien d'autres questions. Vu la grande portée du mandat qu'on nous a confié, à savoir renforcer et moderniser nos institutions et nos pratiques démocratiques, nous avons dû appliquer notre liste de valeurs démocratiques à chaque élément de notre mandat à la fois pour évaluer la nécessité de changer des choses et pour arriver à des recommandations précises.

Réforme électorale

Il est clair pour nous que le système électoral majoritaire uninominal actuel ne correspond pas aux valeurs démocratiques et aux besoins des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises. Il faut donner plus de poids à la *justice* et à l'*égalité* des votes, valeurs centrales pour la satisfaction démocratique, lorsque les votes sont traduits en sièges. Heureusement, il n'est pas nécessaire de renoncer à l'*efficacité* et à la *responsabilisation* – valeurs clés de notre système actuel – lorsqu'un changement est apporté. Notre modèle mixte de représentation proportionnelle régionale, développé pour le Nouveau-Brunswick, continuerait à produire des gouvernements majoritaires à parti unique efficaces – si l'électorat en décide ainsi – tout en conservant le lien direct qui existe entre les électeurs et les électrices et le député ou la députée de leur circonscription afin d'aider à maintenir leur obligation de rendre des comptes.

La Commission croit que l'établissement d'une date d'élection fixe renforcera la *responsabilisation* comme valeur en assurant la tenue d'élections à intervalles réguliers, connus d'avance, plutôt qu'à un moment choisi par le premier ministre ou la première ministre.

La délimitation des circonscriptions électorales réunit bon nombre de principes différents. Nous proposons une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* qui assurera que les limites des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick sont établies en fonction de valeurs claires, soit l'*égalité* des votes, la *justice* pour l'électorat et les partis et la *représentation* à l'Assemblée législative des gens, des collectivités et de nos deux communautés linguistiques officielles.

La baisse de la participation électorale est pour bien des gens un baromètre du sentiment croissant et persistant d'insatisfaction et de désaffection à l'égard de notre processus démocratique. Les mesures que nous recommandons pour accroître la participation conduiront à un renforcement des valeurs que sont l'*intégration* et l'*ouverture*, en particulier pour ramener les jeunes dans le processus.

Réforme législative

La Commission croit que ses recommandations visant à renforcer le rôle des députés et des députées et de l'Assemblée législative – en renforçant l'indépendance de l'organe législatif, en donnant plus de pouvoirs et de ressources aux députés et aux députées, en assurant une surveillance plus efficace du gouvernement – aideront à faire en sorte que l'Assemblée législative soit plus *ouverte, efficace, responsable* et *représentative*.

Nos recommandations en ce qui concerne la mise en place d'un nouveau processus de nomination à des postes au sein des organismes, des conseils et des commissions du gouvernement rendront ce processus plus ouvert et plus responsable.

Réforme démocratique

Pour ce qui est de la réforme démocratique, nos recommandations sont axées sur un processus décisionnel plus *ouvert* et *intégré* qui favorise la participation des citoyens et des citoyennes du Nouveau-Brunswick.

La *loi référendaire* que nous proposons est un instrument réfléchi et mesuré qui fera participer les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick à la prise des décisions. La tenue de référendums sur une base exceptionnelle seulement et selon des règles financières strictes en matière de dépenses et de dévoilement, comme nous le recommandons, assurera que tout référendum tenu dans la province est juste, ouvert et responsable, tout en donnant aux électeurs et aux électrices un choix clair : « oui » ou « non ».

Valeurs et choix

Nos recommandations visant à doter la province d'une démocratie axée sur les citoyens et les citoyennes sont fondées sur nos valeurs néo-brunswickoises. Ces valeurs démocratiques nous ont guidés dans nos choix et nos décisions. En fin de compte, elles sont le barème qui nous permet de déterminer s'il y a lieu de changer nos institutions et nos pratiques démocratiques actuelles afin de les rendre plus fortes pour les citoyens et les citoyennes, et la façon dont nous devrions le faire.

Renouveler la façon dont nous pratiquons la démocratie dans notre province est essentiel pour que notre démocratie se porte bien à long terme. Nous avons tous et toutes – députés et députées, partis politiques, collectivités, et plus que tout les citoyens et citoyennes – un intérêt dans le résultat. Personne, toutefois, n'a un droit de veto sur ce résultat car cela nierait les valeurs démocratiques

fondamentales que nous partageons tous et toutes. Les valeurs démocratiques des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises ont bien fait comprendre à la Commission ce que nous devons faire, ensemble.

Le renouvellement de la démocratie au Nouveau-Brunswick : contexte pour une réforme

Il règne un malaise démocratique au Nouveau-Brunswick.

En effet, les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises participent de moins en moins au processus électoral. La participation électorale est en baisse. Leur confiance dans leurs leaders et leurs institutions démocratiques diminue. Leur attitude envers le gouvernement est de plus en plus négative. Les jeunes s'engagent peu dans le processus démocratique. Ils connaissent mal la façon dont fonctionnent la démocratie et le gouvernement.

Le discours et le débat politiques ont changé de ton. Les gens sont plus exigeants et s'attendent à plus de la part de leurs représentants et de leurs représentantes élus et nommés. Ils sont également plus instruits et éclairés quant aux choix que font leurs gouvernements et leurs leaders politiques. Les gens veulent se faire entendre avant que les décisions ne soient prises. Ils veulent une rétroaction sur les décisions prises. Ils veulent également qu'on leur donne la possibilité de prendre eux-mêmes des décisions sur des questions qui ont une incidence sur eux et leurs collectivités. Bref, ils sont moins respectueux et plus critiques qu'auparavant envers les institutions et les traditions.

Le visage de la société néo-brunswickoise est en train de changer. Nous sommes plus hétérogènes et pluralistes. Nous sommes officiellement bilingues et avons deux communautés linguistiques officielles. Nos centres urbains croissent. Les technologies de l'information et des communications ont pris racine, reliant les gens, les gouvernements et les collectivités comme jamais auparavant.

Tout comme nous, les enjeux auxquels font face les gouvernements et les assemblées législatives ont changé. Ils sont devenus plus complexes et ont une portée plus grande. Ce qui se passe ailleurs dans le monde a des répercussions sur nous, ici, plus que jamais auparavant. Nos institutions démocratiques ont moins de contrôle et de responsabilité à l'égard des grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le Nouveau-Brunswick a changé, de même que ses citoyens et citoyennes. Le système et les pratiques dont nous avons hérités de la Grande-Bretagne et que nous avons adaptés au Canada, il y a plus de 125 ans, ne répondent pas entièrement à nos besoins et à nos aspirations. En fait, ils sont demeurés pratiquement inchangés par rapport à ce qu'ils étaient à l'origine. Bien qu'ils nous aient bien servis à maints égards, certains symptômes d'un malaise démocratique sont déjà manifestes. En tant que citoyens et citoyennes, l'une de nos responsabilités est de revoir périodiquement nos institutions démocratiques afin de nous assurer qu'elles sont adéquates et qu'elles reflètent effectivement les valeurs de notre société et les besoins de notre province en matière de politiques publiques.

Donc, la question que nous devons nous poser est la suivante : « *Nos institutions et nos pratiques démocratiques ont-elles besoin d'être changées afin de mieux refléter les visages du Nouveau-Brunswick, les valeurs que nous partageons et les problèmes que nous devons résoudre?* »

La Commission croit que la réponse est « oui ». Nous croyons que la vaste majorité des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises sont de notre avis.

Le changement n'est pas une admission d'échec ni un signe d'irrespect. Ce n'est pas un abandon mais une mise à jour de nos traditions. Le monde de nos parents, de nos grands-parents et de nos arrière-grands-parents est bien différent de celui dans lequel nous vivons aujourd'hui. Et le monde de nos enfants et de nos petits-enfants va être, à son tour, différent du nôtre. Nous devons reconnaître cette réalité et y faire face.

Nous pouvons mettre à jour notre démocratie sans en altérer les principes fondamentaux. Nous pouvons la moderniser tout en conservant les traditions qui la sous-tendent. La valeur de la démocratie ne tient pas seulement à ce qui arrive, mais à la façon dont une chose arrive. Le renouvellement démocratique n'est jamais une mauvaise chose s'il est entrepris par les citoyens et les citoyennes d'une manière démocratique.

Baisse de la participation, de l'engagement et de la confiance

Quelles sont les preuves de ce malaise démocratique?

Premièrement, il y a moins de personnes qui votent au Nouveau-Brunswick. Le taux de participation aux élections provinciales de 2003 a été le plus faible jamais enregistré : 69 pour cent. Malheureusement, il ne s'agit là que du point le plus bas d'une tendance qui se dessine depuis de nombreuses années, comme le graphique ci-dessous l'indique.

Participation électorale au Nouveau-Brunswick

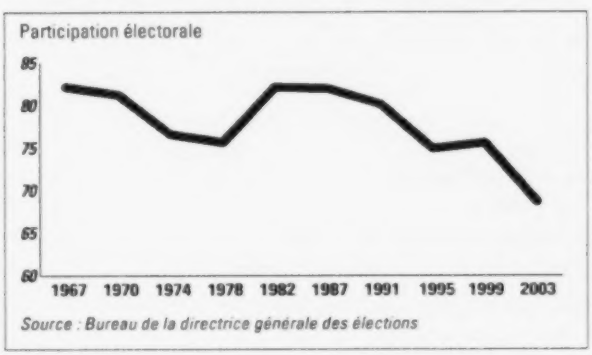

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Deuxièmement, les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises ne participent pas à d'autres possibilités démocratiques. Bon nombre de postes élus au sein des conseils d'éducation de district et des régies régionales de la santé sont restés vacants au cours des élections locales les plus récentes, comme en témoigne le graphique ci-dessous.

Postes contestés
Municipalités, Conseils d'éducation de district, Régies régionales de la santé – Élections de 2004

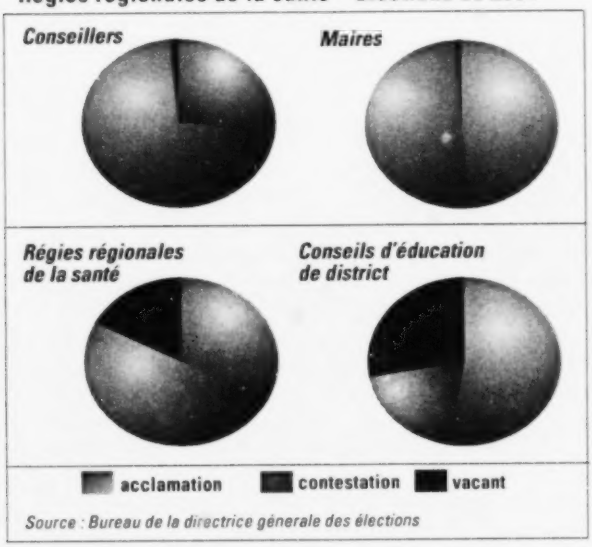

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Troisièmement, les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises classent leurs leaders et leurs partis politiques bas quant à leur honnêteté et leur compréhension des enjeux qui les affectent. Des sondages menés par le Centre de recherche et d'information sur le Canada le montrent clairement ci-dessous.

Honnêteté et normes d'éthique des chefs politiques

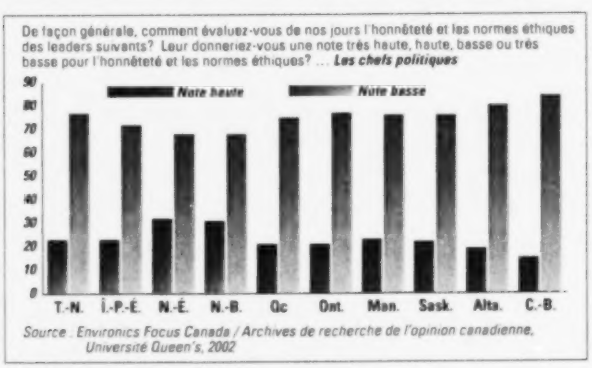

Source : Environics Focus Canada / Archives de recherche de l'opinion canadienne, Université Queen's, 2002

Quatrièmement, les femmes sont grandement sous-représentées à l'Assemblée législative. Le Nouveau-Brunswick est à égalité avec le Manitoba pour l'avant-dernière place, pour ce qui est des provinces qui comptent le moins de femmes élues, comme on peut le voir au graphique ci-dessous.

Pourcentage de femmes élues dans les assemblées législatives provinciales à travers le Canada – Dernières élections

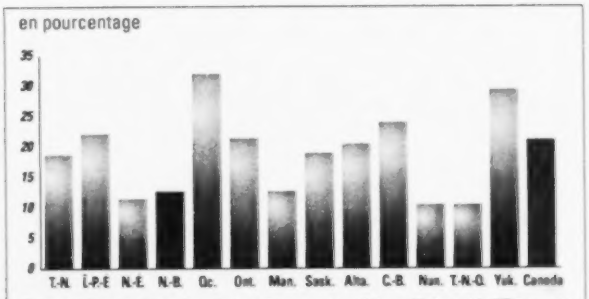

Source : Centre de recherche sur femmes et politique, Université d'Ottawa et données de sites web des différentes assemblées législatives

Il est important de remarquer que le Nouveau-Brunswick n'est pas seul à connaître ce phénomène de désengagement et de mécontentement politique. En effet, ce phénomène se retrouve un peu partout au Canada, à des degrés divers. Notre défi, en tant que Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, est de déterminer quelles sont les mesures que nous pouvons prendre pour renouveler notre propre démocratie, à notre manière.

Le défi spécial que présente notre système électoral

Le renouvellement démocratique exige un examen spécial de notre système électoral. Un système électoral est ce qui nous permet de traduire des votes en sièges, de déterminer qui formera notre gouvernement et qui nous représentera à l'Assemblée législative. Nos valeurs démocratiques les plus fondamentales – justice, choix, égalité, responsabilisation – sont réunies le soir des élections lorsque les votes sont dépouillés. Un système électoral juste ne fait pas que produire un gouvernement ; il produit une légitimité fondée sur le consentement. Les citoyens et les citoyennes veulent savoir que leur vote compte, que leur choix est reflété à l'Assemblée législative et au gouvernement. Bref, les systèmes électoraux influent sur la perception qu'ont les citoyens et les citoyennes de leur démocratie et sur leur satisfaction à son égard.

Le système électoral majoritaire uninominal du Nouveau-Brunswick a des avantages et des inconvénients distincts. Son effet du « tout au vainqueur » a produit des gouvernements majoritaires forts et efficaces. Ce même effet, toutefois, a produit des oppositions officielles faibles avec moins de sièges et une moindre représentation des tiers partis que ce ne serait le cas dans un système plus proportionnel. Entre 1987 et 1999, par exemple, l'opposition n'a jamais remporté plus de 20 pour cent des sièges à l'Assemblée législative même si les partis d'opposition ont, ensemble, obtenu entre 40 et 53 pour cent des suffrages. Il en est résulté un déséquilibre dans

notre système qui a nui à la capacité de l'Assemblée législative d'obliger le gouvernement à rendre des comptes.

Une recherche inédite, effectuée par des universitaires pour le compte de la Commission, sur vingt élections tenues dans dix-neuf pays entre 1996 et 2001, a soulevé d'intéressantes questions sur le lien qui existe entre la satisfaction de l'électorat à l'égard de la démocratie et le choix de système électoral. En effet, on a constaté que le degré de disproportionnalité du système électoral affecte de façon plus générale la perception qu'ont les citoyens et les citoyennes de la justice et de la capacité de réaction de leur démocratie. Plus un système électoral est disproportionnel et moins les élections sont vues comme étant justes, moins les gens sont satisfaits et plus ils sont négatifs quant à la capacité de réaction de leurs représentants élus et de leurs représentantes élues. Adopter une forme de représentation proportionnelle pourrait avoir un effet positif sur la satisfaction des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises à l'égard de leur démocratie et sur leur participation.

La réforme électorale et démocratique au Canada

C'est pour les raisons suivantes, c'est-à-dire la baisse de la participation, de la confiance et de la satisfaction, que plusieurs provinces canadiennes ont entrepris d'examiner leur système électoral et envisagent d'adopter une forme quelconque de représentation proportionnelle.

Après une année d'études, l'Assemblée des citoyens et des citoyennes sur la réforme électorale de la Colombie-Britannique a recommandé une forme de représentation proportionnelle appelée mode de scrutin à vote unique transférable. Cette option sera mise au vote dans le cadre d'un référendum le 17 mai 2005.

L'année dernière, une commission de l'Île-du-Prince-Édouard a recommandé l'adoption d'un régime de représentation proportionnelle mixte. Le gouvernement a récemment annoncé qu'il tiendrait un plébiscite pour donner la chance à tous les insulaires de se prononcer sur le nouveau système électoral proposé.

Pour sa part, le gouvernement du Québec a déposé, en décembre 2004, un avant-projet de loi à son Assemblée nationale qui, s'il est adopté, changera le système électoral de la province à un système proportionnel mixte. Ce projet de loi a été formulé à l'issue d'un processus de consultation déclenché par le gouvernement antérieur. Le ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques a également mis de l'avant des propositions importantes en vue de modifier les règles et les procédures de l'Assemblée nationale afin d'améliorer le rôle des membres et de l'organe législatif.

L'Ontario a annoncé son intention d'établir une assemblée de citoyens et de citoyennes d'ici un an afin d'examiner la possibilité de changer son système électoral à une forme de représentation proportionnelle. Les résultats seront soumis à la population lors d'un référendum. Le gouvernement de l'Ontario a créé un Secrétariat du renouveau démocratique et chargé le ministre responsable de se pencher également sur une série de réformes dont l'établissement d'une date d'élection fixe et la modification des règles de financement des partis politiques.

Le gouvernement fédéral songe également à établir un processus public, tel qu'une assemblée des citoyens et des citoyennes, afin d'examiner la modification du système électoral national. Cette question est maintenant devant un comité de la Chambre des communes. Il a également pris des mesures pour renforcer le rôle du Parlement et des membres individuels dans la formulation des politiques, ainsi que l'obligation redditionnelle du gouvernement face au Parlement.

L'incitation au changement électoral varie d'une autorité législative à l'autre, mais elle dépend dans tous les cas des résultats électoraux les plus récents. En Colombie-Britannique et au Québec, il y a eu des cas récents où un parti a formé un gouvernement avec une majorité des sièges, mais en obtenant moins de votes que son principal rival. Ceci c'est produit au Nouveau-Brunswick en 1974. Dans quatre des cinq dernières élections à l'Île-du-Prince-Édouard, l'opposition n'a jamais gagné plus de cinq pour cent des sièges. Pour sa part, le gouvernement fédéral répond à cette vague de réformes provinciales et à son propre déficit démocratique par un examen des initiatives de renouvellement démocratique.

Ensemble, ces initiatives de réforme indiquent qu'on s'entend de plus en plus pour dire qu'il faut à tout le moins songer à changer notre système électoral afin d'endiguer le mécontentement démocratique croissant chez de nombreux Canadiens et Canadiennes. Chaque province a entrepris un examen d'une façon quelque peu différente, mais elles envisagent toutes comme solution possible une forme de représentation proportionnelle adaptée à leurs circonstances particulières. Cela indique que notre Commission et notre province s'inscrivent dans le courant général de la pensée canadienne en matière de réforme électorale, et qu'elles en sont peut-être même les chefs de file.

Le tableau sur la page suivante résume les initiatives de renouvellement démocratique au Canada.

Initiatives de renouvellement démocratique à travers le Canada

Réforme électorale	**Renforcer le rôle des élus et des élues**	**Nouveaux mécanismes de participation des citoyens et citoyennes à la prise des décisions**
Enjeux clés	***Enjeux clés***	***Enjeux clés***
• Réforme du système électoral • Augmentation de la participation électorale • Élections à dates fixes • Délimitation des circonscriptions électorales	• Votes libres • Pouvoir accru des comités et des députés et députées d'arrière-ban • Augmentation des ressources en recherche et consultation • Resserrement des normes en matière de responsabilisation et d'éthique	• Assemblées, panels, jury des citoyens et citoyennes • Pouvoirs de consultation accrus des comités • Référendums exécutoires • Forums de discussion en ligne • Questionnaires en ligne
Quelles sont les instances qui s'y intéressent?	***Quelles sont les instances qui s'y intéressent?***	***Quelles sont les instances qui s'y intéressent?***
Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick Commission sur la réforme électorale de l'île-du-Prince-Édouard Secrétariat à la réforme démocratique du Québec Secrétariat du renouveau démocratique de l'Ontario Assemblée des citoyens et des citoyennes de la Colombie-Britannique	**Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick** Secrétariat à la réforme démocratique du Québec Secrétariat du renouveau démocratique de l'Ontario Plan d'action pour la réforme démocratique du gouvernement du Canada	**Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick** Secrétariat à la réforme démocratique du Québec Secrétariat du renouveau démocratique de l'Ontario Plan d'action pour la réforme démocratique du gouvernement du Canada Assemblée des citoyens et des citoyennes de la Colombie-Britannique

Le Canada n'est pas seul à avoir entrepris de telles initiatives. D'autres démocraties fondées sur le modèle de Westminster, dont le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, ont récemment considéré et même réalisé des projets de réforme semblables. L'Écosse et le Pays de Galles ont adopté des formes de représentation proportionnelle pour leurs assemblées en 1999. La Nouvelle-Zélande a opté pour un système de représentation proportionnelle mixte en 1993. En fait, un rapport exhaustif d'une commission indépendante sur l'expérience tentée au Royaume-Uni en matière de représentation proportionnelle a conclu, plus tôt cette année, que ces nouveaux systèmes électoraux n'ont pas suscité de réaction négative de la part de la population, ne sont pas compliqués, ont produit des gouvernements stables, et qu'ils sont maintenant largement acceptés.

Le contexte historique

Le renouvellement démocratique a toujours eu cours au Nouveau-Brunswick. Nos institutions et nos pratiques démocratiques actuelles ressemblent à leur forme ou à leur intention d'origine, mais elles ne les reflètent pas. Les fondateurs du Nouveau-Brunswick en reconnaîtraient certaines, mais sûrement pas toutes. Du scrutin secret de 1855, au suffrage universel de 1919, en passant par la baisse de l'âge de voter en 1971, beaucoup de choses ont changé dans la manière dont la démocratie est pratiquée au Nouveau-Brunswick. La raison en est bien simple : la société évolue et, avec elle, les attitudes et les attentes en ce qui a trait aux droits démocratiques. Comme l'a dit notre experte universitaire sur l'histoire de la réforme démocratique au Nouveau-Brunswick, la professeure Gail Campbell Ph.D., de la University of New Brunswick, dans son rapport de recherche présenté à la Commission :

> *« Historiquement, la tendance à revoir les définitions de démocratie a parfois témoigné d'un véritable changement des attitudes sociales. »*

Le Nouveau-Brunswick n'a pas eu peur d'embrasser le renouvellement démocratique. Il est peu connu, par

exemple, que le Nouveau-Brunswick a été la première province à adopter le scrutin secret dans ce qui allait devenir le Canada. Il l'a fait un an seulement après l'Australie, à qui l'on attribue l'origine de cette initiative. Au milieu des années 1960, le Nouveau-Brunswick a pris une autre mesure de réforme démocratique en lançant le programme Chances égales pour tous qui cherchait à donner aux citoyens et citoyennes l'égalité d'accès aux services gouvernementaux peu importe où ils vivent. La nouvelle *Loi sur les langues officielles* réaffirme la protection et la promotion du français et de l'anglais et des deux communautés linguistiques officielles de la province.

Chacune de ces mesures a fait avancer notre notion de démocratie, pour la rendre plus intégrante. Le défi que nous devons maintenant relever consiste à déterminer comment renouveler les institutions et les pratiques démocratiques mises en place il y a plus d'un siècle afin qu'elles concordent avec notre idée de ce qu'est la démocratie et qu'elles répondent aux attentes et aux besoins actuels de la population néo-brunswickoise.

C'est pour cette raison que la Commission sur la démocratie législative a été créée. Nous avons reçu le vaste mandat d'examiner tout ce qui a une incidence sur la démocratie dans notre province et de faire des recommandations à cet égard. À peu près tous les aspects de notre démocratie devaient être révisés, depuis la réforme électorale (pour changer notre système électoral) à la réforme législative (pour renforcer le rôle des députés et des députées) en passant par la réforme démocratique (pour accroître la participation des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises à la prise des décisions).

Cette tâche est importante parce qu'il n'y pas de solution unique, simple, au malaise démocratique, quelle qu'en soit la forme. Les tendances et les attitudes qui ont mis des années à se créer ne peuvent être renversées du jour au lendemain. Il faudra du temps et des efforts. Toutefois, en mettant l'accent sur un ensemble précis et complet de réformes, comme celles que nous recommandons, nous sommes convaincus que la démocratie peut être renouvelée au Nouveau-Brunswick et que les citoyens et les citoyennes de la province verront que ces changements sont réellement avantageux, que leurs votes comptent vraiment, qu'ils ont véritablement un mot à dire dans les décisions, que le gouvernement est à leur écoute et que leurs représentants et représentantes élus sont sensibles à leurs préoccupations.

Ces dernières années, au fil des gouvernements qui se sont succédés, le Nouveau-Brunswick a joué un rôle prépondérant au pays dans les réformes gouvernementales portant sur le bilinguisme, la responsabilité financière et la compétitivité fiscale, les technologies de l'information et des communications, le télégouvernement, l'éducation de qualité, la viabilité des soins de santé et la dévolution à des instances régionales des responsabilités décisionnelles. Être parmi les premiers au pays à renouveler notre démocratie fait partie de cette solide tradition que nous avons bâtie dans le domaine des politiques publiques.

Nous croyons que le moment est venu de renouveler la démocratie au Nouveau-Brunswick. Les arguments en faveur de son renouvellement sont clairs. Mais le véritable défi que nous devons relever est de déterminer comment procéder. C'est ce défi qui fait l'objet du rapport et des recommandations de la Commission.

Vers une démocratie axée sur les citoyens et citoyennes pour le Nouveau-Brunswick

> *Mission – Identifier les moyens de doter le Nouveau-Brunswick d'une démocratie améliorée axée sur les citoyens et fondée sur les valeurs, le patrimoine, la culture et les communautés de notre province.*

La Commission n'a pas seulement reçu un mandat, elle s'est vu aussi confier une mission, celle de formuler des recommandations qui mèneraient à une démocratie améliorée axée sur les citoyens et citoyennes au Nouveau-Brunswick.

Notre travail a été axé principalement sur les citoyens et citoyennes et non sur les partis, les hommes ou les femmes politiques ou même le gouvernement. « Cette recommandation mènera-t-elle à une démocratie améliorée pour les citoyens et citoyennes? » Voilà la question que s'est posée la Commission pour évaluer chacune de ses recommandations.

À travers le prisme des valeurs démocratiques, nous avons conclu nos délibérations chaque fois en nous demandant si nos recommandations mèneraient à une démocratie améliorée axée sur les citoyens et citoyennes. Puisque la démocratie est fondamentalement un exercice des citoyens et citoyennes, en commençant par l'exercice du droit de vote, nous croyons qu'une telle approche a permis de donner à notre mandat un objectif cohérent et important.

Le mandat global de la Commission, c'est-à-dire réforme électorale, réforme démocratique et réforme législative, a mis pratiquement toutes les facettes de notre démocratie à l'ordre du jour. La raison est simple : ces facettes sont toutes interreliées. La modification de notre système électoral mènera à des changements dans les rôles et responsabilités des députés et députées. Une participation plus directe de la population aux décisions qui la touchent aura une influence sur le fonctionnement actuel du gouvernement. Un rôle accru pour les députés et les députées modifiera le processus décisionnel au sein du gouvernement. C'est cet examen intégré de notre système démocratique qui rend la Commission et son mandat uniques pour la province et en effet, le pays. Rien dans ce rapport n'est fragmentaire.

Les trois thèmes

Cet accent mis sur les citoyens et citoyennes a incité la Commission à élaborer trois thèmes dont découlent nos recommandations. Un élément est commun à chacun des trois thèmes : comment la démocratie peut-elle mieux fonctionner pour « vous, les citoyens et citoyennes ».

- Pour que votre vote compte
- Pour que le système fonctionne
- Pour que votre voix soit entendue

Pour que votre vote compte

Votre vote est l'expression démocratique la plus importante qui vous appartient. Ce vote doit avoir une signification. Pour qu'il ait une signification, il doit d'abord compter. Le comptage des votes le plus évident a lieu le soir des élections lorsque nous élisons les députés et députées et nous choisissons un gouvernement. Mais c'est vraiment notre système électoral et la façon dont les votes sont comptés qui déterminent les gagnants et gagnantes et les perdants et perdantes en transformant ces votes en sièges. Si vous-même et une minorité importante de gens du Nouveau-Brunswick avez voté pour un candidat ou une candidate ou un parti qui n'a pas remporté un siège, votre vote a-t-il vraiment compté pour le résultat final? Selon notre système uninominal majoritaire, un vote compte principalement pour le candidat gagnant ou la candidate gagnante. Les voix exprimées en faveur des autres candidats et des autres candidates ne sont pas incluses dans le résultat et sont donc « gaspillées ». Pour que votre vote compte vraiment, il faut s'assurer que tous les votes sont traités de façon égale et qu'aucun vote n'est « gaspillé ». Comme nous l'avons expliqué dans notre recommandation visant l'adoption d'un nouveau système électoral de représentation proportionnelle, selon ce changement, votre vote compterait clairement beaucoup plus que maintenant, pour l'élection d'un député ou d'une députée et du parti de votre choix.

Pour que votre vote compte, vous devez d'abord voter pour un candidat ou une candidate dans votre circonscription. Les limites électorales déterminent la circonscription où vous exprimez votre voix. Mais la composition d'une circonscription change avec le temps à mesure que des changements s'opèrent au sein de la population. Aujourd'hui, au Nouveau-Brunswick, certaines circonscriptions sont plus nombreuses que d'autres, ce qui veut dire que le vote d'une personne dans ces circonscriptions a moins de poids dans le résultat des élections que le vote d'une personne dans une circonscription qui est moins grande. Le fait que les limites de la circonscription répondent ou non aux communautés d'intérêts peut déterminer si les électeurs et électrices seront assurés d'une représentation efficace. Les limites de la circonscription peuvent faire la différence entre l'influence légitime qu'une communauté peut avoir dans la circonscription où elle se situe, ou la possibilité que ces votes soient surpassés par d'autres intérêts majoritaires dominants. Puisque votre vote est personnel et n'appartient à aucun parti politique en particulier, l'indépendance des partis politiques par rapport au processus d'établissement des limites électorales peut avoir un effet réel également sur les résultats des élections et sur la personne qui vous représentera. Les recommandations de la Commission en vue d'une nouvelle *loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* mettent l'accent sur chacun de ces points pour garantir que les votes de tous les citoyens et citoyennes comptent de façon égale.

Nous votons le jour des élections. Mais nous ne savons pas exactement à quelle date ces élections auront lieu. Le moment du déclenchement d'une élection peut exclure certaines personnes du processus électoral. Les dates d'élection fixes régleraient ce problème. Une date fixe assure que votre vote comptera puisqu'aucun premier ministre ou première ministre ne peut fixer la date d'une élection d'après sa préférence politique. La recommandation de la Commission en vue d'une date d'élection fixe tous les quatre ans à l'automne vous aidera à vous organiser pour voter et à vous assurer que vous n'êtes pas exclus.

Le vote est un droit que nous partageons en tant que Canadiens et Canadiennes. Mais ce droit est assorti d'une responsabilité. La démocratie ne peut pas fonctionner sans le consentement ou la participation des électeurs et électrices. Tous les quatre ans, lorsque nous choisissons un gouvernement et nous élisons des députés et des députées pour nous représenter, nous consentons en réalité à ce qu'un groupe particulier de représentants et de représentantes nous gouverne. Lorsque vos concitoyens et concitoyennes ne votent pas, ils envoient un message que ce choix n'est pas important pour eux. Lorsque vos concitoyens et concitoyennes ne votent pas, ils invitent en réalité les partis politiques à accorder plus d'attention à certaines voix qu'à d'autres. Les recommandations de la Commission pour faire augmenter la participation aux élections et la participation au processus démocratique, en particulier de la part des jeunes, encourageront les gens du Nouveau-Brunswick à voter. Après les changements au système électoral et l'attribution d'un rôle plus valable aux députés et députées, les citoyens et citoyennes auront plus de raisons de vouloir voter. Le taux de participation plus élevé qui en résultera donnera un sens accru de légitimité au choix démocratique des citoyens et des citoyennes.

Pour que votre vote compte, il doit être d'abord compté. Une infrastructure électorale indépendante et efficace de lois et de rouages est un élément essentiel à la tenue d'élections efficaces, équitables et libres. Les votes ne devraient pas être perdus ou mal comptés ou comptés deux fois. Les gens qui ont le droit de voter devraient figurer sur la liste des électeurs et des électrices. La Loi électorale devrait faciliter le vote plutôt que créer des obstacles qui rendent le vote plus difficile. Les recommandations de la Commission en vue d'une nouvelle commission électorale appelée Élections Nouveau-Brunswick et de modifications à la Loi électorale moderniseront notre infrastructure électorale. Les gens pourront donc voter plus facilement, ils seront encouragés à voter et l'administration du processus électoral sera efficace et efficiente.

Pour que le système fonctionne

Après que votre vote a été compté, que se passe-t-il? Un gouvernement est formé, l'Assemblée législative ouvre une nouvelle session, nos députés et députées se mettent au travail et des décisions sont prises. Comment les députés et les députées font-ils leur travail? Comment l'Assemblée législative fonctionne-t-elle? Comment les partis politiques fonctionnent-ils? Et comment le système politique fonctionne-t-il? Tous ces éléments ont un impact sur la façon dont les citoyens et les citoyennes sont servis et comment ils perçoivent nos institutions et nos méthodes démocratiques. Les gens du Nouveau-Brunswick ne sont plus prêts à attendre quatre ans pour utiliser le seul instrument électoral disponible afin d'obliger nos gouvernements et nos députés et députées à rendre des comptes. Nous exigeons que les gens qui nous représentent rendent compte de leurs actes pendant chacune de ces quatre années.

Pour que le système fonctionne pour les citoyens et citoyennes, il faut commencer par l'Assemblée législative. C'est la composante essentielle de notre régime démocratique. Pour la Commission, cela représente trois éléments : premièrement, donner un nouveau sens d'indépendance et d'autorité au processus décisionnel à l'Assemblée législative afin que celle-ci puisse reprendre le rôle qui lui revient comme « Chambre du peuple »; deuxièmement, attribuer un rôle accru aux députés et députées afin qu'ils puissent agir de façon plus efficace comme représentants et représentantes et mieux contribuer à l'élaboration des politiques et des lois; et troisièmement, rendre le gouvernement et les députés et députées plus imputables envers nous tous, comme citoyens et citoyennes. Les recommandations de la Commission dans ce secteur sont globales, et couvrent de nombreux aspects des fonctions de l'Assemblée législative. Elles aboutiront à un changement d'approche et de comportement à l'Assemblée législative. Elles contribueront à réintégrer la population au sein du processus démocratique et à amoindrir le mécontentement démocratique.

Les partis politiques sont les gardiens du processus démocratique. Ils choisissent les candidats et candidates et les chefs parmi leurs membres, que vous comme citoyens et citoyennes élisez à titre de représentants et représentantes. Ils reçoivent d'importants fonds publics. Ils font autant partie du système que les ministères du gouvernement. À bien des égards, ils sont les « entreprises de services publics de la démocratie ». La façon dont les parties fonctionnent a un réel impact sur les choix démocratiques et les attitudes de notre province. Rendre les partis politiques plus sensibles aux gens et les tenir responsables pour qu'ils appliquent des principes démocratiques de haut niveau et pour qu'ils rendent des comptes, voilà des aspects qui assureront un meilleur fonctionnement du système démocratique. Les recommandations de la Commission en vue d'améliorer la démocratie au sein des partis rendront les partis politiques plus responsables et ouverts dans leur façon de mener leurs activités.

Pour faire fonctionner le système, il faut également le rendre accessible à un plus grand nombre de gens. Les organismes, les conseils et les commissions du gouvernement font partie intégrante du système gouvernemental. Ils rendent des jugements quasi juridiques en notre nom, influencent l'élaboration des politiques publiques et les décisions publiques et prennent des décisions financières importantes qui ont des effets sur nous tous, les contribuables. Si le processus de nomination au sein des organismes, des conseils et des commissions est plus accessible et permet à un plus grand nombre de gens du Nouveau-Brunswick de se présenter et de soumettre leur candidature à un poste, en fonction d'un processus plus indépendant et plus responsable, le système fonctionnera mieux pour les gens. Cette démarche rétablira la confiance dans le système.

Pour que votre voix soit entendue

En tant que citoyens et citoyennes, nous voulons tous que notre voix soit entendue. Mais ce n'est pas toujours facile. Le gouvernement est une grosse machine et souvent il n'est pas facilement accessible aux gens. Les décisions prises par le gouvernement et l'Assemblée législative peuvent souvent avoir l'air distantes et biaisées. Malgré une fonction publique professionnelle et des députés et députées qui travaillent fort, qui consultent et travaillent étroitement avec de nombreux groupes et collectivités, certaines personnes estiment que le gouvernement ne les écoute pas lors de la prise de décisions.

Pour que votre voix soit entendue, c'est vraiment faire participer les citoyens et citoyennes aux décisions qui les touchent et qui touchent leurs collectivités. Pour y arriver, le gouvernement doit mettre en place d'autres mécanismes afin qu'il soit plus facile d'écouter les points de vue des gens et des collectivités. La participation des citoyens et citoyennes et des collectivités à la prise de décisions peut et doit souvent être améliorée. La société civile peut être un élément contributif important à l'élaboration des politiques du gouvernement. Les nouveaux outils pour la participation des citoyens et citoyennes, comme Internet, offrent de nouvelles possibilités aux citoyens et citoyennes d'interagir et d'entamer un dialogue avec les fonctionnaires du gouvernement et les députés et députées. Les recommandations de la Commission dans chacun de ces secteurs indiquent où la participation peut être accrue et améliorée pour que votre voix et celle des autres soient entendues.

Dans une démocratie, toutes les voix sont importantes. Toutefois, certains points de vue ne sont pas entendus aussi bien qu'ils devraient l'être. Les femmes sont sous-représentées à l'Assemblée législative, et par le fait même au Cabinet, ce qui prive ces institutions du point de vue féminin dans la prise de décisions. Les jeunes participent beaucoup moins au processus démocratique que les autres gens du Nouveau-Brunswick, ce qui diminue leur influence au sein du gouvernement. La population autochtone n'a pas de représentation précise à l'Assemblée législative, comme elle l'a dans certains autres pays et elle participe peu aux

autres facettes de la vie démocratique de la province. La Commission croit que pour que votre voix soit entendue veut dire entendre toutes ces voix. Nos recommandations contribueront à combler cette lacune démocratique dans la province en encourageant un plus grand nombre de femmes à se présenter à des postes électoraux en sensibilisant les jeunes du Nouveau-Brunswick au fonctionnement du gouvernement et à l'importance de voter et en cherchant à établir un processus valable et respectueux avec la population autochtone pour connaître leur intérêt concernant les réformes démocratiques et électorales qui peuvent être bénéfiques pour nous tous.

Pour que votre voix soit entendue, c'est aussi permettre aux gens du Nouveau-Brunswick de s'exprimer directement par des référendums sur des questions exceptionnelles ou dans des circonstances exceptionnelles. Les référendums ne devraient pas servir à remplacer notre système actuel de démocratie représentative. Dans une province comme la nôtre également, la protection des droits des minorités contre un abus possible des référendums est très importante. Il faut avoir des règles et des procédures claires sur la tenue et le financement d'un référendum afin de s'assurer que certaines voix ne sont pas noyées par d'autres. Les recommandations de la Commission en vue d'une *Loi sur les référendums* au Nouveau-Brunswick garantiront que les référendums, le cas échéant, répondront aux valeurs démocratiques des gens du Nouveau-Brunswick.

Vers une démocratie axée sur les citoyens et citoyennes

La Commission sur la démocratie législative vise à créer une démocratie plus axée sur les citoyens et citoyennes. La démocratie doit fonctionner pour tout le monde. Il faut se rappeler que tout le monde ne fait pas ce qu'il veut dans une démocratie. L'acceptation des décisions qui ne nous sont pas toujours favorables mais qui servent le bien public plus général est essentielle pour une démocratie forte et efficace. C'est pourquoi le processus décisionnel et d'élection des députés et députées et la façon dont le gouvernement écoute entre les périodes électorales, sont tous des éléments qui contribuent à assurer la confiance du public dans les institutions et les méthodes de notre démocratie.

Même si nous votons comme individus, les résultats de nos votes sont collectifs, nous élisons une assemblée législative et nous choisissons un gouvernement pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Une démocratie davantage axée sur les citoyens et citoyennes est plus sensible à l'ensemble de la population. Elle assure une plus grande participation et une plus grande légitimité. Cette démocratie a un plus grand respect et une meilleure compréhension du travail de nos représentants élus et représentantes élues et de nos dirigeants et dirigeantes.

Vu que nos institutions et nos méthodes démocratiques touchent notre vie comme citoyens et citoyennes de plusieurs façons, nous devons renouveler notre démocratie afin qu'elle reflète nos valeurs démocratiques contemporaines. Il n'existe pas une seule solution pour guérir les maux démocratiques. Pour modifier les attitudes et les opinions qui se sont développées au cours des années concernant ce qui ne fonctionne pas au sein de notre démocratie, il faudra du temps. L'élément constant c'est le citoyen et la citoyenne. Maintenir cet objectif, assurer ce lien, voilà la solution réelle pour le renouvellement de la démocratie au Nouveau-Brunswick.

Chapitre 2 - Sommaire des recommandations

Pour que votre vote compte

Un système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick

Mandat

Examiner des façons de mettre en œuvre à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick un système électoral à représentation proportionnelle et formuler des recommandations à cet effet, et proposer un modèle particulier mieux adapté à notre province qui assurera une représentation plus juste, une plus grande égalité des votes, un organe législatif et un gouvernement efficaces, ainsi qu'un rôle soutenu pour les députés directement élus représentant des régions géographiques déterminées.

La Commission sur la démocratie législative recommande le modèle de représentation proportionnelle développé au Nouveau-Brunswick suivant comme étant celui qui est le mieux adapté à notre province :

Recommandation 1

Qu'un système mixte de représentation proportionnelle régionale combinant 36 sièges de circonscription uninominale et 20 sièges de liste dans quatre districts régionaux plurinominaux de taille à peu près égale, tel que décrit ci-dessous, soit adopté comme le modèle de représentation proportionnelle le mieux adapté au Nouveau-Brunswick.

Recommandation 2

Que les députés et les députées des 36 sièges de circonscription uninominale continuent d'être élus selon le système électoral majoritaire uninominal actuel.

Recommandation 3

Que les électeurs et électrices des quatre districts régionaux plurinominaux élisent cinq députés ou députées à partir de listes de parti fermées sur la base du nombre de voix que chaque parti reçoit dans la région.

Recommandation 4

Que les électeurs et les électrices déposent deux bulletins de vote distincts : un, comme ils et elles le font actuellement, pour le candidat ou la candidate de leur choix de la circonscription uninominale locale et un autre pour le parti de leur choix.

Recommandation 5

Que les partis soient tenus d'atteindre un seuil minimum de cinq pour cent dans le vote de parti à l'échelle provinciale pour pouvoir gagner des sièges au scrutin proportionnel de liste.

Recommandation 6

Que les candidats et les candidates soient tenus de choisir entre se présenter comme candidat ou candidate d'une circonscription uninominale ou comme un candidat ou une candidate sur une liste de représentation proportionnelle régionale, mais pas les deux.

Recommandation 7

Que les sièges issus du scrutin de représentation proportionnelle de liste soient répartis sur une base régionale, selon la méthode électorale d'Hondt, de manière à corriger partiellement la disproportionnalité propre aux élections axées sur des circonscriptions uninominales.

Recommandation 8

Que les partis soient tenus de choisir leurs candidats et leurs candidates au scrutin de représentation proportionnelle de liste dans le cadre de course de mise en candidature ouverts fondés sur des règles claires en matière d'investiture, de financement et de dévoilement, tel que recommandé par la Commission et détaillé dans le cadre stratégique pour améliorer la démocratie au sein des partis politiques présenté à l'annexe des recommandations « H ».

Recommandation 9

Que les limites des 36 circonscriptions électorales uninominales et des quatre districts régionaux plurinominaux soient établies par une Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales selon les principes et les directives recommandés par la Commission et détaillés dans le cadre stratégique pour une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales*, présenté à l'annexe des recommandations « A ».

Recommandation 10

Qu'une vacance dans une circonscription uninominale soit comblée au moyen d'une élection partielle tenue dans les six mois qui suivent la date à laquelle le siège est déclaré vacant. Qu'une vacance dans un district régional plurinominal soit comblée par le candidat ou la candidate admissible ayant obtenu le second classement le plus élevé sur la même liste de parti que celle du titulaire sortant ou de la titulaire sortante lors des élections générales.

Recommandation 11

Qu'une nouvelle commission électorale qui serait nommée Élections Nouveau-Brunswick mette en oeuvre une vaste campagne de sensibilisation publique et d'éducation avant la première élection tenue selon le nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick afin d'assurer que les électeurs et les électrices en comprennent bien le fonctionnement.

Mise en oeuvre d'un nouveau système de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick

Mandat

Examiner les futures étapes à franchir, dont la modification de la Loi électorale, pour mettre en oeuvre un nouveau système électoral à représentation proportionnelle, et formuler des recommandations à cet effet.

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour mettre en œuvre un nouveau système électoral de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick :

Recommandation 1

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick entreprenne les démarches nécessaires pour la tenue d'un référendum exécutoire lors des prochaines élections générales provinciales pour permettre à la population du Nouveau-Brunswick de choisir si elle désire adopter le système mixte de représentation proportionnelle régionale proposé par la Commission pour s'assurer qu'il soit en place pour les élections provinciales générales de 2011.

Recommandation 2

Qu'un référendum soit tenu selon les règles et les directives recommandées par la Commission et détaillées dans le cadre stratégique pour une *loi référendaire* proposée présenté à l'annexe des recommandations "K".

Recommandation 3

Qu'Élections Nouveau-Brunswick initie une campagne d'éducation et d'information compréhensive à l'intention de la population du Nouveau-Brunswick pour lui permettre de faire un choix informé par rapport à la question référendaire posée.

Recommandation 4

Qu'un comité de l'Assemblée législative soit formé après deux élections pour examiner publiquement les résultats et les modalités du nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle afin de déterminer s'il y a lieu d'y apporter des modifications ou des améliorations nécessaires.

Délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick

Mandat

Examiner les principes et les directives orientant les changements futurs qu'il faut apporter aux limites des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick, y compris le nombre de circonscriptions devant être représentées à l'Assemblée législative, qui seront soumis à une commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales, et formuler des recommandations à cet effet.

La Commission sur la démocratie législative recommande les principes et les directives suivants pour orienter les changements à apporter aux limites des circonscriptions électorales :

Recommandation 1

Qu'une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* soit adoptée pour établir un processus régulier et indépendant orientant le redécoupage et la modification des limites des circonscriptions électorales de la province.

Recommandation 2

Que la *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* comprenne les éléments suivants :

2.1 **Moment des redécoupages** - Après chaque recensement décennal.

2.2 **Création d'une Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales** - La Commission composée de cinq membres (deux coprésidents ou coprésidentes, représentant les deux communautés linguistiques officielles et étant indépendants des partis politiques, ainsi que trois membres qui ne sont pas

présentement des députés ou députées provinciaux, des députés ou députées fédéraux ou des sénateurs ou sénatrices) serait créée sur un vote des deux tiers de l'Assemblée législative.

2.3 **Mandat de la Commission** - La Commission :

1) recommanderait des rajustements aux limites des circonscriptions électorales de la province en se fondant sur les principes de la représentation selon la population, de l'égalité des votes et de la représentation effective des électeurs et des électrices;

2) pourrait s'écarter du quotient fixé pour chaque circonscription électorale de plus ou moins 15 pour cent au maximum, l'écart pouvant aller jusqu'à plus ou moins 25 pour cent dans des circonstances exceptionnelles;

3) tiendrait compte de ce qui suit dans l'établissement des limites : les communautés d'intérêts; la représentation des deux communautés linguistiques officielles de la province; les considérations d'ordre géographique, dont l'accessibilité, la superficie et la configuration d'une région particulière de la province; les limites municipales et administratives existantes; le taux de croissance de la population dans toute région de la province; et les défis que pose la représentation des régions rurales.

2.4 **Audiences publiques** – La Commission aurait à tenir deux séries d'audiences afin de consulter la population de façon substantielle: une avant la préparation d'un rapport préliminaire et d'une carte proposée des changements aux limites et une autre sur la carte proposée des changements aux limites.

2.5 **Pouvoir final de décision** – Le pouvoir final de décision appartiendrait à l'Assemblée législative. Un comité de l'Assemblée législative pourrait examiner les modifications proposées par les députés et les députées au rapport final de la Commission. Toute modification apportée nécessiterait un vote des deux tiers de l'Assemblée législative.

Recommandation 3

Que les principes et les dispositions d'une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* soient appliqués à l'établissement des limites d'un nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle régionale pour le Nouveau-Brunswick.

Recommandation 4

Que le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations « A » pour la *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales*, soit considéré pour l'élaboration d'une nouvelle loi.

Recommandation 5

Que le nombre de députés et députées à l'Assemblée législative soit augmenté à 56 en vertu du système mixte de représentation proportionnelle régionale proposé ou approximativement 55 en vertu du système électoral majoritaire uninominal actuel.

Des dates d'élection fixes pour le Nouveau-Brunswick

Mandat

Examiner la possibilité d'établir des dates d'élection fixes pour les élections générales provinciales, tout en proposant une date d'élection fixe et des directives adaptées à notre province, et formuler des recommandations à cet effet.

La Commission sur la démocratie législative recommande les principes et les directives suivants pour l'établissement de dates d'élection fixes :

Recommandation 1

Qu'une élection provinciale soit tenue à une date fixe à partir du lundi 15 octobre 2007 et par la suite tous les quatre ans le troisième lundi d'octobre.

Recommandation 2

Que le cadre stratégique suivant soit considéré pour modifier la *Loi sur l'Assemblée législative* en vue de l'établissement d'une date d'élection fixe pour le Nouveau-Brunswick :

(1) Aucune disposition du présent article ne touche les pouvoirs du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure, y compris le pouvoir de dissoudre l'Assemblée législative à sa discrétion.

(2) Pour qu'une élection générale puisse être tenue à une date fixe, comme il est établi aux présentes, tous les quatre ans :

(a) Le premier ministre ou la première ministre doit demander au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative afin qu'une élection générale puisse être tenue le lundi 15 octobre 2007 et, par la suite, le premier ministre ou la première ministre doit demander au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative afin qu'une élection générale puisse être tenue le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour de scrutin de la plus récente élection générale.

(b) Au cas où une élection générale est tenue après le jour où le présent article reçoit la sanction royale et avant le 15 octobre 2007, en raison d'une dissolution de l'Assemblée législative, le premier ministre ou la première ministre doit demander au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative afin qu'une élection générale puisse être tenue le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour de scrutin de la plus récente élection générale.

Recommandation 3

Que la *Loi électorale* soit modifiée de manière à établir clairement une période électorale de 28 jours.

Recommandation 4

Que la *Loi électorale* soit modifiée de manière à faire passer d'un an à six mois la période prévue pour la tenue d'élections partielles après que se produit une vacance à l'Assemblée législative, à moins que la vacance ne survienne durant la dernière année civile de la durée légale de l'Assemblée législative (c'est-à-dire entre le 1er janvier et le troisième lundi d'octobre de l'année de la prochaine date d'élection fixe).

Accroître la participation électorale et moderniser nos infrastructures électorales

Mandat

des façons d'augmenter le taux de participation aux élections générales provinciales, en particulier chez les jeunes, et d'améliorer l'accessibilité au processus électoral dans la province en modernisant notre législation électorale tout en renforçant la responsabilité et le droit démocratiques de voter des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises, et formuler des recommandations à cet effet.

La Commission sur la démocratie législative recommande les initiatives qui suivent pour moderniser notre législation électorale et accroître la participation électorale :

Recommandation 1

Qu'une commission électorale indépendante, nommée Élections Nouveau-Brunswick, soit créée. Élections N.-B. combinerait le rôle et les fonctions du bureau du directeur général ou de la directrice générale des élections et du contrôleur du financement politique et aurait comme mandat élargi de tenir des élections et des référendums au Nouveau-Brunswick; de surveiller le financement des partis politiques et de le rendre plus transparent et imputable; de faire connaître le processus démocratique et de promouvoir la participation électorale au Nouveau-Brunswick; et de présenter des rapports réguliers et complets sur les résultats, les activités, les enjeux politiques et les activités promotionnelles à l'Assemblée législative.

Recommandation 2

Que l'accessibilité et la participation au processus électoral soient améliorées pour les électeurs et les électrices, en particulier, les jeunes, grâce aux mesures suivantes :

2.1 implantation d'un système d'inscription en ligne des électeurs et électrices;

2.2 instauration d'approches ciblées pour communiquer avec les étudiants et les étudiantes des écoles secondaires, des universités et des collèges en ce qui concerne le processus d'inscription et processus électoral;

2.3 adoption de nouvelles technologies de tabulation électronique permettant aux électeurs et aux électrices qui n'habitent pas dans leur lieu de résidence habituel, en particulier les étudiants et les étudiantes des universités ou des collèges communautaires, de voter à partir de leur localité actuelle pour un candidat ou une candidate de leur circonscription électorale d'origine;

2.4 insertion sur le bulletin de vote du logo des partis vis-à-vis du nom des candidats et des candidates et du nom du parti qu'ils et elles représentent;

2.5 recrutement et embauche de jeunes du Nouveau-Brunswick pour travailler aux élections, afin qu'ils et elles se familiarisent avec le processus électoral et s'y intéressent;

2.6 possibilité pour les électeurs et électrices de voter à n'importe quel bureau de scrutin dans leur circonscription électorale.

Recommandation 3

Que, dans la mesure du possible, les bureaux de scrutin soient installés dans les écoles du Nouveau-Brunswick, lesquelles sont des endroits familiers, économiques et facilement accessibles aux électeurs et aux électrices tout en constituant un environnement apte à encourager les jeunes à voter.

Recommandation 4

Que le processus électoral soit mis à jour et rationalisé de façon à ce qu'il soit plus facile de voter, à ce que les règles électorales soient plus claires et plus faciles à comprendre et à ce que l'administration des élections soit plus souple et plus efficace :

4.1 en donnant au directeur général ou à la directrice générale des élections le pouvoir de nommer et de former des directeurs et des directrices de scrutin, des secrétaires de scrutin, des scrutateurs et des scrutatrices, des secrétaires de bureaux de scrutin, des

recenseurs et d'autres membres du personnel électoral, ainsi que la souplesse d'affecter ces travailleurs aux bureaux de scrutin et aux circonscriptions électorales selon les besoins;

4.2 en ouvrant le processus de scrutin par anticipation de manière à ce que les modalités soient les mêmes que celles appliquées le jour de l'élection;

4.3 en donnant au directeur général ou à la directrice générale des élections plus de souplesse dans l'établissement des détails des modalités électorales;

4.4 en intégrant les dispositions de la *Loi électorale* concernant l'enregistrement des partis politiques, des associations de circonscription et des candidats et des candidates à celles de la *Loi sur le financement de l'activité politique* de manière à rendre la surveillance du financement politique plus uniforme et à améliorer l'accès à l'information sur le financement des candidats et candidates et des partis politiques

Pour que le système fonctionne

Renforcer le rôle des députés et députées et de l'Assemblée législative

Mandat

Examiner des façons d'accroître le rôle de l'Assemblée législative et des députés provinciaux dans la prise de décisions tout en assurant une plus grande responsabilisation des députés à l'égard de leurs électeurs et de la population du Nouveau-Brunswick, et formuler des recommandations à cet effet.

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour renforcer le rôle de l'Assemblée législative et des députés et des députées, ainsi que la responsabilisation du gouvernement et de l'Assemblée législative à l'égard de la population du Nouveau-Brunswick :

Renforcer le rôle de l'Assemblée législative

Recommandation 1

Que la discipline de parti et la partisannerie soient réduites en encourageant la tenue d'un plus grand nombre de votes libres, la réduction des mesures de confiance et l'instauration d'un système de vote de trois catégories à l'Assemblée législative.

Recommandation 2

Que le rôle des comités de l'Assemblée législative dans la prise des décisions soit renforcé en leur affectant le personnel et les ressources nécessaires pour qu'ils puissent mener des recherches indépendantes et entreprendre des consultations publiques, y compris des audiences publiques obligatoires sur des projets de loi importants.

Recommandation 3

Que les comités de l'Assemblée législative soient restructurés afin de créer des comités permanents de politiques pour faciliter l'examen de projets de loi et de favoriser le renforcement de l'expertise des députés et des députées. Les comités permanents suivants pourraient être créés :

1. Comité permanent des ressources naturelles;
2. Comité permanent de la politique sociale;

3. Comité permanent de la politique financière et économique;
4. Comité permanent de la sécurité publique;
5. Comité permanent des activités du gouvernement;
6. Comité permanent des comptes publics et des corporations de la Couronne;
7. Comité permanent de l'administration de l'Assemblée législative, des procédures, des institutions relevant de l'Assemblée législative et des questions juridiques.

Recommandation 4

Qu'un bureau de recherche indépendant de la bibliothèque législative soit créé et financé afin de servir tous les députés et les députées et d'appuyer les comités parlementaires dans leur rôle renforcé, tout en assurant que les députés et les députées puissent faire des recherches sur des questions de politique particulières au nom de leurs électeurs et électrices et acquérir une plus grande expertise législative dans des secteurs de politiques particuliers.

Recommandation 5

Que les députés et les députées aient le temps d'examiner les projets de loi avant leur adoption finale en prévoyant plus de temps entre leur première et leur troisième lecture.

Recommandation 6

Qu'une nouvelle période d'une heure soit réservée toutes les deux semaines à des fins de dialogue et d'examen approfondi. Cette période, appelée « interpellation », servirait premièrement à débattre des rapports des comités de l'Assemblée législative et deuxièmement à questionner les ministres de façon plus détaillée sur des questions de politique spécifiques.

Recommandation 7

Que le hansard et les rapports de l'Assemblée législative soient accessibles en ligne, dans des délais plus courts et dans les deux langues officielles. Une transcription de la période de questions serait publiée dans les 24 heures et une transcription du hansard, dans les 48 heures.

Recommandation 8

Que l'Assemblée législative soit autorisée à déposer de façon indépendante son propre budget, par le biais du président ou de la présidente de la Chambre, la même journée que, et faisant partie intégrante, du dépôt du budget principal des dépenses par le ou la ministre des Finances et tel que le prévoit la *Loi sur l'Assemblée législative*.

Recommandation 9

Que les institutions relevant de l'Assemblée législative soit autorisées à soumettre de façon indépendante, le budget pour leur bureau au Comité d'administration de l'Assemblée législative pour révision et approbation en tant que partie intégrante du budget de l'Assemblée législative.

Renforcer le rôle des députés et des députées

Recommandation 10

Que le Code de conduite officiel pour les députés et les députées proposé par le Comité d'administration de l'Assemblée législative, et détaillé à l'annexe des recommandations « C », soit adopté à la suite d'un débat à l'Assemblée législative, annexé au Règlement de l'Assemblée législative et publié sur le site Web de l'Assemblée législative.

Recommandation 11

Que le budget de circonscription annuel de chaque député et députée soit augmenté à 50 000 dollars tel que détaillé dans le cadre stratégique pour l'attribution de ressources aux circonscriptions des députés et députées provinciaux présenté à l'annexe des recommandations « D », pour permettre à ceux-ci d'offrir des services plus accessibles et efficaces à leurs électeurs et leurs électrices. Ce budget serait administré par le Bureau de l'Assemblée législative afin d'assurer une pleine transparence et imputabilité. Un relevé détaillé des dépenses serait publié dans un rapport annuel par le Bureau de l'Assemblée législative.

Recommandation 12

Que les députés et les députées soient appuyés dans la rédaction de projets de loi reflétant leurs propres idées en matière de politique et les préoccupations de leur propre circonscription en leur donnant accès à des ressources et du personnel de rédaction juridique grâce au nouveau bureau de recherche de la bibliothèque législative, tel que décrit à la recommandation 4 de cette section. Les membres du gouvernement et de l'opposition adopteraient un processus pour voter sur un nombre établi de projets de loi de cette nature au cours de chaque session de l'Assemblée législative.

Recommandation 13

Que tel que détaillé dans le cadre stratégique pour la création d'un comité d'examen de la rémunération des députés et députées provinciaux présenté à l'annexe des recommandations « E », un comité indépendant, se composant de trois Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, nommés par un vote des deux tiers de l'Assemblée législative, soit créé afin d'examiner la rémunération de tous les députés et les députées et de déterminer un niveau de rémunération globale de manière à tenir compte du fait qu'il s'agit d'une profession à temps

plein qui nécessite des augmentations régulières et appropriées. Les allocations journalières et les autres dépenses associées au travail en comité et à d'autres fonctions seraient éliminées en faveur de ce niveau de rémunération plus transparent et réaliste.

Assurer une plus grande responsabilisation du gouvernement et de l'Assemblée législative à l'égard de la population du Nouveau-Brunswick

Recommandation 14

Qu'un calendrier législatif fixe détaillé dans le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations « F », soit adopté, établissant à l'avance les périodes pendant lesquelles l'Assemblée législative est en session chaque année. Ce calendrier permettrait une utilisation plus efficace et efficiente du temps de la Chambre, assurerait que des jours désignés sont mis de côté pour le travail des comités de l'Assemblée législative et permettrait aux députés et aux députées de mieux planifier leur temps pour s'acquitter de leurs obligations envers leur circonscription et l'Assemblée législative.

Recommandation 15

Qu'une *Loi sur la transparence et la responsabilisation* détaillée dans le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations « G », soit adoptée afin de fixer des échéances pour la publication des Comptes publics et des rapports financiers trimestriels de la province et de prescrire les renseignements à inclure dans chaque rapport. Cette loi fixerait également les dates du discours du Trône et du budget.

Recommandation 16

Qu'un budget annuel de 5 000 dollars soit attribué à tous les députés et les députées pour leur permettre d'entreprendre des consultations publiques directes auprès de leurs électeurs et électrices au moyen d'assemblées publiques locales et de forums sur des questions de politique. Ce budget serait administré par le Bureau de l'Assemblée législative qui publierait un rapport annuel des activités des députés et des députées.

Recommandation 17

Que l'Assemblée législative encourage l'utilisation des technologies de l'information et des communications afin d'améliorer l'accès aux citoyens et aux citoyennes, y compris la création d'un site Web plus complet et interactif, avec sites pour des députés et des députées, ainsi que la création d'une nouvelle fonction de pétitions électroniques permettant aux citoyens et aux citoyennes de lancer et de gérer leurs propres pétitions grâce au site Web de l'Assemblée législative.

Recommandation 18

Qu'une plus grande priorité soit accordée aux pétitions dans les activités de l'Assemblée législative en chargeant un comité permanent ou plus d'examiner régulièrement les pétitions reçues et d'inviter les pétitionnaires à leurs réunions afin de discuter de leurs préoccupations. Les comités chargés des pétitions les incluraient dans leurs rapports à l'Assemblée législative et exigeraient des réponses opportunes et concrètes du gouvernement aux préoccupations des pétitionnaires.

Recommandation 19

Que le processus de la *Loi sur le droit à l'information* soit amélioré pour que le ministre ou la ministre responsable puisse inviter, si nécessaire, la personne faisant une demande dont la portée n'est pas claire, ou si la demande serait évaluée par une vérification personnelle de l'information par la personne faisant la demande, à même les bureaux du ministère, dans les 30 jours de la réception de la demande telle que prévue dans la *loi*. Que le règlement 85-68 de la *Loi sur le droit à l'information* soit modifié pour inclure l'Assemblée législative à la liste des ministères qui sont sujets à cette loi, si l'information demandée n'empiète pas sur les privilèges de l'Assemblée législative ou des députés et députées.

Améliorer la démocratie au sein des partis politiques

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour améliorer la démocratie au sein des partis politiques au Nouveau-Brunswick :

Recommandation 1

Que la *Loi sur le financement de l'activité politique (LFAP)* soit modifiée de façon à établir des limites de contributions et de dépenses pour les courses à la direction et les courses de mise en candidature des partis politiques et à exiger le dévoilement public des renseignements sur le financement de ces courses. Que ces limites et ces exigences en matière de dévoilement soient les suivantes :

1.1 Les dépenses engagées dans le cadre de campagnes à la direction seraient limitées à 300 000 dollars par candidat et candidate.

1.2 Les dépenses engagées dans le cadre de campagnes de mise en candidature seraient limitées à une somme représentant 20 pour cent de la moyenne des limites de dépenses permises pour les dépenses électorales d'un candidat ou d'une candidate dans les circonscriptions électorales de la province au cours de l'élection générale précédente.

1.3 Les contributions seraient limitées à un total de 3 000 dollars à un candidat ou une candidate ou plus à une course à la direction et à un total de 1 000 dollars à un candidat ou une candidate à une course de mise en candidature; ces limites seraient en sus de la limite actuelle des contributions aux partis en vertu de la *LFAP*.

1.4 Exigences en matière de dévoilement – Les candidats et les candidates à la direction seraient tenus de déposer un rapport financier sommaire au cours des quatre semaines avant la date du congrès de direction et un rapport final dans les 90 jours qui suivent la fin de la campagne. Les candidats et les candidates à une course de mise en candidature qui ont accepté des contributions ou engagé des dépenses supérieures à 1 000 dollars seraient tenus de déposer un rapport de campagne dans les 90 jours qui suivent la date du congrès de mise en candidature.

1.5 Publication de renseignements – Élections Nouveau-Brunswick publierait les renseignements déposés par les candidats et les candidates à une course à la direction et à une course de mise en candidature sur le financement de leur campagne.

Recommandation 2

Que les dispositions clés suivantes soient intégrées à la *Loi électorale* afin d'établir de façon claire, ouverte et transparente les règles et les modalités que doivent respecter les partis politiques durant leurs congrès à la direction et leurs congrès de mise en candidature :

2.1 Tous les candidats et les candidates d'un parti à une élection générale doivent être appuyés par un vote qui est ouvert à tous les membres admissibles du parti.

2.2 Pour être admissible à titre de membre d'un parti, une personne doit satisfaire aux mêmes conditions d'admissibilité à voter que celles applicables à une élection générale.

2.3 Pour être admissible à voter à un congrès à la direction ou un congrès de mise en candidature, une personne doit être membre du parti depuis au moins sept jours avant la tenue du congrès et être membre du parti au moment du vote.

2.4 Si des dates d'élection fixes sont adoptées, les associations de circonscription doivent tenir un vote de leurs membres dans le but de choisir leur candidat ou leur candidate à l'élection générale au plus 120 jours avant la date de l'élection générale.

2.5 Les partis doivent publier la date, l'heure et le lieu d'un congrès à la direction ou d'un congrès de mise en candidature au moins sept jours avant la date de clôture des demandes d'adhésion.

2.6 Les partis ne doivent pas demander des cotisations supérieures à 5,00 dollars annuellement.

2.7 Une déclaration, signée par le ou la chef du parti après une assemblée de mise en candidature et par le président ou la présidente du parti après un congrès à la direction, doit être déposée auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections, certifiant que toutes modalités prescrites ont été respectées et que le congrès à la direction ou le congrès de mise en candidature a été tenu d'une manière juste et démocratique.

Recommandation 3

Que le cadre stratégique proposé pour l'administration de ces nouvelles règles de financement des partis politiques, compris à l'annexe des recommandations « H », soit adopté.

Recommandation 4

Que tous les partis politiques soient encouragés à établir des fondations d'orientation afin de donner à leurs membres intéressés l'occasion de participer à l'étude et à l'élaboration de politiques et d'aider à assurer que les partis présentent de solides plate-formes électorales au moment des élections. Que les fondations d'orientation soient établies sur une base indépendante, sans but lucratif, et soient financées comme suit :

1) une allocation de démarrage ponctuelle dont le montant correspond à 25 pour cent de l'allocation annuelle à laquelle le parti a droit en vertu de la *LFAP*, au cours de l'année de lancement de la fondation, ou à 25 000 dollars, selon le plus élevés des deux montants;

2) une allocation annuelle supplémentaire continue de 0,25 dollar par vote valide reçu au cours de l'élection provinciale précédente; et

3) des contributions de particuliers, de corporations et de syndicats, non supérieures à 3 000 dollars au cours d'une année civile, à une fondation d'orientation ou plus et à laquelle s'appliquerait le crédit d'impôt pour contributions politiques du Nouveau-Brunswick. Cette limite serait en sus de la limite actuelle des contributions aux partis en vertu de la *LFAP*.

Recommandation 5

Que, pour être admissible à un financement, une fondation d'orientation d'un parti soit tenue d'avoir une constitution distincte de celle du parti; d'avoir un conseil d'administration distinct de l'exécutif du parti politique; de présenter des rapports annuels à Élections Nouveau-Brunswick sur ses activités et ses programmes, y compris toutes ses recettes, ses dépenses et ses contributions; d'interdire tout transfert de fonds de la fondation au parti politique à des fins électorales ou opérationnelles; et d'interdire à son directeur ou sa directrice ou à ses employés et employées à temps plein de participer directement à la préparation de documents ayant trait aux élections ou à la conduite de campagnes électorales.

Ouverture du processus de nomination à des organismes, conseils et commissions

Mandat

Examiner des façons d'améliorer la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les nominations à des organismes, conseils et commissions, et formuler des recommandations à cet effet.

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour améliorer la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement.

Recommandation 1

Qu'une unité de nomination aux organismes, conseils et commissions (O.C.C.) du gouvernement soit créée au sein du Bureau des ressources humaines et chargée de la coordination générale des nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement.

Recommandation 2

Que les pratiques et modalités suivantes pour les nominations aux organismes, conseils et commissions soient adoptées et mises en oeuvre par l'unité de nomination aux O.C.C. du gouvernement :

2.1 établir des lignes directrices et des procédés précis pour les nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement, selon la nature de ces derniers;

2.2 surveiller le processus de nomination afin de s'assurer que les lignes directrices sont respectées et que les nominations sont faites d'une manière ouverte, transparente et uniforme, et en faire rapport;

2.3 annoncer les vacances au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement en temps opportun;

2.4 Identifier, chercher et recruter des candidatures possibles aux fins de nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil;

2.5 constituer et tenir une banque de données centrale sur les nominations, les vacances et les candidatures au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement;

2.6 offrir une expertise et de l'aide en matière de ressources humaines dans le processus d'examen des demandes de nomination;

2.7 publiciser toutes les nominations; et

2.8 coordonner l'élaboration et l'administration de programmes de formation et d'orientation à l'intention des membres des conseils d'administration des organismes, conseils et commissions du gouvernement en ce qui a trait à leurs rôles et responsabilités.

Recommendation 3

Qu'un processus formel de nomination aux organismes, conseils et commissions les plus importants du gouvernement soit établi pour assurer que les nominations sont fondées sur le mérite et pour donner aux personnes qualifiées et compétentes la possibilité d'y siéger. Un tel processus comprendrait les étapes suivantes :

3.1 préparer un profil du conseil d'administration, définissant les qualités requises et la diversité de représentation recherchée chez les membres afin d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme, du conseil ou de la commission en question;

3.2 rédiger des descriptions de tâches établissant les compétences recherchées pour un poste à pourvoir au sein de l'organisme, du conseil ou de la commission en question;

3.3 annoncer les vacances et les descriptions de fonctions;

3.4 identifier des candidats et les candidates possibles;

3.5 procéder à un filtrage formel et à une vérification diligente des candidatures;

3.6 préparer une liste présélectionnée des candidats et des candidates qualifiés et possiblement les classer par ordre de rang pour une prise de décision par le lieutenant-gouverneur en conseil;

3.7 informer les candidats et les candidates non retenus du résultat du processus;

3.8 publier le nom des personnes nommées sur le site Web du gouvernement.

Recommandation 4

Que, sous réserve de l'accord des partis politiques, l'Assemblée législative participe à la préparation d'une liste restreinte des candidats et des candidates qualifiés, et à leur classement, pour les organismes, conseils et commissions les plus importants.

Recommandation 5

Que le processus de nomination favorise la prise en considération de personnes qualifiées de diverses régions et de divers milieux culturels et qui représentent les deux communautés linguistiques officielles, les femmes, la population autochtone et les minorités.

Recommandation 6

Que des mandats fixes de trois ans soient établis pour les nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement, tout en décalant certaines nominations pour un mandat initial de deux ans, et que les reconductions consécutives soient limitées à un maximum de deux mandats ininterrompus.

Recommandation 7

Que le processus détaillé de nomination aux organismes, conseils et commissions les plus importants du gouvernement, le processus détaillé de nomination à d'autres organismes, conseils et commissions, et la classification proposée des organismes, conseils et commissions inclus à l'annexe des recommandations « I », soient considérés comme cadre pour l'élaboration d'un nouveau processus de nomination aux organismes, conseils et commissions du gouvernement.

Pour que votre voix soit entendue

Mandat

Examiner des façons d'améliorer la participation du public au processus de prise de décisions gouvernemental et législatif, et formuler des recommandations à cet effet.

Des voix plus fortes pour les jeunes

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour aider les élèves du Nouveau-Brunswick à mieux connaître et comprendre le processus démocratique et pour encourager les jeunes à *voter dans le but d'accroître la participation électorale des 18 à 29 ans au moins jusqu'à la moyenne provinciale d'ici à l'élection générale provinciale de 2015.*

Recommandation 1

Que l'énoncé de la mission du ministère de l'Éducation soit modifié de manière à reconnaître officiellement comme résultat d'apprentissage chez tous les élèves diplômés l'importance d'exercer leurs responsabilités civiques. Le nouvel énoncé de mission se lirait comme suit :

« Aider chaque élève à acquérir les attributs nécessaires pour apprendre tout au long de sa vie, atteindre son plein potentiel, ***exercer ses responsabilités civiques*** *et contribuer à une société productive, juste et démocratique. »*

Recommandation 2

Qu'un nouveau programme d'éducation civique obligatoire provincial, de la maternelle à la 12e année, détaillé dans le cadre stratégique pour un programme d'éducation civique présenté à l'annexe des recommandations « J » soit complètement mis en œuvre dans le cadre du programme actuel de sciences sociales dans les écoles à compter de l'année scolaire 2007-2008. Ce nouveau programme aiderait les élèves à terminer leurs études secondaires avec les connaissances, la compréhension et les capacités d'analyse nécessaires pour devenir des « citoyens et citoyennes actifs », capables de participer aux activités démocratiques dans leur communauté, leur province et leur pays.

Ce nouveau programme d'éducation civique serait intégré aux cours de sciences sociales actuellement enseignés à divers niveaux dans les systèmes scolaires francophone et anglophone. Il serait fondé sur les normes suivantes :

obligatoire pour tous ls élèves, *général* dans sa portée et dans les sujets traités, *intégré* aux cours actuellement offerts, *pratique* dans son application, *non partisan* dans la matière enseignée et *appuyé* par le personnel enseignant, les écoles, les parents, le ministère de l'Éducation et l'Assemblée législative.

Recommandation 3

Que le ministère de l'Éducation travaille directement avec les enseignants et enseignantes du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'avec des experts et expertes des autres provinces, afin d'élaborer des trousses de ressources ou des modules d'apprentissage souples et faits au Nouveau-Brunswick à l'intention des enseignants et enseignantes, des élèves et des écoles afin de faciliter l'enseignement et l'apprentissage du nouveau programme d'éducation civique obligatoire. Une période ou une journée de perfectionnement professionnel serait désignée pour permettre aux enseignants et enseignantes de se familiariser avec la matière du cours et d'apprendre les meilleures façons d'enseigner ce nouveau cours obligatoire à leurs élèves.

Recommandation 4

Qu'un programme de partenariat « enseignants et enseignantes et l'Assemblée législative » entre les enseignants et enseignantes des cours de sciences sociales et du programme d'éducation civique et l'Assemblée législative soit établi sous les auspices du président ou de la présidente de l'Assemblée législative afin d'amener les enseignants et enseignantes de la province à échanger leurs idées et à en apprendre davantage sur le processus législatif et politique de notre province.

Recommandation 5

Que les activités d'éducation et de soutien suivantes soient développées afin d'encourager les jeunes à participer à notre système démocratique et de soutenir le nouvel accent mis sur les activités d'éducation civique dans nos écoles et nos communautés :

5.1 **« Vote jeunesse N.-B. »**

Création de « Vote jeunesse N.-B. », un programme d'élections simulées à offrir dans chaque école intermédiaire et secondaire de la province en conjonction avec la prochaine élection provinciale et pendant les élections provinciales et municipales ultérieures. Cette organisation, dirigée par les jeunes et appuyée par Élections Nouveau-Brunswick et les conseils étudiants, aiderait à organiser le programme, à travailler avec les écoles, à proposer des activités de soutien et à produire et distribuer de l'information sur les enjeux, les candidats et les candidates et les partis.

5.2 **Programme de sensibilisation à la démocratie et d'envoi postal « Tu peux voter! »**

Création d'un programme de sensibilisation à la démocratie, spécialement conçu pour les jeunes par Élections Nouveau-Brunswick, en vue d'aider les jeunes de la province à prendre conscience de l'importance du processus démocratique et de la participation électorale. Le directeur général ou la directrice générale des élections enverrait par la poste à tous les jeunes qui atteignent l'âge de dix huit ans une trousse d'information leur expliquant ce que signifie l'acte de voter et leur donnant un aperçu de notre processus électoral et démocratique.

5.3 **Programme de « promotion de la démocratie dans les écoles »**

Mise sur pied d'un programme de « promotion de la démocratie dans les écoles » comprenant des tournées de conférences par les députés et députées, des foires politiques, des simulations d'élections et des débats afin d'exposer et aider les élèves à mieux comprendre le fonctionnement de notre système démocratique. Ce programme ferait l'objet d'une politique uniforme au niveau des conseils d'éducation de district. Ces activités demeureraient strictement non partisanes.

5.4 **Sites Web pour les jeunes**

Création de sites Web à l'intention des jeunes par Élections Nouveau-Brunswick, l'Assemblée législative et les partis politiques afin d'encourager les jeunes à voter et à s'intéresser à la politique et à la démocratie. Le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick offrirait, en collaboration avec Élections Canada, des ressources destinées aux jeunes et visant à aider les jeunes et les organisations jeunesse à se familiariser avec nos institutions et nos pratiques démocratiques. Il aurait également des liens avec d'autres sites pour les jeunes.

5.5 **Participation des parents**

Création d'un programme de marketing social afin de sensibiliser les parents à l'importance de discuter des enjeux démocratiques à la maison et de voter avec leurs enfants. Ce programme pourrait avoir comme complément une initiative « Emmenez vos enfants voter » ou même une initiative « Emmenez vos parents voter ».

5.6 **Fonds de soutien pour la démocratie**

Création d'un fonds administré par Élections Nouveau-Brunswick afin de soutenir des manifestations et des activités organisées par des groupes de jeunes et visant à promouvoir la participation des jeunes à notre système démocratique. Par exemple, de l'argent pourrait être accordé à un conseil étudiant pour l'organisation d'une élection simulée ou la tenue d'une foire politique.

5.7 **Colloque législatif pour élèves et camps sur la démocratie**

Prolongement du Colloque législatif pour élèves actuellement offert par l'Assemblée législative de façon à joindre davantage d'écoles et d'élèves. Établissement de camps sur la démocratie afin de donner aux élèves

du niveau secondaire l'occasion de passer plusieurs jours à en apprendre davantage sur nos processus électoraux, démocratiques et législatifs. Ces camps seraient administrés par le Bureau de l'Assemblée législative et rassembleraient des jeunes de toute la province.

Recommendation 6

Que les mesures suivantes soient prises pour favoriser l'accès des jeunes au processus électoral et faire en sorte qu'il soit plus facile pour eux de voter :

6.1 **Inscription en ligne**

Encourager les jeunes électeurs et électrices à s'inscrire en ligne de manière à éliminer certains des obstacles administratifs qui les découragent souvent lorsqu'ils et elles font face au processus électoral, en particulier pour la première fois. Le directeur général ou la directrice générale des élections mettrait sur pied des approches ciblées pour communiquer avec les jeunes des écoles secondaires, des universités et des collèges sur le processus d'inscription et de vote. Ces approches pourraient comprendre l'envoi de courriers électroniques aux jeunes avant les élections et la mise au point d'une composante interactive sur le site Web du directeur général ou de la directrice générale des élections afin de répondre aux questions et de recevoir les données d'inscription.

6.2 **« Votez là où vous êtes »**

Installation de bureaux de vote dotés de machines de tabulation électronique sur les campus universitaires et dans les collèges communautaires afin que les étudiants et les étudiantes qui résident en dehors de leur circonscription d'origine aient le choix de voter et de faire compter leur bulletin de vote dans leur circonscription d'origine ou dans la circonscription où ils ou elles étudient.

Recommandation 7

Que l'âge de voter, soit 18 ans, demeure inchangé.

Des voix plus fortes pour les femmes

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour *augmenter à 35 pour cent d'ici l'an 2015 la représentation des femmes à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick* :

Recommandation 1

Que des modifications soient apportées à la *Loi sur le financement de l'activité politique* afin d'assurer l'égalité hommes-femmes à l'Assemblée législative en augmentant de 1,00 dollar par vote l'allocation annuelle accordée aux partis politiques dans lesquels les femmes constituent au moins 35 pour cent des candidats aux élections provinciales précédentes. Cette mesure d'incitation serait révisée une fois que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick se composera d'au moins 45 pour cent de femmes.

Recommandation 2

Qu'un programme de sensibilisation ou d'orientation soit créé dans le but d'offrir une aide financière aux associations qui organisent des activités, diffusent de l'information ou élaborent des programmes visant à promouvoir la participation des femmes à la politique municipale ou provinciale.

Recommandation 3

Que la *Loi électorale* soit modifiée de manière à exiger que les partis politiques déposent auprès d'Élections Nouveau-Brunswick un rapport à chaque deux ans sur les mesures prises pour accroître la représentation des femmes à l'Assemblée législative. Les données sur le nombre et le type de postes occupés par des femmes au sein des conseils exécutifs des associations provinciales et de circonscription des partis politiques enregistrés seraient publiées par Élections Nouveau-Brunswick dans son rapport annuel à l'Assemblée législative.

Recommandation 4

Que l'unité de nomination aux O.C.C .du gouvernement soit tenue de solliciter activement des candidatures de femmes pour les postes vacants au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement, et d'utiliser des banques de données établies afin de trouver des candidates potentielles.

Des voix plus fortes pour la population autochtone

La Commission sur la démocratie législative recommande que la mesure suivante soit prise pour renforcer la voix de la population autochtone dans la vie démocratique du Nouveau-Brunswick:

Recommandation 1

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick invite la population autochtone à se réunir, discuter et développer un processus de consultation approprié sur la représentation des gens mi'kmaq et malécite à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et sur leur rôle au sein de la vie démocratique du Nouveau-Brunswick.

Une loi référendaire pour le Nouveau-Brunswick

Mandat

Examiner des façons d'accroître la démocratie directe en proposant une loi sur les référendums au Nouveau-Brunswick établissant les règles et les directives permettant la tenue, dans la province, de référendums exécutoires sur des questions importantes de politique gouvernementale, et formuler des recommandations à cet effet.

La Commission sur la démocratie législative recommande que les principes et les dispositions qui suivent soient adoptés dans le cadre de toute loi sur les référendums au Nouveau-Brunswick afin d'assurer que les référendums tenus au Nouveau-Brunswick sont indépendants, justes, ouverts, transparents et efficaces et d'encourager la participation et l'engagement des citoyens et des citoyennes du Nouveau-Brunswick :

Recommandation 1

Que les principes suivants régissant le recours aux référendums au Nouveau-Brunswick soient intégrés dans une *Loi sur les référendums* :

1.1 **Enjeux exceptionnels** – Les référendums devraient être tenus sur des enjeux exceptionnels seulement.

1.2 **Protection des droits des minorités** – Aucun référendum ne devrait être tenu dans le but de miner ou de diminuer les droits des minorités, tels qu'établis dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick*, la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles* au Nouveau-Brunswick ou toute autre loi qui appuie, protège ou fait avancer les droits des minorités de la province.

1.3 **Déclenchement par le gouvernement** – Les référendums devraient être déclenchés par le gouvernement seulement et non par les citoyens et citoyennes sous forme d'initiatives de citoyens ou citoyennes.

1.4 **Clarté de la question**– Une question référendaire devrait être formulée clairement afin qu'on puisse y répondre par « oui » ou par « non ».

1.5 **Exécutoires pour le gouvernement** – Les résultats d'un référendum devraient être exécutoires.

1.6 **Double majorité** – Les résultats d'un référendum ne devraient être exécutoires que lorsque plus de 50 pour cent des votes valides sont favorables à la question référendaire et qu'au moins 50 pour cent des électeurs et des électrices admissibles ont voté au référendum.

1.7 **Indépendants et transparents** – Les référendums devraient être surveillés de façon indépendante par Élections Nouveau-Brunswick selon des règles strictes en matière de financement, de dévoilement et de publicité afin d'assurer que les deux côtés sont traités également et que les électeurs et les électrices savent qui finance ou appuie chaque côté.

Recommandation 2

Que les dispositions clés suivantes concernant la surveillance et l'administration indépendantes des référendums au Nouveau-Brunswick soient incorporées dans la *loi sur les référendums* :

2.1 **Moment** – Les référendums devraient être tenus en même temps que les élections provinciales ou municipales. Dans des circonstances particulières, le gouvernement pourrait tenir un référendum en dehors de la journée prévue pour une élection.

2.2 **Consultation et débat sur la question** – Le gouvernement doit consulter le ou la chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques représentés à l'Assemblée législative en ce qui concerne la formulation de la question référendaire et celle-ci doit être déposée, débattue et adoptée par l'Assemblée législative.

2.3 **Comités référendaires** – Un comité référendaire officiel doit être établi pour chaque côté de la question référendaire et enregistré officiellement auprès du directeur général ou la directrice générale des élections. Seuls ces comités peuvent engager des dépenses supérieures à 1 000 dollars.

2.4 **Limites de dépenses** – Les comités référendaires officiels et leurs groupes affiliés doivent être limités, ensemble, à des dépenses non supérieures à 0,75 dollar par électeur ou électrice au cours d'une campagne référendaire et toutes les dépenses doivent faire l'objet d'une vérification et d'un rapport à Élections Nouveau-Brunswick.

2.5 **Limites de contributions** – Les contributions versées aux comités référendaires officiels doivent être limitées à un maximum de 3 000 dollars pour un particulier, une corporation, un syndicat ou un parti politique.

2.6 **Règles de financement** – Les noms des donateurs et des donatrices qui ont versé une somme supérieure à 100 dollars, à un comité référendaire officiel, doivent être déclarées à Élections Nouveau-Brunswick.

2.7 **Enregistrement** – Les particuliers ou les groupes qui désirent engager des dépenses de 1 000 dollars ou moins à des fins de publicité doivent s'enregistrer auprès d'Élections Nouveau-Brunswick, mais ne sont pas tenus de participer par l'intermédiaire d'un comité référendaire officiel.

2.8 **Information aux électeurs et électrices**– Élections Nouveau-Brunswick doit envoyer par la poste aux électeurs et électrices un bulletin référendaire type et de l'information comprenant les arguments pour et contre la question référendaire au moins 25 jours civils avant le jour du scrutin.

Recommandation 3

Que le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations "K" pour une *Loi sur les référendums* soit considéré comme cadre stratégique proposé pour l'élaboration d'une nouvelle loi.

Démocratie participative et Engagement civique de la population

Mandat

Examiner des façons d'améliorer la participation du public au processus de prise de décisions gouvernemental et législatif, et formuler des recommandations à cet effet.

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour accroître la participation des gens à la prise des décisions :

Participation à la prise des décisions

Recommandation 1

Que le gouvernement provincial mène une campagne de sensibilisation en distribuant des trousses d'information aux candidats et candidates éventuels sur les pouvoirs et les responsabilités des conseils d'éducation de district (CÉD) et des régies régionales de la santé (RRS) afin d'encourager davantage de personnes à siéger à ces instances décisionnelles locales

Recommandation 2

Qu'Élections Nouveau-Brunswick informe davantage les électeurs et les électrices sur la tenue des élections aux CÉD et aux RRS en faisant paraître des annonces semblables aux avis de décision de tenir un scrutin publiés durant les élections provinciales, qui comprendraient des cartes du territoire desservi par les différents CÉD et RRS, l'emplacement des bureaux de vote et les noms, adresses et coordonnées des candidats et des candidates.

Recommandation 3

Qu'Élections Nouveau-Brunswick publie, au moins sept jours avant la tenue des élections municipales quadriennales, un court message de tous les candidats et les candidates aux postes à pourvoir dans les CÉD et les RRS.

Recommandation 4

Que les membres élus et désignés des CÉD et des RRS reçoivent une formation et une orientation formelles afin qu'ils et elles puissent mieux comprendre et exercer leurs pouvoirs et responsabilités.

Recommandation 5

Qu'une indemnité quotidienne soit versée aux membres des CÉD et des RRS à titre de compensation pour leur travail et leur temps en tant que membres et pour encourager une plus grande participation au processus.

Recommandation 6

Que le gouvernement, en consultation avec les communautés et les membres des CÉD et des RRS, entreprenne un examen afin de déterminer quelles sont les compétences appropriées de ces instances étant donné les attentes des communautés, le besoin d'assurer un lien plus direct entre leurs responsabilités et les pouvoirs légiférés actuels et assurer l'imputabilité des dépenses publiques auprès des contribuables.

Recommandation 7

Qu'à la suite des prochaines élections municipales, le gouvernement évalue la pertinence de la mise sur pied d'une Commission indépendante sur la gouvernance locale et régionale au Nouveau-Brunswick.

Engagement civique et société civile

Recommandation 8

Qu'un Bureau de dialogue public central soit créé au sein du gouvernement afin d'aider les ministères et les organismes à entreprendre et à soutenir des consultations constructives et un dialogue délibératif avec les citoyens et citoyennes et les organisations de la société civile.

Recommandation 9

Qu'un nouveau fonds pour l'engagement civique, administré par le Bureau de dialogue public, soit créé afin de soutenir les organisations de la société civile dans diverses activités de consultation avec les citoyens et les citoyennes et les communautés, y compris la réalisation de recherches, la préparation de matériel documentaire et l'organisation d'activités à frais partagés.

Recommandation 10

Que des lignes directrices précises soient élaborées, partagées, publiées et utilisées dans tout le gouvernement comme cadre permanent pour la consultation effective des citoyens et des citoyennes et des organisations de la société civile et comme un outil important de responsabilisation.

Recommandation 11

Que le modèle des groupes de travail établi par le Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes soit utilisé pour l'adoption de « pratiques exemplaires » en matière d'élaboration de politiques publiques sur d'autres questions.

Recommandation 12

Que le gouvernement explore la valeur des « assemblées de citoyens et de citoyennes » et des « forums de citoyens et de citoyennes » pour faire participer les citoyens et citoyennes aux dialogues délibératifs et aux prises de décisions sur toutes sortes de questions.

Recommandation 13

Qu'un processus annuel de consultation pré-budgétaire soit entrepris par le ministère des Finances et comprenne un document d'information publique à l'intention des citoyens et des citoyennes, des audiences publiques dans toute la province et une comparution publique devant un comité permanent de l'Assemblée législative.

Démocratie en ligne

Recommandation 14

Qu'un site « forum de discussion en ligne » central soit créé sur le site Web principal du gouvernement, avec lien au Bureau du dialogue public, afin d'y inclure toutes les consultations entreprises par le gouvernement, une description de leur état d'avancement, des moyens pour les citoyens et citoyennes d'accéder à de l'information sur les questions faisant l'objet de consultations, ainsi qu'un questionnaire intégré et une composante de rétroaction pour permettre aux citoyens et citoyennes de participer à chaque consultation.

Recommandation 15

Que les résultats des consultations en ligne soient publiés sur le site Web principal du gouvernement afin de diffuser l'information pertinente, de démontrer la transparence du processus et d'encourager les gens à participer et à utiliser davantage ces outils de participation.

Chapitre 3 - Pour que votre vote compte

Système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick

Mandat

Examiner des façons de mettre en oeuvre à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick un système électoral à représentation proportionnelle et formuler des recommandations à cet effet, et proposer un modèle particulier mieux adapté à notre province qui assurera une représentation plus juste, une plus grande égalité des votes, un organe législatif et un gouvernement efficaces, ainsi qu'un rôle soutenu pour les députés directement élus représentant des régions géographiques déterminées.

La Commission estime que le modèle mixte de représentation proportionnelle régionale recommandé dans le présent rapport remplit les conditions du mandat qui lui a été confié et représente une amélioration considérable par rapport au système majoritaire uninominal actuellement en vigueur au Nouveau-Brunswick. La Commission est arrivée à cette conclusion après avoir examiné les avantages et les désavantages de ce système et des autres systèmes utilisés dans les pays démocratiques partout dans le monde. Nous commençons ce chapitre par un examen des principes que nous jugeons essentiels au système électoral du Nouveau-Brunswick. Cet examen est suivi d'un aperçu de la façon dont notre système et les systèmes à représentation intègrent ces principes. Nous expliquons ensuite *le système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick* que nous recommandons.

Systèmes électoraux et principes démocratiques

Les élections sont la pierre angulaire de toutes les démocraties. Les citoyens et les citoyennes exercent leur pouvoir démocratique surtout durant les élections. Une fois tous les quatre ans à peu près, la population du Nouveau-Brunswick s'engage dans une discussion pour choisir un leader et une orientation. À la fin de la discussion, elle se rend au bureau de vote pour élire le gouvernement de son choix. C'est le système électoral qui détermine la façon de compter les votes individuels et de les transposer en sièges à l'Assemblée législative.

Le système électoral influence plusieurs aspects du processus démocratique, y compris le genre de personnes élues, les intérêts représentés à l'Assemblée législative, la composition partisane de l'Assemblée législative, la participation des électeurs et des électrices et les façons de procéder de l'Assemblée législative. Ces aspects sont tous importants, et leur lien avec le système électoral fait ressortir l'importance de bien choisir le système électoral. Sans changer le vote des électeurs et des électrices, les différents systèmes électoraux peuvent donner des résultats considérablement différents.

Vu l'importance des règles pour les résultats des élections, les gouvernements partout au Canada ont entrepris un examen du caractère approprié de leur système électoral dans le but de trouver éventuellement d'autres façons de choisir les représentants et représentantes élus. Face au malaise démocratique de nombreux Canadiens et Canadiennes, les gouvernements cherchent des moyens de donner un nouvel élan au processus démocratique. Plusieurs, dont ceux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard, ont lancé leur propre projet de réforme électorale.

Nous avons amorcé le processus en établissant les quatre principes démocratiques qui, selon nous, doivent faire partie intégrante du système électoral du Nouveau-Brunswick si nous voulons qu'il respecte les valeurs démocratiques des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises. Ces principes sont les suivants : **représentation locale, représentation équitable, égalité des votes, gouvernement efficace.** Le système électoral ne représente qu'un seul volet de nos pratiques et institutions démocratiques. On ne peut pas l'examiner isolément et on ne peut pas s'attendre à ce qu'il règle à lui seul toutes les lacunes de notre démocratie. Cela dit, le système électoral joue un rôle important pour l'application de chacun de ces principes.

Principes clés du système électoral du Nouveau-Brunswick

Représentation locale - *Le principe selon lequel toutes les régions géographiques de la province ont leur propre représentant ou représentante à l'Assemblée législative pour représenter leurs intérêts.*

Représentation équitable - *S'assurer que toutes les voix du Nouveau-Brunswick sont représentées de façon équitable à l'Assemblée législative.*

Égalité des votes - *S'assurer que chaque bulletin de vote a un poids égal pour ce qui est de déterminer le gagnant ou la gagnante de l'élection.*

Gouvernement efficace - *La capacité du système de permettre de choisir facilement un gouvernement stable capable de gouverner la province.*

Ces principes sont interdépendants, et la Commission les a pris en compte en élaborant sa recommandation visant un système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick. Autrement dit, la Commission adopte une approche équilibrée pour examiner les changements à apporter au système électoral.

Les prochaines sections du présent chapitre portent sur la façon dont notre système et les systèmes de représentation proportionnelle se comparent par rapport à chacun de ces principes interdépendants. Notre objectif consiste à cerner les aspects positifs de notre système ainsi que ses lacunes. Le chapitre se penche ensuite sur la représentation proportionnelle et les moyens qu'elle offre d'améliorer notre système électoral. Nos critères d'évaluation sont les quatre principes mentionnés ci-dessus.

Le système actuel

Depuis 1974, les élections provinciales au Nouveau-Brunswick se déroulent selon le système majoritaire uninominal. Avant cette date, les députés à l'Assemblée législative étaient choisis selon un système majoritaire, mais dans des circonscriptions plurinominales (généralement fondées sur les limites des comtés et des municipalités). D'après la Commission, le système en vigueur a bien servi la province en général puisque le Nouveau-Brunswick a enregistré des progrès considérables au cours des dernières décennies et a profité d'une orientation politique solide. La Commission estime néanmoins qu'il est possible d'améliorer le système en vigueur de manière à tenir compte de l'évolution des normes et des valeurs démocratiques des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises.

Représentation locale

En ce qui a trait à la représentation locale, il n'y a aucun doute que les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises préfèrent avoir des députés et des députées spécialement chargés de représenter leur région géographique. Cette tradition démocratique en vigueur au Nouveau-Brunswick et au Canada depuis longtemps ne peut pas être écartée facilement. La représentation locale est une façon de s'assurer que les points de vue et les intérêts des différentes communautés du Nouveau-Brunswick sont exprimés et représentés dans la capitale de la province.

Par ailleurs, la représentation locale permet aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises d'avoir un représentant ou une représentante qu'ils connaissent et avec qui ils peuvent communiquer pour exprimer leurs préoccupations politiques ou pour avoir accès aux programmes et services du gouvernement provincial. Pour beaucoup de citoyens et de citoyennes, les députés et les députées offrent des services essentiels dans la circonscription. Environ le tiers de la population du Nouveau-Brunswick vit dans des districts de services locaux, c'est-à-dire des régions non constituées en municipalité qui n'ont pas d'administration municipale. Le rôle des députés et des députées dans ces localités est encore plus important, car ils assument les responsabilités habituellement confiées aux conseillers municipaux. Comme les circonscriptions dans lesquelles les députés et les députées sont élus sont relativement petites, les électeurs et les électrices peuvent identifier leur député ou députée et entrer en contact avec lui ou elle sans trop de difficulté. De cette façon, les députés locaux créent un lien important entre les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises et le gouvernement.

Même si le système en vigueur a l'avantage de donner à chaque région de la province (et donc à chaque électeur et électrice) un représentant ou une représentante qu'elle connaît, il a le désavantage de limiter la représentation de chaque région (et de chaque électeur et électrice) au caucus d'un seul parti. Les électeurs et les électrices non représentés au sein du caucus gouvernemental ont souvent l'impression d'avoir une voix moins forte. Ces préoccupations prennent une importance particulière pour les résidents et résidentes des districts de services locaux qui dépendent du gouvernement provincial pour bon nombre de leurs services locaux.

Sensiblement plus grandes, les circonscriptions plurinominales offrent la possibilité à une région d'être représentée au sein du caucus de plus d'un parti à l'Assemblée législative. Les électeurs et les électrices qui ont besoin d'aide du gouvernement pourraient ainsi se tourner vers plus d'un député provincial ou d'une députée provinciale. Durant les dernières élections, les deux principaux partis se trouvaient coude à coude dans une région, mais à cause des modalités de notre système électoral, un des partis a fini par remporter pratiquement tous les sièges de la région. Les électeurs et les électrices ne sont donc pas représentés au sein du caucus de l'autre parti et, vice versa, ce parti n'a pas de représentant élu dans la région. La dernière élection provinciale offre de bons exemples de ce phénomène.

Dans le sud-est de la province, le Parti libéral et le Parti progressiste-conservateur bénéficiaient de l'appui d'un nombre comparable d'électeurs et d'électrices, les PC remportant 47 pour cent des votes dans les 13 circonscriptions de la région, et les Libéraux, 45 pour cent des votes. Sous le système électoral en vigueur cependant, lorsque les votes ont été transposés en sièges à l'Assemblée législative, les PC a remporté 10 des 13 sièges. Le caucus du Parti libéral à l'Assemblée législative n'est donc pas très représentatif de cette région. Aucun député libéral ou aucune députée à l'Assemblée législative ne représente la plupart des gens de cette partie de la province. Même si de nombreux électeurs et électrices de cette région ont appuyé les candidats et candidates libéraux, ils n'ont réussi qu'à faire élire peu de députés. Une situation semblable, mais inverse, s'est produite dans le nord de la province, où les PC a remporté une part égale des votes, mais a dû céder presque tous les sièges aux Libéraux. De grandes régions ne sont pas représentées au sein du caucus gouvernemental. La sélection unique sous le système majoritaire uninominal favorise les distorsions qui poussent les électeurs et les électrices d'une région à se sentir en marge d'un des principaux partis, même si beaucoup d'entre eux ont voté pour ce parti.

Représentation équitable

En ce qui concerne la représentation, le système majoritaire uninominal ne permet pas de représenter toutes les voix du Nouveau-Brunswick d'une manière adéquate à l'Assemblée législative. C'est le cas sur le plan descriptif (personnes élues à l'Assemblée législative) et sur le plan des intérêts ou des partis représentés. L'Assemblée législative compte trop peu de femmes. La Commission a entendu le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick et d'autres groupes affirmer que le système majoritaire uninominal nuit à la présence des femmes à l'Assemblée législative. La recherche exécutée sur demande de la Commission renforce ce message en arrivant à la conclusion qu'il est plus difficile pour les partis et pour les électeurs et les électrices d'assurer un équilibre hommes-femmes à l'Assemblée législative dans des circonscriptions qui ne permettent d'élire qu'un seul membre. Le système électoral n'est pas le seul à blâmer pour la sous-représentation des femmes. Néanmoins, la preuve indique clairement que les partis ont plus de difficulté à mettre en œuvre des plans destinés à accroître le nombre de candidates et, éventuellement, de députées dans les circonscriptions uninominales. Tel que démontré dans la section du chapitre cinq intitulée, *Des voix plus fortes pour les femmes*, les pays ayant un système majoritaire uninominal ne se comparent pas favorablement aux pays utilisant d'autres systèmes pour ce qui est du nombre de femmes élues à l'Assemblée législative.

Le régime de la circonscription uninominale favorise les électeurs et les électrices qui vivent à proximité d'un nombre important d'autres électeurs et électrices ayant des intérêts politiques semblables, car cela leur permet de créer une majorité des votes dans une circonscription. Les électeurs et électrices ayant des intérêts plus variés et moins généralisés ont peu de chance d'élire le candidat ou la candidate de leur choix. Un parti peut obtenir une part considérable des suffrages exprimés dans plusieurs circonscriptions sans jamais être représenté à l'Assemblée législative, parce qu'il n'obtient pas le nombre le plus élevé de votes dans une circonscription donnée. Il est donc très difficile pour les nouveaux intérêts politiques qui n'ont pas de base géographique d'avoir accès au système et de faire entendre leur voix à l'Assemblée législative. Un bon exemple au Nouveau-Brunswick est le Nouveau parti démocratique. Même si le parti remporte toujours environ 10 pour cent des suffrages exprimés, il a de la difficulté à obtenir des sièges à l'Assemblée législative parce que ses partisans et ses partisanes se trouvent un peu partout dans la province au lieu d'être concentrés dans quelques circonscriptions. Les intérêts des électeurs et des électrices qui appuient le NPD ne sont pas représentés à l'Assemblée législative dans la même proportion que l'électorat qu'ils représentent.

Égalité des votes

Cela mène à une discussion sur l'égalité des votes, l'aspect le plus déficient du système à notre avis. Comme l'indique le tableau ci-dessous, au cours des cinq dernières élections, le système en vigueur n'a abouti qu'une seule fois à une répartition raisonnablement équitable des sièges à l'Assemblée législative, fondée sur les préférences des électeurs et des électrices.

Lien entre le pourcentage de votes de chaque parti et le pourcentage de sièges à l'Assemblée législative

	% des suffrages exprimés	*% de sièges à l'Assemblée législative*
1987		
PL	60	100
PC	28	0
NPD	11	0
1991		
PL	47	79
CoR	21	14
PC	21	5
NPD	11	2
1995		
PL	52	87
PC	31	11
NPD	10	2
CoR	7	0
1999		
PC	53	80
PL	37	18
NPD	9	2
2003		
PC	45	51
PL	44	47
NPD	10	2

Les résultats de ces cinq élections permettent de tirer plusieurs conclusions en ce qui a trait à l'égalité des votes. La plus frappante, c'est que le système utilisé au Nouveau-Brunswick n'aboutit pas à une répartition équitable des sièges à l'Assemblée législative. Le parti qui remporte la majorité des votes a tendance à obtenir une part des sièges qui souvent ne correspond pas à sa part des suffrages exprimés. Comme conséquence directe, les partis qui arrivent en deuxième et troisième place dans la course se retrouvent avec un nombre moins élevé de sièges que leur part des votes leur garantirait. Cette situation est troublante pour plusieurs raisons, non des moindres celle qui veut que les résultats des élections soient déterminés par les préférences des électeurs et des électrices, non pas par les mécanismes d'un système électoral.

Cette disproportion peut avoir des conséquences graves à la fois pour l'égalité des votes et pour la représentation à l'Assemblée législative. Autrement dit, il n'est pas juste qu'en 1987, 60 pour cent des électeurs et des électrices aient pu élire 100 pour cent des députés et députées à l'Assemblée législative. Les suffrages exprimés par l'autre 40 pour cent des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises n'ont aucunement influencé les résultats de l'élection. Les résultats auraient été les mêmes si ces 161 814 Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises avaient choisi de rester à la maison. Même si cette élection est un exemple extrême, les trois élections suivantes ont montré qu'elle n'est pas anormale. À chacune des trois élections, environ la moitié des électeurs et des électrices ont élu 80 pour cent des députés et députées à l'Assemblée législative, alors que l'autre moitié en a élu 20 pour cent.

Le système actuel donne lieu à des votes « gaspillés ». Dans chacune des circonscriptions, les seuls votes qui comptent envers les résultats de l'élection sont ceux qui sont donnés au candidat ou à la candidate qui obtient la majorité des votes. Dans une circonscription type du Nouveau-Brunswick, deux partis principaux peuvent recevoir 45 pour cent et 40 pour cent des votes respectivement, et les autres candidats et candidates, 15 pour cent des votes. Les 45 pour cent d'électeurs et d'électrices qui appuient le candidat gagnant ou la candidate gagnante auront un représentant ou une représentante à l'Assemblée législative, tandis que l'autre 55 pour cent des suffrages exprimés par les autres électeurs et électrices ne servent essentiellement à rien, car ils n'influencent aucunement les résultats de l'élection. Une telle situation ne peut faire autrement que dissuader la participation électorale. Si votre parti préféré n'a aucune chance de remporter le nombre le plus élevé de votes dans votre circonscription, vous ne pouvez rien faire pour aider ce parti à élire des membres à l'Assemblée législative. Le sentiment d'impuissance politique qui en découle est un problème grave, et nous ne sommes pas étonnés d'apprendre, par suite d'une recherche exécutée sur demande de la Commission, que les systèmes électoraux à représentation proportionnelle suscitent généralement un taux de participation électorale plus élevé, de même qu'une plus grande satisfaction démocratique chez les citoyens et les citoyennes. Même s'il s'agit dans les deux cas d'augmentations légères (de trois à cinq points de pourcentage pour ce qui est de la participation électorale), nous devons tenir compte de la baisse des taux de participation électorale et de l'apathie marquée des électeurs et des électrices. La preuve suggère qu'il serait possible d'améliorer ces deux situations grâce à un système électoral qui traite les votes équitablement et qui minimise le nombre de votes gaspillés.

Dans les cas les plus injustes, le système actuel peut créer un gouvernement majoritaire pour un parti ayant reçu moins de vote que le seul parti de l'opposition. Cette situation s'est produite au Nouveau-Brunswick en 1974. Même si plus de Néo-Brunswickois et de Néo-Brunswickoises ont voté pour les Libéraux que pour les PC, ce dernier a été réélu avec une majorité confortable, simplement en raison de la façon dont notre système transpose les votes en sièges. Cette situation n'est pas unique. Au cours de la dernière décennie, elle est survenue en Colombie-Britannique, au Québec et en Saskatchewan. C'est une question de temps seulement avant qu'elle ne se reproduise sous le système en vigueur au Nouveau-Brunswick. Nous sommes d'avis que ce sont les électeurs et les électrices qui doivent choisir les gouvernements, non pas les mécanismes d'un système électoral.

Gouvernement efficace

Pour ce qui est de l'efficacité de l'Assemblée législative et du gouvernement, le système actuel donne des résultats variables. Les partisans du système en vigueur insistent sur la probabilité d'élire des gouvernements majoritaires forts. En effet, le Nouveau-Brunswick a des gouvernements majoritaires forts depuis presque un siècle. Les résultats des élections de 1991 et de 2003 montrent que notre système électoral est une importante composante de cette tradition. Sous le système actuel, les partis qui remportent les élections ne sont pas tenus de recevoir une majorité des suffrages exprimés pour obtenir le statut de gouvernement majoritaire. Les gouvernements qui ont une majorité des sièges peuvent faire adopter leur programme législatif sans impasse. Les électeurs et les électrices ont néanmoins des préférences variées en ce qui a trait aux gouvernements majoritaires ou minoritaires, et beaucoup aimeraient mieux voir les partis travailler ensemble à l'Assemblée législative que d'avoir un parti qui dicte le programme législatif, comme c'est souvent le cas dans les législatures mal équilibrées. Par ailleurs, étant donné que le pouvoir est concentré du côté du gouvernement, les électeurs et les électrices trouvent qu'il est injuste qu'un parti reçoive la majorité des sièges et le gros des pouvoirs législatifs sans avoir obtenu la majorité des votes.

La tendance du système actuel à récompenser le parti vainqueur en lui fournissant un nombre de sièges qui lui accorde le statut de gouvernement majoritaire se produit souvent au coût d'une opposition de taille à l'Assemblée législative. La Commission s'inquiète au sujet de l'absence de représentants et de représentantes de l'opposition, comme on a vu à plusieurs élections provinciales récentes. Aux élections de 1987 à 1999, même si de 40 pour cent à 53 pour cent des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises ont voté pour un parti autre que celui qui était au pouvoir, l'opposition n'a jamais représenté plus de 20 pour cent de l'Assemblée législative. Comme les membres de l'opposition sont souvent trop peu nombreux pour tenir le gouvernement responsable de ses actes - une fonction clé de l'Assemblée législative - il existe souvent à l'Assemblée législative un déséquilibre qui se répercute sur les travaux de ses comités. Il n'y a pas très longtemps, notre système électoral donnait lieu également à une législature sans membre de l'opposition. La Commission estime qu'il serait possible d'améliorer le système électoral du Nouveau-Brunswick en faisant en sorte que l'Assemblée législative corresponde mieux aux points de vue des électeurs et des électrices. La présence de l'opposition serait plus forte, et on conserverait la possibilité d'élire des gouvernements majoritaires unipartites.

En élisant des gouvernements majoritaires, le système électoral en vigueur encourage la stabilité gouvernementale. Comme les gouvernements sont presque sûrs de pouvoir compter sur l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée législative, ils peuvent mettre en place des plans à long terme sans craindre une élection précoce. Pour gouverner la province de manière efficace, il est important d'avoir la stabilité. La Commission est d'avis que tout changement apporté au système électoral doit chercher à préserver la stabilité et à éviter les défaites fréquentes des gouvernements ainsi que le déclenchement précoce des élections.

Avantages et désavantages du système majoritaire uninominal

Avantages

- Prévoit une représentation locale efficace.
- Favorise des gouvernement majoritaires et stables.

Désavantages

- Donne souvent lieu à des résultats très disproportionnés, où la position concurrentielle relative des partis est déterminée par le système électoral plutôt que par les électeurs et les électrices.
- Chaque circonscription est représentée au sein d'un seul caucus.
- Les femmes sont sous-représentées à l'Assemblée législative.
- Le système est désavantageux pour les intérêts non concentrés dans une région géographique.
- L'opposition est souvent faible ou inexistante.

Besoin de changement

« Je crois que l'introduction d'un système de représentation proportionnelle fait sur mesure par le Nouveau-Brunswick sera bénifique », Questionnaire Votre tour! (printemps et été 2004).

La Commission n'a pas amorcé sa tâche à titre de critique du système. En fait, les membres ont discuté très tôt de la possibilité de remplir leur mandat en recommandant le système de représentation proportionnelle le mieux adapté au Nouveau-Brunswick, sans le juger par rapport au système que nous connaissons. Cependant, après un long examen du système majoritaire uninominal et des solutions possibles, la Commission a conclu de la nécessité de changer le système en vigueur pour mieux tenir compte des besoins et des aspirations actuels des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises. Nous croyons qu'il est possible de concevoir pour le Nouveau-Brunswick un système qui conserve les avantages de l'ancien tout en incorporant des éléments nouveaux qui l'améliorent. Bref, ce n'est pas parce qu'on change de système qu'on doit jeter le bébé avec l'eau du bain.

La Commission n'est pas la seule à être arrivée à cette conclusion. À l'Île-du-Prince-Édouard, une commission d'étude d'un an, dirigée par le juge Norman Carruthers, a suggéré en 2003 qu'il serait avantageux pour la province de remplacer son système majoritaire uninominal par un système mixte de représentation proportionnelle. En Colombie-Britannique, une Assemblée des citoyens et des citoyennes composée de 160 citoyens et citoyennes choisis au hasard, a étudié la question pendant presque un an avant de recommander, dans un rapport de 142 contre 11, le remplacement du système majoritaire uninominal par un modèle de représentation proportionnelle. Le gouvernement du Québec a aussi conclu que son système devrait être remplacé par un système mixte de représentation proportionnelle régionale. Il a présenté un avant projet de loi en ce sens. Le gouvernement de l'Ontario a aussi annoncé un processus basé sur le modèle de la Colombie-Britannique. Des citoyens et des citoyennes seront invités à décider s'ils recommandent ou non une réforme de leur système électoral. Cet intérêt à l'égard de la réforme n'est pas propre aux provinces. Plus tôt cette année, la Commission du droit du Canada a terminé un long examen de la version fédérale du système majoritaire uninominal. Elle a recommandé au Parlement de remplacer le système en vigueur par un système régional à représentation proportionnelle mixte.

Au cours de la dernière décennie, nous avons vu d'autres démocraties parlementaires prendre des distances par rapport au système majoritaire uninominal. Dans les années 1990, après deux référendums, la Nouvelle-Zélande a abandonné son système majoritaire uninominal à la Westminster pour adopter un système de représentation proportionnelle mixte. Au Royaume-Uni, les nouvelles législatures d'Écosse et du Pays de Galles ont abandonné le système majoritaire uninominal en faveur d'un système proportionnel. Partout au Royaume-Uni, les élections au Parlement européen utilisent une forme quelconque de représentation proportionnelle. Nous faisons remarquer également que dans la foulée de l'effondrement de l'Union soviétique, pas une seule des nouvelles démocraties d'Europe de l'Est n'a opté pour le système majoritaire uninominal. Selon un exposé de David Farrell, Ph.D., de la University of Manchester, présenté à l'Assemblée des citoyens et des citoyennes de la Colombie-Britannique, environ un pays démocratique sur cinq applique le système majoritaire uninominal à l'heure actuelle, tandis que les trois quarts des pays démocratiques utilisent une forme quelconque de représentation proportionnelle.

Évaluation des systèmes de représentation proportionnelle

Il existe plusieurs formes de représentation proportionnelle, et il n'y en a pas deux qui sont identiques. En général, il existe trois grandes familles de systèmes de représentation proportionnelle : le système à vote unique transférable, le système de listes de parti et le système mixte de représentation proportionnelle. Il existe aussi plusieurs variantes de chacun de ces systèmes. La Commission a

étudié chacun des systèmes en profondeur. Au lieu de fournir une description détaillée de chacun, la présente section fait ressortir les tendances générales des systèmes à représentation proportionnelle et les évalue par rapport aux quatre principes mentionnés plus haut. Cet examen a pour but de dégager les caractéristiques des systèmes de représentation proportionnelle qui amélioreraient le système électoral du Nouveau-Brunswick.

Représentation locale

La représentation proportionnelle exige par définition des circonscriptions électorales plurinominales. Sous le système à vote unique transférable d'Irlande, la taille des circonscriptions peut comprendre aussi peu que trois membres élus. Il peut aussi y avoir des cas comme les Pays-Bas où le pays en entier constitue essentiellement une seule circonscription électorale qui élit tous les 150 membres de l'Assemblée législative. On trouve entre ces deux les systèmes régionaux de représentation proportionnelle de liste. Une différence cruciale qui distingue ces différents systèmes de notre système actuel sur le plan de la représentation locale est l'inexistence de circonscriptions uninominales et la taille accrue des circonscriptions.

Nous estimons qu'il est important pour les électeurs et les électrices d'établir des liens solides avec leur député ou députée. Or, les circonscriptions de petite taille favorisent ce genre de liens. Sous un système de représentation proportionnelle pur, les circonscriptions seraient plus grandes, ce qui pourrait créer une distance entre les membres de l'Assemblée législative et les électeurs et les électrices. Bien sûr, ce facteur dépendrait beaucoup de la taille de circonscription prévue sous le système. Il reste néanmoins que le système majoritaire uninominal offre une représentation locale plus efficace et plus responsable, en fournissant aux électeurs et aux électrices la possibilité d'élire une personne de la communauté qu'ils connaissent.

Les systèmes de représentation proportionnelle offrent cependant un élément positif en ce qui a trait à la représentation locale. Sous chacun de ces systèmes, chaque région élit plus d'un député ou députée et, dans la plupart, elle est représentée au sein du caucus de plus d'un parti. Sous le système mixte de représentation proportionnelle du Nouveau-Brunswick, les électeurs et les électrices seraient probablement représentés au sein du caucus du gouvernement et de celui de l'opposition. Cela pourrait constituer un avantage pour plusieurs raisons. Premièrement, les électeurs et les électrices de toutes les régions de la province seraient représentés au sein du caucus gouvernemental. Deuxièmement, les députés et députées d'une même région pourraient rivaliser pour rendre les meilleurs services à la circonscription. Les électeurs et les électrices seraient probablement reconnaissants. La clé en ce qui concerne la représentation locale et la représentation proportionnelle, c'est de s'assurer que la taille des circonscriptions plurinominales ne nuise pas à l'accessibilité et à la responsabilisation des députés et députées.

Représentation équitable

Plusieurs facteurs contribuent à la sous-représentation des femmes à l'Assemblée législative, dont le système électoral. Selon de nombreuses études, toutes choses étant égales par ailleurs, les systèmes électoraux fondés sur la représentation proportionnelle élisent un plus grand nombre de femmes que le système majoritaire uninominal. Les systèmes électoraux créent les règles qui régissent les élections, et ils peuvent constituer des obstacles ou des possibilités pour la représentation des femmes et d'autres groupes sous-représentés. Les partis qui souhaitent offrir plus de possibilités aux femmes ont plus de chances de le faire sous un système de représentation proportionnelle que sous le système majoritaire uninominal.

> *« La représentation proportionnelle vise des résultats plus justes et mieux équilibrés. Il serait possible d'éviter les situations où un seul parti remporte tous les sièges. La voix de l'opposition serait plus forte, et les plus petits partis pourraient se tailler une place à l'Assemblée législative. Une plus grande variété de points de vue serait représentée à l'Assemblée législative. Voilà les avantages d'une représentation plus proportionnelle; ce sont les objectifs qu'il faudra garder à l'esprit au moment de concevoir la réforme. »* Réaction au rapport d'étape sur la réforme électorale Options, Conseil consultatif sur la condition de la femme, octobre 2004.

Les répercussions positives de la représentation proportionnelle sont surtout attribuables aux circonscriptions plurinominales. Dans ce genre de circonscriptions, les partis peuvent désigner plus d'un candidat ou d'une candidate. On atteint ainsi un certain équilibre, entre les sexes notamment. Un parti qui désignerait cinq candidats ou candidates dans une circonscription plurinominale, par exemple, se sentirait forcé de s'assurer que sa liste comprend des femmes. C'est le contraire dans le système majoritaire uninominal, où chaque circonscription locale choisit un candidat ou une candidate. Il n'est pas possible d'assurer l'équilibre hommes-femmes à l'échelle de la circonscription, car chacune est tenue de choisir un seul candidat ou une seule candidate. Nos propres expériences et recherches au Nouveau-Brunswick montrent que, pour une variété de raisons, les associations locales de parti ont tendance à choisir un homme le plus souvent.

Le fait que le parti central influence davantage les mises en candidature sous le système de représentation proportionnelle est une deuxième caractéristique qui offre la possibilité d'accroître le nombre de femmes élues. Le Nouveau-Brunswick est une province canadienne type, en ce sens que l'autorisation en matière de désignation des candidats et candidates est généralement confiée aux membres de l'association locale. Il est donc très difficile pour un parti de prendre des mesures efficaces pour accroître le nombre de femmes désignées candidates. Sous

les systèmes à représentation proportionnelle, les mises en candidature se font dans des circonscriptions plurinominales plus grandes. Le parti a ainsi plus de possibilités d'assurer la désignation d'un nombre équitable de femmes.

Les systèmes de représentation proportionnelle prévoient une meilleure représentation des intérêts politiques plus limités qui n'ont pas de base géographique. Ils permettent essentiellement de faire entendre une plus grande variété et un plus grand nombre de voix. Parce que ces systèmes attribuent les sièges en proportion des votes, les intérêts non concentrés dans une région géographique ne sont pas pénalisés comme ils le sont sous le système majoritaire uninominal. La représentation proportionnelle a aussi l'avantage d'offrir aux électeurs et aux électrices la possibilité d'élire des membres qui représentent les intérêts qui les préoccupent. Au lieu de se mettre en marge du processus ou de participer uniquement par l'intermédiaire de groupes d'intérêts ou de mouvements sociaux, les électeurs et les électrices sont encouragés à participer au processus électoral et partisan. Les jeunes du Nouveau-Brunswick en particulier ont exprimé des sentiments de frustration devant l'incapacité des nouveaux intérêts de se tailler une place sous le système en vigueur.

La représentation régionale au sein des caucus de parti est un autre sujet de préoccupation. Sous les systèmes de représentation proportionnelle, le caucus des principaux partis se compose généralement de représentants et représentantes de toutes les régions, à condition qu'ils aient remporté une part modeste des suffrages exprimés dans chaque région. Comme nous l'avons indiqué, la situation est différente sous le système majoritaire uninominal, car il donne souvent lieu à la sous-représentation des partis dans certaines régions. Nous croyons que dans une province aussi diversifiée que le Nouveau-Brunswick, il est important d'avoir une vaste représentation régionale pour s'assurer que les principaux partis tiennent compte des points de vue de l'ensemble des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises au moment d'adopter une position par rapport aux politiques gouvernementales.

Égalité des votes

Pour ce qui est d'accorder un poids égal à chacun des votes, les systèmes de représentation proportionnelle sont beaucoup plus efficaces que le système majoritaire uninominal, et ce, pour deux principales raisons : premièrement, il existe un rapport beaucoup plus étroit entre la part des votes d'un parti et sa part des sièges à l'Assemblée législative; deuxièmement, presque tous les votes influencent les résultats de l'élection, et le nombre de votes « gaspillés » est sensiblement moins élevé.

Sous les systèmes de représentation proportionnelle les plus simples, le pourcentage de sièges qu'un parti remporte est presque identique à sa part des suffrages exprimés. Un tel système met chaque vote sur un pied d'égalité, et aucun vote n'est gaspillé. La plupart des systèmes de représentation proportionnelle donnent des résultats moins proportionnés en établissant des seuils pour le nombre de votes qu'un parti doit recevoir pour obtenir des sièges et en faisant élire les candidats et candidates de liste dans les régions, ce qui occasionne un nombre négligeable de votes gaspillés. Il reste néanmoins que, sous toutes les formes de représentation proportionnelle, il existe un rapport plus étroit entre la part des votes d'un parti et la part des sièges qu'il obtient.

On atteint ainsi un équilibre considérablement plus grand au sein de l'Assemblée législative. N'importe lequel des systèmes de représentation proportionnelle éliminerait les tendances observées durant les années 1980 et 1990 au Nouveau-Brunswick, où les partis au pouvoir dominaient l'Assemblée législative. À chacune de ces élections, si le choix des électeurs et électrices était demeuré le même, un système de représentation proportionnelle aurait accordé entre le tiers et la moitié des sièges aux partis de l'opposition. Ce résultat est beaucoup plus représentatif des suffrages exprimés que ceux que l'on obtiendrait sous un système majoritaire uninominal.

> *« Le système où tout va au vainqueur représente très mal la voix des citoyens et des citoyennes. Comme il existe essentiellement deux partis principaux au Nouveau-Brunswick, les électeurs et les électrices font souvent des compromis au lieu de voter pour leur candidat ou candidate de choix. »*
> Questionnaire Votre tour! (printemps et été 2004)

La plupart des systèmes de représentation proportionnelle sont assortis d'un seuil relativement faible qui se situe le plus souvent à cinq pour cent. Ce seuil établit la part des votes que les partis doivent obtenir pour être admissibles à des sièges. Ils ont deux raisons d'être : prévenir la fragmentation de l'Assemblée législative en élisant un grand nombre de petits partis ou de partis marginaux; minimiser le nombre de votes gaspillés qui ne sont pas pris en compte dans les résultats de l'élection. Il importe de se rappeler que ce seuil, tout en étant efficace pour écarter les partis mentionnés plus haut, permettrait de tenir compte d'un plus grand nombre de votes pour déterminer les résultats de l'élection. Sous le système majoritaire uninominal, les votes qui ne sont pas donnés au candidat ou à la candidate qui en reçoit le plus sont essentiellement gaspillés.

Gouvernement efficace

Les résultats d'élection plus proportionnés des systèmes de représentation proportionnelle ont tendance, entre autres, à produire moins de gouvernements majoritaires. Les gouvernements sont seulement majoritaires lorsqu'un seul parti reçoit (ou reçoit presque) la majorité des votes. Comme nous l'avons indiqué, sous le système majoritaire uninominal du Nouveau-Brunswick, le parti au pouvoir a reçu la majorité des votes à seulement trois des cinq élections, mais les cinq élections ont quand même donné lieu à des gouvernements majoritaires. Un système de représentation proportionnelle, qui inciterait davantage les électeurs et les électrices à appuyer les plus petits partis,

aurait tendance à faire diminuer la fréquence des gouvernements majoritaires.

Les critiques des systèmes de représentation proportionnelle soutiennent que l'augmentation du nombre de partis et l'accroissement des gouvernements minoritaires ou de coalition ont pour effet de rendre le processus démocratique instable. Malgré les preuves appuyant cet argument, un examen attentif montre qu'il existe à cet égard une grande variété d'expériences qui semblent dépendre non seulement des aspects détaillés du système de représentation proportionnelle, mais aussi de la culture politique d'un pays. Les systèmes de représentation proportionnelle de pays comme l'Allemagne, la Suède et l'Irlande (qui ont tous différents types de systèmes) ne semblent pas particulièrement instables, alors que d'autres, comme ceux d'Italie et d'Israël peuvent susciter des préoccupations à cet égard. Une commission indépendante qui a étudié l'expérience de la représentation proportionnelle en Grande-Bretagne a conclue, en 2004, que les gouvernements de coalition de l'Écosse et des Pays de Galle n'avaient pas « nécessairement été faibles ou non efficaces ».

Par suite d'une recherche universitaire exécutée sur demande de la Commission par André Blais Ph.D., Peter Loewen et Maxime Ricard, de l'Université de Montréal, nous avons appris que les gouvernements, sous le système majoritaire uninominal durent généralement sept mois plus longtemps que les gouvernements élus sous les systèmes de représentation proportionnelle. Encore une fois, il existe beaucoup de variations, et la différence semble dépendre largement de la question de savoir si le gouvernement au pouvoir est un gouvernement minoritaire ou de coalition. Les systèmes de représentation proportionnelle qui élisent des gouvernements majoritaires ne semblent pas changer de gouvernement plus souvent que les systèmes majoritaires uninominaux.

Il existe des preuves que les Canadiens et les Canadiennes n'ont rien contre l'idée d'élire des gouvernements minoritaires. La Commission a entendu des députés et députées et des membres du public lui dire qu'ils aimeraient que les représentants et les représentantes des différents partis aient plus de possibilités de travailler ensemble à l'Assemblée législative.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, la majorité des députés et députées du Nouveau-Brunswick qui ont participé au sondage de la Commission, menée de façon indépendante par David Docherty, Ph.D. de Wilfrid Laurier University, sont d'avis que les gouvernements minoritaires pourraient aboutir à de meilleures politiques gouvernementales.

Est-ce que la politique gouvernementale serait améliorée si on avait des gouvernements minoritaires?

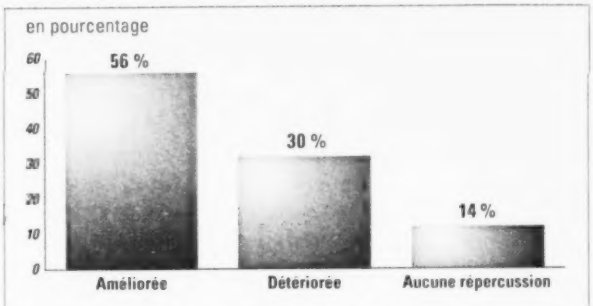

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Ce sont les gouvernements minoritaires et de coalition qui créent ces possibilités. Cela explique en partie la raison pour laquelle les autres recherches exécutées sur demande de la Commission par André Blais, Ph.D., et Peter Loewen, de l'Université de Montréal, révèlent que les électeurs et les électrices des pays utilisant des systèmes davantage axés sur la représentation proportionnelle rapportent en général une plus grande satisfaction démocratique que dans les pays où le système majoritaire uninominal est utilisé.

Avantages et désavantages des systèmes électoraux de représentation proportionnelle

Avantages

- Les résultats d'élection reflètent davantage les préférences des électeurs et des électrices et sont plus conformes aux suffrages exprimés.
- Tous les votes ont un poids égal pour déterminer les résultats, et peu de votes sont « gaspillés ».
- Les femmes et d'autres groupes sous-représentés ont tendance à avoir moins de difficultés à se faire élire.
- Il semble y avoir un meilleur équilibre entre les membres du parti au pouvoir et les membres du parti de l'opposition, ce qui correspond mieux à la volonté des électeurs et des électrices.
- Les électeurs et les électrices sont souvent représentés au sein du caucus du parti au pouvoir et au sein du parti de l'opposition.

Désavantages

- Certains systèmes de représentation proportionnelle entraînent une fragmentation considérable de l'Assemblée législative et son instabilité.
- Les électeurs et les électrices n'ont plus en seul député ou une seule députée qui représente leur région géographique et qui leur rend des comptes.

aurait tendance à faire diminuer la fréquence des gouvernements majoritaires.

Les critiques des systèmes de représentation proportionnelle soutiennent que l'augmentation du nombre de partis et l'accroissement des gouvernements minoritaires ou de coalition ont pour effet de rendre le processus démocratique instable. Malgré les preuves appuyant cet argument, un examen attentif montre qu'il existe à cet égard une grande variété d'expériences qui semblent dépendre non seulement des aspects détaillés du système de représentation proportionnelle, mais aussi de la culture politique d'un pays. Les systèmes de représentation proportionnelle de pays comme l'Allemagne, la Suède et l'Irlande (qui ont tous différents types de systèmes) ne semblent pas particulièrement instables, alors que d'autres, comme ceux d'Italie et d'Israël peuvent susciter des préoccupations à cet égard. Une commission indépendante qui a étudié l'expérience de la représentation proportionnelle en Grande-Bretagne a conclue, en 2004, que les gouvernements de coalition de l'Écosse et des Pays de Galle n'avaient pas « nécessairement été faibles ou non efficaces ».

Par suite d'une recherche universitaire exécutée sur demande de la Commission par André Blais Ph.D., Peter Loewen et Maxime Ricard, de l'Université de Montréal, nous avons appris que les gouvernements, sous le système majoritaire uninominal durent généralement sept mois plus longtemps que les gouvernements élus sous les systèmes de représentation proportionnelle. Encore une fois, il existe beaucoup de variations, et la différence semble dépendre largement de la question de savoir si le gouvernement au pouvoir est un gouvernement minoritaire ou de coalition. Les systèmes de représentation proportionnelle qui élisent des gouvernements majoritaires ne semblent pas changer de gouvernement plus souvent que les systèmes majoritaires uninominaux.

Il existe des preuves que les Canadiens et les Canadiennes n'ont rien contre l'idée d'élire des gouvernements minoritaires. La Commission a entendu des députés et députées et des membres du public lui dire qu'ils aimeraient que les représentants et les représentantes des différents partis aient plus de possibilités de travailler ensemble à l'Assemblée législative.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, la majorité des députés et députées du Nouveau-Brunswick qui ont participé au sondage de la Commission, menée de façon indépendante par David Docherty, Ph.D. de Wilfrid Laurier University, sont d'avis que les gouvernements minoritaires pourraient aboutir à de meilleures politiques gouvernementales.

Est-ce que la politique gouvernementale serait améliorée si on avait des gouvernements minoritaires?

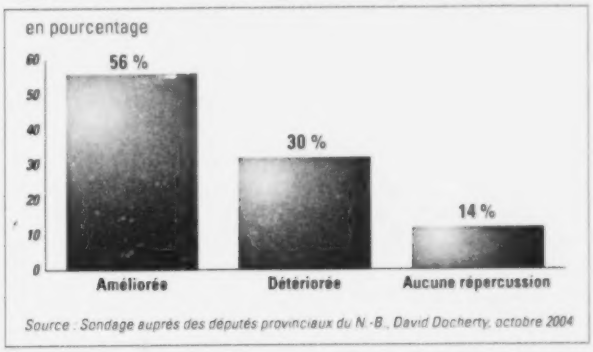

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Ce sont les gouvernements minoritaires et de coalition qui créent ces possibilités. Cela explique en partie la raison pour laquelle les autres recherches exécutées sur demande de la Commission par André Blais, Ph.D., et Peter Loewen, de l'Université de Montréal, révèlent que les électeurs et les électrices des pays utilisant des systèmes davantage axés sur la représentation proportionnelle rapportent en général une plus grande satisfaction démocratique que dans les pays où le système majoritaire uninominal est utilisé.

Avantages et désavantages des systèmes électoraux de représentation proportionnelle

Avantages

- Les résultats d'élection reflètent davantage les préférences des électeurs et des électrices et sont plus conformes aux suffrages exprimés.
- Tous les votes ont un poids égal pour déterminer les résultats, et peu de votes sont « gaspillés ».
- Les femmes et d'autres groupes sous-représentés ont tendance à avoir moins de difficultés à se faire élire.
- Il semble y avoir un meilleur équilibre entre les membres du parti au pouvoir et les membres du parti de l'opposition, ce qui correspond mieux à la volonté des électeurs et des électrices.
- Les électeurs et les électrices sont souvent représentés au sein du caucus du parti au pouvoir et au sein du parti de l'opposition.

Désavantages

- Certains systèmes de représentation proportionnelle entraînent une fragmentation considérable de l'Assemblée législative et son instabilité.
- Les électeurs et les électrices n'ont plus en seul député ou une seule députée qui représente leur région géographique et qui leur rend des comptes.

Cet examen des systèmes électoraux de rechange nous amène à conclure que le système majoritaire uninominal et le système de représentation proportionnelle comportent tous deux des avantages et des désavantages. Tout bien considéré, nous estimons qu'il serait possible de créer un meilleur système électoral pour les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises en incorporant à notre système majoritaire uninominal certains des avantages du système de représentation proportionnelle. Sous un système qui élit régulièrement une législature mieux équilibrée, l'attribution des sièges est plus proportionnée au nombre de votes, certains des obstacles nuisant à la candidature des femmes sont éliminés, les plus petits partis ne sont plus défavorisés, la tradition des circonscriptions uninominales est maintenue et les électeurs et les électrices ont la possibilité d'être représentés des deux côtés de l'Assemblée législative. Pour réaliser ces objectifs, nous optons pour un système mixte de représentation proportionnelle.

Même si le système mixte de représentation proportionnelle est couramment considéré comme étant un système de représentation proportionnelle, il s'agit plus précisément d'un système qui réunit les meilleures caractéristiques du système majoritaire uninominal et du système de représentation proportionnelle. Sous un système mixte de représentation proportionnelle, les électeurs et les électrices élisent un représentant ou une représentante de circonscription uninominale et des candidats et des candidates de liste selon la proportion des votes obtenus. Étant donné qu'il préserve la tradition de la représentation locale, qu'il aboutit à des résultats largement proportionnels et qu'il facilite la mise en candidature des nouveaux arrivants et des groupes sous-représentés, le système mixte de représentation proportionnelle crée un système électoral mieux équilibré que le système de représentation proportionnelle pur ou le système majoritaire uninominal.

Le système mixte de représentation proportionnelle a été adopté récemment dans plusieurs pays qui utilisaient depuis longtemps le système majoritaire uninominal et dont le système de gouvernement est semblable à celui du Nouveau-Brunswick. La Nouvelle-Zélande, l'Écosse et le Pays de Galles ont tous adopté un système proportionnel mixte dans le but de maintenir les avantages de la représentation locale uninominale, tout en améliorant leur système en y ajoutant des éléments de proportionnalité. L'Écosse et le Pays de Galles ont adopté un tel système, mais en y donnant un caractère régional, comme celui que nous recommandons. Nous croyons qu'il s'agit là de la meilleure approche pour le Nouveau-Brunswick. Dans la section qui suit, nous décrivons la forme de système proportionnel mixte qui, selon nous, convient le mieux à notre province.

Créer un système de rechange pour le Nouveau-Brunswick

Dans son examen des systèmes électoraux de rechange, la Commission s'est engagée, dès sa toute première réunion, à recommander le système qui correspondrait le mieux aux besoins et aux aspirations démocratiques des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises. Autrement dit, la Commission ne s'est pas contentée d'étudier les divers systèmes utilisés ailleurs pour ensuite choisir celui qu'elle préfère. Elle a plutôt pris en compte les différentes composantes du système électoral et, dans chacun des cas, elle recommande l'approche qui lui semble le mieux adaptée à la province. Le système électoral recommandé par la Commission est semblable à plusieurs égards à celui qui est utilisé dans d'autres pays, mais il n'en est pas une copie conforme. Il s'agit plutôt d'un système développé au Nouveau-Brunswick qui tient compte des besoins de la province, des circonstances électorales et des traditions et aspirations démocratiques du Nouveau-Brunswick et de ses citoyens et citoyennes.

Comme nous l'avons indiqué, nous avions décidé au début qu'un système électoral acceptable devrait comprendre à la fois une proportionnalité générale et une représentation locale. Nous n'estimons pas qu'une proportionnalité absolue soit essentielle, mais nous sommes d'avis toutefois que les résultats électoraux doivent mieux refléter les préférences des électeurs et électrices. Dans la même veine, même si nous ne sommes pas attachés au système actuel de 55 députés et députées provenant de circonscriptions uninominales, nous estimons que les électeurs et électrices des communautés locales devraient continuer d'élire leurs députés et députées à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Compte tenu de ces priorités et après avoir examiné et étudié à fond de nombreux différents systèmes, nous avons exclu à la fois un système de représentation proportionnelle pur et le maintien du système majoritaire uninominal comme le meilleur système électoral pour le Nouveau-Brunswick. Nous recommandons plutôt le système électoral mixte de représentation proportionnelle comme le système général le mieux adapté à nos besoins. Nous croyons que ce modèle offre la meilleure possibilité de façonner un système électoral développé au Nouveau-Brunswick qui respecte nos principes fondamentaux.

Comme étape suivante dans nos délibérations et pour mettre à l'essai le système électoral mixte de représentation proportionnelle que nous recommandons pour le Nouveau-Brunswick, la Commission a invité des experts et des expertes de renom sur les systèmes électoraux à examiner notre système proposé à une table ronde sur la représentation proportionnelle à l'Université de Moncton, en septembre 2004. Il s'est dégagé un consensus général parmi les personnes assemblées que les éléments de notre système mixte de représentation proportionnelle proposé pour le Nouveau-Brunswick sont solides et que le système que nous recommandons réunira tous les critères, soit d'assurer une représentation locale, une représentation équitable, l'égalité des votes et un gouvernement efficace.

Un système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick

« Le système électoral mixte de représentation proportionnelle est intéressant, en ce sens qu'il corrige certaines faiblesses du système actuel, tout en conservant certains avantages, notamment les circonscriptions uninominales et la possibilité d'un gouvernement efficace, qui ne soit pas trop compromis par une assemblée trop fragmentée. Un autre avantage indéniable de ce système est de permettre que toutes les voix comptent, en assurant la représentation de voix minoritaires à partir de l'obtention de 5 pour cent des votes exprimés. Un tel système serait plus représentatif de la diversité politique grandissante que nous retrouvons dans notre société, donc plus démocratique. »
Présentation de la SAANB le 30 octobre à Fredericton.

Dans un système mixte de représentation proportionnelle, les députés et députées sont élus de deux façons. Certains sont choisis à partir de circonscriptions uninominales et d'autres, à partir des listes de parti. Les députés et députées qui sont choisis à partir des circonscriptions uninominales sont élus exactement comme dans le système actuel - la candidate ou le candidat qui obtient le plus de voix est élu. Les députés et les députées choisis à partir des listes de parti sont choisis sur une base proportionnelle ajustée pour corriger la disproportionnalité qui découle des élections tenues dans les circonscriptions uninominales. En d'autres termes, un tel système combine les résultats proportionnels d'un système proportionnel de scrutin de liste et la représentation locale d'un système de circonscriptions uninominales.

Équilibre entre les députés et députées issus de circonscriptions et ceux issus de listes de parti

Dans l'établissement d'un système plurinominal, notre première tâche consiste à envisager l'équilibre approprié entre les députés et députées issus des circonscriptions uninominales et les députés élus et députées élues à partir des listes de parti. Essentiellement, nous devons répondre à deux questions : *premièrement,* quelle est la taille appropriée d'une circonscription uninominale et *deuxièmement,* quelle proportion de députés et députées doit être élue à partir des listes de parti afin d'atteindre un résultat généralement proportionnel?

Si nous nous penchons sur la première question, nous reconnaissons qu'une circonscription provinciale compte actuellement un nombre moyen de 10 238 électeurs et électrices. Le Nouveau-Brunswick a donc l'un des nombres les plus faibles d'électeurs et d'électrices par circonscription au pays. Bien entendu, ceci reflète la faible population de la province et son territoire géographique relativement grand. Ces chiffres laissent indiquer que la taille de la circonscription moyenne peut être étendue sans trop porter atteinte à la qualité de la représentation locale.

Pour ce qui est de la deuxième question, la Commission a appris par la voie de témoignages d'experts et d'expertes et l'examen des expériences d'autres systèmes électoraux que près du tiers des députés et députées des assemblées législatives doivent être élus à partir de listes de parti afin de garantir des résultats généralement proportionnels. Nous recommandons donc que le Nouveau-Brunswick adopte un système électoral où 36 députés et députées élus proviendraient de circonscriptions uninominales et 20 députés et députées élus seraient issus des listes de parti. Cet accroissement de 55 à 56 membres est expliqué ci-dessous.

Cette recommandation fait passer la population de la circonscription électorale moyenne à 15 641 électeurs et électrices, ce qui est considérablement moins que la moyenne provinciale canadienne. Dans notre estimation, un nombre de 36 députés et députées de circonscriptions uninominales est suffisant pour assurer des liens solides entre les communautés locales et les électeurs et électrices individuels avec leurs députés élus et députées élues. L'augmentation recommandée dans les ressources à l'intention des services des députés et députées auprès de leurs électeurs et électrices, qui est énoncée dans la section du chapitre 4 intitulée « *Renforcer le rôle des députés et des députées et de l'Assemblée législative* » aidera les députés et députées à satisfaire à toute hausse de la demande de service à cet égard qui découlerait de ce changement. Il est important de souligner que les 20 députés élus et députées élues à partir des listes de parti rempliront également une fonction de service auprès des électeurs et électrices. Donc cette responsabilité ne se rattachera pas uniquement aux députés et députées choisis à partir des circonscriptions uninominales.

Districts plurinominaux régionaux

Nous croyons que l'élection sur une base régionale des députés et députées choisis à partir des listes de parti tiendrait mieux compte des circonstances particulières au Nouveau-Brunswick. Nous recommandons la création de quatre districts régionaux où chaque région élirait environ neuf députés et députées de cinq circonscriptions uninominales et cinq députés ou députées choisis à partir d'une liste de parti régionale. Nous estimons que le nombre de quatre régions est adéquat pour garantir que les députés et députées provenant de la liste de parti représentent une région distinctive de la province. Une Commission de délimitation des circonscriptions électorales devrait voir à établir les limites des régions. Cependant, nous estimons que ces limites devraient être établies de façon à créer une région à travers le nord, une région dans le centre, une région dans le sud-ouest et une région dans le sud-est de la province tel que détaillé dans l'annexe documentaire II. Nous croyons que ces quatre régions reflètent de façon appropriée les communautés culturelles et linguistiques formant la province.

L'élection de cinq députés et députées à partir des listes de parti provenant de chacune des quatre régions permettra également une proportionnalité générale. Nous avons entendu des experts et des expertes sur les systèmes

électoraux dire que l'élection d'un nombre moindre de cinq députés et députées de liste provenant de chaque région aurait pour effet de diminuer considérablement la possibilité d'obtenir une proportionnalité générale. L'élection d'au moins cinq députés et députées à partir de la liste de parti dans chaque région est également un facteur important qui contribue à l'élection des femmes et des autres membres provenant des groupes sous-représentés. Des listes plus restreintes auraient la possibilité de faire en sorte que ce résultat soit moins plausible.

Taille de l'Assemblée législative

Nous recommandons de porter le nombre de députés et députées à l'Assemblée de 55 à 56, si le système mixte de représentation proportionnelle était adopté au Nouveau-Brunswick. Cette augmentation très modeste découle de trois conclusions. Premièrement, nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir moins de 36 circonscriptions uninominales. Sinon, nos circonscriptions seraient trop grandes, et nous n'en tirerions pas autant d'avantages de la représentation à partir de circonscriptions uninominales abordés ci-dessus. Deuxièmement, nous croyons qu'au moins le tiers du total des sièges doit venir des listes de parti afin d'atteindre une proportionnalité générale et d'accroître la diversité des voix élues à l'Assemblée législative. Troisièmement, nous jugeons qu'il est important de ne pas écarter la possibilité qu'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales établisse les limites des quatre régions qui comporteraient chacune le même nombre total de députés et députées. Ainsi, le nombre de circonscriptions uninominales et le nombre de députés et députées provenant des listes de parti pourraient être divisés par quatre. Compte tenu de toutes ces contraintes, et vu que nous sommes d'avis général que la taille de l'Assemblée législative actuelle est plus ou moins adéquate, nous recommandons une augmentation d'un député ou une députée.

Un système à deux votes

Une frustration commune que nous avons entendue à propos des élections sous le système majoritaire uninominal est le fait que les électeurs et électrices sont obligés de choisir entre le parti qu'ils préfèrent pour gouverner et le candidat local ou la candidate locale d'un différent parti qui, à leur avis, les représenterait mieux. Dans le système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick, les électeurs et électrices aux futures élections provinciales pourront exprimer ces deux préférences en déposant deux bulletins de vote : un pour le candidat local ou la candidate locale de leur choix et l'autre pour leur parti préféré. Ceci offre un plus choix aux électeurs et électrices.

Comme nous l'avons indiqué plus tôt, la province sera divisée en 36 circonscriptions uninominales. Les électeurs et électrices dans chaque circonscription continueront d'élire un député ou une députée exactement comme ils le font sous le système actuel. Les partis présenteront un seul candidat ou une seule candidate dans chaque circonscription et la personne qui obtiendra le plus de voix sera élue. Comme vous pouvez le voir ci-dessous, ce bulletin est identique à celui qui est utilisé actuellement dans les élections menées dans les circonscriptions.

Sur le bulletin représenté à la page suivante, les électeurs et électrices choisiront leur parti préféré. Ils peuvent choisir le candidat ou la candidate d'un parti sur leur bulletin des circonscriptions et voter pour un parti différent sur le deuxième bulletin. Les bulletins de liste de parti sont comptés sur une base régionale.

Les sièges provenant des listes de parti sont attribués de manière à atteindre une proportionnalité générale entre la part qu'un parti a reçu des suffrages exprimés en faveur des partis et sa part des 14 sièges dans la région. Le principe fondamental est le suivant : le nombre total de sièges de chaque parti dans la région devrait correspondre à sa part du vote de parti. Les sièges de la liste de parti servent à compléter les sièges remportés dans les circonscriptions uninominales pour atteindre ce résultat.

Formule électorale d'Hondt

Pour calculer l'allocation de sièges, nous recommandons d'adopter la formule electorale d'Hondt qui permet mieux de concilier la proportionnalité générale et le maintien de la possibilité de gouvernements majoritaires et unipartites. Cette formule de dénombrement, très populaire dans les systèmes de RP en Europe, se traduit tout simplement par la moyenne la plus élevée et le dénominateur le plus faible qui entrent dans le calcul du « coût » d'un siège. Vous trouverez les détails ainsi qu'un exemple d'application de cette formule électorale à la fin de la présente section.

Seuil des votes exprimés

Comme le démontrent les exemples ci-dessous, le système électoral recommandé a un seuil intégré qui correspond à six pour cent ou sept pour cent des votes exprimés dans chaque région. Ainsi, pour qu'un parti remporte un siège de liste, il faut qu'il obtienne probablement au moins sa part du vote de parti dans une région. Nous jugeons que ce seuil est approprié afin d'offrir une protection contre une fragmentation indue dans notre régime des partis. Le seuil minimum, même s'il n'est pas une exigence explicite mais plutôt un résultat de la formule électorale, garantit que les partis obtenant un soutien modeste dans une région aux élections auront un député ou une députée dans la région même s'ils sont battus dans toutes les circonscriptions uninominales.

En plus de ce seuil régional implicite, nous croyons que les partis devraient obtenir un soutien minimal à l'échelle de la province afin de remporter des sièges de liste en fonction de leur vote de parti. Cette exigence nous protège contre l'ascension de partis régionaux à courte vue. Nous recommandons qu'un parti soit tenu d'obtenir une part du vote de parti correspondant au seuil provincial de cinq pour cent afin d'avoir le droit d'élire des députés et députées de liste de parti dans une région. Un seuil de cinq pour cent des votes exprimés correspond à ce qui est fixé dans bien d'autres démocraties occidentales, et il s'agit de la limite que nous ont recommandée des experts et des expertes sur des systèmes électoraux comparatifs.

Listes de parti fermées

Les systèmes de listes de parti utilisées dans différents pays varient, c'est-à-dire que les listes sont 'ouvertes' ou 'fermées.' Dans une liste ouverte, les partis présentent une liste de candidats et candidates et les électeurs et électrices peuvent déterminer l'ordre de classement des candidatures proposées. Dans une liste fermée, les partis déterminent l'ordre de préférence des candidats et candidates de liste présentés. L'ordre de préférence est important, car habituellement seuls les candidats et candidates dont le nom figure dans le haut d'une liste de parti seront élus. Dans le système que nous proposons, chaque parti présentera une liste d'au plus cinq noms dans chaque région. Souvent comme le démontrent les exemples ci-dessous, un parti élirait un, deux ou même trois candidats ou candidates à partir d'une liste régionale. Les personnes effectivement élues sont déterminées par l'ordre de classement - si un parti a droit à deux députés ou députées de liste à partir d'une région, les deux candidats ou candidates figurant en tête de sa liste seraient élus, selon l'ordre de préférence du parti ou de classement des électeurs et électrices.

La Commission a réfléchi sérieusement à la question de savoir si une liste ouverte ou une liste fermée convenait mieux au Nouveau-Brunswick. Nous avons également entendu des points de vue contradictoires à cet égard. Fait tout à fait compréhensible, les électeurs et électrices

semblent favoriser les listes ouvertes, car ils ont plus de choix. Dans les listes ouvertes, non seulement les électeurs et électrices déterminent combien de sièges de liste sont attribués à chaque parti, mais leurs votes déterminent directement qui occuperont ces sièges. Par ailleurs, nous avons entendu du Conseil consultatif sur la condition de la femme et d'experts et d'expertes universitaires que les listes fermées étaient plus susceptibles de se traduire par une augmentation sensible du nombre de femmes élues. Nous avons également entendu de la part des gens politiques expérimentés et d'étudiants et étudiantes des partis politiques que les listes ouvertes pouvaient entraîner de vives rivalités à l'intérieur d'un parti durant les élections générales qui pourraient très bien contribuer à une baisse générale de la santé de nos partis en ce qui concerne les perceptions du public à leur égard. Les membres de la Commission craignent également qu'une liste ouverte puisse amener les électeurs et électrices d'une grande ville à l'intérieur d'une région à placer leurs candidats et candidates en tête de liste aux dépens des autres coins moins populeux de la région. Finalement, nous avons cru comprendre que les listes ouvertes assorties d'un bulletin préférentiel risquaient de susciter de la confusion chez les électeurs et électrices, vu qu'ils seraient obligés de faire de trois à huit choix sur chaque bulletin. Nous pourrions nous retrouver avec bien plus de bulletins gâtés ou nuls.

> *« Le Conseil consultatif est d'avis que les avantages de la liste fermée l'emportent nettement sur ceux de la liste ouverte. »* **Conseil consultatif sur la condition de la femme, audience publique à Fredericton, octobre 2004.**

Après mûre réflexion, la Commission conclut que les listes fermées conviendraient mieux au Nouveau-Brunswick. Les listes fermées encourageront les partis à s'assurer que les candidats et candidats qu'ils ont présentés (et l'ordre de préférence de ces derniers) dans chaque région reflètent le mieux leurs valeurs en matière de représentation en fonction du sexe, de la géographie, de la langue et d'autres considérations importantes. En arrivant à cette conclusion, la Commission reconnaît qu'il ne s'agit pas vraiment d'une limitation des choix actuels des électeurs et électrices. Dans notre système majoritaire uninominal, ce sont les membres du parti qui choisissent les candidats et les candidates et non les électeurs et électrices. Néanmoins, la Commission croit que, par l'adoption des listes de parti fermées, il devient impératif que les partis tiennent des réunions électorales ouvertes et que les électeurs et électrices puissent facilement participer aux processus de sélection des candidats et candidates. Ainsi, elle recommande dans la section du chapitre 4 intitulée *« Améliorer la démocratie des partis »*, une série de mesures que les partis doivent prendre pour garantir que l'ensemble des électeurs et électrices intéressés puissent participer de façon significative à la sélection des candidats et candidates tant dans les circonscriptions uninominales que sur les listes de parti.

Interdiction de candidatures en double

La Commission recommande que les candidats et candidates ne puissent pas se présenter dans une circonscription unnominale et sur une liste de parti également durant les mêmes élections. Elle a entendu que, dans certaines instances où les candidats et candidates peuvent se présenter simultanément sur les deux bulletins, les électeurs et électrices étaient mécontents de voir qu'un candidate ou qu'une candidat pouvait connaître la défaite dans une circonscription uninominale, mais quand même réussir à se faire élire du fait d'être placé en tête de liste d'un parti. Il s'agit d'une question particulièrement importante à considérer si une liste fermée était adoptée. La Commission est d'avis que, si un candidat ou une candidate décidait de se présenter dans une circonscription uninominale, les électeurs et électrices dans cette circonscription devraient déterminer eux-mêmes l'élection de ce candidat ou de cette candidate et de faire en sorte que personne n'entre par une voie détournée à l'Assemblée législative.

Combler les sièges vacants

L'adoption d'un système mixte de représentation proportionnelle nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle disposition pour combler les sièges vacants qui pourraient survenir durant une Assemblée législative. Les sièges vacants dans les circonscriptions uninominales continueront d'être comblés par des élections partielles. Ce n'est pas nécessaire de recourir à des élections partielles pour combler un siège vacant qui résulte du départ d'un député élu ou d'une députée élue à partir d'une liste de parti. Ce sera plutôt la candidate ou le candidat éligible des dernières élections qui a obtenu le classement le plus élevé, sur la même liste de parti que le député sortant ou la députée sortante, qui sera jugé élu pour terminer le mandat du député ou de la députée. Vu que le député ou la députée de liste est élu du fait de la part des suffrages qu'a obtenue ce parti précis, c'est le candidat ou la candidate de ce parti qui devrait être jugé élu. Dans des circonstances exceptionnelles où il ne reste aucune candidate ou aucun candidat éligible sur une liste de parti, le parti tiendrait un vote électoral parmi ses membres dans cette région pour choisir une autre candidate ou un autre candidat qui sera ajouté à la liste, et cette personne terminerait le mandat du député partant ou de la députée partante.

Comment le système électoral proposé pour le Nouveau-Brunswick fonctionne-t-il?

Pour démontrer comment le système mixte de représentation proportionnelle recommandé pour le Nouveau-Brunswick fonctionne et le genre de résultats que nous pouvons nous escompter, nous avons produit des modèles des élections provinciales de 1995, 1999 et 2003 sous ce système. Précisons tout d'abord qu'il ne s'agit pas de prévisions sur les résultats qui auraient été obtenus dans ces élections sous le système recommandé, car le comportement des électeurs et électrices peut changer sous un système électoral

différent. Par exemple, des expériences comparatives laissent indiquer que les petits partis, comme le NPD, obtiennent de biens meilleurs résultats sous un système proportionnel, car des électeurs et électrices qui croient que leur vote ne donnera rien en appuyant un tel parti dans une circonscription uninominale où leur candidat ou candidate n'a aucune chance de l'emporter, veulent déposer leur bulletin de vote de parti pour appuyer le parti. Dans le même ordre d'idées, nous sommes incapables d'estimer combien d'électeurs et d'électrices auraient choisi un candidat ou une candidate d'un parti dans leur circonscription et auraient appuyé un parti différent sur leur second bulletin. Donc, dans les exemples ci-dessous, nous supposons que les électeurs et électrices peuvent déposer leurs bulletins pour le même parti comme s'ils avaient seulement voté une fois.

Pour modéliser les résultats sous ce système, il faut également délimiter des circonscriptions plurinominales. La Commission croit que cette responsabilité revient à une Commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales. Néanmoins, à des fins d'illustration uniquement et conformément aux lignes directrices générales énoncées ci-dessus au sujet de la délimitation des circonscriptions, nous avons créé quatre districts plurinominaux. L'annexe des recommandations II précise quelles circonscriptions électorales provinciales actuelles se trouvent dans chacun des quatre districts plurinominaux régionaux. Les limites finales qui seront établies par une Commission de délimitation des circonscriptions électorales seront nécessairement différentes, car les limites des circonscriptions uninominales, qui influent les circonscriptions plus grandes, changeront pour refléter les changements de population et la réduction de 55 à 36 circonscriptions uninominales.

Nous commençons par les élections de 2003 et nous présentons de façon détaillée comment le système fonctionnerait dans l'une des quatre régions.

Cet exemple, à partir de la formule électorale d'Hondt, se rapporte au district plurinominal proposé dans le nord du Nouveau-Brunswick. À des fins d'illustration, nous regroupons les circonscriptions provinciales existantes dans ce district :

Grand Falls Region	Nigadoo-Chaleur
Madawaska-la-Vallée	Bathurst
Madawaska-les-Lacs	Nepisiguit
Edmundston	Caraquet
Restigouche-Ouest	Lamèque-Shippagan-Miscou
Dalhousie-Restigouche-Est	Centre Péninsule
Campbellton	Tracadie Sheila

Chacun des quatre grands districts élit neuf députés et députées à partir des circonscriptions uninominales et cinq, à partir des listes de parti. Comme prochaine étape dans la création d'un système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick, une Commission de délimitation des circonscriptions électorales établirait les limites des neuf circonscriptions uninominales dans cette région. Comme nous l'avons déjà mentionné, ces élections se dérouleront exactement de la même façon que nous le faisons actuellement pour nos députés et nos députées. La candidate ou le candidat qui a obtenu le plus de voix dans chaque circonscription est élu.

Première étape - Élection des députés et des députées des circonscriptions uninominales

Durant les élections de 2003, les candidates et candidats du Parti libéral ont été élus dans neuf des circonscriptions uninominales dans cette région, tandis que ceux du Parti progressiste-conservateur l'ont été dans les cinq autres. Nous estimons que, si cette région avait été divisée en neuf circonscriptions uninominales, les Libéraux l'auraient remporté dans six de ces circonscriptions et les PC, dans trois.

Parti	**Libéraux**	**PC**	**NPD**
Sièges de circonscription	6	3	0

Deuxième étape - calcul du vote de parti

Vote de parti	**Libéraux**	**PC**	**NPD**
	45,116(46.0%)	47,605(48.6%)	5,313(5.4%)

Il s'agit de la part des suffrages exprimés que chaque parti a obtenue sur le deuxième bulletin de 'parti' dans toute la région (combinée pour les neuf circonscriptions). Si un parti n'obtient pas au moins cinq pour cent du total des suffrages exprimés dans la province au vote de parti, il est éliminé à cette étape. Dans cet exemple, tous les partis ont atteint ce seuil.

Étapes 3 à 8 - distribution des sièges à partir des listes de parti.

Libéraux	**PC**	**NP**
/7	/4	/1

La prochaine étape dans la distribution des cinq sièges à partir des listes de parti consiste à ajuster la part des suffrages exprimés de chaque parti en fonction des sièges remportés dans les circonscriptions. Nous y arrivons en divisant le total des suffrages exprimés qu'a obtenu chaque parti par le nombre de sièges de circonscription remportés, plus un. Comme les candidates et candidats libéraux ont remporté six sièges, nous divisons leur total des suffrages exprimés par sept (6 +1). Comme les candidats et candidates progressistes-conservateurs ont remporté trois sièges, nous divisons leur part des suffrages exprimés par quatre (3 +1).

	Libéraux	**PC**	**NP**	
4e étape	6,445	**11,901**	5,313	**siège aux PC**

Comme les PC a la 'moyenne' la plus élevée, il remporte le premier siège de liste.

	Libéraux	PC	NDP	
5e étape	6,445	**9,521**	5,313	**siège aux PC**

Nous divisons ensuite les suffrages exprimés en faveur des PC, cette fois par cinq (4 +1), et nous attribuons le deuxième siège au parti qui a la moyenne la plus élevée - les PC.

	Libéraux	PC	NDP	
6e étape	6,445	**7,934**	5,313	**siège aux PC**

Nous divisons à nouveau les suffrages exprimés en faveur des PC, cette fois par six (5 +1), et nous attribuons le troisième siège au parti qui a la moyenne la plus élevée - les PC.

	Libéraux	PC	NDP	
7e étape	6,445	**6,800**	5,313	**siège aux PC**

Nous divisons à nouveau les suffrages exprimés en faveur des PC, cette fois par sept (6+1), et nous attribuons le quatrième siège de liste au parti qui a la moyenne la plus élevée - les PC.

8e étape	**6,445**	5,951	5,313	**siège aux Libéraux**

Nous divisons à nouveau les suffrages exprimés en faveur des PC, cette fois par huit (7+1), et nous attribuons le cinquième siège de liste au parti qui a la moyenne la plus élevée - les Libéraux.

Nombre total de sièges

Comme il a obtenu 48,6 pour cent du vote de parti, nous estimons que les PC pourrait remporter sept des 14 sièges dans cette région (trois des circonscriptions et quatre à partir de la liste).

Comme il a obtenu 46 pour cent du vote de parti, nous estimons que les Libéraux pourraient remporter sept des 14 sièges dans cette région (six à partir des circonscriptions et un à partir de la liste).

N'ayant obtenu que 5,4 pour cent du vote de parti, le NPD ne remporte aucun siège dans cette région.

Ce résultat est bien plus proportionnel que celui obtenu sous le système électoral actuel. Les PC l'a remporté sur une base majoritaire dans cette région, tandis que les Libéraux ont décroché presque deux fois plus de sièges.

Nous présentons ci-dessous les résultats de nos estimations avec le système recommandé pour chacune des quatre régions, comparativement aux résultats réels à partir des élections de 2003. Dans chaque cas, le système de représentation proportionnelle mixte pour le Nouveau-Brunswick produit un résultat considérablement plus proportionnel, car sur une base régionale, les PC et les Libéraux se font attribuer des sièges dans chaque région de façon proportionnelle à leur part des suffrages exprimés; tandis que sur une base provinciale, le NPD se fait attribuer plus de sièges de façon proportionnelle à sa part des suffrages exprimés.

	PC	Libéraux	NDP
District 1 (Nord)			
Part des suffrages exprimés	48.6%	46.0%	5.4%
Sièges remportés	5 (35.7%)	9 (64.3%)	0
Sièges remportés (modèle de RP)	7 (50%)	7 (50%)	0
District 2 (Centre)			
Part des suffrages exprimés	45.1%	44.1%	10.7%
Sièges remportés	7 (50%)	7 (50%)	0
Sièges remportés (modèle de RP)	7 (50%)	6 (42.9%)	1 (7.1%)
District 3 (Sud-est)			
Part des suffrages exprimés	47.6%	45.1%	7.3%
Sièges remportés	10 (76.9%)	3 (23.1%)	0
Sièges remportés (modèle de RP)	7 (50%)	6 (42.9%)	1 (7.1%)
District 4 (Sud-ouest)			
Part des suffrages exprimés	40.7%	42.9%	16.4%
Sièges remportés	6 (42.9%)	7 (50%)	1 (7.1%)
Sièges remportés (modèle de RP)	6 (42.9%)	6 (42.9%)	2 (14.3%)
Totaux provincaux			
Part des suffrages expriés	45%	44%	10%
Sièges remportés	28 (50.9%)	26 (47.3%)	1 (1.8%)
Sièges remportés (modèle de RP)	27 (48.2%)	25 (44.6%)	4 (7.1%)

Le résultat final exprimé par le nombre de sièges est semblable pour les Libéraux et les Progressistes-conservateurs. La principale différence est le fait que le nombre total de sièges des Néo-démocrates est passé de un à quatre. Ce résultat global, cependant, masque des changements importants à l'intérieur des régions. Notez que les résultats réels selon le système majoritaire uninominal se traduisent par une disproportionnalité élevée des résultats dans les régions du nord et du sud-est. Ces résultats ont eu des effets opposés et se sont essentiellement neutralisés dans le résultat global. Néanmoins, dans la région du nord de la province, les députés et députées progressistes-conservateurs ont été élus seulement dans les parties extrêmes de cette région, même si la majorité des électeurs et électrices avaient appuyé leurs candidats et candidates. Avec l'instauration de sièges à partir de listes de parti, l'ensemble des électeurs et électrices dans cette région

Résultats aux élections générales provinciales de 1995 - Simulation sous la représentation proportionelle mixte (4 régions)

Districts plurinominaux	Libéraux	PC	NDP	COR
District 1 : Nord	8 sièges (1 - liste; (7 - circonscription)	5 sièges (3 liste; 2 - circonscription)	1 siège (1 liste)	
District 2 : Centre	8 sièges (8 - circonscription)	4 sièges (3 liste; 1 - circonscription)	1 siège (1 liste)	1 siège (liste)
District 3 : Sud-est	9 sièges (9 - circonscription)	3 sièges (3 liste)	1 siège (1 liste)	1 siège (liste)
District 4 : Sud-ouest	7 sièges (7 - circonscription)	4 sièges (3 liste; 1 - circonscription)	2 sièges (1 liste; 1 - circonscription)	1 siège (liste)
TOTAL	32 sièges (1 liste; 31 - circonscription)	16 sièges (12 liste; 4 - circonscription)	5 sièges (4 liste; 1 - circonscription)	3 sièges (3 - liste)
% de sièges	57 %	29 %	9 %	5 %
% de votes	51,6 %	30,9 %	9,6 %	7,1 %
Résultats réels en 1995 - nbre et % de sièges	48 sièges (87 %)	6 sièges (11 %)	1 siège (2 %)	0 siège

Résultats aux élections générales provinciales de 1999 - Simulation sous la représentation proportionelle mixte (4 régions)

Districts plurinominaux	Libéraux	PC	NDP
District 1 : Nord	6 sièges (3 liste; 3 - circonscription)	7 sièges (1 liste; 6 - circonscription)	1 siège (liste)
District 2 : Centre	6 sièges (5 liste; 1 - circonscription)	8 sièges (8 - circonscription)	0 siège
District 3 : Sud-est	5 sièges (3 liste; 2 - circonscription)	8 sièges (1 liste; 7 - circonscription)	1 siège (liste)
District 4 : Sud-ouest	5 sièges (4 liste; 1 - circonscription)	8 sièges (1 liste; 7 - circonscription)	1 siège (circonscription)
TOTAL	22 sièges (15 liste; 7 - circonscription)	31 sièges (3 liste; 28 -circonscription)	3 sièges (2 liste; 1 - circonscription)
% de sièges	39 %	55 %	5 %
% de votes	37,3 %	53 %	8,8 %
Résultats réels en 1999 - nbre et % de sièges	10 sièges (18 %)	44 sièges (80 %)	1 siège (2 %)

seraient représentés dans les caucus du gouvernement et de l'opposition, ce qui refléterait le partage des votes entre les deux partis.

Dans la même veine, dans la région du Sud-Est, les Libéraux ont remporté trois fois moins de sièges comparativement aux PC, même s'ils ont obtenu une part des suffrages exprimés presque égale. Le système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick corrigerait la sous-représentation des Libéraux dans cette circonscription et garantirait que les électeurs et électrices de chaque région sont représentés dans les deux caucus de façon proportionnelle à leurs préférences électorales. De même, sous le modèle mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick, le NPD élirait des députés et députées à partir de trois des quatre régions, ce qui reflète l'étendue de son appui.

Les tableaux à la page précédente montrent des résultats semblables pour les élections de 1995 et de 1999. Dans les deux cas, les partis de l'opposition ont obtenu de bien meilleurs résultats sous le système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick, ce qui a donné une forte représentation de l'opposition à l'Assemblée législative, reflétant mieux les préférences de l'électorat et un désir d'imputabilité. Encore une fois, nous voyons une meilleure représentation sur une base régionale et sur une base provinciale au sein des caucus des partis des deux côtés de l'Assemblée législative.

Nous constatons que, dans plusieurs cas, les partis élisent trois, quatre et même cinq députés et députées à partir d'une liste régionale. Nous estimons qu'il s'agit d'un avantage, car cela augmente la possibilité de faire élire des candidats et des candidats non traditionnels comme les femmes.

Nous constatons également que nos simulations pour les élections de 1995 et de 1999 se traduisent par des gouvernements majoritaires, ce qui tient compte du fait qu'une majorité de l'électorat a voté pour un parti. Lors de la table ronde sur la représentation proportionnelle que la Commission avait convoquée à l'Université de Moncton, les experts et les expertes ont discuté de la question générale de la stabilité du gouvernement sous le système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick. De l'avis général des personnes assemblées, le système proposé ne mènerait pas à une fragmentation dramatique de notre régime de partis. Les analystes ont indiqué que, même s'il est possible que le nombre de partis rivaux augmente légèrement, les gouvernements majoritaires et les gouvernements unipartites solides étaient toujours les résultats les plus susceptibles de survenir.

Comme Alan Siaroff de la University of Lethbridge, l'expert universitaire de la Commission sur les systèmes électoraux dans les petites instances, l'a conclu dans son document de recherche original :

> *« ...combien d'autres partis plus pertinents, combien d'autres formations plus lentes de gouvernements et combien d'autres gouvernements instables sommes-nous prêts à accepter comme avantage possible d'une proportionnalité plus grande? Les bonnes nouvelles, c'est que ces avantages ne sont pas susceptibles d'être aussi brusques dans des petites assemblées législatives comme celle du Nouveau-Brunswick et les quatre cas visés par la présente analyse.»*

Avantages du système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick

Représentation locale

- Les électeurs et électrices continuent d'élire un seul député ou une seule députée à partir de leur circonscription électorale locale.
- Les électeurs et électrices éliront également cinq députés ou députées à partir d'une liste régionale. Ainsi, les électeurs et électrices seront probablement tous représentés des deux côtés de l'Assemblée législative.

Représentation équitable

- Les partis se font attribuer une part des sièges à l'Assemblée législative qui correspond généralement à leur part des suffrages exprimés.
- Les grands partis auront des députés et députées de partout dans la province dans leur caucus à l'Assemblée législative.
- L'élection de 20 députés et députées à partir de listes de parti fermées augmente la possibilité que les femmes et les autres membres des groupes sous-représentés soient élus en plus grand nombre.
- Les petits partis auront de meilleures chances de remporter un siège à l'Assemblée législative.

Égalité des votes

- Tous les votes auront le même poids dans la détermination des résultats de l'élection.
- Le nombre de votes 'gaspillés' diminuera radicalement.
- Les résultats de l'élection seront déterminés par l'électorat et non le système électoral.

Gouvernement efficace

- Une Assemblée législative plus équilibrée permettra de maintenir l'imputabilité du gouvernement par la présence d'un plus grand nombre de membres de l'opposition.
- La durée du mandat des gouvernements demeurera stable, oscillant entre trois et quatre ans comme maintenant.

- Une Assemblée législative plus équilibrée, formée de représentants de gouvernements minoritaires et de coalition, pourrait encourager les partis à collaborer en Chambre.

Changement des systèmes électoraux - conséquences et attentes

Il n'y a aucun doute que le changement des systèmes électoraux au Nouveau-Brunswick aura des conséquences. Certaines sont plausibles, même prévisibles en vertu de notre proposition, alors que d'autres sont moins certaines. L'expérience des autres gouvernements est utile, mais ne permet pas de déterminer avec assurance ce qui pourrait se produire ici. Notre politique culturelle diffère de celle des autres. Nos expériences démocratiques n'ont pas été les mêmes. Ce qui compte le plus, c'est de gérer les attentes des électeurs et électrices à l'égard de la nature de ces changements.

Il est impossible de prédire avec incertitude le comportement des électeurs et électrices de demain en fonction du comportement d'aujourd'hui. Il en a été ainsi au Nouveau-Brunswick et au Canada depuis un certain temps. Des changements radicaux de l'opinion publique peuvent même survenir au cours d'une période électorale d'un mois. Les électeurs et électrices sont bien moins attachés aux partis politiques que par le passé, raison pour laquelle ils sont bien plus susceptibles de changer d'allégeance d'une élection à l'autre. Ceci s'est produit dans notre province récemment; il y a eu des revirements dramatiques dans l'appui public qui ont changé les gouvernements en 1987 et en 1999.

La recherche de la Commission fournit, cependant, les indicateurs initiaux de ce qui pourrait survenir sous le système mixte de représentation proportionnelle régionale que nous proposons pour le Nouveau-Brunswick.

Nous pourrions continuer d'obtenir des gouvernements majoritaires unipartites, mais non dans chaque cas. Les gouvernements de coalition majoritaires ou un gouvernement minoritaire occasionnel pourrait émerger de temps à autre. Les gouvernements demeureraient stables et pourraient durer aussi longtemps qu'ils le font actuellement. Des gouvernements stables pourraient réussir avec autant d'efficacité à mettre à exécution leur plate-forme et leur programme électoral. Nous pourrions voir un troisième parti obtenir un plus grand appui, mais il est peu probable que le Nouveau-Brunswick enregistre une augmentation sensible du nombre réel de partis à l'Assemblée législative. Donc, il ne devrait pas y avoir de fragmentation radicale de la Chambre.

L'Assemblée législative compterait davantage. Elle posséderait une plus grande imputabilité et une plus grande autorité, car notre système proposé produirait une Chambre plus équilibrée du fait de la présence de plus de représentants de l'opposition comparativement à ce que nous avons vu sous le système majoritaire uninominal. Le système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick empêcherait clairement les balayages de grande envergure du passé, qui ont réduit les bancs de l'opposition à presque rien.

Le visage de l'Assemblée législative changerait. Nous verrions probablement une augmentation du nombre de femmes députées comparativement à la situation actuelle et probablement du nombre de députés et députées provenant d'autres groupes de la société.

Chaque région de la province serait représentée dans les caucus du gouvernement et de l'opposition - par les députés et députées des circonscriptions uninominales ou les députés et députées à partir des listes de parti de leur région. Les électeurs et électrices demandant un redressement ou une mesure par rapport à une question dans leur région auraient maintenant plus de possibilités de se faire entendre. Ils pourraient choisir de communiquer avec un député local ou une députée locale d'un côté ou de l'autre de l'Assemblée législative ou des deux, ce qu'ils ne peuvent pas faire actuellement.

Si la composition de l'Assemblée législative change, ce changement se refléterait également dans son fonctionnement. Les gouvernements pourraient très bien être obligés de négocier davantage avec l'opposition et de chercher à atteindre un plus grand consensus au sujet de leurs programme législatif et de leur budget. Une majorité de députés et députées ayant participé à un sondage indépendant de la Commission a indiqué qu'une Assemblée législative plus représentative de la population (sexe, la population autochtone et langue) peut produire des lois et des politiques qui correspondent davantage aux besoins du public.

La participation aux élections pourrait également augmenter et la satisfaction générale à l'égard de notre démocratie serait plus grande, car l'exercice de son droit de vote ferait une plus grande différence. Une telle augmentation du nombre d'électeurs et d'électrices pourrait être modeste, toutefois, car d'autres facteurs en dehors du système électoral pourraient limiter la participation aux élections. Compte tenu de la baisse de la participation aux élections à laquelle nous assistons, le nouveau système électoral pourrait freiner cette baisse; il s'agirait d'une première étape en vue de rétabir la confiance de l'électorat à l'égard de notre processus démocratique.

Le système à deux votes donnerait plus de choix aux électeurs et électrices. Nous pourrions nous attendre à ce qu'une minorité importante d'électeurs et d'électrices exercent ce choix et remplissent un bulletin pour un candidat ou une candidate local d'un parti et leur bulletin de parti pour un parti différent.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande le modèle de représentation proportionnelle développé au Nouveau-Brunswick suivant comme étant celui qui est le mieux adapté à notre province :

Recommandation 1

Qu'un système mixte de représentation proportionnelle régionale combinant 36 sièges de circonscription uninominale et 20 sièges de liste dans quatre districts régionaux plurinominaux de taille à peu près égale, tel que décrit ci-dessous, soit adopté comme le modèle de représentation proportionnelle le mieux adapté au Nouveau-Brunswick.

Recommandation 2

Que les députés et les députées des 36 sièges de circonscription uninominale continuent d'être élus selon le système électoral majoritaire uninominal actuel.

Recommandation 3

Que les électeurs et électrices des quatre districts régionaux plurinominaux élisent cinq députés ou députées à partir de listes de parti fermées sur la base du nombre de voix que chaque parti reçoit dans la région.

Recommandation 4

Que les électeurs et les électrices déposent deux bulletins de vote distincts : un, comme ils et elles le font actuellement, pour le candidat ou la candidate de leur choix de la circonscription uninominale locale et un autre pour le parti de leur choix.

Recommandation 5

Que les partis soient tenus d'atteindre un seuil minimum de cinq pour cent dans le vote de parti à l'échelle provinciale pour pouvoir gagner des sièges au scrutin proportionnel de liste.

Recommandation 6

Que les candidats et les candidates soient tenus de choisir entre se présenter comme candidat ou candidate d'une circonscription uninominale ou comme un candidat ou une candidate sur une liste de représentation proportionnelle régionale, mais pas les deux.

Recommandation 7

Que les sièges issus du scrutin de représentation proportionnelle de liste soient répartis sur une base régionale, selon la méthode électorale d'Hondt, de manière à corriger partiellement la disproportionnalité propre aux élections axées sur des circonscriptions uninominales.

Recommandation 8

Que les partis soient tenus de choisir leurs candidats et leurs candidates au scrutin de représentation proportionnelle de liste dans le cadre de course de mise en candidature ouverts fondés sur des règles claires en matière d'investiture, de financement et de dévoilement, tel que recommandé par la Commission et détaillé dans le cadre stratégique pour améliorer la démocratie au sein des partis politiques présenté à l'annexe des recommandations « H ».

Recommandation 9

Que les limites des 36 circonscriptions électorales uninominales et des quatre districts régionaux plurinominaux soient établies par une Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales selon les principes et les directives recommandés par la Commission et détaillés dans le cadre stratégique pour une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales*, présenté à l'annexe des recommandations « A ».

Recommandation 10

Qu'une vacance dans une circonscription uninominale soit comblée au moyen d'une élection partielle tenue dans les six mois qui suivent la date à laquelle le siège est déclaré vacant. Qu'une vacance dans un district régional plurinominal soit comblée par le candidat ou la candidate admissible ayant obtenu le second classement le plus élevé sur la même liste de parti que celle du titulaire sortant ou de la titulaire sortante lors des élections générales.

Recommendation 11

Qu'une nouvelle commission électorale qui serait nommée Élections Nouveau-Brunswick mette en oeuvre une vaste campagne de sensibilisation publique et d'éducation avant la première élection tenue selon le nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick afin d'assurer que les électeurs et les électrices en comprennent bien le fonctionnement.

Mise en oeuvre d'un système électoral de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick

Mandat

Examiner les futures étapes à franchir, dont la modification de la Loi électorale, pour mettre en oeuvre un nouveau système électoral à représentation proportionnelle, et formuler des recommandations à cet effet.

On a demandé à la Commission non seulement de recommander un système électoral de représentation proportionnelle qui conviendrait au Nouveau-Brunswick, mais aussi d'indiquer les étapes à franchir pour la mise en oeuvre d'un tel système. La modification des systèmes électoraux est, pour toute société démocratique, une décision importante qui doit être étudiée attentivement. Néanmoins, la Commission pense que les changements qui s'imposent peuvent être réalisés dans un délai raisonnable, et avec la compréhension et le consentement des électeurs et électrices.

Les défis que représente la modification des systèmes électoraux ont été un sujet important au cours des délibérations de la Commission sur le choix d'un système de représentation proportionnelle qui conviendrait à notre province. La mise en oeuvre d'un système très différent que les électeurs et électrices ne connaissent pas vraiment exigerait une approche différente de celle d'un système qui comporterait des éléments plus connus. Vu que la Commission a recommandé un système électoral mixte de représentation proportionnelle qui présente quelques-uns des aspects du système uninominal majoritaire actuel, notamment l'élection par vote majoritaire des députés et députées locaux à partir de circonscriptions à représentant ou représentante unique, ce système devrait être mieux connu et plus facilement compris par les électeurs et électrices.

Rôle de la Commission

Cette Commission est une commission d'étude. Notre mandat était « d'examiner et de formuler des recommandations » pour le premier ministre et toute la population du Nouveau-Brunswick, sous forme du présent rapport. Les décisions concernant la mise en oeuvre seraient prises par la suite. Avant de formuler ses recommandations, la Commission a effectué un examen approfondi des systèmes de représentation proportionnelle dans le monde, a examiné les propositions d'autres provinces qui envisagent une réforme de leur système électoral, a établi un modèle proposé pour le Nouveau-Brunswick et a ultimement vérifié et perfectionné son modèle en s'appuyant sur les consultations et les conseils d'experts et d'expertes provenant de la table ronde publique et des documents de recherche universitaire indépendants. Une bonne partie de cette information a déjà été mise à la disposition des gens du Nouveau-Brunswick au moyen des fiches d'information, du site Web et des documents de consultation de la Commission. La section précédente qui explique le système électoral mixte de représentation proportionnelle régionale proposé pour le Nouveau-Brunswick est particulièrement détaillé. Ces détails sont fournis afin de donner aux lecteurs et aux lectrices et aux décideurs et décideuses des renseignements généraux valables sur les enjeux et les considérations d'un changement vers un nouveau système électoral. La Commission estime qu'une bonne partie du travail d'analyse en vue de la mise en oeuvre d'un nouveau système mixte de représentation proportionnelle régionale pour le Nouveau-Brunswick se trouve dans ce rapport. Cette information devrait constituer la base des futures étapes.

	Commission	Référendum	Projet de loi	Assemblée des citoyens et citoyennes	Délai jusqu'à la decision
Nouvelle-Zélande	O	O (deux)	O	N	6 à 7 ans
Écosse	O	O	O	N	1 année
Pays de Galles	O	O	O	N	1 année
C.-B.	N	O	N	O	1 année
Québec	O	N	O(v)	N	2-3 ans
Î.-P.-É.	O(deux)	O	-	O	2 ans
Ontario	N	O(v)	-	O(v)	2 ans (p)

O = Oui N = Non v = à venir p = prévu

Mise en oeuvre de la représentation proportionnelle ailleurs

Avant de formuler ses recommandations sur la mise en oeuvre du système de représentation proportionnelle qu'elle propose pour le Nouveau-Brunswick, la Commission a étudié les expériences et les approches d'autres juridictions. Dans chaque cas, le changement a été précédé d'une forme quelconque de commission d'étude ou d'un processus qui a consulté le public et recommandé une approche particulière ayant préparé la voie au débat public. La ratification a été assurée par un genre de référendum ou un projet de loi du gouvernement. Le délai entre la présentation de la proposition visant à changer les systèmes électoraux et la prise d'une décision par l'administration concernant ce changement était, dans la plupart des cas, relativement court. Le tableau précédant présente les modalités suivies par les provinces ou les pays qui ont modifié ou qui envisagent de modifier leur système électoral pour le remplacer par une forme de représentation proportionnelle.

Les circonstances politiques étaient différentes dans chaque cas, ce qui explique l'écart entre les approches. La Nouvelle-Zélande a tenu deux référendums par exemple, tandis que le gouvernement actuel du Québec semble s'orienter directement vers un projet de loi après le rapport de la Commission Béland et ses États généraux établis il y a quelques années par le gouvernement précédent. Le référendum de la Colombie-Britannique sur le système à vote unique transférable (SVUT) proposé par l'Assemblée des citoyens et citoyennes se tiendra le 17 mai 2005, cinq mois seulement après que la recommandation a été rendue publique. Au moment de la publication du présent rapport, le gouvernement de l'Ontario n'a pas fixé de date pour la tenue d'une assemblée des citoyens et citoyennes et d'un référendum, mais il a indiqué son intention de faire les deux. Chaque province ou pays a étudié la solution qui était mieux adaptée à sa situation et à ses besoins. Le Nouveau-Brunswick devrait faire de même.

Considérations relatives à la mise en oeuvre de la représentation proportionnelle

La Commission estime qu'il faut prendre en considération plusieurs facteurs clés pour la mise en oeuvre de la représentation proportionnelle au Nouveau-Brunswick.

D'abord, rapport de cette Commission. Le rapport final de la Commission et ses recommandations devraient constituer la base de toutes les autres étapes franchies à l'avenir par le gouvernement provincial. Notre recherche et notre démarche ont été les plus exhaustives jamais entreprises sur cette question dans la province. Il est évident pour la Commission que les principes qui sous-tendent le système mixte de représentation proportionnelle régionale du Nouveau-Brunswick correspondent mieux aux valeurs démocratiques des gens du Nouveau-Brunswick et aux réalités les plus fondamentales de notre province et de notre démocratie : nos deux communautés linguistiques officielles, la nature régionale du Nouveau-Brunswick compte tenu de ses régions urbaines et rurales, notre système actuel à deux partis dominants, les progrès réalisés par des gouvernements efficaces et les traditions de notre système majoritaire uninominal actuel. Une deuxième étude de base arriverait probablement aux mêmes conclusions. Les réalités, soit qui nous sommes en tant que Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, où nous habitons et les valeurs qui nous sont les plus chères dans notre démocratie, ne changeront pas.

Deuxièmement, connaissance et engagement de la part des gens du Nouveau-Brunswick. À la suite du travail de la Commission, la base de connaissance et de compréhension au Nouveau-Brunswick du concept de la représentation proportionnelle, des enjeux qui l'entourent et des incidences des changements possibles s'est élargie aujourd'hui. Néanmoins, nous croyons qu'il serait utile pour nos électeurs et électrices de se familiariser davantage avec notre rapport et avec le système mixte de représentation proportionnelle régionale proposé pour le Nouveau-Brunswick. La diffusion générale du rapport de la Commission par le gouvernement pour favoriser une discussion et un débat plus approfondis au sein de la population néo-brunswickoise sensibiliserait davantage les gens et les rassurerait au sujet de la perspective du changement. Cette diffusion contribuerait aussi à accroître le taux de participation des électeurs et électrices à un référendum qui leur demanderait d'approuver un changement. L'élan du changement est important. Les électeurs et électrices doivent savoir que leurs dirigeants et dirigeantes politiques prennent le changement au sérieux. La Commission a franchi la première étape en réponse à l'invitation du premier ministre. Elle pense qu'une déclaration directe par le gouvernement sur le système mixte de représentation proportionnelle régionale pour le Nouveau-Brunswick et l'envoi des détails à chaque ménage, ainsi qu'un site Web sur le rapport et ses enjeux, susciteraient l'engagement nécessaire de la part des gens du Nouveau-Brunswick.

Troisièmement, ratification par les gens du Nouveau-Brunswick. Le changement d'un système électoral est tellement important pour notre démocratie que la Commission pense qu'il exige le consentement des électeurs et électrices. Un référendum est le seul mécanisme légitime et réalisable qui soit disponible pour obtenir ce consentement. Vu l'impact évident que le système électoral a sur les partis politiques, il importe que les électeurs et électrices aient le dernier mot sur un tel changement, et que cette décision ne soit pas laissée uniquement aux intervenants actuels du régime politique. Il serait bien entendu difficile pour les partis et les représentants élus et les représentantes élues de se dissocier complètement de ce débat, vu leurs intérêts particuliers. La seule méthode équitable et démocratique, pour eux ainsi que pour les citoyens et citoyennes, est de demander le consentement de la population à un tel changement. La Commission pense qu'un référendum exécutoire est nécessaire pour demander aux gens du Nouveau-Brunswick directement d'approuver le changement du système électoral. La question du référendum devrait être claire et devrait appeler un oui ou

un non - « oui », changer à un régime mixte de représentation proportionnelle; « non », retenir le système majoritaire uninominal actuel. La Commission estime également que sa *Loi sur les référendums* proposée établirait une base efficace et équitable pour la tenue d'un tel référendum au Nouveau-Brunswick.

Quatrièmement, moment de la mise en oeuvre de la représentation proportionnelle. Il y a actuellement deux possibilités immédiates pour la mise en oeuvre de la représentation proportionnelle au Nouveau-Brunswick : les élections générales provinciales de 2007 et les élections de 2011. Selon notre évaluation, les deux possibilités sont réalisables, mais une peut être préférable à l'autre. Plusieurs étapes peuvent être franchies avant que les électeurs et électrices participent réellement pour la première fois au nouveau système. Ces étapes comprennent : la rédaction d'un projet de loi créant le nouveau système électoral; la tenue d'une consultation publique; l'établissement des limites électorales pour les 36 circonscriptions uninominales et les quatre districts régionaux à représentation multiple proposés; la tenue d'un référendum pour faire approuver le nouveau système par les électeurs et électrices. Toutes ces étapes prendront au moins deux ans. Il est donc possible d'avoir un nouveau système électoral en place pour les élections générales de 2007. Si la date choisie était 2011, cela donnerait plus de temps principalement pour établir les nouvelles limites de circonscriptions et rédiger un projet de loi qui sera soumis à l'Assemblée législative.

Cinquièmement, révision du nouveau système électoral. Tout comme la Commission a examiné notre système actuel et a recommandé un changement, il devrait être possible de réviser le nouveau système à une date ultérieure. La Nouvelle-Zélande a tenu un examen parlementaire après deux élections avec son système mixte de représentation proportionnelle. L'examen a révélé que le système présentait de nombreuses caractéristiques positives et avait donné plusieurs résultats positifs, tout en reconnaissant certains éléments négatifs. L'examen a permis d'indiquer certaines améliorations qui pourraient être apportées au système, mais il n'a pas recommandé le retour à l'ancien système uninominal. Le Royaume-Uni a établi une commission indépendante pour étudier l'expérience de la Grande-Bretagne par rapport à la représentation proportionnelle. Cette commission a conclu ce qui suit : *« L'analyse de la Commission laisse entendre que l'effet de l'utilisation de nouveaux systèmes électoraux n'a pas été aussi radical que ne l'ont indiqué les tenants ou les opposants de la représentation proportionnelle. »* La Commission pense qu'un examen formel, intégré à toute loi créant le nouveau système électoral, serait un moyen utile d'apporter d'autres améliorations au système.

Il n'existe dans aucun pays ni dans aucune province un système électoral idéal. De même, il n'y a pas de procédé idéal pour la mise en oeuvre d'un changement à un nouveau système électoral. Il existe des feuilles de route mais chaque administration a navigué sur un terrain différent de celui de notre province. La Commission pense qu'un système électoral axé sur les citoyens et citoyennes devrait venir des citoyens et citoyennes. C'est pourquoi nous recommandons que les gens du Nouveau-Brunswick aient l'occasion de décider eux-mêmes, par un référendum, d'adopter ou non le système mixte de représentation proportionnelle régionale qui est proposé pour le Nouveau-Brunswick ou de retenir le système actuel. Nous recommandons également que le gouvernement prenne les mesures qui s'imposent pour tenir un référendum au plus tard avant les élections générales provinciales de 2007. Ce référendum devrait être précédé par une vaste campagne de sensibilisation et d'information organisée par Élections Nouveau-Brunswick pour fournir aux électeurs et électrices tous les détails possibles sur le nouveau système. Enfin, nous recommandons qu'un examen public du nouveau système soit effectué par l'Assemblée législative après deux élections pour évaluer son efficacité et déterminer quels changements ou améliorations, le cas échéant, devraient y être apportés.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour mettre en œuvre un nouveau système électoral de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick :

Recommandation 1

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick entreprenne les démarches nécessaires pour la tenue d'un référendum exécutoire lors des prochaines élections générales provinciales pour permettre à la population du Nouveau-Brunswick de choisir si elle désire adopter le système mixte de représentation proportionnelle régionale proposé par la Commission pour s'assurer qu'il soit en place pour les élections provinciales générales de 2011.

Recommandation 2

Qu'un référendum soit tenu selon les règles et les directives recommandées par la Commission et détaillées dans le cadre stratégique pour une *Loi référendaire* proposée présenté à l'annexe des recommandations "K".

Recommandation 3

Qu'Élections Nouveau-Brunswick initie une campagne d'éducation et d'information compréhensive à l'intention de la population du Nouveau-Brunswick pour lui permettre de faire un choix informé par rapport à la question référendaire posée.

Recommandation 4

Qu'un comité de l'Assemblée législative soit formé après deux élections pour examiner publiquement les résultats et les modalités du nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle afin de déterminer s'il y a lieu d'y apporter des modifications ou des améliorations nécessaires.

La délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick

Mandat

Examiner les principes et les directives orientant les changements futurs qu'il faut apporter aux limites des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick, y compris le nombre de circonscriptions devant être représentées à l'Assemblée législative, qui seront soumis à une commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales, et formuler des recommandations à cet effet.

Les circonscriptions électorales sont les composantes de base de notre démocratie représentative au Nouveau-Brunswick. C'est dans chaque circonscription électorale que se déroule le concours démocratique essentiel entre les candidats et candidates, les partis et les électeurs et électrices. C'est dans chaque circonscription électorale que s'exerce le droit démocratique fondamental de voter. Et c'est dans chaque circonscription électorale que sont élus ou défaits les candidats et les candidates à l'Assemblée législative, expression la plus directe que nous ayons des choix de l'électorat.

Il va de soi que la délimitation des circonscriptions électorales est importante. Le nombre, la taille, la configuration et les éléments constitutifs des circonscriptions électorales sont des facteurs importants dans la détermination des personnes qui représentent nos intérêts et gouvernent notre province. Munroe Eagles, Ph. D., de l'Université de Buffalo, notre expert universitaire sur la délimitation des circonscriptions électorales, l'a expliqué comme suit :

« Leurs caractéristiques, ainsi que celles de leurs résidents, définissent la relation représentationnelle qui existe entre les électeurs et les politiciens. La nature des circonscriptions électorales qui composent un système électoral - et les critères utilisés dans leur détermination - façonnent en grande partie le genre d'intérêts politiques qui obtiennent une expression privilégiée dans le processus politique. »

Il est donc crucial d'avoir un processus de délimitation des circonscriptions électorales efficace au Nouveau-Brunswick si nous voulons assurer la représentation effective des citoyens et citoyennes et des résultats électoraux libres et justes.

La situation au Nouveau-Brunswick

Aujourd'hui, le Nouveau-Brunswick est la seule province canadienne à ne pas avoir un processus de délimitation des circonscriptions électorales indépendant et régulier, établi dans la législation, pour changer le nombre de députés et de députées ou réviser les limites de chaque circonscription électorale. Par le passé, les limites des circonscriptions électorales ont été modifiées de façon ponctuelle. Toutes les autres provinces et le gouvernement fédéral ont adopté des lois établissant comment et quand redécouper les circonscriptions électorales. Une comparaison des lois relatives à la délimitation des circonscriptions électorales au Canada est présentée à l'annexe documentaire « III ».

« Les limites des circonscriptions électorales devraient être révisées régulièrement afin de tenir compte des changements démographiques. » Table ronde des intervenants et intervenantes communautaires, Moncton, mai 2004.

Au Nouveau-Brunswick, les limites des circonscriptions électorales sont établies dans la *Loi électorale*. Auparavant, le gouvernement mettait sur pied une Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales afin de revoir les limites actuelles, de consulter le public et de recommander des changements. Un comité spécial de l'Assemblée législative examinait ensuite les recommandations de la commission, après quoi des modifications à la *Loi électorale* étaient adoptées afin d'établir de façon officielle les descriptions des limites et de rendre les changements officiels.

La dernière fois que les limites des circonscriptions électorales ont été modifiées dans notre province remonte juste avant les élections de 1995. Les limites actuelles ont donc servi à trois élections. Or, il est évident que des changements démographiques se sont produits depuis dans la province, comme le montrent les cartes ci-dessous.

Croissance de la population et migration vers l'extérieur

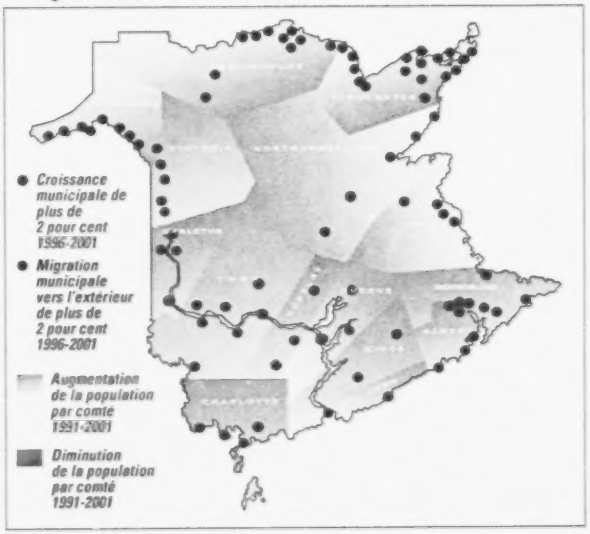

Ces changements démographiques ont conduit à d'importantes variances dans la taille des circonscriptions de la province. Alors qu'en 1995, deux circonscriptions

Déviation moyenne par circonscription, Élections 2003

1 Restigouche-Ouest
2 Campbellton
3 Dalhousie-Restigouche-Est
4 Nigadoo Chaleur
5 Bathurst
6 Nepisiguit
7 Caraquet
8 Lamèque-Shippagan-Miscou
9 Centre-Péninsule
10 Tracadie-Sheila
11 Baie-de-Miramichi
12 Miramichi-Bay-du-Vin
13 Miramichi-Centre
14 Miramichi-Sud-Ouest
15 Rogersville-Kouchibouguac
16 Kent
17 Kent-Sud
18 Shediac-Cap-Pelé
19 Tantramar
20 Dieppe-Memramcook
21 Moncton-Est
22 Moncton-Sud
23 Moncton-Nord
24 Moncton-Crescent
25 Petitcodiac
26 Riverview
27 Albert
28 Kings-Est
29 Hampton-Belleisle
30 Kennebecasis
31 Saint John-Fundy
32 Saint John Kings
33 Saint John Champlain
34 Saint John Harbour
35 Saint John Portland
36 Saint John Lancaster
37 Grand Bay-Westfield
38 Charlotte
39 Îles-de-Fundy
40 Charlotte-Ouest
41 Dromocto-Gagetown
42 Grand Lake
43 Fredericton-Nord
44 Fredericton-Fort Nashwaak
45 Fredericton-Sud
46 New Maryland
47 York
48 Mactaquac
49 Woodstock
50 Carleton
51 Victoria-Tobique
52 Grand-Sault
53 Madawaska-la-Vallée
54 Edmundston
55 Madawaska-les-Lacs

Moyenne 10238

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Déviation moyenne par circonscription, Élections 2003

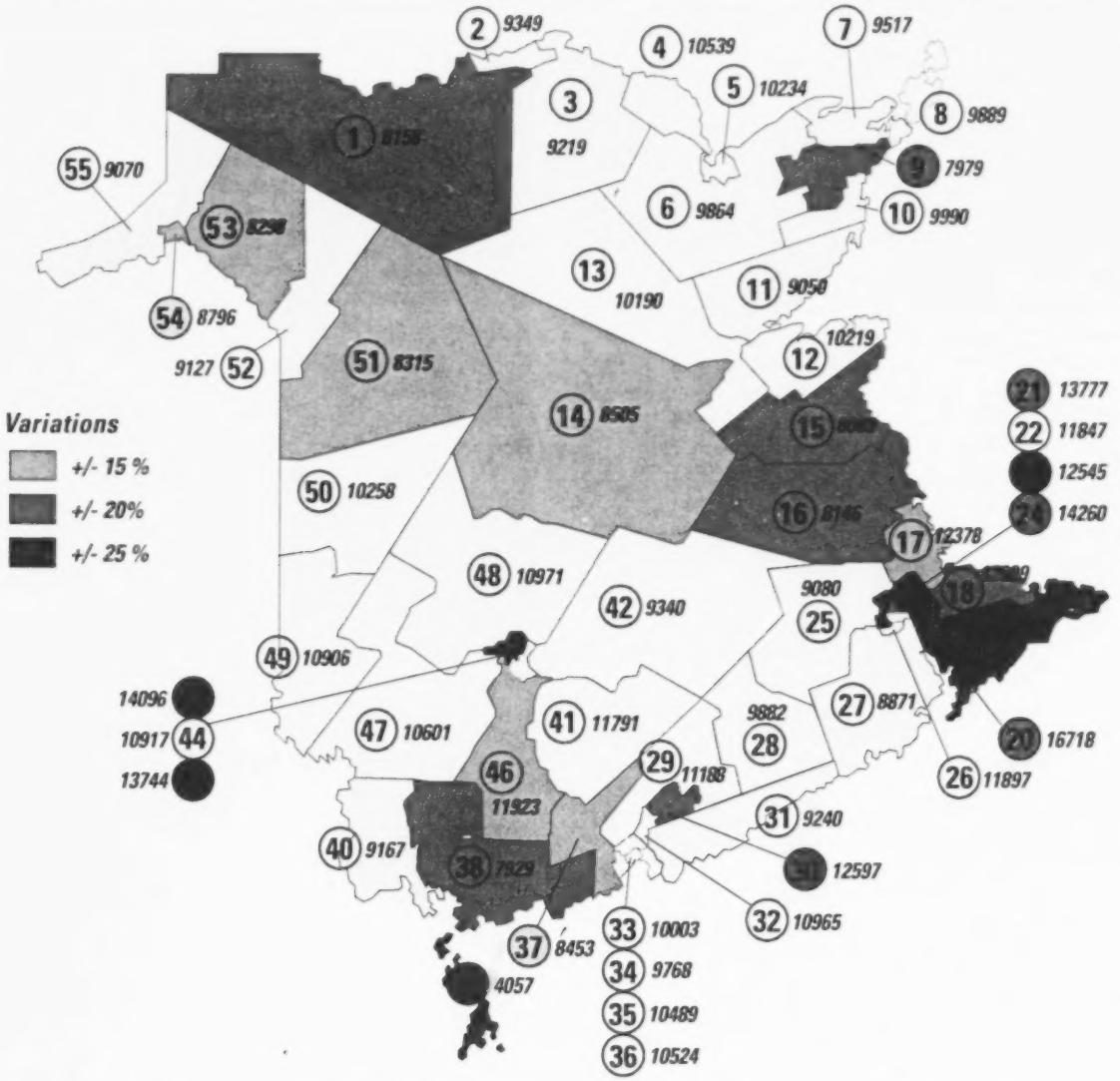

1 Restigouche-Ouest
2 Campbellton
3 Dalhousie-Restigouche-Est
4 Nigadoo Chaleur
5 Bathurst
6 Nepisiguit
7 Caraquet
8 Lamèque-Shippagan-Miscou
9 Centre-Péninsule
10 Tracadie-Sheila
11 Baie-de-Miramichi
12 Miramichi-Bay-du-Vin
13 Miramichi-Centre
14 Miramichi-Sud-Ouest
15 Rogersville-Kouchibouguac
16 Kent
17 Kent-Sud
18 Shediac-Cap-Pelé
19 Tantramar
20 Dieppe-Memramcook
21 Moncton-Est
22 Moncton-Sud
23 Moncton-Nord
24 Moncton-Crescent
25 Petitcodiac
26 Riverview
27 Albert
28 Kings-Est
29 Hampton-Belleisle
30 Kennebecasis
31 Saint John-Fundy
32 Saint John-Kings
33 Saint John Champlain
34 Saint John Harbour
35 Saint John Portland
36 Saint John Lancaster
37 Grand Bay-Westfield
38 Charlotte
39 Îles-de-Fundy
40 Charlotte-Ouest
41 Oromocto-Gagetown
42 Grand Lake
43 Fredericton-Nord
44 Fredericton-Fort Nashwaak
45 Fredericton-Sud
46 New Maryland
47 York
48 Mactaquac
49 Woodstock
50 Carleton
51 Victoria-Tobique
52 Grand-Sault
53 Madawaska-la-Vallée
54 Edmundston
55 Madawaska-les-Lacs

Moyenne 10238

Source : Bureau de la directrice générale des élections

avaient une variance de plus ou moins 25 pour cent ou plus par rapport à la moyenne provinciale, en 2003, il y en avait six. Il y a actuellement 22 circonscriptions qui ont une varience de plus ou moins 15 pour cent et plus de la moyenne. Le tableau et la carte à la page précédente illustrent la situation actuelle.

Lors des élections de 1995, l'écart moyen dans la taille des circonscriptions électorales était de 10,9 pour cent au-dessus ou au-dessous de la moyenne provinciale; par 2003, il était de plus de 15 pour cent.

Aujourd'hui, la taille moyenne des circonscriptions au Nouveau-Brunswick est de 10 238 électeurs et électrices. La taille des circonscriptions va de 16 718 électeurs et électrices dans Dieppe-Memramcook à 4 057 aux Îles-de-Fundy. La plus importante circonscription de la province est donc quatre fois plus grande que la plus petite. Dans de tels cas, un vote dans les petites circonscriptions vaut effectivement plus qu'un vote dans les grandes circonscriptions pour ce qui est de l'élection d'un député ou d'une députée. Étant donné que tous les votes devraient être aussi égaux que possible à ce chapitre, la variance de population entre les circonscriptions est une importante indication de la nécessité de redécouper les limites de façon régulière afin de tenir compte de l'évolution de la population.

Ce que nous en disent les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises

Les personnes qui ont répondu à notre questionnaire nous ont dit clairement qu'il fallait un processus indépendant de délimitation des circonscriptions électorales de préférence à un comité de députés et de députées.

Les répondants et les répondantes ont également indiqué qu'il importe que les limites des circonscriptions électorales soient fondées sur des services communs, une langue et une culture communes, des limites correspondantes des collectivités et un nombre égal d'électeurs et d'électrices. Ils ont trouvé moins important de faire correspondre les limites des circonscriptions provinciales avec celles des circonscriptions fédérales ou d'avoir une base économique commune.

Quelle importance ont pour vous les énoncés ci-dessous concernant les limites des circonscriptions?

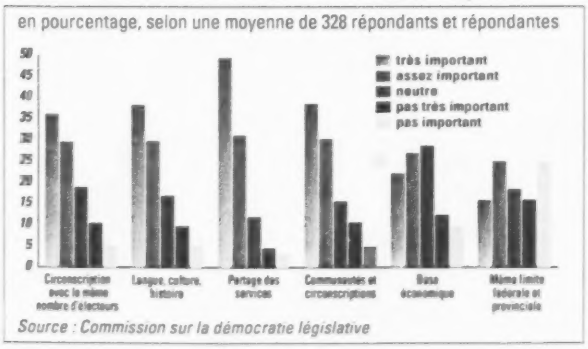

Source : Commission sur la démocratie législative

« Le problème que j'ai avec la restructuration des limites est que, souvent, on ne tient pas compte dans le processus de la langue, de la culture, des intérêts et des enjeux communs, ni de la préservation des infrastructures importantes. » Audience publique, Bathurst, juin 2004.

« Une commission sur la délimitation des circonscriptions électorales devrait être établie tous les dix ans et imposer un redécoupage en fonction des besoins locaux et des données démographiques. » Audience publique, Fredericton, juin 2004.

« Les circonscriptions et les régions devront tenir compte des communautés d'intérêt et des communautés linguistiques. » Présentation, Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick, octobre 2004.

Principes de délimitation des circonscriptions électorales

Les processus de délimitation des circonscriptions électorales ont été renforcés et clarifiés un peu partout au Canada en se fondant sur d'importantes décisions judiciaires et interprétations de la *Charte canadienne des droits et libertés* par la Cour suprême du Canada. Certaines de ces décisions ont eu un effet direct sur le Nouveau-Brunswick. Deux principes clés, qui ont été établis dans la jurisprudence, doivent être pris en considération dans la délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick, à savoir :

- **Représentation par population/Égalité du pouvoir électoral** - La population de chaque circonscription électorale au Nouveau-Brunswick devrait être aussi proche que possible d'une population moyenne par circonscription. Cela est essentiel si nous voulons assurer que le poids d'un vote dans une circonscription électorale donnée est égal à celui dans une autre circonscription. Tel que statué par Madame la juge Beverley McLachlin, alors juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britanique dans *Dixon c. British Columbia (Procureur général)* « *Le concept de la représentation par population est l'une des garantie démocratique les plus fondamentales. La notion d'égalité du pouvoir électoral est fondamentale à la représentation par population.* »
- **Représentation effective** - Bien que l'égalité du pouvoir électoral soit le principe primaire, des écarts par rapport à l'égalité de la population peuvent être justifiés s'ils contribuent à la représentation effective de la population et conduisent ainsi à une meilleure administration de la province dans son ensemble.

Dans ces deux principes, les écarts par rapport à l'égalité de la population peuvent être admis pour assurer une représentation effective. Les facteurs d'écart peuvent comprendre les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- *Les communautés d'intérêts* - il importe que les collectivités qui partagent une identité linguistique, culturelle ou historique soient maintenues ensemble dans une circonscription électorale.
- *Les facteurs géographiques* - il faut que les limites naturelles et l'accessibilité de certaines régions de la province à d'autres régions soient prises en considération et respectées.
- *L'écart procentuel admis*- ce chiffre devrait être suffisamment important pour permettre une certaine souplesse, mais pas trop important pour que de grands écarts se forment entre la taille des circonscriptions, diluant ainsi la valeur des votes individuels dans la province.

Par ailleurs, il faut tenir compte d'un certain nombre de principes clés qui ont émergé en ce qui concerne le processus de délimitation des circonscriptions électorales. Ainsi, un processus de délimitation des circonscriptions électorales devrait être :

- **indépendant** des partis politiques;
- **juste** à l'égard des partis politiques et de l'électorat;
- **non partisan** dans la manière qu'il fonctionne;
- **ouvert** à la participation des citoyens et des citoyennes.

C'est pour ces raisons que la Commission croit qu'il est nécessaire d'adopter une loi et un processus adaptés à la situation du Nouveau-Brunswick pour la délimitation des circonscriptions électorales.

Facteurs à prendre en considération pour l'adoption d'une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales*

Dans la détermination des modalités et des principes à appliquer à la délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick, nous avons tenu compte de divers enjeux et facteurs, dont les suivants : les processus établis par d'autres provinces et le gouvernement fédéral; les principes juridiques clés à considérer; les plus récentes expériences du Nouveau-Brunswick en matière de délimitation des circonscriptions électorales fédérales et provinciales; les réalités et les particularités du Nouveau-Brunswick. La Commission croit que nous devons appliquer ces éléments à nos propres priorités, valeurs et besoins, tout en tenant compte du contexte et des exigences juridiques plus larges, propres au Canada.

La Commission est guidée par la nécessité d'inscrire ces principes et ces modalités dans une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales*. L'adoption d'une loi à cette fin est essentielle si nous voulons assurer la mise en place d'un processus régulier et indépendant pour la délimitation des circonscriptions électorales. Cela signifie que l'accent doit être mis sur deux grands éléments qui devraient servir de fondement à une telle loi :

1. les principes directeurs et les facteurs à considérer dans la formation et le mandat d'une Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales;
2. le processus par lequel une commission devrait examiner la révision des limites des circonscriptions électorales et consulter le public.

Pour nous aider à cet égard, nous avons parrainé une table ronde tenue à l'École de droit de la University of New Brunswick, le 28 avril 2004, réunissant des universitaires réputés et d'autres spécialistes afin de discuter de la délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick et ailleurs au Canada. Voici les principales questions qui en sont ressorties :

- **Moment des redécoupages** - *À quelle fréquence et sur quelle base les limites devraient-elles être révisées?*

> *« Le Nouveau-Brunswick a besoin que les limites de ses circonscriptions électorales soient révisées tous les dix ans. »* Table-ronde des intervenants et intervenantes communautaires, Shippagan, mai 2004.

Il est important de redécouper les circonscriptions électorales à intervalles réguliers afin de tenir compte des changements démographiques menant à des variances dans la taille des circonscriptions et de l'évolution de la composition de notre population. Deux possibilités existent : un redécoupage pourrait être effectué après deux élections ou après chaque recensement décennal (dix ans). Nous estimons qu'il serait préférable de remanier les limites en fonction des chiffres de population exacts issus d'un recensement décennal. Un tel délai assurerait que les nouvelles limites sont en place à temps pour chaque troisième élection, ce qui constitue une période raisonnable pour tenir compte des changements démographiques.

- **Composition d'une Commission** - *Comment devrait-on constituer une commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales et qui devrait y être admissible?*

Les limites des circonscriptions électorales devraient être établies de manière à refléter les intérêts représentationnels de la population et des collectivités et non les intérêts des partis politiques. La composition d'une Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales devrait donc garantir l'indépendance du processus. Au Nouveau-Brunswick, il est également nécessaire de refléter les réalités des deux communautés linguistiques officielles. Une Commission devrait aussi avoir l'expertise juridique,

politique, universitaire et communautaire nécessaire pour bien faire son travail. De plus, il serait bon que l'Assemblée législative participe au choix des membres afin que la commission jouisse d'un appui multipartite.

Nous croyons qu'une future Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales devrait se composer de cinq personnes : deux coprésidents ou coprésidentes, représentant les deux communautés linguistiques officielles, et trois autres membres. Les coprésidents ou coprésidentes devraient être indépendants des partis politiques. Les autres membres ne doivent pas être des députés ou députées provinciaux, des députés ou députées fédéraux ou des sénateurs ou sénatrices. Tous les membres devraient être approuvés par un vote des deux tiers de l'Assemblée législative. Cinq personnes sont nécessaires pour conférer équilibre et perspective à la commission et pour réduire les chances d'un rapport minoritaire, comme cela s'est déjà produit dans le modèle des commissions fédérales à trois membres.

- **Mandat d'une Commission** - *Quels sont les principes et les considérations qui devraient orienter le travail d'une commission?*

Le mandat d'une commission déterminera quels sont les facteurs que celle-ci doit prendre en considération dans la délimitation des circonscriptions électorales. En général, les lois adoptées un peu partout au Canada sont axées sur les principes juridiques fondamentaux de la représentation selon la population, de l'égalité du pouvoir électoral et de la représentation effective. Ces principes directeurs servent également de cadre pour l'acceptation de tout écart entre les circonscriptions en ce qui a trait à l'égalité de la population. Étant donné que ces principes seront établis dans la loi, ils permettront aux citoyens et aux citoyennes d'en appeler des décisions qui les désavantagent. Le mandat permettra également à une commission de tenir compte « d'enjeux propres au Nouveau-Brunswick » au-delà des principes juridiques fondamentaux que nous partageons tous et toutes en tant que Canadiens et Canadiennes.

Nous croyons que les attributions devraient être établies de façon exhaustive et précise dans une nouvelle *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales*. Ces attributions devraient refléter les principes juridiques fondamentaux de la représentation selon la population/ égalité du pouvoir électoral et de la représentation effective. Dans l'application de ces principes, une Commission devrait être tenue de prendre en considération d'autres facteurs propres au Nouveau-Brunswick tels que la communauté d'intérêts, la représentation des deux communautés linguistiques officielles, les défis de la représentation des régions rurales, la croissance de la population et les divisions municipales et administratives existantes. Un écart de plus ou moins 15 pour cent dans la taille des circonscriptions devrait normalement être admis, jusqu'à concurrence de plus ou moins 25 pour cent dans des circonstances exceptionnelles.

- **Audiences publiques** - *Comment et quand une commission devrait-elle consulter le public sur les nouvelles limites proposées?*

La consultation du public est un élément essentiel de tout processus de délimitation des circonscriptions électorales. Elle permet aux individus et aux collectivités de donner leur avis sur les questions et les exigences représentationnelles qui ont le plus d'importance pour eux. Vu que la délimitation des circonscriptions électorales peut parfois porter à controverse, il importe de donner aux citoyens et aux citoyennes suffisamment d'occasions d'exprimer leurs points de vue et de veiller à ce que ceux-ci soient pris en ligne de compte.

Nous croyons qu'une commission sur la délimitation des circonscriptions électorales devrait tenir deux séries d'audiences publiques : l'une avant la préparation d'un rapport préliminaire et d'une carte proposée et l'autre fondée sur la carte proposée afin que le public puisse voir exactement quelles sont les modifications envisagées. Ce processus à deux étapes maximiserait la consultation du public et donnerait aux citoyens et aux citoyennes amplement d'occasions pour exprimer leurs points de vue.

- **Pouvoir final de décision** - *Qui devrait avoir le dernier mot en ce qui a trait aux nouvelles limites proposées : l'Assemblée législative ou la Commission elle-même?*

Conférer à la Commission le pouvoir final de décision en ce qui concerne les modifications proposées aux limites des circonscriptions électorales assurerait son entière indépendance. Toutefois, cela retirerait les députés et les députées d'un processus qui les touche fondamentalement, ainsi que les gens qui les ont élus pour les représenter. Nos représentants et nos représentantes élus apportent une perspective importante et réaliste à la représentation des citoyens et des citoyennes, chose qu'il y a lieu de prendre en considération dans la détermination finale des limites des circonscriptions électorales. Le plus récent processus de délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick a fait participer les députés et les députées à la dernière étape et a produit une carte électorale qui est généralement considérée comme étant juste. Le fait d'avoir des coprésidents ou coprésidentes qui sont indépendants, comme nous le recommandons, aidera également à atténuer toute influence politique.

Nous croyons que, puisque l'Assemblée législative est en définitive souveraine, il importe de conférer aux députés et aux députées le pouvoir final de décision dans la détermination des modifications à apporter aux limites des circonscriptions électorales. Un tel pouvoir devrait toutefois être restreint à des modifications mineures à la carte proposée dans un délai défini. L'Assemblée législative ne serait pas autorisée à refaire le travail d'une Commission indépendante de représentation et la délimitation des circonscriptions électorales.

Un comité de l'Assemblée législative particulier serait nécessaire afin de permettre l'examen public des objections

des députés et des députées aux recommandations d'une Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales. Ce comité aurait une représentation égale entre le gouvernement et les partis d'opposition. Enfin, il faudrait un vote des deux tiers de l'Assemblée législative pour que soient retenues les modifications proposées au rapport final de la Commission, ce qui viendrait renforcer le besoin d'un appui multipartite.

La délimitation des circonscriptions électorales pour un système électoral mixte proportionnel

Dans le modèle mixte de représentation proportionnelle régionale que nous proposons, la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales serait tenue tout d'abord d'établir les limites des 36 circonscriptions uninominales, puis de regrouper ces dernières en quatre régions de taille à peu près égale dotées chacune de cinq sièges proportionnels de liste. Vu que les questions soulevées plus haut en ce qui concerne la délimitation des circonscriptions électorales sont valables pour tout système électoral, nous croyons que les principes et les modalités définis dans notre projet de loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales pourraient également servir de fondement à l'établissement des limites des circonscriptions électorales dans un système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick.

Nombre de députés et de députées

> *« Notre population ne mérite pas d'avoir 55 députés; je propose qu'il y en ait 53 pour l'instant. »* Questionnaire Votre tour, printemps/été 2004.

Le nombre de députés et de députées au Nouveau-Brunswick a baissé graduellement au cours des 35 dernières années. À l'heure actuelle, la taille de nos circonscriptions électorales est la troisième plus faible au pays, selon la population, après l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

Nous avons entendu des points de vue forts divergents pour ce qui est de savoir si le nombre actuel de députés et de députées est trop élevé ou trop faible. Certaines personnes pensent que la taille de notre population justifie une réduction, alors que d'autres tiennent à ce que les députés et les députées soient proches des gens qu'ils représentent.

Nous croyons que la taille de l'Assemblée législative ne devrait pas être réduite si le Nouveau-Brunswick décidait d'adopter un nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle régionale. En fait, le modèle que nous proposons fonctionnerait le mieux si l'Assemblée législative était augmentée d'un siège, soit à 56 : 36 sièges uninominaux et 20 sièges proportionnels de liste. Cela permettrait d'avoir des régions de taille à peu près égale et ne diminuerait en rien la représentation dont jouissent actuellement les collectivités et les régions de la province. Cela permettrait également aux 36 circonscriptions uninominales proposées d'être assez petites pour que les électeurs et les électrices bénéficient d'une représentation effective de leur député ou députée.

Si le Nouveau-Brunswick devait conserver son système majoritaire uninominal actuel, nous croyons que la taille de l'Assemblée législative devrait être d'environ 55 sièges. Un nombre beaucoup plus bas que cela nuirait au bon fonctionnement de la Chambre et de ses comités.

> *« (55) est peut-être trop élevé, mais si nous diminuons le nombre, les gens se sentiraient trop éloignés de leur député. »* Questionnaire Votre tour, printemps/été 2004.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande les principes et les directives suivants pour orienter les changements à apporter aux limites des circonscriptions électorales :

Recommandation 1

Qu'une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* soit adoptée pour établir un processus régulier et indépendant orientant le redécoupage et la modification des limites des circonscriptions électorales de la province.

Recommandation 2

Que la *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* comprenne les éléments suivants :

2.1 **Moment des redécoupages** - Après chaque recensement décennal.

2.2 **Création d'une Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales** - La Commission composée de cinq membres (deux coprésidents ou coprésidentes, représentant les deux communautés linguistiques officielles et étant indépendants des partis politiques, ainsi que trois membres qui ne sont pas présentement des députés ou députées provinciaux, des députés ou députées fédéraux ou des sénateurs ou sénatrices) serait créée sur un vote des deux tiers de l'Assemblée législative.

2.3 **Mandat de la Commission** - La Commission :

1) recommanderait des rajustements aux limites des circonscriptions électorales de la province en se fondant sur les principes de la représentation selon la population, de l'égalité des votes et de la représentation effective des électeurs et des électrices;

2) pourrait s'écarter du quotient fixé pour chaque circonscription électorale de plus ou moins 15 pour cent au maximum, l'écart pouvant aller jusqu'à plus ou moins 25 pour cent dans des circonstances exceptionnelles;

3) tiendrait compte de ce qui suit dans l'établissement des limites : les communautés d'intérêts; la représentation des deux communautés linguistiques officielles de la province; les considérations d'ordre géographique, dont l'accessibilité, la superficie et la configuration d'une région particulière de la province; les limites municipales et administratives existantes; le taux de croissance de la population dans toute région de la province; et les défis que pose la représentation des régions rurales.

2.4 **Audiences publiques** – La Commission aurait à tenir deux séries d'audiences afin de consulter la population de façon substantielle: une avant la préparation d'un rapport préliminaire et d'une carte proposée des changements aux limites et une autre sur la carte proposée des changements aux limites.

2.5 **Pouvoir final de décision** – Le pouvoir final de décision appartiendrait à l'Assemblée législative. Un comité de l'Assemblée législative pourrait examiner les modifications proposées par les députés et les députées au rapport final de la Commission. Toute modification apportée nécessiterait un vote des deux tiers de l'Assemblée législative.

Recommandation 3

Que les principes et les dispositions d'une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* soient appliqués à l'établissement des limites d'un nouveau système électoral mixte de représentation proportionnelle régionale pour le Nouveau-Brunswick.

Recommandation 4

Que le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations "A" pour la *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales,* soit considéré pour l'élaboration d'une nouvelle loi.

Recommandation 5

Que le nombre de députés et députées à l'Assemblée législative soit augmenté à 56 en vertu du système mixte de représentation proportionnelle régionale proposé ou approximativement 55 en vertu du système électoral majoritaire uninominal actuel.

Des dates d'élection fixe pour le Nouveau-Brunswick

Mandat

Examiner la possibilité d'établir des dates d'élection fixes pour les élections générales provinciales, tout en proposant une date d'élection fixe et des directives adaptées à notre province, et formuler des recommandations à cet effet.

« Un mandat garanti de quatre ans est un pas dans la bonne direction. » Participant, audience publique de Bathurst, octobre 2004.

Le jour de l'élection est le point culminant de notre processus démocratique. Il marque à la fois la fin d'un cycle électoral et le début d'un autre. Ce jour-là, les citoyens et les citoyennes choisissent leurs représentants et leurs représentantes, leur gouvernement et leur opposition, de même que les politiques et les orientations qu'ils trouvent les plus favorables. Et, en ce jour de décision, les citoyens et les citoyennes choisissent effectivement de participer, ou non, au processus démocratique en votant.

Le moment choisi pour les élections - jour, mois, année - peut avoir une grande incidence sur la participation électorale. Certaines périodes de l'année sont plus occupées et moins pratiques que d'autres pour les électeurs et les électrices. En été ou en hiver ou durant les périodes de congé, les gens sont en vacances ou bien ailleurs que dans leur lieu de résidence où ils voteraient normalement. Le moment d'une élection peut également influer sur la participation du personnel électoral nécessaire pour doter les bureaux de scrutin, servir d'agents ou d'agentes au scrutin ou recenser les électeurs et les électrices.

Le choix du moment des élections a un autre effet important : sur la crédibilité et la confiance. Le choix d'une date d'élection est souvent vue par l'électorat comme une source de manipulation politique de la part des chefs et des partis politiques, ce qui a pour effet d'accroître le cynisme à l'égard du processus politique et de contribuer au manque de confiance dans de nombreux aspects de notre démocratie.

Pour toutes ces raisons, la Commission croit que l'adoption de dates d'élection fixes au Nouveau-Brunswick est nécessaire. Nous croyons que cela aidera à rétablir la confiance politique dans notre province.

La base du choix des dates d'élection au Nouveau-Brunswick et au Canada

Le choix du moment des élections revient traditionnellement au premier ministre ou à la première ministre. En vertu de notre système parlementaire britannique, la durée de l'assemblée législative en question est la seule contrainte juridique à respecter en ce qui concerne la date à laquelle des élections doivent avoir lieu. Au Nouveau-Brunswick et

ailleurs au Canada, la durée d'une assemblée législative ne peut dépasser cinq ans. *La Loi sur l'Assemblée législative* du Nouveau-Brunswick stipule que :

2(1) Sous réserve des dispositions du paragraphe (2), la durée de la présente Assemblée législative de la province et de celles qui la suivront sera de cinq ans à compter du jour de la publication des brefs d'élection, à moins que l'Assemblée législative ne soit dissoute plus tôt par le lieutenant-gouverneur; et la transmission de la Couronne n'affecte pas la durée d'une Assemblée législative de cette province.

En d'autres mots, la durée d'une assemblée législative ne peut être supérieure à cinq ans, plus la période prévue pour la publication des brefs d'élection. Pour ce qui est du moment exact choisi pour la tenue d'une élection, toutefois, notre loi électorale est silencieuse. Cela signifie, à toutes fins pratiques, qu'une élection peut être déclenchée n'importe quand durant cette période de cinq ans.

La prérogative du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure

Il est un autre facteur juridique et constitutionnel à considérer dans l'établissement d'une date d'élection fixe : la prérogative du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure, à titre de représentant ou de représentante de la Reine, de dissoudre officiellement une assemblée législative et de publier les brefs d'élection. Ce pouvoir de dissolution fait partie de la convention constitutionnelle sur les lois électorales au Canada, laquelle découle encore une fois de notre système parlementaire britannique. Dans la pratique, le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure dissout une assemblée législative sur demande officielle du premier ministre ou de la première ministre, sous forme d'« avis ». Comme l'a fait remarquer Don Dessurud, Ph.D. de l'UNBSJ, notre universitaire expert en dates d'élection fixe dans son document de recherche original :

> *« Le concept d'un gouvernement responsable implique que le gouverneur-général ou la gouverneure-générale ou bien le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure dissoudront l'assemblée uniquement s'ils ou elles en ont reçu la demande.»*

En vertu de notre régime de gouvernement responsable, les gouvernements ne gouvernent que lorsqu'ils ont la confiance de l'assemblée législative. Ainsi, un vote de non-confiance majoritaire de la part des députés et des députées, tel qu'un vote sur le budget, obligerait le gouvernement à démissionner. Le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure procéderait alors, dans presque tous les cas, à la dissolution de l'assemblée législative et à la publication des brefs d'élection. Que cela soit fait sur l'avis du premier ministre ou de la première ministre n'enlève rien au principe selon lequel seul le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure peut déclencher une élection.

Dans la pratique, au Nouveau-Brunswick, le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure n'a jamais refusé de dissoudre une assemblée législative sur l'avis du premier ministre ou de la première ministre et de déclencher une élection. Ainsi, le pouvoir de déclencher une élection revient directement et pleinement au premier ministre ou à la première ministre.

Historiquement, les élections au Nouveau-Brunswick ont lieu en moyenne tous les 48,3 mois, soit tous les quatre ans, depuis 1785. Il n'est arrivé qu'une seule fois au cours des 65 dernières années qu'un gouvernement se rende jusqu'à la fin de son mandat de cinq ans - en 1987. Au Nouveau-Brunswick, il y a eu des élections dans presque tous les mois de l'année, mais le plus souvent elles ont lieu au printemps ou en automne. Les mois les plus populaires pour la tenue d'élections sont juin (14 fois) et octobre (11 fois).

En fait, le Nouveau-Brunswick a déjà des dates fixes pour les élections municipales, ainsi que pour les élections aux postes des conseils d'éducation de district et des régies régionales de la santé : elles ont lieu tous les quatre ans, le deuxième lundi de mai. Comme nous l'avons déjà mentionné, la période moyenne entre des élections est de presque exactement quatre ans; en d'autres mots, le mandat électoral moyen pour un gouvernement est de quatre ans. Cette durée est devenue la norme acceptée. Une date d'élection fixe qui établit un mandat électoral fixe de quatre ans serait donc conforme à la pratique courante.

Par conséquent, les citoyens et les citoyennes ont à choisir entre une date d'élection ouverte permettant au premier ministre ou à la première ministre de déclencher des élections générales provinciales n'importe quand dans un mandat de cinq ans ou une date d'élection fixe établissant des dates d'élection régularisées fondées sur un cycle de quatre ans, lequel cycle est devenu la norme acceptée pour ce qui est de la vie électorale d'un gouvernement.

Une date d'élection ouverte signifie en réalité que le premier ministre ou la première ministre de l'heure peut déclencher une élection quand bon lui semble. C'est exactement ce qui se produit. En effet, une élection sera déclenchée à une certaine période et à une certaine date parce que ce moment est habituellement considéré comme étant politiquement avantageux pour le parti au pouvoir. C'est là un facteur qui contribue au cynisme accru de l'électorat envers le processus démocratique.

Ce que nous ont dit les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises

> *« L'AFMNB est d'avis que cette particularité de notre système parlementaire, héritée du modèle de Westminster, est aujourd'hui dépassée et ne reflète plus les besoins et les valeurs d'un système davantage juste et démocratique tel que réclamé par les citoyens et citoyennes de la province du Nouveau-Brunswick. »* Présentation, Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick.

La majorité des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises n'acceptent plus cette façon de faire. Imposer une contrainte précise à la prérogative juridique et politique dont jouit actuellement le premier ministre ou la première ministre pour déclencher des élections à sa discrétion est vu comme une limite raisonnable à une forme arbitraire d'intérêt politique qui fait passer les partis avant l'électorat. Les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises nous ont répété qu'ils étaient favorables à une date d'élection fixe et à un mandat fixe pour l'Assemblée législative et le gouvernement. Ils voient cette solution comme étant plus démocratique, transparente et juste pour tous les partis politiques.

Les réponses reçues à notre questionnaire et les commentaires et suggestions faits sur notre site Web ont également indiqué que le public est très favorable à l'établissement de dates d'élection fixes à tous les quatre ans dans la province.

Pensez-vous que des dates d'élections fixes, tous les quatre ans, sont une bonne idée pour le N.-B.?

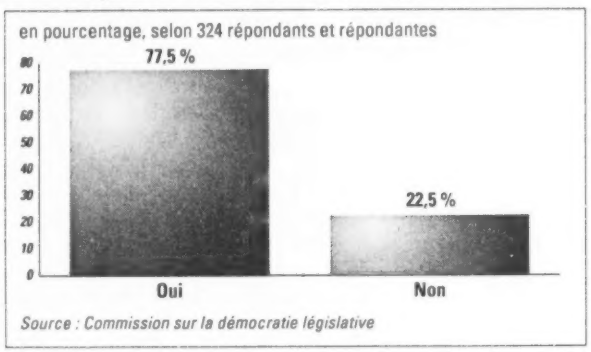

Source : Commission sur la démocratie législative

Les avantages d'une date d'élection fixe

> *« Des dates d'élection fixes permettraient aux gens qui n'ont pas les moyens financiers voulus ou le temps nécessaire de commencer à prendre des dispositions pour pouvoir se présenter aux élections. Ce serait plus facile pour les femmes, en particulier, de poser leur candidature. »* Participant à la table ronde des intervenants et intervenantes communautaires, Saint John, mai 2004.

Il y a de nombreux avantages à tenir les élections générales provinciales à une date fixe tous les quatre ans au Nouveau-Brunswick :

- Les citoyens et les citoyennes seraient mieux à même de se préparer à participer au processus électoral - en tant qu'électeurs ou électrices, en tant que candidats ou candidates ou en tant que bénévoles pour les partis politiques.
- Les femmes, en particulier, seraient mieux à même de se préparer et d'organiser leur temps pour pouvoir se porter candidates si elles connaissent la date exacte de l'élection.
- Des groupes particuliers d'électeurs et d'électrices, tels que les personnes âgées et les étudiants et étudiantes, qui sont les plus touchés par le moment choisi pour une élection, ne se verraient pas privés du droit de voter par des dates d'élection peu pratiques pour eux.
- En connaissant la date réelle des élections, tous les citoyens et citoyennes pourraient porter un jugement sur les actions des gouvernements et des partis politiques en sachant qu'une élection est imminente.
- La planification électorale, notamment la mise à jour de la liste électorale grâce à un recensement effectué plus tôt, l'embauchage et la formation du personnel et la production du matériel électoral par le directeur général ou la directrice générale des élections, serait simplifiée et plus efficace.
- Les partis politiques seraient mieux à même d'attirer des candidates et des candidates qualifiés qui, en sachant qu'ils peuvent mieux planifier leur carrière et leur vie personnelle grâce à la certitude qu'apporterait une date d'élection fixe, seraient plus disposés à siéger comme députés et députées.
- Les sessions de l'Assemblée législative et le travail des députés et des députées pourraient être mieux organisés grâce à la certitude qu'apporterait une date d'élection fixe.
- Les élections partielles pourraient désormais avoir lieu dans des délais réduits après qu'une vacance se produit car la date exacte des élections générales serait connue, assurant ainsi aux citoyens et aux citoyennes de ne pas être trop longtemps sans représentation législative.
- La durée des campagnes électorales pourrait désormais être normalisée et réduite puisque le travail préparatoire du directeur général ou de la directrice générale des élections pourrait être fait à l'avance.

Le choix d'une date d'élection fixe

Il y a plusieurs questions et enjeux particuliers à considérer dans le choix d'une date d'élection fixe pour le Nouveau-Brunswick.

> *« Une date fixe à tous les quatre ans au printemps ou à l'automne nous apparaît comme étant le meilleur choix. Cependant, il nous semble évident que les élections générales provinciales ne devraient pas avoir lieu en même temps que les autres élections afin d'éviter que ces dernières ne soient reléguées aux oubliettes. »* Présentation, Association des enseignants et enseignantes francophones du Nouveau-Brunswick, août 2004.

Premièrement, le moment. *À quelle période de l'année les élections devraient-elles avoir lieu dans la province?*

Le printemps et l'automne sont les seules options viables. Les points de vue et les commentaires que nous avons recueillis sont favorables aux deux. Comme nous l'avons mentionné, le Nouveau-Brunswick a connu des élections durant ces deux saisons. Deux grands facteurs sont à prendre en considération : *d'une part,* les élections municipales ainsi que les élections aux conseils d'éducation de district et aux régies régionales de la santé ont déjà lieu au printemps, en mai, de sorte qu'il serait souhaitable d'éviter tout conflit; *d'autre part,* la participation étudiante, qui est déjà plus faible que la moyenne provinciale, pourrait être touchée si une élection avait lieu vers la fin de l'année universitaire lorsque les étudiants et les étudiantes sont préoccupés par leurs examens ou sont sur le point de déménager, ce qui rendrait difficile de les recenser dans leur circonscription d'origine ou dans celle de leur université.

Pour ces raisons, la Commission croit que l'automne serait préférable pour la tenue des élections. Les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises sont habitués à voter en automne, le temps est généralement clément, il n'y aurait pas de conflit avec les élections de gouvernance locale au printemps et les chances d'une bonne participation seraient probablement meilleures.

> *« Les élections à date fixe seraient préférables à l'automne. »* **Participant à la table ronde des intervenants et intervenantes communautaires, Shippagan, mai 2004.**

Deuxièmement, la législation. *Une nouvelle loi serait-elle nécessaire pour établir une date d'élection fixe au Nouveau-Brunswick?*

Le choix d'une date d'élection fixe est donc relativement simple. Une loi entièrement nouvelle ne serait pas nécessaire. Il suffirait de modifier la législation actuelle, de manière à établir une date précise pour la tenue des élections futures. La *Loi sur l'Assemblée législative* et la *Loi électorale* sont celles qui régissent la durée de l'Assemblée législative et la tenue des élections au Nouveau-Brunswick. Il faudrait qu'elles soient modifiées afin d'établir la date de la prochaine élection générale, le processus de dissolution de l'Assemblée législative et les dispositions concernant la tenue des élections ultérieures.

Troisièmement, les pouvoirs du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure. *Les pouvoirs constitutionnels du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative et de publier les brefs d'élection peuvent-ils être entravés?*

Il n'est pas nécessaire de modifier la constitution ou de toucher officiellement aux pouvoirs du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure pour établir une date d'élection fixe. La législation pourrait tout simplement exiger que le premier ministre ou la première ministre demande officiellement au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative à une certaine date tous les quatre ans, préservant ainsi ses prérogatives officielles. Il en résulterait une nette obligation politique pour le premier ministre ou la première ministre de respecter le calendrier des dates d'élection fixes. La Commission croit que cela est possible en formulant de façon appropriée la modification à apporter à la *Loi sur l'Assemblée législative.*

Quatrièmement, les élections dues à un vote de non-confiance. *Qu'arriverait-il à la date d'élection fixe si une élection était tenue avant la prochaine date prévue, par exemple au printemps, à la suite d'un vote de non-confiance à l'Assemblée législative?*

Prévoir une telle éventualité dans la législation portant sur les dates d'élection fixes permettrait de préserver le pouvoir officiel de l'Assemblée législative de déterminer si un gouvernement a la confiance de ses membres. Le calendrier des dates d'élection fixes serait tout simplement rajusté de manière à ce que la prochaine élection ait lieu quatre ans plus tard à la même date fixe.

Cinquièmement, les campagnes électorales interminables. *Une date d'élection fixe aurait-elle pour effet d'inciter les partis à faire campagne plus tôt ou pour une période plus longue?*

Il est démontré que la rhétorique et les activités politiques augmentent à l'approche du déclenchement d'une élection possible, le tout moussé par les médias. Au lieu des « hypothèses » véhiculées sur le moment du déclenchement d'une élection par le premier ministre ou la première ministre, on assisterait à la nécessité pour tous les partis de publier leurs programmes électoraux et leurs réponses aux enjeux suffisamment avant la date d'élection connue pour que les électeurs et les électrices puissent les examiner. Les partis sont déjà limités, en vertu de la *Loi sur le financement de l'activité politique,* à des dépenses publicitaires en période non électorale de 35 000 dollars au cours d'une année quelconque. La Commission croit que cette disposition devrait demeurer.

Les autres provinces

Le Nouveau-Brunswick n'est pas seul à envisager une date fixe pour ses élections générales. La Colombie-Britannique a adopté des mesures législatives établissant sa date d'élection fixe au 17 mai 2005. L'Assemblée législative de l'Ontario a devant elle un projet de loi qui fixerait la prochaine élection provinciale au 4 octobre 2007. Terre-Neuve-et-Labrador est sur le point d'étudier un projet de loi sur une date d'élection fixe. La Commission a étudié avec soin les dispositions législatives de ces provinces et d'autres endroits dans la formulation de ses recommandations.

Prêts pour des dates d'élection fixes

« La FÉÉCUM est en faveur de date d'élection fixe. Lorsque les élections sont appelées pour l'été, nous ne sommes pas en mesure d'agir et motiver les jeunes à voter. En automne, notre membership est présent au campus et nous pourrions produire des campagnes de sensibilisation au campus, en partenariat avec Élections Nouveau-Brunswick, afin de motiver les jeunes à voter. » Présentation, Fédération des étudiants et étudiantes du centre universitaire de Moncton, octobre 2004.

La Commission croit que les dates d'élection fixes sont une idée que la plupart des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickois sont prêts à appuyer. La population a besoin de savoir à l'avance à quel moment une élection aura lieu afin de pouvoir peser leur vote en conséquence. Une date d'élection fixe aiderait à rétablir la confiance dans le processus politique. En retirant au premier ministre ou à la première ministre le pouvoir absolu de décider du moment d'une élection et en le restituant à l'Assemblée législative et à la population par voie législative, on ferait passer les citoyens et les citoyennes en premier.

La Commission croit que cet abandon de la tradition est de loin compensé par les avantages mentionnés plus haut. En fait, nos recommandations permettent plutôt de préserver des éléments importants de cette tradition, notamment la prérogative officielle du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure et la possibilité que des motions de non-confiance à la Chambre conduisent à des élections prématurées.

De plus, la Commission croit que la participation aux élections va probablement être améliorée par une date fixe. La planification électorale se fera de façon plus harmonieuse et plus efficace.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande les principes et les directives suivants pour l'établissement de dates d'élection fixes :

Recommandation 1

Qu'une élection provinciale soit tenue à une date fixe à partir du lundi 15 octobre 2007 et par la suite tous les quatre ans le troisième lundi d'octobre.

Recommandation 2

Que le cadre stratégique suivant soit considéré pour modifier la *Loi sur l'Assemblée législative* en vue de l'établissement d'une date d'élection fixe pour le Nouveau-Brunswick :

(1) Aucune disposition du présent article ne touche les pouvoirs du lieutenant-gouverneur ou de la lieutenante-gouverneure, y compris le pouvoir de dissoudre l'Assemblée législative à sa discrétion.

(2) Pour qu'une élection générale puisse être tenue à une date fixe, comme il est établi aux présentes, tous les quatre ans :

(a) Le premier ministre ou la première ministre doit demander au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative afin qu'une élection générale puisse être tenue le lundi 15 octobre 2007 et, par la suite, le premier ministre ou la première ministre doit demander au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative afin qu'une élection générale puisse être tenue le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour de scrutin de la plus récente élection générale.

(b) Au cas où une élection générale est tenue après le jour où le présent article reçoit la sanction royale et avant le 15 octobre 2007, en raison d'une dissolution de l'Assemblée législative, le premier ministre ou la première ministre doit demander au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure de dissoudre l'Assemblée législative afin qu'une élection générale puisse être tenue le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour de scrutin de la plus récente élection générale.

Recommandation 3

Que la *Loi électorale* soit modifiée de manière à établir clairement une période électorale de 28 jours.

Recommandation 4

Que la *Loi électorale* soit modifiée de manière à faire passer d'un an à six mois la période prévue pour la tenue d'élections partielles après que se produit une vacance à l'Assemblée législative, à moins que la vacance ne survienne durant la dernière année civile de la durée légale de l'Assemblée législative (c'est-à-dire entre le 1er janvier et le troisième lundi d'octobre de l'année de la prochaine date d'élection fixe).

Accroître la participation électorale et moderniser nos infrastructures électorales

Mandat

Examiner des façons d'augmenter le taux de participation aux élections générales provinciales, en particulier chez les jeunes, et d'améliorer l'accessibilité au processus électoral dans la province en modernisant notre législation électorale tout en renforçant la responsabilité et le droit démocratiques de voter des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises, et formuler des recommandations à cet effet.

Voter représente notre expression démocratique la plus fondamentale. Cet exercice réside au cœur de notre démocratie. Il est l'instrument par lequel nous choisissons qui va nous représenter et qui va nous gouverner. Une participation électorale élevée donne légitimité aux résultats d'un scrutin. Elle soumet les gouvernements et les députés et députées à l'obligation redditionnelle.

Une vie démocratique saine et féconde commence par la participation des citoyens et citoyennes. Le taux de participation électorale constitue donc un baromètre clé de la satisfaction démocratique. Une infrastructure électorale solide - lois et modalités - doit soutenir l'exercice du droit de vote, non seulement pour assurer des élections libres et justes, mais avant tout pour favoriser la participation de l'électorat. La vie moderne met les électeurs et électrices aux prises avec bien des pressions et des conflits qui peuvent les distraire de la nécessité et de la responsabilité de voter le jour du scrutin. Certains, notamment les aînés et les jeunes, doivent affronter des barrières administratives qui entravent leur accessibilité au système électoral.

Taux de participation aux élections provinciales

Au Nouveau-Brunswick, on observe un déclin de la participation aux élections générale provinciales. C'est vrai pour l'électorat dans son ensemble et encore plus pour la jeunesse. Le pire, comme nous le disons dans la section du chapitre 5 intitulée *Des voix plus fortes pour les jeunes*, c'est que pas grand chose ne prouve qu'avec l'âge, les jeunes Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises vont se mettre automatiquement à voter en plus grand nombre.

À l'élection de 2003, on a observé le taux de participation le plus bas jamais enregistré, un maigre 69 pour cent. Il y a 20 ans, quelque 80 pour cent de l'électorat se présentait aux urnes. Le graphique suivant indique le taux de participation à chaque élection provinciale depuis 1967.

Participation électorale au Nouveau-Brunswick

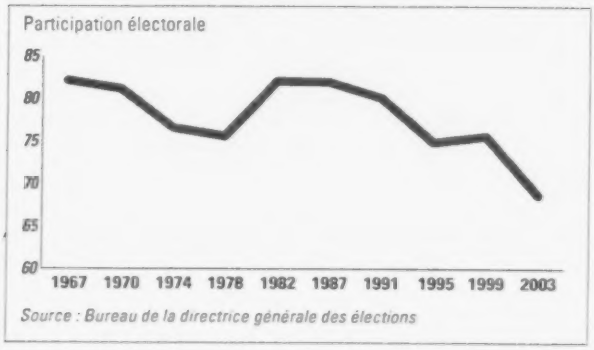

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Le même phénomène s'observe dans tout le pays, pas seulement au Nouveau-Brunswick. Sauf à l'Î.-P.-É., le taux de participation aux élections fédérales et provinciales les plus récentes a chuté partout.

Taux de participation provincial à travers le Canada (dernières élections)

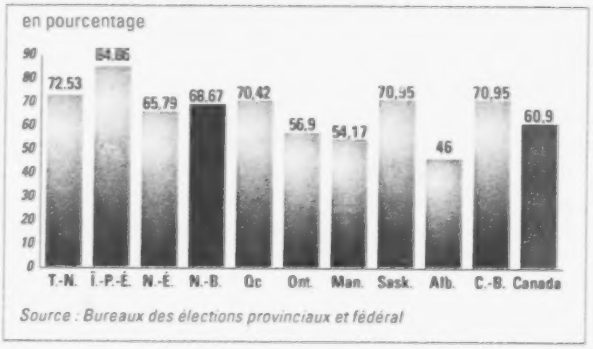

Source : Bureaux des élections provinciaux et fédéral

Le faible taux de participation ne se limite pas aux élections provinciales. Les données relatives aux élections fédérales et municipales les plus récentes de même qu'au référendum de 2001 indiquent une participation encore plus faible de la part des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Comparaison des taux de participation de plusieurs paliers gouvernementaux au Nouveau-Brunswick

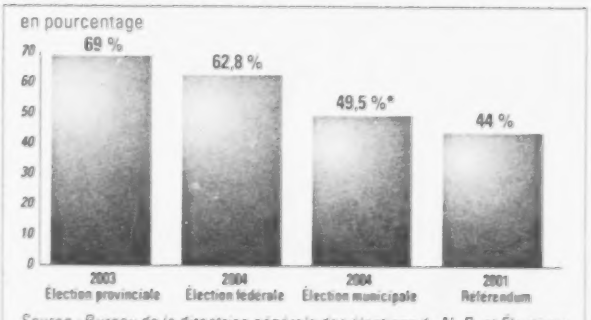

Source : Bureau de la directrice générale des élections du N.-B. et Élections Canada

** Pour les municipalités qui ont eu une élection*

Le fait que le taux de participation des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises aux scrutins varie selon leur lieu de résidence est révélateur. À l'élection provinciale de 2003, la participation a été plus grande en région rurale et dans les circonscriptions à majorité francophone. Voilà qui suggère peut-être une corrélation entre taux de participation électorale et lieu de résidence.

Comparaison du taux de participation électorale par catégories - Élections 2003

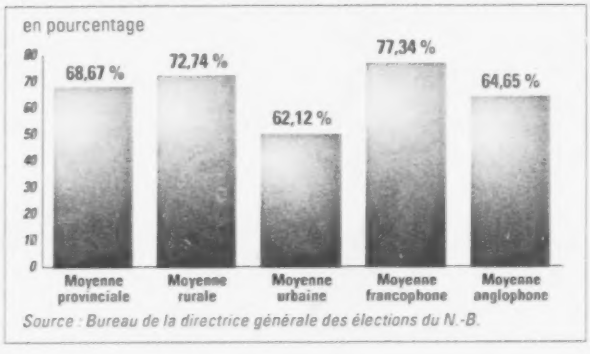

Source : Bureau de la directrice générale des élections du N.-B.

Qui vote? Qui s'abstient?

Les principaux prédicteurs de la participation électorale sont l'âge, le niveau d'instruction et le revenu. Viennent ensuite la connaissance des enjeux, des chefs et des partis; le savoir civique; l'engagement auprès d'organismes bénévoles et communautaires; et le sens civique. La personne la plus susceptible d'exercer son droit de vote aurait le profil suivant : elle est plus âgée, elle a fait des études postsecondaires, elle a un revenu plus élevé et elle s'investit auprès d'associations communautaires ou bénévoles.

Le tableau présenté à l'annexe documentaire "V" ventile la participation électorale aux élections générales fédérales de 2000 selon divers facteurs tels l'âge, le niveau d'instruction, la génération et le sexe. On y retrouve des recoupements avec l'intérêt pour la politique en général, les connaissances, la familiarité avec la technologie d'accès en ligne par opposition au fossé numérique et l'adhésion à des associations bénévoles. Ce tableau renforce le profil tracé précédemment.

L'âge constitue le prédicteur le plus fiable de la participation électorale. Par rapport à la moyenne canadienne, les jeunes votent moins et les aînés bien davantage. Tracé à partir d'une étude sur l'élection fédérale de 2000, le graphique suivant illustre clairement cette tendance.

Taux de participation par groupes d'âge - Élection fédérale de 2000

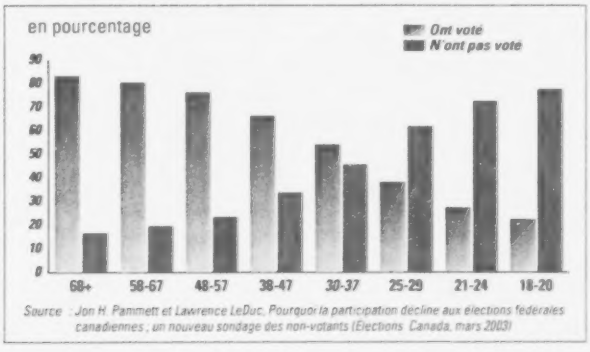

Source : Jon H. Pammett et Lawrence LeDuc, Pourquoi la participation décline aux élections fédérales canadiennes ; un nouveau sondage des non-votants (Élections Canada, mars 2003)

Les résultats préliminaires sur l'élection fédérale de 2004 indiquent une mince augmentation de la participation des jeunes par rapport à 2000.

Au Nouveau-Brunswick, on ne recueille pas de statistiques sur la participation par groupe d'âge aux élections provinciales. Toutefois, une recherche universitaire unique commandée par la Commission sur la participation des jeunes à l'élection de 2003 indique un taux de participation de 50 pour cent parmi les 18-29 ans, comparé à une moyenne provinciale de 69 pour cent.

Dans le passé, un sens civique plus aigu poussait beaucoup plus de Canadiens et de Canadiennes à voter. C'était l'époque où l'on adhérait à un parti politique en plus grand nombre, ou du moins, où l'on se considérait comme fidèle partisan d'un parti au moment des élections. Aujourd'hui, les Canadiens et Canadiennes sont moins nombreux à adhérer à un parti donné ou à s'identifier ou s'attacher à lui.

Les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises n'ont pas plus tendance à adhérer à un parti politique que leurs compatriotes. Mesuré d'après un éventail d'activités, l'engagement politique global n'est pas non plus supérieur au Nouveau-Brunswick qu'ailleurs au pays, comme l'indique un récent sondage de Statistique Canada.

Engagement politique : les Canadiens et les Néo-Brunswickois

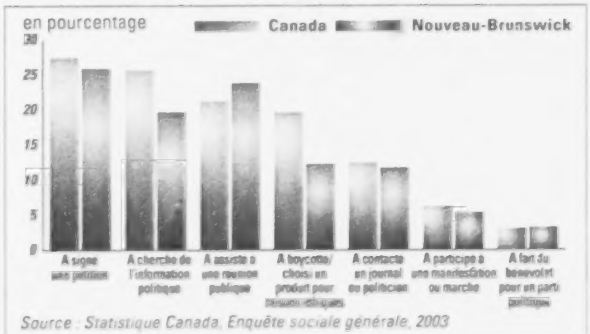

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2003

Pourquoi les citoyens et citoyennes choisissent-ils de ne pas participer?

Bien des raisons poussent les gens à ne pas exercer leur droit de vote. Ils ont peut-être l'impression que leur vote ne compte pas, qu'il ne fera aucune différence. Ils estiment peut-être que leur vote est gaspillé, qu'il n'aidera pas vraiment à élire un gouvernement ou un député ou une députée. Ou alors, ils craignent que nos chefs et nos institutions politiques ne soient pas dignes de confiance. Une étude récente d'Élections Canada a révélé que 67 pour cent des personnes n'ayant pas voté à l'élection fédérale de 2000 invoquaient des raisons associées à une attitude négative à l'endroit des chefs et des institutions politiques.

Certains membres de l'électorat canadien choisissent de ne pas voter parce qu'ils ne croient pas à l'importance de leur vote ou de l'élection ou parce qu'ils n'aiment pas les choix qu'on leur propose. C'était le point de vue de 37 pour cent des répondants et répondantes au sondage d'Élections Canada, tandis que 34 pour cent ont invoqué un empêchement professionnel, une maladie ou un voyage.

La même étude répartissait la participation électorale par groupe d'âge. Chez les jeunes et les aînés, les non-votants ont invoqué le plus souvent des raisons d'ordres personnel et administratif. Plus précisément, 55 pour cent des 65 ans et plus et 43 pour cent des 18-24 ans ont invoqué ces raisons pour expliquer leur abstention à l'élection fédérale de 2000.

Pourcentage de gens qui ont dit ne pas avoir voté pour des raisons personnelles / administratives

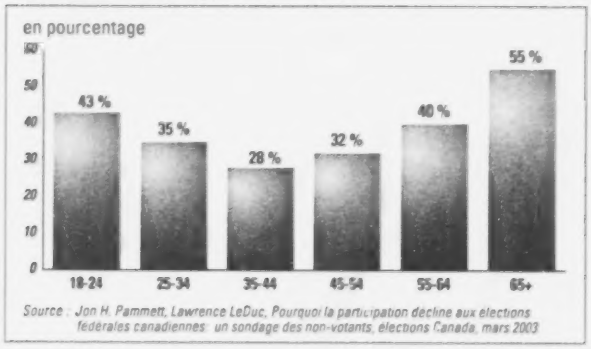

Source : Jon H. Pammett, Lawrence LeDuc, Pourquoi la participation décline aux élections fédérales canadiennes: un sondage des non-votants, élections Canada, mars 2003

Ce que nous en dit les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises

La baisse de participation électorale faisait l'objet d'une inquiétude tangible chez les personnes qui ont rencontré la Commission ou qui ont répondu à son questionnaire. Elles ont abondamment commenté les solutions proposées. Plus de 77 pour cent se sont dites en faveur d'une modification de notre système électoral visant à assurer une relation plus juste entre les voix exprimées et le nombre de sièges remportés. Comme nous le mentionnons dans la section « système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le N.-B. » de ce présent chapitre, une représentation proportionnelle du genre de celle que nous recommandons pourrait favoriser un taux de participation électorale plus élevé.

La participation électorale augmenterait-elle si nous changions notre système électoral de manière à améliorer le rapport entre les suffrages exprimés et les sièges gagnés?

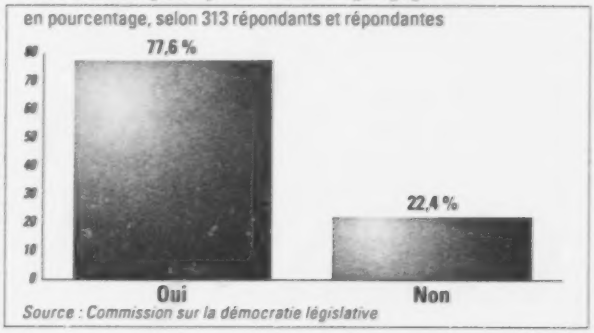

Source : Commission sur la démocratie législative

Quand on leur a proposé un éventail de mesures susceptibles de faciliter la participation aux scrutins, les répondants et répondantes ont préféré des élections à date fixe, encourager plus de jeunes à voter et le vote électronique ou en ligne.

Lesquelles des mesures ci-dessous devraient être prises pour faciliter la tâche des électeurs et électrices au N.-B. et leur faire prendre conscience de l'importance de voter?

Source : Commission sur la démocratie législative

Voter n'est pas seulement un droit, c'est aussi une responsabilité. Certains ont suggéré de rendre le vote obligatoire pour accroître la participation électorale en promouvant cette obligation sociétale et le sens civique chez l'électorat. Le vote est obligatoire depuis des décennies en Australie et le pays jouit d'un taux de participation électorale tournant autour de 95 pour cent. La Commission a envisagé cette solution mais ne la recommande pas. Le droit de vote existe, tout comme, pourrait-on défendre, le droit de ne pas voter. La grande majorité des répondants et répondantes à notre questionnaire partage ce point de vue.

Le vote obligatoire est-il une bonne idée?

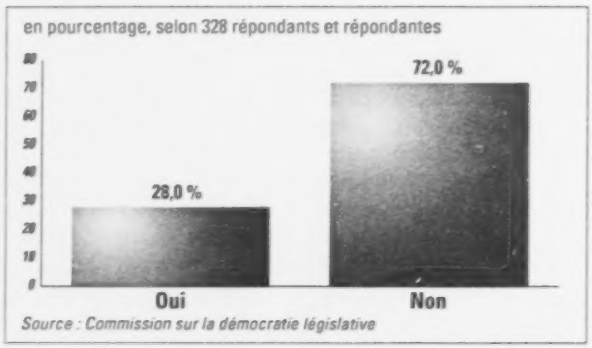

Source : Commission sur la démocratie législative

S'attaquer au problème

Il n'y a pas de solution unique pour accroître la participation électorale au Nouveau-Brunswick ou ailleurs au pays. Il faudra du temps pour renverser la tendance actuelle, laquelle a mis des années à s'installer et semble enracinée assez profondément. Voilà pourquoi la Commission estime qu'il faut une approche globale à long terme et assortie de solutions diverses pour freiner la baisse de participation électorale. Un système électoral qui traduirait plus fidèlement les voix exprimées en sièges remportés pourrait participer à la solution. On pourrait motiver les gens à voter en les sensibilisant davantage à notre régime démocratique et à l'importance d'exercer son droit de vote. Des mesures concrètes visant à moderniser notre processus électoral et à faciliter le vote pourraient également faire une différence. Fondamentalement, il faut en arriver à ce que les gens aient à cœur de voter. Comme société, nous devons stimuler le sens civique qui préside à l'exercice du droit de vote.

Selon la Commission, l'ensemble de ses recommandations aidera à accroître le taux de participation électorale au Nouveau-Brunswick. Nous avons vu qu'un système électoral mixte à représentation proportionnelle régionale pourrait favoriser un meilleur taux de participation, car les électeurs et électrices verraient leurs voix compter plus directement dans l'attribution des sièges à l'Assemblée législative. Une autre mesure positive serait de renforcer le rôle de l'Assemblée législative et des députés et députées afin que l'électorat puisse voir que ces institutions fonctionnent mieux. Des élections à date fixe, qui réduirait le cynisme qu'entretient l'électorat à propos des déclenchements opportunistes, aideraient aussi. Des mesures spécifiques visant la jeunesse auraient également des effets bénéfiques avec le temps.

Particulièrement, la Commission croit qu'un accroissement de la participation électorale passe par deux initiatives clés. D'abord, nous devons moderniser notre infrastructure électorale - agences et lois - de manière qu'elle puisse soutenir efficacement le processus électoral. Ensuite, nous devons faciliter l'exercice du droit de vote en le rendant plus facile et en enlevant les barrières administratives qui rendent le processus difficile.

Moderniser notre infrastructure électorale

Une démocratie moderne exige une infrastructure électorale moderne. C'est une condition essentielle à l'exercice libre et équitable du droit de vote. Comme voter constitue un acte volontaire de participation à la vie démocratique, il est impératif de promouvoir la valeur de l'exercice et de faciliter la participation en simplifiant les processus d'inscription et de vote. La Commission a entendu les suggestions du Bureau de la directrice générale des élections sur des manières de moderniser nos lois et modalités électorales actuelles pour les rendre plus accessibles aux électeurs et électrices.

Tout processus électoral et politique comporte deux composantes principales : gestion et administration des élections; financement et conduite des partis politiques. Il faut examiner ces deux composantes quand on envisage de moderniser une infrastructure électorale.

Le fondement juridique de l'exercice du droit de vote et des élections au Nouveau-Brunswick se trouve dans la *Loi électorale*. Celle-ci établit les règles et modalités d'administration régissant les élections tant provinciales que municipales et locales. Le Bureau du directeur général ou de la directrice générale des élections est l'agence indépendante responsable de la gestion du processus électoral. Le ou la DGE relève de l'Assemblée législative nommé sur recommandation de ses membres.

Le financement des partis politiques est assujetti à la *Loi sur le financement de l'activité politique*. Les particuliers, les corporations et les syndicats sont limités dans leurs contributions aux partis politiques. Les partis ont l'obligation de déclarer les contributions qu'ils reçoivent et de produire des états financiers vérifiés; ils sont également limités dans les dépenses qu'ils peuvent engager durant une élection. Un contrôleur du financement politique est nommé pour appliquer la Loi et pour examiner et approuver l'information que les partis politiques lui transmettent. Le contrôleur est lui aussi relève de l'Assemblée législative nommé sur recommandation de ses membres.

Les deux bureaux ont bien fonctionné jusqu'à maintenant, compte tenu du cadre juridique qu'on leur a donné. Mais on voit aujourd'hui émerger de nouveaux défis et des exigences nouvelles qui ont un impact sur la participation

électorale et la conduite des partis politiques à l'intérieur du processus électoral et politique.

Le Bureau du directeur général ou de la directrice générale des élections du Nouveau-Brunswick fonctionne fondamentalement comme un bureau provincial de direction de scrutin. Il a pour mandat de *« voir à la supervision et à l'administration des élections, de voir à ce que les membres du personnel électoral se conduisent de façon juste, impartiale et conforme à la Loi électorale et de donner aux membres du personnel électoral les instructions nécessaires à l'application efficace de la Loi électorale ».*

Contrairement à d'autres agences ou commissions électorales, le Bureau du ou de la DGE n'a pas le mandat de promouvoir la sensibilisation ou la participation au processus électoral ni même de mener des recherches sur les tendances et les problèmes en matière de vote. Le Bureau se fie grandement au soutien des partis politiques et à leur collaboration au recrutement du personnel - séquelle d'une époque où les élections étaient essentiellement menées par les partis politique. Le Bureau a bien mis à l'essai certaines technologies et pratiques nouvelles pour rendre le vote plus facile et plus accessible, mais ces initiatives n'ont pas été appliquées à la grandeur de la province.

Le mandat du Bureau du contrôleur du financement politique est clair : appliquer la *Loi sur le financement de l'activité politique* et surveiller la façon dont ses dispositions sont respectées. À cette fin, on a instauré des limites de contribution et des règles de divulgation pour responsabiliser les partis politiques et améliorer la confiance publique dans le processus électoral. Des rapports transparents et une facilité d'accès à l'information constituent des ingrédients essentiels de cette responsabilité.

À l'heure actuelle, le contrôleur ne dispose pas d'un site Web où afficher de la documentation ou des résumés de l'information divulguée. Les rapports annuels du contrôleur n'offrent qu'une information limitée et ne couvrent pas les dernières années pour lesquelles les partis ont fourni de l'information. Les citoyens et citoyennes peuvent accéder à cette information dans sa forme originale, mais seulement en se présentant en personne aux bureaux du contrôleur. Le Bureau du contrôleur ne dispose tout simplement pas des ressources voulues pour améliorer la transparence et l'accessibilité à l'information sur le financement de l'activité politique.

Le Nouveau-Brunswick est la seule province canadienne à maintenir deux organes de réglementation distincts en matière électorale. Toutes les autres provinces de même que le gouvernement fédéral confient à un seul bureau la gestion des élections et la surveillance du financement de l'activité politique.

Élections N.-B.

La Commission estime que tout effort concerté en vue d'accroître la participation électorale doit commencer par la création d'une nouvelle commission électorale indépendante appelée Élections Nouveau-Brunswick. Cette Commission cumulerait toutes les tâches et responsabilités actuelles du Bureau du directeur général ou de la directrice générale des élections et celles du contrôleur du financement politique. Il lui incomberait d'administrer les élections provinciales et municipales ainsi que les référendums tenus dans la province. La Commission serait responsable de la surveillance des obligations accrues de la conduite financière et politique des partis politiques que nous recommandons pour les courses à la direction, et les courses de mise en candidature tel qu'indiqué dans l'annexe des recommandations "H" ainsi que pour le dévoilement au financement des partis politiques. Élections N.-B. serait également responsable de sensibiliser l'électorat, en particulier les jeunes, au processus électoral grâce à des programmes d'éducation et d'information; l'agence devrait également promouvoir la valeur et l'importance du vote auprès de la population dans son ensemble. Enfin, Élections N.-B. devrait présenter des rapports réguliers à l'Assemblée législative par souci de transparence et pour impliquer les députés et députées dans son travail.

On peut lire le mandat détaillé que la Commission recommande de donner à Élections Nouveau-Brunswick à l'annexe des recommandations "B".

Faciliter l'exercice du droit de vote

L'accès au processus électoral est régi par la *Loi électorale*. Il s'agit d'un texte extrêmement détaillé et complexe. Dans sa formulation actuelle, il n'accorde pas au ou à la DGE des élections la latitude voulue pour gérer indépendamment le processus électoral avec plus d'efficacité et d'efficience. Pour faciliter l'exercice du droit de vote et encourager les gens à voter, il faut absolument simplifier et moderniser la Loi électorale pour l'adapter aux exigences de la vie moderne.

On embauche plus de 5 000 personnes pour travailler à chaque élection provinciale. Ce personnel est indispensable au bon déroulement et à l'équité de l'élection. À l'heure actuelle, cependant, la DGE n'a pas l'autorité voulue pour embaucher et former le personnel ni pour l'affecter aux circonscriptions et aux postes opportuns. Cette autorité est indispensable à une commission électorale vraiment indépendante capable de répondre aux besoins liés à l'administration d'une élection dans la société moderne.

Le processus établi dans la *Loi électorale* est parfois archaïque, notamment au chapitre du scrutin par anticipation. Considérant le rythme accéléré de la vie moderne, on devrait permettre aux gens de voter quand ils le peuvent, et non quand on leur dit de le faire. En assouplissant le processus du scrutin par anticipation de

sorte que les gens puissent voter comme ils le feraient le jour de l'élection, même s'ils ne prévoient pas se trouver à l'extérieur de leur circonscription ce jour-là, on leur rappellerait à nouveau la valeur qu'on attache à leur vote. De même, le degré d'alphabétisation de l'électorat est une réalité dont il faut tenir compte. Les logos des partis sur le bulletin de vote pourraient servir d'indices visuels simples visant à aider les électeurs et les électrices à remplir leur bulletin de vote.

Aujourd'hui, la technologie est un outil très pratique. Pourtant, les élections se déroulent sensiblement de la même façon qu'au tout début, le dépouillement de bulletins en papier s'effectuant à la main. La tradition et la nécessité de garantir le processus électoral contre la fraude et la manipulation sont au nombre des raisons qui justifient cette situation. Toutefois, la technologie appliquée au processus électoral a évolué, le dénombrement des suffrages étant plus rapide et plus précis. Elle favorise également une plus grande souplesse quant à la manière d'exercer le droit de vote et à l'endroit où il est possible de le faire. C'est un aspect qui présente un certain intérêt pour les populations de passage comme les étudiants et étudiantes. Grâce à Internet, il est maintenant possible de s'inscrire en ligne sur la liste électorale. Récemment, on a recours au dénombrement électronique des voix pour les élections municipales de Saint John. Cette expérience réussie pourrait servir de projet pilote en vue d'appliquer cette technologie à l'ensemble de la province et de tirer parti de la souplesse accrue qui en résulte.

La Commission estime que toutes ces mesures sont importantes et doivent être mises en oeuvre afin de faciliter l'exercice du droit de vote au Nouveau-Brunswick.

Augmentation du taux de participation et modernisation de l'infrastructure

La Commission croit qu'une infrastructure électorale moderne est essentielle pour donner un regain d'énergie au taux de participation électorale. Les étapes recommandées aideront sans doute et sont nécessaires. Une augmentation générale du taux de participation n'arrivera pas du jour au lendemain. Un taux de participation faible est dû à plusieurs facteurs : certains institutionnels, d'autres directement reliés aux choix et enjeux de l'élection à tout moment. La Commission n'a pas une recommandation miracle. Mais, prises dans leur ensemble, les solutions proposées feront une différence.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande les initiatives qui suivent pour moderniser notre législation électorale et accroître la participation électorale:

Recommandation 1

Qu'une commission électorale indépendante, nommée Élections Nouveau-Brunswick, soit créée. Élections N.-B. combinerait le rôle et les fonctions du bureau du directeur général ou de la directrice générale des élections et du Contrôleur du financement politique et aurait comme mandat élargi de tenir des élections et des référendums au Nouveau-Brunswick; de surveiller le financement des partis politiques et de le rendre plus transparent et imputable; de faire connaître le processus démocratique et de promouvoir la participation électorale au Nouveau-Brunswick; et de présenter des rapports réguliers et complets sur les résultats, les activités, les enjeux politiques et les activités promotionnelles à l'Assemblée législative.

Recommandation 2

Que l'accessibilité et la participation au processus électoral soient améliorées pour les électeurs et les électrices, en particulier, les jeunes, grâce aux mesures suivantes :

2.1 implantation d'un système d'inscription en ligne des électeurs et électrices;

2.2 instauration d'approches ciblées pour communiquer avec les étudiants et les étudiantes des écoles secondaires, des universités et des collèges en ce qui concerne le processus d'inscription et processus électoral;

2.3 adoption de nouvelles technologies de tabulation électronique permettant aux électeurs et aux électrices qui n'habitent pas dans leur lieu de résidence habituel, en particulier les étudiants et les étudiantes des universités ou des collèges communautaires, de voter à partir de leur localité actuelle pour un candidat ou une candidate de leur circonscription électorale d'origine;

2.4 insertion sur le bulletin de vote du logo des partis vis-à-vis du nom des candidats et des candidates et du nom du parti qu'ils et elles représentent;

2.5 recrutement et embauche de jeunes du Nouveau-Brunswick pour travailler aux élections, afin qu'ils et elles se familiarisent avec le processus électoral et s'y intéressent;

2.6 possibilité pour les électeurs et électrices de voter à n'importe quel bureau de scrutin dans leur circonscription électorale.

Recommandation 3

Que, dans la mesure du possible, les bureaux de scrutin soient installés dans les écoles du Nouveau-Brunswick, lesquelles sont des endroits familiers, économiques et facilement accessibles aux électeurs et aux électrices tout en constituant un environnement apte à encourager les jeunes à voter.

Recommandation 4

Que le processus électoral soit mis à jour et rationalisé de façon à ce qu'il soit plus facile de voter, à ce que les règles électorales soient plus claires et plus faciles à comprendre et à ce que l'administration des élections soit plus souple et plus efficace :

4.1 en donnant au directeur général ou à la directrice générale des élections le pouvoir de nommer et de former des directeurs et des directrices de scrutin, des secrétaires de scrutin, des scrutateurs et des scrutatrices, des secrétaires de bureaux de scrutin, des recenseurs et d'autres membres du personnel électoral, ainsi que la souplesse d'affecter ces travailleurs aux bureaux de scrutin et aux circonscriptions électorales selon les besoins;

4.2 en ouvrant le processus de scrutin par anticipation de manière à ce que les modalités soient les mêmes que celles appliquées le jour de l'élection;

4.3 en donnant au directeur général ou à la directrice générale des élections plus de souplesse dans l'établissement des détails des modalités électorales;

4.4 en intégrant les dispositions de la *Loi électorale* concernant l'enregistrement des partis politiques, des associations de circonscription et des candidats et des candidates à celles de la *Loi sur le financement de l'activité politique* de manière à rendre la surveillance du financement politique plus uniforme et à améliorer l'accès à l'information sur le financement des candidats et candidates et des partis politiques.

Chapitre 4 - Pour que le système fonctionne

Renforcer le rôle de députés et des députées et de l'Assemblée législative

Mandat

Examiner des façons d'accroître le rôle de l'Assemblée législative et des députés provinciaux dans la prise de décisions tout en assurant une plus grande responsabilisation des députés à l'égard de leurs électeurs et de la population du Nouveau-Brunswick, et formuler des recommandations à cet effet.

L'Assemblée législative est au centre du processus démocratique et de notre système de gouvernement responsable. Nous élisons nos députés et nos députées pour qu'ils représentent nos intérêts, nous donnent une voix à l'Assemblée législative, nous aident à résoudre nos problèmes avec le gouvernement et prennent des décisions pour nous. L'Assemblée législative est le lien essentiel entre les citoyens et les citoyennes et leur gouvernement. L'amélioration de cet aspect de notre démocratie pour que notre Assemblée législative devienne plus pertinente, plus adaptée et plus responsable envers la population est un des éléments clés de nos efforts visant à faire fonctionner le système pour les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises.

Quels sont les enjeux?

Beaucoup de choses ont changé dans notre province et dans notre pays depuis que les gens du Nouveau-Brunswick ont adopté la présente forme de gouvernement représentatif et envoyé leurs premiers députés et députées dans la capitale. Un nouvel ensemble d'enjeux est en train de créer un nouvel ensemble d'exigences de changement.

Le gouvernement et l'art de gouverner ont changé. L'art de gouverner est beaucoup plus complexe et les enjeux ont une portée plus vaste. Les lois et les règlements sont plus complets et détaillés, touchant une partie de plus en plus importante de notre vie. L'argent public dépensé par le gouvernement est énorme. Cette croissance phénoménale des dépenses publiques a, par voie de conséquence, rendu la surveillance et l'examen de l'Assemblée législative non seulement plus complexes, mais essentiels.

La société et les citoyens et citoyennes ont changé. Ce n'est pas seulement le travail du gouvernement qui est devenu plus complexe; la société aussi. Des voix diverses dans notre société exigent d'être consultées dans les prises de décisions. Un large éventail d'organismes civils ont émergé et insistent pour qu'on tienne compte de leur avis. Différents besoins urbains et ruraux et ainsi que des problèmes régionaux et linguistiques méritent tous notre attention. L'influence des médias sur le gouvernement et la politique s'est accrue, ayant une incidence non seulement sur la façon dont les gens perçoivent les politiciens et politiciennes, mais souvent sur les décisions et sur le moment où elles sont prises. L'accès à la technologie de l'information et des communications - du téléphone cellulaire à Internet - a connu un essor fulgurant, donnant aux citoyens et aux citoyennes plus de pouvoir pour communiquer avec le gouvernement et vice versa. Collectivement, cela a considérablement accrû les pressions exercées sur le gouvernement et les exigences qui lui sont imposées pour qu'il soit plus réceptif aux voix et aux opinions qui sont exprimées à l'extérieur de l'Assemblée législative et du processus législatif traditionnel.

La discipline de parti a pris racine dans notre système politique. Les députés et les députées ne représentent plus seulement leur circonscription, ils représentent leur parti politique. Soutenus par un appareil de campagne de plus en plus sophistiqué et par l'attention des médias sur le ou la chef, les partis politiques modernes ont limité le rôle et l'influence des simples députés et députées et, par voie de conséquence, le but traditionnel du débat législatif et de la prise de décisions. La période des questions comprend plus de questions que de réponses. Des discours et des arguments préparés d'avance précèdent des résultats tout à fait prévisibles. Ce cycle se poursuit année après année, renforçant le système de confrontation politique dans le cadre duquel le gouvernement propose et l'opposition s'oppose.

Le pouvoir exécutif dépasse le pouvoir législatif. Cette évolution a contribué au changement le plus important de tous : l'énorme accroissement du pouvoir et de l'influence du pouvoir exécutif - le premier ministre, la première ministre, les ministres, la fonction publique et le Cabinet du premier ministre ou de la première ministre - au détriment du pouvoir législatif. Un gouvernement majoritaire peut élaborer des politiques et rédiger et adopter des projets de loi à la Chambre sans que l'Assemblée législative ne joue un rôle important. L'Assemblée législative perd de son importance. Il est rare qu'un vrai débat suivi d'une discussion ait lieu à l'Assemblée législative en raison de la discipline de parti. Comme les décisions importantes sont de plus en plus souvent prises par le premier ministre ou la première ministre et le Cabinet à l'écart de l'Assemblée législative, sauf lorsque le gouvernement est minoritaire ou à peine majoritaire, son rôle de tribune où tenir des débats et prendre des décisions s'est amoindri.

« Il y a un manque d'imputabilité de la part des députés. Il est difficile pour eux de représenter leurs électeurs quand ils doivent suivre la ligne de parti. Une fois élus, ils disparaissent des écrans radars. »
Table ronde des intervenants et intervenantes communautaires, St. Andrews, juin 2004.

Finalement, les citoyens et les citoyennes sont de plus en plus déçus. Nos propres attentes à titre de citoyens et de citoyennes à l'égard de nos gouvernements et de nos députés et nos députées, et du moment où nous voulons qu'ils agissent, ont également changé. L'évolution de ces attentes a coïncidé, ce qui n'est pas surprenant, avec la diminution de notre confiance dans nos leaders et nos institutions démocratiques. C'est ce qui a soulevé des critiques selon lesquelles un « déficit démocratique » existerait sur le plan législatif compte tenu que trop peu de comptes doivent être rendus par nos députés et députées, que le gouvernement dispose de trop de pouvoirs et que l'Assemblée législative a trop peu de responsabilités.

Quel est le rôle d'un député ou d'une députée?

Les députés et députées sont d'abord et avant tout des représentants et des représentantes. Ils représentent les personnes qui vivent dans une région géographique - une circonscription. Ils représentent également le parti politique dont ils sont membres. Finalement, ils se représentent eux-mêmes, avec leur jugement et leurs principes individuels. Sur cette base, il y a trois façons d'envisager le rôle de représentation des députés et députées.

1. **Fiduciaires** - Ce rôle traditionnel oblige les députés et les députées à se fier à leur propre opinion et à leur propre jugement pour prendre des décisions. Ils représenteront l'intérêt général de la province, même si ce dernier ne concorde pas avec les vœux de leurs électeurs et électrices. Par conséquent, ils agissent à titre de « fiduciaires » pour leurs électeurs et leurs électrices.
2. **Délégués** - Ce rôle populiste sous-entend que les députés et les députées donnent une voix directe à leurs électeurs et leurs électrices et les représentent directement, même si cela ne concorde pas avec l'intérêt général de la province ou avec leurs points de vue personnels. Par conséquent, ils agissent à titre de « délégués » ou « déléguée » de leurs électeurs et de leurs électrices.
3. **Politico** - Ce rôle politique contemporain considère que les députés et députées sont les représentants et représentantes de leur parti politique et défendent les intérêts de ce dernier. Par conséquent, ils agissent à titre de « politiciens » et de « politiciennes » liés à la discipline de parti.

Comme aucune description de poste officielle n'existe pour les députés et députées au Nouveau-Brunswick, un conflit entre ces rôles est inévitable. Pour agir à titre de fiduciaire ou de délégué, un député ou une députée doit devenir plus indépendant de la discipline de parti. Pour remplir son rôle de délégué, un député ou une députées doit suspendre son propre jugement sur certaines questions, une tâche difficile lorsque les citoyens et les citoyennes réclament aussi un leadership de leurs représentants élus et représentantes élues. Cela pousse certains citoyens et citoyennes à adopter une attitude cynique au sujet de la façon dont les députés et députées remplissent leur rôle, au sujet de leur rendement et de leur comportement à titre de législateurs et de législatrices, et au sujet de leurs véritables obligations envers les gens qui les ont élus.

Le rôle d'un député ou d'une députée est étroitement lié au rôle de l'Assemblée législative. Cette dernière a la responsabilité de tenir des débats, d'adopter des lois et de soumettre le gouvernement à un examen minutieux pour lui demander de rendre des comptes. De plus, comme nous l'avons vu, elle représente les citoyens et les citoyennes par l'entremise des députés et des députées. Dans cette optique, les députés et députées ont trois tâches principales :

Premièrement, représenter leurs électeurs et leurs électrices ainsi que leur circonscription en soulevant des questions à l'Assemblée législative, au Cabinet ou au caucus et en agissant à titre d'ombudsman pour aider les gens à résoudre les problèmes.

Deuxièmement, faire en sorte que le gouvernement rende des comptes en posant des questions et en examinant minutieusement les projets de loi et les dépenses.

Troisièmement, adopter des lois en tenant des débats à leur sujet et en procédant à un vote en public.

Le rôle de représentation est fortement ressenti par les députés et les députées du Nouveau-Brunswick. Un sondage indépendant, effectué auprès des députés et des députées pour le compte de la Commission par David Docherty, PhD, de Wilfrid Laurier University, a révélé que la grande majorité des répondants et des répondantes considéraient que leur rôle le plus important est de représenter leurs électeurs et électrices et leur circonscription. Par exemple, parmi les députés et les députées qui ont participé au sondage :

- 90 pour cent ont déclaré qu'ils sont entrés en politique d'abord pour améliorer les conditions dans leur circonscription;
- 45 pour cent de leur temps est consacré aux questions touchant leur circonscription, comparativement à 28 pour cent pour les travaux législatifs, à 16 pour cent pour l'élaboration de politiques et à 11 pour cent pour le travail de leur parti;
- 84 pour cent des députés et des députées ont déclaré qu'ils consacreraient plus de ressources, s'ils en avaient, pour embaucher une personne à temps plein qui serait chargée des questions touchant leur circonscription.

Les graphiques ci-dessous en témoignent:

Pourquoi entrer en politique et objectifs de carrière?

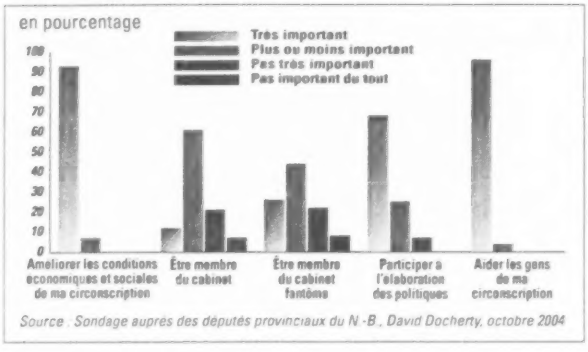

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Temps passé au travail

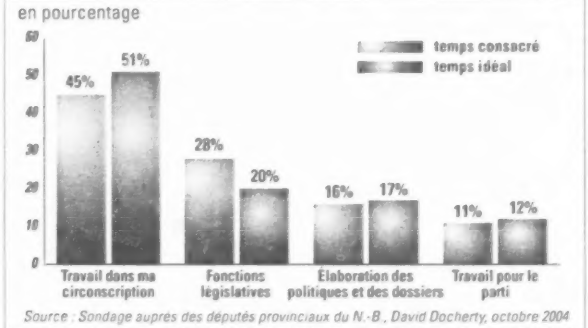

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Si les députés disposaient d'un budget pour engager un employé à temps plein, quel pourcentage du temps de cette personne serait consacré à la circonscription par rapport à l'Assemblée législative ?

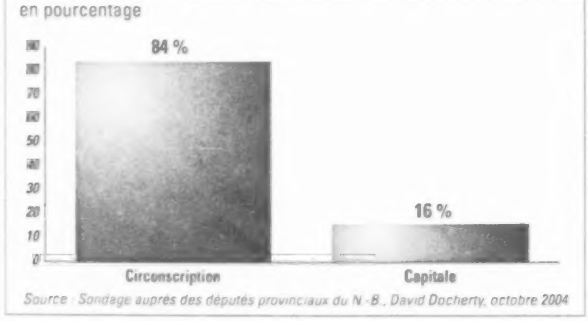

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

> *« Il est difficile en région de définir le rôle du maire par rapport à celui du député. »* Audience publique, Bathurst, juin 2004.

Un défi particulier en matière de représentation se pose aux députés et députées du Nouveau-Brunswick dont une partie importante de la circonscription est composée de secteurs non constitués. Trente-sept pour cent des gens du Nouveau-Brunswick vivent à l'extérieur des municipalités et n'ont aucun gouvernement local officiel.

Distribution de la population au Nouveau-Brunswick

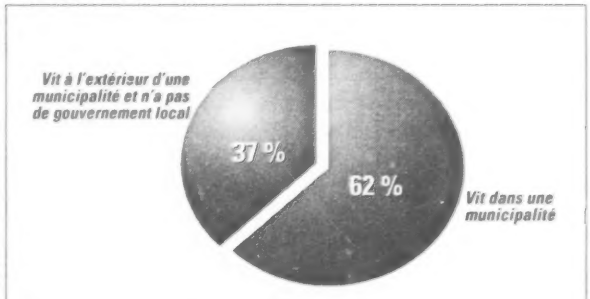

Source : Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Ces députés et ces députées estiment qu'ils doivent passer plus temps à s'occuper des questions touchant leur circonscription qui seraient normalement gérées par une municipalité. Le graphique ci-dessous illustre cette situation.

Régions non constituées

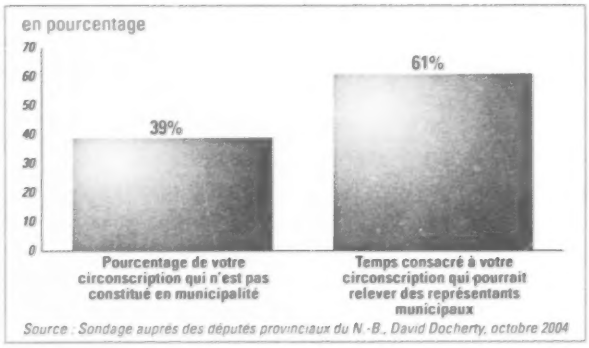

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

La petite taille de la province et les circonscriptions relativement petites renforcent l'accent qui est mis sur le service dans la circonscription par nos députés et députées. En s'inspirant de ses recherches, David Docherty, Ph.D. a conclu que, *« au Nouveau-Brunswick, les députés et les députées consacrent légèrement plus de temps aux questions touchant leur circonscription que le député canadien moyen ou la députée canadienne moyenne »*. Voir l'annexe documentaire VIII pour une version plus complète du sondage de David Docherty, Ph.D.

Ce que nous en dit les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises

« Si les députés avaient la possibilité de voter comme nous le voulons, ce serait une amélioration. »
Table ronde des intervenants et intervenantes communautaires, Sussex, mai 2004.

Les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises qui ont répondu au questionnaire de la Commission estiment fortement que les députés et les députées devraient représenter leur circonscription d'abord. Lorsqu'on leur a demandé s'il était plus important pour un député ou une députée de représenter sa circonscription ou l'ensemble du Nouveau-Brunswick, les répondants et les répondantes ont choisi la circonscription.

Quel est le rôle le plus important du député? Il doit représenter :

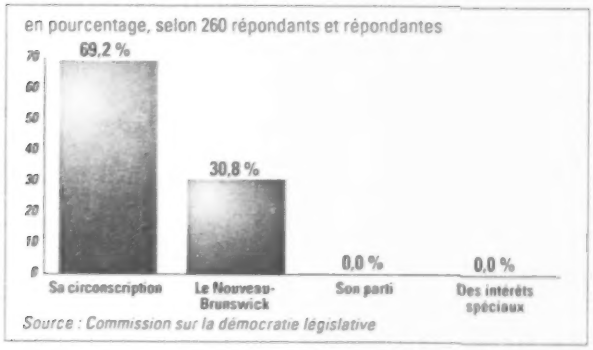

Source : Commission sur la démocratie législative

Ils se sont montrés moins catégoriques lorsqu'on leur a demandé comment un député ou une députée devrait voter en cas de conflit entre les intérêts de sa circonscription et l'intérêt général de la province.

En cas de conflit entre les intérêts locaux d'une circonscription et les intérêts de l'ensemble de la province, comment le député devrait-il se prononcer (par exemple, équilibrer le budget)?

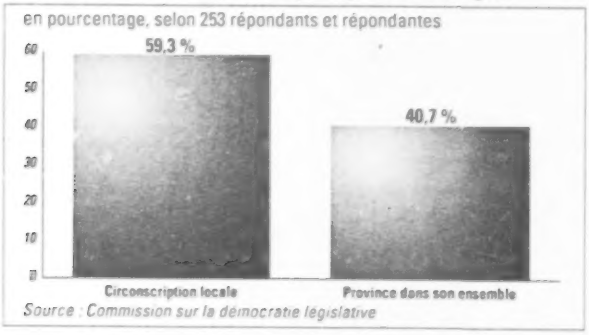

Source : Commission sur la démocratie législative

« Les députés devraient chercher à faire avancer la province au lieu de se concentrer sur leurs préoccupations locales. Ils devraient cesser de se disputer entre eux. » Table ronde des intervenants et intervenantes communautaires, Saint John, mai 2004.

Les répondants et les répondantes ont également été très clairs sur ce qui, à leur avis, constituait la partie la plus importante des affaires de l'Assemblée législative. Tenir le gouvernement responsable de ses activités et débattre de diverses questions en public - des formes de responsabilisation - ont été choisies plus que d'autres réponses, y compris la période des questions quotidienne et le travail des comités de l'Assemblée législative.

Quel est l'aspect le plus important des activités de l'Assemblée législative?

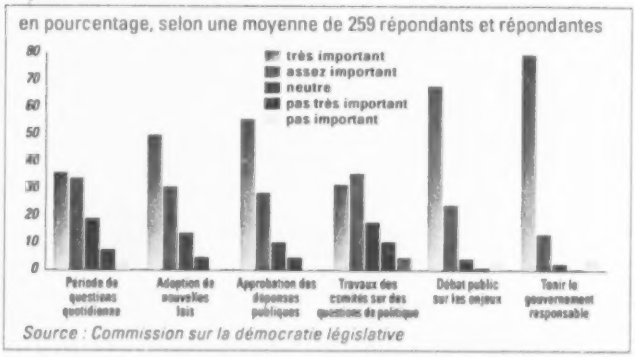

Source : Commission sur la démocratie législative

Les observations faites à la Commission par les citoyens et les citoyennes laissaient transparaître leur désir que les députés et les députées soient libérés de la discipline de parti et soient en mesure de voter selon leur propre opinion. « On veut une représentation, et non des ruminations, » comme l'a formulé un des répondants. Les gens veulent voir leur député et députée davantage : « Le député et députée devrait cogner à ma porte plus souvent qu'une fois aux quatre ans », s'est plaint un autre répondant.

Profil de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Le budget alloué en 2004-2005 pour le fonctionnement de l'Assemblée législative (indemnités et allocations des parlementaires, Bureau de l'Assemblée législative et bureaux de recherche du caucus) s'élève à 10,3 millions de dollars. Le budget alloué en 2004-2005 pour les fonctionnaires de l'Assemblée législative (la directrice générale des élections, l'ombudsman, le vérificateur général, le commissaire aux langues officielles et contrôleur du financement politique) est de 4,015 millions de dollars, soit environ pour cent des dépenses provinciales totales pour l'année financière. Ceci représente environ 0,3 pour cent des dépenses de la province pour cette année financière. Le graphique à la page suivante montre la part du financement que chacun reçoit.

Budget de l'Assemblée législative, 2004-2005

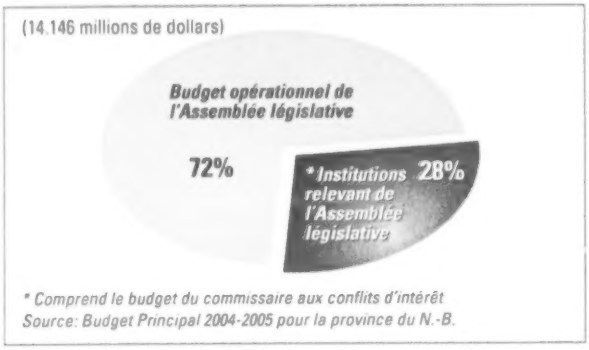

* Comprend le budget du commissaire aux conflits d'intérêt
Source: Budget Principal 2004-2005 pour la province du N.-B.

Budget opérationnel de l'Assemblée législative et des institutions relevant de celle-ci

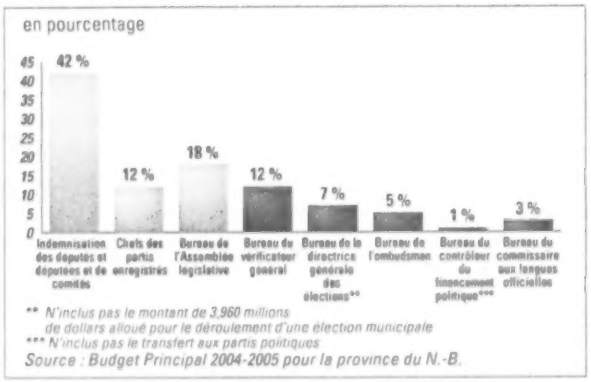

** N'inclus pas le montant de 3,960 millions de dollars alloué pour le déroulement d'une élection municipale
*** N'inclus pas le transfert aux partis politiques
Source : Budget Principal 2004-2005 pour la province du N.-B.

Depuis 1999, l'Assemblée législative siège en moyenne 66 jours par année, comme la plupart des assemblées législatives. Comme le témoigne le graphique ci-dessous, il s'agit d'une augmentation considérable comparativement aux années 80 et 90.

Jours de séance de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par session

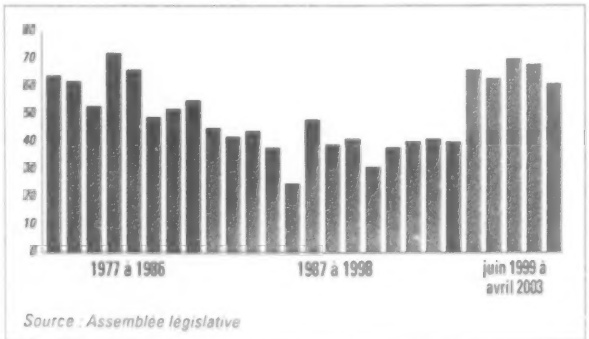

Source : Assemblée législative

En moyenne, 65 projets de loi ont été adoptés chaque année au cours des huit dernières années, par rapport à la session de 1996-1997 où un sommet de 96 a été atteint et à la session de 1999-2000, où le plus petit nombre a été enregistré, soit 49.

Nombre de lois adoptées par session

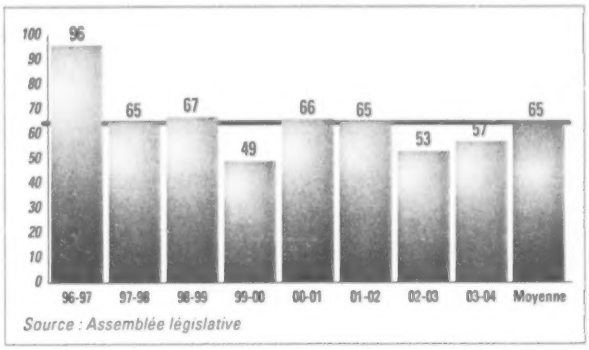

Source : Assemblée législative

Bien que l'Assemblée législative adopte facilement les projets de loi d'initiative ministérielle, elle est beaucoup moins encline à adopter les projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire, comme le démontre le graphique ci-dessous. C'est seulement au cours des deux dernières années que le nombre de projets de loi d'intérêt public et d'initiative parlementaire présentés a augmenté. Il vaut la peine de signaler que cette augmentation s'est produite alors que le classement des partis représentés à la Chambre était très serré.

Nombre de projets de loi présentés à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick par session

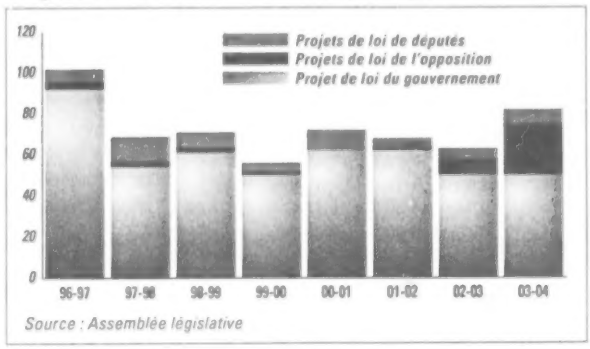

Source : Assemblée législative

Les députés et députées du Nouveau-Brunswick ne reçoivent pas un salaire faramineux. Sur les 16 juridictions qui ont fait l'objet d'une comparaison, les données sur la rémunération révèlent qu'en 2003-2004, leur salaire de base (40 565 $) était le 12e plus bas et leur salaire total était le 9e plus bas. Cela est exposé dans l'annexe documentaire VI.

Les ressources disponibles dans chaque circonscription constituent un autre problème. Les députés et les députées du Nouveau-Brunswick reçoivent 25 000 $ par année pour doter en personnel et administrer un bureau de circonscription. C'est le montant le plus bas au pays pour ce qui est des assemblées législatives qui fournissent un tel financement malgré que les députés et les députées du Nouveau-Brunswick consacrent plus de temps aux questions touchant leur circonscription que les députés et députées dans le reste du pays. L'annexe documentaire VIII comporte un tableau comparatif.

Le Nouveau-Brunswick est la seule province au Canada qui ne publie pas rapidement de compte rendu de ses délibérations quotidiennes. En fait, toutes les autres provinces fournissent un accès en ligne à jour au hansard. Au Nouveau-Brunswick, les derniers volumes publiés remontent à la session de 1995-1996. Les volumes des quatre sessions suivantes sont presque prêts à être publiés tandis que ceux des sessions de 1999-2000 et de 2000-2001 ne sont pas encore traduits. Les trois dernières sessions n'ont pas encore été complètement transcrites.

Bien qu'on puisse dire que notre Assemblée législative fonctionne de façon rentable et efficace au nom des contribuables en utilisant les ressources qu'elle reçoit, on peut poser la question suivante : « À quel coût pour les citoyens et les citoyennes? » Il y a un coût à la démocratie. Ce coût est peut-être seulement mesurable lorsqu'on a pas de démocratie.

> *« Il faudrait accroître le rôle et les responsabilités des députés, de même que le nombre de votes libres. »* Audience publique, Fredericton, juin 2004.

Table ronde intitulée « Renforcer la maison du peuple »

Le 25 mars 2004, la Commission a tenu une table ronde d'une journée sur la façon de renforcer le rôle des députés et députées et de l'Assemblée législative. Cette activité était coparrainée par le Centre de recherche et d'information sur le Canada. Des députés et les députées de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec nous ont présenté leur point de vue sur les initiatives de réforme législative qui ont été mises en œuvre dans leur province. Un panel de discussion a eu lieu au cours duquel un député du gouvernement et un député de l'opposition du Nouveau-Brunswick ont discuté de leur propre expérience et de certaines des réalités du travail d'un député ou d'une députées dans la province. Des universitaires du Centre parlementaire à Ottawa et d'ailleurs ont exposé les enjeux qui sont en cause dans ce domaine. La discussion a été complétée par la participation de l'ombudsman et d'un représentant des médias.

Un bon nombre de préoccupations communes ont été exprimées par les participants et les participantes au sujet de la nature partisane de la politique d'aujourd'hui et du système d'opposition qui est utilisé à l'Assemblée législative. Presque tous les participants et participantes étaient d'avis que ces éléments constituaient des obstacles empêchant les simples députés et députées d'avoir plus d'influence et amenant les gens à percevoir leurs leaders et leurs institutions démocratiques de façon plus négative. Une représentante élue a exprimé le souhait de retourner aux idéaux originaux qui en ont fait la « maison du peuple ». Un bon nombre de participants et de participantes estimaient qu'il était nécessaire de circonscrire la partisanerie et de consacrer davantage de temps à l'examen attentif des projets de loi et des enjeux. Les députés du Nouveau-Brunswick qui participaient à la table ronde étaient d'avis que plus de ressources devraient être allouées aux députés et aux députées pour leur permettre de mieux servir leurs électeurs et leurs électrices. D'autres suggestions favorisaient une plus grande participation du public au processus législatif et proposaient de rendre les débats plus pertinents et utiles.

La nécessité de changer la culture de l'Assemblée législative était perçue comme critique pour renforcer efficacement le rôle des députés et des députées. Tous les participants et participantes à la table ronde de la Commission estimaient qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour corriger la situation actuelle de désintérêt et de cynisme des citoyens et des citoyennes à l'égard de la politique et des politiciens et politiciennes au Canada.

Rendre l'Assemblée législative plus pertinente et utile

La Commission estime que, pour renforcer le rôle des députés et des députées, il faut d'abord renforcer le rôle de l'Assemblée législative dans la gouvernance démocratique. Tout simplement, l'Assemblée législative doit revêtir une plus grande importance. Elle doit devenir plus pertinente dans la prise de décisions dans notre province et plus efficace dans sa façon de fonctionner. Il faut rééquilibrer les pouvoirs pour réduire l'autorité de l'exécutif et augmenter celle de l'Assemblée législative. Ce faisant, nos députés et députées doivent devenir encore plus responsables envers les personnes qu'ils servent.

Plusieurs obstacles importants nuisent à l'atteinte de ces objectifs.

- **Discipline de parti**. Les votes selon la ligne de parti sont tout à fait prévisibles aujourd'hui. Il n'y a pas de votes libres dans l'Assemblée législative actuelle. La discipline de parti renforce la nature antagoniste de notre système politique. Elle crée l'impression que les législateurs et les législatrices n'écoutent personne et que les députés et députées ne peuvent agir de façon indépendante au nom de leurs électeurs et de leurs électrices. Des votes libres et une définition plus souple de ce qu'est un « vote de non-confiance » pourrait adresser ceci.
- **Politique axée sur l'opposition**. Le gouvernement propose et les partis de l'opposition opposent. Cette formule traditionnelle laisse peu de place aux compromis entre les deux côtés de la Chambre et peut empêcher que de bonnes idées soient adoptées dans un esprit de collaboration. Elle amène les députés et les députées à se livrer à des attaques personnelles et à parler pour la galerie, ce qui dévalue la monnaie de la vie politique. Concentrer sur le travail des comités législatifs, les projets de lois publics d'initiative parlementaire et offrir plus de possibilité pour de la coopération entre les partis pourraient rendre l'Assemblée législative moins antagoniste dans ces champs.

« J'avais l'habitude d'emmener ma classe à l'Assemblée législative, mais je ne le fais plus. Je suis embarrassé par la façon d'agir et de parler des députés pendant la période des questions. Je corrigerais mes élèves s'ils se comportaient de cette façon. » Enseignant, Colloque provincial de l'Association des enseignants et enseignantes francophones du Nouveau-Brunswick, Bouctouche, septembre 2004.

- **Ressources de l'Assemblée législative**. Des comités législatifs, à la recherche sur les politiques et à la rédaction des lois, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ne dispose pas des ressources nécessaires pour permettre aux députés et aux députées d'assumer leurs obligations fondamentales à titre de législateurs et de législatrice et de s'acquitter de leurs obligations professionnelles en assurant la qualité que mérite la population du Nouveau-Brunswick. Cette situation contribue au peu d'influence dont bénéficie l'Assemblée législative. Il est nécessaire de fournir à l'Assemblée législative les ressources appropriées pour lui permettre de faire son travail de révision législative et de surveillance du gouvernement.
- **Ressources des députés et des députées.** Individuellement, les députés et les députées disposent de peu de ressources professionnelles pour fournir des services efficaces aux électeurs et aux électrices de leur circonscription. Les améliorations récentes n'ont pas réussi à répondre aux demandes incessantes des résidents et résidentes des circonscriptions ni au désir des députés et députées d'aider leur circonscription de façon plus efficace. Il est important de fournir des ressources suffisantes aux députés et aux députées pour qu'ils puissent représenter leurs électeurs et leurs électrices et communiquer avec eux de façon plus efficace. Que les députés et députées remplissent convenablement leur fonction de représentation est la priorité absolue de la population et des députés et des députées eux-mêmes.
- **Règlement de la Chambre**. Avec le temps, des traditions et des pratiques renforçant le système d'opposition ont été établies et compliquent la tâche des députés et des députées qui veulent agir à l'extérieur de cette culture. L'assouplissement du Règlement de la Chambre permettrait aux députés et députées de s'acquitter de façon plus efficace de leurs fonctions d'examen et de responsabilisation et d'assumer un plus grand rôle dans l'élaboration de politiques et la révision législative. D'autre part, la Chambre pourrait devenir plus efficace et responsable si un calendrier fixe était établi pour l'Assemblée législative, ainsi que pour le dépôt du budget et pour le discours du trône.
- **Le député ou la députée « à temps plein ».** Les députés et députées sont depuis longtemps des « politiciens citoyens » ou « politicienne citoyennes », passant du temps dans la capitale lorsque l'Assemblée législative est en session, mais sinon restant dans leur circonscription. Aujourd'hui, les exigences de la représentation par circonscription, du travail législatif et stratégique, des médias et ainsi de suite font en sorte que les députés et les députées ont maintenant un rôle à temps plein. Ils travaillent de plus longues heures que la moyenne des gens dans la province. C'est devenu en fait, bien qu'on ne lui en donne pas le nom, une profession à temps plein officielle dans notre province et devrait être considérée à ce titre. En conséquence, il faudrait adopter une approche différente de celle utilisée à l'heure actuelle et accorder aux députés et aux députées une rémunération et un soutien appropriés pour leur permettre de remplir le rôle qui leur est maintenant dévolu.

Stratégies permettant de renforcer le rôle des députés et des députées et de l'Assemblée législative

La Commission estime que les six stratégies suivantes devraient être mises en œuvre pour nous permettre d'atteindre notre objectif de renforcer le rôle des députés et des députées et de l'Assemblée législative.

Premièrement, donner à l'Assemblée législative plus d'indépendance et de pouvoirs. La Commission est d'avis que la Chambre doit revêtir une plus grande importance. Il faut pour cela renforcer sa capacité indépendante du gouvernement de gérer ses affaires, de débattre de questions et de projets de loi, de soumettre le gouvernement à un examen minutieux et de lui demander de rendre des comptes, et d'interagir avec les citoyens et les citoyennes. La Commission est d'avis, dans un premier temps, que l'Assemblée législative devrait être autorisée à établir son propre budget ainsi que les budgets des institutions relevant de l'Assemblée législative. L'Assemblée législative et ses institutions sont indépendantes du gouvernement et doivent être traitées de cette façon. La Commission recommande par ailleurs la création d'un nouveau bureau de recherche indépendant de la bibliothèque législative afin de fournir aux députés et aux députées un accès spécialisé à une expertise de recherche professionnelle. Il faut aussi augmenter les ressources consacrées aux recherches et aux travaux des comités afin de donner aux députés et aux députées la capacité d'étudier des questions, de faire participer les citoyens et les citoyennes et de proposer leurs propres solutions aux défis qu'il faut relever en matière de politique publique. Notre recommandation de restructurer les comités de l'Assemblée législative pour qu'ils soient conformes aux politiques mettra en relief l'autorité et l'expertise de ces comités et de leurs membres. La Commission croit que l'Assemblée législative doit fonctionner de façon plus efficace également.

L'établissement d'un calendrier fixe pour l'Assemblée législative, notamment pour le budget et le discours du trône, contribuera à créer un plus grand sentiment d'indépendance et d'autorité législative, ce qui obligera le gouvernement à planifier ses activités en fonction de l'Assemblée législative, et non l'inverse.

Deuxièmement, donner aux députés et députées plus d'indépendance et de pouvoirs. La Commission est d'avis que les députés et députées doivent revêtir une plus grande importance. Les députés et députées doivent être confortés dans leur rôle de législateurs et législatrices et de représentants et de représentantes de leur circonscription. Il faut pour cela leur donner les ressources nécessaires pour rédiger des projets de loi publique d'initiative parlementaire et offrir une représentation plus efficace à leurs électeurs et à leurs électrices. Les simples députés et députées devraient, à titre de législateurs et législatrices, être en mesure de présenter des projets de loi sur les politiques publiques et les questions touchant leur circonscription qui ont de l'importance pour eux et les soumettre à un débat. Ils doivent pour cela avoir accès aux services de rédacteurs et rédactrices législatifs. Les citoyens et les citoyennes et les députés et députées veulent une interaction plus rapprochée entre eux. C'est un élément important de la culture politique du Nouveau-Brunswick. C'est la raison pour laquelle la Commission recommande, dans les deux cas, que les députés et députées reçoivent un soutien dans la rédaction des projets de loi d'initiative parlementaire en ayant accès à plus de ressources au nouveau bureau de recherche de la bibliothèque législative, et que le budget annuel de la circonscription des députés et des députées soit augmenté pour passer d'un des montants les plus bas au Canada à un montant plus approprié et substantiel qui répond aux attentes et aux besoins liés à leur travail.

Troisièmement, réduire la discipline de parti et la culture politique axée sur l'opposition de l'Assemblée législative. La Commission croit que cette condition est essentielle pour que la Chambre retrouve sa véritable indépendance et son autorité et pour accroître la confiance des gens dans leurs institutions politiques et leurs représentants et représentantes. La Commission recommande plusieurs mesures précises qui visent à réduire la discipline de parti flagrante et à créer une atmosphère politique moins axée sur l'opposition. Ces mesures comprennent notamment la tenue de plus de votes libres et l'adoption de trois catégories de votes. Les élus et élues ne devraient pas automatiquement se prononcer sur les projets de loi en fonction de leur allégeance politique. Les traditions et les procédures établies existent dans notre forme de système parlementaire pour donner plus de liberté aux députés et aux députées dans l'exercice de leurs rôles de « fiduciaires » et de « délégués » tout en permettant au gouvernement de mettre en œuvre son programme législatif. Dans le même ordre d'idées, les liens partisans peuvent être moins forts au sein des comités législatifs dont les membres travaillent plus étroitement ensemble sur une longue période de temps. Cela peut favoriser le consensus et mener à la présentation de rapports unanimes au gouvernement avec l'attente que des actions s'en suivent. La Commission croit que le fait d'encourager l'élaboration de politiques et la révision législative par l'entremise de comités contribuera à réduire la discipline de parti répandue, à donner aux députés et députées plus de souplesse pour travailler ensemble dans un plus grand esprit de collaboration et à démontrer au public l'efficacité avec laquelle le système peut fonctionner pour la population.

Quatrièmement, rendre les députés et députées plus responsables envers l'Assemblée législative. La Commission croit que la responsabilisation permanente des députés et députées envers l'Assemblée législative est une composante essentielle de la démocratie législative. Elle accroîtrait le niveau de confiance du public. Le simple fait de fournir plus de ressources sans exiger de comptes pour la dépense de ces ressources ne permettrait pas de respecter cette obligation. La Commission recommande par conséquent que les députés et députées fournissent un compte rendu complet, sur une base annuelle, de l'augmentation des frais de communications et des dépenses liées à leur circonscription au Bureau de l'Assemblée législative, le bureau administratif indépendant de l'Assemblée législative. Des rapports annuels devront être publiés par le président ou la présidente de l'Assemblée législative.

Cinquièmement, rendre l'Assemblée législative et les députés et députées plus responsables envers la population du Nouveau-Brunswick. La Commission croit également que la responsabilisation permanente des députés et députées et de l'Assemblée législative envers la population du Nouveau-Brunswick est essentielle à l'affermissement de la démocratie. Les gens du Nouveau-Brunswick doivent en savoir plus sur ce que font leurs députés et députées et sur la façon dont ils le font. Le rendement public de nos représentants et représentantes élus a une grande influence sur la façon dont les citoyens et les citoyennes perçoivent leurs institutions démocratiques. La responsabilisation commence par la conduite. La Commission croit que les députés et députées doivent adopter un code de conduite clair dans le cadre d'un débat public et intégrer ce code à leur Règlement. Le travail du Comité d'administration de l'Assemblée législative à cet égard devrait servir de fondement à ce code. La façon dont les députés et les députées établiront leur salaire et leur rémunération est tout aussi importante pour la responsabilisation. La Commission croit que les citoyens et les citoyennes devraient avoir leur mot à dire, au lieu de laisser la question entièrement entre les mains des députés et les députées eux-mêmes. Nos recommandations visant l'établissement d'une commission formée de trois membres du public qui serait chargée d'établir de façon indépendante la rémunération des députés et députées permettrait d'atteindre cet objectif. Elle devrait pour ce faire traiter le rôle de député et députée comme une profession à temps plein et fusionner la structure actuelle d'indemnités journalières et de remboursement des dépenses en un salaire unique et transparent convenant à l'importance du poste, à la nécessité d'attirer des personnes de qualité et des candidats et candidates qualifiés et aux attentes des

citoyens et des citoyennes. Dans le même ordre d'idées, la Commission recommande aussi que la *Loi sur le droit à l'information* s'applique maintenant aux députés et aux députées par l'ajout de l'Assemblée législative à la liste des ministères désignés comme relevant des dispositions de la Loi. Ensemble, ces mesures rendront l'Assemblée législative plus responsable, ce qui contribuera à rétablir l'élément essentiel de confiance politique qui est si nécessaire dans une démocratie.

Sixièmement, promouvoir une plus grande participation des citoyens et des citoyennes à l'Assemblée législative. La Commission croit que les députés et les députées doivent travailler plus activement avec les citoyens et les citoyennes pour que le rôle de l'Assemblée législative soit vraiment valorisé à leurs yeux. Les gens du Nouveau-Brunswick veulent interagir davantage avec leurs représentants élus et représentantes élues sur les questions qui comptent pour eux. La Commission recommande que plusieurs mesures soient prises pour promouvoir une plus grande participation des citoyens et des citoyennes à l'Assemblée législative, notamment en établissant un rôle de consultation public plus important, en accordant une plus grande place aux pétitions et en incitant les députés et les députées à avoir davantage recours à la consultation en ligne et à l'interaction avec leurs électeurs et leurs électrices. Par ailleurs, la Commission croit qu'il faudrait encourager les députés et les députées à consulter davantage les citoyens et les citoyennes directement pour connaître leurs points de vue. Pour ce faire, nous recommandons d'allouer à chaque député et députée un petit budget qui pourrait être utilisé au besoin pour tenir des assemblées locales ou des petites assemblées de citoyens et de citoyennes ou pour d'autres activités fonctionnant bien afin de communiquer avec leurs électeurs et leurs électrices.

La Commission est d'avis que ces stratégies, conjuguées aux recommandations précises énumérées ci-dessous, contribueront grandement à renforcer le rôle des députés et des députées et de l'Assemblée législative dans la vie démocratique de notre province. Changer la culture d'une institution est assez difficile. Changer une culture politique est probablement la tâche la plus difficile de toutes. Néanmoins, la Commission a entendu clairement les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises, y compris les députés et les députées eux-mêmes, qui lui ont fait savoir qu'ils ne sont pas satisfaits de la situation actuelle. Cette situation a contribué à la hausse du mécontentement par rapport au système politique actuel et à nos leaders politiques. Individuellement et collectivement, les députés et les députées sont tenus responsables d'une situation qui est apparue avec le temps et ils en paient maintenant le prix sur le plan professionnel comme sur le plan personnel. Un prix qui comportent de grands sacrifices pour ce qui est de leur temps personnel et du temps qu'ils empruntent à leur famille pour un avenir incertain et des électeurs et des électrices souvent mécontents et insatisfaits.

Toutes les données recueillies laissent croire que nos députés et députées sont motivés et sincères quant à leur désir de servir leurs électeurs et leurs électrices et de renforcer notre province. Nous croyons qu'ils ont besoin de plus de ressources pour effectuer leur travail et nous servir, en tant que citoyens et citoyennes. Nous croyons qu'ils sont de bien des façons sous payés pour ce qu'ils font et ce à quoi nous, en tant que citoyens et citoyennes, nous attendons de leur part.

Néanmoins, il est parfois vrai que le comportement très partisan des députés et des députées, peut-être en raison du système dans lequel ils évoluent, a engendré la méfiance des électeurs et des électrices et contribue à ce manque de confiance plus généralisé dans notre processus démocratique. Cela contribue à effriter la légitimité de nos institutions et de nos processus démocratiques.

La Commission estime que le temps est venu d'apporter des changements.

Qui peut apporter des changements?

Ce sont les députés et députées eux-mêmes qui doivent d'abord et avant tout apporter les changements que nous recommandons. La Chambre jouit d'un ancien privilège qui la rend souveraine; dans ses propres affaires, elle est son propre maître. C'est une garantie fondamentale de l'indépendance de l'Assemblée législative face à toute influence extérieure et, par extension, face à tout ce qui pourrait empêcher les députés et députées de bien représenter leurs électeurs et leurs électrices. Toutefois, le fait de se cantonner dans le maintien des prérogatives traditionnelles ne répond pas à la volonté de changement qui a été exprimée par la population du Nouveau-Brunswick. L'histoire ainsi que les rouages et les affaires internes des opérations législatives ne devraient pas constituer des obstacles aux changements.

Les changements que nous proposons auront des répercussions positives. Les simples députés et députées joueront un rôle plus important. L'Assemblée législative redeviendra un acteur central de notre démocratie. Les rôles et les responsabilités des députés et des députées seront plus clairs et mieux appuyés. Nous croyons que cela permettra aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises de mieux comprendre le travail des députés et des députées, ce qui devrait entraîner une augmentation de la confiance dans notre système politique.

Notre rapport contient également un avertissement. L'adoption de ces recommandations de manière fragmentaire, en particulier de celles qui mènent à l'augmentation des dépenses des députés et des députées sans, par exemple, qu'on leur confie de véritables responsabilités et qu'on les rende plus responsables de leurs actions, ne fera qu'accroître le cynisme. L'Assemblée législative est trop importante pour notre démocratie. Cela en vaut la peine pour la rendre plus importante.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour renforcer le rôle de l'Assemblée législative et des députés et des députées, ainsi que la responsabilisation du gouvernement et de l'Assemblée législative à l'égard de la population du Nouveau-Brunswick :

Renforcer le rôle de l'Assemblée législative

Recommandation 1

Que la discipline de parti et la partisannerie soient réduites en encourageant la tenue d'un plus grand nombre de votes libres, la réduction des mesures de confiance et l'instauration d'un système de vote de trois catégories à l'Assemblée législative.

Recommandation 2

Que le rôle des comités de l'Assemblée législative dans la prise des décisions soit renforcé en leur affectant le personnel et les ressources nécessaires pour qu'ils puissent mener des recherches indépendantes et entreprendre des consultations publiques, y compris des audiences publiques obligatoires sur des projets de loi importants.

Recommandation 3

Que les comités de l'Assemblée législative soient restructurés afin de créer des comités permanents de politiques pour faciliter l'examen de projets de loi et de favoriser le renforcement de l'expertise des députés et des députées. Les comités permanents suivants pourraient être créés :

1. Comité permanent des ressources naturelles;
2. Comité permanent de la politique sociale;
3. Comité permanent de la politique financière et économique;
4. Comité permanent de la sécurité publique;
5. Comité permanent des activités du gouvernement;
6. Comité permanent des comptes publics et des corporations de la Couronne;
7. Comité permanent de l'administration de l'Assemblée législative, des procédures, des institutions relevant de l'Assemblée législative et des questions juridiques.

Recommandation 4

Qu'un bureau de recherche indépendant de la bibliothèque législative soit créé et financé afin de servir tous les députés et les députées et d'appuyer les comités parlementaires dans leur rôle renforcé, tout en assurant que les députés et les députées puissent faire des recherches sur des questions de politique particulières au nom de leurs électeurs et électrices et acquérir une plus grande expertise législative dans des secteurs de politiques particuliers.

Recommandation 5

Que les députés et les députées aient le temps d'examiner les projets de loi avant leur adoption finale en prévoyant plus de temps entre leur première et leur troisième lecture.

Recommandation 6

Qu'une nouvelle période d'une heure soit réservée toutes les deux semaines à des fins de dialogue et d'examen approfondi. Cette période, appelée « interpellation », servirait premièrement à débattre des rapports des comités de l'Assemblée législative et deuxièmement à questionner les ministres de façon plus détaillée sur des questions de politique spécifiques.

Recommandation 7

Que le hansard et les rapports de l'Assemblée législative soient accessibles en ligne, dans des délais plus courts et dans les deux langues officielles. Une transcription de la période de questions serait publiée dans les 24 heures et une transcription du hansard, dans les 48 heures.

Recommandation 8

Que l'Assemblée législative soit autorisée à déposer de façon indépendante son propre budget, par le biais du président ou de la présidente de la Chambre, la même journée que, et faisant partie intégrante, du dépôt du budget principal des dépenses par le ou la ministre des Finances et tel que le prévoit la *Loi sur l'Assemblée législative*.

Renforcer le rôle des députés et des députées

Recommandation 9

Que les institutions relevant de l'Assemblée législative soit autorisées à soumettre de façon indépendante, le budget pour leur bureau au Comité d'administration de l'Assemblée législative pour révision et approbation en tant que partie intégrante du budget de l'Assemblée législative.

Recommandation 10

Que le Code de conduite officiel pour les députés et les députées proposé par le Comité d'administration de l'Assemblée législative, et détaillé à l'annexe des recommandations "C", soit adopté à la suite d'un débat à l'Assemblée législative, annexé au Règlement de l'Assemblée législative et publié sur le site Web de l'Assemblée législative.

Recommandation 11

Que le budget de circonscription annuel de chaque député et députée soit augmenté à 50 000 dollars tel que détaillé dans le cadre stratégique pour l'attribution de ressources aux circonscriptions des députés et députées provinciaux présenté à l'annexe des recommandations "D", pour permettre à ceux-ci d'offrir des services plus accessibles et efficaces à leurs électeurs et leurs électrices. Ce budget serait administré par le Bureau de l'Assemblée législative afin d'assurer une pleine transparence et imputabilité. Un relevé détaillé des dépenses serait publié dans un rapport annuel par le Bureau de l'Assemblée législative.

Recommandation 12

Que les députés et les députées soient appuyés dans la rédaction de projets de loi reflétant leurs propres idées en matière de politique et les préoccupations de leur propre circonscription en leur donnant accès à des ressources et du personnel de rédaction juridique grâce au nouveau bureau de recherche de la bibliothèque législative, tel que décrit à la recommandation 4 de cette section. Les membres du gouvernement et de l'opposition adopteraient un processus pour voter sur un nombre établi de projets de loi de cette nature au cours de chaque session de l'Assemblée législative.

Recommandation 13

Que tel que détaillé dans le cadre stratégique pour la création d'un comité d'examen de la rémunération des députés et députées provinciaux présenté à l'annexe des recommandations "E", un comité indépendant, se composant de trois Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises, nommés par un vote des deux tiers de l'Assemblée législative, soit créé afin d'examiner la rémunération de tous les députés et les députées et de déterminer un niveau de rémunération globale de manière à tenir compte du fait qu'il s'agit d'une profession à temps plein qui nécessite des augmentations régulières et appropriées. Les allocations journalières et les autres dépenses associées au travail en comité et à d'autres fonctions seraient éliminées en faveur de ce niveau de rémunération plus transparent et réaliste.

Assurer une plus grande responsabilisation du gouvernement et de l'Assemblée législative à l'égard de la population du Nouveau-Brunswick

Recommandation 14

Qu'un calendrier législatif fixe détaillé dans le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations "F", soit adopté, établissant à l'avance les périodes pendant lesquelles l'Assemblée législative est en session chaque année. Ce calendrier permettrait une utilisation plus efficace et efficiante du temps de la Chambre, assurerait que des jours désignés sont mis de côté pour le travail des comités de l'Assemblée législative et permettrait aux députés et aux députées de mieux planifier leur temps pour s'acquitter de leurs obligations envers leur circonscription et l'Assemblée législative.

Recommandation 15

Qu'une *Loi sur la transparence et la responsabilisation* détaillée dans le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations "G", soit adoptée afin de fixer des échéances pour la publication des Comptes Publics et des rapports financiers trimestriels de la province et de prescrire les renseignements à inclure dans chaque rapport. Cette loi fixerait également les dates du discours du Trône et du budget.

Recommandation 16

Qu'un budget annuel de 5 000 dollars soit attribué à tous les députés et les députées pour leur permettre d'entreprendre des consultations publiques directes auprès de leurs électeurs et électrices au moyen d'assemblées publiques locales et de forums sur des questions de politique. Ce budget serait administré par le Bureau de l'Assemblée législative qui publierait un rapport annuel des activités des députés et des députées.

Recommandation 17

Que l'Assemblée législative encourage l'utilisation des technologies de l'information et des communications afin d'améliorer l'accès aux citoyens et aux citoyennes, y compris la création d'un site Web plus complet et interactif, avec sites pour des députés et des députées, ainsi que la création d'une nouvelle fonction de pétitions électroniques permettant aux citoyens et aux citoyennes de lancer et de gérer leurs propres pétitions grâce au site Web de l'Assemblée législative.

Recommandation 18

Qu'une plus grande priorité soit accordée aux pétitions dans les activités de l'Assemblée législative en chargeant un comité permanent ou plus d'examiner régulièrement les pétitions reçues et d'inviter les pétitionnaires à leurs réunions afin de discuter de leurs préoccupations. Les comités chargés des pétitions les incluraient dans leurs rapports à l'Assemblée législative et exigeraient des réponses opportunes et concrètes du gouvernement aux préoccupations des pétitionnaires.

Recommandation 19

Que le processus de la *Loi sur le droit à l'information* soit amélioré pour que le ministre ou la ministre responsable puisse inviter, si nécessaire, la personne faisant une demande dont la portée n'est pas claire, ou si la demande serait évaluée par une vérification personnelle de l'information par la personne faisant la demande, à même les bureaux du ministère, dans les 30 jours de la réception de la demande telle que prévue dans la loi. Que le règlement 85-68 de la *Loi sur le droit à l'information* soit modifié pour inclure l'Assemblée législative à la liste des ministères qui sont sujets à cette loi, si l'information demandée n'empiète pas sur les privilèges de l'Assemblée législative ou des députés et députées.

Améliorer la démocratie au sein des partis politiques

Mandat

Examiner le système électoral ainsi que les institutions et pratiques démocratiques au Nouveau-Brunswick, formuler des recommandations pour les renforcer et les moderniser afin qu'ils soient plus justes, ouverts, responsables et accessibles à la population du Nouveau-Brunswick et chercher à obtenir le point de vue de la population du Nouveau-Brunswick sur des institutions et pratiques démocratiques plus ouvertes, adaptées et responsables.

Survol

Les partis politiques jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique du Nouveau-Brunswick. L'expérience politique de bon nombre de gens au Nouveau-Brunswick est presque exclusivement rattachée aux partis de la province. Ces derniers choisissent les chefs parmi lesquels nous choisissons notre premier ministre ou notre première ministre. Ils procèdent à la désignation des candidats et des candidates parmi lesquels nous choisissons nos députés et députées, et ils organisent notre Assemblée législative selon les lignes de parti. La manière dont les partis mènent ces activités clés a des répercussions importantes sur notre culture démocratique. La Commission est d'avis que les efforts cherchant à créer une démocratie davantage axée sur les citoyens et les citoyennes au Nouveau-Brunswick doivent inclure des démarches visant à rendre les partis plus ouverts, plus démocratiques et plus responsables. Par conséquent, nous présentons des recommandations pour la conduite des partis pour ce qui a trait à la désignation des candidats et candidates, au choix des chefs de parti et à l'étude et à l'élaboration des politiques.

Organismes publics et privés?

Certains maintiennent que les partis politiques sont des organismes privés et devraient donc s'autoréglementer. Nous ne sommes pas d'accord avec ce point de vue pour deux raisons. Premièrement, nos partis politiques participent à un processus décisionnel qui influe profondément sur les affaires publiques de la province, et la deuxième, c'est qu'ils reçoivent des fonds considérables puisés à même l'argent des contribuables. En 2004, les trois principaux partis politiques ont reçu environ 646 000 $ en subventions publiques directes, l'allocation annuelle perçue par les partis politiques en vertu de la Loi sur le *Financement de l'activité politique (LFAP)*, de même qu'une aide financière publique considérable grâce au crédit d'impôt pour contributions, dont le coût estimatif pour la trésorerie provinciale en 2003 s'élevait à plus de 500 000 $.

L'allocation annuelle à laquelle chaque parti a droit est calculé selon la formule établie dans la *LFAP*, ajustée selon l'inflation, de manière à ce que chaque parti obtienne un montant d'argent relatif au nombre de votes valides (présentement 1,73$ par vote) de la dernière élection générale provinciale. Les partis bénéficient également de financement public par le biais d'un remboursement des dépenses liées aux élections et des dépenses liées à la vérification de leurs rapports financiers pour le contrôleur du financement politique. En ce qui a trait au financement privé, la *LFAP* permet aux parti de percevoir des contributions, pour lesquelles un reçu pour crédit d'impôt est accordé, de la part de particuliers, de corporations et des syndicats. Toutes ces contributions doivent être déclarées au contrôleur du financement politique ainsi que les dons de biens et services et les dons de "temps".

Tel que le démontre le tableau ci-dessous , le financement public compte pour environ 35 à 40 pour cent du financement des trois principaux partis politiques du Nouveau-Brunswick aux cours des cinq années comprises entre 1997 et 2001. Durant la même période, le Parti progressiste-conservateur et le Parti libéral ont tous deux reçu environ le quart de leur financement par le biais de contributions privées et le tiers de contributions de corporations. Le NPD a reçu la majeur parti de son financement par le biais de contributions faites par des particuliers.

Financement politique annuel moyen au N.-B. : 1997 – 2001

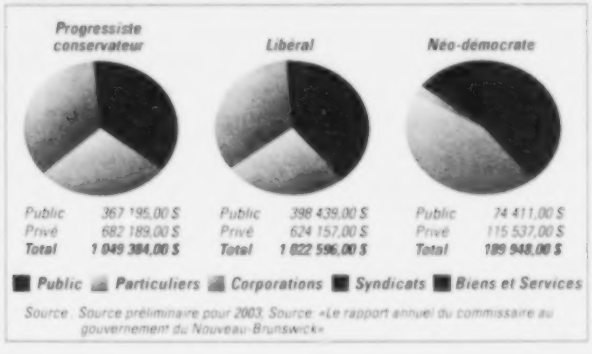

Source : Source préliminaire pour 2003. Source: «Le rapport annuel du commissaire au gouvernement du Nouveau-Brunswick»

La valeur du crédit d'impôt pour les particuliers et les corporations, qui est financé par les contribuables, de 1998 à 2003, se chiffrait à 2 436 891 dollars, comme l'illustre le tableau suivant.

Crédit d'impôt pour contribution politique du Nouveau-Brunswick, 1998 - 2003

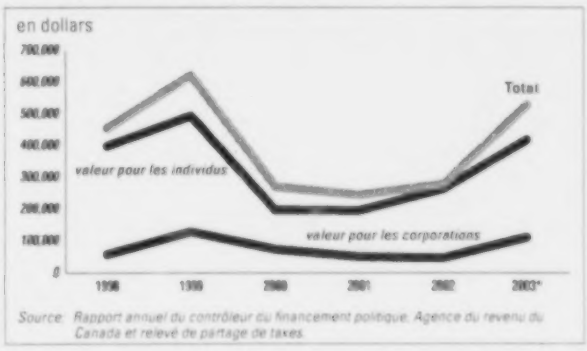

Source: Rapport annuel du contrôleur du financement politique, Agence du revenu du Canada et relevé de partage de taxes.

Nous croyons qu'il est approprié de fournir un soutien public aux partis politiques, étant donné le rôle important qu'ils jouent dans notre société. En fait, ailleurs dans le présent rapport, nous recommandons une augmentation des fonds publics mis à la disposition des partis. Cependant, ces fonds ne devraient pas être remis aux partis sans une assurance accrue qu'ils répondent aux attentes démocratiques de nos citoyens et citoyennes.

Les activités des partis politiques du Nouveau-Brunswick qui se rattachent au choix des candidats et des candidates et des chefs et à l'élaboration des plates-formes électorales ont des répercussions importantes sur la qualité de nos pratiques et de nos institutions démocratiques. Les citoyens et les citoyennes ont le droit de savoir que ces activités sont menées d'une manière juste, ouverte et transparente.

Courses de mise en candidature et courses à la direction

La désignation des candidats et de candidates à une élection générale et le choix des chefs de parti figurent parmi les activités centrales de nos partis politiques. Ces deux activités ont des répercussions importantes sur nos politiques. Avant d'être élus à l'Assemblée législative, les candidats et les candidates doivent d'abord remporter le congrès de mise en candidature d'un parti. Chaque candidat élu et candidates élues aux douze élections provinciales tenues depuis 1960 a d'abord été choisi par un parti politique. Lorsque les électeurs et les électrices se rendent au bureau de vote pour choisir leur député provincial ou leur députée provinciale, les partis politiques ont déjà réduit à trois le nombre de candidats et de candidates qu'ils peuvent élire. Dans le cas des sièges « sûrs », c'est-à-dire ceux que le parti est presque certain de remporter, la course de mise en candidature est plus importante que les élections générales.

Pour ce qui est de choisir un ou une chef, les partis encore une fois réduisent à un petit groupe les personnes parmi lesquelles nous pouvons choisir notre premier ministre ou notre première ministre. À l'occasion, les partis choisissent directement le premier ministre ou la première ministre. Au

moment de la démission de Frank Mckenna en 1997, par exemple, son remplaçant, Camille Thériault, a été choisi par les membres du Parti libéral pour faire fonction de premier ministre durant l'année qui a précédé l'élection générale. Nous ne voyons pas de mal à cette pratique. Il s'agit plutôt d'un exemple clair de l'importance de ces activités dans notre vie démocratique.

Dans le même ordre d'idées, pour faire une enquête sur l'accès aux charges électives des groupes sous-représentés, par exemple les femmes, il faut d'abord faire un examen des courses de mise en candidature et à la direction. En choisissant les personnes admissibles aux charges électives, les partis servent de gardiens. Comme le montre le tableau ci-dessous, les femmes sont sous-représentées parmi les groupes de candidats et de candidates choisis par nos partis politiques, ce qui mène quasi inévitablement à une sous-représentation des femmes à l'Assemblée législative.

Comparaison entre le nombre de femmes candidates et le nombre de femmes élues - Élections provinciales

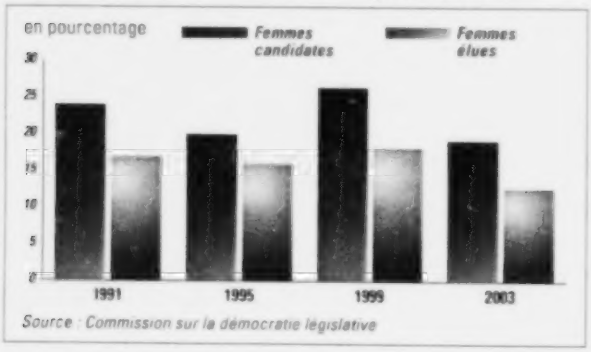

Source : Commission sur la démocratie législative

« Pour assurer une véritable démocratie, il faut mettre en place des mesures qui empêchent des groupes bien nantis de pouvoir influencer, par l'argent, le vote des citoyens et citoyennes. » Soumission de l'Association acadienne et francophone des aînés et aînées du Nouveau-Brunswick, mai 2004.

Financement

La *Loi sur le financement de l'activité politique (LFAP)* du Nouveau-Brunswick prévoit un système de réglementation complet et efficace pour le financement de nos élections générales provinciales. Elle limite les contributions aux candidats et aux candidate et aux partis ainsi que leurs dépenses électorales et elle exige le dévoilement public de toutes les contributions et dépenses. Ces exigences de la *LFAP* favorisent des règles équitables entre les candidats et les candidates et les partis, en restreignant l'influence des non-électeurs et non-électrices et en assurant la transparence des opérations financières des partis et de leurs candidats et candidates. La *LFAP* comporte néanmoins des lacunes, car elle ne réglemente pas les activités financières associées aux courses à la direction et de mise en candidature des partis politiques. Tel que suggéré plus haut, ces activités sont aussi importantes que les élections générales, et le motif qui appuie la réglementation du financement des élections générales devrait aussi s'appliquer à ces courses. La Commission recommande donc que les dispositions pertinentes de la *LFAP* soient modifiées tel que décrit ci-dessous, de façon à limiter les contributions aux candidats et aux candidates à la direction et à la désignation, de même que les dépenses de ces candidats et candidates.

Limites de dépenses

Durant les campagnes menées en vue d'une élection générale, nous limitons le montant que les candidats et les candidates et les partis peuvent dépenser. Dans le cas des candidats et candidates individuels, le plafond est calculé en fonction du nombre d'électeurs et d'électrices et varie donc d'une circonscription à l'autre. En 2003, le plafond de dépenses moyen aux élections était de 26 756 $. La raison d'être d'un tel plafond est d'empêcher les candidats et candidates ou les partis qui peuvent facilement se procurer des ressources financières de dépenser des montants énormes qui leur donnent un avantage injuste sur leurs adversaires. Nous croyons que la logique qui appuie le plafond des dépenses des candidats et des candidates aux élections générales devrait s'appliquer également aux courses de mise en candidature. La Commission a entendu dire que les femmes hésitent à se porter candidate en raison de leur incertitude à l'égard des coûts et de la possibilité de faire face à un adversaire qui dépenserait beaucoup plus. Nous faisons remarquer également que le gouvernement fédéral a pris des mesures en 2003 pour limiter à 20 pour cent le montant que les candidats et candidates aux postes de député fédéral ou députée fédérale peuvent dépenser durant une campagne électorale. Nous sommes d'accord avec l'approche adoptée à l'échelle fédérale et nous recommandons une formule semblable pour le Nouveau-Brunswick. Elle permettrait de limiter les dépenses de la course de mise en candidature à environ 5 300 $.

La preuve suggère que pour la plupart des courses de mise en candidature, ce plafond de dépenses n'agirait pas comme facteur limitatif. Selon notre sondage auprès des députés et députées provinciaux, avant les élections provinciales de 2003, le montant moyen dépensé par un candidat élu ou une candidate élue pour la course de mise en candidature s'élevait à environ 2 000 $. Nous avons néanmoins reçu des preuves qui indiquent que ce montant est beaucoup plus élevé dans certains cas, surtout lorsqu'un parti a un siège vacant dans une circonscription où il a de bonnes chances de se faire élire. C'est dans ces cas qu'il est nécessaire de limiter les dépenses, afin d'offrir une protection contre les candidats ou candidates bien nantis qui obtiennent un avantage injuste en amassant et en dépensant des sommes d'argent inacceptables.

Le motif qui appuie le plafond de dépenses des candidats et des candidates s'applique encore plus fortement aux candidats et aux candidates à la direction d'un parti. Les courses à la direction sont parmi les activités les plus importantes de notre processus démocratique. Tel qu'indiqué plus haut, ils peuvent à l'occasion aboutir directement à la désignation du premier ministre ou de la première ministre. Dans tous les cas, ils donnent lieu à un

choix d'hommes et de femmes qui finissent par exercer une grande influence sur notre vie démocratique. La Commission est d'avis qu'il est important pour tous les candidats et candidates légitimes de pouvoir se présenter à ces courses sans crainte de faire face à un adversaire qui consacre beaucoup plus d'argent à sa campagne. Autrement dit, la capacité d'amasser des fonds ne devrait pas déterminer le dénouement des courses. Toutefois, comme ces activités sont importantes et que les candidats et les candidates à la direction sont encouragés à attirer un grand nombre de citoyens et de citoyennes, il est important qu'ils puissent dépenser suffisamment pour mener une campagne énergique dans l'ensemble de la province. Étant donné qu'ils doivent mener leur campagne dans toutes les 55 circonscriptions, il est possible d'établir un plafond de dépenses approprié en multipliant par 55 le montant des dépenses alloué aux candidats et aux candidates à la désignation. On obtient un total d'environ 300 000 $ (5 000 $ X 55), ce qui constitue selon nous un plafond de dépenses approprié pour une course à la direction d'un parti.

La Commission respecte les valeurs différentes des partis. Ils peuvent en tenir compte dans les règlements sur les dépenses qu'ils établissent pour leurs courses à la direction et de mise en candidature. Ses recommandations n'empêchent aucunement un parti d'abaisser son plafond de dépenses. Les plafonds proposés se situent à la limite de ce que les candidats et les candidates à ces courses ne pourraient pas dépasser en vertu de la loi.

Limites de contributions

La *LFAP* limite à 6 000 $ par an le montant que les particuliers, les corporations ou les syndicats peuvent contribuer à un parti politique ou aux candidats et aux candidates à une élection générale. Cette disposition a pour but de s'assurer qu'aucun candidat ou aucune candidate ni aucun parti ne devienne excessivement dépendant d'une seule source de financement pour une campagne. Le problème qui se pose lorsqu'une personne ou une corporation peut contribuer des montants excessifs, c'est que le candidat ou la candidate ou le parti qui reçoit la contribution peut devenir excessivement dépendant des contributions financières de cette source et excessivement sensible à ses influences. En limitant les contributions à des montants relativement modestes, nous offrons une protection contre des ententes éventuelles à titre de compensation.

À l'heure actuelle, les donateurs et les donatrices peuvent donner des fonds illimités aux candidats et aux candidates d'une course de mise en candidature et une course à la direction. Le fait de ne pas avoir de limites de contributions pour les courses de mise en candidature et les courses à la direction rend essentiellement nul tout avantage possible des limites fixées pour les élections générales. Un donateur ou une donatrice qui cherche à avoir de l'influence et qui est limité par le montant qu'il peut contribuer à un candidat ou une candidate lors des élections générales peut facilement se dérober à cette limite en faisant sa contribution durant la mise en candidature. Étant donné que nous proposons une

Tableau résumant les changements recommandés à la *LFAP*

	Candidats et candidates d'un congrès de mise en candidature	**Candidats et candidates à la direction**
Limites de contributions	**1 000 $** d'un particulier, d'une corporation ou d'un syndicat au total, aux candidats et aux candidates à la désignation de chaque parti politique enregistré.	**3 000 $** d'un particulier, d'une corporation ou d'un syndicat, à un ou à plusieurs candidats ou candidates à la direction d'un parti politique.
Limites de dépenses	Environ **5 300 $ par candidat ou candidate d'un congrès de mise en candidature** (fondé sur les limites des élections de 2003). Formule : 20 % de la moyenne des limites de dépenses permises pour les dépenses électorales d'un candidat ou d'une candidate dans les circonscriptions électorales de la province au cours de l'élection générale précédente.	**300 000 $** par candidat ou candidate à la direction d'un parti.
Exigences en matière de dévoilement	Les candidats et les candidates à un congrès de mise en candidature doivent déposer auprès d'Élections Nouveau-Brunswick un rapport financier complet **dans les 90 jours suivant** la date du congrès de mise en candidature.	Les candidats et candidates à la direction doivent déposer auprès d'Élections Nouveau-Brunswick : a) un premier rapport financier, décrivant en détail les opérations financières effectuées en date du rapport, et ce, **quatre semaines avant** la date du congrès à la direction; et b) un deuxième rapport complet dans les **90 jours suivant** le congrès à la direction.

limite de dépenses d'environ 5 000 $ pour les campagnes de mise en candidature, nous recommandons de limiter à 1 000 $ le montant qu'un donateur ou une donatrice peut contribuer aux candidats et aux candidates qui mènent ces campagnes. Une telle limite permettrait de s'assurer qu'aucun candidat ou aucune candidate à une course hautement contestée ne devienne excessivement dépendant d'un seul donateur ou donatrice et qu'aucun donateur ou donatrice ne puisse exercer une influence exagérée sur la course de mise en candidature.

Comme les candidats et les candidates à la direction doivent recueillir beaucoup plus de fonds et qu'ils ont des budgets considérablement plus gros pour leurs campagnes, nous recommandons de limiter à 3 000 $ le montant que les particuliers, les corporations ou les syndicats peuvent contribuer aux candidats et aux candidates à la direction d'un parti. Dans les deux cas, nous recommandons que ces contributions soient en sus des limites déjà en place pour les contributions aux partis politiques et aux candidats et candidates à une élection générale, de sorte à ne pas nuire à la capacité des partis de recueillir des fonds pour leurs propres campagnes.

Dévoilement

Les exigences en matière de dévoilement public des renseignements sur le financement visent deux principaux objectifs. Premièrement, elles encouragent la transparence des rapports financiers d'un candidat ou d'une candidate ou d'un parti. Deuxièmement, elles facilitent la mise à exécution des limites de dépenses et de contributions. La *LFAP* exige actuellement le dévoilement public des renseignements financiers des candidats et des candidates à une élection générale et des partis, mais non des candidats et des candidates aux courses de mise en candidature et à la direction. La Commission ne voit pas de raison soutenable d'exclure ces courses des exigences en matière de dévoilement. Les électeurs et les électrice ont autant, sinon plus, d'intérêt à savoir qui finance une campagne à la direction que de savoir qui finance la campagne des candidats et les candidates de leur localité lors des élections générales.. Les exigences en matière de dévoilement permettraient également d'assurer la conformité aux limites de dépenses proposées.

La Commission recommande que les candidats et les candidates d'une course de mise en candidature soient tenus de déposer un rapport financier complet auprès d'Élections Nouveau-Brunswick, conformément aux dispositions de la *LFAP*, dans les 90 jours suivant le congrès de mise en candidature. Dans le cas d'une course à la direction, nous recommandons qu'un rapport soit déposé avant et après le congrès. Étant donné que les campagnes à la direction durent souvent plusieurs mois, en fait plus longtemps que les campagnes électorales, nous recommandons que les candidats et candidates déposent un premier rapport financier auprès d'Élections Nouveau-Brunswick quatre semaines avant la date du congrès et un deuxième rapport dans les 90 jours suivant le congrès à la direction. Le premier rapport doit inclure toutes les opérations financières pertinentes en date du rapport, et le deuxième doit porter sur la période écoulée entre le dépôt des deux rapports. Ces rapports doivent être rendus publics par Élections Nouveau-Brunswick le plus tôt possible après leur dépôt.

La Commission reconnaît que ces propositions auront pour effet d'alourdir le fardeau administratif des personnes qui se présentent à une élection et tient à ce que ce fardeau ne pèse pas inutilement sur les candidats et candidates qui n'amassent ni ne dépensent de grosses sommes d'argent pour mener leur campagne. Étant donné que les répondants et répondantes au sondage des députés et députées, qui ont tous été choisis à un congrès de mise en candidature et à une élection générale, ont dépensé en moyenne 2 000 $ pour la course de mise en candidature, nous proposons que les exigences en matière de dévoilement et de rapport s'appliquent uniquement aux candidats et candidates qui recueillent ou qui dépensent plus de 1 000 $ pour leur campagne. Les candidats et candidates devraient pouvoir déposer un affidavit signé attestant qu'ils ont recueilli et dépensé moins de 1 000 $ pour leur campagne au lieu d'avoir à déposer un rapport financer complet.

Le tableau à la page précedente résume les changements proposés par la Commission en ce qui à trait aux règles régissant les courses de mise en candidature et à la direction.

Règles régissant les courses de mise en candidature et à la direction

À l'heure actuelle, les courses de mise en candidature et les courses à la direction ne sont pas réglementées. Les partis mènent ces courses comme bon leur semble. Les gens du Nouveau-Brunswick ont proposé à la Commission d'établir un ensemble normalisé de règles pour s'assurer que les courses sont justes, ouvertes et transparentes. Nous soupçonnons que par suite de l'attention publique portée à ces questions durant l'élection fédérale de 2004, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, les électeurs et les électrices sont davantage sensibilisés à cette question. Étant donné l'importance des courses, la Commission recommande un ensemble normalisé de règles régissant les deux genres de course.

Notre recommandation visant un système électoral mixte de représentation proportionnelle avec des listes fermées pour le Nouveau-Brunswick souligne l'importance de choisir les candidats et les candidates de chaque parti selon un processus juste, ouvert et transparent. Nous recommandons d'abord que tous les candidats et candidates à une élection générale soient choisis par un vote des membres du parti, tenu dans la circonscription uninominale ou plurinominale visée. C'est la norme aujourd'hui. La plupart du temps, le parti tient un congrès de mise en candidature auquel il invite tous ses membres à voter pour leur candidat préféré ou leur candidate préférée. Nos lois actuelles permettent également à un ou une chef de parti de nommer un candidat ou une candidate de façon unilatérale sans

d'abord faire voter les membres. Pour s'assurer que les candidats et les candidates sont choisis par les membres du parti d'une manière ouverte et transparente, la Commission recommande que tous les candidats et les candidates à une élection générale soient avalisés par un vote des membres admissibles du parti. Dans le système mixte de représentation proportionnelle proposé pour le Nouveau-Brunswick, cette disposition devra s'appliquer aux mises en candidature dans les circonscriptions uninominales existantes et aux listes de parti.

Au Nouveau-Brunswick, seules les personnes âgées d'au moins 18 ans qui sont résidentes ou résidentes du Nouveau-Brunswick et titulaires de la citoyenneté canadienne peuvent voter aux élections générales du Nouveau-Brunswick. Comme nous l'avons déjà mentionné, les courses à la direction et les courses de mise en candidature sont tout aussi importants que les élections générales. Les électeurs et les électrices devraient pouvoir compter sur le fait que seuls les membres qualifiés et admissibles y participent. La Commission ne voit pas pourquoi l'admissibilité à voter aux congrès devrait différer de l'admissibilité à voter aux élections générales. Dans le passé, les partis utilisaient ces congrès pour recruter des jeunes pour les activités du parti. Cet objectif est louable, mais le motif n'est pas assez convaincant pour justifier un ensemble différent de règles d'admissibilité pour les congrès et les élections générales.

Pour voter à ces congrès, en plus d'être un électeur ou une électrice admissible, il faut être membre du parti. Les partis ont raison d'insister que seuls leurs partisans et partisanes doivent choisir les chefs et les candidats et les candidates. Cependant, le besoin de membres mène inévitablement à des campagnes de recrutement qui peuvent occasionner des plaintes au sujet du caractère équitable des courses. Vu l'importance des décisions qui sont prises, une date limite trop éloignée ne servira qu'à créer des obstacles inutiles pour les électeurs et électrices éventuels. Cependant, l'inexistence d'une date limite peut donner lieu à une affluence de membres dont l'admissibilité à voter est presque impossible à vérifier. Par conséquent, nous recommandons que tout électeur et électrice potentiel du Nouveau-Brunswick membre d'un parti politique sept jours avant la tenue d'un congrès à la direction ou d'un congrès de mise en candidature soit admissible à voter au congrès. Conformément à cette recommandation et afin d'encourager la pleine participation aux congrès, nous recommandons que les partis soient tenus de publier la date, l'heure et le lieu des congrès à la direction ou des congrès de mise en candidature au moins sept jours avant la date de clôture des demandes d'adhésion. Cela constitue un avis suffisant pour les personnes intéressées qui veulent devenir membres du parti et voter au congrès.

Les partis politiques du Nouveau-Brunswick ont été à l'avant-garde pour ce qui est de minimiser les obstacles financiers susceptibles de nuire à la participation aux congrès de mise en candidature ou de congrès à la direction. Les partis d'autres provinces imposent des cotisations relativement élevées, essentiellement des taxes de vote, à ceux et celles qui veulent participer à ces congrès. Nous croyons qu'il est important de prendre des mesures pour éviter une telle situation au Nouveau-Brunswick. Nous recommandons en conséquence que les cotisations s'élèvent à un maximum de 5 $ par an et qu'aucuns autres frais ne se rattachent au vote exercé à un congrès de mise en candidature ou un congrès à la direction.

Il n'existe pas de dates fixes à l'heure actuelle pour la tenue des congrès de mise en candidature, en raison, jusqu'à un certain point, de l'incertitude concernant les dates d'élection. Certains groupes de femmes nous ont fait savoir que ce manque de prévisibilité, combiné à un long délai entre le congrès de mise en candidature et l'élection générale, crée un autre obstacle à la participation des femmes. Les congrès de mise en candidature tenus très tôt peuvent aussi prendre les électeurs et les électrices au dépourvu et réduire le taux de participation. Conformément à la recommandation du présent rapport concernant des dates d'élection fixes, la Commission propose de modifier la *Loi électorale* de manière à exiger que le congrès de candidature se tienne au plus 120 jours avant la date de l'élection générale.

Reconnaissant que les partis politiques continueront essentiellement à organiser ces courses conformément au système général de réglementation que nous proposons, la Commission recommande que chaque chef de parti soit tenu de déposer une déclaration auprès du directeur général ou la directrice générale des élections, attestant que chaque candidat ou candidate à une course de mise en candidature a été choisi selon un processus juste et démocratique et les exigences décrites ci-dessus. Cette attestation devrait être une condition préalable à l'indication de l'appartenance politique du candidat ou de la candidate sur le bulletin de vote de l'élection générale. Dans le cas d'une course à la direction, la déclaration doit être faite par le président ou la présidente du parti.

Fondations d'orientation

Nous croyons que nos partis politiques doivent être renforcés à titre d'institutions chargées d'étudier et d'élaborer des politiques. Étant donné que les partis jouent un rôle si important dans le choix de nos représentants et représentantes élus et les activités de notre Assemblée législative, ils doivent pouvoir participer de façon soutenue à l'étude et à l'élaboration des politiques. La production d'options politiques nouvelles et dynamiques est essentielle au progrès à long terme de notre province, et les partis doivent être encouragés à jouer un rôle central dans cette activité.

La Commission est particulièrement inquiète d'apprendre que les électeurs et les électrices en général, et les jeunes en particulier, ne considèrent pas les partis politiques comme des instruments efficaces pour défendre les politiques et préfèrent les groupes d'intérêts. Cet aspect est troublant, vu que les partis politiques du Nouveau-Brunswick ont toujours joué un rôle important pour ce qui est recueillir le consensus dans les diverses communautés qui composent notre province. Il est important qu'ils demeurent des institutions capables d'accomplir cette tâche importante. Les groupes

d'intérêts ne sont pas toujours préoccupés par le consensus. Nous croyons également que les partis ayant des capacités plus fortes en matière d'élaboration des politiques seront plus attrayants pour les jeunes qui s'intéressent aux questions politiques et qui, selon les preuves, considèrent souvent les partis politiques comme étant trop hiérarchiques. Pour réaliser ces objectifs, la Commission recommande que les partis reçoivent l'appui de fondations d'orientation autonomes et sans but lucratif. Des fondations d'orientation qui susciteront une participation populaire partout dans la province et dans toutes les régions permettrant de s'assurer que toutes les voix sont entendues et prises en compte dans l'élaboration des politiques gouvernementales.

Les fondations d'orientation fourniront aux citoyens et citoyennes intéressés une possibilité concrète de participer à l'étude et à l'élaboration des politiques au sein des partis politiques. Elles permettront de renforcer les liens entre les électeurs et les électrices et les partis politiques et elles aideront à dynamiser les partis. Nous croyons qu'il est important qu'une bonne partie de cette activité se passe au sein des partis, car ce sont eux qui sont chargés de gouverner et, à ce titre, de trouver une façon de tenir compte des différents intérêts. Les fondations d'orientation de parti peuvent aussi remplir une fonction de sensibilisation en augmentant les connaissances relatives à la politique gouvernementale et au fonctionnement des institutions démocratiques. Afin d'encourager les éléments les meilleurs et les plus brillants à jouer une part active au sein des partis politiques, il est important de leur donner la possibilité de jouer un rôle utile dans l'élaboration des politiques.

Les fondations d'orientation fourniront aux partis un mécanisme autonome pour l'étude et l'élaboration des politiques entre les campagnes électorales. Elles aideront surtout les partis à élaborer des plates-formes électorales réfléchies et détaillées, à élaborer des politiques de rechange pendant qu'ils sont au pouvoir et à préparer leur transition au pouvoir pendant qu'ils sont les partis de l'opposition. En tant qu'organismes autonomes, elles pourraient attirer les gens qui ne sont pas intéressés à s'engager directement dans des activités électorales partisanes. Elles seraient de plus détachées des joutes oratoires de la vie politique en encourageant les gens à penser à plus long terme.

Principaux avantages des fondations d'orientation

- Elles fournissent aux membres intéressés d'un parti des possibilités concrètes de participer à l'étude et à l'élaboration des politiques.
- Elles permettent aux partis d'établir plus de liens avec les groupes non partisans tels les universités, les centres d'études et de recherches et les secteurs privés et sans but lucratif.
- Elles fournissent un forum pour réexaminer les orientations politiques d'une manière qui ne débouche pas nécessairement sur des changements prochains ou qui n'exige pas immédiatement une réaction des partis opposés.
- Leurs conseils ne sont pas fondés uniquement sur des considérations électorales.
- Elles sensibilisent leurs membres et le grand public à la politique en général et aux politiques gouvernementales, en augmentant le niveau de connaissances relatives aux politiques gouvernementales.

Financement des fondations d'orientation

Pour pouvoir atteindre les objectifs ci-dessus, les fondations d'orientation auront besoin d'un soutien financier. Comme elles peuvent jouer un rôle important pour faire progresser les politiques gouvernementales dans notre province, nous croyons qu'il serait possible de les financer à l'aide d'une aide financière publique et privée.

Nous recommandons le soutien public ci-dessous pour les fondations d'orientation :

- Afin de mettre en place une fondation d'orientation, les partis politiques actuellement représentés à l'Assemblée législative reçoivent une allocation de démarrage ponctuelle dont le montant correspond à 25 pour cent de l'allocation annuelle à laquelle le parti a droit en 2005 en vertu de la *LFAP*, ou à 25 000 dollars, selon le plus grand des deux montants;
- Pour chaque année qui suit, la fondation d'orientation de tous les partis enregistrés représentés à l'Assemblée législative reçoit une allocation annuelle de 0,25 $ par vote valide reçu à l'élection provinciale précédente;
- Afin d'encourager les contributions des particuliers et autres, le crédit d'impôt pour contributions politiques du Nouveau-Brunswick est étendu pour inclure les contributions aux fondations d'orientation.

Ces mesures fourniront aux partis les fonds de démarrage nécessaires à la mise en place d'une fondation d'orientation, de même qu'un financement annuel modeste mais garanti pour soutenir leurs activités. L'extension du crédit d'impôt aidera les partis à recueillir des fonds privés pour appuyer les activités continues de leur fondation.

Conformément au génie des limites de contributions prévues par la *LFAP*, nous recommandons que les contributions aux

d'intérêts ne sont pas toujours préoccupés par le consensus. Nous croyons également que les partis ayant des capacités plus fortes en matière d'élaboration des politiques seront plus attrayants pour les jeunes qui s'intéressent aux questions politiques et qui, selon les preuves, considèrent souvent les partis politiques comme étant trop hiérarchiques. Pour réaliser ces objectifs, la Commission recommande que les partis reçoivent l'appui de fondations d'orientation autonomes et sans but lucratif. Des fondations d'orientation qui susciteront une participation populaire partout dans la province et dans toutes les régions permettrant de s'assurer que toutes les voix sont entendues et prises en compte dans l'élaboration des politiques gouvernementales.

Les fondations d'orientation fourniront aux citoyens et citoyennes intéressés une possibilité concrète de participer à l'étude et à l'élaboration des politiques au sein des partis politiques. Elles permettront de renforcer les liens entre les électeurs et les électrices et les partis politiques et elles aideront à dynamiser les partis. Nous croyons qu'il est important qu'une bonne partie de cette activité se passe au sein des partis, car ce sont eux qui sont chargés de gouverner et, à ce titre, de trouver une façon de tenir compte des différents intérêts. Les fondations d'orientation de parti peuvent aussi remplir une fonction de sensibilisation en augmentant les connaissances relatives à la politique gouvernementale et au fonctionnement des institutions démocratiques. Afin d'encourager les éléments les meilleurs et les plus brillants à jouer une part active au sein des partis politiques, il est important de leur donner la possibilité de jouer un rôle utile dans l'élaboration des politiques.

Les fondations d'orientation fourniront aux partis un mécanisme autonome pour l'étude et l'élaboration des politiques entre les campagnes électorales. Elles aideront surtout les partis à élaborer des plates-formes électorales réfléchies et détaillées, à élaborer des politiques de rechange pendant qu'ils sont au pouvoir et à préparer leur transition au pouvoir pendant qu'ils sont les partis de l'opposition. En tant qu'organismes autonomes, elles pourraient attirer les gens qui ne sont pas intéressés à s'engager directement dans des activités électorales partisanes. Elles seraient de plus détachées des joutes oratoires de la vie politique en encourageant les gens à penser à plus long terme.

Principaux avantages des fondations d'orientation

- Elles fournissent aux membres intéressés d'un parti des possibilités concrètes de participer à l'étude et à l'élaboration des politiques.
- Elles permettent aux partis d'établir plus de liens avec les groupes non partisans tels les universités, les centres d'études et de recherches et les secteurs privés et sans but lucratif.
- Elles fournissent un forum pour réexaminer les orientations politiques d'une manière qui ne débouche pas nécessairement sur des changements prochains ou qui n'exige pas immédiatement une réaction des partis opposés.
- Leurs conseils ne sont pas fondés uniquement sur des considérations électorales.
- Elles sensibilisent leurs membres et le grand public à la politique en général et aux politiques gouvernementales, en augmentant le niveau de connaissances relatives aux politiques gouvernementales.

Financement des fondations d'orientation

Pour pouvoir atteindre les objectifs ci-dessus, les fondations d'orientation auront besoin d'un soutien financier. Comme elles peuvent jouer un rôle important pour faire progresser les politiques gouvernementales dans notre province, nous croyons qu'il serait possible de les financer à l'aide d'une aide financière publique et privée.

Nous recommandons le soutien public ci-dessous pour les fondations d'orientation :

- Afin de mettre en place une fondation d'orientation, les partis politiques actuellement représentés à l'Assemblée législative reçoivent une allocation de démarrage ponctuelle dont le montant correspond à 25 pour cent de l'allocation annuelle à laquelle le parti a droit en 2005 en vertu de la *LFAP*, ou à 25 000 dollars, selon le plus grand des deux montants;
- Pour chaque année qui suit, la fondation d'orientation de tous les partis enregistrés représentés à l'Assemblée législative reçoit une allocation annuelle de 0,25 $ par vote valide reçu à l'élection provinciale précédente;
- Afin d'encourager les contributions des particuliers et autres, le crédit d'impôt pour contributions politiques du Nouveau-Brunswick est étendu pour inclure les contributions aux fondations d'orientation.

Ces mesures fourniront aux partis les fonds de démarrage nécessaires à la mise en place d'une fondation d'orientation, de même qu'un financement annuel modeste mais garanti pour soutenir leurs activités. L'extension du crédit d'impôt aidera les partis à recueillir des fonds privés pour appuyer les activités continues de leur fondation.

Conformément au génie des limites de contributions prévues par la *LFAP*, nous recommandons que les contributions aux

fondations d'orientation ne dépassent pas 3 000 $ et que cette limite soit en sus de la limite actuelle des contributions aux candidats et aux candidates et aux partis. Dans le but de protéger l'intégrité de ces limites, nous recommandons d'interdire toute amalgamation ou tout transfert de fonds entre les partis politiques et leur fondation d'orientation. Afin d'assurer la conformité à ces exigences et d'assurer le dévoilement complet des opérations financières, la Commission recommande également que les fondations d'orientation des partis soient tenues de déposer un rapport financier annuel auprès d'Élections Nouveau-Brunswick, en application des exigences de la *LFAP*.

Améliorer la démocratie de parti

Tous les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises sont touchés par la démocratie de parti. Il ne s'agit pas non plus d'un sujet purement politique. La façon dont les partis choisissent leurs candidats et candidates et gèrent leurs activités sont des éléments essentiels à une démocratie axée sur les citoyens et citoyennes forte pour notre province. Elle contribue à la perception qu'ont les citoyens et citoyennes du processus politique et des élus et élues. Faire en sorte que les partis opèrent de façon ouverte, et imputable, et qu'ils soient en santé et vibrants, accroît l'importance que nous attachons aux partis, à titre de citoyens et citoyennes, et à leur rôle dans une démocratie renouvelée au Nouveau-Brunswick. Les recommandations de la Commission amélioreront la démocratie de parti dans notre province et feront en sorte que le système réponde mieux aux besoins des citoyens et citoyennes.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour améliorer la démocratie au sein des partis politiques au Nouveau-Brunswick :

Recommandation 1

Que la *Loi sur le financement de l'activité politique (LFAP)* soit modifiée de façon à établir des limites de contributions et de dépenses pour les courses à la direction et les courses de mise en candidature des partis politiques et à exiger le dévoilement public des renseignements sur le financement de ces courses. Que ces limites et ces exigences en matière de dévoilement soient les suivantes :

1.1 Les dépenses engagées dans le cadre de campagnes à la direction seraient limitées à 300 000 dollars par candidat et candidate.

1.2 Les dépenses engagées dans le cadre de campagnes de mise en candidature seraient limitées à une somme représentant 20 pour cent de la moyenne des limites de dépenses permises pour les dépenses électorales d'un candidat ou d'une candidate dans les circonscriptions électorales de la province au cours de l'élection générale précédente.

1.3 Les contributions seraient limitées à un total de 3 000 dollars à un candidat ou une candidate ou plus à une course à la direction et à un total de 1 000 dollars à un candidat ou une candidate à une course de mise en candidature; ces limites seraient en sus de la limite actuelle des contributions aux partis en vertu de la *LFAP*.

1.4 Exigences en matière de dévoilement - Les candidats et les candidates à la direction seraient tenus de déposer un rapport financier sommaire au cours des quatre semaines avant la date du congrès de direction et un rapport final dans les 90 jours qui suivent la fin de la campagne. Les candidats et les candidates à une course de mise en candidature qui ont accepté des contributions ou engagé des dépenses supérieures à 1 000 dollars seraient tenus de déposer un rapport de campagne dans les 90 jours qui suivent la date du congrès de mise en candidature.

1.5 Publication de renseignements - Élections Nouveau-Brunswick publierait les renseignements déposés par les candidats et les candidates à une course à la direction et à une course de mise en candidature sur le financement de leur campagne.

Recommandation 2

Que les dispositions clés suivantes soient intégrées à la *Loi électorale* afin d'établir de façon claire, ouverte et transparente les règles et les modalités que doivent respecter les partis politiques durant leurs courses à la direction et leurs courses de mise en candidature :

2.1 Tous les candidats et les candidates d'un parti à une élection générale doivent être appuyés par un vote qui est ouvert à tous les membres admissibles du parti.

2.2 Pour être admissible à titre de membre d'un parti, une personne doit satisfaire aux mêmes conditions d'admissibilité à voter que celles applicables à une élection générale.

2.3 Pour être admissible à voter à un congrès à la direction ou un congrès de mise en candidature, une personne doit être membre du parti depuis au moins sept jours avant la tenue du congrès et être membre du parti au moment du vote.

2.4 Si des dates d'élection fixes sont adoptées, les associations de circonscription doivent tenir un vote de leurs membres dans le but de choisir leur candidat ou leur candidate à l'élection générale au plus 120 jours avant la date de l'élection générale.

2.5 Les partis doivent publier la date, l'heure et le lieu d'un congrès à la direction ou d'un congrès de mise en candidature au moins sept jours avant la date de clôture des demandes d'adhésion.

2.6 Les partis ne doivent pas demander des cotisations supérieures à 5,00 dollars annuellement.

2.7 Une déclaration, signée par le ou la chef du parti après une assemblée de mise en candidature et par le président ou la présidente du parti après un congrès à la direction, doit être déposée auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections, certifiant que toutes modalités prescrites ont été respectées et que le congrès à la direction ou le congrès de mise en candidature a été tenu d'une manière juste et démocratique.

Recommandation 3

Que le cadre stratégique proposé pour l'administration de ces nouvelles règles de financement des partis politiques, compris à l'annexe des recommandations "H", soit adopté.

Recommandation 4

Que tous les partis politiques soient encouragés à établir des fondations d'orientation afin de donner à leurs membres intéressés l'occasion de participer à l'étude et à l'élaboration de politiques et d'aider à assurer que les partis présentent de solides plate-formes électorales au moment des élections. Que les fondations d'orientation soient établies sur une base indépendante, sans but lucratif, et soient financées comme suit :

1) une allocation de démarrage ponctuelle dont le montant correspond à 25 pour cent de l'allocation annuelle à laquelle le parti a droit en vertu de la *LFAP*, au cours de l'année de lancement de la fondation, ou à 25 000 dollars, selon le plus élevés des deux montants;

2) une allocation annuelle supplémentaire continue de 0,25 dollar par vote valide reçu au cours de l'élection provinciale précédente; et

3) des contributions de particuliers, de corporations et de syndicats, non supérieures à 3 000 dollars au cours d'une année civile, à une fondation d'orientation ou plus et à laquelle s'appliquerait le crédit d'impôt pour contributions politiques du Nouveau-Brunswick. Cette limite serait en sus de la limite actuelle des contributions aux partis en vertu de la *LFAP*.

Recommandation 5

Que, pour être admissible à un financement, une fondation d'orientation d'un parti soit tenue d'avoir une constitution distincte de celle du parti; d'avoir un conseil d'administration distinct de l'exécutif du parti politique; de présenter des rapports annuels à Élections Nouveau-Brunswick sur ses activités et ses programmes, y compris toutes ses recettes, ses dépenses et ses contributions; d'interdire tout transfert de fonds de la fondation au parti politique à des fins électorales ou opérationnelles; et d'interdire à son directeur ou sa directrice ou à ses employés et employées à temps plein de participer directement à la préparation de documents ayant trait aux élections ou à la conduite de campagnes électorales.

Ouverture du processus de nomination à des organismes, conseils et commissions

Mandat

Examiner des façons d'améliorer la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les nominations à des organismes, conseils et commissions, et formuler des recommandations à cet effet.

Les organismes, conseils et commissions (OCC) font partie intégrante de la prestation des services du gouvernement provincial à la population, de même que de l'élaboration des politiques gouvernementales. Les OCC prennent des décisions importantes qui touchent l'ensemble des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises, par exemple la hausse des tarifs d'électricité et du coût de l'assurance automobile. Ils prennent des décisions concernant les appels en matière d'emploi et les façons d'investir l'argent des contribuables. Il est donc important que les OCC soient représentatifs et que les nominations tiennent compte des besoins et des intérêts des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises, non seulement de ceux du parti politique au pouvoir.

Pourquoi un examen des nominations aux OCC?

Il y a trois raisons principales d'examiner le processus de nomination aux organismes, conseils et commissions du gouvernement. *Premièrement*, face à l'opinion générale voulant que le favoritisme soit le facteur déterminant des nominations, il existe un besoin d'améliorer la confiance du public en ce qui concerne l'intégrité du processus politique et des OCC. *Deuxièmement*, il faut voir à la compétence des conseils de gouvernance autonomes qui ont des responsabilités importantes en matière de réglementation, de décision et de service. *Troisièmement*, il faut voir à la qualité de la gouvernance de ces OCC pour éviter de mettre les fonds publics à risque.

Combinés, ces objectifs - confiance, compétence et qualité de la gouvernance - suggèrent la nécessité d'établir une nouvelle approche au Nouveau-Brunswick pour les nominations aux OCC. Une approche plus transparente et responsable qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Une approche qui ouvre le processus des nominations à l'ensemble des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises.

La Commission a été mandatée pour faire des recommandations visant à améliorer la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les nominations aux quelque 130 organismes, conseils et commissions du gouvernement. Par transparence, nous entendons un processus plus ouvert et autonome qu'il ne l'est à l'heure actuelle, qui permet aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises de poser leur candidature à un poste. Par responsabilisation, nous entendons un processus qui aboutit à la prise en considération des candidats et des candidates qualifiés, qui prévoit la surveillance et le contrôle et qui informe le public.

> *« Dépolitisez les agences, conseils et commissions. Laissez place aux citoyens et citoyennes selon leurs compétences et non leur allégeance politique. »*
> Questionnaire Votre tour! (printemps et été 2004)

Les OCC au Nouveau-Brunswick

Il existe environ 130 organismes, conseils et commissions légiférés auxquels le gouvernement fait des nominations. Ensemble, ces OCC comprennent plus de 1 000 postes. Les nominations ne sont pas toutes « publiques », c'est-à-dire ouvertes à tout le monde. Certains postes sont réservés aux fonctionnaires ou aux représentants ou représentantes d'organismes professionnels selon la raison d'être de l'OCC en question.

La taille, le type et le mandat de chaque OCC peuvent varier de façon considérable. Certains ont un pouvoir notable en matière de réglementation ou de décision ou contrôlent des dépenses s'élevant à des dizaines de millions de dollars par an. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, la Commission des entreprises de service public et la Commission du travail et de l'emploi sont de bons exemples. D'autres OCC influencent fortement les politiques gouvernementales et ont d'importantes fonctions représentatives. Cela comprend les divers conseils consultatifs qui étudient les questions relatives aux femmes, aux personnes handicapées, aux jeunes et aux personnes âgées. D'autres, comme les commissions de l'environnement et des produits agricoles, offrent un mécanisme utile au gouvernement pour communiquer avec des personnes et des groupes ayant certaines compétences techniques et professionnelles et pour recevoir leurs conseils.

Les OCC de la province peuvent être regroupés dans quatre principales catégories :

1. organismes d'État (p. ex. : Énergie NB);
2. tribunaux administratifs (p. ex. : Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick);
3. organismes opérationnels (p. ex. : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick);
4. organismes consultatifs (p. ex. : Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick).

L'annexe des recommendations "I" présente une liste complète de tous les OCC, selon leur catégorie.

Il existe des différences entre chaque catégorie. Les agences de la Couronne, par exemple, n'ont pas tous le même genre de mandat ou la même importance. Cela est important, car les compétences requises pour un poste varient évidemment en fonction de la nature de l'organisme, du conseil ou de la commission. Le processus à suivre pour

Processus actuel de nomination aux OCC

1 Description « d'emploi »

Le ministère responsable de l'OCC détermine les critères; pas de description d'emploi officielle.

→

2 Publications des postes vacants

Pas de publication officielle.

→

3 Demandes

Candidats et candidates (sollicités ou volontaires) postulent en remettant leur CV au ministère ou au ministre; demande officielle non requise pour toutes les nominations.

→

4 Présélection

Candidats et candidates présélectionnés et évalués par les ministères, le bureau des ministres et le Cabinet du premier ministre, ou de la première ministre.

→

5 Approbation

Candidat ou candidate retenu approuvé par les ministres ou par le Cabinet.

→

6 Publication des nominations

Les nominations faites par décret en conseil doivent être publiées dans la Gazette royale seulement.

→

7 Formation des nouveaux membres

Orientation officieuse; pas de directives précises.

ces nominations devrait aussi varier selon l'importance de l'organisme, du conseil ou de la commission.

Plusieurs facteurs déterminent l'importance des OCC. Les plus évidents sont les suivants :

Finances - Les OCC influencent-ils ou contrôlent-ils des montants considérables provenant de l'argent des contribuables?

Politique - Les OCC ont-ils des répercussions directes et importantes sur les politiques gouvernementales?

Décision - Les OCC ont-ils des répercussions décisionnelles ou juridiques importantes sur les particuliers, les entreprises ou les organismes?

Réglementation - Les OCC remplissent-ils une fonction importante de réglementation pour les consommateurs, les entreprises, les communautés ou les régions?

Tenant compte de ces critères, la Commission considère que les OCC les plus importants sont les suivants :

Organismes de la Couronne

1. Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick
2. Société des alcools du Nouveau-Brunswick
3. Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
4. Services Nouveau-Brunswick
5. Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick

Tribunaux administratifs

(Les OCC qui prennent des décisions d'envergure provinciale qui établissent des précédents.)

1. Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme
2. Commission d'examen du Code criminel
3. Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick
4. Commission du travail et de l'emploi
5. Commission des assurances du Nouveau-Brunswick
6. Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
7. Commission des entreprises de service public
8. Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick- Tribunal d'appels

Pour la Commission, cette liste n'est pas fermée. Le gouvernement pourrait envisager dans l'avenir d'étendre la liste pour inclure d'autres organismes, conseils et commissions.

Le processus de nomination en cours pour les OCC

À l'heure actuelle, les nominations aux OCC sont faites par le lieutenant-gouverneur en conseil (Cabinet) suivant les conseils du premier ministre ou de la première ministre ou d'un ou une ministre. Le Cabinet prépare, pour chaque

nomination, un décret en conseil qui est publié dans la Gazette Royale. Dans la plupart des cas, aucun processus formel de recherche ou de filtrage n'est entrepris. Des noms sont recommandés au Cabinet, qui les approuve et les publie. Cette pratique est en cours depuis très très longtemps.

Des changements sont en cours cependant. Plusieurs des nominations récentes à la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick, par exemple, ont été faites à la suite d'un processus formel de recherche, mené avec l'aide d'un consultant de l'extérieur.

Le graphique à la page précédente illustre le processus en cours au Nouveau-Brunswick pour les nominations aux OCC.

Efforts de réforme au Canada et au Nouveau-Brunswick

La façon de procéder pour les nominations aux OCC est en train de changer partout au Canada. Le gouvernement fédéral permet maintenant une révision parlementaire avant la nomination des directeurs généraux et directrices générales, des présidents et des présidentes, et des directeurs et directrices des sociétés de la Couronne. La Nouvelle-Écosse annonce tous les postes vacants dans les journaux et sur le site Web du gouvernement. Les nominations à la Nova Scotia Utility and Review Board se font maintenant par l'intermédiaire de comités consultatifs officiels, composés de professionnels des ressources humaines, de représentants et de représentantes de la commission de la fonction publique et d'autres représentants et représentantes indépendants qui recommandent une liste restreinte de candidats et de candidates au cabinet. L'Alberta permet à ses ministres de nommer un comité de révision formé de citoyens et de citoyennes pour évaluer les candidats et les candidates et préparer une liste restreinte à l'intention du ou de la ministre ou du cabinet.

Les réformes les plus profondes ont été instaurées en Colombie-Britannique. Un organisme central de nomination, appelé le Board Resourcing and Development Office (BRDO), établit des lignes directrices pour toutes les nominations provinciales aux organismes gouvernementaux. Il assure la surveillance du processus pour s'assurer que les nominations sont fondées sur le mérite et se font d'une manière ouverte, transparente et uniforme. À la suite d'un processus formel de filtrage, le BRDO recommande des candidats et de candidates qualifiés pour les postes. Les postes vacants sont annoncés, et les nominations sont affichées en ligne.

Ici, au Nouveau-Brunswick, un comité spécial fondé de représentants et de représentantes de tous les partis a été mis en place entre 1999 et 2000 pour examiner les nominations faites aux principaux OCC. Il avait pour mandat de «recommander fortement », « recommander » ou « ne pas recommander » les noms fournis par le gouvernement. Le comité ne pouvait pas proposer d'autres noms ou rencontrer les personnes nominées pour faire un examen de leurs compétences. Après 2000, ce comité a cessé de se réunir et d'examiner les listes de candidats et candidates.

Le Rapport du vérificateur général de 2003 examine les pratiques de gouvernance des organismes de la Couronne. Le vérificateur général a fait des recommandations concernant les nominations aux conseils d'administration des organismes de la Couronne, y compris les suivantes :

- « Les conseils d'administration des organismes de la Couronne devraient fournir aux ministères responsables les critères de sélection employés pour évaluer la candidature des membres potentiels de conseil. »
- « La sélection des membres des conseils des organismes de la Couronne devrait reposer principalement sur la capacité manifeste du candidat ou de la candidate de contribuer à l'amélioration des résultats de l'organisation, et non sur son appartenance à un groupe démographique ou groupe d'intervenants et d'intervenantes particuliers. »
- « Des mécanismes devraient être établis de façon à prévoir l'échelonnement des dates d'expiration de mandats des membres aux conseils afin d'assurer une continuité aux conseils des organismes de la Couronne. »
- « Le niveau de rémunération actuellement offert aux membres de conseil devrait être examiné pour voir s'il est suffisant pour attirer les meilleurs candidats aux postes d'administrateurs et récompenser correctement les membres de conseil de leurs efforts. »

Ce genre de recommandations convient parfaitement à l'approche que la Commission recommande pour le nouveau processus de nomination aux OCC.

Ce que nous en dit les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises

> *« Nous devons changer le processus de nomination aux organismes, conseils et commissions; il est trop politique. »* **Table ronde des intervenants et intervenantes communautaires, Miramichi, mai 2004.**

Le processus de nomination aux OCC est un sujet de préoccupation pour les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises. Presque tous les répondants et répondantes (97 pour cent) au questionnaire de la Commission sur le sujet affirment que le processus actuel n'est ni ouvert ni transparent. Près de 80 pour cent sont d'avis qu'il faudrait réduire la participation des membres de l'Assemblée législative au processus de nomination. Les répondants et répondantes ont bien accueilli plusieurs des solutions proposées par la Commission, y compris les suivantes : annoncer les postes publiquement, avoir des mandats fixes pour les nominations, exiger un examen législatif des nominations; fonder les nominations sur le mérite.

Les soumissions à la Commission viennent renforcer ces points de vue. Plusieurs organismes appuient nos options visant un processus de nomination ouvert au public, qui aboutirait à la désignation de personnes qualifiées et à un nombre plus élevé de femmes, d'Autochtones et autres.

> *« Une des façons d'améliorer la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les nominations à des organismes, conseils et commissions est de se doter de lignes directrices claires à cet effet qui sont non partisanes et qui sont connues du grand public. »* **Soumission de l'Association des enseignantes et des enseignants du Nouveau-Brunswick, Août 2004.**

Il est clair pour la Commission que le processus actuel de nomination aux OCC n'obtient ni la faveur ni l'appui du grand public. Il est juste d'affirmer que de nombreux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises estiment que le processus de nomination devrait dépasser la politique et les partis, qu'il existe un désir soutenu de trouver des personnes qualifiées pour pourvoir à ces postes et que les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises devraient pouvoir poser leur candidature.

> *« Les gens ordinaires du Nouveau-Brunswick devraient avoir la possibilité de poser leur candidature aux postes des organismes, conseils et commissions. »* **Audience publique, Saint Andrews, juin 2004.**

Questions et principes pour un nouveau processus de nomination aux OCC

> *« Il faut avoir un emplacement ou un bureau central responsable des nominations aux OCC. Le processus doit être ouvert à tout le monde. »* **Audience publique, Bathurst, octobre 2004.**

Avant de recommander un nouveau processus de nomination, il faut envisager plusieurs questions ainsi que les compromis possibles. Les voici :

- ***Autonomie*** - Jusqu'à quel point le processus peut-il être autonome sans nuire à la responsabilisation ministérielle?
- ***Mérite*** - Faut-il nommer les candidats et les candidates les plus qualifiés seulement même si cela veut dire en exclure d'autres qui favoriseraient la diversité et une plus grande représentation des groupes, des régions et des sexes?
- ***Révision législative*** - Cette révision est-elle vraiment possible dans un système politique antagoniste et partisan?

Le tableau ci-dessous illustre ce genre d'échanges :

La Commission est d'avis que l'élaboration d'un nouveau processus de nomination fonctionnel et conforme aux attentes doit être précédé d'un examen réaliste de ces questions. Par ailleurs, nous pensons que le processus de nomination en cours doit évidemment être amélioré pour répondre aux préoccupations exprimées par les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises. Pour réaliser cet objectif, la Commission est d'avis qu'il faut adopter les six principes et approches clés décrits ci-dessous.

Premièrement, il faut améliorer la **responsabilisation** du processus en établissant un organisme central du gouvernement qui se chargerait de coordonner et de surveiller le processus de mise en candidature.

Deuxièmement, il faut davantage **adapter** le processus à la nature et à l'importance de l'organisme, du conseil ou de la commission, comme dans le cas des OCC les plus importants.

Troisièmement, il faut rendre le processus plus **autonome** en établissant des lignes directrices pour les mises en candidature, de même que des méthodes pour choisir les candidats et candidates éventuels et évaluer leurs compétences.

Quatrièmement, il faut améliorer **l'ouverture** du processus en annonçant les postes vacants dans les journaux et sur le site Web du gouvernement, en recherchant des candidats et des candidates éventuels et en établissant des mandats fixes pour les nominations ou le renouvellement des nominations.

Cinquièmement, il faut améliorer la **transparence** du processus en affichant les nominations et le taux de rémunération sur le site Web du gouvernement.

Sixièmement, il faut rendre le processus plus **représentatif** du Nouveau-Brunswick en encourageant l'examen de la candidature d'un ensemble varié de personnes et de connaissances.

La réalisation de ces principes et directives nécessite certaines démarches. La responsabilité de coordonner le processus doit être assignée à une unité ou à une direction du gouvernement. Il faut instituer des méthodes formelles et

Échanges dans les nominations

Candidats et candidates les plus qualifiés	⟷	**Représentation et diversité**
Autonomie	⟷	**Responsabilisation ministérielle**
Participation de l'Assemblée législative	⟷	**Système politique partisan**

Nouveau processus recommandé pour les nominations aux plus importants OCC

1 Description de poste

L'unité des nominations aux OCC et le ministère responsable déterminent les compétences requises et dressent une description de poste officielle.

2 Publication des postes vacants

Postes vacants et descriptions de poste sont publiés dans le site web du gouvernement et dans les journaux.

3 Demandes

Candidats et candidates doivent soumettre une demande officielle avec CV à l'Unité des nominations aux OCC; candidats et candidates potentiels sont aussi présélectionnés grâce à la banque de données maintenue par l'Unité; les noms sont suggérés entre autres par les ministres et les députés, ou des conseils en recrutement de cadres, au besoin.

4 Présélection

Un comité de sélection aidé de quelqu'un de l'Unité des nominations aux OCC, et le ministère responsable effectuent une présélection; le comité de sélection accorde une entrevue aux candidats et candidates qui ont les compétences exigées et vérifient les références. Une vérification approfondie du candidat ou de la candidate est effectuée. Le comité de sélection dresse une liste restreinte possiblement en ordre de préférence, qui est acheminée au LGC, ou au ministre responsable.

5 Approbation

LGC ou ministre responsable de l'OCC fait une nomination à partir de la liste des candidats et candidates compétents.

6 Publication des nominations

Les nominations par décret en conseil sont publiées dans la Gazette royale; les noms, les conditions rattachées à la nomination et la rémunération de la personne nommée figurent dans le site Web de l'Unité des nominations aux OCC ou du ministère responsable.

7 Formation des nouveaux membres

L'Unité des nominations aux OCC travaille avec le ministère responsable et l'OCC afin d'élaborer et d'administrer un programme d'orientation pour les nouveaux membres et une formation continue sur la gouvernance ministérielle.

précises qui fournissent des lignes directrices et des façons de procéder. Il faut assurer le contrôle et la surveillance soutenus du processus. L'information relative aux postes vacants et à la rémunération doit être recueillie et rendue publique. Pour faciliter ces démarches, la Commission recommande un examen du processus détaillé de nomination aux OCC qui se trouve à l'annexe des recommandations "I".

De l'avis de la Commission, il n'est pas nécessaire de mettre en place un processus très rigide et bureaucratique pour toutes les nominations. Le processus devrait plutôt être adapté au type d'organisme, de conseil ou de commission et à l'ensemble particulier d'aptitudes et de compétences exigées pour le poste. Les OCC les plus importants nécessitent un processus de nomination plus intensif et détaillé que les autres. Les lignes directrices et les méthodes communes, coordonnées par l'unité des nominations aux OCC, s'appliqueraient cependant à tous les OCC.

L'organigramme ci-haut résume le processus recommandé par la Commission pour les OCC les plus importants.

Nouveau processus recommandé pour les nominations aux OCC les plus importants

Participation de l'Assemblée législative

La surveillance législative de certaines nominations aux OCC est un objectif souhaitable en principe. Elle améliorerait la responsabilisation du processus en le rendant davantage public. Elle encouragerait la mise en candidature des personnes les plus susceptibles d'être approuvées, si c'était là le pouvoir confié à l'Assemblée législative. Elle renforcerait également le rôle de l'Assemblée législative, un autre aspect clé du mandat de la Commission.

Une telle démarche nécessite l'examen de plusieurs questions difficiles. Sous notre système de gouvernement responsable, la responsabilité des OCC et de leurs membres relève, souvent en vertu d'une loi, de l'autorité exécutive ou du ou de la ministre, non pas de l'Assemblée législative. Le ou la ministre est responsable des actions de ces conseils et de leurs membres devant l'Assemblée législative. Il est donc très important de préserver ce principe de responsabilisation, ou de ne pas le compromettre du moins.

La politique partisane peut s'immiscer très rapidement dans tout processus de nomination. Le devoir du parti d'opposition, qui est de s'opposer, et le devoir du parti au pouvoir, qui est de proposer, peuvent amener les deux partis à adopter des points de vue antagonistes. Les candidats et candidates qualifiés ne veulent pas toujours se soumettre à un examen public susceptible de mettre en doute leurs compétences ou leur réputation. Cela pourrait détériorer l'image de l'Assemblée législative aux yeux des gens, au lieu de l'améliorer. Un tel processus ne serait pas juste non plus pour les personnes concernées.

La Commission estime néanmoins qu'il est possible de trouver un juste milieu et qu'il faut faire des efforts en ce sens. Tout rôle confié à l'Assemblée législative doit être significatif et utile, mais il doit aussi avoir sa source dans les partis politiques et être accepté par ceux-ci. Il vaudrait peut-être mieux procéder graduellement au départ, afin d'établir la confiance, de même que des méthodes qui conviennent à toutes les personnes concernées. Notre recommandation voulant que, sous réserve de l'accord des partis politiques, l'Assemblée législative participe à la préparation d'une liste restreinte qui classe les candidats et candidates qualifiés, remplit ces critères.

Un nouveau processus de nomination aux organismes, conseils et commissions

La Commission croit qu'il est temps de mettre en place un nouveau processus de nomination aux OCC au Nouveau-Brunswick. Les principes et directives que nous recommandons donnera la chance à plus de Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de postuler une position et aidera à assurer que des individus qualifiés soient nommés. Ils mèneront à une confiance et une confidence renouvelées dans le gouvernement et ses institutions. Ils aideront le système à mieux satisfaire les citoyens et citoyennes.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour améliorer la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement.

Recommandation 1

Qu'une unité de nomination aux organismes, conseils et commissions (O.C.C.) du gouvernement soit créée au sein du Bureau des ressources humaines et chargée de la coordination générale des nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement.

Recommandation 2

Que les pratiques et modalités suivantes pour les nominations aux organismes, conseils et commissions soient adoptées et mises en oeuvre par l'unité de nomination aux O.C.C. du gouvernement :

2.1 établir des lignes directrices et des procédés précis pour les nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement, selon la nature de ces derniers;

2.2 surveiller le processus de nomination afin de s'assurer que les lignes directrices sont respectées et que les nominations sont faites d'une manière ouverte, transparente et uniforme, et en faire rapport;

2.3 annoncer les vacances au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement en temps opportun;

2.4 identifier, chercher et recruter des candidatures possibles aux fins de nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil;

2.5 constituer et tenir une banque de données centrale sur les nominations, les vacances et les candidatures au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement;

2.6 offrir une expertise et de l'aide en matière de ressources humaines dans le processus d'examen des demandes de nomination;

2.7 publiciser toutes les nominations; et

2.8 coordonner l'élaboration et l'administration de programmes de formation et d'orientation à l'intention des membres des conseils d'administration des organismes, conseils et commissions du gouvernement en ce qui a trait à leurs rôles et responsabilités.

Recommandation 3

Qu'un processus formel de nomination aux organismes, conseils et commissions les plus importants du gouvernement soit établi pour assurer que les nominations sont fondées sur le mérite et pour donner aux personnes qualifiées et compétentes la possibilité d'y siéger. Un tel processus comprendrait les étapes suivantes :

3.1 préparer un profil du conseil d'administration, définissant les qualités requises et la diversité de représentation recherchée chez les membres afin d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme, du conseil ou de la commission en question;

3.2 rédiger des descriptions de tâches établissant les compétences recherchées pour un poste à pourvoir au sein de l'organisme, du conseil ou de la commission en question;

3.3 annoncer les vacances et les descriptions de fonctions;

3.4 identifier des candidats et les candidates possibles;

3.5 procéder à un filtrage formel et à une vérification diligente des candidatures;

3.6 préparer une liste présélectionnée des candidats et des candidates qualifiés et possiblement les classer par ordre de rang pour une prise de décision par le lieutenant-gouverneur en conseil;

3.7 informer les candidats et les candidates non retenus du résultat du processus;

3.8 publier le nom des personnes nommées sur le site Web du gouvernement.

Recommandation 4

Que, sous réserve de l'accord des partis politiques, l'Assemblée législative participe à la préparation d'une liste restreinte des candidats et des candidates qualifiés, et à leur classement, pour les organismes, conseils et commissions les plus importants.

Recommandation 5

Que le processus de nomination favorise la prise en considération de personnes qualifiées de diverses régions et de divers milieux culturels et qui représentent les deux communautés linguistiques officielles, les femmes, la population autochtone et les minorités.

Recommandation 6

Que des mandats fixes de trois ans soient établis pour les nominations aux organismes, conseils et commissions du gouvernement, tout en décalant certaines nominations pour un mandat initial de deux ans, et que les reconductions consécutives soient limitées à un maximum de deux mandats ininterrompus.

Recommandation 7

Que le processus détaillé de nomination aux organismes, conseils et commissions les plus importants du gouvernement, le processus détaillé de nomination à d'autres organismes, conseils et commissions, et la classification proposée des organismes, conseils et commissions inclus à l'annexe des recommandations "I", soient considérés comme cadre pour l'élaboration d'un nouveau processus de nomination aux organismes, conseils et commissions du gouvernement.

Chapitre 5 - Pour que votre voix soit entendue

Des voix plus fortes pour les jeunes

Mandat

Examiner des façons d'augmenter le taux de participation aux élections générales provinciales, en particulier chez les jeunes, et d'améliorer l'accessibilité au processus électoral dans la province en modernisant notre législation électorale tout en renforçant la responsabilité et le droit démocratiques de voter des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises, et formuler des recommandations à cet effet.

« Le haut niveau de cynisme que les jeunes possèdent face à nos institutions s'illustre par la non-participation de ceux-ci au processus démocratique. Notre démocratie est malade, il faut agir rapidement. » Réactions de la FÉÉCUM au rapport d'étape de la Commission sur la démocratie législative, Options (novembre 2004).

La Commission a reçu le mandat précis de faire des recommandations destinées à accroître la participation électorale des jeunes du Nouveau-Brunswick, de même que leur participation au processus électoral. Les jeunes du Canada et du Nouveau-Brunswick sont plus que jamais désintéressés et éloignés du processus politique traditionnel. Nous assistons à un déclin important et grave de la participation électorale des jeunes.

Cette situation pose un défi sérieux à notre démocratie : étant donné que voter est une habitude qui vient du sentiment acquis d'un devoir civique, nous sommes à risque de voir naître une génération de non-électeurs et non-électrices. N'ayant pas voté la première fois qu'ils sont devenus admissibles à le faire, bon nombre de jeunes ne voteront pas aux prochaines élections. Le renouvellement de nos institutions et de nos pratiques démocratiques nécessite un examen urgent des causes de ce phénomène, afin de déterminer les mesures que nous devons prendre comme province pour renverser cette tendance très troublante et nous attaquer à ce qui pourrait constituer le défi démocratique le plus important de notre province.

« La politique est d'un ennui mortel. La classe politique est prête à dire n'importe quoi pour se faire élire. C'est un concours de popularité. » Participant au forum régional des jeunes, mars 2004.

Vote et participation des jeunes

Les jeunes âgés de 18 à 24 ans représentent neuf pour cent de la population du Nouveau-Brunswick, et le taux diminue avec les années.

Aperçu de l'âge de la population du Nouveau-Brunswick, en 2004

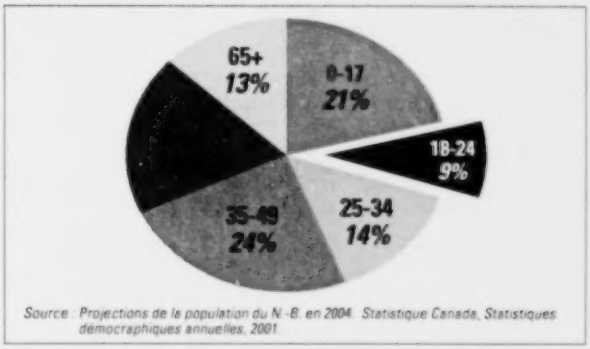

Source : Projections de la population du N.-B. en 2004. Statistique Canada, Statistiques démographiques annuelles, 2001.

Comparé au Canada dans son ensemble, la population du Nouveau-Brunswick est plus âgée; une tendance qui s'accentue d'année en année, comme le démontrent les deux prochains tableaux.

Aperçu de l'âge de la population (2003) Canada vs Nouveau-Brunswick

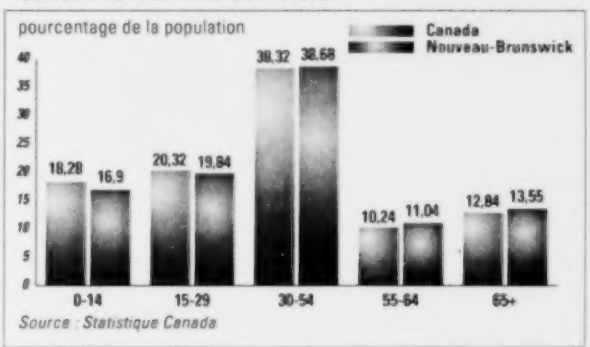

Source : Statistique Canada

Chapitre 5 - Pour que votre voix soit entendue

Des voix plus fortes pour les jeunes

Mandat

Examiner des façons d'augmenter le taux de participation aux élections générales provinciales, en particulier chez les jeunes, et d'améliorer l'accessibilité au processus électoral dans la province en modernisant notre législation électorale tout en renforçant la responsabilité et le droit démocratiques de voter des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises, et formuler des recommandations à cet effet.

« Le haut niveau de cynisme que les jeunes possèdent face à nos institutions s'illustre par la non-participation de ceux-ci au processus démocratique. Notre démocratie est malade, il faut agir rapidement. » Réactions de la FÉÉCUM au rapport d'étape de la Commission sur la démocratie législative, Options (novembre 2004).

La Commission a reçu le mandat précis de faire des recommandations destinées à accroître la participation électorale des jeunes du Nouveau-Brunswick, de même que leur participation au processus électoral. Les jeunes du Canada et du Nouveau-Brunswick sont plus que jamais désintéressés et éloignés du processus politique traditionnel. Nous assistons à un déclin important et grave de la participation électorale des jeunes.

Cette situation pose un défi sérieux à notre démocratie étant donné que voter est une habitude qui vient du sentiment acquis d'un devoir civique, nous sommes à risque de voir naître une génération de non-électeurs et non-électrices. N'ayant pas voté la première fois qu'ils sont devenus admissibles à le faire, bon nombre de jeunes ne voteront pas aux prochaines élections. Le renouvellement de nos institutions et de nos pratiques démocratiques nécessite un examen urgent des causes de ce phénomène, afin de déterminer les mesures que nous devons prendre comme province pour renverser cette tendance très troublante et nous attaquer à ce qui pourrait constituer le défi démocratique le plus important de notre province.

« La politique est d'un ennui mortel. La classe politique est prête à dire n'importe quoi pour se faire élire. C'est un concours de popularité. » Participant au forum régional des jeunes, mars 2004.

Vote et participation des jeunes

Les jeunes âgés de 18 à 24 ans représentent neuf pour cent de la population du Nouveau-Brunswick, et le taux diminue avec les années.

Aperçu de l'âge de la population du Nouveau-Brunswick, en 2004

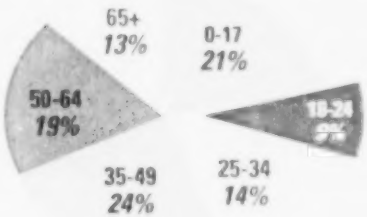

Source : Estimations de la population au 1er juillet 2004, Statistique Canada, Demography Division, Population Estimates Program, 2004.

Comparé au Canada dans son ensemble, la population du Nouveau-Brunswick est plus âgée, une tendance qui s'accentue d'année en année, comme le démontrent les deux prochains tableaux.

Aperçu de l'âge de la population (2003)
Canada vs Nouveau-Brunswick

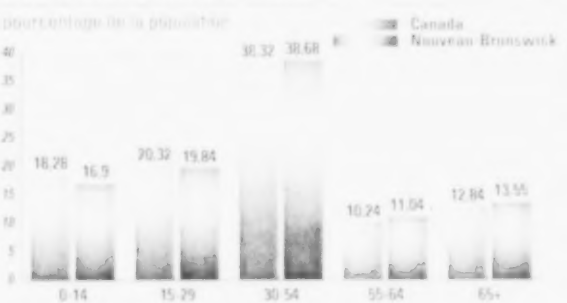

Source : Statistique Canada

Le Nouveau-Brunswick vieillit

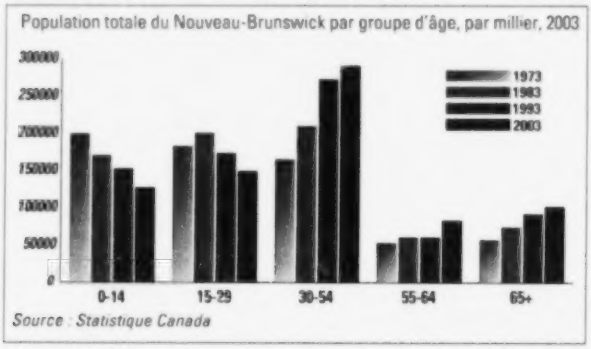

Source : Statistique Canada

Il y aura environ 39 500 jeunes qui voteront pour la première fois en 2007. Le tableau ci-dessous indique un estimé du nombre de jeunes qui voteront pour la première fois lors des trois prochaines élections.

Le nombre de jeunes qui auront 18 ans en...*

Année	Nombre
2004 - 2007	39 455
2008 - 2011	38 984
2012 - 2015	34 957

** Ces données proviennent des projections démographiques 2004 pour le Nouveau-Brunswick de Statistique Canada, Statistiques démographiques annuelles pour 2001.*

Comme ailleurs au Canada, le taux de participation électorale des jeunes du Nouveau-Brunswick est beaucoup plus faible que la moyenne provinciale. Le graphique ci-dessous, qui provient de la recherche effectuée pour la Commission par Paul Howe, Ph.D., de la University of New Brunswick, illustre clairement l'écart qui sépare les groupes d'âge. À l'élection générale de 2003, 69 pour cent de la population du Nouveau-Brunswick a voté, mais seulement environ 50 pour cent des jeunes âgés de 18 à 29 ans ont exercé leur droit de vote.

Données ajustées de la participation électorale des jeunes aux élections générales provinciales de 2003

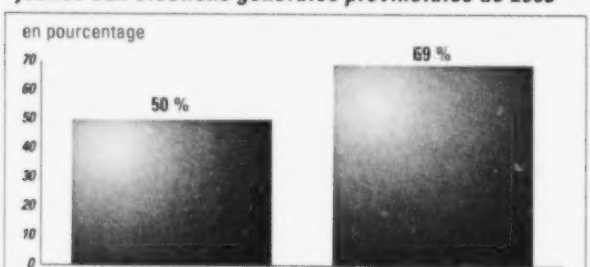

Source : « La participation électorale au N.-B. et le désengagement politique des jeunes » ébauche d'un document de recherche rédigé par Paul Howe, Ph.D., pour la Commission sur la démocratie législative données basées sur NBSCS - 2003

Cette situation est conforme aux tendances nationales, mais elle n'est peut-être pas aussi prononcée. D'après une étude d'Élections Canada, intitulée *Pourquoi la participation décline aux élections fédérales canadiennes : un nouveau sondage des non-votants*, la participation à l'élection fédérale de 2000 chez les jeunes âgés de 18 à 24 ans au Canada est estimée à environ 25 pour cent. La participation nationale pour la même élection s'élevait à 61,3 pour cent. Les données préliminaires d'Élections Canada démontrent une baisse du taux de participation de la population canadienne lors des élections de 2003 et une légère augmentation de trois ou quatre pour cent chez les jeunes qui ont voté pour la première fois. Mais même avec cette légère augmentation, le taux de participation chez les jeunes demeure nettement inférieur à la moyenne nationale.

Les jeunes électeurs et électrices ont toujours été moins nombreux à voter que ceux et celles qui sont plus âgés. Ce cycle suggère que l'habitude de voter s'acquiert avec l'âge. Cependant, la preuve démontre que la génération actuelle de jeunes électeurs et électrices vote en moins grand nombre que les générations précédentes. L'écart grandissant chez ce groupe d'âge suggère qu'il est en train de se produire un effet générationnel qui, au lieu de se corriger tout seul, persistera à mesure que le groupe vieillira.

Quelle est la cause de cette situation? De nombreuses théories ont été mises de l'avant, allant du déclin de l'engagement des jeunes à l'égard des réseaux et associations communautaires, ou du capital social, à l'affirmation des valeurs postmatérialistes chez les jeunes qui tiennent la prospérité pour acquis et qui choisissent d'attacher davantage d'importance à l'autonomie personnelle et à la qualité de vie. On suggère également que le manque d'égard des Canadiens et des Canadiennes pour les institutions ou pour l'autorité est plus prononcé chez les jeunes, ce qui les pousse à ne pas voter. Il y a aussi un déclin dans le respect des institutions et dans le sentiment d'appartenance à la communauté, qui est jumelé avec un sentiment d'individualisme plus grand. L'effet générationnel mentionné plus haut sera plus grand si les électeurs et électrices encore plus jeunes subissent les mêmes influences.

Les facteurs les plus déterminants se résument cependant en trois mots : *devoir, attachement* et *intérêt*. Les jeunes du Nouveau-Brunswick sont beaucoup moins portés à penser que voter est un devoir civique. Ils sont en même temps moins attachés à la communauté qui motive les gens à voter de sorte à y faire des investissements. En dernier lieu, leur intérêt pour la politique diminue, de même que la connaissance qu'ils en ont. Autrement dit, l'engagement civique est en déclin.

> *« L'apathie des électeurs est due à un manque de dialogue sur la politique à la maison et à l'école. Les jeunes respectent le processus et craignent d'y nuire en prenant une mauvaise décision. La clé, c'est l'éducation. »* Questionnaire Votre tour! (printemps et été 2004).

Selon la recherche de Paul Howe, P.h.D., chacun de ces facteurs a des répercussions directes sur la participation électorale des jeunes au Nouveau-Brunswick, tel qu'indiqué dans les graphiques ci-dessous. En ce qui concerne la question du devoir, seulement 49,3 pour cent des jeunes de 18 à 29 ans sont fortement d'accord qu'ils ont le devoir de voter en tant que citoyens et citoyennes, comparativement à 75,1 pour cent pour l'ensemble de la population du Nouveau-Brunswick. La recherche montre également que 65,8 pour cent des gens au Nouveau-Brunswick ont un attachement solide à leur communauté, par rapport à seulement 45,4 pour cent des jeunes âgés de 18 à 29 ans.

Facteurs qui influencent la participation électorale des jeunes

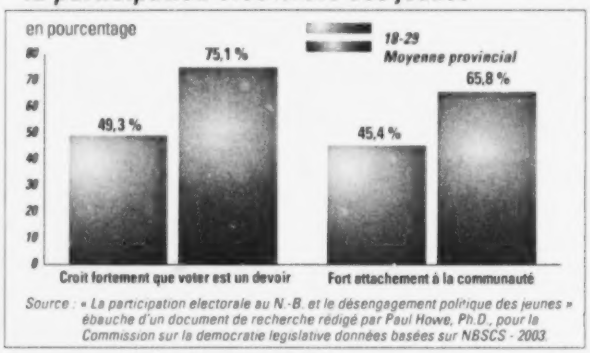

Source : « La participation électorale au N.-B. et le désengagement politique des jeunes » ébauche d'un document de recherche rédigé par Paul Howe, Ph.D., pour la Commission sur la democratie legislative données basées sur NBSCS - 2003.

La recherche révèle également que les jeunes du Nouveau-Brunswick sont beaucoup moins aptes que les autres gens du Nouveau-Brunswick à pouvoir nommer certains premiers ministres provinciaux. Ils sont moins intéressés à la politique et sont aussi moins portés à lire les journaux durant trois heures ou plus par semaine, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Connaissance civique et les jeunes

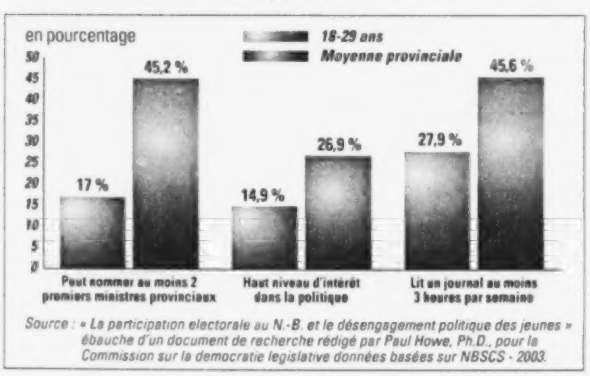

Source : « La participation électorale au N.-B. et le désengagement politique des jeunes » ébauche d'un document de recherche rédigé par Paul Howe, Ph.D., pour la Commission sur la democratie legislative données basées sur NBSCS - 2003.

La recherche de Paul Howe, P.h.D., conclut que les jeunes qui obtiennent les scores les plus élevés pour chacun de ces indicateurs sont plus susceptibles de voter. Cela n'a rien d'étonnant. L'information et l'intérêt sont clairement associés à la volonté de participer au processus électoral et à la capacité de le faire d'une manière efficace.

Il faut donc avoir recours à une variété de solutions pour renverser cette tendance des jeunes du Nouveau-Brunswick à ne pas participer au processus électoral. Pour accroître la participation électorale des jeunes et stimuler leur engagement à l'égard du processus, il faut élargir leurs connaissances et leur intérêt en matière de politique et leur fournir une éducation civique tout en renforçant le sentiment du devoir civique.

Un profil actuel des jeunes et la politique

Une recherche du Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC), publiée en août 2003 basé sur des articles provenant du milieu universitaire et la recherche du CRIC nous permet d'élaborer un profil plus complet de la participation des jeunes et de leur attitude à l'égard de la politique.

Les jeunes font beaucoup plus confiance aux groupes environnementaux, aux groupes de jeunes et de femmes et aux dirigeants et dirigeantes d'entreprise qu'à leurs dirigeants et dirigeantes élus. Le degré de confiance baisse chez la population canadienne plus âgée, ce qui indique que la différence entre les groupes d'âge touche non seulement la participation électorale, mais aussi les attitudes. Les jeunes ont aussi moins tendance à penser qu'il est important de voter et que leur vote compte. En ce qui concerne la participation à la politique organisée, un autre fossé se creuse. Dans leur article intitulé *Contours of Political Party Membership in Canada*, William Cross, P.h.D., et Lisa Young, P.h.D., démontrent que les partis politiques à l'échelle fédérale comptent seulement cinq pour cent de jeunes âgés de moins de 30 ans, comparativement à 46 pour cent de membres âgés de 65 ans et plus. Le tableau ci-dessous le démontre bien.

Participation politique: partis politiques
Distribution des membres de partis, par groupe d'âge

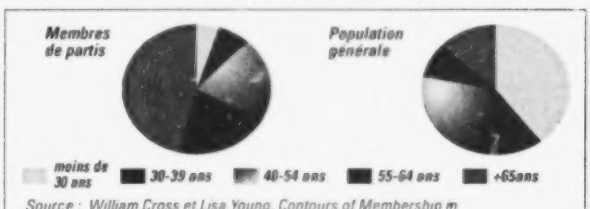

Source : William Cross et Lisa Young, Contours of Membership in Canadian Political Parties

Ce qu'on pourrait appeler l'« idéalisme politique » suscite également des opinions et des attitudes différentes chez les jeunes et les personnes plus âgées au Canada. Dans ce cas, c'est le contraire qui se produit. Les jeunes âgés de 18 à 24 ans voient les partis politiques d'un œil plus favorable et sont moins portés que tous les autres groupes d'âge à dire qu'ils sont détachés des préoccupations de l'électeur moyen ou de l'électrice moyenne. Les plus «cyniques » sont les personnes âgées de 55 à 64 ans. Les jeunes sont aussi plus portés à affirmer que le gouvernement peut être une force pour le bien – 32 pour cent des

répondants et des répondantes au sondage du CRIC pensent que le gouvernement peut avoir des effets positifs, comparativement à 21 pour cent des gens âgés de 55 à 64 ans. Ce qui est révélateur, c'est que seulement 25 pour cent des jeunes ont dit que le gouvernement exerçait des effets négatifs sur la vie des gens, par rapport à 44 pour cent des répondants et des répondantes plus âgés.

Voici un portrait plus nuancé de la situation : les jeunes participent beaucoup moins au processus électoral et politique. Ils pensent que leur vote n'a pas beaucoup d'importance. Ils font beaucoup moins confiance aux dirigeants et dirigeantes élus qu'aux autres dirigeants et dirigeantes et groupes. Toutefois, conservent, ou n'ont pas encore perdu, leurs idéaux concernant les aspects positifs du gouvernement. C'est une indication très générale qu'il est peut-être encore possible de susciter la participation des jeunes dissidents au processus électoral.

Ce que nous ont dit les jeunes du Nouveau-Brunswick

Étant donné l'importance de cet élément de son mandat, la Commission a établi un vaste processus de consultation pour entendre directement ce que les jeunes du Nouveau-Brunswick ont à dire. Nous avons collaboré avec le Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick pour tenir 13 réunions régionales et un forum jeunesse provincial; avec Avenir N.-B. , à la University of New Brunswick, pour organiser un forum d'une journée avec les étudiants et les étudiantes; avec le Centre de recherche et d'information sur le Canada pour recevoir de la recherche menée auprès des jeunes leaders du Nouveau-Brunswick à travers des groupes de discussion; et avec le Conseil de l'unité canadienne pour organiser des exposés et des discussions de groupe dans la cadre de la série de déjeuners-causeries des jeunes leaders. La Commission a de plus reçu des soumissions officielles du Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, de la Fédération des étudiants et étudiantes du centre universitaire de Moncton et de deux classes de 12e année, soit une de Fredericton High School et une autre de Oromocto High School.

Voici ce que les jeunes du Nouveau-Brunswick ont déclaré :

- Les jeunes ne voient pas le lien entre le vote et les décisions gouvernementales qui les touchent.
- Il y a un fossé entre la classe politique et les jeunes. La classe politique n'a pas de lien, n'engage pas de dialogue et n'établit pas de rapport efficace avec les jeunes.
- Les jeunes ne sont pas intéressés à voter de la façon dont les personnes plus âgées le font.
- Les jeunes ne pensent pas avoir les qualités voulues pour voter. Il leur manque des connaissances sur le fonctionnement du système politique, y compris des notions démocratiques de base.
- Les jeunes ne reçoivent pas d'éducation civique formelle.
- Ce n'est pas le temps d'aller voter lorsqu'on commence une famille, qu'on achète une maison ou qu'on poursuit des études.
- La classe politique ne parle pas des préoccupations des jeunes.
- Les jeunes s'intéressent plus aux enjeux qu'aux partis politiques organisés.
- Le processus politique est trop négatif, en particulier la couverture médiatique.
- Les processus politique et électoral sont trop traditionnels et pas très intéressants pour les jeunes.

> *« Les jeunes ne se sentent pas inclus ni à l'aise dans le système. »* Votre voix. Votre génération. Les jeunes du Nouveau-Brunswick et la démocratie, Fredericton, septembre 2004.

Ce genre de commentaires laisse entendre un sentiment profond de frustration et de désillusion à l'égard du processus politique en vigueur. Il est clair que de nombreux jeunes au Nouveau-Brunswick se sentent en marge du système politique et ne voient pas au départ l'utilité de voter.

Solutions et stratégies

La Commission est d'avis que l'accroissement de la participation électorale des jeunes est une question urgente qui nécessite des stratégies globales et ciblées à long terme. Il n'existe pas de solution unique. Il faudra autant de temps pour renverser la tendance qu'il a fallu pour la créer. Il faut toutefois agir dès maintenant si nous voulons atteindre des résultats qui persisteront. La première étape consistera donc à établir un objectif provincial qui attirera notre attention et nous mobilisera. L'objectif doit être de relever le taux de participation électorale des jeunes de manière à ce qu'il atteigne la moyenne provinciale d'ici les trois prochaines élections.

Pour ouvrir la voie à cet objectif, la Commission croit qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les quatre stratégies suivantes :

Premièrement, il faut produire des « citoyens actifs » et des « citoyennes actives » par l'intermédiaire du système d'éducation. Les élèves qui terminent leurs études secondaires doivent êtres plus connaissants et conscients de la démocratie et du processus politique grâce à un programme d'éducation civique obligatoire. Ils doivent avoir les capacités d'analyse nécessaires pour participer pleinement au processus, soit en votant, soit par d'autres moyens. Nous pourrons ainsi renforcer le concept du devoir civique si essentiel au processus électoral. Dans le but de créer des citoyens et citoyennes "civiquement actifs", la Commission recommande un nouveau programme

d'éducation civique obligatoire, une modification à l'énoncé de la mission du ministère de l'Éducation, ainsi qu'une étroite collaboration avec les enseignants et enseignantes et les écoles.

> *« L'école se doit d'être plus ouverte sur la société. Dans cette même veine d'idées, l'école se doit de former des jeunes citoyens capables d'interagir au sein de notre société. » Réactions de la FÉÉCUM au rapport d'étape de la Commission sur la démocratie législative Options, novembre 2004.*

Deuxièmement, nous devons introduire le processus démocratique dans les écoles et les salles de classe en fournissant aux élèves une expérience pratique et amusante du processus et de son fonctionnement. C'est à l'école que les enfants commencent à socialiser et à participer à de nombreuses activités de groupe. Nous devons exposer les élèves au monde de la politique, du gouvernement et de la démocratie pour qu'ils puissent en faire l'expérience, le comprendre et en tirer des leçons. Des activités comme des élections simulées, des foires politiques, des camps sur la démocratie et des séminaires législatifs contribueront à rendre le processus plus concret et intéressant pour les jeunes. Les recommandations de la Commission, telles qu'un programme de « promotion de la démocratie dans les écoles » ; le «Vote jeunesse N.-B.», un programme provincial d'élections simulées, ainsi qu'un « Fonds de soutien pour la démocratie », contribuent au rôle important que les écoles pourraient jouer dans l'apprentissage des élèves au processus politique et démocratique.

Troisièmement, nous devons sensibiliser les jeunes du Nouveau-Brunswick à l'importance de voter et à l'importance du processus électoral. La commission électorale d'Élections N.-B. que nous proposons pourrait jouer un rôle crucial à cet égard. Atteindre l'âge de 18 ans devrait être souligné par un rituel. Le directeur général ou la directrice générale des élections enverrait à tous les jeunes de 18 ans un rappel officiel et de l'information concernant le droit de vote. Des liens à des sites Web conçus pour les jeunes peuvent fournir des renseignements utiles et intéressants sur le processus électoral et démocratique qui sont faciles d'accès, pour aider les jeunes à se familiariser avec le concept du vote et de la démocratie, et qui sont disponibles dans un langage et un format simple et compréhensible. Les recommandations de la Commission portant sur la création de sites Web à l'intention des jeunes, la participation des parents, le Colloque législatif pour élèves et camps sur la démocratie, de même que le programme « Tu peux voter! », sensibiliseront les jeunes à la démocratie.

Quatrièmement, il faut faciliter le processus électoral pour les jeunes. Il serait plus facile pour les étudiants et les étudiantes des universités et des collèges communautaires de voter si les élections avaient toujours lieu en octobre. Dans cet environnement plus stable, ils auraient plus de temps pour s'inscrire ou pour être inscrits sur la liste des électeurs et des électrices. Les partis politiques seraient mieux en mesure de s'organiser et de les encourager à voter. L'inscription en ligne des électeurs et électrices devrait accroître la participation des jeunes au processus électoral. La nouvelle technologie de comptage qui permet à l'électeur ou l'électrice de voter dans sa circonscription électorale ou dans celle où se trouve l'université ou le collège communautaire rendrait le processus électoral plus accessible pour les étudiants et les étudiantes en particulier. Dans le but de réduire les barrières à la participation identifiées par jeunes, la Commission recommande l'inscription des jeunes électeurs et électrices en ligne ainsi qu'une initiative appelée « Votez là où vous êtes ».

Des voix plus fortes pour les jeunes

La santé de notre démocratie dépend de l'intérêt et de la participation de la prochaine génération d'électeurs et électrices. Il y a présentement un manque d'intérêt et de participation. Le problème est si bien documenté que nous devons maintenant trouver les solutions. Nous avons plusieurs indices concernant les facteurs sociaux et éducatifs qui affectent la participation des jeunes au processus politique et électoral. Les rectifications au problème prendront du temps. Une vaste gamme d'initiatives, telles que proposées par la Commission, dirigée vers les jeunes débutant en salle de classe, aura, avec le temps, des effets positifs sur la démocratie du Nouveau-Brunswick.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour aider les élèves du Nouveau-Brunswick à mieux connaître et comprendre le processus démocratique et pour encourager les jeunes à voter *dans le but d'accroître la participation électorale des 18 à 29 ans au moins jusqu'à la moyenne provinciale d'ici à l'élection générale provinciale de 2015.*

Recommandation 1

Que l'énoncé de la mission du ministère de l'Éducation soit modifié de manière à reconnaître officiellement comme résultat d'apprentissage chez tous les élèves diplômés l'importance d'exercer leurs responsabilités civiques. Le nouvel énoncé de mission se lirait comme suit :

> *« Aider chaque élève à acquérir les attributs nécessaires pour apprendre tout au long de sa vie, atteindre son plein potentiel,* ***exercer ses responsabilités civiques*** *et contribuer à une société productive, juste et démocratique. »*

Recommandation 2

Qu'un nouveau programme d'éducation civique obligatoire provincial, de la maternelle à la 12e année, détaillé dans le cadre stratégique pour un programme d'éducation civique présenté à l'annexe des recommandations « J » soit complètement mis en œuvre dans le cadre du programme actuel de sciences sociales dans les écoles à compter de l'année scolaire 2007-2008. Ce nouveau programme aiderait les élèves à terminer leurs études secondaires avec les connaissances, la compréhension et les capacités d'analyse nécessaires pour devenir des « citoyens et citoyennes actifs », capables de participer aux activités démocratiques dans leur communauté, leur province et leur pays.

Ce nouveau programme d'éducation civique serait intégré aux cours de sciences sociales actuellement enseignés à divers niveaux dans les systèmes scolaires francophone et anglophone. Il serait fondé sur les normes suivantes : *obligatoire* pour tous les élèves, *général* dans sa portée et dans les sujets traités, *intégré* aux cours actuellement offerts, *pratique* dans son application, *non partisan* dans la matière enseignée et *appuyé* par le personnel enseignant, les écoles, les parents, le ministère de l'Éducation et l'Assemblée législative.

Recommandation 3

Que le ministère de l'Éducation travaille directement avec les enseignants et enseignantes du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'avec des experts et expertes des autres provinces, afin d'élaborer des trousses de ressources ou des modules d'apprentissage souples et faits au Nouveau-Brunswick à l'intention des enseignants et enseignantes, des élèves et des écoles afin de faciliter l'enseignement et l'apprentissage du nouveau programme d'éducation civique obligatoire. Une période ou une journée de perfectionnement professionnel serait désignée pour permettre aux enseignants et enseignantes de se familiariser avec la matière du cours et d'apprendre les meilleures façons d'enseigner ce nouveau cours obligatoire à leurs élèves.

Recommandation 4

Qu'un programme de partenariat « enseignants et enseignantes et l'Assemblée législative » entre les enseignants et enseignantes des cours de sciences sociales et du programme d'éducation civique et l'Assemblée législative soit établi sous les auspices du président ou de la présidente de l'Assemblée législative afin d'amener les enseignants et enseignantes de la province à échanger leurs idées et à en apprendre davantage sur le processus législatif et politique de notre province.

Recommandation 5

Que les activités d'éducation et de soutien suivantes soient développées afin d'encourager les jeunes à participer à notre système démocratique et de soutenir le nouvel accent mis sur les activités d'éducation civique dans nos écoles et nos communautés :

5.1 **« Vote jeunesse N.-B. »**

Création de « Vote jeunesse N.-B. », un programme d'élections simulées à offrir dans chaque école intermédiaire et secondaire de la province en conjonction avec la prochaine élection provinciale et pendant les élections provinciales et municipales ultérieures. Cette organisation, dirigée par les jeunes et appuyée par Élections Nouveau-Brunswick et les conseils étudiants, aiderait à organiser le programme, à travailler avec les écoles, à proposer des activités de soutien et à produire et distribuer de l'information sur les enjeux, les candidats et les candidates et les partis.

5.2 **Programme de sensibilisation à la démocratie et d'envoi postal « Tu peux voter! »**

Création d'un programme de sensibilisation à la démocratie, spécialement conçu pour les jeunes par Élections Nouveau-Brunswick, en vue d'aider les jeunes de la province à prendre conscience de l'importance du processus démocratique et de la participation électorale. Le directeur général ou la directrice générale des élections enverrait par la poste à tous les jeunes qui atteignent l'âge de dix huit ans une trousse d'information leur expliquant ce que signifie l'acte de voter et leur donnant un aperçu de notre processus électoral et démocratique.

5.3 **Programme de « promotion de la démocratie dans les écoles »**

Mise sur pied d'un programme de « promotion de la démocratie dans les écoles » comprenant des tournées de conférences par les députés et députées, des foires politiques, des simulations d'élections et des débats afin d'exposer et aider les élèves à mieux comprendre le fonctionnement de notre système démocratique. Ce programme ferait l'objet d'une politique uniforme au niveau des conseils d'éducation de district. Ces activités demeureraient strictement non partisanes.

5.4 **Sites Web pour les jeunes**

Création de sites Web à l'intention des jeunes par Élections Nouveau-Brunswick, l'Assemblée législative et les partis politiques afin d'encourager les jeunes à voter et à s'intéresser à la politique et à la démocratie. Le site Web d'Élections Nouveau-Brunswick offrirait, en collaboration avec Élections Canada, des ressources destinées aux jeunes et visant à aider les jeunes et les organisations jeunesse à se familiariser avec nos institutions et nos pratiques démocratiques. Il aurait également des liens avec d'autres sites pour les jeunes.

5.5 **Participation des parents**

Création d'un programme de marketing social afin de sensibiliser les parents à l'importance de discuter des enjeux démocratiques à la maison et de voter avec leurs enfants. Ce programme pourrait avoir comme complément une initiative « Emmenez vos enfants voter » ou même une initiative « Emmenez vos parents voter ».

5.6 **Fonds de soutien pour la démocratie**

Création d'un fonds administré par Élections Nouveau-Brunswick afin de soutenir des manifestations et des activités organisées par des groupes de jeunes et visant à promouvoir la participation des jeunes à notre système démocratique. Par exemple, de l'argent pourrait être accordé à un conseil étudiant pour l'organisation d'une élection simulée ou la tenue d'une foire politique.

5.7 **Colloque législatif pour élèves et camps sur la démocratie**

Prolongement du Colloque législatif pour élèves actuellement offert par l'Assemblée législative de façon à joindre davantage d'écoles et d'élèves. Établissement de camps sur la démocratie afin de donner aux élèves du niveau secondaire l'occasion de passer plusieurs jours à en apprendre davantage sur nos processus électoraux, démocratiques et législatifs. Ces camps seraient administrés par le Bureau de l'Assemblée législative et rassembleraient des jeunes de toute la province.

Recommandation 6

Que les mesures suivantes soient prises pour favoriser l'accès des jeunes au processus électoral et faire en sorte qu'il soit plus facile pour eux de voter :

6.1 **Inscription en ligne**

Encourager les jeunes électeurs et électrices à s'inscrire en ligne de manière à éliminer certains des obstacles administratifs qui les découragent souvent lorsqu'ils et elles font face au processus électoral, en particulier pour la première fois. Le directeur général ou la directrice générale des élections mettrait sur pied des approches ciblées pour communiquer avec les jeunes des écoles secondaires, des universités et des collèges sur le processus d'inscription et de vote. Ces approches pourraient comprendre l'envoi de courriers électroniques aux jeunes avant les élections et la mise au point d'une composante interactive sur le site Web du directeur général ou de la directrice générale des élections afin de répondre aux questions et de recevoir les données d'inscription.

6.2 **« Votez là où vous êtes »**

Installation de bureaux de vote dotés de machines de tabulation électronique sur les campus universitaires et dans les collèges communautaires afin que les étudiants et les étudiantes qui résident en dehors de leur circonscription d'origine aient le choix de voter et de faire compter leur bulletin de vote dans leur circonscription d'origine ou dans la circonscription où ils ou elles étudient.

Recommandation 7

Que l'âge de voter, soit 18 ans, demeure inchangé.

Des voix plus fortes pour les femmes

Mandat

Représentation plus juste, équitable et efficace à l'Assemblée législative.

La Commission a reçu le mandat de formuler des recommandations qui donneraient lieu à une « *représentation plus juste, équitable et efficace à l'Assemblée législative* ». Les femmes sont parmi les groupes les plus sous-représentés à l'Assemblée législative et dans notre processus démocratique. Selon une étude menée par le Centre de recherche et d'information sur le Canada en 2004, neuf Canadiens et Canadiennes sur dix appuient l'idée d'augmenter le nombre de femmes parmi les dirigeants et dirigeantes élus afin de garantir l'efficacité du système politique. Une représentation plus juste, équitable et efficace à l'Assemblée législative veut clairement dire élire un nombre plus élevé de femmes à l'Assemblée législative. Jusqu'à présent, les registres du Nouveau-Brunswick ne sont pas encourageants. Malheureusement, la situation risque peu de s'améliorer si des mesures précises ne sont pas mises en œuvre pour régler le problème.

La Commission est d'avis que le temps est venu de prendre de nouvelles mesures concrètes pour s'assurer que la voix des femmes est entendue dans le milieu politique du Nouveau-Brunswick.

Représentation des femmes au Nouveau-Brunswick

Les femmes ont obtenu le droit de voter aux élections provinciales du Nouveau-Brunswick en 1919. C'est en 1967 seulement, presque 50 ans plus tard, que la première députée a été élue. Le départ et les progrès ont été lents. Même si elles comptent pour 51 pour cent de la population, les femmes n'ont jamais, à aucun moment de notre histoire, remporté plus de 19 pour cent des sièges à l'Assemblée législative. Ce qui est encore plus troublant, c'est que la dernière élection provinciale a vu un déclin du nombre de femmes élues à l'Assemblée législative. Le taux se situe maintenant à 12,7 pour cent, le plus faible depuis 1987.

Pourcentage de femmes députées à l'Assemblée législative du N.-B. 1967-2003

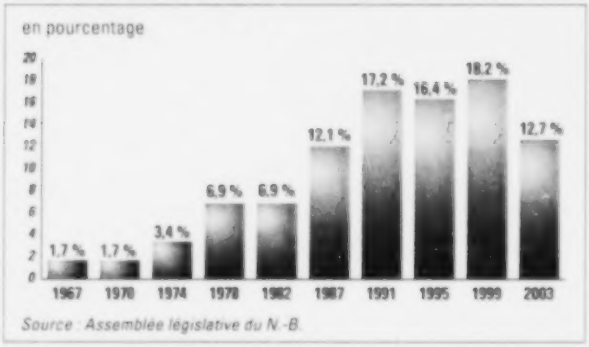

Source : Assemblée législative du N.-B.

Ce taux de 12,7 pour cent met le Nouveau-Brunswick sur un pied d'égalité avec le Manitoba. Ces deux provinces se situent à l'avant-dernier rang au pays pour ce qui est de la représentation des femmes dans la législature provinciale. Ce taux est de loin inférieur à celui du Parlement du Canada, qui s'élève à 21 pour cent. Le Québec affiche le meilleur taux de représentation parmi les provinces, soit 32 pour cent, surtout en raison du fait que la culture politique dans cette province encourage les partis à désigner des femmes.

Pourcentage de femmes élues dans les assemblées législatives provinciales à travers le Canada – Dernières élections

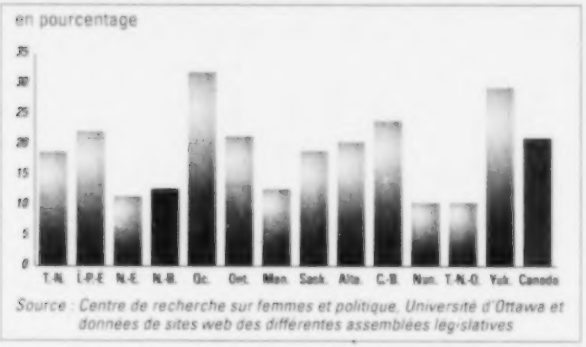

Source : Centre de recherche sur femmes et politique, Université d'Ottawa et données de sites web des différentes assemblées législatives

« Les Néo-Brunswickoises ne représentaient que 19 pour cent des candidats lors de la dernière élection provinciale et 13 pour cent des députées élues, en baisse par rapport aux dernières années. Vu ce déséquilibre, les différentes expériences et préoccupations des femmes ne sont pas adéquatement représentées et la légitimité même du gouvernement est minée », mémoire présenté par le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, octobre 2004.

Ce n'est pas seulement à l'Assemblée législative que les femmes sont sous-représentées. Elles ne représentent que dix pour cent (1/10) des membres du Nouveau-Brunswick au Parlement, 12 pour cent des maires, 25 pour cent des conseillers et conseillères municipaux et 28 pour cent des membres élus des régies régionales de la santé. Ce n'est qu'au sein des conseils d'éducation de district que le taux de représentation est plus acceptable. Les femmes y occupent 44 pour cent des postes élus.

Le point de vue des femmes

Pour s'assurer d'entendre le point de vue des femmes du Nouveau-Brunswick sur la réforme législative, la Commission a établi un partenariat officiel avec le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick pour échanger les résultats de recherche et coparrainer un forum provincial. Le Conseil consultatif a tenu une série de réunions régionales partout dans la province et, de concert avec la Commission, elle a organisé à Moncton un forum sur les « femmes et la démocratie » qui a attiré 65 participants et participantes. Le Conseil consultatif a de plus soumis à la Commission deux mémoires décrivant des façons d'accroître la représentation des femmes.

Voici certains des principaux points relevés par la majorité des participants et des participantes durant nos rencontres :

- Il faut remplacer notre système électoral par un modèle de représentation proportionnelle.
- Le système et la culture politiques sont très antagonistes, ce qui pourrait décourager la candidature de beaucoup de femmes.
- La politique est un club de garçons que les femmes trouvent peu attrayant.
- Les partis politiques font peu d'efforts pour recruter des femmes.
- Pour élire davantage de femmes, l'établissement de quotas n'est pas la solution.
- Offrir des incitatifs aux partis qui désignent des femmes pourrait être une mesure efficace.
- Pour changer les attitudes, il faut davantage sensibiliser les jeunes, surtout les jeunes femmes.
- Les femmes doivent s'organiser pour devenir plus efficaces.
- Il faut établir des objectifs précis en ce qui concerne la représentation des femmes à l'Assemblée législative.
- Il serait plus facile pour les femmes d'envisager de se porter candidates si des dates fixes étaient établies pour les élections et les sessions de l'Assemblée législative.

Obstacles institutionnels à la représentation des femmes

Les propres recherches de la Commission révèlent que de nombreux obstacles institutionnels empêchent les femmes de se porter candidates pour un parti et de se faire élire à l'Assemblée législative. Parmi ces obstacles, mentionnons le présent système majoritaire uninominal, les processus de mise en candidature des partis et les exigences financières

qui peuvent être discriminatoires à l'égard des candidates, le caractère antagoniste de la culture et du milieu politiques et les dates d'élection. Il n'existe pas de complot pour exclure les femmes. Mais isolément et combinés, ces facteurs constituent des obstacles importants qui font que les femmes sont moins portées et ont plus de difficultés à se porter candidates et à se faire élire à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Chacun des ces facteurs a été étudié plus bas et des recommandations pour éliminer les obstacles ont été proposées.

Le système électoral

Il existe un lien direct entre notre système majoritaire uninominal et l'élection d'un nombre accru de femmes. Les comparaisons entre les pays et les systèmes électoraux démontrent clairement que les pays ayant un système électoral de représentation proportionnelle (RP) élisent plus de femmes que les pays qui utilisent le système majoritaire uninominal, comme le montre le tableau ci-dessous.

Pourcentage de femmes élues sous différents systèmes électoraux des démocraties représentatives occidentales.*

Suède	45,3	RP de liste
Danemark	38,0	RP de liste
Finlande	37,5	RP de liste
Pays-Bas	36,7	RP de liste
Norvège	36,4	RP de liste
Argentine	34,0	RP de liste
Nouvelle-Zélande	28,3	Système mixte à RP
Australie	25,3	Vote préférentiel
Canada	**21,1**	**Système majoritaire uninominal**
Royaume-Uni	17,9	Système majoritaire uninominal
États-Unis	14,3	Système majoritaire uninominal
Irlande	13,1	Système de vote unique transférable
Nouveau-Brunswick	**12,7**	**Système majoritaire uninominal**

** (adaptée et en date du 31 juillet 2004, www.ipu.org/wmn-f/classif.htm)*

« Ce système uninominal majoritaire à un tour tend aussi à décourager l'élection de femmes et de membres d'autres groupes sous-représentés, vu que les partis présentent habituellement des candidats qui suscitent le plus grand intérêt. Le Conseil consultatif appuie l'établissement d'un système proportionnel mixte pour l'élection des politiciens provinciaux » mémoire présenté par le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick, octobre 2004, en réaction au rapport d'étape *Options*.

Selon la recherche initiale de la Commission, menée par Joanna Everitt, Ph.D., de la University of New Brunswick (Saint John) et Sonia Pitre, Ph.D. de l'Université d'Ottawa, la représentation de la circonscription – c'est-à-dire le nombre de postes élus par circonscription électorale - est la cause principale du faible nombre de femmes élues sous un système majoritaire uninominal. Sous un tel système, les partis peuvent seulement désigner un candidat ou une candidate par circonscription et vont donc appuyer celui ou celle qui a le plus de chances de gagner. Il s'agit le plus souvent d'un homme.

Par contre, sous un système de RP, les partis peuvent désigner plus d'un candidat ou une candidate sur leur liste de parti. Par suite des pressions politiques des électeurs et des électrices qui leur demandent d'être aussi représentatifs de la société que possible, ils inscrivent presque toujours un nombre important de femmes sur leur liste. Étant donné que sous le système de RP les sièges sont distribués principalement en fonction des suffrages exprimés, les femmes sont plus nombreuses à se faire élire. Les candidats et les candidates qui se trouvent en haut de la liste sont plus susceptibles d'être élus. Pour s'assurer que les femmes occupent une place équitable sur la liste, les partis adoptent souvent des règles internes pour l'établissement des listes de candidats et de candidates.

La Nouvelle-Zélande, l'Écosse et le Pays de Galles ont tous adopté récemment un système mixte de RP. Chacune de ces juridictions a élu un nombre plus élevé de femmes que sous notre système majoritaire uninominal. La Nouvelle-Zélande a en fait remplacé son système majoritaire uninominal par un système mixte de RP durant les années 1990. Par la suite, le pourcentage de femmes élues, qui se situait à 21,2 pour cent en 1993, est passé à 29,1 pour cent à la première élection menée sous le système mixte de représentation proportionnelle en 1996. Les législatures d'Écosse et du Pays de Galles étaient nouvelles et dominées par les principaux partis qui ont adopté des mesures proactives pour assurer la désignation d'un nombre plus élevé de candidates sur les listes ou dans les circonscriptions uninominales. Encore une fois, les résultats démontrent qu'un nombre beaucoup plus élevé de femmes sont élues sous un système mixte de RP (semblable au système que la Commission recommande) que sous le système majoritaire uninominal actuellement en vigueur au Nouveau-Brunswick.

Pourcentage de femmes élues dans les législatures du Pays de Galles et d'Écosse Élection de 2003

Assemblée nationale du Pays de Galles	50 pour cent
Parlement d'Écosse	39,5 pour cent

Sous le système mixte de RP régionale que la Commission propose pour le Nouveau-Brunswick, les simulations indiquent qu'il est très probable qu'une femme occupant la deuxième ou troisième position sur la liste régionale serait élue. La Commission croit que pour élire plus de femmes à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, il est essentiel de remplacer le système majoritaire uninominal par le système mixte de RP régionale qu'elle propose. Elle croit de plus que le taux de représentation des femmes risque peu de s'améliorer dans l'avenir sous le système électoral en vigueur.

Mise en candidature des partis

En raison de leur processus de mise en candidature, les partis sont les vrais gardiens de l'Assemblée législative. Pour être élues, les femmes doivent d'abord être désignées candidates. Comme on ne trouve au Canada aucune preuve de discrimination des électeurs et électrices à l'égard des femmes une fois qu'elles sont candidates, il faut examiner le processus de mise en candidature des partis à titre l'obstacle le plus important, en dehors du système électoral en tant que tel.

L'expérience des femmes désignées par les partis du Nouveau-Brunswick en dit long. Comme peu de femmes sont désignées, très peu sont élues. Le tableau ci-dessous indique le nombre de femmes nommées par chaque parti politique au cours des quatre dernières élections.

Nombre de femmes candidates par parti, élétions provinciales tenues 1991-2003

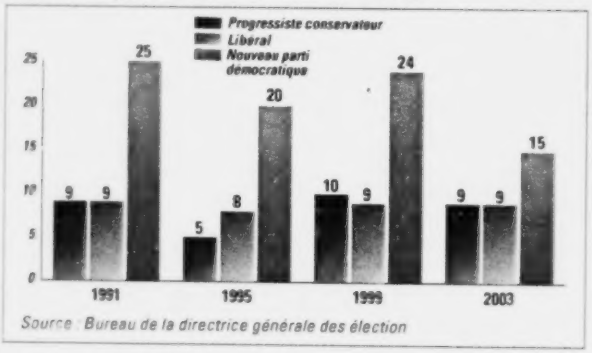

Source : Bureau de la directrice générale des élection

L'attitude et la culture du parti peuvent avoir des effets sur le nombre de femmes qui remportent les congrès de mise en candidature. Le NPD a adopté une politique visant l'égalité dans les mises en candidature. Mais comme il n'a jamais réussi à élire plus d'un membre, cette politique n'a pas contribué à accroître le nombre de femmes élues à l'Assemblée législative.

Stratégies

La Commission est d'avis qu'il faut adopter trois stratégies pour accroître le nombre de femmes désignées candidates : *premièrement*, offrir des incitatifs financiers aux partis pour les encourager à désigner des femmes; *deuxièmement*, encourager les femmes à se présenter en rendant les règles du jeu plus équitables; *troisièmement*, adopter des dates pour les élections et les sessions de l'Assemblée législative; et *quatriemement*, sensibiliser les femmes aux modalités du processus politique.

Selon la Commission, les incitatifs offerts aux partis ne doivent pas comprendre de quotas ou de pénalités obligatoires ou imposés par la loi. Cela est contraire à notre tradition politique. La politique demeure une profession dans laquelle les gens s'engagent volontairement, et les femmes doivent être encouragées à se porter candidates aux élections. Il n'est pas sûr que les quotas donneraient les résultats voulus, car les mises en candidature relèvent typiquement de l'association de circonscription.

Il faudrait plutôt encourager les partis à rechercher et à désigner plus de femmes. Cette mesure reconnaît que les partis politiques jouent un rôle central dans notre vie politique et que sous le système majoritaire uninominal, un effort concerté devra être déployé à l'échelle du parti pour changer la situation.

Étant donné que les partis sont en grande partie financés par la province, au moyen des crédits d'impôt et d'une allocation annuelle de l'Assemblée législative, ils ont évidemment l'obligation de s'efforcer de réaliser certains objectifs démocratiques – y compris la désignation d'un nombre plus élevé de femmes. Les partis ne peuvent pas élire les femmes, seul l'électorat peut le faire. Les partis contrôlent cependant le processus de mise en candidature. De l'avis de la Commission, c'est cet aspect qui mérite le plus d'attention.

Incitatifs financiers pour les partis

La Commission est d'avis que l'allocation annuelle offerte en vertu de la *Loi sur le financement des activités politiques* devrait être augmentée pour les partis qui désignent un nombre plus élevé de femmes. Conformément à cette allocation, les partis ont droit annuellement à un certain montant d'argent pour chaque vote remporté à la dernière élection provinciale. Le montant versé aux trois grands partis politiques en 2004, s'élevait à quelque 646 000$. Le montant est basé sur une formule qui est rajustée annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Le montant s'élève actuellement à 1,73 $ par vote valide. Les partis obtiennent ainsi une aide financière soutenue des contribuables pour leurs activités. Il s'agit d'un investissement de l'État dans la santé et le mieux-être démocratique des partis politiques, qui sont les principaux mécanismes d'expression démocratique dans la province.

Cette formule de financement existe depuis environ 25 ans. Il s'agit d'un mécanisme établi, efficace et réglementé pour soutenir les partis politiques. Selon la Commission, l'incitatif

financier le plus efficace pour encourager les partis à désigner un nombre plus élevé de femmes est celui qu'ils connaissent le mieux et dont l'efficacité est déjà prouvée. La Commission recommande d'augmenter de 1 $ par vote valide l'allocation des partis qui désigneront un certain pourcentage de femmes en vue de la prochaine élection. Nous croyons que cet incitatif financier concret et efficace encouragera les partis politiques à choisir un plus grand nombre de femmes.

Il faudra établir deux seuils pour l'admissibilité des partis à cette aide financière, un pour le début et un pour la fin. La recherche de la Commission indique qu'une masse critique de femmes à l'Assemblée législative correspond environ au tiers de tous les membres. Cette masse critique aurait un effet manifeste sur les débats publics et sur la conduite de l'Assemblée législative. La Commission est d'avis qu'il faudrait demander un effort maximum aux partis et leur accorder l'allocation supplémentaire seulement si les femmes constituaient au moins 35 pour cent des candidats et des candidates à la dernière élection provinciale. Dans l'objectif d'en arriver ultérieurement à une représentation égale à l'Assemblée législative, cette mesure d'incitation devra être révisée une fois que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick se composera de 45 pour cent de femmes. La Commission croit que la mise en place de ces incitatifs permettra au Nouveau-Brunswick de réaliser son objectif initial, soit 35 pour cent de femmes à l'Assemblée législative au bout de trois élections, ou d'ici 2015.

Limites de dépenses pour les mises en candidature

L'établissement de règles équitables pour les mises en candidature favorisera également la mise en candidature d'un plus grand nombre de femmes. La Commission s'est fait indiquer que de nombreuses femmes n'ont pas accès aux réseaux de collecte de fonds, ce qui les dissuade de se porter candidates. En limitant à approximativement 5 000 $ les dépenses relatives aux courses de mise en candidature, comme nous le recommandons dans le chapitre portant sur l'amélioration de la démocratie de parti, nous créerons des règles plus équitables pour les femmes qui songent à financer une campagne de mise en candidature.

Dates des élections et des sessions de l'Assemblée législative

> *« Que le gouvernement provincial établisse des dates fixes d'élections, de sorte que les candidats et les candidates, les hommes et les femmes politiques puissent se préparer en conséquence et réorganiser leur vie professionnelle et leurs obligations familiales pour assumer leurs responsabilités politiques »*, mémoire présenté par le Conseil consultatif sur a condition de la femme au Nouveau-Brunswick, juin 2004.

La Commission s'est fait indiquer que la planification pose tout un défi aux femmes intéressées à se présenter aux élections. L'incertitude quant à la date de l'élection ou à la date à laquelle l'Assemblée législative se réunit pour la conduite des débats exerce également un effet dissuasif sur les femmes. En réalité, les femmes ont plus d'obligations par rapport à la famille ou à la garde d'enfants. La vie politique est difficile et exigeante. On s'attend à ce que les députés et députées soient de service tous les jours et participent à des activités et à des réunions la plupart des fins de semaine et des soirs de la semaine. Ce mode de vie ne convient pas à tout le monde et est peu susceptible de changer peu importe qui est élu. La recommandation de la Commission visant la tenue des élections le troisième lundi d'octobre et un horaire fixe pour les sessions de l'Assemblée législative avec des dates fixes d'ouverture et de clôture contribuerait à régler ce problème auquel les femmes font face.

Sensibilisation

Il ne suffit pas de simplement créer la possibilité de participer – il faut aussi l'encourager. De nombreuses femmes qualifiées ne se portent pas candidates aux élections parce qu'elles ne sont pas familières avec le processus. Souvent, elles n'ont pas les personnes-ressources qu'il leur faut pour discuter d'une candidature possible. Les partis politiques eux-mêmes ne connaissent peut-être pas les femmes intéressées à se présenter. Ils ne sont peut-être pas pleinement conscients non plus des obstacles et des défis qu'ils posent à la candidature des femmes.

Il existe dans la province plusieurs groupes provinciaux, régionaux et locaux de tiers qui pourraient faire fonction de modérateur ou de modératrice auprès des femmes intéressées à se lancer en politique. Ces groupes pourraient aussi fournir de l'information aux partis. La Commission croit qu'en aidant de tels groupes à offrir, d'une manière non partisane, des programmes d'information, de sensibilisation et de mentorat aux femmes intéressées, il serait possible de créer une réserve de femmes qualifiées qui pourraient éventuellement se porter candidates aux élections.

Des voix plus fortes pour les femmes

Notre Assemblée législative doit être représentative de notre société. Le concept moderne de la démocratie appuie la participation d'un nombre accru de voix au processus décisionnel. Pour faire entendre la voix des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises, nous devons faire en sorte que ces voix sont élues au forum public qui a le plus d'importance : l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Les recommandations de la Commission portant sur les incitatifs financiers pour les partis afin de faire élire un nombre plus élevé de femmes, l'établissement de limites de dépenses pour les mises en candidature des partis, l'établissement de dates d'élection et d'un horaire fixes pour les sessions de l'Assemblée législative et la mise sur pied d'un programme de sensibilisation pour les femmes et les partis permettront d'avoir un effet positif et réel qui encouragera plus de femmes à se porter candidates à des postes de dirigeants et dirigeantes élus. Le rôle des partis

en tant que gardiens de l'Assemblée législative ne peut être surestimé. Le fait d'axer les efforts sur le processus de mise en candidature des partis, comme le recommande la Commission, constitue une étape nécessaire à l'obtention de résultats.

Dans le même ordre d'idées, la Commission croit que ces mêmes voix devaient, lorsque cela est possible, être entendues à des postes au sein d'organismes gouvernementaux, de conseils et de commissions. Le fait d'encourager un nouveau mode de nominations aux O.C.C., comme nous le recommandons par l'établissement de banques de données comprenant les noms des femmes qui pourraient se porter candidates à de tels postes favoriserait l'atteinte de cet objectif.

En dernier lieu, mentionnons la responsabilisation. Le résultat le pus évident découlant de ces mesures sera également le plus visible : un plus grand nombre de femmes siégeant à l 'Assemblée législative. Les partis doivent prendre la mesure proactive d'informer la population du Nouveau-Brunswick sur les mesures mises en œuvre dans ce domaine. Un rapport biannuel à l'Assemblée législative par l'entremise de Élections Nouveau-Brunswick sur les mesures prises pour augmenter la représentation des femmes fera ressortir l'importance de cet aspect de notre démocratie et permettra à votre voix d'être entendue.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour *augmenter à 35 pour cent d'ici l'an 2015 la représentation des femmes à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick* :

Recommandation 1

Que des modifications soient apportées à la *Loi sur le financement de l'activité politique* afin d'assurer l'égalité hommes-femmes à l'Assemblée législative en augmentant de 1,00 dollar par vote l'allocation annuelle accordée aux partis politiques dans lesquels les femmes constituent au moins 35 pour cent des candidats aux élections provinciales précédentes. Cette mesure d'incitation serait révisée une fois que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick se composera d'au moins 45 pour cent de femmes.

Recommandation 2

Qu'un programme de sensibilisation ou d'orientation soit créé dans le but d'offrir une aide financière aux associations qui organisent des activités, diffusent de l'information ou élaborent des programmes visant à promouvoir la participation des femmes à la politique municipale ou provinciale.

Recommandation 3

Que la *Loi électorale* soit modifiée de manière à exiger que les partis politiques déposent auprès d'Élections Nouveau-Brunswick un rapport à chaque deux ans sur les mesures prises pour accroître la représentation des femmes à l'Assemblée législative. Les données sur le nombre et le type de postes occupés par des femmes au sein des conseils exécutifs des associations provinciales et de circonscription des partis politiques enregistrés seraient publiées par Élections Nouveau-Brunswick dans son rapport annuel à l'Assemblée législative.

Recommandation 4

Que l'unité de nomination aux O.C.C. du gouvernement soit tenue de solliciter activement des candidatures de femmes pour les postes vacants au sein des organismes, conseils et commissions du gouvernement, et d'utiliser des banques de données établies afin de trouver des candidates potentielles.

Des voix plus fortes pour la population autochtone

Traditionnellement, la population autochtone du Nouveau-Brunswick ne participe pas activement à la vie démocratique dans la province. Entre 1978 et 1991, le taux de participation autochtone aux élections générales provinciales s'est maintenu sous les 50 pour cent et on l'a évalué à 27,6 pour cent au scrutin de 1991. En comparaison, le taux de participation pour l'ensemble de l'électorat a varié entre 75,6 et 82 pour cent durant la même période.

La population autochtone participe beaucoup plus activement à la vie démocratique de leurs Premières nations respectives. De 1972 à 1992, le taux de participation aux élections tenues au sein des bandes du Nouveau-Brunswick s'est situé entre 81 et 97 pour cent.

En avril 2004, dans le cadre d'une étude sur les jeunes et le leadership menée par le Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC), on a animé des discussions en profondeur entre de jeunes leaders du Nouveau-Brunswick. Les jeunes autochtones qui ont participé aux groupes de Fredericton s'y sont montrés plus intéressés à la politique locale que leurs pairs non autochtones; ils étaient plus renseignés sur leurs gouvernements et leurs politiciens et politiciennes locaux et mieux en mesure de faire le lien entre gouvernement, politique et vie quotidienne; ils manifestaient un sentiment d'appartenance et de responsabilité plus marqué à l'égard de leurs collectivités.

Points de vue de la population autochtone

Afin de recueillir les points de vue de la population autochtone du Nouveau-Brunswick sur leur bas taux de participation et de représentation sur la scène politique provinciale, la Commission s'est associée au projet Avenir N.-B. de la University of New Brunswick pour organiser des cercles de discussion avec des membres des Premières nations de la province.

Les Autochtones se réunissent traditionnellement en cercle pour discuter des enjeux qui les concernent, de leurs préoccupations et de leurs problèmes. Dans un cercle de discussion, tous les participants et les participantes sont égaux. On fait circuler une plume d'aigle et la parole est donnée à celui ou celle qui la tient dans la main, tandis que les autres écoutent et apprennent. Les cercles de discussion reposent sur quatre principes : respect, harmonie, interdépendance et équilibre.

Des cercles de discussion ont eu lieu avec les Premières nations de Tobique et de St. Mary's. On a dû annuler les cercles prévus avec les Premières nations d'Elsipogtog et de Burnt Church et un autre qui devait avoir lieu avec des Autochtones vivant hors réserve. David Perley, membre de la Première nation de Tobique, a agi comme animateur. Ancien conseiller en formation des Autochtones au ministère provincial de l'Éducation, M. Perley fait aujourd'hui partie des conférenciers du Mi'kmaq-Maliseet Institute de l'UNB. On a demandé aux personnes participant aux cercles de discussion d'échanger leurs points de vue sur le manque de participation de la population autochtone à la politique provinciale et sur l'éventualité de réserver des sièges à la représentation autochtone à l'Assemblée législative.

Selon les propos entendus, bien des Autochtones considèrent qu'une participation aux élections provinciales va à l'encontre de leurs droits, de leur indépendance et de leur objectif d'autonomie politique. Même si ce point de vue ne faisait pas l'unanimité parmi les personnes présentes, nombre d'entre elles l'ont exprimé et soutenu avec vigueur. Avant de tirer toutes conclusions définitives sur la question, l'éventualité de réserver des sièges à la représentation autochtone à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick nécessite clairement beaucoup plus ample discussion entre la population autochtone et le gouvernement provincial.

Des gouvernements passés ont évoqué l'idée de réserver des sièges à une représentation de la population Mi'kmak et Malécite à l'Assemblée législative. Chargée d'examiner cette éventualité en 1991, la Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales n'avait pas réussi à obtenir la collaboration des Autochtones pour s'acquitter de cette tâche.

On a fait savoir à la Commission sur la démocratie législative que toutes discussions futures autour d'une telle représentation devraient s'appuyer sur un modèle de pleine représentation, contrairement au Maine, où l'on n'accorde pas plein droit de vote aux représentants et représentantes autochtones. Le modèle devrait proposer deux sièges : l'un à un représentant ou une représentante du peuple mi'kmaq et l'autre à un représentant ou une représentante du peuple malécite. De plus, les discussions devraient vraisemblablement aborder l'inquiétude qu'une représentation autochtone à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick n'entraîne l'annulation des revendications autochtones et des droits issus de traités.

Toutefois, le message central entendu par la Commission est le suivant : si la population autochtone du Nouveau-Brunswick choisit d'avoir des discussions sur leur participation à la vie démocratique provinciale et leur représentation à l'Assemblée législative, le gouvernement devrait se montrer ouvert. Il faut avant tout déterminer l'intérêt de la population autochtone à de telles discussions. À partir de là, Autochtones et représentants et représentantes du gouvernement, de concert, pourraient mettre au point un processus pour engager les discussions. Toute discussion future doit viser principalement la participation autochtone au processus décisionnel gouvernemental et une meilleure compréhension des non-Autochtones par rapport à la culture et aux réalités particulières de leurs concitoyens et concitoyennes autochtones.

Recommandation

La Commission sur la démocratie législative recommande que la mesure suivante soit prise pour renforcer la voix de la population autochtone dans la vie démocratique du Nouveau-Brunswick:

Recommandation 1

Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick invite la population autochtone à se réunir, discuter et développer un processus de consultation approprié sur la représentation des gens mi'kmaq et malécite à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick et sur leur rôle au sein de la vie démocratique du Nouveau-Brunswick.

Une loi referendaire pour le Nouveau-Brunswick

Mandat

Examiner des façons d'accroître la démocratie directe en proposant une loi sur les référendums au Nouveau-Brunswick établissant les règles et les directives permettant la tenue, dans la province, de référendums exécutoires sur des questions importantes de politique gouvernementale, et formuler des recommandations à cet effet.

Le régime de démocratie représentative sous lequel nous vivons veut que nous élisions des députés et des députées pour nous représenter à l'Assemblée législative. Cependant, la population manifeste une confiance assez faible à l'égard de nos institutions politiques et de nos élus et élues. Par conséquent, les gens veulent pouvoir influencer davantage les décisions gouvernementales. Voilà qui a amené les gouvernements et autres personnes qui décident, à envisager le recours aux référendums.

Les référendums présentent peut-être la forme de participation publique la plus directe au processus décisionnel démocratique. Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Canada ont utilisé ce type de consultation comme complément à la démocratie représentative pour obtenir l'avis de la population sur des questions importantes, souvent controversées, et pour permettre à l'électorat de participer plus directement aux décisions qui le concernent. Dans les dix dernières années, la population canadienne a voté, lors de référendums nationaux ou provinciaux, sur des questions allant de l'amendement de la Constitution au magasinage dominical.

Référendums tenus récemment au Canada

2004 – En Nouvelle-Écosse, sur l'ouverture des commerces le dimanche

2001 – Au Nouveau-Brunswick, sur le maintien des appareils de loterie vidéo

1997 – À Terre-Neuve-et-Labrador, sur le maintien des écoles confessionnelles

1995 – Au Québec, sur la souveraineté-association

1992 – Au Canada, sur l'Entente constitutionnelle de Charlottetown

Toutefois, le principe de démocratie directe enchâssé dans le processus référendaire va à l'encontre du principe de démocratie représentative ou indirecte, qui fait appel à l'élection de députés et députées chargés de prendre des décisions pour nous. Aucun gouvernement canadien n'a recours systématiquement aux référendums pour prendre des décisions ni même pour consulter la population. De nombreuses inquiétudes entourent la tenue de référendums pour trancher en matière de décisions politiques ou de politiques gouvernementales soulève bien des questions,

notamment en ce qui concerne les droits des minorités. Les résultats d'un référendum peuvent manquer de clarté et diviser la population. Ils risquent de miner la légitimité politique au lieu de la favoriser. Néanmoins, certains enjeux et certaines circonstances exceptionnelles peuvent justifier une consultation publique dans le cadre d'un processus référendaire exécutoire.

La tenue de référendums au Nouveau-Brunswick

Les référendums peuvent assurément revivifier la démocratie représentative. De nos jours, ils semblent être devenus une panacée contre l'abominable « déficit démocratique ». Nous devons toutefois procéder avec prudence et rester conscients de certains dangers associés à la tenue des référendums. » L'expérience du référendum au Nouveau-Brunswick, ébauche d'un document de recherche rédigé par Chedly Belkhodja, Ph.D., pour la Commission sur la démocratie législative.

Les référendums à l'échelle provinciale sont rares au Nouveau-Brunswick. On en a tenu deux dans les 40 dernières années : l'un, en 1967, sur l'opportunité d'abaisser l'âge électoral de 21 à 18 ans; l'autre, en 2001, sur le maintien des appareils de loterie vidéo dans la province. Dans le premier cas, il s'agissait d'un référendum purement consultatif; dans le second cas, la loi donnait force exécutoire aux résultats.

En 2003, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté la *Loi sur la protection des contribuables*, qui exige la tenue d'un référendum quand le gouvernement envisage une nouvelle taxe, une augmentation de la TVH ou un péage autoroutier. Les résultats de tels référendums auraient force exécutoire pour le gouvernement. Cette loi n'est pas encore édictée.

La *Loi sur les municipalités* permet également à ces dernières de tenir un « plébiscite » pour faire voter les citoyens et citoyennes sur une question de gouvernance locale particulière. Pour être adoptée, une proposition doit obtenir au moins 60 pour cent des suffrages exprimés.

Toutefois, le Nouveau-Brunswick ne dispose pas d'une loi générale uniformisant les principes et la procédure s'appliquant à la tenue des référendums. Une telle législation existe pourtant au niveau fédéral et dans cinq provinces (voir le tableau comparatif, annexe documentaire XII).

Une loi référendaire spécifique s'impose si nous voulons tenir des référendums dans l'avenir. Il importe de définir des règles limpides sur la tenue des référendums, la participation des divers groupes d'intérêts, la clarté de la question référendaire et le dénombrement des suffrages. Nous avons la loi électorale; il nous faut une loi référendaire.

Ce que nous ont dit les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises

« Les non-élus devraient avoir le droit de participer au processus décisionnel gouvernemental par voie de plébiscite ou de référendum. » Table ronde des intervenants et intervenantes communautaires, Miramichi, mai 2004.

«Nous nous attendons à ce que ce soit nos élus qui prennent les décisions, et non le public par voie référendaire. » Table ronde des intervenants et intervenantes communautaires, Saint John, mai 2004.

La population néo-brunswickoise est loin de partager un point de vue unanime sur les référendums; comme le démontrent les citations ci-dessus. Les réponses à notre questionnaire en ligne révèlent une division sur la pertinence de ce mode de consultation.

Pensez-vous qu'il faudrait tenir des référendums régulièrement, occasionnellement ou jamais?

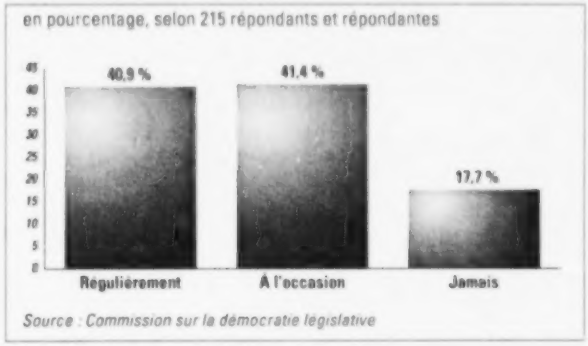

Plusieurs des associations qui ont soumis un mémoire à la Commission, surtout les francophones d'entre elles, mettent fermement celle-ci en garde contre la tenue des référendums en général, à cause du potentiel de division qu'ils recèlent et du risque de voir le vote populaire l'emporter sur les droits des minorités dans la province. D'autres, comme le Conseil consultatif sur la condition de la femme, se montrent mieux disposées à l'égard des référendums, à condition qu'on en tienne que dans des circonstances exceptionnelles, qu'on les assortisse de directives appropriées en matière de financement et de dépenses et que leurs résultats aient force exécutoire pour le gouvernement. La Commission a pesé le pour et le contre de tous les points de vue reçus avant de rédiger ses recommandations.

Considérations clés autour d'une *loi référendaire* au Nouveau-Brunswick

Si l'on désire proposer une loi qui assure des référendums justes, ouverts et efficaces au Nouveau-Brunswick, il faut considérer plusieurs aspects clés.

Quels genres d'enjeux devrait-on soumettre à un référendum?

La crainte qu'ils affaiblissent la volonté des assemblées législatives et des gouvernements de s'attaquer à des questions difficiles figure parmi les arguments invoqués contre la tenue des référendums. Les gouvernements peuvent et devraient aborder les enjeux complexes et controversés en consultant la population, en déterminant un plan d'action et en favorisant un plein débat sur la question dans l'Assemblée législative. On craint également que les référendums divisent la population et minent éventuellement les droits des minorités au profit du vote populaire. Nous approfondirons cet aspect plus loin.

La Commission est d'avis que le recours régulier aux référendums en lieu et place d'un processus décisionnel législatif et gouvernemental représenterait une pratique inacceptable. Comme nous l'avons vu, on n'utilise pas souvent cet outil démocratique dans la province, ce qui indique que les gouvernements reconnaissent implicitement leur nature exceptionnelle.

Selon la Commission, une *loi sur les référendums* au Nouveau-Brunswick doit établir clairement que ceux-ci ne devraient se tenir que dans des circonstances exceptionnelles et qu'en cas d'enjeux exceptionnels. Devraient être considérés comme des enjeux exceptionnels ceux qui auraient un impact important sur la province dans son ensemble, comme d'obtenir la ratification des électeurs et électrices sur un amendement à la Constitution canadienne ou sur une modification fondamentale du système électoral provincial, comme on le propose dans le présent rapport.

« On le voit, la démocratie directe dans une province composée de deux communautés linguistiques est potentiellement un facteur de division et de confrontation. C'est donc un instrument à manipuler avec beaucoup de prudence et de discernement. Ceci dit, l'usage des référendums au Nouveau-Brunswick ne doit pas être banni systématiquement. Cependant, ils devraient être soumis à des règles strictes en matières de respect de la Charte canadienne des droits et libertés, et des quatre principes constitutionnels fondamentaux mentionnés plus haut. [fédéralisme, démocratie, constitution, règle de droit, et le respect pour les droits des minorités]. »

Les enjeux pour la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick, ébauche d'un document de recherche rédigé par Roger Ouellette, Ph.D, pour la Commission sur la démocratie législative.

Comment protéger les droits des minorités?

Des chercheurs et des chercheuses universitaires et des délégués et déléguées d'organismes communautaires, en particulier d'associations francophones et acadiennes, ont fait valoir que les référendums pouvaient créer et exacerber les divisions au sein des communautés linguistiques, culturelles et religieuses. Même si cela n'est pas forcément vrai, la primauté éventuelle de la majorité sur les droits des minorités à l'issue d'un référendum constitue une inquiétude très réelle, sérieuse et légitime. La Commission a accordé beaucoup d'attention à cet aspect durant ses délibérations sur les référendums.

Le Nouveau-Brunswick se tient à l'avant-garde pour la protection des droits des minorités, notamment les droits des francophones comme individus et comme collectivité linguistique. Grâce à la *Charte canadienne des droits et libertés* (« la Charte »), la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* et la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick*, l'anglais et le français jouissent d'un statut et de privilèges égaux dans toutes les institutions provinciales et l'égalité des deux collectivités linguistiques est expressément reconnue. Les droits d'autres minorités sont protégés par la *Charte* et par la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick.

La Commission croit que le fait de réserver les référendums aux enjeux exceptionnels contribuerait largement à protéger les droits acquis des minorités contre un vote majoritaire défavorable. La Commission estime également qu'on devrait interdire la tenue d'un référendum quand l'objet de la question référendaire est de miner ou de réduire les droits des minorités protégés par la *Charte*, les lois mentionnées précédemment ou toute autre loi qui soutient, protège ou promeut les droits des minorités dans la province.

Qui devrait déclencher un référendum?

Certains gouvernements provinciaux, en Colombie-Britannique, par exemple, autorisent les citoyens et les citoyennes à déclencher un référendum pour proposer une nouvelle mesure législative ou faire amender une loi existante. Ils doivent pour cela démontrer qu'ils ont le soutien d'un certain pourcentage de l'électorat en produisant une pétition à l'appui.

Pour que le vote ait lieu, en C.-B., la pétition doit porter la signature de dix pour cent des électeurs et électrices inscrits dans chaque circonscription de la province à la date où la pétition a été émise, et les signatures doivent être obtenues à l'intérieur d'une période de sollicitation fixée à 90 jours. Bien que le directeur général ou la directrice générale des élections ait approuvé en principe six initiatives de la sorte depuis l'introduction de la *Recall and Initiative Act*, aucune n'a abouti, soit parce que les promoteurs et les promotrices n'ont pas récolté le nombre de signatures voulu, soit parce qu'ils ont omis de produire la pétition avant l'expiration de la période de sollicitation.

Si l'on se fie à l'expérience de la C.-B., les référendums déclenchés par les citoyens et les citoyennes — ou initiatives de citoyens et de citoyennes, comme on les appelle communément — posent un bon nombre de problèmes. Il faut fixer un seuil d'appui assez élevé pour éviter la prolifération des initiatives et s'épargner ainsi les divisions dont nous avons discuté précédemment.

Pour veiller à ce qu'on n'ait recours aux référendums que dans des circonstances exceptionnelles et à ce que ceux-ci engendrent le moins de divisions possible entre les collectivités, la Commission estime que seul le gouvernement devrait être habilité à déclencher pareille consultation.

Comment devrait-on établir la question référendaire?

Oui ou non

Un référendum implique un vote sur une question. Celle-ci doit être claire et facile à comprendre. Selon la Commission, une *loi référendaire* pour le Nouveau-Brunswick devrait exiger que la question mise aux voix soit formulée de manière qu'on puisse y répondre simplement par « oui » ou « non ». La récente Commission sur la réforme électorale de l'Î.-P.-E. a reçu le mandat de développer une question à être posée, lors d'un plébiscite, qui soit claire et concise et portant sur l'adoption ou non d'un nouveau système électoral de représentation proportionnelle. Ceci démontrer du même coup l'importance de tenir un référendum sur un tel sujet.

Approbation de la question

Comme nous l'avons déjà observé, la Commission estime que le gouvernement devrait s'abstenir de soumettre toute question référendaire ayant pour objet de miner ou de réduire les droits des minorités. De plus, la question devrait être soumise à un processus d'approbation en assemblée législative pour en vérifier la clarté, la précision et l'absence de tout parti pris, intentionnel ou non.

À cette fin, la Commission recommande qu'avant la tenue de tout référendum, le gouvernement soumette la question référendaire à l'approbation de l'Assemblée législative. Suivant une période de consultation avec le ou la chef de l'opposition et les chefs des autres partis représentés à l'Assemblée, le gouvernement déposerait la question devant cette dernière, qui formerait un comité pour en examiner la formulation.

Il appartiendrait au comité de décider s'il a besoin de tenir des audiences publiques et d'entendre des experts et des expertes sur les enjeux liés à la question référendaire pour s'acquitter de sa tâche. Par la suite, le comité recommanderait une formulation à l'Assemblée législative et les membres en débattraient avant de la mettre aux voix.

Quelle serait la taille de la majorité requise pour l'adoption des résultats référendaires?

En raison de la nature exceptionnelle des référendums et du désir de protéger les droits des minorités, certains gouvernements au Canada et ailleurs dans le monde imposent davantage qu'une majorité absolue (50 % des voix + 1) pour l'adoption de résultats référendaires. En C.-B., par exemple, on a déposé un projet de loi pour que soit tenu un référendum sur la modification du système électoral provincial lors de la prochaine élection provinciale. Pour que les résultats référendaires soient exécutoires, la question devra remporter le vote favorable d'une « double majorité » de 60 pour cent des voix valides et de 60 pour cent des circonscriptions. C'est ce qu'on appelle la « super majorité ».

D'autres gouvernements exigent la « double majorité » suivante : majorité des voix en faveur de la question et participation électorale minimale — par exemple, 50 pour cent des électeurs et électrices admissibles. On veut assurer ainsi la légitimité des résultats référendaires. Une participation extrêmement faible au scrutin peut donner à croire que les gens qui sont restés chez eux étaient contre la proposition contenue dans la question. Le cas échéant, les résultats sont contestables même si une majorité des électeurs et électrices ont voté en faveur de la proposition.

La Commission n'est pas d'accord avec la nécessité en soi d'une super majorité exigeant à la fois le vote favorable d'une majorité et plus des voix exprimées et l'appui d'une majorité des circonscriptions électorales. Elle estime que ses recommandations antérieures — réservation des référendums à des enjeux exceptionnels, interdiction de questions ayant pour objet de miner ou de réduire les droits des minorités et approbation des questions référendaires par l'Assemblée législative — protègent adéquatement les minorités de la province.

Toutefois, préoccupée par la légitimité des résultats référendaires, la Commission recommande une majorité assortie d'un seuil de participation électorale : la proposition contenue dans la question référendaire serait adoptée si plus de 50 pour cent des votes valides y étaient favorables et pour autant qu'au moins 50 pour cent des électeurs et électrices admissibles aient participé au scrutin.

Les résultats référendaires devraient-ils avoir force exécutoire pour le gouvernement?

Comme on ne devrait avoir recours à un référendum que dans des circonstances exceptionnelles et qu'en cas d'enjeux exceptionnels, un gouvernement aura soupesé longuement les conséquences avant de déclencher une telle consultation conformément aux principes et aux procédures recommandés par la Commission. Cette dernière estime donc que, si la double majorité décrite précédemment est satisfaite, les résultats référendaires ont force exécutoire et obligent le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour y donner suite.

Quel moment devrait-on choisir pour tenir un référendum?

Les référendums sont extrêmement exigeants sur le plan administratif. De plus, comme il faut donner à tous les électeurs et toutes les électrices admissibles la possibilité de voter, les coûts d'un référendum se comparent à ceux d'une élection générale provinciale. La Commission recommande donc de tenir les référendums en même temps que les élections générales provinciales ou municipales, alors que l'appareil nécessaire pour préparer les listes électorales, doter les bureaux de scrutin du personnel requis, dépouiller les bulletins, etc. est déjà en place. Cette pratique offrirait l'avantage de réduire à la fois les coûts et le fardeau du Bureau du directeur général ou la directrice générale des élections.

Comment devrait-on administrer les référendums?

La légitimité d'un référendum dépend d'une administration équitable, transparente et impartiale. Même si c'est le gouvernement qui décide de déclencher le référendum et qui propose la question référendaire, l'apparence d'un contrôle gouvernemental exercé dans le but d'obtenir un résultat voulu pourrait donner lieu à une contestation de la légitimité des résultats référendaires. La Commission recommande donc de confier à Élections Nouveau-Brunswick l'administration indépendante de tous les référendums.

Quelles devraient être les règles relatives au financement et aux dépenses référendaires?

Au Nouveau-Brunswick, les partis politiques et les candidats et candidates sont assujettis à une vaste réglementation en matière de dépenses électorales lors des campagnes, afin de les rendre justes et à l'abri de l'influence monétaire. Pareilles règles devraient s'appliquer à la tenue des référendums, sous la surveillance d'Élections Nouveau-Brunswick. En campagne référendaire, toutefois, les partis politiques ne sont pas les acteurs principaux. Ce sont généralement les groupes d'intérêts ou « tierces parties » concernés par l'issue du référendum qui font campagne en faveur ou contre la proposition contenue dans la question référendaire. Or, les camps opposés peuvent disposer de ressources très inégales pour faire valoir leur point de vue. De là la crainte que le camp le plus prospère et le plus influent n'« achète » le référendum.

La Commission estime qu'à l'instar des campagnes électorales, les campagnes référendaires devraient être réglementées pour égaliser les chances de l'emporter. La réglementation devrait porter notamment sur une limite des dépenses, une limite des contributions et une obligation de dévoilement inspirées par la *Loi sur le financement de l'activité politique*.

Enregistrement

En premier lieu, on devrait instaurer un mécanisme permettant au directeur général ou à la directrice générale des élections de connaître les joueurs et les joueuses impliqués. Pour favoriser la transparence du processus, tout particulier ou tout groupe qui a l'intention d'engager des dépenses visant à appuyer ou à contrer la question référendaire devrait être tenu de s'enregistrer d'abord auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections.

Comités référendaires

Un comité référendaire officiel devrait être établi pour chaque camp et enregistré officiellement auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections. Seuls ces comités pourraient engager des dépenses supérieures à 1 000 $. Les particuliers ou les groupes désirant engager des dépenses publicitaires de 1 000 $ ou moins devraient s'enregistrer auprès d'Élections Nouveau-Brunswick à des fins de transparence, mais ne seraient pas tenus de participer par l'intermédiaire d'un comité référendaire officiel.

Limite des dépenses

Les comités référendaires officiels et leurs groupes affiliés ne devraient pas dépenser plus de 0,75 $ par électeur ou électrice au cours d'une campagne référendaire, pour un total approximatif de 400 000 $ à l'échelle de la province. Cette somme correspond à environ la moitié des dépenses qu'un parti politique est autorisé à engager durant une campagne électorale provinciale. Du même coup, cette somme permettra la tenue d'une campagne provinciale efficace par les comités référendaires.

Limite des contributions

On devrait limiter à 3 000 $ les contributions versées aux comités référendaires officiels par un particulier, une corporation, un syndicat ou un parti politique (environ la moitié qu'un parti politique est autorisé à recevoir par année). Toute contribution supérieure à 100 $ à un comité référendaire devrait être déclarée.

Comment devrait-on informer l'électorat?

Pour aider les électeurs et électrices à prendre une décision éclairée, on devrait mandater Élections Nouveau-Brunswick pour communiquer à la population les arguments des comités du « oui » et du « non ».

Une *loi référendaire* pour le Nouveau-Brunswick

La Commission estime que le Nouveau-Brunswick ne devrait tenir des référendums qu'exceptionnellement. Seul le gouvernement devrait pouvoir déclencher un référendum et les résultats devraient être exécutoires. On devrait protéger les droits des minorités. Les référendums devraient être administrés par un organisme indépendant, conformément à une réglementation claire en matière de contributions et de dépenses. Les recommandations de la Commission établissent la manière, le moment et le fondement du recours aux référendums au Nouveau-Brunswick. Elles feront en sorte que les référendums tenus au Nouveau-Brunswick soient justes, ouverts et transparents, pour permettre à votre voix d'être entendue.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande que les principes et les dispositions qui suivent soient adoptés dans le cadre d'une *loi sur les référendums* au Nouveau-Brunswick afin d'assurer que les référendums tenus au Nouveau-Brunswick sont indépendants, justes, ouverts, transparents et efficaces et d'encourager la participation et l'engagement des citoyens et des citoyennes du Nouveau-Brunswick :

Recommandation 1

Que les principes suivants régissant le recours aux référendums au Nouveau-Brunswick soient intégrés dans une *Loi sur les référendums* :

1.1 **Enjeux exceptionnels** – Les référendums devraient être tenus sur des enjeux exceptionnels seulement.

1.2 **Protection des droits des minorités** – Aucun référendum ne devrait être tenu dans le but de miner ou de diminuer les droits des minorités, tels qu'établis dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick*, la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick* ou toute autre loi qui appuie, protège ou fait avancer les droits des minorités de la province.

1.3 **Déclenchement par le gouvernement** – Les référendums devraient être déclenchés par le gouvernement seulement et non par les citoyens et citoyennes sous forme d'initiatives de citoyens ou citoyennes.

1.4 **Clarté de la question**– Une question référendaire devrait être formulée clairement afin qu'on puisse y répondre par « oui » ou par « non ».

1.5 **Exécutoires pour le gouvernement** – Les résultats d'un référendum devraient être exécutoires.

1.6 **Double majorité** – Les résultats d'un référendum ne devraient être exécutoires que lorsque plus de 50 pour cent des votes valides sont favorables à la question référendaire et qu'au moins 50 pour cent des électeurs et des électrices admissibles ont voté au référendum.

1.7 **Indépendants et transparents** – Les référendums devraient être surveillés de façon indépendante par Élections Nouveau-Brunswick selon des règles strictes en matière de financement, de dévoilement et de publicité afin d'assurer que les deux côtés sont traités également et que les électeurs et les électrices savent qui finance ou appuie chaque côté.

Recommandation 2

Que les dispositions clés suivantes concernant la surveillance et l'administration indépendantes des référendums au Nouveau-Brunswick soient incorporées dans la *loi sur les référendums* :

2.1 **Moment** – Les référendums devraient être tenus en même temps que les élections provinciales ou municipales. Dans des circonstances particulières, le gouvernement pourrait tenir un référendum en dehors de la journée prévue pour une élection.

2.2 **Consultation et débat sur la question** – Le gouvernement doit consulter le ou la chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques représentés à l'Assemblée législative en ce qui concerne la formulation de la question référendaire et celle-ci doit être déposée, débattue et adoptée par l'Assemblée législative.

2.3 **Comités référendaires** – Un comité référendaire officiel doit être établi pour chaque côté de la question référendaire et enregistré officiellement auprès du directeur général ou la directrice générale des élections. Seuls ces comités peuvent engager des dépenses supérieures à 1 000 dollars.

2.4 **Limites de dépenses** – Les comités référendaires officiels et leurs groupes affiliés doivent être limités, ensemble, à des dépenses non supérieures à 0,75 dollar par électeur ou électrice au cours d'une campagne référendaire et toutes les dépenses doivent faire l'objet d'une vérification et d'un rapport à Élections Nouveau-Brunswick.

2.5 **Limites de contributions** – Les contributions versées aux comités référendaires officiels doivent être limitées à un maximum de 3 000 dollars pour un particulier, une corporation, un syndicat ou un parti politique.

2.6 **Règles de financement** – Les noms des donateurs et des donatrices qui ont versé une somme supérieure à 100 dollars, à un comité référendaire officiel, doivent être déclarées à Élections Nouveau-Brunswick.

2.7 **Enregistrement** – Les particuliers ou les groupes qui désirent engager des dépenses de 1 000 dollars ou moins à des fins de publicité doivent s'enregistrer auprès d'Élections Nouveau-Brunswick, mais ne sont pas tenus de participer par l'intermédiaire d'un comité référendaire officiel.

2.8 **Information aux électeurs et électrices**– Élections Nouveau-Brunswick doit envoyer par la poste aux électeurs et électrices un bulletin référendaire type et de l'information comprenant les arguments pour et contre la question référendaire au moins 25 jours civils avant le jour du scrutin.

Recommandation 3

Que le cadre stratégique présenté à l'annexe des recommandations "K" pour une *Loi sur les référendums* soit considéré comme cadre stratégique proposé pour l'élaboration d'une nouvelle loi.

Participation à la prise de décision et Engagement civique de la population

Mandat

Examiner des façons d'améliorer la participation du public au processus de prise de décisions gouvernemental et législatif, et formuler des recommandations à cet effet.

Les citoyens et les citoyennes du Nouveau-Brunswick veulent se faire entendre lorsque le gouvernement prend des décisions. Ils veulent un mot à dire dans certains aspects du processus décisionnel. Les organisations de la société civile – les organismes bénévoles et communautaires – cherchent maintenant à s'engager davantage dans l'élaboration des politiques et à avoir un plus grand accès politique à la prise des décisions. Les gens demandent de l'information lorsque des décisions les touchent directement. Ils insistent de plus en plus pour recevoir une rétroaction du gouvernement lorsqu'ils sont consultés.

Ce n'est pas que les citoyens et les citoyennes veuillent remplacer leurs représentants et leurs représentantes élue et les fonctionnaires en tant que décisionnaires ultimes. Personne ne demande qu'on passe à une démocratie directe systématique dans la province. On désire plutôt que notre système de gouvernement responsable et de démocratie représentative soit plus sensible aux gens. Les citoyens et les citoyennes ne sont pas prêts à écrire un « chèque en blanc » au gouvernement et aux députés et députées à tous les quatre ans après une élection et attendre tout simplement à la prochaine élection pour rendre leur jugement. Pour trop de gens, le gouvernement est vu comme un « intérêt » semblable à n'importe quel autre, avec ses propres motivations et objectifs qui ne correspondent peut-être pas toujours aux leurs. Les gens veulent qu'on leur donne la possibilité d'interagir avec le gouvernement, d'être consultés et de donner leur avis. Bref, les citoyens et les citoyennes exigent une démocratie de plus en plus sensible à leurs besoins.

Le défi pour le gouvernement est clair : améliorer ses rapports avec les gens, écouter leurs points de vue et les consulter dans les décisions, tout en s'assurant de pouvoir continuer à prendre des décisions dans le meilleur intérêt de la province dans son ensemble. L'objectif du gouvernement est tout aussi clair : interagir de façon plus significative avec le public afin d'améliorer la confiance dans le gouvernement.

Le « macroproblème »

Qu'y a-t-il derrière cet état des choses? Quel est le « macroproblème »?

Bon nombre des raisons ont déjà été évoquées, notamment la perte de confiance dans les gouvernements et les dirigeants et dirigeantes et une baisse générale de la déférence envers les institutions. Une déconnexion est apparente entre les citoyens et citoyennes et leurs institutions gouvernantes. Il ne fait pas de doute que les gens voient leurs politiciens et politiciennes d'un œil très différent qu'ils ne les voyaient auparavant. Un récent sondage du Centre de recherche et d'information sur le Canada (CRIC) montre à quel point la confiance à l'égard des leaders politiques demeure plus faible que celle exprimée envers d'autres leaders dans notre société, même si la ligne de tendance est positive ces derniers temps.

Confiance envers les leaders (1983 - 2004)

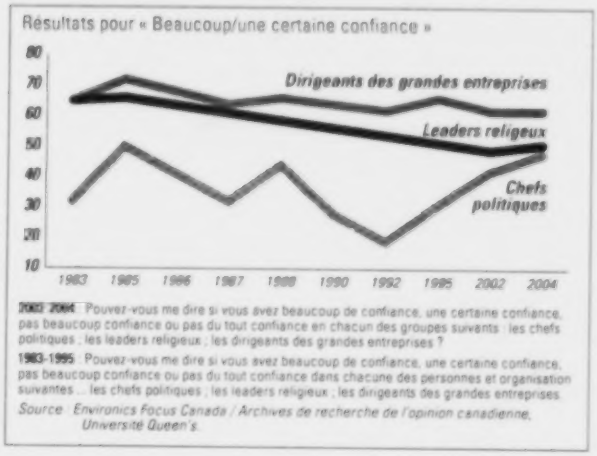

Par ailleurs, la façon dont les médias couvrent les activités des politiciens et des politiciennes et des gouvernements semble être un facteur qui contribue à cette baisse de confiance chez de nombreux Canadiens et Canadiennes.

Médias et politique

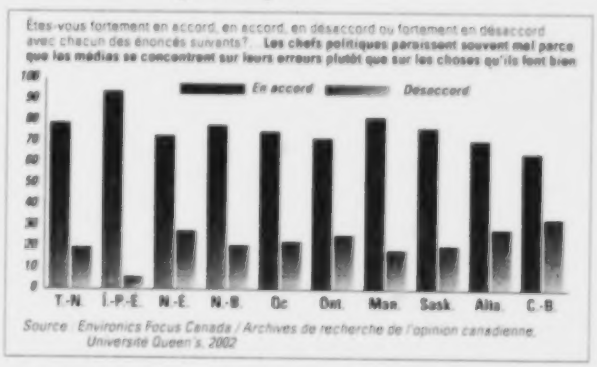

Un autre facteur semble être l'accès à l'information et le sentiment d'habilitation qui l'accompagne. Les citoyens et les citoyennes ont beaucoup plus de moyens à leur disposition – depuis Internet jusqu'au courrier électronique en passant par les réseaux de nouvelles 24 heures sur 24 – pour se renseigner et communiquer entre eux plus que jamais auparavant.

Les problèmes auxquels font face les gouvernements – viabilité des soins de santé, éducation de qualité, capacité financière, croissance économique – sont monumentaux et complexes. Ils sont difficiles à expliquer en peu de mots aux gens et ils se prêtent mal aux processus de consultation évidents. Ils résistent aux solutions instantanées ou faciles. Or, la demande de solutions faciles de la part des gens dépasse souvent les réalités du processus de consultation, d'où le désenchantement du public. Et, pour compliquer les choses encore plus, ces défis à long terme se heurtent eux-mêmes à des intérêts à court terme et des pressions pour que le gouvernement agisse vite, peu importe comment, même si ceux-ci semblent ne pas répondre aux besoins à long-terme.

Les mécanismes les plus efficaces d'engagement significatif entre le gouvernement et les citoyens et citoyennes varient de dossier en dossier. Certains fonctionnent mieux que d'autres. Le Groupe de travail sur la violence faite aux femmes est cité par bien des gens comme un modèle pour arriver à des solutions en collaboration avec les intervenants et intervenantes. Mais pour bien des organisations de la société civile, il s'agit là trop souvent d'une exception plutôt que de la règle.

Le « microproblème »

Il existe également un « microproblème » : comment l'engagement civique se produit-il dans les faits? Pour les citoyens et les citoyennes qui veulent et qui peuvent s'engager dans une consultation avec le gouvernement, il y a encore des obstacles à surmonter pour que cela se fasse effectivement. Souvent, on n'a pas facilement accès à de l'information sur les enjeux à l'étude. On peut ne pas prévoir suffisamment de temps pour recueillir les opinions. On impose parfois la méthode de consultation aux groupes et au public, les obligeant à s'adapter au modèle ou au processus, au lieu d'adapter le processus à leurs besoins. Lorsqu'on leur demande leur avis, les citoyens et citoyennes et les groupes peuvent n'avoir aucune garantie que leurs opinions seront entendues par le gouvernement. Et, à leur tour, ils peuvent ne pas obtenir la rétroaction qu'ils veulent à l'égard de leurs opinions. Ces problèmes peuvent compromettre tout processus de consultation ou d'engagement et donner lieu à encore plus de frustration chez les gens.

Engagement civique – que voulons-nous dire?

Il existe plusieurs définitions de ce qu'est l'engagement civique. L'Organisation pour la coopération et le développement économique le définit comme suit :

> *« La participation active reconnaît la capacité des citoyens et des citoyennes à discuter des options de politiques et à en proposer de façon indépendante. Elle exige que les gouvernements partagent l'établissement de leur programme et veillent à ce que les politiques proposées conjointement soient prises en considération dans la prise d'une décision finale. »*

Bon nombre des macro et des microproblèmes susmentionnés se retrouvent dans cette définition. En effet, « capacité » implique le besoin d'information ainsi que la capacité pour la société civile de participer effectivement; « conjointement » implique la collaboration entre le gouvernement et les citoyens et citoyennes; « prises en considération » implique une forme quelconque de garantie d'écoute par le gouvernement; « partagent l'établissement de leur programme » implique un processus de consultation mutuelle.

Il existe une façon de situer les processus de participation et d'engagement des citoyens et des citoyennes dans la prise des décisions, comme l'illustre la figure ci-dessous.

Spectre de la participation du public

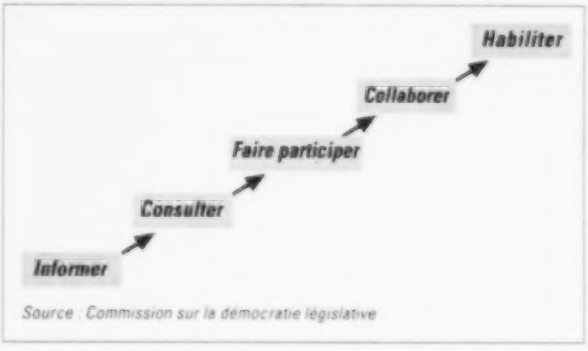

Source : Commission sur la démocratie législative

À l'extrémité inférieure de la participation est « l'information » fournie par le gouvernement. Cela pourrait prendre la forme de statistiques ou d'un document d'orientation. L'information sans consultation des citoyens et citoyennes est utile, mais ne mène pas à grand-chose lorsqu'il s'agit d'inclure les citoyens et citoyennes dans le processus. A l'extrémité supérieure est « l'habilitation », où les citoyens et citoyennes ont le pouvoir de prendre des décisions. C'est le cas, par exemple, des Conseil d'éducation de district (CÉD) et des Régies régionales de la santé (RRS). Plus on monte sur cette échelle et plus l'engagement civique devient actif.

Ce que nous ont dit les Néo-Brunswickois et les Néo-Brunswickoises

Nous avons entendu bien des gens nous dire qu'ils voulaient être davantage consultés dans les décisions qui ont une incidence sur eux et sur leur communauté. Chose intéressante, les personnes qui ont répondu à notre questionnaire en ligne n'insistaient pas pour avoir un mot à dire sur tous les enjeux, mais seulement sur ceux qui sont les plus importants pour elles, à savoir les soins de santé, l'éducation, la gouvernance locale et l'environnement. Elles nous ont également fait des suggestions sur les meilleures façons de les amener à s'engager. Le tableau ci-dessous montre une nette préférence pour les assemblées publiques locales avec leur député ou députée et les audiences publiques.

Les moyens indiqués ci-dessous sont-ils efficaces pour faire entendre vos préoccupations au gouvernement ?

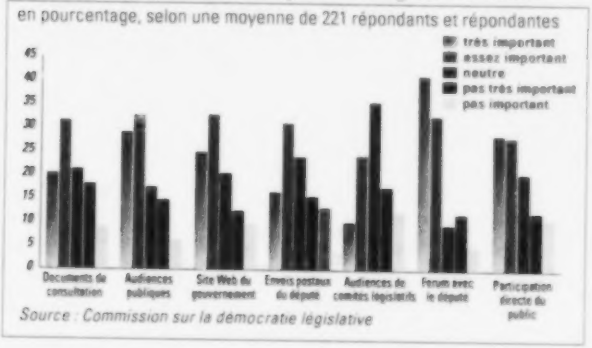

Source : Commission sur la démocratie législative

> *« Il faut sortir et rencontrer les gens là où ils sont. »*
> **Participant à la table ronde sur l'engagement civique, Saint John, octobre 2004.**

Nous avons coparrainé une table ronde sur l'engagement civique, tenue à Saint John le 7 octobre 2004, avec Concertation sur les politiques au Nouveau-Brunswick, un réseau multisectoriel de ministères fédéraux et provinciaux, d'associations bénévoles, de groupes d'entreprises et d'universitaires. Plus de vingt-cinq personnes y ont participé et discuté des défis et des solutions pour améliorer l'engagement civique dans la province. Les rôles et les responsabilités ont été évalués et les grands thèmes suivants, soulevés :

- Il faut une concertation plus générale et régulière de la part du gouvernement avec les groupes communautaires.
- Les groupes communautaires devraient être vus comme des experts dans leurs domaines respectifs auxquels le gouvernement devrait faire appel pour mieux comprendre les enjeux communautaires.
- Il est difficile, compte tenu des structures et des processus actuels, d'accéder aux politiciens et aux politiciennes comme décideurs et décideuses clés.
- Il faut aller au-delà de la consultation pour arriver à la collaboration et à l'habilitation.
- Il n'existe pas de modèle unique de consultation ou d'engagement efficace; les modèles doivent être adaptés aux groupes et aux enjeux.
- Il est nécessaire d'établir des relations de confiance pour arriver à un engagement civique fructueux.
- La capacité des organisations de la société civile à s'engager dans une consultation significative est limitée par les ressources et le temps de leur personnel et de leurs bénévoles.

Évolution de la relation avec le gouvernement – évolution des besoins

La conséquence d'un engagement civique plus significatif est une démocratie participative plus forte dans laquelle les citoyens et les citoyennes jouent un rôle plus important dans l'établissement du programme du gouvernement et dans la prise des décisions du gouvernement. Cela signifie une relation nouvelle entre le gouvernement et « les gouvernés ». Cette relation n'est pas facile à définir.

> *« Nous recommandons que le gouvernement du Nouveau-Brunswick encourage et étende activement les mécanismes permettant de réduire le fossé qui existe entre lui et les citoyens et citoyennes, afin que les groupes et les femmes aux prises avec diverses réalités puissent participer véritablement au processus décisionnel. »* **Mémoire présenté par le Conseil consultatif sur la condition de la femme au Nouveau-Brunswick, octobre 2004.**

Cela soulève également d'importantes questions quant à la capacité actuelle des citoyens et citoyennes et de la société civile de s'engager réellement auprès du gouvernement, même s'ils le veulent. Les gens sont pris par leur propre vie. Un grand nombre de personnes sont déjà actives dans leur communauté, y consacrant tout le temps libre dont elles disposent. Au niveau communautaire, les organisations de la société civile sont de bien des façons plus proches des gens et de leurs problèmes. Elles peuvent apporter un éclairage pratique sur les problèmes et les solutions. Bon nombre d'entre elles n'ont toutefois ni les moyens ni les ressources nécessaires pour s'engager dans l'élaboration de politiques de grande portée. Les bénévoles qui oeuvrent au sein d'associations préfèrent souvent consacrer leur temps à offrir des services plutôt qu'à assister à des réunions avec le gouvernement, surtout s'ils ne sont pas convaincus de leur utilité.

Le gouvernement lui-même peut être entravé par sa propre culture et ses propres mécanismes. Il n'est pas toujours

facile d'obtenir de l'information du gouvernement sur ses politiques, ses options et ses statistiques. Les fonctionnaires sont souvent sur les premières lignes, s'occupant des gens et des communautés, en particulier au niveau régional. Mais, en général, l'élaboration des politiques est une fonction centrale d'un ministère ou du gouvernement dans son ensemble, fonction qui peut ne pas tenir compte de ces considérations. Par ailleurs, les fonctionnaires ont une obligation de rendre des comptes « vers le haut » dans leur ministère et ne sont pas toujours mesurés en fonction de leur performance face aux citoyens et citoyennes. Chaque ministère a sa propre direction chargée des politiques qui fonctionne en « silo », c'est-à-dire verticalement, alors que les questions de politique publique sont de nos jours horizontales, mettant en cause plusieurs ministères à la fois. Par exemple, le perfectionnement des compétences pourrait toucher les ministères de la Formation et du Développement de l'emploi, de l'Éducation, des Services familiaux et communautaires, de la Santé et du Mieux-être, des Finances et d'Entreprises Nouveau-Brunswick. Les silos ne sont pas faits pour les citoyens et citoyennes et les communautés. Cela laisse supposer que les structures et les processus d'élaboration de politiques du gouvernement doivent être « repensés » afin de pouvoir consulter les gens et les communautés sur une base régulière et uniforme.

On consulte, mais le fait-on bien? La consultation est une compétence professionnelle qui exige des outils et du savoir-faire. Encore une fois, certains ministères sont mieux équipés que d'autres pour entreprendre cette tâche. Il faut développer cette capacité dans l'ensemble du gouvernement afin que celui-ci puisse répondre efficacement aux besoins et aux attentes des citoyens et citoyennes et de la société civile.

La perspective d'une démocratie en ligne

Les progrès rapides réalisés dans les technologies de l'information et des communications (TIC) sont en train de redéfinir la manière dont nous communiquons, travaillons, vivons et jouons. Les TIC peuvent-elles redéfinir notre démocratie et nos modes d'interaction? La démocratie en ligne est-elle sur le point de faire son apparition?

L'information et le savoir sont devenus les principaux moteurs de la croissance économique et de la prospérité dans le monde entier. Les TIC sont en train de réaligner les relations traditionnelles de gouvernance et la notion de services à la population. Qu'il s'agisse de payer nos impôts ou d'obtenir un permis de chasse à l'orignal, nous avons maintenant accès à un nombre accru de services en ligne. De plus en plus, Services Nouveau-Brunswick est reconnu comme un chef de file canadien et mondial dans la prestation de services en ligne, ayant récemment signé des ententes avec le gouvernement du Québec et l'International Teledemocracy Centre en Écosse.

Les frontières entre le gouvernement et les citoyens et citoyennes sont en train de changer. Étant donné que le gouvernement est le plus grand producteur d'information, il est nécessaire de considérer l'information comme une ressource publique, essentielle pour l'engagement civique, en adoptant de nouvelles normes de transparence et de responsabilisation. La formation du Conseil national Traverser les frontières (www.crossingboundaries.ca) en est la preuve. Ce forum national unique en son genre réunit les gouvernements fédéral et provinciaux, des mandataires élus et des fonctionnaires, les secteurs privé et à but non lucratif, des municipalités et des organisations autochtones afin de se pencher sur la manière dont les TIC sont en train de changer la gouvernance démocratique traditionnelle et l'interaction des citoyens et citoyennes avec le gouvernement.

Étant donné que les TIC permettent aux citoyens et citoyennes d'accéder presque instantanément à de l'information et de communiquer avec le gouvernement et entre eux, elles pourraient fort bien être utilisées pour les amener à s'engager de façon systématique. Les TIC peuvent servir, par exemple, à diffuser de l'information, à mener des consultations bilatérales au moyen de questionnaires en ligne, voire à entretenir un dialogue délibératif au moyen de forums de discussion. Une initiative de télépétitions du Parlement écossais permet à la population de s'engager directement dans le processus législatif. Il s'agit là de formes évoluées de démocratie participative. Alors que la consultation se fait traditionnellement de haut en bas, les TIC offrent la possibilité d'une consultation allant de bas en haut. Elles peuvent rendre le temps et la distance non pertinents et réduire le coût d'entrée à la démocratie pour les citoyens et citoyennes. Quiconque a accès à un ordinateur et à Internet – et le Nouveau-Brunswick a l'un des réseaux d'accès le plus évolué au pays – peut participer, pourvu que les outils soient mis en place par le gouvernement. Même alors, la simple diffusion d'information par Internet et sur le site Web du gouvernement (comme le font maintenant tous les gouvernements) n'est qu'une forme de consultation descendante. En ce sens, les TIC ne font jusqu'ici que renforcer les institutions démocratiques existantes au lieu de les redéfinir. Il faudra faire beaucoup plus que cela pour réaliser le plein potentiel de ces nouvelles technologies.

Il importe également de savoir qui participe à cette forme de télédémocratie. Un fossé numérique entre les personnes qui comprennent et utilisent les TIC et celles qui ne le font pas s'est déjà creusé au Canada. Les différences sont manifestes sur le plan de l'instruction, du revenu et des générations. Le sondage mené sur les élections générales de 2000 a révélé que presque le tiers des diplômés et diplômées universitaires ont utilisé Internet pour obtenir de l'information politique, comparativement à seulement cinq pour cent des personnes n'ayant pas terminé leurs études secondaires. De même, les personnes ayant un revenu élevé sont presque trois fois plus susceptibles d'utiliser Internet que celles ayant un faible revenu, tandis que les personnes qui appartiennent à l'après-génération X (les jeunes) sont plus de deux fois et demie plus susceptibles d'utiliser Internet que les prébaby-boomers (les personnes âgées). Il est essentiel

de trouver des façons de combler ce fossé si nous voulons que la démocratie en ligne devienne une véritable option pour les citoyens et citoyennes et le gouvernement.

La Commission a fait grand usage des outils offerts par les TIC sur son site Web (voir l'annexe documentaire XIV, site web et démocratie en ligne). Notre questionnaire en ligne nous a fourni de l'information utile sur ce que pensaient les utilisateurs et les utilisatrices de la valeur de cet outil pour communiquer avec la Commission, en particulier, et avec le gouvernement, en général. Ainsi, 93 pour cent des répondants et répondantes ont dit que nos questions de discussion étaient « très utiles » ou « assez utiles »; 80 pour cent, que la quantité d'information fournie dans notre Guide de participation du citoyen et citoyenne était « suffisante » pour leur permettre de répondre aux questions de discussion; et 70 pour cent, que l'information fournie par la Commission était « facile à comprendre ». Chose intéressante, les gens étaient prêts à passer du temps à remplir un questionnaire assez long et donner leur point de vue, grâce à cet outil. Cinquante pour cent ont dit y avoir consacré entre 20 et 30 minutes et 30 pour cent, une heure ou plus.

Il n'est pas étonnant que les répondants et répondantes aient trouvé extrêmement utiles les questionnaires en ligne qui permettent d'obtenir l'avis des citoyens et citoyennes. Plus de 95 pour cent des répondants et répondantes ont indiqué qu'il s'agisait d'un « ajout utile » aux méthodes traditionnelles. Parmi les avantages cités, mentionnons la « commodité » et « remplir des questionnaires », comme l'indique le tableau ci-dessous.

Quelle est l'importance des caractéristiques suivantes de la consultation en ligne?

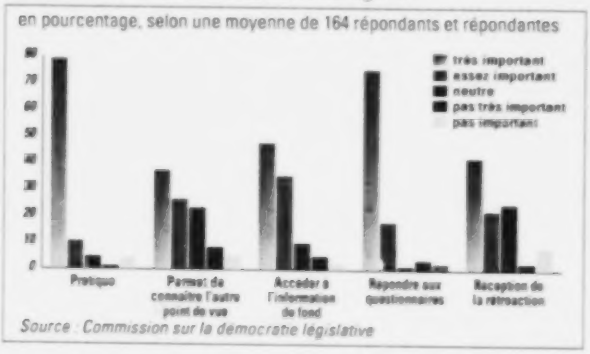

Source : Commission sur la démocratie législative

À l'heure actuelle, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'utilise pas Internet de façon systématique comme mécanisme de consultation bilatérale. Les tendances sont toutefois positives. Le site Web du gouvernement s'est grandement amélioré, notamment par l'enregistrement vidéo des événements d'actualité. Depuis que la Commission a commencé son propre examen de cette question, le nombre de ministères et d'organismes offrant des questionnaires et des documents de discussion en ligne a augmenté de façon marquée. En fait, la Commission a été la première entité gouvernementale à utiliser son site Web à des fins de consultation systématique en ligne. Néanmoins, le gouvernement pourrait faire beaucoup plus.

Exemples de consultation en ligne offert par des ministères et organismes durant la dernière année

Question éclair

- Commission sur la démocratie législative
- Conseil consultatif de la jeunesse

À vous la parole!

- Commission sur la démocratie législative
- Comités de l'Assemblée législative
- Finances
- Conseil consultatif de la jeunesse

Questionnaire en ligne

- Commission sur la démocratie législative
- Vérificateur général
- Conseil consultatif des aînes du N.-B.
- Conseil exécutif (Prévention de la violence)
- Finances

Le fait que les TIC ne soient pas utilisées par tout le monde n'est pas une raison de les éviter. Les mécanismes traditionnels devraient être maintenus pour les personnes qui préfèrent ne pas utiliser les TIC ou qui n'y ont pas accès. Si la province attendait que tout le monde soit « prêt », elle risquerait de perdre du terrain et peut-être de contribuer au sentiment de déconnexion démocratique chez les jeunes.

La démocratie participative et l'engagement civique

La Commission croit que la province a besoin de prendre des mesures plus définitives pour amener les citoyens et citoyennes et les communautés à s'engager dans la prise des décisions et la démocratie. Nous avons cerné trois grands éléments du renouvellement démocratique pour aider à faire entendre la voix des citoyens et citoyennes :

- **Processus décisionnel participatif** – Encourager davantage de personnes à poser leur candidature aux postes offerts au sein des CED et des RRS et rendre ces entités plus efficaces et responsables.
- **Engagement civique et société civile** – Accroître la capacité des organisations de la société civile à participer aux consultations avec le gouvernement et améliorer le savoir-faire du gouvernement dans la consultation des citoyens et citoyennes.

- **Démocratie en ligne** – Utiliser plus efficacement les TIC pour engager les citoyens et citoyennes dans un dialogue et la prise de décisions avec leur gouvernement.

Processus décisionnel participatif

La population du Nouveau-Brunswick a, à certains égards, des possibilités enviables pour ce qui est de participer aux affaires publiques de leur province. Il existe des postes élus localement au sein de nouvelles entités décisionnelles, telles que les CÉD et les RRS. Mais, comme nous l'avons vu, la participation à ces élections est faible et de nombreux postes demeurent vacants, ce qui soulève des questions en ce qui concerne l'étendue de leurs pouvoirs réels aux yeux des citoyens et citoyennes.

Nous croyons qu'il faut encourager davantage de citoyens et citoyennes à siéger aux CÉD et aux RRS. Nous avons entendu un certain nombre de personnes dire que ces entités n'ont pas de pouvoirs réels, ce qui nuit à la participation. Notre analyse a démontré que ce n'est pas entièrement exact, mais la perception persiste. Nous croyons que le gouvernement doit prendre des mesures concrètes pour corriger cette perception, *premièrement*, en soutenant les personnes qui se portent candidates à ces postes par l'intermédiaire d'Élections Nouveau-Brunswick, *deuxièmement*, en versant une indemnité quotidienne appropriée pour encourager des personnes qualifiées à se présenter et à siéger à ces entités et, *troisièmement*, en effectuant un examen plus formel des pouvoirs et des responsabilités de ces entités locales avant leurs prochaines élections. Chacune de ces entités aura alors existé pendant plus de cinq ans, ce qui nous semble être un bon moment pour examiner comment améliorer leur efficacité.

Des questions portant sur la gouvernance locale ont également été soulevées au cours de nos audiences publiques et de nos tables rondes des intervenants et des intervenantes communautaires, de même que sur l'efficacité de la gouvernance démocratique et les pouvoirs en matière de prise de décisions. Nous croyons qu'un examen plus approfondi de la gouvernance locale et régionale pourrait s'avérer nécessaire à la suite des prochaines élections municipales.

Engagement civique et société civile

Nous croyons que des méthodes de consultation plus efficaces sont nécessaires pour amener les gens du Nouveau-Brunswick à participer au processus d'élaboration des politiques publiques. Le gouvernement lui-même doit perfectionner ses compétences dans ce domaine. La société civile doit renforcer ses propres capacités afin de pouvoir y participer efficacement, elle aussi. Nous avons conclu qu'un certain nombre de mesures doivent être prises à cette fin.

Il faut un mécanisme de soutien central pour aider tous les ministères et organismes du gouvernement à consulter de façon plus significative les citoyens et citoyennes, les communautés et la société civile. Nous croyons que la création d'un Bureau de dialogue public, doté de spécialistes en consultation, répondrait à ce besoin. Ce Bureau constituerait un centre de ressources pour les fonctionnaires qui recherchent de l'aide dans la consultation de citoyens et citoyennes ou de groupes, particulièrement lorsque le temps est limité. Il pourrait organiser le processus de consultation, embaucher des conseillers ou conseillères ou des modérateurs et des modératrices indépendants et rencontrer des tiers groupes afin de déterminer comment incorporer leurs besoins et leurs attentes dans un processus de consultation particulier. De plus, il pourrait servir de ressource auprès des organisations de la société civile qui ont besoin d'aide financière grâce à un fonds de consultation pour la réalisation de recherches, la conduite de consultations préliminaires ou la production de documents de discussion. Il importe d'aider les organisations de la société civile à participer aux consultations parce qu'elles en sont capables.

Il n'existe pas qu'une seule bonne méthode de consulter les gens. Chaque méthode devrait être adaptée aux enjeux et aux groupes cibles. Des modèles tels que le Groupe de travail sur la violence faite aux femmes semblent bien fonctionner. Nous croyons qu'il faut songer sérieusement à adapter ce modèle à l'ensemble du gouvernement afin que les intervenants et intervenantes et les fonctionnaires puissent participer à l'élaboration horizontale ou intégrée des politiques.

Même s'il n'existe pas de modèle commun de consultation, les consultations réussies ont des caractéristiques communes. Il faudrait que des lignes directrices et des principes précis soient élaborés et adoptés dans l'ensemble du gouvernement afin de favoriser une consultation ouverte et un engagement plus « sincères » et de répondre aux attentes des gens par rapport au processus et aux résultats. De telles lignes de conduite pourraient être fondées sur les principes suivants :

Lignes directrices pour des consultations ouvertes

Ouverture – Le processus devrait être ouvert et transparent dans la manière dont il est mené et avoir des paramètres et des lignes directrices clairs.

Honnêteté – Les participants et participantes devraient être honnêtes les uns envers les autres quant à leurs attentes et leurs perceptions afin d'avoir mutuellement confiance dans le processus et d'obtenir ainsi de bons résultats.

Adaptabilité – Le processus devrait être adaptable aux besoins particuliers des participants et participantes de manière à ce que les consultations aient lieu à des moments et des endroits propres à favoriser la participation.

Dialogue – Les participants et participantes devraient arriver à chaque consultation prêts à dialoguer et à échanger des idées et des points de vue au lieu de s'en tenir à des positions définies d'avance.

Respect – Les participants et participantes devraient respecter les opinions des autres et se conduire de façon respectueuse tout au long du processus de consultation.

Information – Les participants et participantes devraient recevoir des renseignements adéquats et opportuns afin d'obtenir des résultats positifs fondés sur les données acceptées.

Rétroaction – Les participants et participantes devraient recevoir une rétroaction régulière directe sur les résultats du processus de consultation, à la fois durant et après le processus.

Bien que la consultation et l'engagement des citoyens et citoyennes devraient avoir lieu régulièrement, nous croyons que certaines questions, telles que le budget, exigent un niveau de consultation législative et publique plus élevé que d'autres. En fait, cela a récemment été le cas, mais nous croyons qu'il faut que ce soit formalisé comme processus régulier. La Commission recommande donc que le ou la ministre des Finances entreprenne des consultations prébudgétaires annuelles accompagnées d'un document de discussion formel à l'intention des citoyens et citoyennes. Des audiences publiques devraient également être tenues dans la province afin de recueillir l'avis de la population. Le ou la ministre devrait comparaître devant le Comité permanent de la politique financière et économique afin de permettre aux députés et députées de le questionner et de lui faire part de leurs commentaires.

Démocratie en ligne

Nous croyons qu'il existe de grandes possibilités d'utiliser les TIC pour amener les gens à participer plus directement à l'élaboration des politiques publiques et au débat démocratique. D'importantes mesures ont déjà été prises et la technologie existe. Dans la province, un grand nombre de personnes veulent et peuvent communiquer avec le gouvernement par ce moyen.

Mais les efforts du gouvernement demeurent fragmentés et le potentiel d'engagement, non réalisé. Les ministères ou les organismes du gouvernement n'ont pas tous le savoir-faire nécessaire. Cela va toutefois changer avec le temps car la tendance est à un plus grand usage des TIC et non à une réduction. Nous croyons qu'il faudrait créer dans le gouvernement un espace central pour le dialogue public au moyen des TIC. Il serait utile d'intégrer une fonction de « démocratie en ligne » au Bureau de dialogue public proposé. Il faudrait également encourager des usages novateurs tels que des assemblées publiques en ligne ou des forums de discussion reliant les étudiants et étudiantes des différentes écoles. Il faudrait commencer à assurer la formation des fonctionnaires sur la meilleure façon d'utiliser ces technologies. Les meilleures pratiques devraient être partagées. Notre recommandation faite ailleurs dans le présent rapport en ce qui concerne le recours à des pétitions en ligne à l'Assemblée législative s'inscrit également dans cet effort global.

Le gouvernement entreprend des consultations tout le temps sur toutes sortes de sujets. Il faudrait en informer les citoyens et citoyennes. Nous croyons qu'un portail de consultation central devrait être créé sur le site Web principal du gouvernement – tel que www.forumenligne.gnb.ca - afin que les visiteurs et visiteuses puissent trouver facilement l'état d'avancement de n'importe quel processus de consultation. Des mises à jour régulières devraient également y être faites.

Participation à la prise de décision et engagement civique la population

La démocratie concerne les citoyens et citoyennes et leur rapport avec le gouvernement. Avec l'évolution de nos valeurs démocratiques et des attitudes de la société, les gouvernements et les assemblées législatives doivent repenser leur façon d'interagir avec les citoyens et citoyennes dans leur démocratie. Un élément essentiel du renouvellement démocratique au Nouveau-Brunswick consiste à trouver de nouvelles façons, efficaces, de permettre aux gens de se faire entendre. Ce n'est pas une tâche facile. Il faut un engagement de la part du gouvernement ainsi que des citoyens et citoyennes. La participation à la prise démocratique des décisions ne signifie pas toujours que l'on obtient ce que l'on veut – ni pour le gouvernement ni pour les citoyens et citoyennes. La force de notre démocratie viendra de notre capacité à faire participer les citoyens et citoyennes, les communautés et la société civile d'une manière plus efficace afin que le processus décisionnel du gouvernement et de l'Assemblée législative soit plus ouvert et adapté aux besoins des citoyens et citoyennes. Les recommandations de la Commission augmenteront les occasions pour les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de prendre part plus activement à leur démocratie et de faire en sorte que leur voix soit entendue du gouvernement.

Lignes directrices pour des consultations ouvertes

Ouverture – Le processus devrait être ouvert et transparent dans la manière dont il est mené et avoir des paramètres et des lignes directrices clairs.

Honnêteté – Les participants et participantes devraient être honnêtes les uns envers les autres quant à leurs attentes et leurs perceptions afin d'avoir mutuellement confiance dans le processus et d'obtenir ainsi de bons résultats.

Adaptabilité – Le processus devrait être adaptable aux besoins particuliers des participants et participantes de manière à ce que les consultations aient lieu à des moments et des endroits propres à favoriser la participation.

Dialogue – Les participants et participantes devraient arriver à chaque consultation prêts à dialoguer et à échanger des idées et des points de vue au lieu de s'en tenir à des positions définies d'avance.

Respect – Les participants et participantes devraient respecter les opinions des autres et se conduire de façon respectueuse tout au long du processus de consultation.

Information – Les participants et participantes devraient recevoir des renseignements adéquats et opportuns afin d'obtenir des résultats positifs fondés sur les données acceptées.

Rétroaction – Les participants et participantes devraient recevoir une rétroaction régulière directe sur les résultats du processus de consultation, à la fois durant et après le processus.

Bien que la consultation et l'engagement des citoyens et citoyennes devraient avoir lieu régulièrement, nous croyons que certaines questions, telles que le budget, exigent un niveau de consultation législative et publique plus élevé que d'autres. En fait, cela a récemment été le cas, mais nous croyons qu'il faut que ce soit formalisé comme processus régulier. La Commission recommande donc que le ou la ministre des Finances entreprenne des consultations prébudgétaires annuelles accompagnées d'un document de discussion formel à l'intention des citoyens et citoyennes. Des audiences publiques devraient également être tenues dans la province afin de recueillir l'avis de la population. Le ou la ministre devrait comparaître devant le Comité permanent de la politique financière et économique afin de permettre aux députés et députées de le questionner et de lui faire part de leurs commentaires.

Démocratie en ligne

Nous croyons qu'il existe de grandes possibilités d'utiliser les TIC pour amener les gens à participer plus directement à l'élaboration des politiques publiques et au débat démocratique. D'importantes mesures ont déjà été prises et la technologie existe. Dans la province, un grand nombre de personnes veulent et peuvent communiquer avec le gouvernement par ce moyen.

Mais les efforts du gouvernement demeurent fragmentés et le potentiel d'engagement, non réalisé. Les ministères ou les organismes du gouvernement n'ont pas tous le savoir-faire nécessaire. Cela va toutefois changer avec le temps car la tendance est à un plus grand usage des TIC et non à une réduction. Nous croyons qu'il faudrait créer dans le gouvernement un espace central pour le dialogue public au moyen des TIC. Il serait utile d'intégrer une fonction de « démocratie en ligne » au Bureau de dialogue public proposé. Il faudrait également encourager des usages novateurs tels que des assemblées publiques en ligne ou des forums de discussion reliant les étudiants et étudiantes des différentes écoles. Il faudrait commencer à assurer la formation des fonctionnaires sur la meilleure façon d'utiliser ces technologies. Les meilleures pratiques devraient être partagées. Notre recommandation faite ailleurs dans le présent rapport en ce qui concerne le recours à des pétitions en ligne à l'Assemblée législative s'inscrit également dans cet effort global.

Le gouvernement entreprend des consultations tout le temps sur toutes sortes de sujets. Il faudrait en informer les citoyens et citoyennes. Nous croyons qu'un portail de consultation central devrait être créé sur le site Web principal du gouvernement – tel que www.forumenligne.gnb.ca - afin que les visiteurs et visiteuses puissent trouver facilement l'état d'avancement de n'importe quel processus de consultation. Des mises à jour régulières devraient également y être faites.

Participation à la prise de décision et engagement civique la population

La démocratie concerne les citoyens et citoyennes et leur rapport avec le gouvernement. Avec l'évolution de nos valeurs démocratiques et des attitudes de la société, les gouvernements et les assemblées législatives doivent repenser leur façon d'interagir avec les citoyens et citoyennes dans leur démocratie. Un élément essentiel du renouvellement démocratique au Nouveau-Brunswick consiste à trouver de nouvelles façons, efficaces, de permettre aux gens de se faire entendre. Ce n'est pas une tâche facile. Il faut un engagement de la part du gouvernement ainsi que des citoyens et citoyennes. La participation à la prise démocratique des décisions ne signifie pas toujours que l'on obtient ce que l'on veut – ni pour le gouvernement ni pour les citoyens et citoyennes. La force de notre démocratie viendra de notre capacité à faire participer les citoyens et citoyennes, les communautés et la société civile d'une manière plus efficace afin que le processus décisionnel du gouvernement et de l'Assemblée législative soit plus ouvert et adapté aux besoins des citoyens et citoyennes. Les recommandations de la Commission augmenteront les occasions pour les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de prendre part plus activement à leur démocratie et de faire en sorte que leur voix soit entendue du gouvernement.

Recommandations

La Commission sur la démocratie législative recommande que les mesures suivantes soient prises pour accroître la participation des gens à la prise des décisions :

Participation à la prise de décisions

Recommandation 1

Que le gouvernement provincial mène une campagne de sensibilisation en distribuant des trousses d'information aux candidats et candidates éventuels sur les pouvoirs et les responsabilités des conseils d'éducation de district (CÉD) et des régies régionales de la santé (RRS) afin d'encourager davantage de personnes à siéger à ces instances décisionnelles locales.

Recommandation 2

Qu'Élections Nouveau-Brunswick informe davantage les électeurs et les électrices sur la tenue des élections aux CÉD et aux RRS en faisant paraître des annonces semblables aux avis de décision de tenir un scrutin publiés durant les élections provinciales, qui comprendraient des cartes du territoire desservi par les différents CÉD et RRS, l'emplacement des bureaux de vote et les noms, adresses et coordonnées des candidats et des candidates.

Recommandation 3

Qu'Élections Nouveau-Brunswick publie, au moins sept jours avant la tenue des élections municipales quadriennales, un court message de tous les candidats et les candidates aux postes à pourvoir dans les CÉD et les RRS.

Recommandation 4

Que les membres élus et désignés des CÉD et des RRS reçoivent une formation et une orientation formelles afin qu'ils et elles puissent mieux comprendre et exercer leurs pouvoirs et responsabilités.

Recommandation 5

Qu'une indemnité quotidienne soit versée aux membres des CÉD et des RRS à titre de compensation pour leur travail et leur temps en tant que membres et pour encourager une plus grande participation au processus.

Recommandation 6

Que le gouvernement, en consultation avec les communautés et les membres des CÉD et des RRS, entreprenne un examen afin de déterminer quelles sont les compétences appropriées de ces instances étant donné les attentes des communautés, le besoin d'assurer un lien plus direct entre leurs responsabilités et les pouvoirs légiférés actuels et assurer l'imputabilité des dépenses publiques auprès des contribuables.

Recommandation 7

Qu'à la suite des prochaines élections municipales, le gouvernement évalue la pertinence de la mise sur pied d'une Commission indépendante sur la gouvernance locale et régionale au Nouveau-Brunswick.

Engagement civique et société civile

Recommandation 8

Qu'un Bureau de dialogue public central soit créé au sein du gouvernement afin d'aider les ministères et les organismes à entreprendre et à soutenir des consultations constructives et un dialogue délibératif avec les citoyens et citoyennes et les organisations de la société civile.

Recommandation 9

Qu'un nouveau fonds pour l'engagement civique, administré par le Bureau de dialogue public, soit créé afin de soutenir les organisations de la société civile dans diverses activités de consultation avec les citoyens et les citoyennes et les communautés, y compris la réalisation de recherches, la préparation de matériel documentaire et l'organisation d'activités à frais partagés.

Recommandation 10

Que des lignes directrices précises soient élaborées, partagées, publiées et utilisées dans tout le gouvernement comme cadre permanent pour la consultation effective des citoyens et des citoyennes et des organisations de la société civile et comme un outil important de responsabilisation.

Recommandation 11

Que le modèle des groupes de travail établi par le Groupe de travail de la ministre sur la violence faite aux femmes soit utilisé pour l'adoption de « pratiques exemplaires » en matière d'élaboration de politiques publiques sur d'autres questions.

Recommandation 12

Que le gouvernement explore la valeur des « assemblées de citoyens et de citoyennes » et des « forums de citoyens et de citoyennes » pour faire participer les citoyens et citoyennes aux dialogues délibératifs et aux prises de décisions sur toutes sortes de questions.

Recommandation 13

Qu'un processus annuel de consultation pré-budgétaire soit entrepris par le ministère des Finances et comprenne un document d'information publique à l'intention des citoyens et des citoyennes, des audiences publiques dans toute la province et une comparution publique devant un comité permanent de l'Assemblée législative.

Démocratie en ligne

Recommandation 14

Qu'un site « forum de discussion en ligne » central soit créé sur le site Web principal du gouvernement, avec lien au Bureau du dialogue public, afin d'y inclure toutes les consultations entreprises par le gouvernement, une description de leur état d'avancement, des moyens pour les citoyens et citoyennes d'accéder à de l'information sur les questions faisant l'objet de consultations, ainsi qu'un questionnaire intégré et une composante de rétroaction pour permettre aux citoyens et citoyennes de participer à chaque consultation.

Recommandation 15

Que les résultats des consultations en ligne soient publiés sur le site Web principal du gouvernement afin de diffuser l'information pertinente, de démontrer la transparence du processus et d'encourager les gens à participer et à utiliser davantage ces outils de participation.

Chapitre 6 - Annexes des recommandations

Annexe des recommandations : A

Cadre stratégique - Une Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales pour le Nouveau-Brunswick

Sommaire du contenu

Cette annexe propose un cadre légal pour une loi qui gère la délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick. Elle se divise en les sections suivantes :

1. Définitions

2. Processus d'établissement d'une Commission

3. Mandat de la Commission

4. Rapport préliminaire

5. Rapport final

6. Pouvoir final de décision/adoption des nouvelles limites

Le texte dans les boîtes ombrées décrit les recommandations de la Commission sur la démocratie législative en ce qui concerne les provisions pour une *Loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales* qui serait applicable à un système électoral mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick.

1. Définitions

« Circonscription uninominale » s'entend d'une circonscription électorale de la province à partir de laquelle un député ou une députée est élu à l'Assemblée législative.

« Commissaire » s'entend des coprésidents ou des coprésidentes et des autres membres de la Commission créée en vertu de la présente loi.

« Commission » s'entend de la Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales créée en vertu de la présente loi.

« Population totale » s'entend de la population totale du Nouveau-Brunswick telle que déterminée en vertu du recensement dont l'examen est confié à la Commission établie à cette fin.

« Recensement » s'entend d'un recensement réalisé par Statistique Canada en vertu de la Loi sur la statistique (Canada).

Sous un système mixte de représentation proportionnelle

« District plurinominal » s'entend d'un regroupement de circonscriptions uninominales, tel que déterminé en vertu de la présente loi, à partir duquel les députés et députées sont élus à l'Assemblée législative sous le système électoral mixte de représentation proportionnelle prévu par la Loi électorale.

« Listes des districts plurinominaux » s'entend des listes établies par les partis politiques enregistrés pour l'élection à l'Assemblée législative des députés et députées des circonscriptions plurinominales sous le système électoral mixte de représentation proportionnelle prévu par la Loi électorale.

2. Processus d'établissement de la Commission

Le lieutenant-gouverneur en conseil doit nommer la Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales pour le recensement effectué en 2001 et pour chaque recensement décennal effectué après 2001.

a) Rôle de la Commission

La Commission doit examiner la représentation de la population du Nouveau-Brunswick à l'Assemblée législative en se fondant sur le recensement et propose des révisions aux limites des circonscriptions uninominales électorales de la province.

Sous un système mixte de représentation proportionnelle

La Commission devra examiner la représentation à l'Assemblée législative de la population du Nouveau-Brunswick selon les données du recensement et proposer des ajustements aux circonscriptions uninominales et aux districts électoraux plurinominaux de la province.

b) Déclenchement du processus d'établissement de la Commission

Dans les plus brefs délais possibles après l'entrée en vigueur de la présente loi et par la suite pour chaque recensement décennal effectué après 2001, le greffier ou la greffière du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick doit obtenir du statisticien ou de la statisticienne en chef du Canada une copie de la partie du recensement qui indique la population totale du Nouveau-Brunswick et sa distribution.

Le greffier ou la greffière du Conseil exécutif doit transmettre ensuite un avis au lieutenant-gouverneur en conseil l'informant de la réception de la partie du recensement qui indique la population totale du Nouveau-Brunswick et sa distribution.

Dans les 30 jours civils qui suivent la réception de l'avis du greffier ou de la greffière du Conseil exécutif, le lieutenant-gouverneur en conseil doit nommer une Commission en vertu de la présente loi.

c) Nomination de la Commission

La Commission doit être nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil par décret :

- *a) après consultation entre le premier ministre ou la première ministre ou son représentant ou représentante et le ou la chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques représentés à l'Assemblée législative ; et*
- *b) sur résolution de l'Assemblée législative, adoptée par un vote d'au moins les deux tiers des députés et des députées votants.*

d) Composition de la Commission

Chaque Commission doit se composer de :

- *a) deux coprésidents ou coprésidentes, représentant les deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick ; et*
- *b) trois autres membres, qui sont des résidents ou résidentes du Nouveau-Brunswick.*

e) Personnes inadmissibles à une nomination

Les personnes suivantes sont inadmissibles à une nomination à titre de commissaire :

- *a) un député provincial ou une députée provinciale;*
- *b) un député fédéral ou une députée fédérale;*
- *c) un sénateur ou une sénatrice.*

Un coprésident ou une coprésidente ne doit pas :

a) avoir été candidat ou candidate dans l'une des deux dernières élections générales provinciales ou fédérales ou dans une élection partielle tenue depuis les deux dernières élections générales provinciales ou fédérales;

b) avoir servi à l'Assemblée législative, au Parlement ou au Sénat au cours de l'une des deux dernières législatures avant la législature courante de l'Assemblée législative ou du Parlement; ou

c) avoir été un agent officiel ou une agente officielle, agent principal ou agente principale ou directeur ou directrice de campagne d'un candidat ou candidate ou d'un parti politique dans une élection provinciale ou fédérale au cours de l'une des deux dernières élections générales provinciales ou fédérales ou dans une élection partielle tenue depuis les deux dernières élections générales provinciales ou fédérales.

f) Publication des nominations

Le lieutenant-gouverneur en conseil doit publier un avis de nomination des commissaires dans la Gazette royale dans les plus brefs délais possibles après leur nomination.

g) Rémunération des commissaires

Les commissaires ont droit à :

a) un montant à être fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil ; et

b) une indemnité pour les frais de déplacement et les autres dépenses engagés dans l'exercice de leurs fonctions à titre de commissaires à un taux approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

h) Aide à la Commission

La Commission peut embaucher des employés et employés et des conseillers ou conseillères pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

3. Mandat de la Commission

a) Transmission de la partie du recensement qui indique la population totale du Nouveau-Brunswick

Dans les 14 jours civils qui suivent la nomination de la Commission, le greffier ou la greffière du Conseil exécutif doit transmettre aux coprésidents ou coprésidentes la partie du recensement qui indique la population totale du Nouveau-Brunswick et sa distribution.

À la réception de la partie du recensement qui indique la population totale du Nouveau-Brunswick et sa distribution, la Commission doit préparer, conformément à la présente loi, un rapport préliminaire et un rapport final comprenant ses propositions pour les circonscriptions uninominales de la province.

Sous un système mixte de représentation proportionnelle

À la réception de la partie du recensement qui indique la population totale et la distribution de la population du Nouveau-Brunswick, la Commission doit préparer, conformément à la présente loi, un rapport préliminaire et un rapport final comprenant ses propositions pour les circonscriptions uninominales et les districts plurinominaux de la province ainsi que la répartition entre les districts plurinominaux des sièges à l'Assemblée législative qui seront comblés au cours d'une élection par les députées et députés issus des listes des circonscriptions uninominales.

b) Division de la province en circonscriptions électorales

Dans la détermination des limites proposées des circonscriptions électorales, la Commission doit diviser la province en approximativement 55 circonscriptions uninominales.

Sous un système mixte de représentation proportionnelle

Dans la détermination des limites proposées des circonscriptions électorales, la Commission doit diviser la province en 36 circonscriptions uninominales.

Après avoir déterminé les limites proposées des circonscriptions uninominales, la Commission doit déterminer les limites proposées de quatre districts plurinominaux de taille à peu près égale, dans lesquelles se situeront les 36 circonscriptions uninominales.

Chaque circonscription uninominale doit être entièrement incluse dans un district plurinominal.

Chacun des quatre districts plurinominaux sera composé de cinq sièges à l'Assemblée législative, lesquels seront comblés au cours d'une élection par les députées et députés issus des listes des districts plurinominaux.

La Commission doit observer les principes directeurs établis dans la présente loi pour la détermination des limites proposées des circonscriptions plurinominales.

c) Établissement d'un quotient

La Commission doit établir un quotient pour chaque circonscription uninominale proposée en divisant la population totale de la province, telle que déterminée par le recensement, par le nombre total de circonscriptions uninominales.

d) Principes directeurs

Dans la détermination des limites des circonscriptions uninominales proposées, la Commission doit être guidée par le principe de la représentation selon la population et devra agir selon la base que le vote de chaque électeur et électrice de la province a un poids égal à celui de tous les autres électeurs et électrices.

De plus, dans l'examen des écarts de parité du pouvoir électoral, la Commission doit se laisser guider par le principe de la représentation effective des électeurs et électrices, telle que garantie par la Charte canadienne des droits et libertés, laquelle conduit à un meilleur gouvernement de la population dans son ensemble.

e) Variance acceptable

La Commission peut s'écarter du quotient de chaque circonscription uninominale d'un maximum de plus ou moins 15 pour cent.

f) Considérations

La Commission doit prendre en considération les facteurs suivants dans la détermination des limites proposées des circonscriptions uninominales :

a) les communautés d'intérêts dans la province;

b) la représentation des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick;

c) les considérations géographiques, dont l'accessibilité, la superficie et la configuration d'une région de la province;

d) les limites municipales existantes et toutes autres limites administratives;

e) le taux de croissance de la population dans toute région de la province;

f) les défis de la représentation des régions rurales de la province; et

g) toutes autres considérations jugées pertinentes.

g) Variance exceptionnelle

Dans des circonstances exceptionnelles, la Commission peut dévier du quotient établi pour chaque circonscription uninominale d'un maximum de plus ou moins 25 pour cent, lorsqu'elle conclut qu'une telle variance est nécessaire afin d'assurer la représentation effective des électeurs et électrices et un meilleur gouvernement de la population de son ensemble.

Une telle déviation peut être justifiée par des considérations spéciales telles que :

a) une diversité ou une communauté d'intérêts propre aux résidents et résidentes d'une région donnée de la province;

b) des considérations géographiques particulières, dont l'accessibilité, la superficie et la configuration d'une région de la province.

4. Rapport préliminaire

a) Délai

Dans les 90 jours civils qui suivent sa création, la Commission doit préparer un rapport préliminaire.

b) Audiences publiques

Avant de préparer le rapport préliminaire, la Commission doit tenir des audiences publiques dans l'ensemble de la province aux dates et aux endroits qu'elle juge appropriés. La Commission doit entendre les représentations des citoyens et des citoyennes sur les limites existantes des circonscriptions électorales de la province et sur l'établissement de nouvelles circonscriptions uninominales.

La Commission doit aviser le public dans des délais raisonnables de l'heure, de la date et du but de telles audiences.

c) Contenu du rapport préliminaire

Le rapport préliminaire de la Commission doit comprendre une description des limites proposées et le nom de chacune des circonscriptions uninominales.

Sous un système mixte de représentation proportionnelle

Le rapport préliminaire de la Commission doit comprendre :

a) une description des limites proposées et le nom de chacune des 36 circonscriptions uninominales;

b) une description des limites proposées de chacun des quatre districts plurinominaux.

d) Publication du rapport préliminaire

Une fois terminé, le rapport préliminaire doit être publié.

e) Tenue d'audiences publiques sur le rapport préliminaire

Dans les plus brefs délais possibles après l'achèvement du rapport préliminaire, la Commission doit tenir des audiences publiques dans l'ensemble de la province aux dates et aux endroits qu'elle juge appropriés afin d'entendre les représentations des citoyennes et citoyens sur les propositions mises de l'avant dans son rapport préliminaire.

La Commission doit aviser le public dans des délais raisonnables de la tenue de telles audiences. Cet avis doit comprendre :

a) la date, l'heure, l'endroit et le but des audiences;

b) une carte indiquant les limites proposées des circonscriptions uninominales, telles que recommandées dans le rapport préliminaire de la Commission; et

c) tout autre renseignement jugé pertinent par la Commission.

Sous un système mixte de représentation proportionnelle

La Commission doit aviser le public dans des délais raisonnables de la tenue de telles audiences. Cet avis doit comprendre :

a) la date, l'heure, l'endroit et le but des audiences;

b) une carte indiquant les limites proposées des circonscriptions uninominales et districts plurinominaux, telles que recommandées dans le rapport préliminaire de la Commission; et

c) tout autre renseignement jugé pertinent par la Commission.

5. Rapport final

a) Délai

La Commission doit tenir des audiences publiques sur son rapport préliminaire, prendre en considération les représentations faites durant les audiences publiques et préparer un rapport final durant les 90 jours civils qui suivent l'achèvement du rapport préliminaire.

b) Contenu du rapport final

Le rapport final de la Commission doit comprendre les propositions finales de la Commission en ce qui concerne la description des limites et le nom de chacune des circonscriptions uninominales.

Sous un système mixte de représentation proportionnelle

Le rapport final de la Commission doit comprendre les propositions finales de la Commission en ce qui concerne :

a) la description des limites et le nom de chacune des 36 circonscriptions uninominales;

b) la description des limites de chacun des quatre districts plurinominaux.

6. Pouvoir final de décision/adoption des nouvelles limites

a) Transmission du rapport final à l'Assemblée législative

Dès l'achèvement de son rapport final, la Commission doit en transmettre un exemplaire et le rendre public.

Si l'Assemblée législative est en session lorsque les exemplaires du rapport sont transmis, le président ou la présidente de l'Assemblée législative doit assurer le dépôt immédiat du rapport à l'Assemblée législative.

Si l'Assemblée législative n'est pas en session lorsque les exemplaires du rapport sont transmis, le greffier ou la greffière de l'Assemblée législative doit remettre un exemplaire à chaque députée ou député et le président ou présidente de l'Assemblée législative doit assurer le dépôt du rapport à l'Assemblée législative au début de la prochaine session de l'Assemblée législative.

b) Avis d'opposition au rapport final

Dans les 14 jours civils qui suivent le dépôt du rapport final à l'Assemblée législative, une députée ou un député peut déposer un avis d'opposition, par écrit, auprès du greffier ou de la greffière de l'Assemblée législative, précisant la ou les dispositions du rapport final auxquelles il s'oppose et qu'il propose de modifier, les raisons de son opposition et la substance des modifications proposées.

c) Transmission du rapport final au greffier ou à la greffière du Conseil exécutif lorsqu'aucun avis d'objection n'est déposé

Lorsqu'aucun avis d'objection au rapport final n'est déposé auprès du greffier ou de la greffière de l'Assemblée législative dans le délai prévu de 14 jours civils, le greffier ou la greffière de l'Assemblée législative doit transmettre immédiatement un exemplaire du rapport final au greffier ou à la greffière du Conseil exécutif.

d) Renvoi d'avis d'objections au rapport final à un comité de l'Assemblée législative

Les avis d'objections déposés auprès du greffier ou de la greffière de l'Assemblée législative doivent être renvoyés dans le délai prévu de 14 jours civils à un comité établi par l'Assemblée législative composé du même nombre de députés et députées du gouvernement et de l'opposition, afin d'examiner les objections formulées et les modifications proposées au rapport final de la Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales.

Un tel comité doit examiner les avis d'objections qui lui sont renvoyés et faire rapport à l'Assemblée législative dans les 30 jours civils qui suivent le dépôt d'avis d'objections au comité.

Si la chambre ne siège pas lorsque le comité dépose son rapport, le greffier ou la greffière de l'Assemblée législative doit remettre un exemplaire à chaque député ou députée.

Dans son rapport, le comité doit inclure ses recommandations concernant le règlement des avis d'objections, le procès-verbal de ses réunions et les éléments de preuve pris en considération.

e) Adoption du rapport du comité

Après que le comité aura terminé son rapport, il devra, dès que possible, présenter une motion d'acceptation contenant le rapport du comité.

Si le rapport du comité est adopté par les deux tiers des députées et députés votant par appel nominal, le greffier ou la greffière de l'Assemblée législative doit transmettre immédiatement au greffier ou à la greffière du Conseil exécutif le rapport final de la Commission, en y joignant le rapport du comité.

Si le rapport du comité n'est pas adopté par les deux tiers des députées ou députés, le greffier ou la greffière de l'Assemblée législative doit transmettre immédiatement au greffier ou à la greffière du Conseil exécutif le rapport final de la Commission, une fois la motion d'acceptation adoptée.

Dans les 14 jours civils qui suivent la réception du rapport final de la Commission, accompagné ou non du rapport d'un comité, le greffier ou la greffière du Conseil exécutif doit préparer et présenter au lieutenant-gouverneur ou à la lieutenante-gouverneure, pour signature, un décret établissant les circonscriptions électorales conformément aux recommandations formulées dans le rapport final de la Commission et, le cas échéant, dans le rapport d'un comité.

f) Contenu du décret

Le décret doit établir la description des limites et le nom de chacune des circonscriptions uninominales.

Sous un système mixte de représentation proportionnelle

Le décret doit établir :

a) la description des limites et le nom de chacune des 36 circonscriptions uninominales;

b la description des limites de chacun des quatre districts plurinominaux.

g) Entrée en vigueur du décret

Dans les cinq jours civils qui suivent la signature du décret par le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure, le lieutenant-gouverneur en conseil doit par proclamation déclarer le décret en vigueur, à compter de la première dissolution de l'Assemblée législative à survenir après le jour auquel la proclamation avisant de son entrée en vigueur est prise, le décret ayant force de loi à la date de la proclamation.

Le décret et la proclamation avisant de son entrée en vigueur doivent être publiés dans la Gazette royale.

Annexe des recommandations : A-1

Diagramme de processus pour une loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales

Sommaire du contenu

La présente annexe est un diagramme qui illustre les étapes et les délais prévus par le processus décrit dans le projet de *loi sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick*. Dans l'exemple utilisé, la Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales est nommée pour faire des recommandations concernant les limites des circonscriptions électorales de la province à partir des données du Recensement de 2001.

Le diagramme comprend les sections suivantes :

1. Préparation et étape préliminaire

2. Audiences publiques et préparation des rapports préliminaire et final

3. Approbation finale de l'Assemblée législative et adoption des nouvelles limites des circonscriptions électorales

1. Préparation et étape préliminaire

Le greffier ou la greffière du Conseil exécutif obtient du statisticien ou de la statisticienne en chef du Canada une copie de la partie du Recensement de 2001 qui a trait au Nouveau-Brunswick et la remet au lieutenant-gouverneur en conseil.

30 jours civils

Après une consultation avec le ou la chef de l'opposition et les chefs des autres partis représentés à l'Assemblée législative et suivant l'obtention des deux tiers des votes de l'Assemblée législative, le lieutenant-gouverneur en conseil nomme une Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales.

90 jours civils

14 jours civils

Le greffier ou la greffière du Conseil exécutif transmet aux coprésidents ou coprésidentes de la Commission la partie du Recensement de 2001 qui a trait au Nouveau-Brunswick.

2. Audiences publiques et préparation des rapports préliminaire et final

La Commission tient des audiences publiques sur les limites actuelles des circonscriptions de la province et sur l'établissement de nouvelles limites.

La Commission prépare et publie son rapport préliminaire qui renferme des propositions concernant les limites des circonscriptions de la province.

90 jours civils

La Commission tient des audiences publiques sur le rapport préliminaire.

La Commission prépare son rapport final qui contient des recommandations pour la description et le nom des circonscriptions. Elle envoie immédiatement une copie de son rapport à l'Assemblée législative.

180 jours civils (6 mois)

3. Approbation finale de l'Assemblée législative et adoption des nouvelles limites des circonscriptions

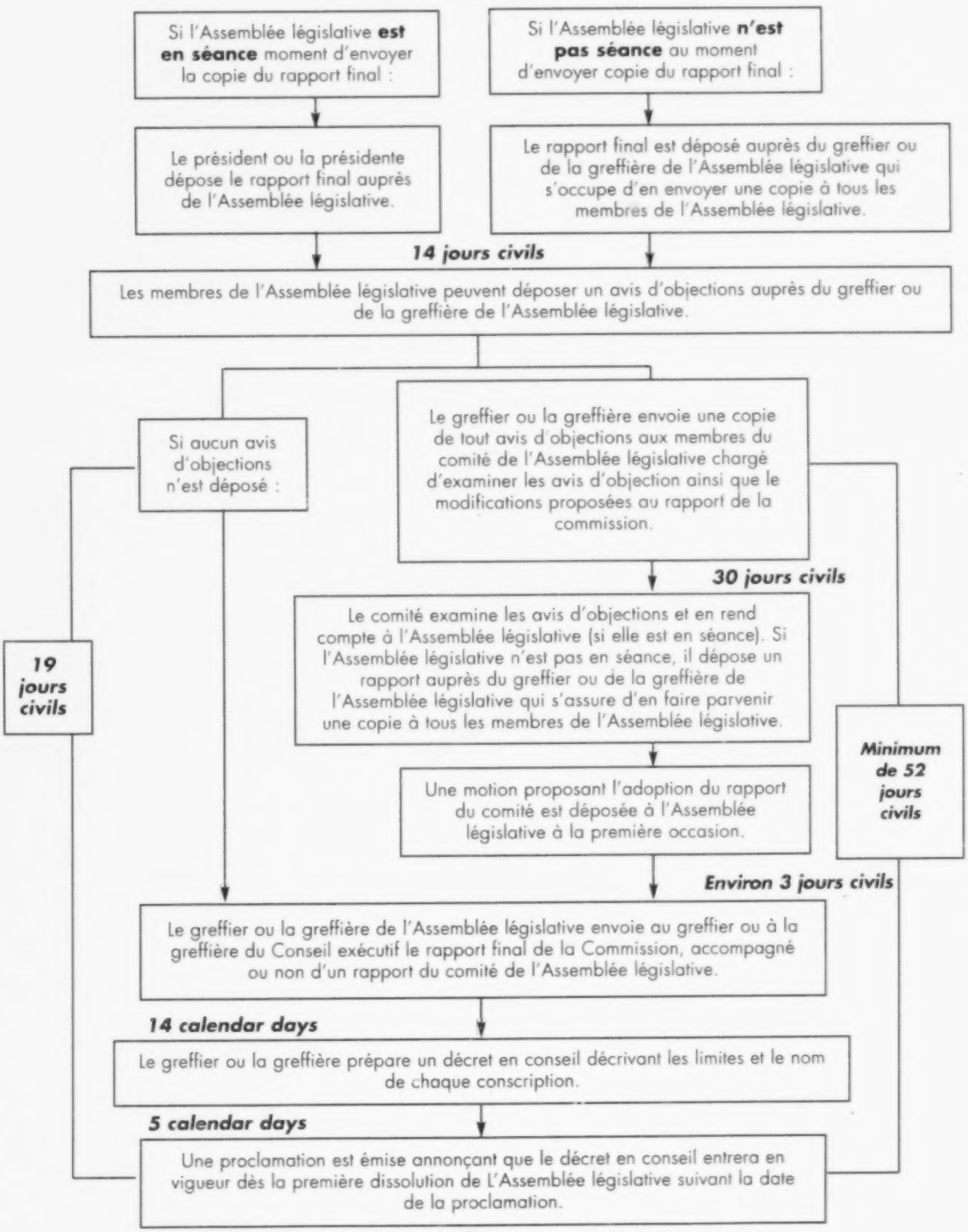

Annexe des recommandations : B

Mandat possible - Élections Nouveau Brunswick

Sommaire du contenu

Cette annexe propose un mandat possible pour la création d'un bureau d'Élections Nouveau-Brunswick. Le nouveau bureau d'Élections Nouveau-Brunswick fusionnerait les fonctions et responsabilités du bureau du directeur général ou de la directrice générale des élections et celui du contrôleur du financement politique et aurait le mandat élargi décrit dans ce document. Cette annexe comprend les éléments suivants :

1. Administration des élections *(Loi électorale)*

2. Financement des partis politiques *(Loi sur le financement des activités politiques)*

3. Information, éducation et promotion *(nouvelle Loi sur la Commission électorale)*

4. Rapports *(nouvelle Loi sur la Commission électorale)*

1. Administration des élections *(Loi électorale)*

- *Tenir, administrer et gérer les élections générales provinciales, les élections municipales et les référendums.*
- *Recenser les électeurs et électrices et dresser les listes électorales.*
- *Nommer et former les membres du personnel électoral.*
- *Soutenir la Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales.*
- *Produire les cartes des circonscriptions électorales.*
- *Appliquer les lois pertinentes.*

2. Financement des partis politiques (*Loi sur le financement des activités politiques*)

- *Enregistrer les partis politiques, les associations de circonscription électorale et les tiers groupes engagés dans des activités et de la publicité à caractère politique.*
- *Surveiller les contributions, les dépenses et les informations électorales des partis politiques enregistrés et des tiers groupes.*
- *Administrer les allocations versées aux partis politiques.*
- *Recevoir des rapports et des renseignements des partis politiques sur les progrès réalisés en matière d'équité et d'autres priorités.*
- *Appliquer les lois pertinentes.*

3. Information, éducation et promotion *(nouvelle Loi sur la Commission électorale)*

- *Produire et distribuer du matériel d'information et de promotion à l'intention du public sur le mandat et les activités de la Commission, la tenue et les résultats des élections et des référendums.*
- *Promouvoir la valeur et l'importance de voter et de participer aux élections et au processus démocratique.*
- *Offrir des programmes éducatifs aux jeunes dans les écoles et ailleurs sur la valeur et l'importance de voter et de participer aux élections et au processus démocratique.*
- *Mener des recherches et d'autres activités afin d'aider la Commission à s'acquitter de ses responsabilités et de son mandat.*

4. Rapports *(nouvelle Loi sur la Commission électorale)*

- *Présenter à l'Assemblée législative un rapport annuel sur les activités et les dépenses d'Élections Nouveau-Brunswick, l'administration des élections et des référendums et formuler des recommandations pour la modification et l'amélioration des lois et des modalités régissant la tenue et l'administration des élections, le financement des partis politiques et les autres activités dont la Commission est responsable.*
- *Produire des rapports opportuns et exacts sur les résultats des élections, des élections partielles et des référendums.*
- *Publier et rendre accessible au public l'information financière fournie par les partis politiques enregistrés, les associations de circonscription électorale et les tiers groupes en ce qui concerne les élections, les élections partielles, les référendums, les courses de mise en candidature et à la direction.*
- *Appliquer les lois pertinentes.*

Annexe des recommandations : C

Cadre stratégique - Rôle et fonctions clés et Code de déontologie pour les députés et députées provinciaux du Nouveau-Brunswick

Sommaire du contenu

Cette annexe propose un cadre stratégique pour un code de déontologie pour les députés et députées provinciaux du Nouveau-Brunswick tel que proposé par le Comité d'administration de l'Assemblée législative. Elle comprend les éléments suivants :

1. Rôle et fonctions clés des députés et députées

2. Code de déontologie

1. Rôle et fonctions clés des députés et députées

Mandataires directs, à l'Assemblée législative, de la population du Nouveau-Brunswick, les députés et les députées assument la responsabilité corrélative de servir la population de la province honnêtement, consciencieusement et dans la pleine mesure de leurs moyens. En ce sens, les députés et les députées à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick reconnaissent en outre que leur mandat parlementaire est assorti des responsabilités suivantes :

1. *défendre consciencieusement les intérêts des gens de leur circonscription électorale, d'abord et avant tout ;*
2. *être accessibles aux gens de leur circonscription électorale et les aider indépendamment de leur appartenance politique ;*
3. *exercer les fonctions de législateurs à l'Assemblée législative, en assistant et en participant à ses délibérations ;*
4. *promouvoir la population et la province du Nouveau-Brunswick ;*
5. *défendre les principes de la démocratie ;*
6. *représenter fidèlement et loyalement le Nouveau-Brunswick sur les scènes locale, provinciale, nationale et internationale.*

2. Code de déontologie

1. *Le principe clé du présent code est de préserver et de raffermir la confiance populaire dans l'intégrité des députés et des députées à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ainsi que le respect et la confiance que la Législature du Nouveau-Brunswick, en tant qu'institution, inspire à la population.*
2. *Le présent code vise aussi à indiquer aux députés et aux députées la conduite attendue d'eux dans l'exécution de leurs obligations envers les gens de leur circonscription, l'Assemblée législative et la société.*
3. *Le présent code s'applique à tous les aspects de la vie publique des députés et des députées.*

Fonctions de nature publique

4. *Liés par leur serment ou affirmation d'allégeance, les députés et les députées doivent être loyaux envers la population du Nouveau-Brunswick ainsi qu'exercer leurs fonctions avec honnêteté et justice, et ce, en conformité des lois de la province et des règles de l'Assemblée législative.*

Fonctions de représentation

5. *Il incombe aux députés et aux députées d'être accessibles aux gens de leur circonscription et de défendre consciencieusement les intérêts de ceux-ci.*
6. *En défendant les intérêts de la population, les députés et les députées sont tenus au respect de la vie privée, sauf motif impérieux, dans l'intérêt général, de communiquer des renseignements aux autorités - s'ils ont vent d'activités criminelles, par exemple.*

Principes généraux de déontologie

7. Désintéressement

Seul l'intérêt public doit motiver les décisions des députés et des députées, et non l'appât d'avantages importants, notamment pécuniaires, pour les députés et les députées eux-mêmes, leur famille ou leurs amis.

8. Intégrité et honnêteté

a) Les députés et les députées ne doivent contracter aucune obligation pécuniaire ou autre envers des tiers ou des organismes externes susceptibles de les influencer dans l'exécution de leurs fonctions officielles.

b) Les députés et les députées sont tenus de déclarer tout intérêt privé incompatible avec leur charge publique et de résoudre toute incompatibilité de manière à protéger l'intérêt public.

9. Responsabilité et transparence

a) Les députés et les députées sont comptables à la population de leurs décisions et actes ; il leur incombe d'étudier les questions sur le fond, en prenant en considération les opinions d'autrui.

b) Les députés et les députées doivent être aussi transparents que possible au sujet de leurs décisions et de leurs actes, justifier leurs décisions et limiter l'information seulement si l'intérêt général l'exige nettement.

10. Respect et courtoisie

En ce qui a trait aux responsabilités énoncées dans le présent code, les députés et les députées témoignent respect et courtoisie :

a) dans les communications avec les gens de leur circonscription, quelle que soit leur appartenance politique ;

b) dans les interventions à l'Assemblée législative, et à l'endroit de ses membres et fonctionnaires ;

c) en faisant preuve de compassion et d'équité envers les personnes qui sollicitent leur aide ;

d) à l'égard de la pluralité culturelle du Nouveau-Brunswick.

11 Leadership

Il incombe aux députés et aux députées de défendre et de soutenir les principes du présent code en faisant preuve de leadership et en donnant l'exemple.

Règles générales

12. Les députés et les députées agissent en fonction de l'intérêt public ; ils évitent les conflits entre l'intérêt personnel et l'intérêt public et, le cas échéant, les résolvent sans délai en privilégiant l'intérêt public.

13. Les députés et les députées se conduisent en tout temps de manière à préserver et à renforcer la confiance populaire dans l'intégrité de la Législature, sans jamais tendre à déconsidérer l'Assemblée législative ou ses membres.

14. L'Assemblée législative tient compte du présent code dans les instances concernant la conduite des députés et des députées.

15. Le présent code ne se veut pas exhaustif ; il peut arriver que les députés et les députées jugent nécessaire d'adopter des règles de déontologie plus rigoureuses afin de protéger l'intérêt public et de rehausser la confiance populaire.

Annexe des recommandations : D

Cadre stratégique - Ressources allouées aux bureaux de circonscriptions des députés et députées provinciaux

Sommaires du Contenu

Cette annexe propose un cadre stratégique pour le financement des bureaux de circonscriptions pour les députés et députées provinciaux.

Budget total des bureaux de circonscription

Un budget maximum total de 50 000 dollars doit être attribué annuellement à chaque député provincial et députée provinciale pour la tenue d'un bureau de circonscription. Cette somme doit servir à payer des dépenses reliées au bureau telles que : fourniture, loyer, mobilier, téléphones, ordinateurs et un employé ou une employée à plein temps dans la circonscription du député et de la députée.

Aucune autre somme ne doit être attribuée pour la tenue d'un bureau de circonscription à moins d'avoir été approuvée par le Comité d'administration de l'Assemblée législative dans son examen triennal. Toute nouvelle allocation ou toute augmentation de l'allocation doit être présentée sur une base comparative d'une année financière à l'autre et le budget total doit être présenté comme tel dans le rapport du Comité d'administration de l'Assemblée législative à l'Assemblée législative ou dans tout autre rapport exigé par législation.

Chaque député provincial et députée provinciale doit recevoir la même somme pour la tenue d'un bureau de circonscription.

Bureaux de circonscription des ministres

Les ministres n'ont pas le droit d'utiliser le budget de leur ministère pour la tenue d'un bureau de circonscription. Leur bureau de circonscription doit être utilisé dans le but de remplir leurs fonctions à titre de député ou députée.

Employés et employées

Les employés et les employées des bureaux de circonscription doivent être rémunérés par le Bureau de l'Assemblée législative, mais embauchés par les députés et députées. Le Bureau doit s'assurer que tous les employés et employées des circonscriptions reçoivent des avantages sociaux et des garanties uniformes. La nouvelle méthode de rémunération doit concorder avec le versement des salaires aux employés et employées conformément aux directives de Revenu Canada.

Avantages sociaux

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative doit décider des avantages sociaux que peuvent recevoir les employés et employées.

Locaux

Les bureaux de circonscription doivent être loués conformément aux lignes directrices du gouvernement provincial, le loyer étant payé directement par le Bureau de l'Assemblée législative. Il incombe aux députés et députées de trouver des locaux pour leur bureau de circonscription conformément à ces lignes directrices.

Mobilier, téléphones, ordinateurs et autres fournitures

Le mobilier, les téléphones, les ordinateurs et les autres fournitures utilisés pour la tenue d'un bureau de circonscription doivent être achetés centralement par le Bureau de l'Assemblée législative.

Processus d'examen

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative doit examiner le budget total attribué au titre des ressources des circonscriptions tous les trois ans et réviser le budget des bureaux de circonscription en conséquence.

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative doit faire rapport à l'Assemblée législative. Il doit y avoir un débat de 60 minutes à l'Assemblée législative avant que les révisions proposées au budget total des circonscriptions entrent en vigueur.

Rapport annuel

Un état complet des dépenses doit être publié dans le rapport annuel de l'Assemblée législative.

Annexe des recommandations : E

Cadre stratégique - Comité d'examen de la rémunération des députés et députées provinciaux

Sommaire du contenu

Cette annexe propose le cadre stratégique suggéré pour la mise en place d'un comité d'examen de la rémunération des députés et députées. Elle comprend les éléments suivants :

1. Modifications possibles à la *Loi sur l'Assemblée législative*

2. Modifications possibles au mandat du comité d'administration de l'Assemblée législative

1. Modifications possibles à la *Loi sur l'Assemblée législative*

a) Formation d'un comité d'examen de la rémunération des députés provinciaux

Le lieutenant-gouverneur en conseil doit, après consultation entre le premier ministre ou la première ministre et le ou la chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques représentés à l'Assemblée législative, former un comité :

1) pour examiner les indemnités et les allocations annuelles des députés et députées provinciaux et recommander une rémunération globale unique qui englobe toutes les indemnités et allocations versées aux députés et députées provinciaux;

2) pour examiner le montant des indemnités, des traitements et des allocations supplémentaires pour les postes suivants, tels que définis en vertu de la présente loi:

- *a. du président ou de la présidente de l'Assemblée législative,*
- *b. des présidents ou présidentes suppléants de l'Assemblée législative,*
- *c. du ou de la chef de l'opposition officielle,*
- *d. des chefs des autres partis reconnus,*
- *e. du ou de la whip du gouvernement,*
- *f. du ou de la whip de l'opposition,*
- *g. du ou de la whip de tout autre parti reconnu,*
- *h. du ou de la leader à la Chambre,*
- *i. du ou de la leader de l'opposition à la Chambre*
- *j. et de tout autre président ou présidente de séance qui peut recevoir une indemnité, une allocation ou un traitement déterminé en vertu de la Loi sur l'Assemblée législative,*

b) Composition du comité

Le comité d'examen de la rémunération des députés et des députées doit se composer de trois résidents ou résidentes du Nouveau-Brunswick.

c) Membres du comité

Les membres du comité ne doivent pas être :

- *a) un député ou une députée à l'Assemblée législative;*
- *b) un député ou une députée à la Chambre des communes du Canada; ni*
- *c) un ou une membre du Sénat.*

d) Rémunération des membres du comité

Les membres du comité ont droit à :

a) un traitement fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil;

b) une allocation pour leurs frais de déplacement et leurs autres dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions à un taux approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil.

e) Aide au comité

Le comité peut retenir les services d'employés et d'employées et de conseillers et conseillères pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

f) Mandat du comité

Le comité d'examen de la rémunération des députés et députées provinciaux a pour mandat d'examiner l'indemnité annuelle et les allocations des députés et députées provinciaux, tout en s'assurant que la nouvelle rémunération correspond à la nature à temps plein du rôle des députés et députées provinciaux. Le comité doit également recommander une rémunération globale unique qui englobe toutes les indemnités, les allocations de comité et les traitements, ainsi qu'une formule de rajustement annuel.

g) Rapport du comité

Après sa formation, le comité d'examen de la rémunération des députés et députées provinciaux aura six mois pour examiner les indemnités, les allocations et les traitements des députés et députées provinciaux et faire des recommandations à leur égard.

h) Dépôt du rapport du comité à l'Assemblée législative

Dès l'achèvement de son rapport final, le comité en transmettra un exemplaire au greffier ou à la greffière de l'Assemblée législative et un exemplaire au président ou à la présidente de l'Assemblée législative.

Si l'Assemblée législative est en session lorsque les exemplaires du rapport sont transmis, le président ou la présidente de l'Assemblée législative doit veiller à ce qu'ils soient déposés immédiatement à l'Assemblée législative.

Si l'Assemblée législative n'est pas en session lorsque les exemplaires du rapport sont transmis, le greffier ou la greffière de l'Assemblée législative doit en remettre un exemplaire à chaque député et députée et le président ou la présidente de l'Assemblée législative doit veiller à ce qu'un exemplaire du rapport final soit déposé devant l'Assemblée législative dans les 7 jours civils qui suivront le début de la prochaine session de l'Assemblée législative.

i) Examen du rapport par le Comité d'administration de l'Assemblée législative

Le rapport du comité d'examen de la rémunération des députés et députées provinciaux doit être renvoyé au Comité d'administration de l'Assemblée législative, qui l'examinera et fera des recommandations à l'Assemblée législative.

Si l'Assemblée législative est en session, le Comité d'administration de l'Assemblée législative doit faire rapport à l'Assemblée législative dans les 90 jours.

Si l'Assemblée législative n'est pas en session lorsque le rapport est transmis, le greffier ou la greffière de l'Assemblée législative doit en remettre un exemplaire à chaque député et députées et le président ou la présidente de l'Assemblée législative doit veiller à ce qu'un exemplaire du rapport final soit déposé devant l'Assemblée législative dans les 7 jours civils qui suivront le début de la prochaine session de l'Assemblée législative.

j) Décision finale

L'Assemblée législative doit prendre en considération les recommandations du comité d'examen de la rémunération des députés et députées provinciaux et du Comité d'administration de l'Assemblée législative et doit adopter une nouvelle rémunération globale qui entrera en vigueur après la prochaine élection.

2. Modification possible du mandat du Comité d'administration de l'Assemblée législative

Le mandat du Comité d'administration de l'Assemblée législative peut être modifié en fonction de ces changements par l'ajout d'un ***nouveau paragraphe d) :***

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative est chargé :

a) de l'administration, du fonctionnement, de la gestion, de l'entretien et du contrôle des édifices de l'Assemblée législative, de la bibliothèque de l'Assemblée législative ainsi que des terrains, bâtiments et installations se rattachant à l'Assemblée législative;

b) des fonctions et des responsabilités qui étaient remplies par le Comité permanent des dépenses imprévues et de la bibliothèque; et

c) de toute autre question afférente à l'Assemblée législative et aux parlementaires.

d) de l'établissement et de la révision des traitements, des allocations et des indemnités prévus à la Loi sur l'Assemblée législative.

Annexe des recommandations : F

Cadre stratégique - Calendrier fixe de l'Assemblée législative

Sommaire du contenu

Cette annexe propose un cadre stratégique pour des changements au Règlement pour établir un calendrier fixe de l'Assemblée législative qui indiquerait les dates où siègent la chambre et les comités de l'Assemblée législative.

Changements proposés au Règlement :

1. Jours durant lesquels la Chambre ne siège pas

La Chambre ne siégera pas le jour de l'An, la semaine de relâche de mars telle que définie dans le règlement 97-150 de la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick, vendredi saint, la semaine de Pâques, la dernière semaine complète d'avril, le jour fixé pour la célébration de l'anniversaire de la Reine, le 1er juillet, la fête du Nouveau-Brunswick, la fête du Travail, le Jour d'Action de grâce, le jour du Souvenir, le jour de Noël ou le lendemain de Noël.

2. Calendrier de la Chambre

Sauf indication contraire, la Chambre siégera:

i) à partir du premier mardi suivant la semaine de relâche de mars telle que définie dans le règlement 97-150 de la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick jusqu'à l'avant dernier vendredi avant la fête du Canada, inclusivement; (session du printemps)

ii) à partir du deuxième mardi après le jour du Souvenir jusqu'au dernier vendredi avant le jour de Noël, à moins que le jour de Noël ne tombe un samedi, auquel cas la Chambre siégera jusqu'au jeudi avant le jour de Noël, inclusivement. (session d'automne)

3. Rappel de la Chambre

Le lieutenant-gouverneur ou la lieutenante-gouverneure conserve son pouvoir de prendre une proclamation rappelant la Chambre à siéger n'importe quand lorsqu'elle est prorogée.

Lorsque la Chambre est ajournée et que le président ou la présidente croit, après consultation du gouvernement, que l'intérêt public exige qu'elle soit rappelée pour siéger plus tôt durant l'ajournement, le président ou la présidente peut donner avis à cet effet, lequel avis doit indiquer l'heure et la date auxquelles la Chambre se réunira.

4. Dépôt du calendrier de l'Assemblée législative par le Comité d'administration de l'Assemblée législative

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative doit déposer à la Chambre, avant le 30 novembre, un calendrier pour l'année suivante indiquant les semaines durant lesquelles la Chambre siégera et ne siégera pas entre le premier mardi suivant la semaine de relâche de mars telle que définie dans le règlement 97-150 de la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick et la journée avant la fête du Canada et entre le deuxième mardi après le Jour du souvenir et le dernier vendredi avant Noël.

5. Maintien du droit pour la Chambre de modifier le calendrier

Lorsque le président ou la présidente occupe le fauteuil, un député ou une députée peut proposer une motion de modification du calendrier de la Chambre.

Lorsque le président ou la présidente met la motion aux voix, les députés et les députées qui s'y opposent sont priés de se lever à leur place. Si cinq députés ou députées ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée, sinon elle est adoptée.

6. Période d'examen du rapport du Comité d'administration de l'Assemblée législative

60 minutes de la période consacrée à l'ordre du jour doivent être réservées au débat le troisième vendredi de la session d'automne fixe de l'Assemblée législative.

7. Jours durant lesquels les comités de l'Assemblée législative ne siègent pas

Les comités de l'Assemblée législative ne siègent pas le jour de l'An, la semaine de relâche de mars telle que définie dans le règlement 97-150 de la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick, le vendredi saint, la semaine de Pâques, le jour fixé pour la célébration de l'anniversaire de la Reine, le 1er juillet, la fête du Nouveau-Brunswick, la fête du Travail, le Jour d'Action de grâce, le jour du Souvenir, le jour de Noël ou le lendemain de Noël.

8. Calendrier des comités de l'Assemblée législative

Sauf indication contraire, les comités de l'Assemblée législative peuvent siéger :

i) à partir du deuxième mardi de janvier jusqu'au dernier vendredi avant la semaine de relâche de mars telle que définie dans le règlement 97-150 de la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick;

ii) pendant la dernière semaine complète d'avril, inclusivement;

iii) à partir du troisième mardi d'octobre jusqu'au vendredi suivant le Jour du souvenir sauf si la chambre siège, alors le comité siègera jusqu'au vendredi avant que siège la chambre.

Les comités de l'Assemblée législative peuvent également siéger les mardis et les jeudis en matinée, de 9 h à 12 h, les jours durant lesquels la Chambre siège.

9. Dépôt du calendrier des comités par le Comité d'administration de l'Assemblée législative

Le Comité d'administration de l'Assemblée législative doit déposer à la Chambre, avant le 30 novembre, un calendrier pour l'année suivante indiquant les semaines durant lesquelles les comités de l'Assemblée législative siégeront et ne siégeront pas entre le deuxième mardi de janvier et le dernier vendredi avant la semaine de relâche de mars telle que définie dans le règlement 97-150 de la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick , la dernière semaine d'avril, inclusivement, et entre le deuxième mardi de septembre et le vendredi suivant le jour du Souvenir sauf si la chambre siège, alors le comité siègera jusqu'au vendredi avant que siège la chambre.

10. Le Comité d'administration de l'Assemblée législative

Le comité d'administration de l'Assemblée législative peut faire des changements au calendrier des comités de l'Assemblée législative si l'exige l'intérêt public.

11. Autres séances des comités de l'Assemblée législative

Si l'intérêt public l'exige, un comité de l'Assemblée législative peut siéger un jour qui n'est pas fixé par le Comité d'administration de l'Assemblée législative.

Annexe des recommandations : F-1

Le calendrier possible pour l'Assemblée législative, pour 2006, avec les journées de comités et les autres événements prescrits

Légende de couleur pour le calendrier
violet – journées pour circonscription
gris foncé – journées pour événements prescrits
lilac – journées pour l'Assemblée législative
gris pâle – journées pour comités

janvier 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
1 Jour de l'an	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

février 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28 Rapport financier trimestriel				

mars 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
			1	2	3	4
5 congé de mars	6	7	8	9	10	11
12	13	14 Budget	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	39	31	

avril 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14 vendredi saint	15
16 Pâques	17 lundi de Pâques	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Annexe des recommandations : F-1

Le calendrier possible pour l'Assemblée législative, pour 2006, avec les journées de comités et les autres événements prescrits

Légende de couleur pour le calendrier
violet – journées pour circonscription
gris foncé – journées pour événements prescrits
lilac – journées pour l'Assemblée législative
gris pâle – journées pour comités

janvier 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
1 Jour de l'an	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

février 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28 Rapport financier trimestriel				

mars 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
			1	2	3	4
5 congé de mars	6	7	8	9	10	11
12	13	14 Budget	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	39	31	

avril 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14 vendredi saint	15
16 Pâques	17 lundi de Pâques	18	19	20	21	22
23 30	24	25	26	27	28	29

mai 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22 Fête de la Reine	23	24	25	26	27
28	29	30	31 Rapport financier trimestriel			

juin 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

mai 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22 Fête de la Reine	23	24	25	26	27
28	29	30	31 Rapport financier trimestriel			

juin 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

juillet 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
						1 jour du Canada
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

août 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
		1	2	3	4	5
6	7 jour du N.-B.	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

septembre 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
					1	2
3	4 jour du travail	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30 Rapport financier trimestriel

octobre 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9 jour de l'Action de grâce	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

novembre 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
			1	2	3	4
85	6	7	8	9	10	11 jour du Souvenir
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21 Discours du Trône	22	23	24	25
26	27	28	29	30 Rapport financier trimestriel		

décembre 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8 Débat sur le rapport du CAAL	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25 Noël	26 lendemain de Noël	27	28	29	30
31						

septembre 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
					1	2
3	4 jour du travail	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30 Rapport financier trimestriel

octobre 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9 jour de l'Action de grâce	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

novembre 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
			1	2	3	4
85	6	7	8	9	10	11 jour du Souvenir
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21 Discours du Trône	22	23	24	25
26	27	28	29	30 Rapport financier trimestriel		

décembre 2006						
dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
					1	2
?	4	5	6	7	8 Débat sur le rapport du CAAL	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25 Noël	26 lendemain de Noël	27	28	29	30
31						

Annexe des recommandations: G

Cadre stratégique - Loi sur l'imputabilité et la transparence

Sommaire du contenu

Cette annexe propose un cadre stratégique pour une *loi sur l'imputabilité et la transparence*. Elle comprend les éléments suivants :

1. Date du discours du Trône

2. Date du dépôt du budget, du budget principal des dépenses et du budget d'immobilisations

3. Date pour publication des Comptes publics

4. Dates pour publication des Rapports financiers trimestriels

1. Date du discours du Trône

Un discours du Trône doit être prononcé le deuxième mardi qui suit le jour du Souvenir.

2. Date du dépôt du budget, du budget principal des dépenses et du budget d'immobilisations

Le budget et le budget principal des dépenses doivent être déposés le mardi qui suit la semaine de relâche de mars telle que définie dans le règlement 97-150 de la Loi sur l'éducation du Nouveau-Brunswick.

Le budget d'immobilisations doit être déposé à cette même date ou avant.

3. Comptes publics

Les Comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick doivent être publiés au plus tard le 30 septembre pour l'exercice précédent.

4. Rapports financiers trimestriels

Des rapports financiers trimestriels pour la province du Nouveau-Brunswick, doivent être préparés par le ministère des Finances et publiés au plus tard :

a) le 30 septembre pour les trois premiers mois de l'exercice;

b) le 30 novembre pour les six premiers mois de l'exercice;

c) le 28 février pour les neuf premiers mois de l'exercice;

d) le 31 mai pour l'exercice précédent.

Les rapports financiers trimestriels doivent comprendre :

a) les recettes et les dépenses prévues pour le trimestre en question;

b) les recettes et les dépenses du trimestre en question et de la période entre le 1er avril jusqu'à la fin du trimestre en question;

c) une comparaison du trimestre correspondant de l'exercice précédent;

d) les recettes et les dépenses prévues ainsi que l'excédent ou le déficit résultant pour l'exercice auquel le rapport trimestriel s'applique;

e) la dette prévue à la fin de l'exercice;

f) la dette à la fin du trimestre; et

g) d'autres renseignements pertinents.

Annexe des recommandations: H

Cadre stratégique - Améliorer la démocratie au sein des partis politiques

Sommaire du contenu

Cette annexe renferme un cadre stratégique pour améliorer la démocratie au sein des partis politiques au Nouveau-Brunswick.

Les objectifs et principes sont de rendre le processus et le financement des courses de mise en candidature plus ouvertes et transparentes pour les gens du Nouveau-Brunswick; d'encourager une conduite avec une plus grande ouverture, plus de transparence et plus de responsabilisation des parties politiques; encourager plus de femmes à se présenter en politique en imposant des limites sur les dépenses lors des courses de mise en candidature et à la direction; et d'accroître le rôle des partis politiques et de leurs membres dans le développement des politiques. Cette annexe est divisée dans les sections suivantes:

1. Réglementation du financement aux courses à l'investiture et à la direction des partis politiques - Cadre stratégique pour d'éventuelles modifications à la *Loi sur le financement de l'activité politique.*

2. Réglementation des congrès à la direction et de mise en candidature des partis politiques - Cadre stratégique pour d'éventuelles modifications de la *Loi électorale*

1. Réglementation du financement aux courses à l'investiture et à la direction des partis politiques - Cadre stratégique pour d'éventuelles modifications à la *Loi sur le financement de l'activité politique*

A) Définitions

Dans cette section :

« candidat à l'investiture » ou « candidate à l'investiture » désigne une personne qui accepte des contributions ou qui engage des dépenses relativement à une campagne à l'investiture.

« candidat à la direction » ou « candidate à la direction » désigne une personne qui accepte des contributions ou qui engage des dépenses relativement à une campagne à la direction d'un parti politique.

« course à l'investiture » désigne une compétition destinée à choisir une personne qui recevra l'appui d'un parti politique à titre de candidat ou de candidate dans une circonscription.

« course à la direction » désigne une compétition destinée à choisir le ou la chef d'un parti politique.

« dépenses personnelles » d'un candidat ou d'une candidate à la direction ou d'un candidat ou d'une candidate à l'investiture désignent toute dépense raisonnable que le candidat ou la candidate engage relativement à sa compagne à la direction ou à l'investiture, notamment :

a) les frais de déplacement et de séjour;

b) les frais de garde d'enfant;

c) les frais de garde d'une personne ayant une incapacité physique ou mentale qui est habituellement sous la garde du candidat ou de la candidate; et

d) dans le cas d'un candidat ou d"une candidate ayant une déficience, les dépenses personnelles supplémentaires associées à la déficience.

« parti politique » désigne un parti politique enregistré ou un parti politique qui à l'intention de s'enregistrer.

B) Dispositions relatives aux courses à la direction

1. Dispositions générales

a) Avis de la course à la direction d'un parti politique

Lorsqu'un parti politique tient une course à la direction, le parti dépose auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections une déclaration indiquant la date officielle du début de la course et la date à laquelle l'élection du ou de la chef se tiendra.

Le directeur général ou la directrice générale des élections informe immédiatement le ou la contrôleur du financement politique de tout avis de course à la direction déposés par un parti politique.

b) Inscription obligatoire des candidats et candidates à la direction

Toute personne qui accepte des contributions ou engage des dépenses relativement à sa campagne à la direction d'un parti politique est tenue de s'inscrire à titre de candidat ou candidate à la direction auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections dès qu'il accepte une contribution ou qu'il engage une dépense.

La demande d'inscription à titre de candidat ou candidate à la direction comprend :

a) le nom du candidat ou de la candidate à la direction;

b) l'adresse du lieu où sont conservés les documents du candidat ou de la candidate à la direction et où les communications peuvent être adressées;

c) une déclaration signée par l'agent principal ou l'agente principale du parti politique qui tient la course à la direction attestant que le parti donne son appui au candidat ou de la candidate à la direction; et

d) un état des contributions reçues ou des dépenses engagées relativement à la course à la direction avant la présentation de la demande d'inscription.

Le directeur général ou la directrice générale des élections inscrit le candidat ou la candidate à la direction qui satisfait aux exigences de l'inscription.

Si l'inscription est refusée, le directeur général ou la directrice générale des élections indique au candidat ou à la candidate à la direction quelles exigences n'ont pas été satisfaites.

Le directeur général ou la directrice générale des élections avise immédiatement le ou la Contrôleur de l'inscription ou du retrait d'un candidat ou d'une candidate à la course.

c) Nomination d'un agent financier ou agente financière

Dès qu'il est inscrit, le candidat ou la candidate à la direction nomme un agent financier ou une agente financière. Le candidat ou la candidate à la direction fournit au directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'agent financier ou agente financière ainsi qu'une déclaration d'acceptation de la charge signée par l'agent financier ou agente financière.

d) Remplacement d'un agent financier ou agente financière

En cas de décès, d'incapacité, de démission ou de révocation de l'agente financière ou l'agent financier nommé, le candidat ou la candidate à la direction est tenu de nommer un remplaçant ou une remplaçante sans délai.

e) Rôle et fonctions de l'agent financier ou agente financière

L'agent financier ou l'agente financière est responsable de gérer les opérations financières du candidat ou de la candidate à la direction pour la course à la direction et de rendre compte de ces opérations en conformité avec la présente loi, notamment:

a) tenir un registre des contributions admissibles apportées au candidat ou à la candidate à la direction, y compris le nom et l'adresse des donateurs et donatrices et le montant de leur contribution;

b) tenir un registre de toutes les dépenses admissibles engagées et payées relativement à la course à la direction;

c) préparer des rapports à l'intention du directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur conformément aux exigences de la présente loi; et

d) s'acquitter des autres fonctions prévues par la présente loi.

f) Compte bancaire

L'agent financier ou l'agente financière d'un candidat ou d'une candidate à la direction est tenu :

a) d'ouvrir un compte dans un établissement financier, exclusivement pour la campagne à la direction, au nom du candidat ou de la candidate à la direction;

b) de créditer ou de débiter le compte de toutes les contributions reçues ou de toutes les dépenses payées pour la campagne à la direction du candidat ou de la candidate;

c) de fermer le compte après la fin de la course à la direction, ou le retrait ou le décès du candidat ou de la candidate, et après la cession de l'excédent des fonds de campagne en conformité avec la présente loi;

d) de déposer l'état de clôture du compte, après sa fermeture, auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections / contrôleur.

g) Nomination d'un vérificateur ou d'une vérificatrice

Dans les 10 jours suivant son inscription, le candidat ou la candidate à la direction nomme comme vérificateur ou vérificatrice:

a) un membre en règle d'une association, d'un institut ou d'une société de comptables professionnels de la province; ou

b) un partenariat formé de membres en règle d'une association, d'un institut ou d'une société de comptables professionnels.

Le candidat ou la candidate à la direction fournit au directeur général ou directrice générale / contrôleur des élections le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du vérificateur ou de la vérificatrice ainsi qu'une déclaration d'acceptation de la charge signée par le vérificateur ou la vérificatrice.

h) Remplacement d'un vérificateur ou d'une vérificatrice

En cas de décès, d'incapacité, de démission ou de révocation de la nomination du vérificateur ou de la vérificatrice nommé, le candidat ou la candidate à la direction est tenu de nommer un remplaçant ou une remplaçante sans délai et d'obtenir du remplaçant ou de la remplaçante une déclaration signée d'acceptation de la charge.

i) Registre tenu par le directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur

Le directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur tient un registre des candidats et candidates à la direction qui contient pour chacun des candidats et candidates:

a) les renseignements fournis sur la demande d'inscription à titre de candidat ou candidate à la direction;

b) le nom et les coordonnées de l'agent financier ou de l'agente financière; et

c) Le nom et les coordonnées du vérificateur ou de la vérificatrice.

Lorsque des modifications sont apportées à ces renseignements, le candidat ou la candidate à la direction présente dès que possible au directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur un rapport écrit faisant état des modifications.

Si le rapport concerne le remplacement de l'agent financier ou l'agente financière ou le vérificateur ou la vérificatrice du candidat ou de la candidate à la direction, il est accompagné d'une copie de la déclaration signée d'acceptation de la charge.

Le directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur inscrit dans le registre des candidats et des candidates à la direction les modifications apportées aux renseignements visés au présent article.

Les renseignements qui figurent dans le registre des candidats et des candidates à la direction sont d'ordre public.

j) Désistement d'un candidat ou d'une candidate à la direction

Le candidat ou la candidate à la direction qui se désiste de la course à la direction dépose auprès du directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur une déclaration écrite et signée à cet effet, qui indique la date de son désistement. Le directeur général ou la directrice générale des élections / contrôleur inscrit le désistement dans le registre des candidats et candidates à la direction.

k) Retrait de l'appui du parti politique

Le parti politique qui retire son appui à un candidat ou une candidate à la direction dépose auprès du directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur une déclaration à cet effet, signée par l'agent principal ou agente principale du parti et indiquant la date du retrait. Le directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur inscrit le retrait dans le registre des candidats et candidates à la direction.

Le candidat ou la candidate à la direction qui s'est désisté ou dont l'appui est retiré par un parti politique doit produire un rapport conformément à la présente loi pour sa période de candidature.

l) Avis au parti par le directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur concernant le défaut de conformité d'un candidat ou d'une candidate

Dès que le directeur général ou la directrice générale des élections / contrôleur apprend qu'un candidat ou une candidate à la direction d'un parti politique a omis de se conformer aux exigences de la présente loi, il en avise par écrit le candidat ou la candidate à la direction et le parti politique dès que possible.

2. Contributions à un candidat ou une candidate à la direction

a) Personnes pouvant demander ou accepter des contributions

Il est interdit à toute personne, sauf au candidat ou à la candidate à la direction, à son agent financier ou agente financière ou à une personne ayant reçu une autorisation écrite de l'agent financier ou de l'agente financière, de demander ou d'accepter des contributions pour la campagne à la direction du candidat ou de la candidate.

Seuls les particuliers, les corporations et les syndicats au sens de la présente loi peuvent apporter une contribution à un candidat ou une candidate à la direction.

b) Délivrance des reçus

Toute personne autorisée à accepter des contributions au nom d'un candidat ou de la candidate à la direction est tenue de délivrer un reçu au donateur ou à la donatrice, conformément aux dispositions de la présente loi. L'agent financier ou l'agente financière doit conserver une copie de chaque reçu délivré.

c) Plafonds des contributions

Il est interdit aux particuliers, aux corporations et aux syndicats de fournir à un ou à plusieurs candidats et/ou candidates à la direction des contributions totalisant plus de 3 000 $.

Le candidat ou la candidate à la direction est assujetti au plafond des contributions, et les fonds provenant du candidat ou de la candidate qui sont affectés à sa campagne sont considérés comme une contribution pour l'application de la présente loi.

d) Exception

Les fonds provenant du candidat ou de la candidate qui sont affectés à ses dépenses personnelles ne sont pas considérés comme une contribution pour l'application de la présente loi.

e) Fourniture de biens ou de services ou cession de fonds d'un parti politique ou d'une association de circonscription

Il est interdit à un parti politique et à une association de circonscription de fournir des produits ou des services ou de céder des fonds à un candidat ou une candidate à la direction, sauf si les produits, les services ou les fonds sont offerts également à tous les candidats et candidates.

f) Contributions réputées

Pour l'application de la présente loi, les contributions apportées à un candidat ou une candidate à la direction dans les 18 mois suivant la course à la direction sont considérées comme des contributions à cette course.

3. Dépenses d'un candidat ou d'une candidate à la direction

a) Personnes pouvant engager des dépenses de campagne à la direction

Il est interdit à toute personne, sauf au candidat ou à la candidate à la direction ou à son agent financier ou agente financière, d'engager des dépenses pour la campagne à la direction du candidat ou de la candidate.

b) Personnes pouvant payer les dépenses de campagne à la direction

Il est interdit à toute personne, sauf à l'agent financier ou à l'agente finacière d'un candidat ou d'une candidate à la direction, de payer les dépenses de campagne du candidat ou de la candidate, autres que les dépenses personnelles.

Il est interdit à toute personne, sauf au candidat ou à la candidate à la direction ou à son agent financier ou agente financière, de payer les dépenses personnelles du candidat ou de la candidate.

c) Plafond des dépenses

Il est interdit à tout candidat ou candidate à la direction et à tout agent financier ou agente financière d'un candidat ou d'une candidate à la direction d'engager des dépenses de campagne - autres que des dépenses personnelles - d'un montant supérieur à 300 000 $.

4. Exigences de divulgation

a) État sommaire des contributions

Pour la période commençant le premier jour de la candidature à la direction et se terminant quatre semaines avant la fin de la course à la direction, l'agent financier ou l'agente financière dépose auprès du directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur un état sommaire qui comprend :

a) la somme des contributions reçues à cette date par le candidat ou candidate à la direction et le nombre de donateurs et de donatrices;

b) les prêts obtenus pour la campagne, y compris les taux d'intérêt, les calendriers de remboursement et le nom du prêteur ou de la prêteuse;

c) le nom et l'adresse de chaque donateur et donatrice qui a apporté au candidat ou à la candidate à la direction des contributions d'un total de plus de 100 $, le montant total des contributions, le montant de chaque contribution et la date à laquelle le candidat ou la candidate l'a reçue;

d) un état de la valeur commerciale des produits ou des services fournis et des fonds cédés par un parti politique ou par une association au candidat ou à la candidate à la direction.

L'état sommaire des contributions doit être déposé dans la semaine suivant la fin de la période visée.

Les renseignements qui figurent dans l'état sommaire des contributions sont d'ordre public.

b) Rapport de campagne du candidat ou de la candidate à la direction

Dans les 90 jours suivant la date de la campagne à la direction, l'agent financier ou l'agente financière d'un candidat ou d'une candidate à la direction dépose auprès du directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur :

a) le rapport de la campagne à la direction, faisant état du financement et des dépenses de la campagne d'un candidat ou d'une candidate à la direction;

b) le rapport du vérificateur ou de la vérificatrice, lorsque cette loi le prescrit;

c) la déclaration de l'agent financier ou de l'agente financière attestant que le rapport est complet et exact;

d) la déclaration du candidat ou de la candidate à la direction attestant que le rapport est complet et exact.

c) Contenu du rapport de campagne du candidat ou de la candidate à la direction

Le rapport de campagne du candidat ou de la candidate à la direction comporte les renseignements suivants sur le candidat ou la candidate pour la période commençant le jour où il devient candidat ou candidate et se terminant 90 jours après le jour du congrès à la direction:

a) un état des dépenses de la campagne à la direction;

b) la somme des contributions reçues par le candidat ou la candidate à la direction et le nombre de donateurs et donatrices;

c) les prêts obtenus pour la campagne, y compris les taux d'intérêt, les calendriers de remboursement et le nom du prêteur ou de la prêteuse;

d) le nom et l'adresse de chaque donateur et donatrice qui a apporté au candidat ou à la candidate à la direction des contributions d'un total de plus de 100 $, le montant total des contributions, le montant de chaque contribution et la date à laquelle le candidat ou la candidate l'a reçue, ainsi que le nom de chaque corporation et syndicat qui ont fait une contribution à un candidat ou une candidate à la direction et le montant de la contribution;

e) un état de la valeur commerciale des produits ou des services fournis et des fonds cédés par un parti politique ou par une association au candidat ou à la candidate à la direction;

f) un état des contributions reçues et remboursées à leur donateur ou donatrice ou qui ont été autrement cédées en conformité avec la présente loi.

d) Pièces justificatives

En déposant le rapport de campagne du candidat ou de la candidate à la direction, l'agent financier ou agente financière fournit au directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur les pièces justificatives des dépenses indiquées dans le rapport, notamment les états de compte bancaires, les bordereaux de dépôt et les chèques annulés.

e) Rapport du vérificateur ou de la vérificatrice

Dès que possible après la fin d'une course à la direction, le vérificateur ou la vérificatrice d'un candidat ou candidate à la direction qui a accepté des contributions de 30 000 $ ou plus au total ou qui a engagé des dépenses de campagne à la direction de 30 000 $ ou plus au total fait rapport à l'agent financier ou l'agente financière de sa vérification du rapport de campagne du candidat ou de la candidate à la direction. Il fait les travaux de vérification qui lui permettent d'établir, selon les normes de vérification généralement reconnues, si le rapport présente fidèlement les renseignements contenus dans les documents financiers sur lesquels il est fondé.

f) Déclaration

Le vérificateur ou vérificatrice joint à son rapport toute déclaration qu'il ou elle estime nécessaire lorsque :

a) le rapport vérifié ne présente pas fidèlement les renseignements contenus dans les documents financiers sur lesquels il est fondé;

b) le vérificateur ou la vérificatrice n'a pas reçu du candidat ou de la candidate à la direction ou de son agent financier ou agente financière tous les renseignements et toutes les explications qu'il a demandés;

c) les travaux de vérification révèlent que l'agent financier ou agente financière n'a pas tenu les documents financiers appropriés.

g) Droit d'accès

Le vérificateur ou vérificatrice a accès, à tout moment convenable, à la totalité des documents du candidat ou de la candidate à la direction et peut exiger du candidat ou de la candidate ou de son agent financier ou agente financière les renseignements et les explications qui, à son avis, sont nécessaires à la préparation de son rapport.

h) Excédent des fonds de campagne à la direction

L'excédent des fonds de campagne à la direction correspond à l'excédent de la somme des contributions à la campagne à la direction d'un candidat ou d'une candidate par l'agent officiel ou l'agente officielle et tous autres montants qui ont été reçus par le candidat ou la candidate pour sa campagne qui n'est par remboursable sur les dépenses de campagne du candidat ou de la candidate.

i) Cession de l'excédent des fonds par l'agent financier ou l'agente financière

L'agent financier ou l'agente financière d'un candidat ou d'une candidate à la direction dont les fonds de campagne à la direction comportent un excédent est tenu de le céder au parti politique qui tient la course à la direction ou à une association de ce parti dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport de campagne du candidat ou de la candidate à la direction. L'agent financier ou l'agente financière du candidat ou de la candidate à la direction avise le directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur du montant de l'excédent, de la date de cession et du destinataire de l'excédent.

j) Rendre compte des contributions

Si des contributions sont faites après que le rapport d'un candidat ou d'une candidate à la direction et dans les 18 mois suivant la course à la direction, le candidat ou la candidate à la direction doit, dans cette période de 18 mois, soumettre un rapport avec le directeur général ou la directrice générale des élections / contrôleur, déclarant la date et le montant de toutes contributions reçues dans cette période et, pour toute contribution de plus de cent dollars, le nom et les adresses des donateurs et des donatrices.

k) Publication

Selon les modalités qu'il juge appropriées, le directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur publie pour une course à la direction tenue par un parti politique:

a) les renseignements relatifs au concours, tels que déposés par le parti politique;

b) les renseignements contenus dans le rapport de campagne de chaque candidat et candidate à la direction;

c) les renseignements concernant la cession de l'excédent des fonds de campagne à la direction par l'agent financier ou l'agente financière du candidat ou de la candidate à la direction; et

d) les renseignements sur toutes autres contributions déclarées par le candidat ou la candidate à la direction.

C) Dispositions relatives aux courses à l'investiture

1. Dispositions générales

a) Interprétation

Dans la présente partie, « date de désignation » désigne la date à laquelle une course à l'investiture prend fin.

Pour l'application de la présente partie, le candidat ou la candidate à l'investiture est présumé avoir été candidat ou candidate à compter du moment où il accepte une contribution ou engage une dépense pour la campagne d'investiture.

b) Nomination d'un agent financier ou agente financière

Il est interdit à tout candidat ou candidate à l'investiture d'accepter une contribution ou d'engager une dépense pour sa campagne d'investiture avant d'avoir nommé un agent financier ou une agente financière.

c) Consentement

Au moment de nommer l'agent financier ou l'agente financière, le candidat ou la candidate à l'investiture est tenu d'obtenir une déclaration signée d'acceptation de la charge.

d) Remplacement de l'agent financier ou agente financière

En cas de décès, d'incapacité, de démission ou de révocation de l'agent financier nommé ou de l'agente financière nommée, le candidat ou la candidate à l'investiture est tenu de nommer un remplaçant ou une remplaçante sans délai.

e) Rôle et fonctions de l'agent financier ou de l'agente financière

L'agent financier ou l'agente financière est responsable de gérer les opérations financières du candidat ou de la candidate à l'investiture pour la course à l'investiture et de rendre compte de ces opérations en conformité avec la présente loi, notamment :

a) tenir un registre des contributions apportées au candidat ou à la candidate à l'investiture, y compris le nom et l'adresse des donateurs et donatrices et le montant de leur contribution;

b) tenir un registre de toutes les dépenses engagées et payées relativement à la course à l'investiture;

c) préparer des rapports à l'intention du directeur général ou directrice générale des élections/ contrôleur conformément aux exigences de la présente loi;

d) s'acquitter des autres fonctions prévues par la présente loi.

f) Compte bancaire

L'agent financier ou l'agente financière d'un candidat ou de la candidate à l'investiture est tenu :

a) d'ouvrir un compte dans un établissement financier, exclusivement pour la course à l'investiture, au nom du candidat ou de la candidate à l'investiture;

b) de créditer ou de débiter le compte de toutes les contributions reçues ou de toutes les dépenses payées pour la campagne d'investiture du candidat ou de la candidate;

c) de fermer le compte après la fin de la course à l'investiture, ou le retrait ou le décès du candidat ou de la candidate, et après la cession de l'excédent des fonds de campagne en conformité avec la présente loi;

d) de déposer l'état de clôture du compte, après sa fermeture, auprès du directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur.

2. Contributions à un candidat ou candidate à l'investiture

a) Personnes pouvant demander ou accepter des contributions

Il est interdit à toute personne, sauf au candidat ou à la candidate à l'investiture, à son agent financier ou à son agente financière ou à une personne ayant reçu une autorisation écrite de l'agent financier ou de l'agente financière, de demander ou d'accepter des contributions pour la campagne d'investiture du candidat ou d'une candidate.

Seuls les particuliers, les corporations et les syndicats au sens de la présente loi peuvent apporter une contribution à un candidat ou une candidate à l'investiture.

b) Délivrance des reçus

Toute personne autorisée à accepter des contributions au nom d'un candidat ou d'une candidate à l'investiture est tenue de délivrer un reçu au donateur ou à la donatrice, conformément aux dispositions de la présente loi. L'agent financier ou l'agente financière doit conserver une copie de chaque reçu délivré.

c) Plafonds des contributions

Dans les courses à l'investiture tenues en vue d'élections provinciales imminentes, les particuliers, les corporations ou les syndicats peuvent apporter une contribution ne dépassant pas un total de 1 000 $ à l'ensemble des candidats et candidates à l'investiture de chaque parti politique.

Une contribution ne dépassant pas 1 000 $ peut être apportée en vue :

a) d'en remettre une partie à un ou à plusieurs candidats et/ou candidates d'une course à l'investiture d'un parti politique; ou

b) d'en remettre une partie à un ou à plusieurs candidats et/ou candidate de plus d'une course à l'investiture d'un parti politique.

Le candidat ou la candidate à l'investiture est assujetti au plafond des contributions, et les fonds provenant du candidat ou de la candidate qui sont affectés à sa campagne sont considérés comme une contribution pour l'application de la présente loi.

d) Exception

Les fonds provenant du candidat ou de la candidate qui sont affectés à ses dépenses personnelles ne sont pas considérés comme une contribution pour l'application de la présente loi.

e) Fourniture de biens ou de services ou cession de fonds d'un parti politique ou d'une association de circonscription

Il est interdit à un parti politique et à une association de circonscription de fournir des produits ou des services ou de céder des fonds à un candidat ou une candidate à l'investiture, sauf si les produits, les services ou les fonds sont offerts également à tous les candidats et candidates.

3. Dépenses d'un candidat ou candidate à l'investiture

a) Personnes pouvant engager des dépenses de campagne d'investiture

Il est interdit à toute personne, sauf au candidat ou à la candidate à l'investiture ou à son agent financier ou son agente financière, d'engager des dépenses pour la campagne d'investiture du candidat ou de la candidate.

b) Personnes pouvant payer les dépenses de campagne d'investiture

Il est interdit à toute personne, sauf à l'agent financier ou à l'agente financière d'un candidat ou d'une candidate à l'investiture, de payer les dépenses de campagne du candidat ou de la candidate, autres que les dépenses personnelles.

Il est interdit à toute personne, sauf au candidat ou à la candidate à l'investiture ou à son agent financier ou à son agente financière, de payer les dépenses personnelles du candidat ou de la candidate.

c) Plafonds des dépenses

Il est interdit à tout candidat ou candidate à l'investiture et à tout agent financier ou à son agente financière d'engager des dépenses de campagne - à autres que des dépenses personnelles - dont le total dépasse 20 pour cent de la moyenne des plafonds établis pour les dépenses électorales d'un candidat ou d'une candidate dans les circonscriptions électorales de la province lors des élections générales précédentes.

d) Interdiction d'esquiver les plafonds

Il est interdit à toute personne:

a) d'esquiver ou de tenter d'esquiver le plafond visé; ou

b) d'agir de concert avec une autre personne à ces fins.

4. Exigences de divulgation

a) Rapport de la course à l'investiture

Lorsqu'une course à l'investiture est tenue, le parti politique ou l'association de circonscription qui tient la course dépose auprès du directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur, dans les 30 jours suivant la date de désignation, un rapport comportant :

a) le nom de la circonscription électorale, de l'association de circonscription et du parti politique visés par la course à l'investiture;

b) la date du début de la course à l'investiture et la date de désignation;

c) le nom et l'adresse des candidats et candidates à l'investiture à la date de désignation et le nom et l'adresse de leur agent financier ou agente financière;

d) le nom de la personne qui a obtenu l'investiture.

b) Rapport de campagne du candidat ou de la candidate à l'investiture

L'agent financier ou l'agente financière du candidat ou de la candidate à l'investiture qui a accepté des contributions d'un total de 1 000 $ ou plus ou qui a engagé des dépenses de campagne d'investiture d'un total de 1 000 $ ou plus dépose auprès du directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur pour la course à l'investiture dans les 90 jours de la date de désignation :

a) le rapport de campagne du candidat ou de la candidate à l'investiture, faisant état du financement et des dépenses de la campagne d'investiture;

b) la déclaration de l'agent financier ou de l'agente financière attestant que le rapport est complet et exact; et

c) la déclaration du candidat ou de la candidate à l'investiture attestant que le rapport est complet et exact.

c) Contenu du rapport

Le rapport de campagne du candidat ou de la candidate à l'investiture contient les renseignements suivants sur le candidat ou la candidate pour la période commençant le jour où la personne devient candidat ou candidate pour la course à l'investiture et se terminant 90 jours après la date du congrès d'investiture:

a) un état des dépenses de campagne d'investiture;

b) la somme des contributions reçues par le candidat ou la candidate à l'investiture et le nombre de donateurs et donatrices;

c) le nom et l'adresse de chaque donateur et donatrice qui a apporté au candidat ou à la candidate à l'investiture des contributions d'un total de plus de 100 $, le montant total des contributions, le montant de chaque contribution et la date à laquelle le candidat ou la candidate l'a reçue, ainsi que le nom de chaque corporation et syndicat qui ont fait une contribution à un candidat ou une candidate à la direction et le montant de la contribution;

d) un état de la valeur commerciale des produits et services fournis et des fonds cédés à le candidat ou à la candidate à l'investiture par un parti politique ou par une association ou à un candidat ou une candidate;

e) un état des contributions reçues et remboursées à leur donateur ou donatrice ou qui ont été autrement cédées en conformité avec la présente loi.

d) Pièces justificatives

En déposant le rapport de campagne du candidat ou de la candidate à l'investiture, l'agent financier ou l'agente financière fournit au directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur les pièces justificatives des dépenses indiquées dans le rapport, notamment les états de compte bancaires, les bordereaux de dépôt et les chèques annulés.

e) Le rapport de campagne du candidat ou de la candidate à l'investiture n'est pas exigé lorsque les contributions acceptées et les dépenses engagées s'élèvent à moins de 1 000 $

Il n'est pas nécessaire de déposer le rapport de campagne du candidat ou de la candidate à l'investiture lorsque son agent financier ou son agente financière dépose auprès du directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur un affidavit selon lequel :

a) les contributions acceptées au nom du candidat ou de la candidate n'ont pas dépassé 1 000 $ au total; et

b) les dépenses engagées au nom du candidat ou de la candidate n'ont pas dépassé 1 000 $ au total.

L'affidavit doit être déposé auprès du directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur dans le délai établi pour la présentation du rapport de campagne du candidat ou de la candidate à l'investiture.

f) Excédent des fonds de campagne d'investiture

L'excédent des fonds de campagne d'investiture correspond à l'excédent de la somme des contributions au candidat ou à la candidate à l'investiture sur les dépenses de campagne d'investiture.

g) Cession de l'excédent des fonds par l'agent financier ou l'agente financière

L'agent financier ou l'agente financière d'un candidat ou d'une candidate à l'investiture dont les fonds de campagne d'investiture comportent un excédent est tenu, dans la période suivant le dépôt du rapport de campagne du candidat ou de la candidate à l'investiture, de céder l'excédent :

a) à l'agent officiel ou l'agente officielle du candidat ou de la candidate ayant reçu l'appui du parti politique de la circonscription visée par la course à l'investiture; ou

b) à l'association de circonscription ayant tenu la course à l'investiture ou au parti politique dont les candidats et candidates recherchaient l'appui.

Et devra donner un avis du directeur général ou de la directrice générale des élections / contrôleur du montant et de la date de cession de l'excédent et à qui cet excédent a été cédé.

h) Publication

Selon les modalités qu'il estime indiquées, le directeur général ou directrice générale des élections / contrôleur publie pour chaque course à l'investiture tenue par un parti politique ou une association de circonscription :

a) les renseignements relatifs au concours, tels que déposés par le parti politique ou l'association de circonscription ;

b) les renseignements contenus dans le rapport de campagne de chaque candidat et candidate à l'investiture; et

c) les renseignements concernant la cession de l'excédent des fonds de campagne d'investiture par l'agent financier ou l'agente financière du candidat ou de la candidate à l'investiture.

D) Sommaire des modifications consécutives possibles à la *Loi sur le financement de l'activité politique*

1. Application de la Loi

Abrogation de l'article 3 de la *Loi sur le financement de l'activité politique*, selon lequel la Loi ne s'applique ni aux campagnes ni aux congrès qui sont organisés ou tenus relativement à la direction d'un parti politique ou relativement à l'investiture d'un candidat ou d'une candidate dans une circonscription électorale.

2. Pouvoirs et fonctions du contrôleur

Extension de l'article 14 portant sur les pouvoirs et fonctions du contrôleur, pour inclure ce qui suit :

- déterminer si les candidats et les candidates à la direction et à l'investiture se conforment à la présente loi;
- établir des lignes directrices sur les registres que les candidats et les candidates à la direction et à l'investiture doivent tenir;
- déterminer si les dépenses de la course à la direction ou à l'investiture sont conformes à la présente loi;
- faire des études sur le financement des courses à la direction et à l'investiture.

Extension de l'article 15 qui permet à toute personne de demander au contrôleur d'ouvrir une enquête pour déterminer si des dépenses ont été faites conformément à la présente loi, pour inclure les dépenses des courses à la direction et à l'investiture.

3. Contributions (articles 37 à 47)

Extension de ces dispositions lorsqu'elles sont incompatibles avec les dispositions décrites plus haut, pour inclure également les contributions apportées aux candidats et candidates à la direction ou à l'investiture.

4. Infractions et peines (articles 85 à 90)

Extension de ces dispositions, le cas échéant, en apportant les modifications nécessaires pour inclure les infractions commises relativement aux plafonds des contributions, aux plafonds des dépenses et aux exigences de divulgation des candidats et candidates à la direction et à l'investiture.

5. Modifications d'ordre administratif et modification de procédure

Extension des paragraphes 81(3), 81(4), 82 (3) et 82(4) qui renferment les dispositions relatives à la période de conservation des déclarations, des factures, des reçus et des bordereaux déposés auprès du contrôleur, pour inclure les documents déposés par l'agent financier ou de l'agente financière d'un candidat ou d'une candidate à la direction ou à l'investiture.

Extension de l'article 83 qui décrit le processus pour rectifier une erreur commise par inadvertance dans une déclaration présentée au contrôleur, pour inclure une erreur commise dans un rapport présenté par l'agent financier ou l'agente financière d'un candidat ou d'une candidate à la direction ou à l'investiture.

Extension de l'article 91 qui permet d'intenter devant le tribunal compétent une action relative à une réclamation contestée portant sur les dépenses électorales d'un parti ou d'un candidat ou d'une candidate, pour inclure une réclamation contestée portant sur les dépenses de campagne à la direction ou de campagne d'investiture.

2) Réglementation des congrès à la direction et de mise en candidature des partis politiques - Cadre stratégique pour l'éventuelle modification de la *Loi électorale*

1. Adoption de règles par le parti

a) Un parti politique doit adopter des règles claires et uniformes établissant un processus équitable et démocratique pour la sélection de ses candidats et ses candidates aux élections générales et de son ou sa chef.

b) Ces règles doivent être adoptées par un vote des membres du parti et être conformes aux dispositions énoncées aux présentes.

c) Ces règles doivent comprendre un mécanisme d'appel clair pour le dépôt de plaintes concernant leur non-respect.

d) Ces règles doivent également comprendre des sanctions précises en cas d'infraction.

2. Sélection des candidats et des candidates

Pour être inscrit comme candidat ou candidate d'un parti politique sur un bulletin de vote à une élection générale, un candidat ou une candidate doit être appuyé par les membres admissibles de son parti dans la circonscription électorale où il se présente, à l'issue d'un vote qui est ouvert à tous les membres admissibles du parti dans la circonscription en question.

3. Règles d'admissibilité au vote

a) Les personnes admissibles à voter à un congrès à la direction ou de mise en candidature d'un parti doivent être des membres courants du parti qui satisfont aux exigences d'admissibilité à voter dans une élection générale provinciale (p. ex. avoir 18 ans, résider au Nouveau-Brunswick et avoir la citoyenneté canadienne).

b) Les membres doivent appartenir à leur parti politique au moins sept jours avant la tenue du congrès à la direction ou de mise en candidature pour être admissibles à voter et la liste des votants admissibles doit être déposée auprès du président ou de la présidente du parti et communiquée à tout candidat ou candidate au moins quatre jours avant le vote.

4. Choix du moment des congrès de mise en candidature

Si des dates d'élection fixes sont adoptées, les associations de circonscription des partis politiques doivent tenir un vote de leurs membres afin de choisir leur candidat ou candidate à l'élection générale au plus dans les 120 jours qui précèdent la date de l'élection générale.

5. Cotisations

a) Les partis ne peuvent prélever des cotisations supérieures à 5 dollars par année.

b) Aucuns droits supplémentaires ne peuvent être prélevés comme condition pour pouvoir voter à un congrès à la direction ou de mise en candidature.

6. Avis de congrès

Les partis politiques doivent publier la date, l'heure et le lieu de leurs congrès à la direction et de mise en candidature au moins sept jours avant la date de clôture de l'inscription des membres admissibles.

7. Déclaration d'un congrès de mise en candidature

a) Pour chaque congrès de mise en candidature, le parti politique ou l'association de circonscription doit déposer auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections une déclaration, signée par le ou la chef du parti, fournissant tous les détails du congrès de mise en candidature, notamment :

- la date et le lieu du congrès de mise en candidature;
- le nombre de membres ayant le droit de voter;
- le résultat du vote; et
- les détails de tout appel interjeté à l'égard du processus.

b) La déclaration doit attester que :

- le candidat ou la candidate a été appuyé par les membres admissibles du parti dans la circonscription électorale où il se présente à l'issue d'un vote ouvert à tous les membres admissibles du parti dans la circonscription électorale en question;
- la date, l'heure et le lieu du congrès ont été publiés au moins sept jours avant la date de clôture de l'inscription des membres admissibles;
- toutes les personnes ayant voté au congrès satisfaisaient aux conditions d'admissibilité pour pouvoir voter dans une élection générale provinciale, appartenaient au parti politique au moins sept jours avant la tenue du congrès et étaient membres du parti au moment du vote;
- le congrès de mise en candidature s'est tenu d'une manière équitable, ouverte et démocratique.

c) La déclaration de chaque congrès de mise en candidature doit être déposée au plus tard 14 jours après la conclusion du congrès de mise en candidature et avant la date limite fixée pour la désignation des candidats ou des candidates en vertu de la *Loi électorale*.

8. Déclaration d'un congrès à la direction

a) Pour chaque congrès à la direction, le parti politique qui tient le congrès doit déposer auprès du directeur général ou la directrice générale des élections une déclaration, signée par le président ou la présidente du parti, fournissant tous les détails du congrès à la direction, notamment :

- la date et le lieu du congrès à la direction;
- le nombre de membres ayant le droit de voter;
- le résultat du vote; et
- les détails de tout appel interjeté à l'égard du processus.

b) La déclaration doit attester que :

- le candidat retenu ou la candidate retenue comme chef a été appuyé par les membres admissibles du parti à l'issue d'un vote ouvert à tous les membres admissibles du parti dans la province;
- la date, l'heure et le lieu du congrès ont été publiés au moins sept jours avant la date de clôture de l'inscription des membres admissibles;
- toutes les personnes ayant voté au congrès satisfaisaient aux conditions d'admissibilité pour pouvoir voter dans une élection générale provinciale, appartenaient au parti politique au moins sept jours avant la tenue du congrès et étaient membres du parti au moment du vote;
- le congrès à la direction s'est tenu d'une manière équitable, ouverte et démocratique.

c) La déclaration faite pour un congrès à la direction doit être déposée au plus tard 14 jours après la conclusion du congrès.

d) Un parti politique qui a déjà choisi un ou une chef et désigné ses candidats et candidates pour une élection doit démontrer qu'il s'est conformé aux conditions ci-dessus avant de pouvoir être enregistré par le directeur général des élections dans le registre des partis politiques en vertu de la *Loi électorale*.

9. Exécution

a) Les sanctions prévues pour le non-respect des exigences établies en ce qui concerne la présentation de rapports en vertu de la *Loi sur le financement de l'activité politique* seraient étendues à tout candidat ou candidate à une élection générale ou à la direction d'un parti qui omet de déposer une déclaration.

b) De plus, si une déclaration n'est pas déposée à l'égard d'un congrès de mise en candidature ou si la déclaration ne démontre pas que les conditions établies pour les congrès de mise en candidature ont été respectées comme il est prescrit ci-dessus, le parti auquel le candidat est affilié ne serait pas indiqué au bulletin de vote tant qu'une déclaration satisfaisante n'est pas déposée.

Annexe des recommandations : I

Cadre stratégique - Nominations aux organismes, conseils et commissions

Sommaires du contenu

Cette annexe propose un cadre stratégique pour les nominations éventuelles aux organismes, conseils et commissions du gouvernement. Elle contient aussi les principes et les objectifs pour l'établissement d'un processus formel pour les nominations et pour permettre à plus de gens du Nouveau-Brunswick de poser leur candidature pour des nominations. Elle est divisée dans les sections suivantes :

1. Pratiques et modalités proposées pour faire des nominations aux OCC

2. Processus de nomination proposé pour les organismes, conseils et commissions les plus importants

3. Processus de nomination proposé pour les autres organismes, conseils et commissions

4. Classification proposée des OCC

1) Pratiques et modalités proposées pour faire des nominations aux OCC :

Les membres intéressés du public devraient pouvoir trouver, facilement quels sont les postes vacants qui existent au sein des OCC, comment poser leur candidature afin d'y être nommés et quelles sont les qualités et les compétences requises pour les postes à pourvoir, de même que les étapes du processus de nomination et le résultat de leur demande. À cette fin :

a) Confier à un organisme central du gouvernement la responsabilité de coordonner les nominations aux OCC

Afin d'assurer la transparence, l'uniformité et la surveillance du processus de nomination, la responsabilité globale de coordonner les nominations aux OCC devrait être confiée à un organisme central du gouvernement, à savoir le Bureau des ressources humaines.

Une unité de nomination aux OCC serait créée au sein du Bureau des ressources humaines afin de gérer le processus de nomination.

Le mandat de l'unité de nomination aux OCC comprendrait ce qui suit :

- Établir des lignes directrices précises pour les nominations aux OCC, selon la nature de ces derniers.
- Préparer et publier une liste de contrôle des étapes à suivre dans le processus de nomination d'un candidat ou d'une candidate.
- Surveiller le processus de nomination afin de s'assurer que les lignes directrices sont respectées et que les nominations sont faites de façon ouverte, transparente et uniforme.
- Annoncer les vacances au sein des OCC en temps opportun et fournir de l'information sur les exigences des postes à pourvoir, la rémunération, les engagements en matière de temps et le mode de présentation d'une candidature.
- Constituer et tenir une banque de données centrale sur les nominations, les vacances et les candidatures au sein des OCC.
- Recruter ou rechercher des candidatures possibles pour les OCC.
- Accepter et reconnaître les candidatures présentées à des postes au sein d'OCC, faire un suivi auprès des personnes recommandées pour une nomination par d'autres et tenir une banque de données sur les personnes qui ont présenté leur candidature à des postes précis ou qui ont exprimé de façon générale leur intérêt à siéger à un OCC.

- Offrir expertise et aide en matière de ressources humaines aux OCC ainsi qu'au ou à la ministre ou au ministère responsable de l'OCC en question dans le processus d'examen des demandes de nomination.
- Publiciser toutes les nominations, y compris le nom et un bref profil biographique des personnes nommées, la durée de leur mandat et la rémunération à laquelle elles ont droit.
- Coordonner l'élaboration et l'administration de programmes de formation et d'orientation à l'intention des membres des conseils d'administration en ce qui a trait à leurs rôles et responsabilités.

b) Diffuser des renseignements sur les vacances à venir

L'unité de nomination aux OCC publierait et mettrait à jour régulièrement sur son site Web :

- une liste des vacances à venir, avec liens aux endroits où obtenir de plus amples renseignements sur des vacances particulières;
- des renseignements sur la façon de poser sa candidature à un poste à pourvoir au sein d'un OCC;
- les détails du processus de nomination.

En plus d'être affichées sur le site Web de l'unité de nomination aux OCC, les vacances seraient annoncées sur le site Web du ministère responsable et de l'OCC en question, le cas échéant.

Les vacances au sein d'OCC importants seraient annoncées dans les journaux de la province.

Pour les autres OCC, l'unité de nomination aux OCC publierait les vacances à venir dans les quotidiens de la province, tous les trois à six mois, ainsi que les coordonnées des personnes-ressources avec qui communiquer pour obtenir de plus amples renseignements sur les postes à pourvoir et sur la marche à suivre pour poser sa candidature à un poste particulier.

c) Mettre en place un mécanisme permettant aux personnes intéressées à siéger à un OCC de poser leur candidature

L'unité de nomination aux OCC élaborerait et publierait une formule de demande générale à remplir par les personnes intéressées à être nommées à un OCC.

La formule pourrait être remplie en ligne ou par d'autres moyens et exigerait les renseignements suivants :

- le nom du candidat ou de la candidate;
- les coordonnées du candidat ou de la candidate;
- la formation, les désignations professionnelles, l'expérience de travail et les antécédents en matière de service à la collectivité;
- les noms et coordonnées des personnes citées à titre de référence;
- le nom de l'OCC visé par la demande;
- dans le cas d'une expression générale d'intérêt à siéger à un OCC, le type d'OCC recherché;
- tout autre renseignement signalétique jugé pertinent.

Les candidats ou candidates pourraient joindre un curriculum vitae à leur demande.

Toutes les demandes seraient versées dans une banque de données tenue par l'unité de nomination aux OCC.

d) Constituer un bassin de candidats ou de candidates qualifiés à partir de diverses sources

Les candidats et candidates devraient être recherchés à partir du plus grand nombre possible de sources, dont les suivantes :

- les réponses reçues aux annonces de vacances;
- la banque de données tenue par l'unité de nomination aux OCC, laquelle comprend les noms des personnes ayant exprimé un intérêt (particulier ou général) dans une nomination;
- les recommandations de noms faites par le président ou la présidente, les membres et le directeur général ou la directrice générale de l'OCC, le ou la ministre responsable et le Cabinet, des députés et députées, des intervenants et intervenantes et des organismes communautaires pertinents, et les membres du public;
- des experts-conseils ou expertes-conseils en recherche de cadres (en général seulement pour les nominations aux conseils d'administration d'organismes de la Couronne et de tribunaux administratifs importants).

e) Tenir les candidats et les candidates au courant de l'évolution de leur demande

Toutes les personnes qui ont posé leur candidature à un poste au sein d'un OCC devraient être informées :

- de la réception de leur demande; et
- du résultat de leur demande lorsque le poste est pourvu.

L'unité de nomination aux OCC, le ministère responsable de l'OCC ou l'OCC même publieraient sur leur site Web :

- le nom et le profil biographique de toutes les personnes nommées à l'OCC;
- la durée du mandat des personnes nommées; et
- la rémunération à laquelle les personnes nommées ont droit.

2) Processus de nomination proposé pour les organismes, conseils et commissions les plus importants

Sommaire du processus de nomination aux OCC les plus importants

1. **Confier à l'unité de nomination aux OCC la responsabilité de coordonner le processus de nomination, tout en laissant le pouvoir de nomination au lieutenant-gouverneur en conseil ou au ou à la ministre responsable de l'OCC.**
2. **Entreprendre une évaluation des besoins et préparer un profil du conseil d'administration de l'OCC.**
3. **Définir les critères en matière de compétences et rédiger une description de fonctions pour les vacances.**
4. **Rechercher des candidats et candidates éventuels.**
5. **Entreprendre un processus de filtrage et de diligence raisonnable.**
6. **Préparer une liste courte des candidats et candidates qualifiés, avec classement possible par rang, pour décision par le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ou la ministre responsable de l'OCC en question, conformément aux dispositions de la loi habilitante de l'OCC.**
7. **Informer les candidats et les candidates non retenus du résultat et de leur droit de demander les motifs pour lesquels ils n'ont pas été nommés.**
8. **Publiciser les nominations.**
9. **Assurer la formation et l'orientation des nouveaux membres du conseil essus de nomination proposé pour les organismes, conseils et commissions les plus importants :**

1. Confier à l'unité de nomination aux OCC la responsabilité de coordonner le processus de nomination

L'unité de nomination aux OCC du Bureau des ressources humaines se verrait confier la responsabilité globale du processus de nomination. Le pouvoir de nomination continuerait d'appartenir au lieutenant-gouverneur en conseil ou au ou à la ministre responsable de l'OCC, conformément aux dispositions de la loi habilitante de l'OCC en question.

2. Effectuer une évaluation des besoins et préparer un profil du conseil d'administration de l'OCC

L'unité de nomination aux OCC travaillerait avec le ministère responsable de l'OCC en question ainsi qu'avec le président ou la présidente / directeur général ou directrice générale de l'OCC afin :

1) d'effectuer un examen général du rôle et du mandat de l'OCC;

2) de définir les objectifs stratégiques et les initiatives clés de l'OCC ainsi que les principaux défis que doit relever son conseil d'administration (sur les plans économique, social, politique, etc.);

3) de cerner toute exigence stipulée dans la loi habilitante en ce qui a trait à la composition de l'OCC;

4) de préparer un profil du conseil d'administration de l'OCC, qui définit l'ensemble des qualités requises et la diversité de représentation recherchée chez les membres afin d'assurer le bon fonctionnement de l'OCC à la lumière de son mandat, de ses objectifs, de ses initiatives, de ses défis et de ses obligations légales.

3. Définir les critères en matière de compétences et rédiger une description de fonctions pour les vacances

Lorsqu'une vacance prochaine est déterminée, l'unité de nomination aux OCC travaille avec le ministère responsable ainsi qu'avec le président ou la présidente / directeur général ou directrice générale de l'OCC en question afin :

1) d'établir les qualités requises pour le poste à pourvoir selon le profil du conseil d'administration (par exemple, connaissances financières ou juridiques; représentation régionale, minoritaire ou hommes-femmes; exigences prescrites dans la loi habilitante).

2) de préparer une description de fonctions établissant :
   - le poste à pourvoir;
   - le but et le mandat de l'OCC;
   - le mandat du poste à pourvoir (énoncé des responsabilités et des attentes particulières des personnes nommées);
   - une liste détaillée des qualités que doit posséder la personne nommée pour occuper le poste de façon efficace;
   - de brefs renseignements pertinents sur l'OCC (ministre et ministère responsable, budget annuel, nombre d'employés et employées, nombre approximatif de réunions par année, etc.);
   - le type de poste à pourvoir (à temps plein ou à temps partiel, temps à y consacrer);
   - la rémunération;
   - le lieu des réunions;
   - la date limite pour la présentation des candidatures;
   - des renseignements sur la façon de présenter une candidature.

4. Rechercher des candidats et candidates éventuels

Des candidats et candidates éventuels peuvent être recherchés par divers moyens, notamment :

- La **publicisation** de la vacance et de la description des fonctions sur le site Web de l'unité de nomination aux OCC, du ministère responsable et de l'OCC même, s'il y a lieu, ainsi que dans les journaux.
- La **banque de données** tenue par l'unité de nomination aux OCC, laquelle comprendrait les noms des personnes ayant exprimé un intérêt dans une nomination (particulière ou générale) et les noms des personnes proposées par d'autres.
- Les **recommandations** de noms faites par le président ou la présidente, les membres et le directeur général ou la directrice générale de l'OCC, le ou la ministre responsable et le Cabinet, des députés et députées, des intervenants et intervenantes et des organismes communautaires pertinents, et les membres du public.
- Le recours à des **experts-conseils et des expertes-conseils en recherche de cadres**, le cas échéant.

Quelle que soit la manière dont ils sont trouvés, les candidats et candidates éventuels présenteraient à l'unité de nomination aux OCC une demande et un curriculum vitae comprenant les renseignements suivants :

- leur nom;
- leurs coordonnées;
- la personne qui a recommandé leur nom (s'il y a lieu);
- leur formation et leurs désignations professionnelles;
- leur expérience de travail;
- leur expérience en matière de service à la collectivité;
- le nom et les coordonnées des personnes citées à titre de référence.

Lorsque l'unité de nomination aux OCC reçoit une demande, elle l'étudie afin de s'assurer que tous les renseignements nécessaires y sont fournis et, s'il manque des renseignements, elle communique avec le candidat ou la candidate afin d'obtenir les renseignements manquants pour que la demande puisse passer à l'étape du filtrage.

Dans le cas de candidats et candidates recommandés, l'unité de nomination aux OCC fait un suivi auprès des personnes en question afin de s'assurer qu'elles veulent bien être considérées pour une nomination et de leur remettre une formule de demande à remplir.

Tous les candidats et candidates recevraient un accusé de réception par écrit de leur demande.

5. Entreprendre un processus de filtrage et de diligence raisonnable

Afin de choisir des candidats et candidates qualifiés et adéquats, il serait essentiel de procéder à un examen approfondi et objectif des candidatures.

Liste de contrôle

Une liste de contrôle établissant les étapes requises du processus de nomination serait préparée par l'unité de nomination aux OCC et remplie au fur et à mesure que chaque étape est terminée pour chaque candidature éventuelle.

Comité de sélection

Un comité de sélection serait formé afin d'examiner les candidatures éventuelles.

Le comité de sélection comprendrait des représentants de l'unité de nomination aux OCC, du ministère responsable et de l'OCC en question.

Présélection et évaluation

Le comité de sélection évaluerait les candidatures en fonction de la description du poste à pourvoir au moyen :

- d'un examen préliminaire du dossier de demande afin d'éliminer les candidats et les candidates qui ne possèdent pas les connaissances ou les qualités recherchées dans les domaines de compétence définis dans la description des fonctions;
- d'entrevues, en personne ou par téléphone;
- d'autres formes d'évaluation jugées appropriées, tant qu'elles soient appliquées de façon uniforme à tous les candidats et les candidates (par exemple, on pourrait demander aux candidats et candidates d'écrire un test ou de remplir un questionnaire afin de recueillir plus de renseignements sur leurs compétences, leurs connaissances et leur expérience);
- d'une vérification des références.

Processus de diligence raisonnable

S'il y a lieu, l'unité de nomination aux OCC communiquerait avec les candidats et candidates afin de les inviter à entreprendre un processus de diligence raisonnable en vue de leur nomination à un OCC.

Le processus de diligence raisonnable comprendrait :

- un contrôle de sécurité ou une vérification du casier judiciaire;
- obligation pour les candidats et candidates de remplir une déclaration afin de déterminer l'existence de tout conflit d'intérêts.

6. Préparer une liste courte des candidats et candidates qualifiés, avec classement possible par rang, pour décision par le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ou la ministre responsable de l'OCC en question

Une fois le processus de présélection terminé, le comité de sélection dresserait une liste courte des candidats et candidates qualifiés, avec classement possible par rang. Cette liste serait transmise à l'unité de nomination aux OCC afin qu'elle vérifie que toutes les étapes de la liste de contrôle ont été achevées.

Si des étapes n'ont pas été achevées pour un candidat et une candidate particulier, l'unité de nomination aux OCC renverrait la liste courte au comité de sélection en lui demandant de terminer les étapes restantes.

Une fois le processus de filtrage et de diligence raisonnable terminé, la liste courte et le classement par rang des candidats et candidates seraient envoyés à l'organe de nomination désigné dans la loi habilitante de l'OCC en question (le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ou la ministre), avec les renseignements suivants :

- une copie du profil du conseil d'administration;
- une copie de la description des fonctions;
- de l'information sur les candidats et candidates éventuels et un bref résumé indiquant le nombre d'autres candidats et les motifs pour lesquels ils ont été rejetés;
- une copie du dossier de demande de chaque candidat et candidate figurant sur la liste courte et une liste de contrôle indiquant que les étapes appropriées ont été suivies.

L'organe de nomination offrirait le poste au candidat ou à la candidate ayant obtenu le meilleur classement sur la liste courte préparée par le comité de sélection.

Si le candidat ou la candidate rejette l'offre, le poste serait offert au prochain candidat ou à la prochaine candidate ayant obtenu le meilleur classement.

Une fois l'offre acceptée, la nomination serait ratifiée par décret en conseil ou par arrêté du ou de la ministre.

7. Informer les candidats et les candidates non retenus du résultat et de leur droit de demander les motifs pour lesquels ils n'ont pas été nommés

L'unité de nomination aux OCC informerait les candidats et les candidates non retenus, par écrit, qu'ils n'ont pas été choisis pour une nomination et qu'ils peuvent lui demander, par écrit, un exposé des motifs pour lesquels ils n'ont pas été nommés.

Un tel exposé des motifs serait fourni dans les 30 jours qui suivent la demande.

8. Publiciser les nominations

L'unité de nomination aux OCC, le ministère responsable ou l'OCC en question publierait sur son site Web :

- le nom et le profil biographique de toutes les personnes nommées à l'OCC;
- la durée du mandat des personnes nommées;
- la rémunération à laquelle les personnes nommées ont droit.

9. Assurer la formation et l'orientation des nouveaux membres du conseil d'administration

Afin d'assurer que les membres du conseil d'administration de l'OCC comprennent bien les principes de gouvernance interne, c'est-à-dire le rôle de l'OCC, leurs responsabilités à titre de membres du conseil d'administration, l'obligation pour l'OCC de rendre compte de ses activités au gouvernement et aux contribuables, l'unité de nomination aux OCC :

- travaillerait avec l'OCC en question et avec le ministère responsable afin d'élaborer et d'administrer des programmes de formation et d'orientation à l'intention des membres du conseil d'administration sur leurs rôles et responsabilités;
- offrirait des possibilités de formation continue aux membres du conseil d'administration au moyen d'ateliers sur la gouvernance interne.

3) Processus de nomination proposé pour les autres organismes, conseils et commissions

Sommaire du processus de nomination – Autres OCC

1. **Déterminer les vacances à venir.**
2. **Préparer une brève description des fonctions pour les vacances.**
3. **Rechercher des candidats et des candidates éventuels.**
4. **Effectuer une présélection.**
5. **Préparer une liste des candidats et candidates qualifiés, pour décision par le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ou la ministre responsable de l'OCC, conformément aux dispositions de la loi habilitante de l'OCC en question.**
6. **Informer les candidats et les candidates non retenus du résultat.**
7. **Publiciser les nominations**
8. **Assurer la formation et l'orientation des nouveaux membres du conseil d'administration.**

1. Déterminer les vacances à venir

Le ministère ou le ou la ministre responsable de l'OCC (l'organe responsable) informerait l'unité de nomination aux OCC des vacances à venir afin qu'elle puisse annoncer les groupes de vacances à venir et transmettre à l'organe responsable le nom des candidats et candidates éventuels à partir de sa banque de données et de toute recommandation reçue. L'unité de nomination aux OCC surveillerait le processus de nomination et offrirait l'aide nécessaire à l'organe responsable.

2. Préparer une description de fonctions pour les vacances

Lorsqu'une vacance prochaine est déterminée, l'organe responsable préparerait une brève description des fonctions, comprenant :

- le poste à remplir;
- le rôle de l'OCC;
- un résumé des compétences générales et de l'expérience nécessaires (p. ex. expérience dans le secteur d'activité de l'OCC);
- le type de poste à pourvoir (à temps plein ou à temps partiel, temps à y consacrer);
- la rémunération;
- le lieu des réunions;
- la date limite pour la présentation de candidatures;
- des renseignements sur la façon de présenter une candidature.

3. Rechercher des candidats et candidates éventuels

Des candidats et candidates éventuels peuvent être recherchés par divers moyens, notamment :

- La **publicisation** de la vacance et de la description des fonctions sur le site Web de l'unité de nomination aux OCC, du ministère responsable et de l'OCC même, s'il y a lieu, ainsi que dans les journaux.
- Une **banque de données** tenue par l'unité de nomination aux OCC, laquelle comprendrait les noms des personnes ayant exprimé un intérêt dans une nomination (particulière ou générale) et les noms des personnes proposées par d'autres.
- Les **recommandations** de noms faites par le président ou la présidente, les membres et le directeur général ou la directrice générale de l'OCC, le ou la ministre responsable et le Cabinet, des députés et députées, des intervenants et intervenantes et des organismes communautaires pertinents, et les membres du public.

Quelle que soit la manière dont ils sont trouvés, les candidats et candidates éventuels présenteraient à l'organe responsable une demande et un curriculum vitae comprenant les renseignements suivants :

- leur nom;
- leurs coordonnées;
- la personne qui a recommandé leur nom (s'il y a lieu);
- leur formation et leurs désignations professionnelles;
- leur expérience de travail;
- leur expérience en matière de service à la collectivité;
- le nom et les coordonnées des personnes citées à titre de référence.

Lorsque l'organe responsable reçoit une demande, il l'étudie afin de s'assurer que tous les renseignements nécessaires y sont fournis et, s'il manque des renseignements, il communique avec le candidat ou la candidate afin d'obtenir les renseignements manquants pour que la demande puisse aller de l'avant.

Dans le cas de candidats et candidates recommandés, l'organe responsable fait un suivi auprès des personnes en question afin de s'assurer qu'elles veulent bien être considérées pour une nomination et, si les renseignements n'ont pas encore été fournis, de leur demander de présenter une demande ou un curriculum vitae.

Tous les candidats et candidates recevraient un accusé de réception par écrit de leur demande.

4. Effectuer une présélection de base

L'organe responsable étudierait les demandes reçues et s'assurerait que les candidats et candidates satisfont aux critères généraux établis dans la description des fonctions.

5. Préparer une liste des candidats et candidates qualifiés, pour décision par le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ou la ministre responsable de l'OCC

Une fois le processus de présélection de base terminé, l'organe responsable enverrait à l'organe de nomination précisé dans la loi habilitante de l'OCC (le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ou la ministre responsable de l'OCC) une liste des candidats et candidates qualifiés (ceux qui satisfont aux critères généraux établis dans la descriptions des fonctions) ainsi que :

- le dossier de demande des candidats et candidates qualifiés;
- une copie de la description des fonctions;
- un bref résumé indiquant le nombre d'autres candidats et candidates et les motifs pour lesquels leur candidature a été rejetée.

Le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ou la ministre responsable de l'OCC ferait la nomination à partir de la liste des candidats et candidates qualifiés.

La nomination serait ratifiée par décret en conseil ou par arrêté du ou de la ministre.

6. Informer les candidats et les candidates non retenus du résultat

L'organe responsable informerait les candidats et les candidates non retenus, par écrit, qu'ils et elles n'ont pas été choisis pour une nomination.

7. Publiciser les nominations

L'unité de nomination aux OCC ou le ministère responsable publierait sur son site Web le nom et un bref profil biographique de toutes les personnes nommées à des OCC, la durée de leur mandat et la rémunération à laquelle elles ont droit.

8. Assurer la formation et l'orientation des nouveaux membres du conseil d'administration

Afin d'assurer que les membres du conseil d'administration de l'OCC comprennent bien les principes de gouvernance interne, c'est-à-dire le rôle de l'OCC, leurs responsabilités à titre de membres du conseil d'administration, l'obligation pour l'OCC de rendre compte de ses activités au gouvernement et aux contribuables, l'unité de nomination aux OCC :

- travaillerait avec l'OCC en question et avec le ministère responsable afin d'élaborer et d'administrer des programmes de formation et d'orientation à l'intention des membres du conseil d'administration sur leurs rôles et responsabilités;
- offrirait des possibilités de formation continue aux membres du conseil d'administration au moyen d'ateliers sur la gouvernance interne.

4) Classification proposée des OCC

OCC les plus importants

Organismes de la Couronne

1. Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick
2. Société des alcools du Nouveau-Brunswick - Conseil d'administration
3. Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
4. Services Nouveau-Brunswick - Conseil d'administration
5. Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail - Conseil d'administration

Tribunaux administratifs

(ceux qui rendent des décisions établissant un précédent à l'échelle provinciale)

1. Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme
2. Commission d'examen du Code criminel
3. Commission des droits de la personne
4. Commission du travail et de l'emploi
5. Commission des assurances du Nouveau-Brunswick
6. Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
7. Commission des entreprises de service public
8. Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail - Tribunal d'appel

À l'heure actuelle, les organismes de la Couronne suivants se composent uniquement de fonctionnaires, en vertu d'une loi ou des pratiques établies. Au cas où le mandat ou la composition des conseils d'administration de ces organismes de la Couronne devait changer, il est recommandé que le processus de nomination des OCC importants leur soit appliqué.

1. Commission des loteries du Nouveau-Brunswick
2. Société de voirie du Nouveau-Brunswick
3. Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - Conseil d'administration
4. Conseil de développement industriel du Nouveau-Brunswick
5. Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
6. Commission des emprunts de capitaux par les municipalités
7. Société de développement régional - Conseil d'administration

Autres OCC

Organismes de la Couronne

1. Algonquin Golf Limited
2. Algonquin Properties Limited - Conseil d'administration
3. Société de Kings Landing
4. Comité de formation et de développement municipaux des Maritimes
5. NB Coal Ltd. - Conseil d'administration
6. Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick (sans rémunération)

Tribunaux administratifs

(ceux qui ne rendent pas des décisions établissant un précédent à l'échelle provinciale)

1. Commission d'appel sur la reconnaissance des titres de compétences des enseignants
2. Comité consultatif sur les services dentaires
3. Commission d'appel sur la sécurité du revenu familial
4. Commission d'appel en matière d'inscription des terres agricoles
5. Commission de révision des pratiques agricoles
6. Comité d'appel des services de santé
7. Conseil de la magistrature
8. Commission d'appel de l'élevage du bétail
9. Comité de gestion (Plan de protection de responsabilité civile pour les hôpitaux)
10. Commission consultative médicale
11. Commission de recours de la santé mentale - régions 1 et 7 - Moncton et zone desservie
12. Commission de recours de la santé mentale - régions 2 et 3 - Saint-Jean et zone desservie
13. Commission de recours de la santé mentale - régions 4, 5 et 6 - Campbellton et zone desservie
14. Tribunal des services de la santé mentale - régions 1 à 7
15. Commissaire des mines
16. Commission des produits de ferme du Nouveau-Brunswick
17. Commission de police du Nouveau-Brunswick
18. Tableau de personnes qui peuvent être nommées pour siéger à un comité des plaintes en vertu de la *Loi sur les petites créances*
19. Commission des licences de détectives privés et de services de sécurité
20. Commission de recours du Centre Hospitalier Restigouche Hospital Center Inc.
21. Commission des licences de brocanteur

Organismes de nature opérationnelle

1. Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB)
2. Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick
3. Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick
4. Commission des grains du Nouveau-Brunswick
5. Régie des transports du Nouveau-Brunswick
6. Producteurs de dindons du Nouveau-Brunswick
7. Office de commercialisation du poulet du Nouveau-Brunswick
8. Office de commercialisation des oeufs du Nouveau-Brunswick
9. Commission des courses attelées des provinces Maritimes
10. Office de commercialisation des produits de serre du Nouveau-Brunswick
11. Comité consultatif de la *Loi sur le financement de l'activité politique*
12. Musée du Nouveau-Brunswick
13. Comité de sélection des produits
14. Galerie d'art Beaverbrook - Conseil d'administration
15. Bureau des examinateurs en matière de gaz comprimé

16. Bureau des examinateurs de la Loi sur les mesureurs
17. Bureau des ingénieurs spécialisés en force motrice
18. Société sur la formation professionnelle dans le secteur privé du Nouveau-Brunswick
19. Commission internationale de la rivière Ste-Croix
20. Salle Beaverbrook - Conseil d'administration
21. Brunswick Credit Union Federation Stabilization Board Limited
22. Office de stabilisation des caisses populaires acadiennes
23. Sept (7) RRS
24. Quatorze (14) CED
25. Douze (12) commissions d'aménagement rural
26. Commission de gestion des déchets solides de la Péninsule acadienne (COGEDES)
27. Commission de gestion enviro-ressources du nord-ouest (COGERNO)
28. Fredericton Region Solid Waste Commission
29. Fundy Region Solid Waste Corporation
30. Commission des déchets solides de Kent
31. Commission de gestion des déchets solides du comté de Kings
32. Commission des égouts d'Allardville
33. Commission des réseaux d'égout de Musquash
34. Commission des déchets solides Nepisiguit-Chaleur
35. Northumberland Solid Waste Corporation
36. Commission de gestion des déchets solides de Restigouche
37. South West Solid Waste Commission
38. Commission des réseaux d'égout d'Apohaqui
39. The Fredericton Area Pollution Control Commission
40. The Greater Moncton Sewerage Commission
41. Commission des égouts - Shediac et banlieue
42. The Michaud Sewerage Commission
43. The St. Margarets Water and Wastewater Commission
44. Commission des égouts de Val-d'Amour
45. Commission de gestion des déchets solides Valley
46. Corporation des déchets solides Westmorland-Albert

Organismes à caractère consultatif

1. Conseil consultatif sur la condition de la femme
2. Commission de l'aménagement agricole
3. Comité consultatif des services d'ambulance
4. Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle
5. Office de l'éducation spéciale pour les provinces de l'Atlantique - Conseil d'administration
6. Comité consultatif sur les chaudières et réservoirs à pression
7. Comité consultatif sur les services de lutte contre le cancer
8. Comité consultatif provincial de la mesure et de l'évaluation
9. Comité consultatif provincial des programmes d'études
10. Comité consultatif sur la sécurité des installations électriques
11. Comité consultatif sur la sécurité des ascenseurs
12. Comité consultatif sur le Fonds en fiducie pour l'environnement
13. Conseil de développement des pêches
14. Commission sur la rémunération des juges
15. Conseil communautaire du Centre communautaire Sainte-Anne
16. Comité consultatif des projets majeurs
17. Société du complexe forestier des Maritimes - Conseil d'administration
18. Comité de formation médicale
19. Comité d'expertise médicale
20. Comité consultatif sur les services à la santé mentale
21. Commission du Quartier militaire
22. Commission du salaire minimum
23. Comité consultatif du ministre sur l'arbitrage accéléré
24. Comité consultatif du ministre sur la certification des enseignants
25. Fondation de Mount Allison University
26. Conseil consultatif des aînés du Nouveau-Brunswick
27. Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick
28. Conseil des Arts du Nouveau-Brunswick
29. Commission des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick
30. Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick - Conseil de fiduciaires
31. Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick
32. Conseil de la faune du Nouveau-Brunswick
33. Comité consultatif sur les ressources infirmières
34. Comité consultatif sur les ressources médicales
35. Comité consultatif sur la sécurité des installations de plomberie
36. Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
37. Comité consultatif sur la dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance
38. Comité de revue professionnelle
39. Provincial Curriculum Advisory Committee

40. Provincial Testing and Evaluation Advisory Committee
41. Comité consultatif sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés
42. Comité consultatif sur les services de réadaptation
43. Resource Services Advisory Committee
44. Fondation de St. Thomas University - Conseil de fiduciaries
45. Commission de révision de l'aide aux étudiants
46. Régime uniforme de retraite à caractère contributif - Commission des pensions
47. Fondation de l'Université de Moncton - Conseil de fiduciaires
48. Fondation de l'Université du Nouveau-Brunswick - Conseil de fiduciaires

Annexe des recommandations : J

Cadre stratégique - Mise en oeuvre d'un nouveau programme d'éducation civique de la maternelle à la 12e année

Sommaire

La présente annexe propose un cadre stratégique pour la mise en oeuvre d'un nouveau programme d'éducation civique de la maternelle à la 12e année. La mise en oeuvre intégrale du nouveau programme se ferait à partir de l'année scolaire 2007-2008. Elle se divise en six sections :

1. Croyances et valeurs

2. Objectif

3. Raison d'être

4. Approche

5. Soutien du personnel enseignant et des écoles

6. Résultats visés

Qu'on modifie le programme de sciences sociales actuel pour intégrer les aspects suivants :

1. Croyances et valeurs

- La démocratie est la pierre angulaire de la société néo-brunswickoise et canadienne.
- La participation aux élections et au processus démocratique compte parmi les grandes responsabilités civiques.
- Les citoyens et citoyennes devraient tous posséder le savoir et les compétences voulus pour participer activement au processus démocratique.

2. Objectif

Veiller à ce qu'à la fin de leurs études secondaires, les jeunes du Nouveau-Brunswick aient acquis le savoir et les compétences voulus pour devenir des citoyens et citoyennes actifs, qui participent pleinement à la vie démocratique dans la province.

3. Raison d'être

Le nouveau programme d'éducation civique vise à donner aux jeunes le savoir et les compétences voulus pour devenir des citoyens et citoyennes actifs, qui participent pleinement à la vie démocratique néo-brunswickoise. Les élèves doivent apprendre l'importance, les fondements et le fonctionnement de la démocratie, la nature de notre régime politique et électoral de même que les valeurs sociales essentielles à une véritable démocratie. Ils et elles doivent comprendre l'importance de la participation démocratique et la façon dont eux, en tant que citoyens et citoyennes actifs, peuvent influencer les choses.

Savoir

Le programme d'éducation civique devrait parfaire la connaissance et la compréhension élémentaires du processus démocratique, de la vie politique et du système électoral en vigueur chez nous. Les élèves devraient apprendre les notions et les conditions propres à notre démocratie. Ils devraient comprendre davantage le fonctionnement de nos différentes institutions démocratiques.

Compétences

Au sortir du programme d'éducation civique, les élèves devraient également avoir acquis les capacités d'analyse nécessaires pour devenir des « citoyens et citoyennes actifs », capables de comprendre et de traiter l'information pour participer plus pleinement aux activités démocratiques dans leur collectivité, leur province et leur pays.

4. Approche

Le nouveau programme d'éducation civique présenterait les caractéristiques suivantes :

- **Obligatoire** - Le programme d'éducation civique serait obligatoire à toutes les années scolaires ou à la majorité d'entre elles, afin que tous les élèves terminent leurs études secondaires en possession du savoir et des capacités d'analyse voulus pour participer pleinement à notre vie démocratique.
- **Général dans sa portée** - Le programme d'éducation civique aborderait l'ensemble des aspects liés à notre vie démocratique. Il serait assorti d'objectifs précis et pratique donnés à chaque année scolaire, de manière à assurer l'uniformité de l'apprentissage à la grandeur de la province.
- **Intégré** - Le programme d'éducation civique n'imposerait pas de cours supplémentaires; il serait intégré aux cours de sciences sociales actuellement inclus dans les programmes d'études.
- **Pratique** - Le programme d'éducation civique offrirait des exemples et des activités en lien avec la vie réelle, mettant les élèves en contact avec les élus et élues, les partis politiques et l'Assemblée législative. Il mettrait à contribution les pratiques démocratiques présentes à l'école, comme l'élection des conseils étudiants pour informer les élèves sur la façon dont fonctionne la démocratie. Le nouveau programme serait facile à comprendre et à appliquer à la fois pour le personnel enseignant et les élèves.
- **Appuyé** - Le programme d'éducation civique aurait l'appui actif du personnel enseignant, des écoles, des parents, du ministère de l'Éducation et de l'Assemblée législative.
- **Non-partisan** - Le programme d'éducation civique utiliserait un matériel didactique conçu au Nouveau-Brunswick et non partisan.

5. Soutien du personnel enseignant et des écoles

Pour assurer l'efficacité du nouveau programme d'éducation civique, on devra offrir du soutien au personnel enseignant et aux écoles. On devrait élaborer le matériel didactique chez nous, notamment des modules d'enseignement faciles d'application en classe. On devrait également concevoir des trousses d'apprentissage suggérant des activités à réaliser en classe. Au besoin, on pourrait adapter la documentation et le matériel utilisé dans d'autres provinces. Il faudrait aussi organiser des journées de perfectionnement pour informer le personnel enseignant des objectifs du programme et l'aider à se familiariser avec la matière et le matériel didactique. L'objectif est que le civisme soit réel et actif pour les élèves.

Sur le modèle du Forum des enseignantes et des enseignants sur la démocratie parlementaire canadienne, on créerait également un programme qui rassemblerait régulièrement les enseignants et enseignantes des quatre coins de la province pour leur transmettre des connaissances pratiques et une meilleure compréhension du fonctionnement actuel de nos institutions provinciales.

Le ministère de l'Éducation devrait aussi envisager l'éventualité de recourir à Internet pour encourager les enseignants et enseignantes à partager leurs expériences et leurs suggestions. Il devrait également entamer des discussions avec les responsables des divers programmes universitaires en éducation pour veiller à ce que les diplômés en enseignement aient reçu la formation requise pour donner les cours d'éducation civique.

6. Résultats visés

Le programme d'éducation civique viserait des résultats d'apprentissage spécifiques à chaque année scolaire. Le contenu en serait élaboré à l'intérieur du processus normal d'élaboration des programmes d'études au ministère de l'Éducation et approuvé par le Comité consultatif provincial des programmes d'études. Le tableau suivant suggère une série de résultats à poursuivre.

Résultats généraux	Résultats spécifiques
Comprendre le vocabulaire fondamental de la démocratie	Comprendre la signification de termes comme : • Démocratie • Député et députée provincial • Assemblée législative • Gouvernement

	• Projets de loi, lois • Parlement • Gouvernement responsable • Partis politiques • Régime parlementaire (britannique) • Référendums • Premier ministre et première ministre, ministres
Comprendre le système électoral	• Comprendre les bases de notre système uninominal majoritaire à un tour ou du système miste de représentation proportionnelle (s'il est appliqué); comprendre que bien d'autres systèmes existent • Les origines de notre système • Quand votons-nous? • Où votons-nous? • Qu'est-ce qu'un bureau de scrutin? • À quoi ressemble un bulletin de vote? • Comment calcule-t-on les résultats pour établir un gagnant et une gagnante? • Comment élisons-nous les députés et députées provinciaux et fédéraux? • Comprendre l'organisation des circonscriptions électorales (découpage du N.-B. en 55 circonscriptions provinciales et 10 circonscriptions fédérales) • Connaître ses circonscriptions provinciale et fédérale
Faire la différence entre les divers paliers de gouvernement	• Nous avons 3 paliers de gouvernement : municipal, provincial et fédéral • Comprendre le rôle de chacun • Quelles relations entretiennent ces différents paliers?
Comprendre le rôle des députés et députées	• Qu'est-ce qu'un députe ou députée provincial? • Combien y a-t-il de députés et députées provinciaux au N.-B.? • Quel est le rôle d'un député ou d'une députée provincial? • Qui est mon député ou ma députée provincial?
Comprendre les partis politiques	• Le nom des divers partis politiques • La position de chacun • Leurs chefs respectifs • L'essentiel de leur programme
Connaître les fonctions de l'Assemblée législative	• Comprendre le rôle des différents groupes en présence (gouvernement, opposition) • Connaissance générale du fonctionnement de l'Assemblée - période de questions - adoption des projets de loi - comités

	• Savoir comment un projet de loi • Les membres clés de l'Assemblée - premier ministre ou première ministre - chef de l'opposition - président ou présidente - greffier ou greffière - whips - leaders parlementaires
Comprendre le fonctionnement du gouvernement	• Qui forme le gouvernement? • Que fait un gouvernement? • Qui est le premier ministre ou la première ministre et que fait-il ou elle? • Connaissance générale de ce qu'est un cabinet • Connaissance générale des divers ministères • Quelles relations existent entre le gouvernement et l'Assemblée législative?
Connaître les possibilités d'engagement civique	• Comment peut-on participer au processus démocratique? • Autres mécanismes de participation (CED, RRS)
Comprendre l'élaboration des politiques	• Qu'est-ce qu'une politique gouvernementale? • Comment élabore-t-on une politique gouvernementale?
Connaître les mouvements sociaux	• Que sont les groupes d'intérêts? • Que font-ils? • Quelle relation entretiennent-ils avec le gouverneme?
Actualité politique	• De quelles questions débat-on à l'Assemblée législative? • Prendre connaissance des annonces gouvernementales • Se tenir au courant des nouvelles

Annexe des recommandations : K

Cadre stratégique - Loi référendaire au Nouveau-Brunswick

Sommaire du contenu

Cette annexe propose un cadre stratégique pour une *loi référendaire* pour le Nouveau-Brunswick. Elle est basée sur les principes et les objectifs pour que les référendums soient indépendants, justes, ouverts, transparents et efficients ; et pour encourager la participation et l'engagement des gens du Nouveau-Brunswick. Le cadre est divisé dans les sections qui suivent :

1. Section de définitions
2. Déclenchement d'un référendum
3. Administration des référendums
4. Moment choisi pour la tenue d'un référendum
5. Question référendaire
6. Décret pour la tenue d'un référendum
7. Résultat du référendum
8. Tenue d'un référendum
9. Règles concernant le financement et la publicité
10. Fourniture de renseignements aux électeurs et électrices
11. Obligations en matière de rapports
12. Infractions et peines pour non-conformité à la *loi*

1. Section de définitions

« Corporation » s'entend de toute corporation constituée en vertu des lois de la province et toute corporation ayant son siège social ou d'autres bureaux ou menant ses activités ou toute partie de ses activités dans la province.

« Électeur et électrice » s'entend d'une personne admissible à voter en vertu de la Loi électorale.

« Parti politique » s'entend d'un parti politique enregistré en vertu de la Loi sur le financement des activités politiques.

« Période référendaire » s'entend de la période qui commence le jour où le décret est rendu pour la tenue d'un référendum en vertu de la loi référendaire proposée et qui se termine le jour du scrutin référendaire.

« Référendum » s'entend d'un vote par les électeurs et les électrices sur une question décrétée en vertu de la loi référendaire proposée.

« Syndicat » s'entend d'un syndicat tel que défini dans la Loi sur les relations industrielles et le Code canadien du travail, chapitre L-1 des Lois révisées du Canada, 1970, qui détient les droits de négociation pour les employés de la province à qui ces lois s'appliquent.

2. Déclenchement d'un référendum

Lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil estime qu'un sujet a une importance exceptionnelle pour la province du Nouveau-Brunswick et qu'il est dans l'intérêt public d'obtenir au moyen d'un référendum l'opinion des électeurs et des électrices sur une question relative à ce sujet, il peut décréter la tenue d'un référendum conformément aux dispositions de la loi référendaire proposée.

Un décret pour la tenue d'un référendum ne peut être rendu avant que la question référendaire soit approuvée par l'Assemblée législative conformément à la loi référendaire proposée.

3. Administration des référendums

Le directeur général ou la directrice générale des élections doit assurer la direction et la surveillance générales de l'administration des référendums et veiller à ce que les référendums soient tenus de façon juste, impartiale et conforme à la loi référendaire proposée.

4. Moment choisi pour la tenue d'un référendum

Un référendum doit être tenu en même temps qu'une élection générale provinciale en vertu de la Loi électorale ou en même temps que les élections quadriennales en vertu de la Loi sur les municipalités, sauf si le lieutenant-gouverneur en conseil estime qu'il est souhaitable et nécessaire de le tenir séparément à une date prévue au décret rendu pour la tenue d'un référendum.

5. Question référendaire

a) Formulation de la question

Une question référendaire doit être formulée de manière à ce que chaque électeur ou électrice puisse exprimer une opinion à son sujet en inscrivant une croix, un « X », un crochet ou toute autre marque après le mot « oui » ou « non » sur le bulletin de vote.

b) Dépôt de la question référendaire proposée

Aucune question référendaire ne peut être soumise à l'étude de l'Assemblée législative si elle vise à diminuer, retirer ou nier des droits garantis en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, de la Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick, de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick ou de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick.

Sur attestation par le procureur général que la question référendaire proposée ne vise pas à diminuer, retirer ou nier des droits garantis en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, de la Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick, de la Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick ou de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick, un membre du Conseil exécutif doit faire en sorte que soit déposée devant l'Assemblée législative une copie de la question référendaire proposée.

Le ou la chef de l'opposition et les chefs des autres partis politiques représentés à l'Assemblée législative doivent être consultés au sujet du texte proposé de la question référendaire, lequel doit leur être communiqué au moins trois jours civils avant le dépôt devant l'Assemblée législative d'une copie de la question référendaire proposée.

c) Motion établissant un comité de l'Assemblée législative pour examiner la formulation de la question référendaire

Sur dépôt de la question référendaire proposée, un membre du Conseil exécutif doit présenter une motion pour l'établissement d'un comité de l'Assemblée législative en vue d'examiner la formulation de la question référendaire et toute question afférente.

Le texte proposé de la question référendaire doit figurer dans l'avis de motion établissant le comité.

d) Comité de l'Assemblée législative

Un comité, qui peut être établi par l'Assemblée législative afin d'examiner la formulation de la question référendaire et toute autre question afférente, peut tenir des audiences publiques et entendre des témoins experts.

Le comité doit faire rapport à l'Assemblée législative dans les 21 jours civils qui suivent son établissement.

e) Motion pour l'adoption de la question référendaire

Un membre du Conseil exécutif doit présenter une motion pour l'adoption de la question référendaire, dont le texte doit être compris dans le corps de la motion.

Sur résolution de l'Assemblée législative adoptant la question référendaire, le lieutenant-gouverneur en conseil doit rendre un décret pour la tenue d'un référendum sur la question adoptée par l'Assemblée législative.

6. Décret pour la tenue d'un référendum

Le décret rendu pour la tenue d'un référendum doit préciser si le référendum doit être tenu :

a) en même temps qu'une élection générale en vertu de la Loi électorale;

b) en même temps que des élections quadriennales en vertu de la Loi sur les municipalités; ou

c) séparément à une date prévue dans le décret.

Lorsqu'un référendum est tenu séparément à une date prévue dans le décret, la date du scrutin référendaire ne doit pas aller au-delà de six mois après l'adoption de la question référendaire par l'Assemblée législative.

7. Résultat du référendum

a) Seuil de passage

Une question référendaire est considérée comme ayant passé lorsque plus de 50 pour cent des votes valides sont favorables à la question référendaire et qu'au moins 50 pour cent des électeurs et électrices admissibles ont voté au référendum.

b) Mise à exécution

Lorsque plus de 50 pour cent des votes valides sont favorables à la question référendaire et qu'au moins 50 pour cent des électeurs et électrices admissibles ont voté au référendum, le gouvernement qui a déclenché le référendum doit prendre les mesures relevant de sa compétence qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour exécuter le résultat obtenu à l'égard de la question soumise au référendum, y compris les suivantes :

a) modifier des programmes ou des politiques ou établir des programmes ou des politiques qui sont administrés par le gouvernement exécutif;

b) adopter une loi à l'Assemblée législative au cours de sa première session après que les résultats d'un tel référendum sont connus.

Nonobstant toute disposition de la loi référendaire proposée, un gouvernement qui succède au gouvernement ayant déclenché le référendum peut prendre les mesures relevant de sa compétence qu'il estime nécessaires ou souhaitables pour exécuter le résultat obtenu à la question soumise au référendum.

8. Tenue d'un référendum

a) Adoption des dispositions de la *Loi électorale*

Lorsqu'un décret est rendu pour la tenue d'un référendum en même temps qu'une élection générale en vertu de la Loi électorale, les dispositions de la Loi électorale et de ses règlements d'application, autres que celles qui sont incompatibles avec la loi référendaire proposée, sont adoptées pour les fins de la loi référendaire proposée et s'appliquent sous réserve des modifications nécessaires à tous les aspects de la tenue d'un référendum, du vote et de la détermination et déclaration du résultat, ainsi qu'à toute autre question ayant trait à un référendum tenu en vertu de la loi référendaire proposée.

b) Adoption des dispositions de la *Loi sur les élections municipales*

Lorsqu'un décret est rendu pour la tenue d'un référendum en même temps que des élections quadriennales en vertu de la Loi sur les municipalités ou séparément à une date prévue au décret, les dispositions de la Loi sur les élections municipales et de ses règlements d'application, autres que celles qui sont incompatibles avec la loi référendaire proposée, sont adoptées pour les fins de la loi référendaire proposée et s'appliquent sous réserve des modifications nécessaires à tous les aspects de la tenue d'un référendum, du vote et de la détermination et déclaration du résultat, ainsi qu'à toute autre question ayant trait à un référendum tenu en vertu de la loi référendaire proposée.

9. Règles concernant le financement et la publicité

a) Définitions applicables à la présente partie

« **Comité référendaire** » *s'entend d'un comité établi par le directeur général ou la directrice générale des élections en vertu de la loi référendaire proposée pour appuyer ou contrer la question référendaire.*

« **Contribution** » *s'entend d'une somme d'argent versée à un comité référendaire dans le but d'appuyer ou de contrer, directement ou indirectement, une question référendaire.*

Les éléments suivants ne sont pas considérés comme des contributions en vertu de la loi référendaire proposée :

a) le don par un particulier de ses services personnels, de ses talents ou de son expertise ou l'utilisation de son véhicule et du produit du don en question, lorsque le don est fait librement et non dans le cadre de son travail au service d'un employeur ou d'une employeuse;

b) un prêt consenti à un comité référendaire au taux d'intérêt courant sur le marché au moment où il est consenti;

c) le droit d'utiliser du temps sur les installations d'une entreprise de radiodiffusion ou de l'espace dans un journal ou tout autre périodique mis à la disposition gratuitement des comités référendaires par un diffuseur ou un propriétaire de journal ou de tout autre périodique pourvu que ces services soient offerts également à chaque comité référendaire.

« **Dépenses référendaires** » *s'entend de toutes les dépenses engagées ou autorisées par un particulier, un groupe ou l'agent principal ou l'agente principale d'un comité référendaire durant une période référendaire dans le but d'appuyer ou de contrer, directement ou indirectement, une question référendaire et comprenant :*

a) le coût d'acquisition du droit d'utiliser du temps sur les installations de toute entreprise de radiodiffusion ou du droit de publier une annonce dans un journal ou tout autre périodique;

b) le coût d'acquisition des services de toute personne, y compris la rémunération versée à celle-ci;

c) le coût d'acquisition d'un espace de réunion, le coût des rafraîchissements et le coût d'acquisition et de distribution de matériel de promotion.

Les éléments suivants ne sont pas considérés comme des dépenses référendaires :

a) le coût de publication dans un journal ou tout autre périodique d'éditoriaux, de nouvelles, de rapports ou de lettres au rédacteur ou à la rédactrice en chef

(i) s'ils sont publiés de la même manière et selon les mêmes normes que celles qui prévalent en dehors d'une période référendaire sans paiement, récompense ou promesse de paiement ou de récompense ; et

(ii) si le journal ou le périodique en question n'est pas établi pour les fins du référendum ou en vue du référendum.

b) Le coût de transmission par une entreprise de radiodiffusion d'une émission d'information ou de commentaire si l'émission en question est diffusée de la même manière et selon les mêmes normes que celles qui prévalent en dehors d'une période référendaire sans paiement, récompense ou promesse de paiement ou de récompense.

c) Les dépenses raisonnables engagées par une personne, de sa propre poche, pour son hébergement et sa restauration pendant un voyage entrepris à des fins référendaires si ces dépenses ne lui sont pas remboursées.

d) Les dépenses raisonnables engagées par une personne pour son transport pendant un voyage entrepris à des fins référendaires si ces dépenses ne lui sont pas remboursées.

e) Les dépenses raisonnables engagées pour la publication de commentaires explicatifs sur la loi référendaire proposée et ses règlements d'exécution, si lesdits commentaires sont strictement objectifs et ne comprennent aucune déclaration de nature à appuyer ou à contrer une question référendaire.

b) Enregistrement des particuliers et des groupes ayant l'intention d'engager des dépenses dans le but de participer à un référendum

Un particulier ou un groupe qui a l'intention d'engager des dépenses référendaires ne dépassant pas 1 000 dollars au cours de la période référendaire dans le but de participer à la campagne référendaire et qui ne fait pas partie d'un comité référendaire doit s'enregistrer auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections ou du contrôleur du financement politique avant d'engager lesdites dépenses.

Lorsqu'un particulier ou un groupe, qui ne fait pas partie d'un comité référendaire, a l'intention d'engager des dépenses référendaires ne dépassant pas 1 000 dollars au cours de la période référendaire dans le but d'utiliser du temps sur les installations d'une entreprise de radiodiffusion ou de publier une annonce dans un journal ou tout autre périodique, il doit s'enregistrer auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections ou du contrôleur du financement politique au moins cinq jours ouvrables avant que la diffusion ait lieu ou que l'annonce soit publiée.

Pour s'enregistrer, un particulier ou un groupe doit fournir au directeur général ou à la directrice générale des élections ou au contrôleur du financement politique :

a) le nom intégral, l'adresse et le numéro de téléphone du particulier; ou

b) le nom du groupe et le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne-ressource au sein du groupe, ainsi qu'une liste des noms des personnes qui composent le groupe.

À la réception de l'information ci-dessus, le directeur général ou la directrice générale des élections ou le contrôleur du financement politique doit enregistrer le particulier ou le groupe et en informer la personne qui a signé la demande.

c) Établissement des comités référendaires

Lorsqu'un décret est rendu pour la tenue d'un référendum, le directeur général ou la directrice générale des élections doit établir des comités référendaires, dont l'un est favorable à la question référendaire et l'autre, non favorable.

Nulle personne ou entité, autre qu'un comité référendaire, ne doit accepter des contributions au cours d'une période référendaire.

Nulle personne ou entité, autre qu'un comité référendaire, ne doit engager des dépenses référendaires supérieures à 1 000 dollars au cours d'une période référendaire.

d) Enregistrement auprès d'un comité référendaire

Dans les 14 jours qui suivent le décret rendu pour la tenue d'un référendum, un particulier ou un groupe peut présenter une demande d'enregistrement auprès du comité référendaire qui est favorable à la question référendaire ou du comité référendaire qui est non favorable à la question référendaire en déposant auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections une demande indiquant :

a) le nom intégral, l'adresse et le numéro de téléphone du particulier; ou

b) le nom du groupe et le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne-ressource au sein du groupe, ainsi qu'une liste des noms des personnes qui composent le groupe.

À la réception d'une demande d'enregistrement auprès d'un comité référendaire, le directeur général ou la directrice générale des élections doit examiner la demande et déterminer si le particulier ou le groupe peut être enregistré et doit :

a) si le particulier ou le groupe peut être enregistré comme membre du comité référendaire, l'enregistrer et en informer la personne qui a signé la demande; ou

b) si le particulier ou le groupe ne peut pas être enregistré comme membre du comité référendaire, informer la personne qui a signé la demande que le particulier ou le groupe ne peut pas être enregistré et indiquer la raison pour laquelle il ne peut pas être enregistré.

e) Convocation par le directeur général ou la directrice générale des élections d'une réunion préliminaire de chaque comité référendaire

À la fin des 14 jours qui suivent la période d'enregistrement, le directeur général ou la directrice des élections doit, sans délai, convoquer une réunion préliminaire des membres enregistrés de chaque comité référendaire à l'endroit, à la date et à l'heure qu'il indiquera pour chacun.

f) Nomination du président ou de la présidente de chaque comité référendaire

Chaque comité référendaire doit nommer un président ou une présidente par voie de résolution de ses membres au cours de la réunion préliminaire.

g) Adoption des statuts de chaque comité référendaire

Chaque comité référendaire doit adopter les statuts qui régiront son fonctionnement, y compris le nom par lequel il sera connu et ses dirigeants et ses dirigeantes, par voie de résolution de ses membres au cours de la réunion préliminaire.

h) Groupes affiliés

Les statuts de chaque comité référendaire doivent permettre l'affiliation de groupes favorables à la position du comité en ce qui a trait à la question référendaire et doivent établir les conditions régissant l'affiliation et le financement desdits groupes.

Un groupe qui désire s'affilier à un comité référendaire doit présenter à celui-ci une demande d'affiliation 14 jours après l'adoption des statuts du comité référendaire.

Le comité référendaire doit décider s'il accepte ou non la demande dans les 7 jours qui suivent la présentation de celle-ci.

i) Comités locaux

Les statuts de chaque comité référendaire peuvent également prévoir l'établissement de comités locaux du comité référendaire, pourvu que leur établissement soit autorisé par le président ou la présidente du comité référendaire.

j) Certification des résolutions des membres

Les résolutions adoptant les statuts et nommant le président ou la présidente du comité référendaire doivent être certifiées par la signature d'une majorité des membres au cours de la réunion préliminaire du comité référendaire et entreront en vigueur lorsqu'elles seront envoyées au directeur général ou à la directrice générale des élections.

k) Modifications

La modification des statuts d'un comité référendaire ou le remplacement de son président ou de sa présidente doivent être effectués par voie de résolution des dirigeants et des dirigeantes du comité référendum, doivent être certifiés par la signature d'une majorité des membres au cours de la réunion préliminaire du comité référendaire et entreront en vigueur lorsqu'ils seront envoyés au directeur général ou à la directrice générale des élections.

l) Vérificateur ou vérificatrice

Le président ou la présidente d'un comité référendaire doit nommer comme vérificateur ou la vérificatrice:

a) une personne qui est membre en règle d'une association, d'un institut ou d'une société de comptables professionnels de la province, ou

b) un partenariat dans lequel chaque partenaire est membre en règle d'une association, d'un institut ou d'une société de comptables professionnels.

m) Agent principal ou agente principale

Le président ou la présidente d'un comité référendaire doit nommer un agent principal ou une agente principale qui sera responsable des opérations financières du comité référendaire et de la présentation de rapports financiers conformément à la loi référendaire proposée.

L'agent principal ou l'agente principale peut, avec l'approbation du président ou de la présidente du comité référendaire, autoriser par écrit des personnes à agir à titre d'adjoints ou d'adjointes de l'agent principal ou de l'agente principale.

n) Agent local ou agente locale

L'agent principal ou l'agent principale peut, avec l'approbation du président ou de la présidente du comité référendaire, nommer un agent local ou une agente locale pour tout comité local du comité référendaire.

o) Dépôt par le président ou de la présidente de renseignements auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections

Le président ou la présidente de chaque comité référendaire doit déposer auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections :

a) une copie des statuts du comité, la résolution adoptant les statuts et la résolution nommant le président ou la présidente, certifiée par la signature d'une majorité des membres au cours de la réunion préliminaire du comité référendaire;

b) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des dirigeants et des dirigeantes du comité;

c) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'agent principal ou de l'agente principale du comité;

d) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de toute personne autorisée par écrit à agir à titre d'adjoint ou d'adjointe de l'agent principal ou de l'agente principale;

e) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des agents ou agentes locaux nommés pour les comités locaux,

f) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du vérificateur ou de la vérificatrice du comité;

g) le nom des groupes affiliés et le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de leur chef;

h) l'adresse et le numéro de téléphone du bureau où sont tenus les livres et les dossiers du comité référendaire ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone du bureau auquel les communications peuvent être adressées.

p) Tenue d'un registre par le directeur général ou la directrice générale des élections

Le directeur général ou la directrice générale des élections doit tenir un registre dans lequel sont consignés les renseignements ci-dessus pour chaque comité référendaire.

Le président ou la présidente doit informer le directeur général ou la directrice générale des élections sans délai de toute modification apportée aux renseignements déposés auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections.

q) Limite des contributions

Un comité référendaire ne peut accepter des contributions que de particuliers, de corporations, de syndicats ou de partis politiques.

L'agent principal ou l'agente principale, les personnes autorisées par écrit à agir à titre d'adjoint ou d'adjointe de l'agent principal ou de l'agente principale ou un agent local ou une agente locale sont les seuls à pouvoir solliciter ou accepter des contributions pour le comité référendaire.

Les particuliers, les corporations, les syndicats ou les partis politiques peuvent faire une contribution à un comité référendaire à partir de leurs biens seulement.

Un particulier, une corporation, un syndicat ou un parti politique peut faire une contribution, non supérieure à 3 000 dollars, à un comité référendaire ou à chaque comité référendaire.

Pour les fins de la loi référendaire proposée, les corporations qui sont associées entre elles en vertu de l'article 256 de la Loi de l'impôt sur le revenu, chapitre 148 des Statuts révisés du Canada, 1952, sont considérées comme étant une corporation unique.

r) Limite des dépenses référendaires

Les dépenses référendaires d'un comité référendaire sont limitées de manière à ne pas dépasser un montant égal au produit obtenu en multipliant 0,75 $ par le nombre total d'électeurs et d'électrices figurant à la liste électorale de l'élection générale provinciale la plus récente, telle qu'établie par le directeur général ou la directrice générale des élections.

L'agent principal ou l'agente principale, les personnes autorisées par écrit à agir à titre d'adjoint ou d'adjointe de l'agent principal ou de l'agente principale ou un agent local ou une agente locale sont les seuls à pouvoir engager des dépenses référendaires au nom du comité référendaire ou d'un comité local.

Les dépenses référendaires d'un comité local doivent être comptabilisées dans la limite des dépenses référendaires du comité référendaire.

s) Enregistrement des contributions et des dépenses

L'agent principal ou l'agente principale de chaque comité référendaire doit tenir un registre de toutes les contributions reçues et de toutes les dépenses référendaires engagées.

L'agent local ou l'agente locale d'un comité local doit tenir un registre de toutes les contributions reçues et de toutes les dépenses référendaires engagées et les déclarer à l'agent principal ou à l'agente principale.

t) Interdiction de collaborer au contournement des limites

Un particulier, un groupe, une corporation, un syndicat, un parti politique ou un comité référendaire ne doit pas contourner ou essayer de contourner toute limite établie dans la loi référendaire proposée d'aucune manière, y compris la scission en deux parties ou plus dans le but de se soustraire à la limite ou d'agir en collusion avec une autre partie.

u) Identification des commanditaires dans la publicité

Toute publicité faite par un particulier ou un groupe dans des entreprises de radiodiffusion ou dans des journaux, des périodiques ou d'autres imprimés pour les fins d'une campagne référendaire doit identifier le particulier ou le groupe, tel qu'enregistré auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections conformément aux dispositions de la présente loi

Toute publicité faite par un comité référendaire dans des entreprises de radiodiffusion ou dans des journaux, des périodiques ou d'autres imprimés pour les fins d'une campagne référendaire doit identifier le comité référendaire qui commandite la publicité et indiquer que la publicité est autorisée par ce commanditaire.

v) Dépôt d'un rapport financier

Dans les 120 jours civils qui suivent le jour du scrutin référendaire, l'agent principal ou l'agente principale de chaque comité référendaire doit déposer auprès du directeur général ou de la directrice générale des élections ou du contrôleur du financement politique un rapport fidèle, signé par l'agent principal ou l'agente principale, comprenant les détails suivants :

a) toutes les dépenses référendaires engagées par le comité référendaire, y compris une ventilation des dépenses engagées par les comités locaux du comité référendaire;

b) le montant des contributions reçues durant et après la période référendaire par le comité référendaire de chacune des catégories suivantes de donateurs ou donatrices :

(i) particuliers,

(ii) corporations,

(iii) syndicats, et

(iv) partis politiques;

c) le nombre de donateurs et donatrices dans chaque catégorie décrite au paragraphe b) ci-dessus;

d) le nom de chaque donateur et donatrice, énuméré selon les catégories décrites au paragraphe b) ci-dessus, qui a fait une contribution ou plus au comité durant ou après la période référendaire qui a dépassé ou dont le montant global a dépassé 100 dollars et, dans chaque cas, le montant de la contribution ou le montant global.

w) Rapport du vérificateur ou de la vérificatrice

Le vérificateur ou la vérificatrice de chaque comité référendaire doit présenter un rapport à l'agent principal ou à l'agente principale du comité sur le rapport financier du comité et effectuer les examens nécessaires pour pouvoir indiquer dans son rapport si, à son avis, le rapport financier présente de façon exacte les opérations financières comprises dans les dossiers comptables sur lesquels il est fondé.

Le vérificateur ou la vérificatrice d'un comité référendaire a le droit d'accéder en tout temps raisonnable à tous les dossiers, documents, livres, comptes, factures, récépissés et reçus du comité et a le droit d'exiger des agents et des agentes et des dirigeants et des dirigeantes du comité de lui fournir les renseignements et les explications qui, à son avis, peuvent être nécessaires pour lui permettre de faire son rapport tel que requis.

10. Fourniture de renseignements aux électeurs et aux électrices

a) Préparation des arguments pour ou contre la question référendaire

Lorsqu'un décret est rendu pour la tenue d'un référendum, des arguments pour et contre la question référendaire doivent être présentés au directeur général ou à la directrice générale des élections par chaque comité référendaire au moins dans les 35 jours civils qui précèdent la tenue du référendum.

Chaque argument ne doit pas compter plus de 250 mots.

b) Envoi de renseignements par la poste aux électeurs et aux électrices

Pas plus tard que 25 jours civils avant le jour du scrutin référendaire, le directeur général ou la directrice générale des élections doit assurer l'impression et l'envoi par la poste à chaque électeur et électrice d'un échantillon du bulletin référendaire et d'un dépliant comprenant les arguments pour et contre la question référendaire telle que soumise par les comités référendaires.

11. Obligations en matière de rapports

a) Annonce des résultats d'un référendum

Le directeur général ou la directrice générale des élections doit annoncer les résultats d'un référendum conformément aux dispositions de la Loi électorale ou de la Loi sur les élections municipales, telles qu'adoptées pour les fins de la loi référendaire proposée et telles qu'applicables au référendum.

Un membre du Conseil exécutif doit annoncer les résultats d'un référendum à l'Assemblée législative le plus tôt possible après qu'ils sont connus.

b) Préparation d'un rapport par le directeur général ou de la directrice générale des élections

Dans les 6 mois qui suivent le jour du scrutin référendaire, le directeur général ou la directrice générale des élections doit préparer un rapport qui fait état :

a) des renseignements fournis dans les rapports financiers déposés auprès des agents et agentes principaux des comités référendaires;

b) du coût de l'administration du référendum;

c) de toute question soulevée ou de tout événement survenu relativement à l'administration du référendum que le directeur général ou la directrice générale des élections estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée législative;

d) des modifications, qui de l'avis du directeur général ou de la directrice générale des élections, sont souhaitables pour améliorer l'administration de la loi référendaire proposée.

Chaque particulier, groupe, corporation, syndicat, parti politique ou comité référendaire peut envoyer au directeur général des élections une déclaration par écrit qui comprend toute plainte à l'égard de la tenue du référendum ou toute suggestion pour modifier ou améliorer cette loi.

Si le directeur général ou la directrice générale des élections le juge approprié, il peut inclure dans son rapport tout document ou une partie ou un résumé d'un document qui a trait à une plainte ou une suggestion reçue.

c) Dépôt du rapport devant l'Assemblée législative

Une fois son rapport terminé, le directeur général ou la directrice générale des élections doit en transmettre une copie au greffier ou à la greffière de l'Assemblée législative.

Le président ou la présidente de l'Assemblée législative doit faire en sorte que ledit rapport soit déposé devant la Chambre le plus tôt possible.

d) Comité d'examen du rapport

Le rapport du directeur général ou de la directrice générale des élections doit être renvoyé à un comité de l'Assemblée législative qui peut être établi par l'Assemblée législative pour examiner le rapport, consulter le public à propos du rapport et faire des recommandations.

Un comité doit faire rapport à l'Assemblée législative dans les 90 jours civils.

12. Infractions et peines pour non-conformité à la loi

(Adoption des dispositions pertinentes de la *Loi électorale* et de la *Loi sur les élections municipales* pour les infractions concernant la tenue du référendum; adoption des dispositions pertinentes de la *Loi sur le financement des activités politiques* pour les infractions concernant les règles sur le financement et les dépenses.)

Annexe des recommandations : K-1

Diagramme du processus d'une loi référendaire

Sommaire du contenu

Cette annexe renferme un diagramme montrant les étapes et les échéanciers connexes du processus exposé dans la *loi référendaire* proposée pour le Nouveau-Brunswick. L'exemple utilisé est un référendum qui aurait lieu lors des élections générales provinciales à la date d'élection fixe du 15 octobre 2007, comme l'a recommandé la Commission. Le diagramme comprend plusieurs sections :

1. Initiation du référendum / approbation de la question par l'Assemblée législative

2. Création de comités référendaires

3. Information des électeurs et des électrices

4. Exigences en matière de rapport postréférendaire

1. Initiation du référendum/approbation de la question par l'Assemblée législative

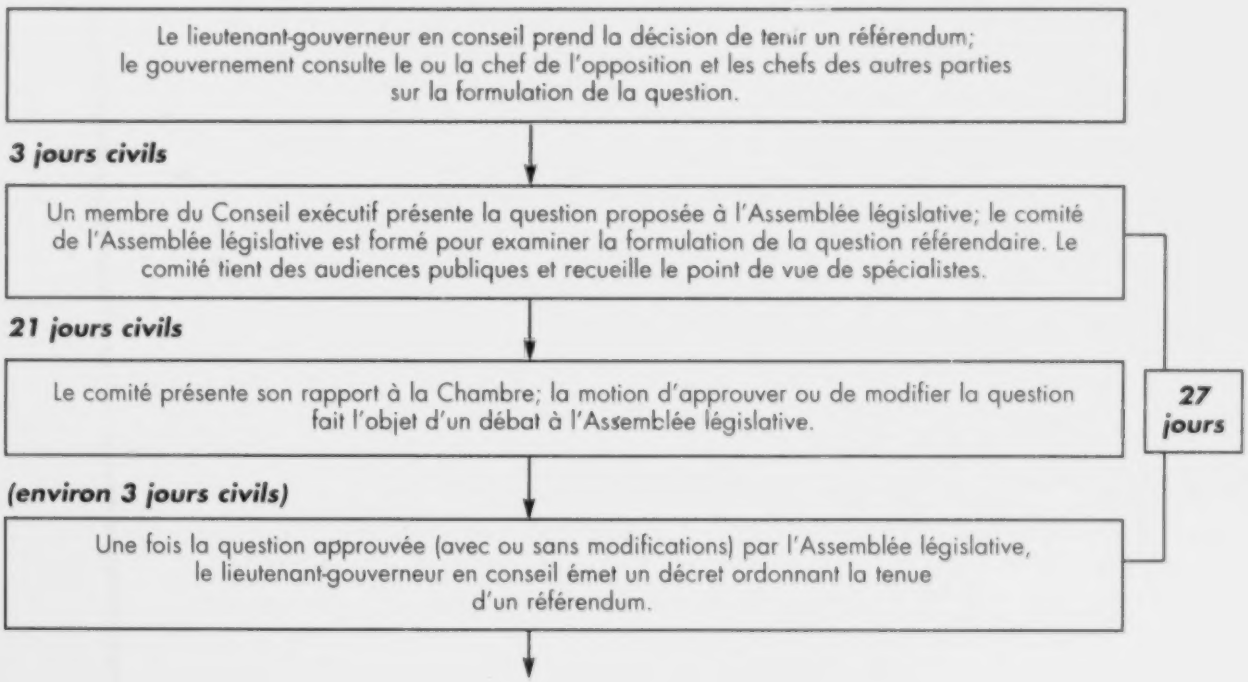

2. Création de comités référendaires

immédiatement

Après l'émission du décret ordonnant la tenue d'un référendum, le directeur général ou la directrice générale des élections crée deux comités référendaires, un comité de personnes disposées à voter « oui » à la question référendaire et un comité de personnes disposées à voter « non » .

14 jours civils

Les particuliers et les groupes peuvent poser leur candidature pour faire partie d'un des deux comités référendaires.

14 jours civils

Le directeur général ou la directrice générale des élections convoque une réunion préliminaire pour chacun des deux comités référendaires; ces derniers adoptent leurs règles de régie interne.

14 jours civils

Date limite de soumission des demandes d'affiliation à un comité référendaire.

42 jours

3. Information des électeurs et des électrices

Les arguments invoqués par les comités référendaires enregistrés en faveur ou à l'encontre de la question doivent être présentés à le directeur général ou la directrice générale des élections; le texte provisoire de tout projet de modification constitutionnelle doit être présenté au directeur général ou à la directrice générale des élections **(le 10 septembre).**

10 jours civils

Le directeur général ou la directrice générale des élections envoie par la poste aux électeurs et aux électrices un échantillon du bulletin de vote et les arguments en faveur ou à l'encontre de la question **(le 20 septembre).**

25 jours civils

Tenue du référendum **(le 15 octobre).**

35 jours

4. Exigences en matière de rapport postréférendaire

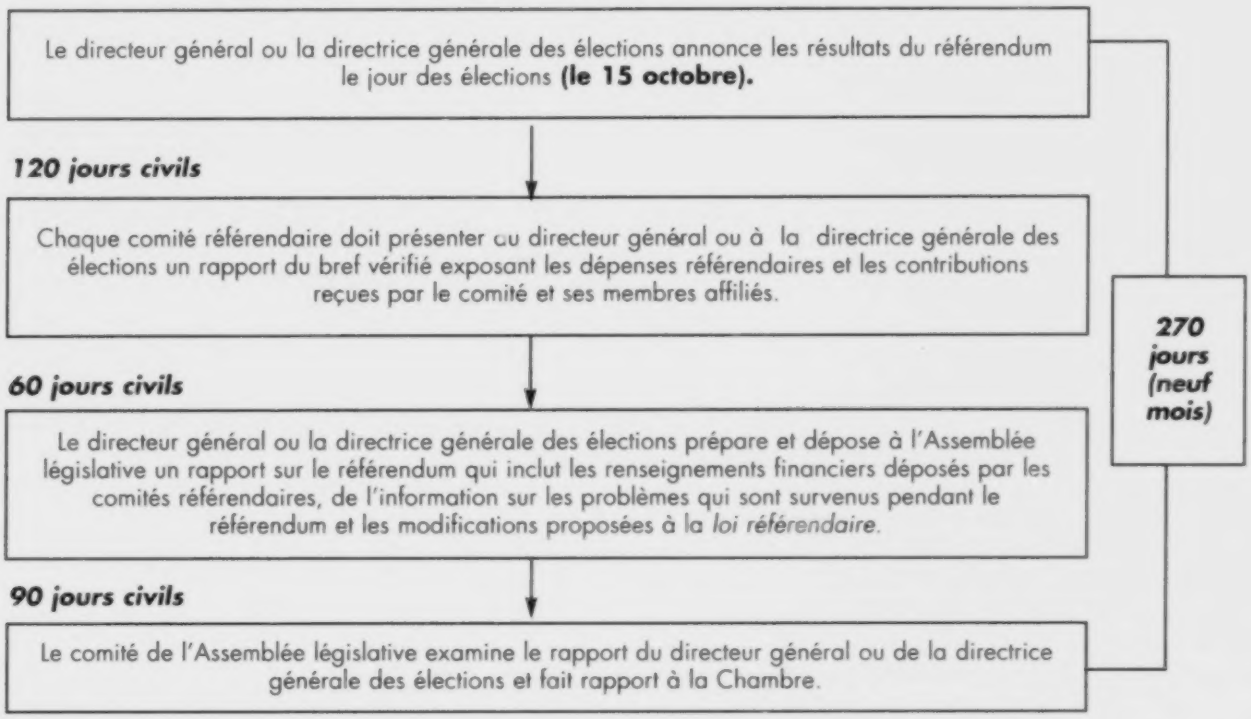

Chapitre 7 - Annexes documentaires

Annexe documentaire : I

Mission, mandat et attributions

Mission

Identifier les moyens de doter le Nouveau-Brunswick d'une démocratie améliorée axée sur les citoyens et fondée sur les valeurs, le patrimoine, la culture et les communautés de notre province.

Mandat

Examiner le système électoral ainsi que les institutions et pratiques démocratiques au Nouveau-Brunswick, et formuler des recommandations pour les renforcer et les moderniser afin qu'ils soient plus justes, ouverts, responsables et accessibles aux Néo-Brunswickois et aux Néo-Brunswickoises.

La Commission sur la démocratie législative cherchera à obtenir le point de vue de la population du Nouveau-Brunswick sur ce qui suit :

- Représentation plus juste, équitable et efficace à l'Assemblée législative;
- Plus grande participation du public dans les décisions ayant une incidence sur les gens et leurs communautés;
- Institutions et pratiques démocratiques plus ouvertes, adaptées et responsables;
- Plus grand engagement civique et plus grande participation des gens aux processus démocratiques en place au Nouveau-Brunswick.

Attributions

Plus précisément, la Commission sur la démocratie législative se concentrera sur les tâches suivantes :

Réforme électorale

1. Examiner des façons de mettre en oeuvre à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick un système électoral à représentation proportionnelle et formuler des recommandations à cet effet, et proposer un modèle particulier mieux adapté à notre province qui assurera une représentation plus juste, une plus grande égalité des votes, un organe législatif et un gouvernement efficaces, ainsi qu'un rôle soutenu pour les députés directement élus représentant des régions géographiques déterminées.
2. Examiner les futures étapes à franchir, dont la modification de la Loi électorale, pour mettre en oeuvre un nouveau système électoral à représentation proportionnelle, et formuler des recommandations à cet effet.
3. Examiner les principes et les directives orientant les changements futurs qu'il faut apporter aux limites des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick, y compris le nombre de circonscriptions devant être représentées à l'Assemblée législative, qui seront soumis à une commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales, et formuler des recommandations à cet effet.
4. Examiner la possibilité d'établir des dates d'élection fixes pour les élections générales provinciales, tout en proposant une date d'élection fixe et des directives adaptées à notre province, et formuler des recommandations à cet effet.
5. Examiner des façons d'augmenter le taux de participation aux élections générales provinciales, en particulier chez les jeunes, et d'améliorer l'accessibilité au processus électoral dans la province en modernisant notre législation électorale tout en renforçant la responsabilité et le droit démocratiques de voter des Néo-Brunswickois et des Néo-Brunswickoises, et formuler des recommandations à cet effet.

Réforme législative

1. Examiner des façons d'accroître le rôle de l'Assemblée législative et des députés provinciaux dans la prise de décisions tout en assurant une plus grande responsabilisation des députés à l'égard de leurs électeurs et de la population du Nouveau-Brunswick, et formuler des recommandations à cet effet.
2. Examiner des façons d'améliorer la transparence et la responsabilisation en ce qui concerne les nominations à des organismes, conseils et commissions, et formuler des recommandations à cet effet.

Réforme démocratique

1. Examiner des façons d'accroître la démocratie directe en proposant une loi sur les référendums au Nouveau-Brunswick établissant les règles et les directives permettant la tenue, dans la province, de référendums exécutoires sur des questions importantes de politique gouvernementale, et formuler des recommandations à cet effet.
2. Examiner des façons d'améliorer la participation du public au processus de prise de décisions gouvernemental et législatif, et formuler des recommandations à cet effet.

Pour remplir son mandat, la Commission sur la démocratie législative devra :

1. obtenir le point de vue de la population du Nouveau-Brunswick au moyen de présentations et d'audiences publiques;
2. tenir au besoin d'autres réunions et forums;
3. effectuer au besoin des recherches et des analyses qui conviennent à tous les aspects du mandat de la Commission;
4. faire rapport au plus tard le 31 décembre 2004.

Annexe documentaire : II

Exemple d'un système électoral mixte de représentation proportionnelle régionale proposé pour le Nouveau-Brunswick

Le système électoral mixte de représentation proportionnelle régionale pour le Nouveau-Brunswick serait composé de quatre districts régionaux plurinominaux de taille à peu près égale. Chaque district régional serait composé de cinq députés ou députées de liste et de neuf circonscriptions représentées chacune par un député ou une députée. Le nombre total de siège à l'Assemblée législative serait 56.

Les districts plurinominaux seraient composés d'en moyenne 140 770 électeurs et électrices alors que les 36 circonscriptions uninominales seraient composées de 15 641 électeurs et électrices. (basé sur les données de l'élection provinciale de 2003)

Voici un exemple de comment la province pourrait être divisée en quatre districts plurinominaux régionaux. Les délimitations pour chacune des quatre districts et pour les 36 circonscriptions uninominales seront découpées par une Commission indépendante sur la représentation et la délimitation des circonscriptions.

District plurinominal numéro 1 (nord)

Nombre de circ.	Présentes circonscriptions	Nombre d'électeurs	Régies régionales	Conseil d'éducation de district Francophone	Anglophone
1	1 - Restigouche-ouest	8 158	4, 5 & 7	3 & 5	14 & 15
2	2 - Campbellton	9 349	5	5	15
3	3 - Dalhousie - Restigouche-est	9 219	5	5	15
4	4 - Nigadoo - Chaleur	10 539	5 & 6	5	15
5	5 - Bathurst	10 234	6	5	15
6	6 - Nepisiguit	9 864	6	5 & 9	15
7	7 - Caraquet	9 517	6	9	15
8	8 - Lamèque - Shippagan - Miscou	9 889	6	9	15
9	9 - Centre - Péninsule	7 979	6	9	15
10	10 - Tracadie - Sheila	9 990	6	9	15
11	52 - Région de Grand-Sault	9 127	4	3	14
12	53 - Madawaska-la-Vallée	8 298	4	3	14
13	54 - Edmundston	8 796	4	3	14
14	55 - Madawaska-les-Lacs	9 070	4	3	14
Nombre total d'électeurs et d'électrices pour pour le district		**130 029**			
Déviation de la moyenne de l'électorat pour le district plurinominal : **-7.6%**					

District plurinominal numéro 2 (central)

Nombre de circ.	Présentes circonscriptions	Nombre d'électeurs	Régies régionales	Conseil d'éducation de district Francophone	Anglophone
1	11 - Baie-de-Miramichi	9 050	7	11	16
2	12 - Miramichi-Baie-du Vin	10 219	7	9 & 11	16
3	13 - Miramichi-Centre	10 190	7	11	16
4	14 - Miramichi-sud-ouest	8 505	7 & 3	11	16
5	41 - Oromocto-Gagetown	11 791	2 & 3	1	17
6	42 - Grand Lake	9 340	3	1 & 11	2/17
7	43 - Fredericton nord	14 096	3	1	18
8	44 - Fredericton-Fort Nashwaak	10 917	3	1	18
9	45 - Fredericton sud	13 744	3	1	18
10	46 - New Maryland	11 923	3	1	17 & 18
11	48 - Mactaquac	10 971	3	1	14 & 18
12	49 - Woodstock	10 906	3	1	14
13	50 - Carleton	10 258	3	3	14
14	51 - Victoria-Tobique	8 315	3	3	14
Nombre total d'électeurs et d'électrices pour pour le district		**150 225**			
Déviation de la moyenne de l'électorat pour le district plurinominal : **+6.7%**					

District plurinominal numéro 3 (Sud-est)

Nombre de circ.	Présentes circonscriptions	Nombre d'électeurs	Régies régionales	Conseil d'éducation de district Francophone	Anglophone
1	15 - Rogersville-Kouchibouguac	8 003	7 & 1	11	16
2	16 - Kent	8 146	1	11	16
3	17 - Kent-sud	12 378	1	11	2
4	18 - Shediac-Cap-Pelé	12 839	1	11	2
5	19 - Tantramar	7 602	1	11	2
6	20 - Dieppe-Memramcook	16 718	1	11 & 1	2
7	21 - Moncton-est	13 777	1	1	2
8	22 - Moncton-sud	11 847	1	1	2
9	23 - Moncton-nord	12 545	1	1	2
10	24 - Moncton-Cresent	14 260	1	1	2
11	25 - Petitcodiac	9 080	1 & 3	1	2 & 6
12	26 - Riverview	11 897	1	1	2
13	27 - Albert	8 871	1	1	2
Nombre total d'électeurs et d'électrices pour pour le district		**147 963**			
Déviation de la moyenne de l'électorat pour le district plurinominal : **+5%**					

District plurinominal numéro 4 (Sud-ouest)					
Nombre de circ.	**Présentes circonscriptions**	**Nombre d'électeurs**	**Régies régionales**	**Conseil d'éducation de district Francophone**	**Anglophone**
1	28 - Kings-est	9 882	2	1	6
2	29 - Hampton-Belleisle	11 188	2	1	6
3	30 - Kennebecasis	12 597	2	1	6
4	31 - Saint John-Fundy	9 240	2	1	6 & 8
5	32 - Saint John-Kings	10 965	2	1	8
6	33 - Saint John Champlain	10 003	2	1	8
7	34 - Saint John Harbour	9 768	2	1	8
8	35 - Saint John Portland	10 489	2	1	8
9	36 - Saint John Lancaster	10 524	2	1	8
10	37 - Grand Bay-Westfield	8 453	2	1	8
11	38 - Charlotte	7 929	2	1	8 & 10
12	39 - Îles-de-Fundy	4 057	2	1	10
13	40 - Charlotte-ouest	9 167	2	1	10
14	47 - York	10 601	2 & 3	1	10, 14 & 18
Nombre total d'électeurs et d'électrices pour pour le district		**134 863**			
Déviation de la moyenne de l'électorat pour le district plurinominal : **-4%**					

Annexe documentaire : III

Comparaison entre le système électorale mixte de représentation proportionnelle du Nouveau-Brunswick (SPM NB) et le système électorale majoritaire uninominal (SMU)

Critères des valeurs	SPM NB	SMU
Équité - Le système crée des chances égales pour les candidates et les candidats et pour les partis; il ne comporte pas de biais implicites qui faussent les résultats des élections.	fort	faible
Égalité - Le système a un sens pour les électeurs et les électrices. Les votes ont un poids égal; ils ne sont pas « gaspillés ».	fort	faible
Représentativité - Le système crée des Assemblées législatives qui sont : 1) représentatives sur le plan géographique - certains membres de l'Assemblée législative sont élus à l'échelle locale et sont responsables en dernier ressort devant la région qu'ils représentent.	résultats variables	fort
2) représentatives des partis - la composition de l'Assemblée législative correspond aux votes donnés aux divers partis politiques.	fort	faible
3) représentatives sur le plan démographique - les différents aspects de notre société sont pris en compte.	fort	faible
Ouverture - Le système garantit à la population un processus démocratique transparent, responsable et participatif pour la population.	fort	fort
Accessibilité - Voter est simple. Il n'est pas compliqué de se faire inscrire sur la liste électorale ou de donner sont vote. Le bulletin de vote ne porte pas à confusion.	fort	fort
Gouvernement efficace - Le système produit des gouvernements stables qui sont efficaces et en mesure de gouverner.	résultats variables	fort
Responsabilisation - Le système permet aux électeurs et aux électrices de clairement identifier les personnes responsables des décisions et de les tenir responsables de ces décisions.	résultats variables	fort
Opposition efficace - Le système assure la présence d'une opposition efficace qui peut évaluer le travail du gouvernement et présenter des solutions de rechange à celles du gouvernement au pouvoir.	fort	faible
Intégration - Le système tient compte du point de vue des partis secondaires et minoritaires et encourage les partis et les candidats et les candidates à cibler des segments importants de la population.	fort	faible
Choix - Au moment des élections, les électeurs et les électrices ont plusieurs choix démocratiques en ce qui concerne les partis et les candidats et les candidates.	fort	faible

Source - Commission sur la démocratie législative

Annexe documentaire : IV

Comparaison des lois sur les limites électorales à travers le Canada

(source - Commission sur la démocratie législative)

Province	Loi	Fréquence de sa révision	Composition de la commission (nombre total de membres)
T.-N.-L.	*Electoral Boundaries Act*	Aux 10 ans	Le juge en chef de T.-N.-L. nomme le président; le président de la Chambre nomme 4 autres membres.(5)
Î.-P.-É.	*Electoral Boundaries Act*	Après chaque troisième élection générale	Le lieutenant-gouverneur en conseil (le Cabinet) nomme le président; le président de la Chambre nomme 2 autres membres. (3)
N.-É.	*House of Assembly Act*	Aux 10 ans	Un comité spécial de la Chambre nomme le président et les membres. (le nombre varie)
Québec	*Loi électorale*	Après chaque deuxième élection générale	Le directeur général des élections nomme le président; le premier ministre nomme 2 commissaires, avec l'approbation des 2/3 de l'Assemblée nationale. (3)
Ontario	*Loi sur la répresentation électorale*	**Utilise les mêmes limites que celles établies par le processus de redistribution fédéral.**	
Manitoba	*Loi sur les circonscriptions électorales*	Aux 10 ans	Les membres doivent être le juge en chef du Manitoba, le président de l'Université du Manitoba et le directeur général des élections du Manitoba. (3)
Sask.	*Constituency Boundaries Act*	Aux 10 ans	Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme le président, ainsi que 2 autres membres sur recommandation des chefs de l'opposition et d'autres députés. (3)
Alberta	*Electoral Boundaries Commission Act*	Après chaque deuxième élection générale	Le lieutenant-gouverneur nomme le président*; le président de la Chambre nomme 4 membres - 2 sont nommés par le chef de l'opposition et 2, par le président du Conseil exécutif (5). *Le président doit être le commissaire à l'éthique, le vérificateur général, le président d'un établissement d'ensgienement postsecondaire, un juge ou un juge à la retraite ou une personne de statut similaire.
C.-B.	*Electoral Boundaries Commission Act*	Après chaque deuxième élection générale	Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un juge ou un juge à la retraite, plus le directeur général des élections et une personne qui n'est pas un député ou un employé du gouvernement et qui est nommé par le président de la Chambre. (3)
Canada	*Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*	Après chaque recensement décennal (10 ans)	Le président de la Chambre nomme un juge à la présidence et 2 autres membres. (3)

Prov.	Cadre de référence	Audiences publiques exigées?	Qui a le dernier mot?	Rôle des politiciens/partis?
T.-N.-L.	+/- 10%, mais peut utiliser +/- 25% si les des considérations géographiques particulières	Oui : au moins une audience publique sur l'Île et une au Labrador	Assemblée législative	Le président de la Chambre nomme les membres qu'il considère appropriés; les députés provinciaux et fédéraux et les sénatures sont inadmissibles.
Î-P.-É.	+/- 25%	Oui : partout dans la province	Assemblée législative	Les chefs des partis sont consultés sur les nominations; les députés provinciaux et fédéraux sont inadmissibles.
N.-É.	La loi n'établit pas de pourcentage.	Oui : 2 séries, une avant et l'autre suivant la préparation d'un rapport préliminaire.	Assemblée législative	Un comité spécial de la Chambre nomme les membres, qui doivent représenter la province de manière générale.
Québec	+/- 25% (peut dépasser dans certaines circonstances, doit être justifié par écrit). Exception : Îles-de-la-Madeleine	Oui : dans les 6 mois suivant le dépôt du rapport préliminaire. D'autres audiences peuvent être tenues sur les changements proposés	Commission	Les nominations doivent être approuvées par les 2/3 des députés, qui peuvent présenter un mémoire à la commission. Celle-ci doit prendre ces mémoires en compte avant de présenter son rapport final.
Ontario	Suit les mêmes limites que celles établies par le processus de redistribution fédéral.			
Man.	+/- 10% pour les districts au sud du 53e parallèle; +/- 25% pour les districts au nord.	Oui : aux dates et lieux qui semblent nécessaires et appropriés.	Assemblée législative	Pas de rôle pour les politiciens dans la nomination des membres.
Sask.	+/- 5% Deux exceptions dans le nord.	Oui : après le dépôt du rapport provisoire.	Assemblée législative	Le chef de l'opposition et les partis reconnus sont consultés sur les nominations.
Alberta	+/- 25% (jusqu'à 4 districts peuvent être de -50% s'ils satisfont à certains critères).	Oui : 2 séries - une avant la remise du rapport au président de la Chambre, et l'autre après la parution.	Assemblée législative	Les partis représentés à l'Assemblée législative sont consultés sur les nominations; les députés sont inadmissibles.
C.-B.	+/- 25% (peut être dépassé dans des circonstances très particulières).	Oui : peuvent être tenues avant la remise du rapport au président/ greffier de la Chambre, obligatoires après la parution.	Assemblée législative	Le premier ministre et le chef de l'opposition sont consultés sur une nomination; les députés sont inadmissibles; la commission doit donner à tous les députés la possibilité de faire une soumission.
Canada	+/- 25% (ou plus dans des circonstances extraordinaires).	Oui : doit tenir au moins une séance avant l'achèvement du rapport.	Commission	Le président de la Chambre nomme 2 membres qu'il juge appropriés; les députés fédéraux et provinciaux et les sénateurs sont anadmissibles; les députés fédéraux peuvent présenter des objections à la Chambre des Communes. La Commission doit les considerer avant de finaliser les cartes.

Annexe documentaire : V

Classement de la participation électorale selon le contexte social

Contexte social		Contexte social et intérêt général pour la politique	Utilisation d'Internet pour obtenir de l'information sur la politique	Connaissance générale de la politique	Appartenance à une association bénévole
Éducation	Moins que l'école	3	4	4	4
	Études secondaires	4	3	3	2
	Quelques études	2	2	2	3
	Diplôme universitaire	1	1	1	1
Revenu	Faible	3	3	3	3
	Moyen	2	2	2	2
	Éléve	1	1	1	1
Génération	Post-génération X	4	1	4	4
	Génération X	3	2	3	3
	Baby-boom	2	3	2	1
	Pré-baby-boom	1	4	1	2
Sexe	Femmes	2	2	2	1
	Hommes	1	1	1	1

Source - Commission sur la démocratie législative, adaptée de : Citizens, Gidengil, Blais, Nevitte, Nadeau, *Canadian Democratic Audit*, 2004

Annexe documentaire : VI

Comparaisons des salaires des députés et députées à travers le Canada 2003-2004

Gouvernement	Traitement de base 2003-2004	Traitement total des députés	Traitement additionnel du premier	Traitement total du premier ministre	Traitement additionel des ministres	Traitement total des ministres
Canada	139 200 $	139 200 $	139 200 $	278 400 $	66 816 $	206 016 $
C.-B.	73 800 $	73 800 $	45 000 $	118 800 $	39 000 $	112 800 $
Alberta	43 152 $	75 759 $	67 380 $	142 919 $	52 956 $	128 495 $
Sask.	63 540 $	72 009 $	57 393 $	129 402 $	40 176 $	112 185 $
Manitoba	65 535 $	65 535 $	46 397 $	111 932 $	29 001 $	94 536 $
Ontario	85 240 $	85 240 $	67 595 $	152 835 $	36 057 $	121 297 $
Québec	78 886 $	103 530 $	82 830 $	186 360 $	59 165 $	162 695 $
N.-B.	**40 565,95 $ 12/16**	**73 493,95 $ 9/16**	**54 331,23 $ 11/14**	**127 825,18 $ 8/14**	**36 221,57 $ 10/14**	**109 715,52 $ 10/14**
N.-É.	33 256,30 $	60 040,30 $	55 736,69 $	115 776,99 $	39 708 $	99 748,30 $
Î.-P.-É.	33 967 $	53 728 $	58 871 $	112 599 $	41 585 $	95 313 $
T.-N.-L.	46 086 $	86 276 $	66 587 $	152 863 $	48 276 $	134 552 $
Yukon*1	35 664 $	58 703 $	28 971 $	87 674 $	21 147 $	79 850 $
Yukon*2	35 664 $	62 001 $	-	-	-	-
T.N.-O.*3	80 140,86 $	89 990,86 $	60 952 $	150 942,86 $	42 892 $	132 882,86 $
T.N.-O.*4	80 140,86 $	95 540,86 $	-	-	-	-
Nunavut	60 800 $	62 208 $	63 200 $	125 408 $	53 200 $	115 408 $

*1 : navette à l'intérieur de Whitehorse

*2 : navette de l'extérieur de Whitehorse et membres du Conseil exécutif

*3 : navette à l'intérieur de Yellowknife

*4 : navette de l'extérieur de Yellowknife et membres du Conseil exécutif

Source : Commission sur la démocratie législative, adaptée du « Report to the Legislative Assembly of Manitoba », by Earl Backman, Commissioner for MLA Pay, Allowance and Retirement Benefits)

Annexe documentaire : VII

Comparaison des budgets de bureaux de circonscriptions à travers le Canada

	Allocation annuelle de bureau	Personnel	Locaux Facilities	Mobilier et matériel	Téléphone et cellulaire	Internet, réseau, courriel	Impressi et affran-chissemet
C.-B.	84 000 $	✔	Additionelles	4 000 $ max de la liste des fournitures	Additionelles	Additionelles	✔
Alberta	51 809 $ + (0,96 $ xE1,5) + [2271 + 0,0757$ (C - 14 000)]	✔	✔	✔	✔	✔	1 250 $ plafond pour timbres
Sask.	16 607 $ + nombre d'électeurs sur la liste électorale x montant des timbres de 3e classe	Peuvent être incluses	✔	Fonds séparé	Non incluses (dépenses illimités des députés pour dépenses de téléphone)	✔ (network et courrier électronique)	✔
Man.	42 554 $	✔	✔	✔	✔	✔	3 bulletins par année
Ont.	236 000 $	✔	✔	Non incluses budget séparé	Non incluses budget séparé	✔	✔
Qué.	32 800 $ - 36 200 $	114 199 $ - 132 387 $	✔	✔	✔	✔	✔
N.-B.	25 000 $	✔	✔	✔	✔	✔	✔
N.-É.	48 600 $ ou 4 050 $ par mois pour dépenses justifiées au moyen de reçus et engagées sur le compte de services						
Î.-L.-É.	N/D Fourniture aux bureaux de caucus						
T.-N.-L.	N/D						

✔ inclus

Source - Commission sur la démocratie législative, adapté de documents reçus de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Annexe documentaire : VIII

Sondage des députés et députées du Nouveau-Brunswick

À l'intérieur de son programme de recherche universitaire, la Commission sur la démocratie législative a demandé à David C. Docherty, Ph.D., président et professeur agrégé du Département de science politique à Wilfrid Laurier University, d'effectuer un sondage indépendant auprès des députés et députées du Nouveau-Brunswick pour l'aider à mieux comprendre les besoins et les préoccupations des représentants élus et représentantes élues du Nouveau-Brunswick. En particulier, le sondage de M. Docherty, Ph.D., portait sur la façon dont les députés et les députées de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick établissent un équilibre entre leur charge de travail législative et le travail qu'ils effectuent dans leur circonscription et abordait les ressources qui leur sont fournies.

Le questionnaire a été envoyé par M. Docherty, Ph.D, à la fin du printemps 2004 à tous les députés et députées de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Il y avait alors 54 députés et députées siégeants. Une note de rappel a été envoyée en juillet. En tout, 54 pour cent des députés et députées ont répondu au sondage. M. Docherty, Ph.D, estime qu'il s'agit d'un taux de réponse élevé comparativement à d'autres sondages qu'il a effectués.

La Commission a reçu les données de M. Docherty, Ph.D. et a créé les graphiques suivants. Les réponses ne sont pas toutes reflétées dans ces graphiques, puisque certaines des questions posées étaient ouvertes ou à classement. La Commission n'a reçu aucune des réponses sous forme de données brutes afin d'assurer la confidentialité et l'anonymat des députés et députées qui ont participé au sondage.

Les résultats définitifs de cette analyse seront publiés par la Commission au moyen d'un article de M. Docherty, Ph.D. dans son volume de rapports de recherche à paraître.

Profil démographique

en pourcentage

Affiliation politique

Est-ce que vous avez déjà été ministre du Cabinet?

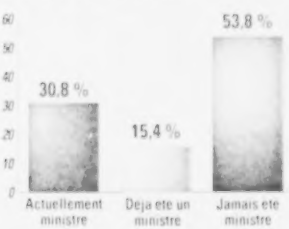

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B. David Docherty, octobre 2004

Composition de la circonscription

en pourcentage

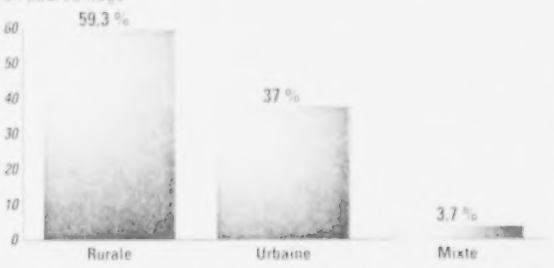

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B. David Docherty, octobre 2004

Pourquoi entrer en politique et objectifs de carrière?

en pourcentage

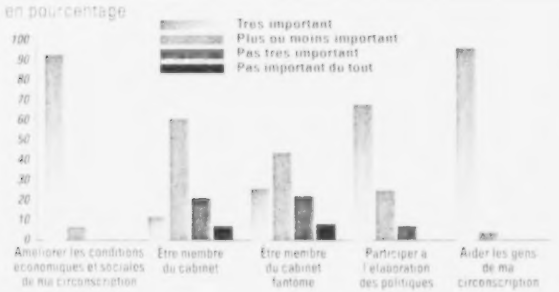

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B. David Docherty, octobre 2004

Qui devrait assurer l'orientation des nouveaux députés?

en pourcentage

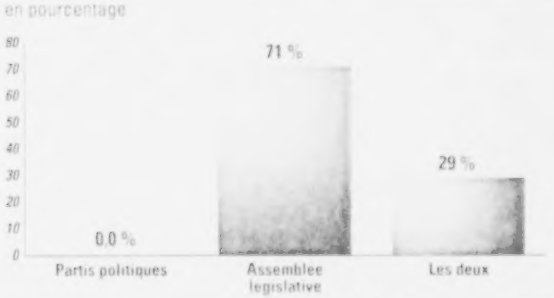

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B. David Docherty, octobre 2004

Annexe documentaire : VIII

Sondage des députés et députées du Nouveau-Brunswick

À l'intérieur de son programme de recherche universitaire, la Commission sur la démocratie législative a demandé à David C. Docherty, Ph.D., président et professeur agrégé du Département de science politique à Wilfrid Laurier University, d'effectuer un sondage indépendant auprès des députés et députées du Nouveau-Brunswick pour l'aider à mieux comprendre les besoins et les préoccupations des représentants élus et représentantes élues du Nouveau-Brunswick. En particulier, le sondage de M. Docherty, Ph.D., portait sur la façon dont les députés et les députées de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick établissent un équilibre entre leur charge de travail législative et le travail qu'ils effectuent dans leur circonscription et abordait les ressources qui leur sont fournies.

Le questionnaire a été envoyé par M. Docherty, Ph.D, à la fin du printemps 2004 à tous les députés et députées de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Il y avait alors 54 députés et députées siégeants. Une note de rappel a été envoyée en juillet. En tout, 54 pour cent des députés et députées ont répondu au sondage. M. Docherty, Ph.D, estime qu'il s'agit d'un taux de réponse élevé comparativement à d'autres sondages qu'il a effectués.

La Commission a reçu les données de M. Docherty, Ph.D. et a créé les graphiques suivants. Les réponses ne sont pas toutes reflétées dans ces graphiques, puisque certaines des questions posées étaient ouvertes ou à classement. La Commission n'a reçu aucune des réponses sous forme de données brutes afin d'assurer la confidentialité et l'anonymat des députés et députées qui ont participé au sondage.

Les résultats définitifs de cette analyse seront publiés par la Commission au moyen d'un article de M. Docherty, Ph.D. dans son volume de rapports de recherche à paraître.

Profil démographique

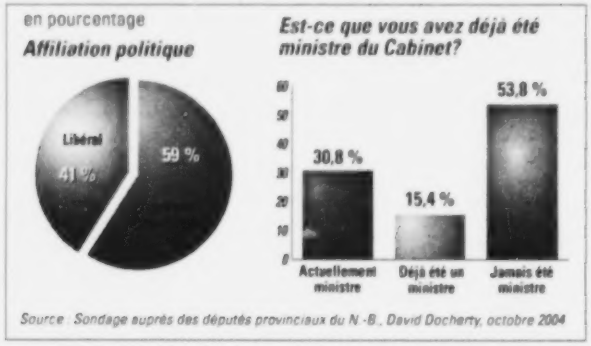

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Composition de la circonscription

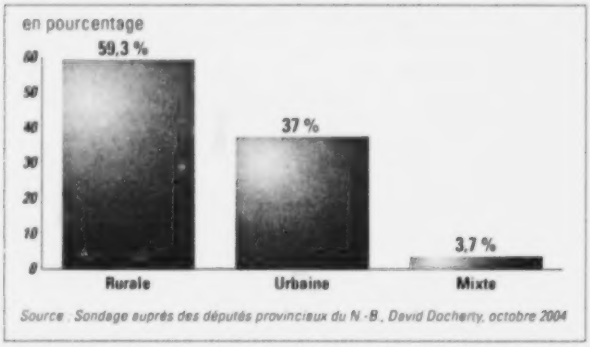

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Pourquoi entrer en politique et objectifs de carrière?

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Qui devrait assurer l'orientation des nouveaux députés?

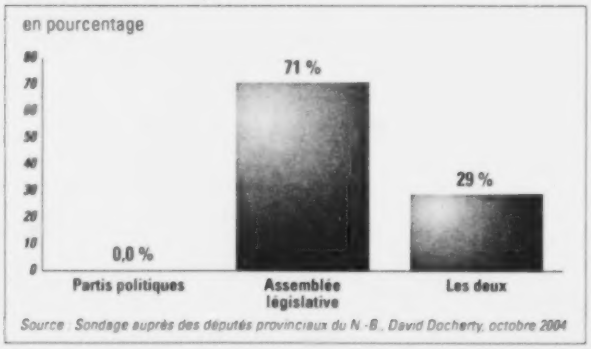

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

En ce qui concerne uniquement l'élaboration de la politique gouvernementale, quelle est l'importance de chacun des facteurs ci-dessous pour créer des politiques qui tiennent compte des meilleurs intérêts du Nouveau-Brunswick?

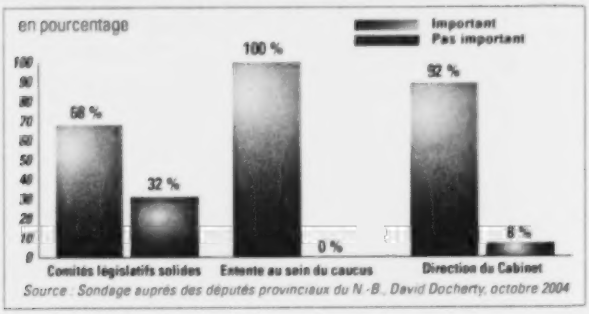

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Députés, l'Assemblée législative et le succès électoral

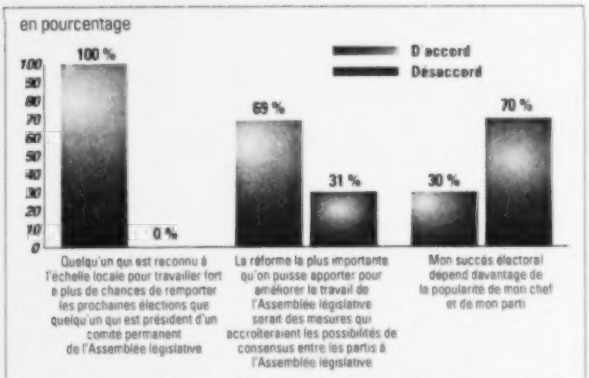

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Pensez-vous qu'il devrait y avoir plus de votes libres à l'Assemblée législative sur des questions qui n'engagent pas la confiance ?

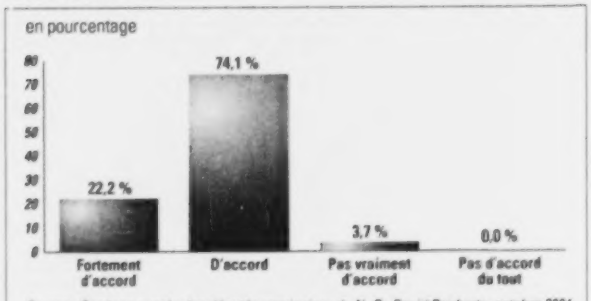

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Pensez-vous qu'il serait possible d'augmenter les votes libres à l'Assemblée législative si on tempérait ce qu'on entend actuellement par la confiance ?

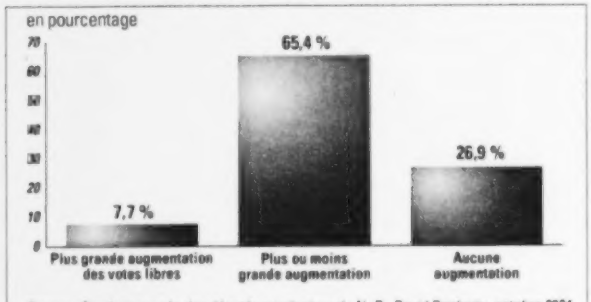

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

S'il y avait plus de votes libres à l'Assemblée législative, qu'arriverait-il au gouvernement lorsque ses projets de loi échouent?

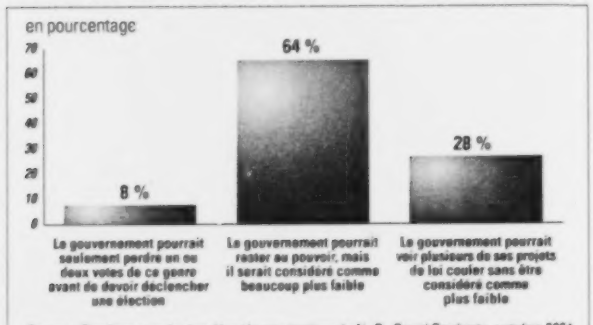

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Est-ce que la politique gouvernementale serait améliorée si on avait des gouvernements minoritaires?

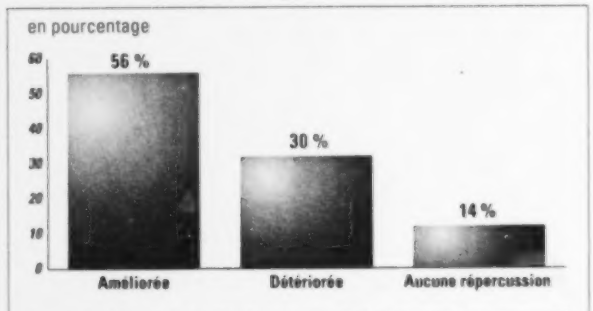

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Est-ce qu'un gouvernement minoritaire renforcerait, diminuerait ou ne changerait aucunement la discipline de parti?

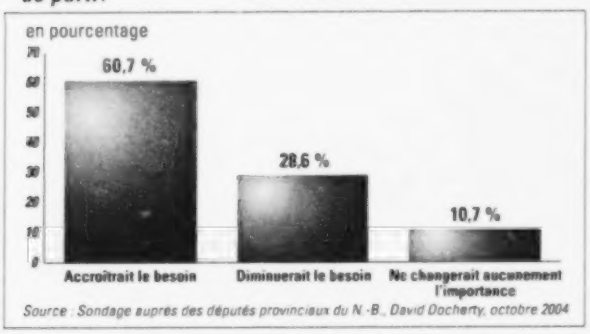

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Temps passé au travail

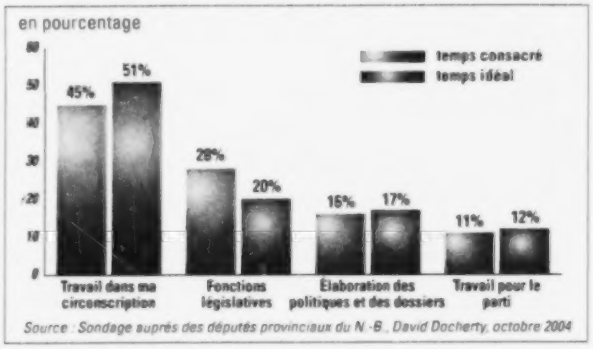

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Régions non constituées

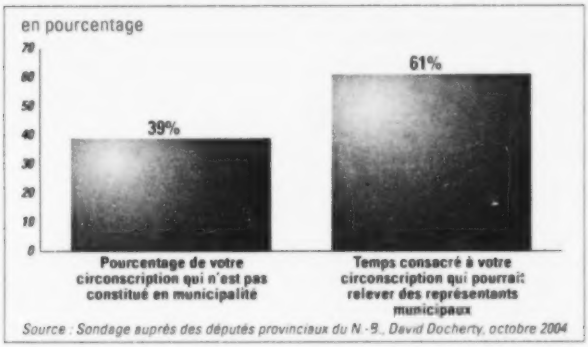

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

À quelle fréquence êtes-vous approché pour des questions qui ne relèvent pas de vos compétences ?

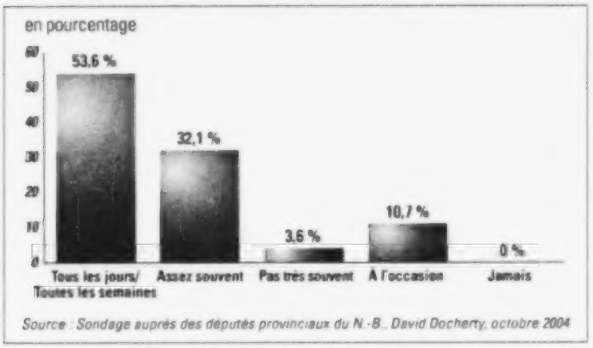

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Lorsque vous êtes approché par un de vos électeurs sur un sujet qui relève de compétence fédérale, combien de fois :

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Quels efforts faites-vous pour informer vos électeurs du genre d'activités dans lesquelles vous vous engagez pendant que vous êtes dans la capitale ?

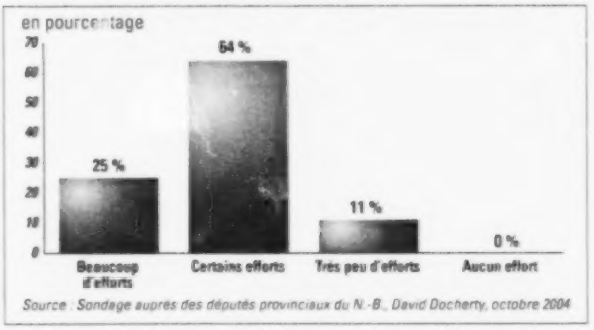

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Si les députés disposaient d'un budget pour engager un employé à temps plein, quel pourcentage du temps de cette personne serait consacré à la circonscription par rapport à l'Assemblée législative ?

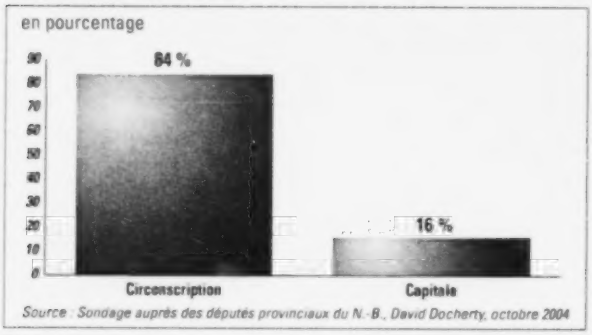

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Pour que l'Assemblée législative fonctionne mieux

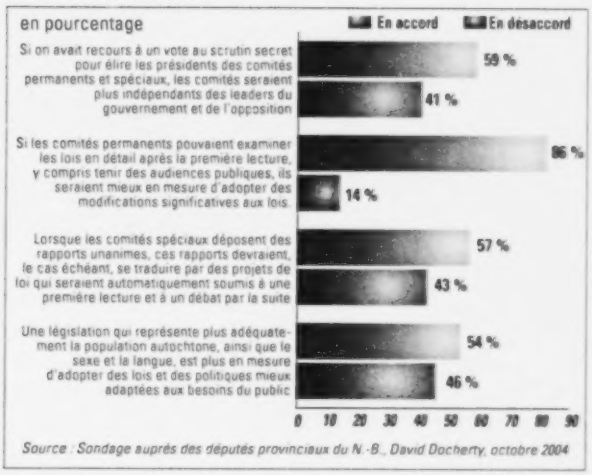

Source : Sondage auprès des députés provinciaux du N.-B., David Docherty, octobre 2004

Annexe documentaire : IX

Comparaisons des limites des dépenses électorales à travers le Canada

* Toutes les limites on été adjustées en fonction du taux d'inflation

Limites des dépenses électorales*			
	Limites pour les partis	**Limites pour les candidat(e)s**	**Limites pour les tiers**
Can.	0,70 $ x par le nombre de noms figurant sur la liste électorale préliminaire ou la liste révisée (selon le plus élevé des deux) dans les circonscriptions où le parti présente un candidat. • Limite de 2004 pour les partis présentant des candidats ou candidates dans toutes les circonscriptions : **17 593 925,32 $**	Toute de : • 2,07 $ x par les 15 000 premiers électeurs et électrices figurant sur la liste électorale préliminaire ou révisée (selon le plus élevé des deux) • 1,04 $ x par les 10 000 électeurs et électrices suivants • 0,52 $ x par le reste des électeurs et électrices	Élection : • 150 000 $ à l'échelle du pays • maximum de 3 000 $ dans une circonscription donnée Référendum : • 5 000 $ (pour les particuliers ou groupes) • comités référendaires 0,30 $ x ajusté avec le nombre de noms sur la liste préliminaire.
N.-B.	• 1 $ x par le nombre d'électeurs et électrices dans les circonscriptions où le parti présente des candidats ou candidates. • Limite de 2003 : **843 258 $**	1,75 $ x par le nombre d'électeurs et électrices - plancher de 11 000 $, et plafond de 22 000 $	
T.-N.-L.	• 3,125 $ x par le nombre de noms figurant sur la liste électorale révisée dans les circonscriptions où le parti appuie des candidats ou candidates; minimum de 12 000 $ pour chaque circonscription	3,125 $ x par le nombre de noms sur la liste électorale révisée; minimum de 12 000 $	
N.-É.	0,40 $ x par le nombre d'électeurs et électrices dans les circonscriptions où le parti appuie un candidate ou une candidate	Total de : • 1 $ x par les 5 000 premiers électeurs et électrices • 0,85 $ x par les 5 000 électeurs et électrices suivants • 0,75 $ x par le reste des électeurs et électrices	
Î.-P.-É.	6 $ x par le nombre d'électeurs et électrices ayant le droit de vote dans les circonscriptions où le parti appuie un candidat ou une candidate	• 1,75 $ x par le nombre d'électeurs et électrices admissibles à voter	

Limites pour les partis*			
	Limites pour les partis	**Limites pour les candidat(e)s**	**Limites pour les tiers**
Qué.	0,60 $ x par le nombre d'électeurs et électrices dans les circonscriptions où le parti appuie officiellement un candidat ou une candidate	Ne doit pas dépaser 1 $ par électeur ou électrice	
Ont.	0,60 $ x par le facteur d'indexation x par le nombre d'électeurs et électrices dans les circonscriptions où le parti appuie officiellement un candidat ou une candidate	0,96 $ x par le facteur d'indexation x par le nombre d'électeurs et électrices	
Man.	1,40 $ x par le nombre de noms sur la liste électorale définitive dans les circonscriptions où le parti appuie un candidat ou une candidate.	Circonscriptions de : • moins de 30 000 milles carrés : 2,20 $ x par le nombre de noms sur la liste électorale définitive • plus de 30 000 milles carrés : 3,50 $ x par le nombre de noms sur la liste électorale définitive	
Sask.	651 355 $ (redressé)	Circons. du Nord : 52 108 $ ou 5,21 $ x le nombre de noms sur la liste électorale, selon le plus élevé des deux. Circons. du Sud : 39 082 $ ou 2,60 $ x le nombre de noms sur la liste électorale, selon le plus élevé des deux	
Alberta	Aucune limite		
C.-B.	1,25 $ x par le nombre d'électeurs et électrices inscrits dans les circonscriptions où le parti appuie officiellement un candidat ou une candidate.	• 25 000 électeurs et électrices ou moins : 50 000 $ • 25 000 électeurs et électrices inscrits : 50 000 $ et 0,50 $ pour chaque électeur ou électrice au-delà de 25 000 • Moins de deux électeurs et électrices inscrits par mille carré : ajouter 0,30 $ x par le nombre de milles carrés dans la circonscription; augmentation maximale de 25 % des limites de la circonscription, selon le nombre d'électeurs et électrices	

Source : Commission sur la démocratie législative, adapté du compendium de l'administration électorale au Canada, 2003, Élections Canada.

Annexe documentaire : X

Comparaison de dévoilement des contributions à travers le Canada

Exigences en matière de dévoilement des contributions	
Can.	• Nom et adresse du donateur ou de la donatrice et montant de toute contribution de plus de 200 $ pour les campagnes électorales et les courses à la direction • Course de mise en candidature - 1 000 $ ou plus
N.-B.	Nom et adresse du donateur ou de la donatrice et montant : • de toute contribution de plus 100 $ d'un particulier • de toute contribution d'une société ou d'un syndicat
T.-N.-L.	Nom et adresse du donateur ou de la donatrice et montant de toute contribution de plus de 100 $
N.-É.	Nom et adresse du donateur ou de la donatrice et montant de toute contribution de plus de 50 $
Î.-P.-É.	Nom et adresse du donateur ou de la donatrice et montant de toute contribution de plus de 250 $
Qué.	Nom et adresse du donateur ou de la donatrice et montant de toute contribution de plus de 200 $
Ont.	Contribution de plus de 100 $ pour les campagnes électorales et les courses à la direction
Man.	Nom et adresse du donateur ou de la donatrice et montant de toute contribution de 250 $ ou plus pour les campagnes électorales et les courses à la direction
Sask.	Nom du donateur ou de la donatrice et montant de toute contribution de plus de 250 $
Alta.	Nom et adresse du donateur ou de la donatrice et montant de toute contribution de plus de 375 $
C.-B.	Nom et adresse du donateur ou de la donatrice et montant de toute contribution de plus de 250 $ (s'applique aux courses à la direction)

Source : Commission sur la démocratie législative, adapté du compendium de l'administration électorale au Canada, 2003, Élections Canada.

Annexe documentaire : XI

Comparaison des limites des contributions à travers le Canada

Limites des contributions					
	Source	**Maximum**	**À qui et quoi?**	**Course à la direction**	**Course de mise en candidature?**
Can.	Particuliers	5 000 $ par an	• Partis • Candidats ou candidates • Candidats ou candidates à l'investiture	Oui	Oui
		5 000 $ par élection	• Candidats ou candidates indépendants		
		5 000 $ par congrès	• Candidats ou candidates à la direction		
	Corporations et Syndicats	1 000 $ par élection	• Candidats ou candidates • Candidats ou candidates à l'investiture • Associations de circonscription		
		1 000 $ par élection	• Candidats ou candidates indépendants		
N.-B.	• Particuliers • Corporations • Syndicats	6 000 $ par an	• Partis • Associations de circonscription • Candidats ou candidates indépendants	Non	Non
T.-N.-L.	Aucune limite pour les contributions				
N.-É.	Aucune limite pour les contributions				
Î.-P.-É.	Aucune limite pour les contributions				
Qué.	• Électeurs et électrices (pas de sociétés, syndicats ou groupes d'intérêts)	3 000 $ par an	• Chaque parti et chaque candidat ou candidate indépendant	Non	Non

Limites des contributions					
	Source	**Maximum**	**À qui et quoi?**	**Course à la direction**	**Course de mise en candidature?**
Ont.	• Particuliers • Corporations • Syndicats	7 500 $ par an	• Chaque parti	Non	Non
		1 000 $ par an	• Chaque association de circonscription		
		1 000 $ par campagne	• Chaque candidat ou candidate		
		5 000 $ au total par campagne	• Candidats et candidates appuyés par un parti		
Man.	• Particuliers	3 000 $ par année	• Candidates et candidates • Associations de circonscriptions • Parties politiques	Oui (limite séparée de 3 000 $)	Non
Sask.	Aucune limite pour les contributions				
Alta.	• Particuliers • Corporations • Syndicats	15 000 $ par année	• parti	Non	Non
		750 $ par année	• Association de circonscription		
		3 750 $ par année	• Association de circonscription de chaque parti		
		30 000 $ par campagne	• Un parti		
		1 500 $ par campagne	• Un candidat ou une candidate		
		7 500 $ par campagne	• Un candidat ou une candidate de chaque parti		
C.-B.	Aucune limite pour les contributions				

Source : Commission sur la démocratie législative, adapté du compendium de l'administration électorale au Canada, 2003, Élections Canada.

Annexe documentaire : XII

Comparaison des lois référendaires d'autres provinces et pays

Compétence	Nom de la loi	Qui commence le processus?	Question	Force exécutoire	Majorité requise	Limite de dépenses
Gouv. fédéral	*Loi rérérendaire*	Gouverneur en conseil	Questions relatives à la constitution seulement	Non	Sans objet	Oui
Î.-P.-É.	*Plebiscite Act*	Lieutenant-gouverneur en conseil	Questions d'intérêt public	Non	Sans objet	Non
Québec	*Loi sur la consultation populaire*	Gouvernement du Québec	Question approuvée ou projet de loi adopté par l'Assemblée nationale	Non	Sans objet	Oui
Sask.	*Referendum & Plebiscites Act*	• Lieutenant-gouverneur en conseil (référendum) • Lieutenant-gouverneur en conseil, Assemblée législative ou pétition (plebiscite)	Questions d'intérêt public Toute question moyennant une pétition signée par 15% des électeurs et des électrices	Référendum Oui - moyennant plus de 60% des votes valides et la participation d'au moins 50% des électeurs et des électrices	Plus de 60 % des votes valides et participation d'au moins 50 % des électeurs et des électrices	Oui si le référendum se déroule durant l'élection
Alberta	*Constitutional Referendum Act*	Lieutenant-gouverneur en conseil	Questions relatives à la constitution	Oui, avec plus de 50 % des votes	50 % + 1	Non

Compétence	Nom de la loi	Qui commence le processus?	Question	Force exécutoire	Majorité requise	Limite de dépenses
C.-B.	*Referendum Act*	Lieutenant-gouverneur en conseil	Questions d'intérêt public	Oui, avec plus de 50 % des votes	50 % + 1	Non
	Recall and Initiative Act	« Initiative » des citoyens et citoyennes	Adoption d'une nouvelle loi ou de modifications à une loi existante	Oui, avec plus de 50 % des votes dans les deux tiers des circonscriptions	50 % + 1 dans les deux tiers des cinconscriptions de la C.-B.	Non
Australie	*Referendum Machinery Provisions Act (1984)*	Gouvernement	Questions relatives à la constitution Toute autre question	Oui Non	Toute modification à la constitution doit être approuvée par une « majorité double » : une majorité nationale des électrices et des électrices et une majorité des électeurs et des électrices dans la majorité des États (au moins quatre des six)	Non
Nouvelle-Zélande	*Citizens Initiated Referenda Act (1993)*	Citoyens et citoyennes	Toute question, sauf l'élection d'un membre du Parlement, le déroulement d'un référendum ou une question se rapprochant d'une question ayant fait l'objet d'un référendum au cours des cinq années précédentes	Non	Sans objet	Oui

Source : Commission sur la démocratie législative

Annexe documentaire : XIII

Autres statistiques électorales et démocratiques

Tous les tableaux et graphiques de ce présent rapport ont été crées ou adaptés par la Commission sur la démocratie législative d'après des données telles qu'indiquées.

Familles de système électoral

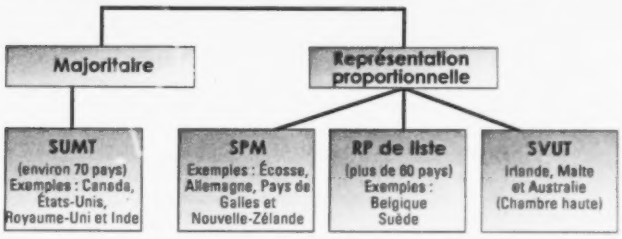

Grosseur de l'électorat dans les circonscriptions rurales, Élections 2003

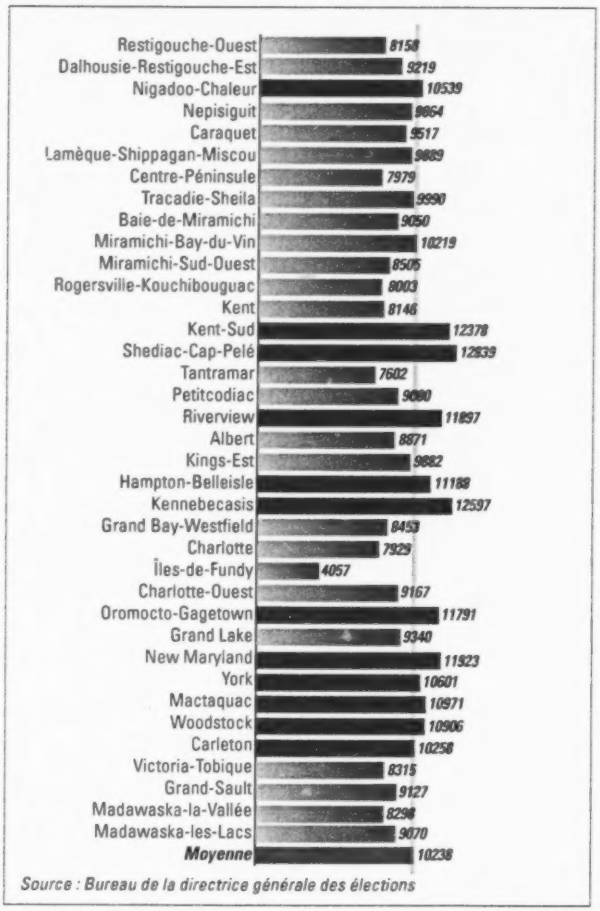

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Nombre d'électeurs et d'électrices par circonscription, Élections 2003

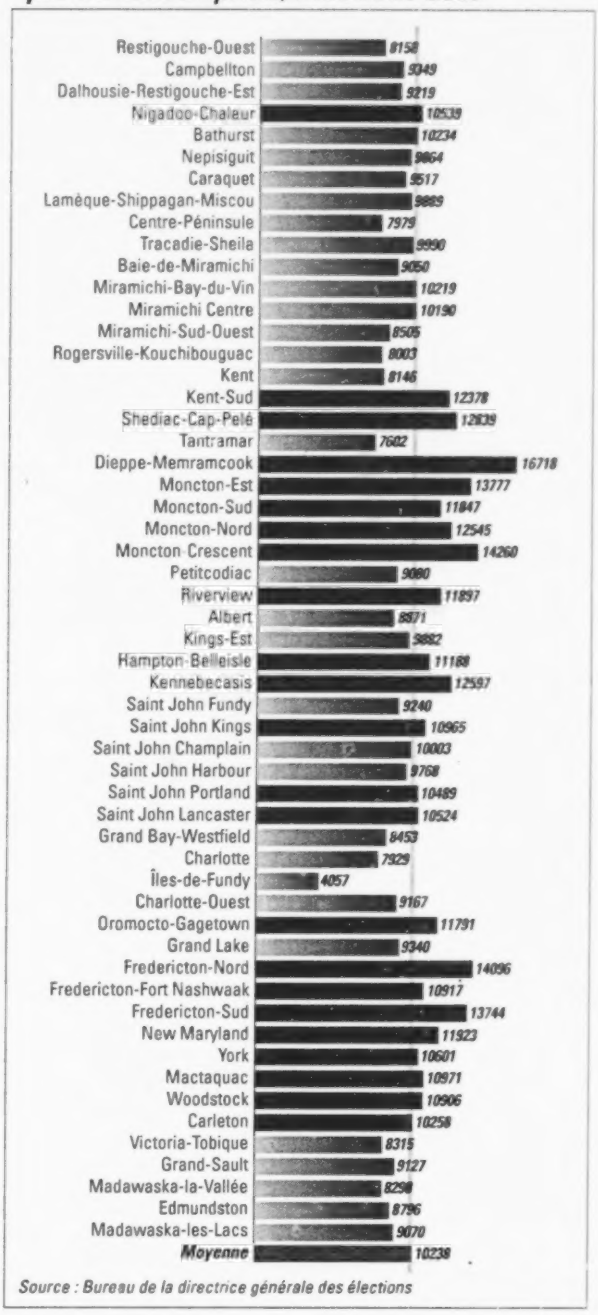

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Grosseur de l'électorat dans les circonscriptions urbaines, Élections 2003

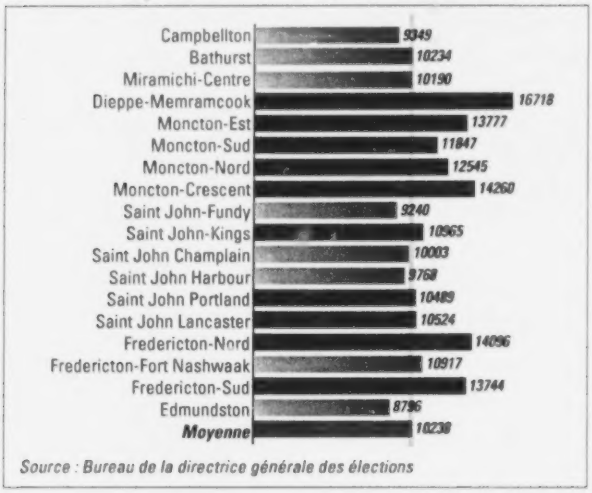

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Taux de participation par circonscription rurale - Élections 2003

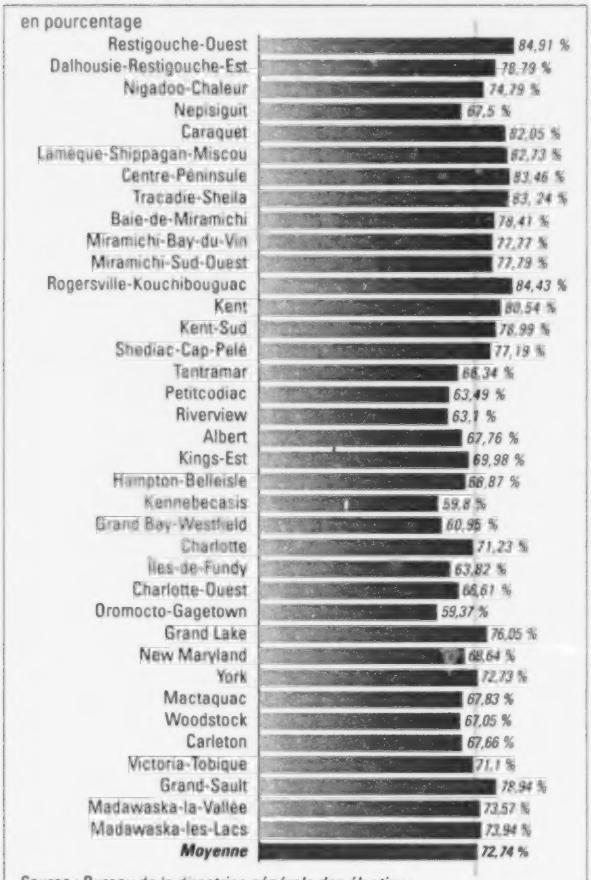

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Taux de participation par circonscription Élections 2003

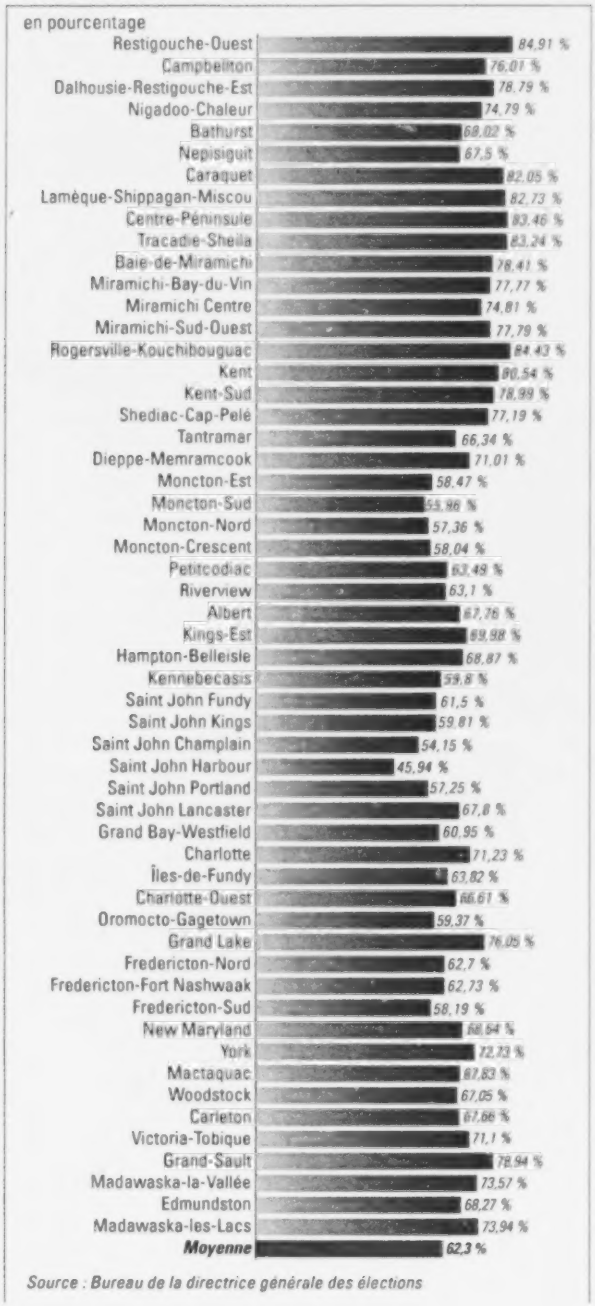

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Taux de participation par circonscription urbaine - Élections 2003

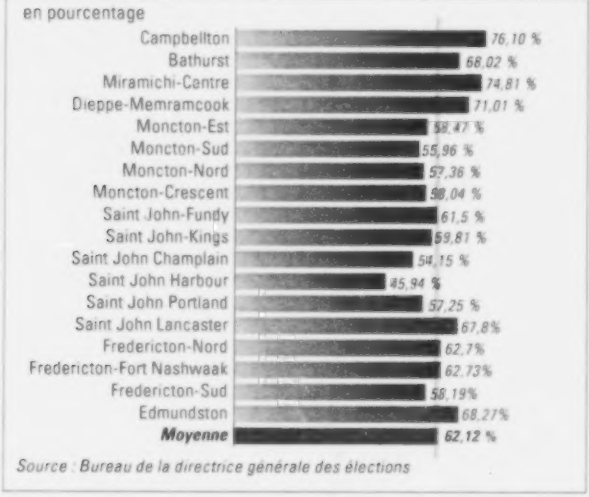

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Taux de participation par circonscription ayant une population majoritairement francophone - Élections 2003

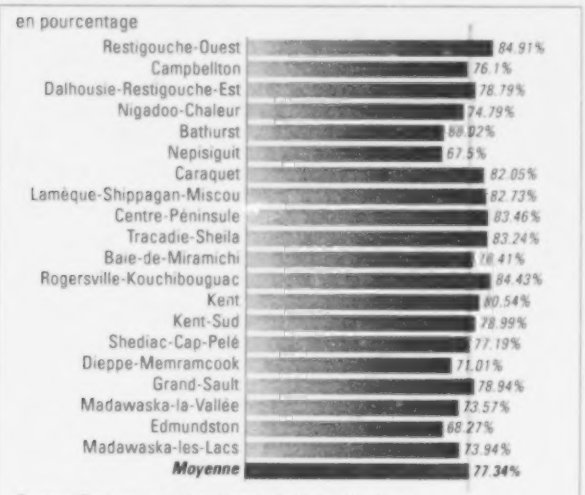

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Taux de participation par circonscription ayant une population principalement anglophone - Élections 2003

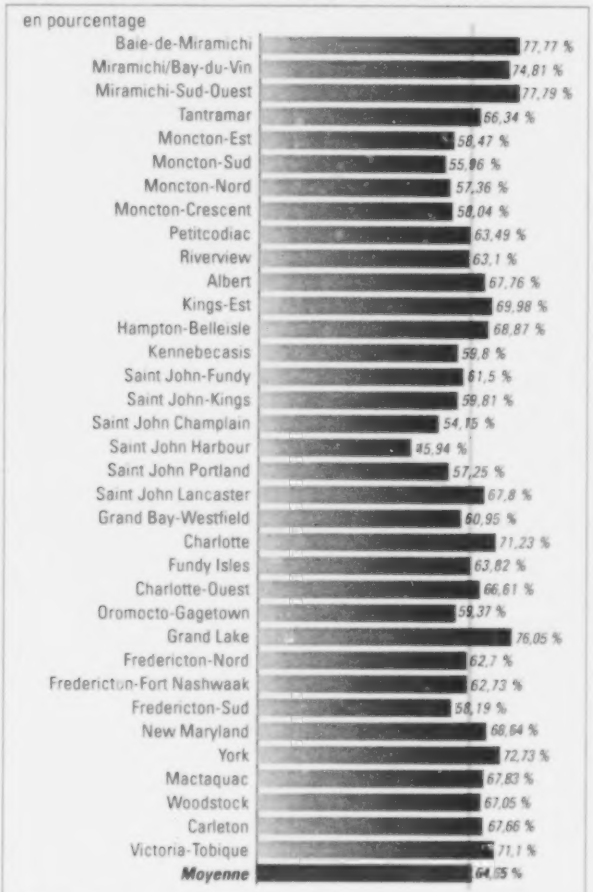

Source : Bureau de la directrice générale des élections

Pourcentage de candidats et de candidates par partis politiques lors des élections du 9 juin 2003

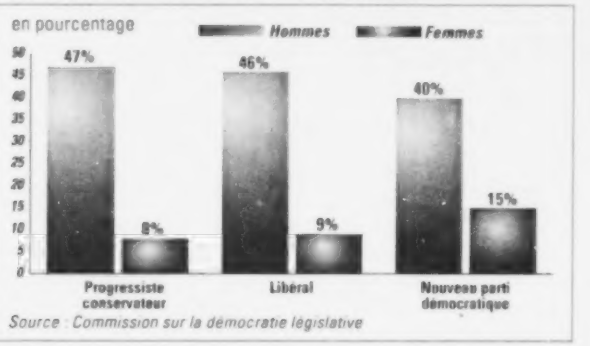

Source : Commission sur la démocratie législative

Députés qui ont reçu plus de 50 % des votes dans leur circonscription

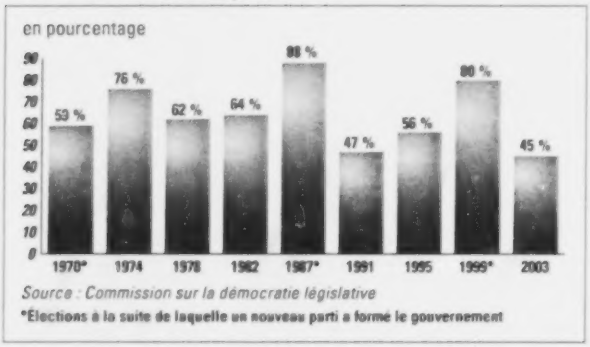

Source : Commission sur la démocratie législative

***Élections à la suite de laquelle un nouveau parti a formé le gouvernement**

Déclin naturel de la population et croissance due à la migration

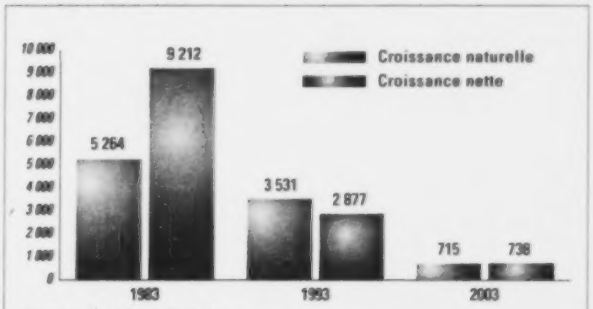

Source : Statistique Canada

Profil du Nouveau-Brunswick par population

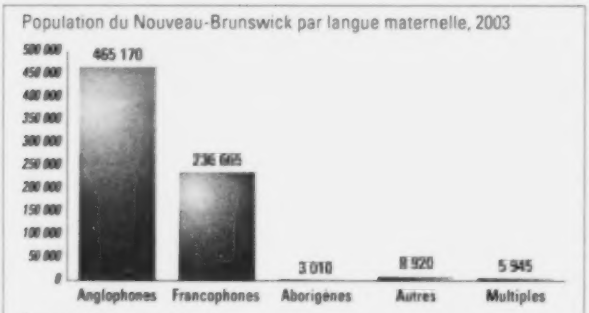

Source : Statistique Canada

Profil du Nouveau-Brunswick par pourcentage

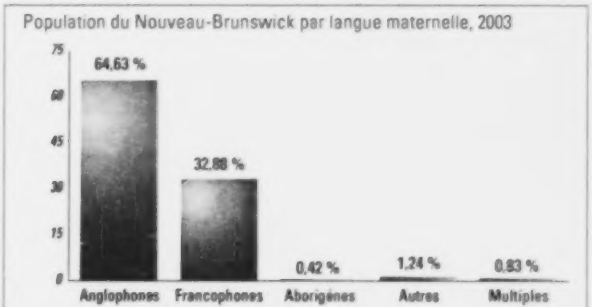

Source: Statistique Canada

Sentiment d'appartenance au Canada, par province

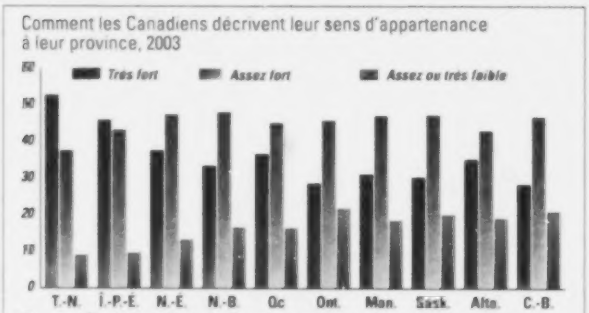

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2003

Fort sentiment d'appartenance à la communauté au Nouveau-Brunswick

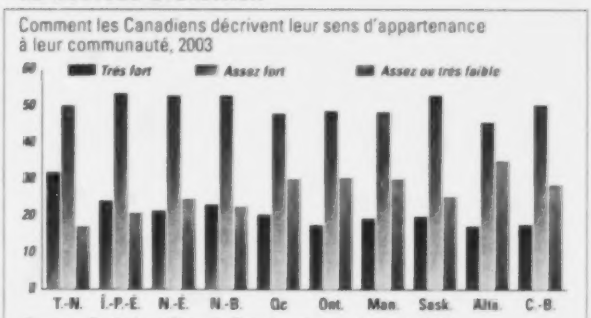

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2003

Individus, par province, âgés de 25 à 54 ans qui sont impliqués dans au moins une organisation

en pourcentage, 2003

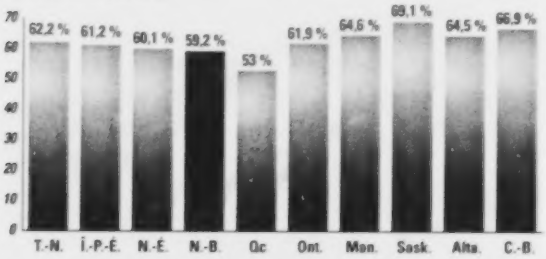

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2003

Influence urbaine au Nouveau-Brunswick

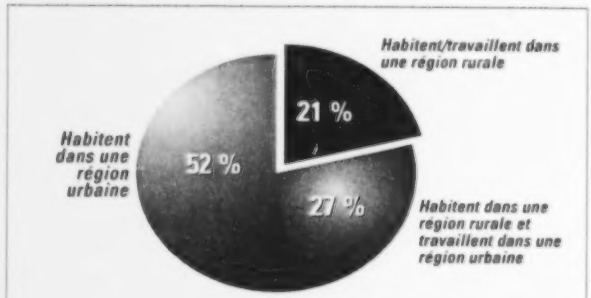

Source : Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Districts scolaires francophones

Districts scolaires anglophones

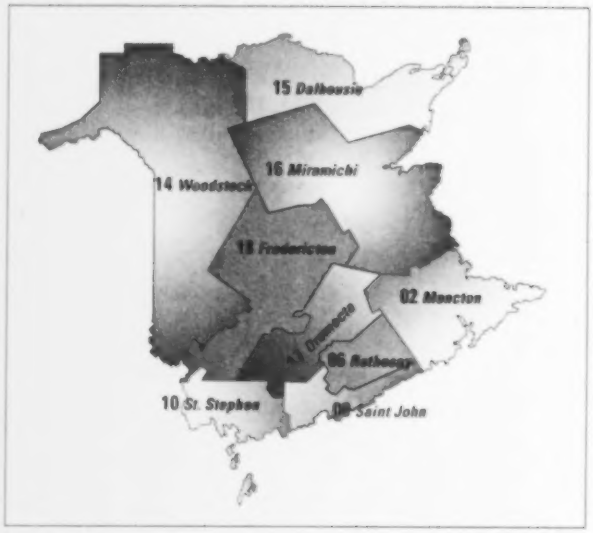

Régies régionales de la santé

Individus, par province, âgés de 25 à 54 ans qui sont impliqués dans au moins une organisation

en pourcentage, 2003

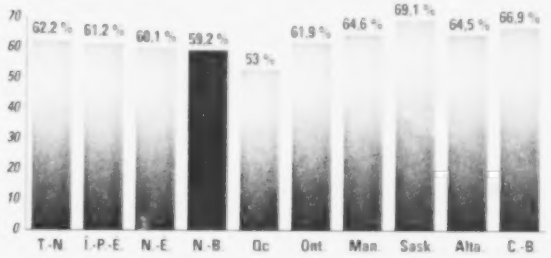

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2003

Influence urbaine au Nouveau-Brunswick

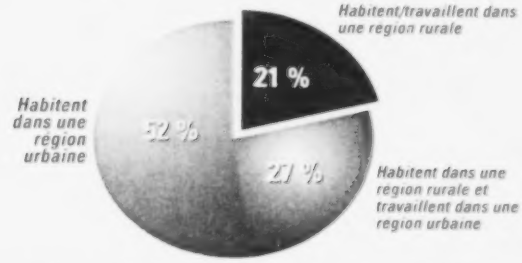

Source : Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Districts scolaires francophones

Districts scolaires anglophones

Régies régionales de la santé

Annexe documentaire : XIV

Rencontres

Au cours de notre mandat, nos commissaires et nos employés et employées ont tenu plus de 85 réunions avec des organismes, des associations, des experts et expertes et des gouvernements - au Nouveau-Brunswick et un peu partout au Canada - afin de les renseigner sur le travail de la Commission, d'obtenir des recherche originales, de solliciter leur participation et de recueillir leurs points de vue et leurs opinions.

Voici une liste sommaire des rencontres que la Commission a tenues ou auxquelles elle a assisté :

Gouvernements

Canada

- L'hon. Mauril Bélanger, CP, député fédéral, ministre responsable de la Réforme démocratique
- Andrew Davies, adjoint au ministre responsable de la Réforme démocratique
- L'hon. Jacques Saada, CP, député fédéral, ministre responsable de la Réforme démocratique
- Stephen Zaluski et Stéphane Perrault, Bureau du Conseil privé
- Hugh Finsten, Bibliothèque du Parlement
- Carmin Bédard, directeur du ressourcement des cadres de direction, Commission de la fonction publique du Canada

Québec

- André Fortier, secrétaire associé, Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, et membres du personnel

Île-du-Prince-Édouard

- L'hon. Norman Carruthers, commissaire, Commission on Electoral Reform

Ontario

- Matthew Mendelsohn, sous-ministre, Secrétariat du renouveau démocratique
- Julia Hanigsberg, adjointe exécutive au ministre responsable du Renouveau démocratique

Assemblée des citoyens et des citoyennes de la C.-B.

- Ken Carty, PhD, directeur de la recherche
- Jack Blaney, président
- Gordon Gibson
- Marilyn Jacobson et Don MacLachlan, responsables des communications

Ville de Vancouver

- L'hon. Thomas Berger, commissaire à la réforme électorale
- Syd Baxter, greffier

Organismes, associations et instituts nationaux

- Hugh Segal, président, Institut de recherche en politiques publiques
- Nathalie Des Rosiers, ancienne présidente, Commission du droit du Canada
- Don Lenihan, Président du Conseil national Traverser les frontières et David Hume, Centre KTA pour la collaboration gouvernementale
- Rebecca Low, Gina Bishop, Denis Gaudet, Andrew Parkin, Centre de recherche et d'information sur le Canada, Conseil de l'unité canadienne
- David Moynaugh, Michael Eastman, CCAF-FCVI
- Peter Dobell, Canadian Parliamentary Centre
- Judith Maxwell, Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques
- Forum Jeunesse pan-canadien
- Vote étudiant Canada

Organismes et associations provinciaux

- Mary-Lou Stirling, Rosella Melanson, Wendy Johnston et membres du Conseil consultatif sur la condition de la femme
- Ryan Sullivan, Ivan Corbett, Nathalie Cormier, Eric Matchett, Miguel LeBlanc et membres du Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick
- Sœur Anne Robichaud et membres du Conseil consultatif des aînés du Nouveau-Brunswick
- Rick Hutchins, Concertation sur les politiques au N.-B.
- Brian Baum et exécutif, NB Teachers Association
- Gilberte Michaud et Nicole Dupéré et exécutif, Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick
- Lorne Mitton, Association des cités du Nouveau-Brunswick
- Tom Mann, Association des employés de la fonction publique du Nouveau-Brunswick
- Bruce Noble, président, et membres de l'exécutif, Barreau du Nouveau-Brunswick
- Dialogue NB et membres de l'éxécutif
- Willie Lirette, Roger Doiron et Conseil d'administration, Association francophone et acadienne des aînés et aînées du Nouveau-Brunswick
- Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick
- Association des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick
- Université du troisième âge du Nord-Ouest, chapitre de Grand-Sault, de Saint-Quentin et d'Edmundston
- Dames d'Acadie, chapitre de Moncton
- Conseil municipal de Rothesay
- Saint John Board of Trade
- Daniel Thériault et Jean-Guy Rioux, Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick
- Ghislaine Foulem, Forum de concertation des organismes acadiens
- Conseil des présidents,Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick

Institutions relevant de l'Assemblée législative

- L'hon. Bev Harrison, président de l'Assemblée législative
- Loredena Catalli Sonier, greffière de l'Assemblée législative
- Annise Hollies, directrice générale des élections
- Darryl Wilson, vérificateur général
- Paul Bourque, contrôleur du financement politique
- Michel Carrier, commissaire aux langues officielles
- Bernard Richard, ombudsman

Représentants et représentantes élus

- Premier ministre, l'hon Bernard Lord
- Caucus PC :
  - Jody Carr
  - Trevor Holder
  - L'hon. Bruce Fitch
  - L'hon. Keith Ashfield
  - L'hon. Brad Green
  - Michael (Tanker) Malley
  - John Betts
  - Wally Stiles
  - Cy LeBlanc
  - L'hon. Joan MacAlpine
  - Milt Sherwood
- Caucus libéral :
  - Kelly Lamrock
  - Eric Allaby
  - Mike Murphy
- Shawn Graham, chef de l'opposition officielle
- Elizabeth Weir, chef du Nouveau Parti démocratique
- L'hon. Andy Scott, CP, député fédéral
- Ian McClelland, ancien député provincial, Alberta
- Geoffrey Kelley, député provincial, Québec
- Caroline Di Cocco, députée provinciale, secrétaire parlementaire au ministre responsable du Renouveau démocratique, Ontario

Universités et universitaires

- John McLaughlin, Ph.D., recteur, University of New Brunswick
- Dan O'Brien, Ph.D., recteur, St. Thomas University
- Yvon Fontaine, recteur, Université de Moncton
- Lisa Hrabluk, Next NB/Avenir NB, University of New-Brunswick
- Keith Culver, Ph.D., University of Nouveau-Brunswick
- Fédération des étudiants et étudiantes du centre universitaire de Moncton
- Anne LaForest, ancienne doyenne de la Faculté de droit, University of New Brunswick
- Richard Sigurdson, Ph.D., Gary Allen et Paul Howe, Ph.D., professeurs, Département de science politique, University of New Brunswick

Représentants et représentantes internationaux

- Karsten Voigt, ancien député, Parlement allemand
- Sabine Sparwasser, conseillère, ambassade de l'Allemagne, Ottawa
- Andrew Staunton, Haut-commissariat, Royaume-Uni
- L'hon. Graham Kelly, haut-commissaire de la Nouvelle-Zélande
- Barbara Davis et Darryl Wight, Commission électorale de l'Australie

Province du Nouveau-Brunswick

- L'hon. Herménégilde Chiasson, lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick
- Tim Richardson, chef de cabinet du lieutenant-gouverneur
- Kevin Malone, greffier du Conseil exécutif et secrétaire du Cabinet
- Jean-Guy Finn, ancien greffier du Conseil exécutif et secrétaire du Cabinet
- Ministère de la Justice
- Bureau de la greffière de l'Assemblée législative
- Ministère de l'Éducation
- Services Nouveau-Brunswick
- Environnement et Gouvernements locaux
- William Creaghan (juge à la retraite), coprésident de la Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales, 1991-1993.
- Ministère des relations intergouvernementales et internationales
- Centres d'accès communautaires

Médias

- Radio-Canada
- CBC
- Rogers Cable
- Acadie-Nouvelle
- Daily Gleaner
- Telegraph Journal
- Times & Transcript

Annexe documentaire : XV

Partenariats

Dans le cadre de son mandat selon lequel elle doit « obtenir le point de vue de la population du Nouveau-Brunswick », la Commission sur la démocratie législative a formé des partenariats avec plusieurs organismes provinciaux et fédéraux importants. Cela nous a permis de tirer profit de l'expertise et des réseaux de ces organismes dans nos processus de consultation et d'élaboration de politiques. Plus important encore, cela nous a permis d'obtenir le point de vue des jeunes, des femmes, des étudiants et étudiantes et d'autres intervenants et intervenantes en les faisant participer délibérément à notre processus de consultation. Enfin, cela nous a permis de fonctionner de façon plus économique en coparrainant des forums et des conférences avec nos partenaires.

Voici les principaux partenariats formés :

Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick

La Commission et le Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick ont annoncé, le 9 janvier 2004, la création d'un partenariat officiel en vue du partage de ressources et de renseignements sur la question des jeunes et de la démocratie. Un forum provincial a été organisé conjointement les 1er et 2 mai à Fredericton afin d'entendre le point de vue d'une cinquantaine de jeunes de toutes les régions du Nouveau-Brunswick sur les façons possibles d'accroître la participation des jeunes au sein de notre société démocratique. Patrick Malcomson, Ph.D. et Rick Myers, Ph.D., de St. Thomas University, on renseigné les participants et participantes sur les enjeux à débattre et Paul Camp, de la Underground Royal Commission, a fait une présentation. Le Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick a préparé un mémoire à notre intention résumant les points de vue exprimés au cours d'une série de forums régionaux tenus au mois de mars. Il a également établi un lien entre son site Web et le nôtre.

Conseil consultatif sur la condition de la femme au Nouveau-Brunswick

La Commission et le Conseil consultatif sur la condition de la femme au Nouveau-Brunswick ont formé un partenariat officiel afin de partager des recherches et des renseignements sur la question des femmes et de la démocratie. Le Conseil a préparé une circulaire sur les principaux enjeux entourant la place des femmes dans la démocratie législative et a organisé une série de rencontres régionales afin d'en discuter. Nous avons organisé conjointement un forum provincial, tenu le 25 septembre à Moncton, afin de recueillir le point de vue de plus de 65 personnes sur les façons d'accroître la participation des femmes en politique. Le Conseil a également préparé deux mémoires à notre intention sur les façons d'accroître la participation des femmes et sur les autres éléments de notre mandat. Il a également établi un lien entre son site Web et le nôtre.

Centre de recherche et d'information sur le Canada/Conseil de l'unité canadienne

Le CRIC, organe chargé des activités de recherche du Conseil de l'unité canadienne, a été un partenaire financier de la table ronde sur le rôle des députés et députées et de l'Assemblée législative, tenue à Fredericton le 25 mars 2004. Le personnel du CRIC ont participé à plusieurs de nos activités à titre de conférenciers experts. Le CRIC nous a fourni des renseignements utiles tirés de ses propres sondages et recherches et a entrepris un projet de recherche original en organisant à notre intention un groupe de réflexion réunissant de jeunes leaders du Nouveau-Brunswick en avril 2004. Il a également établi un lien entre son site Web et le nôtre.

Forum de concertation des organismes acadiens

La Commission sur la démocratie législative et le Forum de concertation des organismes acadiens ont organisé un forum, le 12 juin à Miramichi, afin d'entendre le point de vue des organismes acadiens et francophones sur les répercussions que pouvait avoir notre mandat sur la population francophone du Nouveau-Brunswick. On y a traité, notamment, de la réforme électorale et de la représentation proportionnelle, de la réforme démocratique et des référendums, et de la réforme législative et du rôle des députés et des députées. Plus de 25 personnes représentant 19 organismes différents y ont participé. Le chroniqueur Rino Morin Rossignol et l'ancienne députée et ministre Aldéa Landry ont été notre conférencier et notre conférencière invité lors de cette journée.

Next NB/Avenir N-B/UNB

Next NB/Avenir N-B a coparrainé le forum étudiant sur les jeunes et la démocratie intitulé *Votre génération. Votre voix*, tenu à la University of New Brunswick le 17 septembre 2004 et animé par Lisa Hrabluk, coordinatrice de Next NB/Avenir N-B. Plus de 30 étudiants et étudiantes y ont participé. Il a également établi un lien entre son site Web et le nôtre.

Centre for Canadian Studies, Mount Allison University

Le Centre a été un partenaire financier et logistique pour notre première conférence de recherche universitaire, tenue à Mount Allison University, à Sackville, les 5 et 6 février 2004. Tous les éléments de notre mandat y ont été traités dans le cadre de présentations et de tables rondes réunissant plus d'une vingtaine d'universitaires et d'experts et d'expertes.

Annexe documentaire : XVI

Le programme de recherche universitaire

Un programme de recherche universitaire ambitieux et de qualité élevée est venu appuyer les travaux de la Commission. Pour garantir que nous avions accès à l'information nécessaire pour faire notre travail, nous avons retenu les services d'une équipe de chercheurs et chercheuses émérites provenant de la province et d'ailleurs au pays pour mener une recherche nouvelle et synthétique sur les principaux thèmes de notre mandat.

Le projet de recherche a été coordonné sous la direction de William Cross, Ph.D., de Mount Allison University. De nombreux étudiants et étudiantes émérites de la démocratie canadienne comptaient également parmi nos collaborateurs et collaboratrices, dont : Chedly Belkhodja, Ph.D., Université de Moncton; André Blais, Ph. D., Université de Montréal; Gail Campbell, Ph.D., University of New Brunswick à Fredericton; R. Kenneth Carty, Ph.D., University of British Columbia; John Courtney, Ph.D., University of Saskatchewan; Donald Desserud, Ph.D., University of New Brunswick à Saint John; David Docherty, Ph.D., Wilfrid Laurier University; Munroe Eagles, Ph.D., State University de New York à Buffalo; Joanna Everitt, Ph.D., University of New Brunswick à Saint John; Paul Howe, Ph.D., University of New Brunswick à Fredericton; Stewart Hyson, Ph.D., University of Nouveau-Brunswick à Saint John; Peter Loewen, Université de Montréal; Roger Ouellette, Ph.D., Université de Moncton; Andrew Parkin, Ph.D., Centre de recherche et d'information sur le Canada; Sonia Pitre, Ph.D., Université d'Ottawa; Maxime Ricard, Université de Montréal; Leslie Seidle, PhD. Institut de recherche en politiques publiques; Alan Siaroff, Ph.D., University of Lethbridge; et Lisa Young, Ph.D., University of Calgary.

Le programme de recherche comprenait plusieurs volets distincts. En février, les membres de la Commission se sont réunis durant deux jours avec un groupe comportant plus d'une douzaine professeurs et professeures chevronnés dans le campus de Mount Allison University, à Sackville. Cette conférence visait à enrichir la phase d'apprentissage de la Commission en offrant la possibilité à ces personnes de nous donner un compte rendu au sujet de l'état des connaissances sur tous les thèmes de son mandat, et de susciter une vaste discussion à cet égard. Elle a été suivie par une série de tables rondes d'une journée sur les thèmes de notre mandat, qui ont réuni des professeurs et professeures, des praticiens et praticiennes et des citoyens et citoyennes intéressés du Nouveau-Brunswick pour discuter de ces questions avec les membres de la Commission. Les conférences ont porté sur la délimitation des circonscriptions électorales, la réforme de l'Assemblée législative, la représentation proportionnelle, les enjeux francophones et acadiens et l'engagement civique. En septembre, une autre conférence d'une journée s'est déroulée dans le campus de Université de Moncton durant laquelle une série de rapports de recherche exécutés sur la demande la Commission a été présentée.

Les 13 documents de recherche produits seront publiés dans un ouvrage à venir revu par les pairs. Cette publication apportera une contribution durable au travail lié à la réforme électorale, démocratique et législative au Nouveau-Brunswick et au pays. Vous trouverez ci-dessous un sommaire très bref des collaborateurs et des collaboratrices à ce volume à venir :

William Cross - un aperçu de l'histoire et des questions influençant la réforme démocratique au Canada.

Gail Campbell - un aperçu historique des efforts en matière de réforme démocratique et électorale au Nouveau-Brunswick.

Chedly Belkhodja - un examen des principaux enjeux découlant de l'utilisation des référendums et de l'expérience antérieure du Nouveau-Brunswick avec les référendums.

André Blais et Peter Loewen - un examen des rapports entre la satisfaction démocratique des électeurs et électrices et leur système électoral.

William Cross et Lisa Young - une analyse des processus des partis concernant la nomination de candidats et candidates au Nouveau-Brunswick et des expériences internationales avec la nomination de candidats et candidates sous différents systèmes électoraux.

Don Desserud - un examen des avantages et des désavantages de l'établissement de dates d'élection fixes et de la façon dont un tel régime pourrait être mis en œuvre au Nouveau-Brunswick.

André Blais, Peter Loewen et Maxime Ricard - une comparaison des cycles de vie et de la durée des mandats des gouvernements dans des pays évoluant sous différents systèmes électoraux.

David Docherty - une analyse du rôle du député ou de la députée au Nouveau-Brunswick et un examen des incidences pertinentes de la réforme électorale. Cette recherche s'appuie sur une enquête par courrier-réponse exhaustive auprès des députés et députées du Nouveau-Brunswick.

Munroe Eagles - une exploration des aspects procéduraux et de fond de la délimitation des circonscriptions électorales, complétée d'un examen des pratiques exemplaires se rattachant aux expériences antérieures au Canada et au Nouveau-Brunswick.

Joanna Everitt et Sonia Pitre - un examen de la situation de la femme dans l'univers politique du Nouveau-Brunswick et des incidences comparatives des différents systèmes électoraux sur la participation des femmes à la vie politique.

Paul Howe - une évaluation des tendances de la participation électorale au Nouveau-Brunswick et au Canada, notamment de la baisse de participation chez les jeunes.

Roger Ouellette - un examen ciblé des incidences précises de la réforme électorale et démocratique sur la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick.

Alan Siaroff - une vaste analyse des effets des différents systèmes électoraux sur les régimes de parti et le mode de formation des gouvernements dans les démocraties industrielles avancées.

Annexe documentaire : XVII

Site Web et consultations en ligne

De nos jours, les sites Web sont un outil de consultation et d'information essentiel. Ils permettent de fournir des renseignements aux gens et de recevoir des commentaires directement des citoyens et citoyennes intéressés. De plus en plus, les gens utilisent les sites Web pour se renseigner sur les enjeux, se tenir au courant de ce qui se passe et communiquer directement avec leur gouvernement.

La Commission sur la démocratie législative était déterminée à établir un processus de consultation ouvert et transparent dès le début. Pour ce faire, il nous fallait absolument un site Web complet et interactif. Étant donné qu'un tel outil n'avait jamais été mis au point par aucun organisme gouvernemental de la province, il n'existait pas de modèle pour ce que nous voulions accomplir. Il nous a donc fallu innover en créant et en tenant à jour un site Web intéressant, informatif et accessible. Nous avons dû faire œuvre de pionnier, et ce, rapidement compte tenu de nos ressources, de nos exigences en matière de traduction et de nos délais.

Nous nous sommes fixés des lignes directrices.

Tout d'abord, être ouverts. Nous avons mis sur notre site Web l'ordre du jour de toutes nos réunions et plus de trente présentations différentes des membres de notre personnel et de chercheurs et chercheuses aussitôt que possible avant et après chaque réunion. Les citoyens et citoyennes et les groupes intéressés ont ainsi pu suivre nos délibérations avec nous.

Deuxièmement, fournir de l'information. Nous avons également mis sur notre site Web une gamme complète de documents d'apprentissage et de renseignements afin que la population du Nouveau-Brunswick puisse étudier les enjeux, comme nous. Un simple clic sur la rubrique « Programme d'apprentissage » donnait accès à une vaste gamme de portails d'information. Nous avons produit onze fiches d'information, de même qu'un glossaire de A à Z sur les élections. Nous avons créé des liens à plus de 25 articles et documents de recherche récents, ainsi qu'à d'autres gouvernements et instituts de recherche.

Troisièmement, mobiliser la population du Nouveau-Brunswick. Nous avons ajouté un élément d'interaction dynamique afin de donner aux gens la possibilité de nous faire part directement et de façon anonyme de leurs points de vue. À cette fin, nous avons préparé deux questionnaires exhaustifs, l'un au printemps et l'autre à l'automne. Notre guide de participation des citoyens et citoyennes comprenait un sondage de 50 questions, intitulé *Votre tour* et mené d'avril à septembre. Notre rapport d'étape, intitulé *Options*, comprenait un autre sondage de 19 questions, mené de septembre à novembre. De plus, notre site Web interactif comportait des rubriques à accès rapide, *Question éclair* et *À vous la parole*, qui permettaient aux visiteurs et visiteuses de répondre à de nouvelles questions régulièrement et directement en ligne ou de nous envoyer des courriels pour nous communiquer leurs commentaires sur des questions particulières. Nous avons même essayé, quoique de façon moins réussie, de lancer un forum électronique sur la démocratie, fondé sur une technologie mise au point au Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire de xwave, de CGI et de Services Nouveau-Brunswick.

Quatrièmement, assurer une rétroaction. Nous avons publié des résumés de ce que nous ont dit les gens. Nous avons rédigé, traduit et affiché sur notre site Web une synthèse de chaque réunion publique et de chaque table ronde avec les intervenants et intervenantes communautaires, ainsi que de nos forums, conférences et tables rondes de plus grande envergure.

La réponse

Les personnes qui ont visité notre site Web ont répondu à l'appel. Plus notre travail progressait, plus de gens visitaient notre site Web. Nous avons été parmi les sites Web le plus fréquentés du gouvernement provincial avec près de 200 000 visites de janvier 2004 à novembre 2004. Nous avons eu plus de visiteurs et visiteuses que les ministères de l'Agriculture des Pêches et de l'Aquaculture, et du Développement du travail et de l'Emploi ou encore que le Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick, mais moins que de gros ministères établis tels que l'Éducation, la Santé et le Mieux-être et la Justice.

Nous avons eu plus de 15 000 téléchargements de nos documents de consultation *Votre vote. Votre voix, Votre tour !* et *Options*.

Les citoyens et les citoyennes ont apprécié les possibilités d'interaction offertes sur notre site Web. Près de 750 personnes ont répondu à nos deux grands questionnaires. Nous avons eu 1 600 réponses aux 11 questions éclairs posées. Nous avons reçu plusieurs courriers électroniques des gens du Nouveau-Brunswick. Tout cela a fait partie des éléments que la Commission a pris en considération.

Annexe documentaire : XVIII

Présentations

La Commission a reçu des présentations d'une panoplie d'organisations, de groupes et d'individus. Tel que prévu, la Commission s'est vue offrir un large éventail de points de vue et de suggestions sur le renouveau démocratique au Nouveau-Brunswick. Chaque présentation nous a guidés dans notre considération des points de vue de la population du Nouveau-Brunswick sur les démarches à prendre pour renforcer et moderniser nos institutions et pratiques démocratiques.

Les organisations, groupes et individus suivants nous ont offert des présentations :

- Conseil consultatif sur la condition de la femme du N.-B.
- Conseil consultatif sur la jeunesse du N.-B.
- Eric Allaby, Député
- Association acadienne et francophone des aînés et aînées du N.-B.
- Association des enseignants et enseignantes francophones du N.-B.
- Association des juristes d'expression française du N.-B.
- Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick
- Lorraine Bourque, Jean Cadieux, Corinne Galant, Simone LeBlanc Rainville, Arsène Richard et Muriel Roy
- Albert Caune
- Comité pour l'actualisation de la démocratie au N.-B.
- Thomas J. Condon, PhD
- Convention 2004 de la Société des Acadiens et Acadiennes du N.-B.
- Keith Culver, PhD
- Conseil d'éducation du district 18
- Ralph Eldridge
- Keith Estay
- Sylvia Fabiani
- Fédération des étudiants et étudiantes du centre universitaire de Moncton
- Fredericton High School, Classe de science politique 120
- Wendell Fulton
- Richard Gagnon
- Donatien Gaudet
- Jean Gaudet
- R.M. Giza
- Harold Goldsworthy
- Hendrik Groll
- Dr. Barry Jones
- Ian Keddy
- Nick Loenen
- Armando Luis
- Edouard Maltais
- Philip Mavor
- Jack MacDougall

- Rev. Dr. Mark G. McKim
- Oromocto High School, classe de science politique 120
- Chris Paul
- R. N. Peters
- Nathan D. Phillips
- Raymond Richard
- Réseau des femmes francophones du Nouveau-Brunswick
- Société des Acadiens et Acadiennes du N.-B.
- Sue Rickards
- Lucien Saumur
- C. A. Short
- Anne Soucy
- Robert W. Stewart
- Georgina Wallace

Annexe documentaire : XIX

Glossaire

Ce glossaire a été développé afin de vous assister à suivre *la mission, le mandat et les attributions* de la Commission. Il est basé sur des définitions trouvées dans des dictionnaires et autres glossaires.

« A »

Assemblée législative : Au Nouveau-Brunswick, l'Assemblée législative est la composante élue de notre système de démocratie législative. Présentement, nous avons un corps représentatif de 55 membres élus de circonscriptions électorales uninominales pour des mandats pouvant aller jusqu'à 5 ans. Le gouvernement doit avoir l'appui de la majorité des membres de l'Assemblée législative pour demeurer en fonction. L'Assemblée législative adopte la législation, autorise les augmentations et les dépenses des fonds publics, examine les activités du gouvernement, soulève des questions d'intérêt public et agit en tant que forum pour faire connaître les inquiétudes des individus et des groupes de la Province.

« B »

« C »

Circonscriptions électorales : Territoire géographique donné au sein duquel les citoyens et citoyennes choisissent leur représentant ou représentante à *l'Assemblée législative* lors d' *élections*. La Province est présentement divisée en 55 *circonscriptions uninominales*.

Circonscription plurinominale : une *circonscription électoraie* qui a plus d'un membre à *l' Assemblée législative* ou au *Parlement*. Le Nouveau-Brunswick avait des circonscriptions plurinominales jusqu'en 1974.

Circonscription uninominale : une *circonscription à l'intérieur* de laquelle les *électeurs* et *électrices* ne peuvent élire qu'un seul membre à *l' Assemblée législative* ou au *Parlement*.

Classer : Un *électeur* ou une *électrice* indique son premier choix, son deuxième choix, son troisième choix, etc. entre les *candidats* et les *candidates* qui sont indiqués sur un *bulletin de vote* .

Coalition : L'association de deux (ou plusieurs) *partis politiques* ayant habituellement comme objectif de former un *gouvernement*.

Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales : En 1991, le *gouvernement* du Nouveau-Brunswick a mis en place une Commission sur la représentation et la délimitation des circonscriptions électorales afin de faire des recommandations sur le nombre de *circonscriptions*, le nombre d' électeurs et d' électrices par *circonscriptions* et les variations possibles de population par circonscriptions. De plus, la Commission avait comme mandat de faire des recommandations sur le meilleur moyen d'assurer une *représentation* des autochtones dans *l' Assemblée législative*. Des copies du rapport de la Commission sont disponibles à travers la bibliothèque de *l' Assemblée législative* du Nouveau-Brunswick. (pour voir le lien de la bibliothèque, appuyez sur http://www.gnb.ca/legis/leglibbib/index-f.asp)

Commission d'enquête sur la représentation et sur les lignes de démarcation des circonscriptions électorales : En 1973, le *gouvernement* du Nouveau-Brunswick a mis en place une Commission d'enquête sur la *représentation* et la délimitation des *circonscriptions électorales* pour faire des recommandations afin d'établir la délimitation des *circonscriptions électorales* appropriées pour le retour des députés et d'étudier et faire des recommandations sur la représentation et la redistribution de la représentation à l'Assemblée législative. Des copies du rapport de la Commission sont disponibles à travers la bibliothèque de *l' Assemblée législative* du Nouveau-Brunswick. (pour voir le lien de la bibliothèque, appuyez sur http://www.gnb.ca/legis/leglibbib/index-f.asp)

« D »

Date fixe d'élection : Une date ou une période de temps (par exemple : le deuxième mardi d'un mois donné) identifiée pour une *élection générale*, qui se tient habituellement à chaque quatre ans.

Démocratie : Vient des mots grecs « démos » qui veut dire peuple et « kratia » qui veut dire pouvoir. Le peuple a une autorité suprême sur le *gouvernement* qui peut être exercée directement ou encore qui peut être exercée indirectement à travers un système de *représentation*, en utilisant généralement des *élections*. Voir aussi *démocratie législative, démocratie directe* et *démocratie représentative*.

Démocratie en ligne : La façon dont l'Internet peut être utilisé pour renforcer les principes qui permettent aux gens d'interagir avec le gouvernement et qui permet à celui-ci de rechercher et de recevoir des idées de la part de la communauté par des moyens tels que le *vote en ligne* et la *consultation en ligne*.

Démocratie directe : Les gens se gouvernent eux-même en prenant des décisions directement par un *vote*, contrairement à prendre des décisions indirectement à travers un système de *représentation*. Les *référendums*, *révocations* et *initiatives* sont des exemples de *démocratie directe*.

Démocratie législative : Les institutions et pratiques de notre système démocratique, incluant notre *système électoral*, notre *assemblée législative* et nos *députés* ainsi que les pratiques de la prise de décisions de *l'Assemblée législative* et du *gouvernement*.

Démocratie participative : Un terme employé pour décrire une *participation électorale* plus directe dans la prise de décision gouvernementale et législative tel que le *référendum*. C'est aussi la participation des gens dans le gouvernement par des forums ou des mécanismes de consultation.

Démocratie représentative : Le genre de gouvernance directe nécessaire pour une grande population dans laquelle les gens transfèrent leur pouvoir de prendre des décisions à des représentants et des représentantes. Peut aussi être expliquée comme le consentement des gouvernés à être gouvernés.

« E »

« F »

« G »

Gouvernement : Le *premier ministre* et *ses ministres* qui ont la responsabilités de mettre en place les *politiques* du *parti politique* qui a l'appui de la majorité des membres de *l' Assemblée législative*. Se dit aussi des *ministres* et des fonctionnaires qui surveillent et mettent en place les opérations quotidiennes des ministères et des organismes.

Gouvernement majoritaire : Un *gouvernement* qui a l'appui de la majorité des *députés* (qui sont tous membres d'un même *parti politique*) de *l'Assemblée législative* ou du *Parlement*.

Gouvernement minoritaire : Un gouvernement dans lequel le parti politique au pouvoir n'a pas la majorité des membres de *l'Assemblée législative* ou du *Parlement* et doit dépendre de l'appui des membres de partis politiques autres que celui au pouvoir afin de continuer à former le *gouvernement*.

« H »

« I »

« J »

« K »

« L »

Liste fermée : *Bulletin de vote* utilisé dans un *système de représentation proportionnelle* de liste sur lequel un *électeur* ou une *électrice* peut seulement voter pour un *parti politique* et sa liste de *candidats* et de *candidates*. Les *électeurs* et *électrices* ne peuvent pas exprimer leurs préférences pour un *candidat* ou une *candidate* à l'intérieur d'une *liste de parti*. (contraire d'une liste non bloquée)

Liste de parti : La liste des *candidats* et *candidates* qu'un *parti politique* présente à *l'électorat* dans un *système électoral de représentation proportionnelle*. La *liste* de *parti* peut être une *liste bloquée* ou une *liste non bloquée*.

Liste électorale : Liste des noms des *électeurs* et *électrices* éligibles qui sert de contrôle lors de la réception des votes dans les *bureaux de scrutin*.

Liste ouverte : Un *bulletin de vote* utilisé dans un *système de représentation proportionnelle de liste* sur lequel un *électeur* ou une *électrice* peut indiquer son ordre de préférence parmi les *candidats* et les *candidates* à l'intérieur d'une *liste d'un parti* en plus de voter pour un *parti politique*. (contraire d'une liste bloquée)

« M »

Majorité des votes : Plus de la moitié, ou au moins 50% plus 1 vote.

« N »

« O »

« P »

Part des votes : La proportion de tous les *votes* gagnés par un *parti politique* durant une *élection générale*.

Parti politique : Un groupe de personne, reconnu légalement, qui a une idéologie et des politiques en commun et qui cherche à élire des représentants et des représentantes à l'Assemblée législative en vue de former le *gouvernement*.

Participation électorale : Est calculée au Canada comme étant le pourcentage des *électeurs* et des *électrices* qui ont rempli un *bulletin de vote* lors d'une *élection* ou d'un *référendum*, par rapport au nombre d' *électeurs* et d' *électrices* inscrits sur *la liste électorale*. La *participation électorale* est aussi calculée comme étant le pourcentage des *électeurs* et des *électrices* qui ont rempli un *bulletin de vote* lors d'une *élection* ou d'un *référendum*, par rapport au nombre d' *électeurs* et d' *électrices* possibles (par exemple, les États-Unis).

Plébiscite : Un *vote* direct de tous les *électeurs* et *électrices* sur une question publique importante. À l'origine, le terme était utilisé lors de processus consultatif ou non liant contrairement au *référendum* qui est un processus qui lie les gouvernements. Les deux termes sont maintenant interchangeables.

Pluralité des votes : Lorsqu'un *candidat* ou une *candidate* ou un *parti politique* obtient plus de vote que son adversaire mais moins que 50% ou une majorité des votes exprimés.

Premier ministre : La personne à la tête du *gouvernement* d'une province. Le Premier ministre est généralement le chef du parti politique qui a la majorité ou le plus de *sièges* à l' *Assemblée législative*.

« Q »

« R »

Référendum : Moyen de référer une ou plusieurs questions directement à la population à travers un *vote*.

Représentation : L'idée qu'une personne ou une chose peut rendre un autre chose présente. Dans notre système démocratique, c'est le concept qu'une *Assemblée législative* peut présenter l'ensemble des intérêts variés d'une communauté (géographique, linguistique, culturelle, etc.)

« S »

Seuil : Un minimum d'appui à un *candidat* ou une *candidate* ou à un *parti politique* qui est requis pour être élu. Habituellement un pourcentage du total des votes.

Siège : un poste au sein de l' *Assemblée législative*.

Siège compensatoire : Les *sièges* qui sont accordés, dans un *système proportionnel mixte*, pour corriger des résultats disproportionnés dans les *circonscriptions électorales* en donnant des sièges à un parti en fonction de ses votes reçus.

Système électoral : L'ensemble des procédures qui déterminent comment les *votes* se traduisent en *sièges*. Au Nouveau-Brunswick et au Canada, nous avons un système électoral uninominal majoritaire à un tour. Les éléments clés d'un système électoral sont la *formule électorale*, la *structure des votes* et la composition des *circonscriptions*.

Système électoral majoritaire : Une famille de *système électoral* utilisée dans les *circonscriptions uninominales*, qui a comme objectif d'assurer que le candidat ou la candidate gagnant reçoit une majorité des *votes*.

Système électoral mixte proportionnel : Un *système électoral* dans lequel certains (souvent la moitié) membres de l'*Assemblée législative* ou du *Parlement* sont élus par un *système majoritaire uninominal* (les membres sont élus pour représenter une circonscription) et le reste est élu par un système de *représentation proportionnelle de liste*. Les *sièges* de la RP de liste donnent une meilleure proportion que les résultats du *système majoritaire uninominal* qui ne sont pas toujours *proportionnels*.

Système électoral de représentation proportionnelle (RP) : Un modèle de *système électoral* dans lequel les *partis politiques* et les *candidats* et les *candidates* gagnent des sièges à l' *Assemblée législative* proportionnellement à leur part d'appui des électeurs et électrices (vote populaire). L'objectif de la RP est que les *assemblées législatives* et les *gouvernements* reflètent la préférence de *l'électorat*.

Système électoral de représentation proportionnelle de liste : Un *système électoral* dans lequel chaque *parti politique* présente une liste de *candidats* et de *candidates* à *l'électorat*. Les *électeurs* et les *électrices* votent pour un parti. Le nombre de sièges obtenus par un parti politique sera proportionnel au nombre de votes qu'il a obtenu. Les *candidats* et les *candidates* gagnants sont pris dans la *liste de parti* politique (les listes peuvent être ouvertes/ *non bloquées* ou fermées/ *bloquées*).

Système électoral de vote unique transférable : Un *système électoral* qui utilise le système de *circonscriptions plurinominales* et le *système préférentiel*. Les *électeurs* et les *électrices* votent pour les *candidats* et les *candidates* en les classant sur le *bulletin de vote* d'après leur préférence. Un *candidat* ou une *candidate* doit dépasser le *seuil* de la *majorité* de première préférence pour être élu. Les *électeurs* et les *électrices* peuvent passer d'un *parti politique* à un autre lorsqu'ils classent les *candidats* et *candidates* et peuvent choisir de classer tous les *candidats* et les *candidates* ou classer une seule personne. Un *candidat* ou une *candidate* qui ne rencontre pas le *seuil* est exclu. Les votes excédentaires au seuil qu'un *candidat* ou une *candidate* élu obtient ou les votes des *candidats* et *candidates* exclus sont, ensuite, accordés aux autres *candidats* et *candidates*.

Système électoral uninominal majoritaire à un tour : Un système qui utilise presque toujours des *circonscriptions uninominales*. Les *candidats* et les *candidates* ainsi que les partis politiques qui reçoivent une *pluralité* des votes gagnent les élections. Contrairement à ce que laisse croire le nom du système, le candidat ou la candidate ou le parti politique gagnant n'a pas besoin de recevoir la majorité des votes. Le système est aussi connu sous le nom de « le gagnant remporte tout. » Le système uninominal majoritaire à un tour est le système électoral du Nouveau-Brunswick et du Canada.

Système Westminster : Est la variante du système parlementaire utilisée dans les pays d'origine britannique.

« T »

« U »

« V »

« W »

« X »

« Y »

« Z »

Chapitre 8 - Bibliographie sommaire

Pour que votre vote compte

Un système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick

BANDUCCI, Susan A., Todd DONOVAN et Jeffrey A. KARP. « Proportional Representation and Attitudes About Politics: Results from New Zealand », *Electoral Studies,* 18, 1999.

BLAIS, André. *Critères d'évaluation des systèmes électoraux.* Document présenté au Comité consultatif des partis politiques enregistrés d'Élections Canada, avril 1999.

BLAIS, André et Peter LOEWEN. *Systèmes électoraux et évaluations de la démocratie.* Ébauche d'un document de recherche préparé pour la Commission sur la démocratie législative, 2004.

BLAIS, André, Peter LOEWEN, et Maxime RICARD. *Le cycle de vie des gouvernements.* Ébauche d'un document de recherche préparé pour la Commission sur la démocratie législative, 2004.

COMMISSION DU DROIT DU CANADA. *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada,* Ottawa, 2004.

COURTNEY, John C. *Elections,* « Le Canada aujourd'hui : une enquête sur la démocratie », Série Le Canada aujourd'hui : une enquête sur la démocratie. Vancouver, UBC Press, 2004.

COURTNEY, John C. *Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire : un examen.* Présenté au Comité consultatif des partis politiques enregistrés d'Élections Canada, avril 1999.

FARRELL, David M. *Electoral Systems,* New York, Palgrave, 2001.

FARRELL, David M. et Michael GALLAGHER. « British Voters and their Criteria for Evaluating Electoral Systems », *British Journal of Politics and International Relations,* vol. 1, n° 3, octobre 1999.

INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA DÉMOCRATIE ET L'ASSISTANCE ÉLECTORALE. « Atlas of Electoral Systems of the World », *Handbook of Electoral System Design,* Stockholm, 1997.

KARP, Jeffrey A. *Incentive to Mobilize? The Effects of Proportional Representation on Party Activity in New Zealand,* Document présenté à la conférence annuelle de la Pacific Northwest Political Science Association, 2003.

KARP, Jeffrey A., Jack VOWLES, Susan A. BANDUCCI et Todd DONOVAN. « Strategic Voting, Party Activity, and Candidate Effects: Testing Explanations for Split Voting in New Zealand's New Mixed System », *Electoral Studies,* 21, 2002.

Making Every Vote Count: The Case for Electoral Reform in British Columbia, Rapport de l'Assemblée des citoyens et des citoyennes de la Colombie-Britannique, 2004.

MASSICOTTE, Louis. « Pour une réforme du système électoral canadien », *Choix - Renforcer la démocratie canadienne,* IRPP, vol. 7, n° 1, février 2003.

MILNER, Henry (dir.). *Making Every Vote Count: Reappraising Canada's Electoral System,* Peterborough (Ontario), Broadview Press, 1999.

MILNER, Henry (dir.). *Steps Towards Making Every Vote Count: Electoral System Reform in Canada and its Provinces,* Peterborough (Ontario) Broadview Press, 2004.

NORRIS, Pippa. *Electoral Engineering: Voting Rules and Political Behaviour,* Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

Rapport final de la commission indépendante chargée d'examiner l'expérience britannique du système électoral à représentation proportionnelle. *Changed Voting, Changed Politics: Lessons of Britain's Experience of PR Since 1997,* Londre, The Constitution Unit, 2003.

Report of the Prince Edward Island Electoral Reform Commission. Hon. Norman H. Carruthers, commissaire, Î.-P.-É. 2003.

The Report of the Independent Commission on the Voting System (commission Jenkins), Royaume-Uni, 1998.

SIAROFF, Allan. *Les effets de systèmes électoraux différents sur le jeu des partis, la formation des gouvernements et la stabilité des gouvernements.* Ébauche d'un document de recherche préparé pour la Commission sur la démocratie législative, 2004.

Mise en œuvre d'un nouveau système de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick

CURTICE, John, Alison PARK, Ben SEYD et Katarina THOMSON. *Wise After the Event? Attitudes to Voting Reform Following the 1999 Scottish and Welsh Elections*, Document présenté à la 50e conférence annuelle de la Political Studies Association du Royaume-Uni, Londre, 2000.

ELECTORAL REFORM SOCIETY. *New Zealand and Electoral Reform: An ERS Briefing*, juin 2000.

HARRIS, Paul (commissaire en chef de la commission électorale de la Nouvelle-Zélande). *La Nouvelle-Zélande passe au système proportionnel mixte*. Projet Administration et coût des élections, 2000.

KARP, Jeffrey A. et Shaun BOWLER. « Coalition Government and Satisfaction with Democracy: An Analysis of New Zealand's Reaction to Proportional Representation », *European Journal of Political Research*, 40, 2001.

SON EXCELLENCE, LE TRÈS HONORABLE, JAMES B. BOLGER. « New Zealand Adopts PR: A Prime Minister's View », *Policy Options*, juillet-août 2001.

PARLEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE. *Inquiry into the Review of MMP: Report of the MMP Review Select Committee*, 46e parlement, 2001.

Délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick

COURTNEY, John C. *Commissioned Ridings: Designing Canada's Electoral Districts*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2001.

COURTNEY, John C., Peter MACKINNON et David E. SMITH (dir.). *Drawing Boundaries: Legislatures, Courts and Electoral Values*, Saskatoon, Fifth House Publishers, 1992.

EAGLES, Munroe. *La réforme électorale et la délimitation des circonscriptions électorales au Nouveau-Brunswick*. Ébauche d'un document de recherche préparé pour la Commission sur la démocratie législative, 2004.

HYSON, Stewart. « Electoral Boundary Redistribution by Independent Commission in New Brunswick, 1990 – 1994 », *Administration publique du Canada*, vol. 42, n° 3, automne.

« Le redécoupage des circonscriptions électorales fédérales », *Perspectives électorales*, vol. 4, n° 2 (octobre 2002). Sur Internet : *http://www.elections.ca/eca/eim/insight1002_f.pdf*.

OUELLETTE, Roger. *Les enjeux pour la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick*. Ébauche d'un document de recherche préparé pour la Commission sur la démocratie législative, 2004.

SMALL, David (dir.). *La délimitation des circonscriptions au Canada : Pour un vote égal et efficace*. Volume 11 des études de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Groupe Canada Communication Inc., Toronto, Dundurn Press Limited, 1991.

Des dates d'élection fixes pour le Nouveau-Brunswick

Constitution Act de la Colombie-Britannique, [RSBC 1996,] chapitre 66, article 23.

DESSERUD, Don. *Les élections à dates fixes*. Ébauche d'un document de recherche préparé pour la Commission sur la démocratie législative, 2004.

ONTARIO. « Projet de loi 86, Loi modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des élections, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi de 1996 sur la représentation électorale en vue de prévoir la tenue des élections générales provinciales à intervalles d'environ quatre ans, de régir le calendrier relatif à l'émission des décrets, à la clôture du dépôt des déclarations de candidature et au jour du scrutin, et d'apporter des modifications au processus de révision électorale ainsi que des modifications de forme », 1re session, 38e législature, Ontario, 53 Elizabeth II, 2004.

Accroître la participation aux élections et moderniser de nos infrastructures électorales

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE CANADA. *La participation électorale au Canada : la démocratie canadienne est-elle en crise?*, octobre 2001.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE CANADA. *La participation électorale et la démocratie canadienne : un aperçu*, août 2003.

LEDUC, Lawrence et Jon H. PAMMETT, *Elections and Participation: The Meanings of the Turnout Decline*. Document préparé en vue de l'assemblée annuelle de l'Association canadienne de science politique, à l'Université Dalhousie, 1er juin 2003.

O'NEILL, Brenda. « Generational Patterns in the Political Opinions and Behaviour of Canadians: Separating the Wheat from the Chaff », *Enjeux publics*, vol. 2, n° 5, Institut de recherche en politiques publiques, octobre 2001.

Pour que le système fonctionne

Renforcer le rôle des députés et députées et de l'Assemblée législative

BENNETT Carolyn, députée, Deborah GREY, députée, et l'honorable Yves Morin, sénateur. *Un Parlement selon nos vœux : Les vues des parlementaires sur la réforme du Parlement*, Bibliothèque du Parlement, décembre 2003.

DOBELL, Peter. « The Obstacles to Empowering MPs and MLAs and What It Would Take to Empower Them », et LAUK, Gary, Jack WEISGERBER, et Ted WHITE. « Thoughts on Empowerment », dans *Fixing Canadian Democracy*, sous la direction de Gordon Gibson, Toronto, Fraser Institute, 2003.

DOCHERTY David C. « Citoyens et législateurs : une conception différente de la representation », dans *Nouvelles valeurs et gouvernance au Canada*, sous la direction de Neil Nevitte, Toronto, University of Toronto Press, 2002.

DOCHERTY, David C. *Représentation au Nouveau-Brunswick : préoccupations relatives au travail des députés dans la capitale et les circonscriptions électorales*. Ébauche d'un document de recherche préparé pour la Commission sur la démocratie législative, 2004.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK. *Premier rapport du Comité d'administration de l'Assemblée législative*, 5e session, 54e législature du Nouveau-Brunswick, 3 avril 2003.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *La réforme parlementaire - Cahier des propositions*, préparé par Jacques Dupuis, leader parlementaire du gouvernement à l'Assemblée nationale et ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, 2004.

SIMPSON, Jeffrey. *The Friendly Dictatorship*, McClelland and Stewart, 2002.

STILLBORN, Jack. « Le député fédéral au Canada : Un rôle en mutation », Bibliothèque du Parlement, 2002.

Améliorer la démocratie au sein des partis politiques

CARTY, R. Kenneth. *Canadian Political Parties in the Constituencies*, Toronto, Dundurn Press, 1991.

CARTY, R. Kenneth et Lynda ERICKSON. « Candidate Nomination in Canada's National Parties », dans *Canadian Political Parties: Leaders, Candidates and Organization*, sous la direction de Herman Bakvis, Toronto, Dundurn Press, 1991.

CROSS, William. *Political Parties*, Vancouver, UBC Press, 2004.

CROSS, William. « Grassroots Participation in Candidate Nominations », dans *Citizen Politics: Research and Theory in Canadian Political Behaviour*, sous la direction de Joanna Everitt et Brenda O'Neill, Toronto, Oxford University Press, 2002.

CROSS, William et Lisa YOUNG. « The Contours of Political Party Membership in Canada », *Party Politics*, vol. 19, n° 4, juillet 2004.

DALTON, Russell et Martin WATTENBERG. *Parties Without Partisans: Political Change in Advanced Industrial Democracies*, Oxford, Oxford University Press, 2000.

ÉLECTIONS CANADA. « Réforme du financement des élections: Canada, Grande-Bretagne et États-Unis », *Perspectives électorales*, vol. 4, no 1, mai 2002. Sur Internet : *http://www.elections.ca/eca/eim/pdf/insight_2002_05_f.pdf*

HOWE, Paul et David NORTHRUP. *Strengthening Canadian Democracy: The Views of Canadians, Enjeux publics*, Institut de recherche en politiques publiques, vol. 1, n° 5, 2000.

Rapport de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, Ottawa, 1991.

SMITH, Jennifer et Herman BAKVIS. « Changing Dynamics in Election Campaign Finance », *Enjeux publics*, Institut de recherche en politiques publiques, vol. 1, n° 4, juillet 2000.

Données sur le financement public des partis au Nouveau-Brunswick tirées des rapports annuels du Bureau du contrôleur du financement politique, de l'information déposée auprès de ce bureau et de l'information publiée dans la *Gazette Royale*.

L'information sur la valeur du crédit d'impôt pour contributions politiques provient du rapport annuel du commissaire au gouvernement du Nouveau-Brunswick, de l'Agence du revenu du Canada et des états de partage fiscal.

Ouverture du processus de nomination à des organismes, conseils et commissions

AUCOIN, Peter et Elizabeth GOODYEAR-GRANT. « Designing a merit-based process for appointing boards of ABCs: Lessons from the Nova Scotia reform experience », *Administration publique du Canada*, vol. 45, no 3, automne 2002.

FORUM DES POLITIQUES PUBLIQUES. *Nominations du gouvernement en conseil : Pratiques exemplaires et recommandations de réforme*, février 2004.

GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. Information sur la Board Resourcing and Development Office de la Colombie-Britannique. Sur Internet : *http://www.gov.bc.ca/bvprd/bc/channel.do?action=ministry&channelID=-8627&navId=NAV_ID_-8627*

Pour que votre voix soit entendue

Des voix plus fortes pour les jeunes

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE CANADA. « Démocratie canadienne : réintégrer les jeunes dans le processus politique », *Les cahiers du CRIC*, n° 15, décembre 2004.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE CANADA. « La participation électorale au Canada : la démocratie canadienne est-elle en crise? », *Les cahiers du CRIC*, n° 3, octobre 2001.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE CANADA. « La participation électorale et la démocratie canadienne : un aperçu », août 2003.

ÉLECTIONS CANADA, « La participation électorale des jeunes », *Perspectives électorales*, vol. 5, n° 2, juillet 2003.

GIDENGIL, Elisabeth, André BLAIS, Neil NEVITTE et Richard NADEAU. *Citizens*, Série Le Canada aujourd'hui : une enquête sur la démocratie, Vancouver, UBC Press, 2004.

GOODWIN, David, Shannon GARRETT et Justin KEDDY. *Statistical Record : New Brunswick and Selected Provinces and States*, Policy Studies Centre, UNB, 2003.

HOWE, Paul. « La participation électorale au Nouveau-Brunswick et le désengagement politique des jeunes ». Ébauche d'un document de recherche préparé pour la Commission sur la démocratie législative, 2004.

PAMMET, John. « Les jeunes et le processus électoral », *Perspectives électorales*, vol. 3, n° 1, janvier 2001.

PAMMET, John et Lawrence LEDUC. « Pourquoi la participation décline aux élections fédérales canadiennes : un nouveau sondage des non-votants », Élections Canada, mars 2003.

Des voix plus fortes pour les femmes

EVERITT, Joanna et Sonia PITRE. *Systèmes électoraux et questions sur la représentation*. Ébauche d'un document de recherche préparé pour la Commission sur la démocratie législative, 2004.

MATLAND, Richard. *Développement de la participation politique des femmes : les systèmes électoraux et le recrutement pour les organes législatifs*, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, 2002.

MCLEAY, Elizabeth. *Climbing On: Rules, Values and Women's Representation in the New Zealand Parliament*, Document présenté à la conférence « Women and Westminster Compared », Université d'Ottawa, juin 2004.

PITRE, Sonia. « Political Parties and Female Candidates: Is There Resistance in New Brunswick? », dans *Women and Electoral Politics* in Canada, Oxford University Press, 2003.

PITRE, Sonia. « Women's Struggle for Legislative Power: The Role of Political Parties », *Atlantis*, vol. 27, n° 2, printemps-été 2003.

YOUNG, Lisa. *Women's Representation in the Canadian House of Commons*, Ébauche, University of Calgary, mai 2004.

Des voix plus fortes pour la population autochtone

BEDFORD, David. « Participation de l'électorat autochtone en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick », *Perspectives électorales*, vol. 5, n° 3, novembre 2003, p. 16-20.

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE CANADA. « Les jeunes et le leadership : Une étude du CRIC sur les valeurs et les priorités de la prochaine génération de leaders communautaires au Nouveau-Brunswick ». Les résultats de la recherche originale auprès d'un groupe cible sont détaillés dans « Démocratie canadienne : réintégrer les jeunes dans le processus politique », *Les cahiers du CRIC*, n° 15, décembre 2004.

Une *loi référendaire* pour le Nouveau-Brunswick

BELKHODJA, Chedly. « Les référendums ». Ébauche d'un document de recherche préparé pour la Commission sur la démocratie législative, 2004.

BOYER, Patrick. *The People's Mandate: Referendums and a More Democratic Canada*, Toronto, Dundurn Press, 1992.

EISENBERG, Avigail. « When (if Ever) Are Referendums on Minority Rights Fair? », premier chapitre dans *Representation and Democratic Theory*, sous la direction de David Laycock, UBC Press, 2004.

EISENBERG, Avigail. « The Medium is the Message: How Referenda Lead Us to Understand Equality for Minorities ». University of Victoria, 1999.

MARQUIS, Pierre. « Les référendums au Canada : les conséquences d'un processus décisionnel populiste pour la démocratie représentative », Direction de la recherche parlementaire, Bibliothèque du Parlement, août 1993.

MENDELSOHN, Matthew et Andrew PARKIN. « Introducing Direct Democracy in Canada », *Choix – Renforcer la démocratie canadienne*, Institut de recherche en politiques publiques, vol. 7, n° 5, juin 2001.

SCOTT, Peggy. « A Referendum Process Overview from Twelve Jurisdictions Around the World ». Ébauche d'un document de recherche pour la maîtrise en administration publique, novembre 2004.

Démocratie participative et Engagement civique de la population

CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LE CANADA. « La participation électorale et la démocratie canadienne : un aperçu », août 2003.

GIDENGIL, Elisabeth, André BLAIS, Neil NEVITTE et Richard NADEAU. *Citizens*, Série Le Canada aujourd'hui : une enquête sur la démocratie. Vancouver, UBC Press, 2004.

MILNER, Henry. « Civic Literacy in Comparative Context », *Enjeux publics*, Institut de recherche en politiques publiques, vol. 2, n° 2, juillet 2001.

Statistiques du Centre de recherche sur les femmes et la politique, Université d'Ottawa.